Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 14 avril 2026
à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1177, rue de la Montagne : un usage « établissement cultuel » (40.10)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678003

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768011

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768012

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768013

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

10.09 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs* - 1267768014

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

10.10 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs* - 1267135003

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

District(s) : Saint-Jacques

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1261920004

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA *Direction des services administratifs*

Déclaration soutenant la démarche de quartier apprenant, inspirée du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, dans le Quartier latin

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

15.02 Déclaration
CA *Direction des services administratifs*

Motion d'appui au mouvement « Le communautaire à boutte »

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1264846005

Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1269522003

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses (appel d'offres public 22-19302)

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1268966006

Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $, net de ristournes, et autoriser la prolongation des contrats attribués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1264846004

Attribuer un contrat à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21298)

District(s) : Peter-McGill

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1265377001

Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Peter-McGill

20.06 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1269905001

Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et attribuer un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet : Plan stratégique de développement durable

20.07 Contrat de services professionnels
CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1269853001

Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497001

Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264105001

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1264273002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

20.11 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265179003

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder, à cette fin, une dépense supplémentaire de 131 992 $, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1266091001

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264680004

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 $ en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265562001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder, à cette fin, une contribution totale de 33 600 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1265413001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

District(s) :	Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264105002

Approuver les modifications au « Fonds en agriculture urbaine » en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction d'arrondissement* - 1269678004

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1267768015

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026

30.05 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1269379001

Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantités incluses

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265703003

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1260462001

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188002

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

40.04 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188004

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188009

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1269678005

Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026, et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482004

Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266555002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune ouest et Brennan ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest entre les rues Nazareth et Duke

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction d'arrondissement* - 1265907003

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400004

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement cultuel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645002

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264869001

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272002

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2e projet de règlement

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260141004

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400002

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400003

Adopter, avec modifications, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303001

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303003

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303002

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.20 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1267135001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Avis de motion

40.21 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1267135004

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Avis de motion

40.22 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1269177002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Avis de motion

40.23 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1264273003

Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.24 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Avis de motion

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

40.25 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1262875001

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (lot 1 341 196)

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1262678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 08:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 12:10

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

PV20260310_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désigné
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Valérie Leduc, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement social
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Simon Rivard, commandant du poste 20 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise - Période d'intervention du public

- 2270, rue du Souvenir (40.11) – une (1) intervention

10.03 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 405, rue de Bonsecours : des dérogations relatives à la hauteur maximale et minimale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public (40.06) – aucune intervention

---

10.04 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2335, rue de Bordeaux : un usage « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.07)

- 405, rue de Bonsecours : un usage « musée » (40.08)

- 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.09) – six (6) interventions

---

CA26 240052

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

10.06 - Période de questions du public

15 personnes ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Jean Duval
- allégations d'agression – demande de polygraphe
- demande d'enquête par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

Lucie Dufour
- suivi d'une demande de rétablissement d'un arrêt d'autobus sur la rue Atateken, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger – **dépôt d'une pétition**

Petra Koçur
- refonte du règlement encadrant l'installation des groupes communautaires

Guylaine Fanchin
- sécurisation du viaduc sur la rue Ontario, entre les rues Espérance et Moreau – **dépôt de document**

Éric Michaud
- justification du contrat entre la communauté du Centre-Sud pour le logement social
- attribution des terrains pour les logements sociaux

Adeline Branthonne
- modification du Règlement pour une métropole mixte
- perte de terrain pour le logement social

CA26 240053

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 49 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1262678002

Période de questions du public – Prolongation

Alain Demers
- corvée du printemps 2026

Tara James
- respect du Pacte Montréal Anti-Apartheid

Pedro Perez
- perte de stationnement sur la rue Nazareth – **dépôt de document**

Daniel La Tour
- demande d'une subvention de 20 000 $ pour les célébrations des 24 juin et 1er juillet 2026 dans le district de Peter McGill

Robert Hajaly
- support financier pour la réouverture du YMCA Centre-Ville

Nicolas Lemaire
- installation de dos-d'âne dans une ruelle

Rachel Samson
- arrêt d'autobus sur la rue Atateken entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

Saul Galbiati
- sécurité dans le Quartier chinois

Joëlle Gaudreau
- projets concrets relatifs aux pistes cyclables en 2026

10.07 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray
- projet Molson : entente sur le logement abordable et social
- restructuration de la Ville de Montréal

CA26 240054

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240055

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768005

CA26 240056

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768006

CA26 240057

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768009

CA26 240058

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1267768007

CA26 240059

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 février 2026.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1267768008

CA26 240060

Approuver la modification du Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er avril 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la modification du Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1269693001

CA26 240061

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240062

Accorder un contrat à Orange Paysagement inc. pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole de la rue De Champlain, pour une période de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année - Autoriser une dépense maximale de 246 450,52 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21269 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder à Orange Paysagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole de la rue De Champlain, pour une durée de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année, au prix de sa soumission, et autoriser la somme maximale de 224 045,93 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21269;

D'autoriser une dépense de 22 404,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Orange Paysagement inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256071001

CA26 240063

Accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement du square Dorchester, de la place du Canada, de l'îlot Bonaventure, du square Victoria, de la place du Sable-Gris et du square Chaboillez, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 707 283,99 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-21228 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement du square Dorchester, de la place du Canada, de l'îlot Bonaventure et du square Victoria, de la place du Sable-Gris et du square Chaboillez, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 642 985,44 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre public 25-21228;

D'autoriser une dépense de 64 298,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1264846003

CA26 240064

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2028 - Autoriser une dépense totale de 1 931 580 $, taxes incluses (appel d'offres public n° 25-21256 (lot 1) - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder à Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2028, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 931 580 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-21256 (lot 1);

De procéder à une évaluation du rendement de Tech Vac Environnement inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268323001

CA26 240065

Accorder un contrat à Provencher Roy + associés architectes inc. et Artelia Canada inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que la portion nord du parc des Royaux en espace résilient et autoriser une dépense maximale de 137 970 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat à Provencher Roy + associés architectes inc. et Artelia Canada inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que la portion nord du parc des Royaux en espace résilient et autoriser une dépense maximale de 137 970 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1268491001

CA26 240066

Autoriser une dépense supplémentaire de 4 115,97 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale à 3 852 395,06 $ (appel d'offres 20-18338)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240463 adoptée à la séance du 10 novembre 2020, accordé un contrat de 2 281 408,04 $, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public - 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240289 adoptée à la séance du 12 septembre 2023, prolongé, pour une durée d'un an, le contrat avec Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, et autorisé une dépense de 775 678,74 $, taxes incluses, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 057 086,78 $ (appel d'offres public 20-18338);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240402 adoptée à la séance du 8 octobre 2024, autorisé une deuxième prolongation du contrat alloué à Axia Services, pour une période de douze mois, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale et autorisé une dépense additionnelle de 791 192,31 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 848 279,09 $, (appel d'offres public 20-18338);

Attendu que les quantités initialement estimées ont été sous-évaluées :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense supplémentaire de 4 115,97 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axia Services, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale à 3 852 395,06 $, (appel d'offres public 20-18338);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1269448003

CA26 24 0067

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 2 avril 2026 au 1er avril 2027, pour des services de déneigement au Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 127 231,34 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense maximale à 508 925,34 $ (appel d'offres public 23-19969)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240342 adoptée à la séance du 10 octobre 2023, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement et autorisé une dépense maximale de 381 694,00 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19969 – 2 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une durée de 12 mois, soit du 2 avril 2026 au 1er avril 2027, pour des services de déneigement au Quartier des spectacles, majorant la dépense maximale à 508 925,34 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-19969;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 115 664,85 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 11 566,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1269522002

CA26 240068

Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 194 656 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 194 656 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'approuver, à cette fin, la convention se terminant le 31 mars 2027, avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à Dos);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1268966002

CA26 240069

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 224 751 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 224 751 $, taxes incluses, le cas échéant;

D''approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1268966003

CA26 240070

Accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 228 037,35 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 228 037,35 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention se terminant le 31 mars 2027 avec l'organisme Spectre de rue - TAPAJ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1268966004

CA26 240071

Approuver les conventions, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période hivernale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 30 000 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période hivernale, avec six organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 1 916 $ à l'Association les Chemins du soleil;
- 9 973 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 714 $ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 2 703 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 9 715 $ à Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 2 979 $ à Go Jeunesse;

D'imputer cette dépense totale de 30 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1269693002

CA26 240072

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240073

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour poursuivre l'implantation d'un Trottibus, un service d'accompagnement pédestre permettant à des élèves du primaire de se rendre en sécurité à l'école, et accorder une contribution de 15 000,65 $ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour poursuivre le développement d'un Trottibus, un service d'accompagnement pédestre permettant à des élèves du primaire de se rendre en sécurité à l'école;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000,65 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1265179001

CA26 240074

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Aide aux Trans du Québec (ATQ) pour soutenir la réalisation d'activités de développement communautaire et social et accorder une contribution de 24 000 $ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Aide aux Trans du Québec (ATQ) pour soutenir la réalisation d'activités de développement communautaire et social;

D'accorder une contribution de 24 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1265179002

CA26 240075

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 500 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 13 000 $ à Art Souterrain;
- 17 500 $ à Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 30 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1264680001

CA26 240076

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 143 039 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ à Compagnie de théâtre le Carrousel;
- 4 340 $ à Danse Carpe Diem;
- 4 000 $ à Danse Imédia O.S.B.L;
- 15 000 $ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 10 000 $ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 7 550 $ à Fondation JIA;
- 5 000 $ à Montréal Baroque inc.;
- 2 000 $ à One World One Humanity;
- 5 000 $ à La Poésie partout;
- 16 500 $ à Les Productions Funambules Médias;
- 5 000 $ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels;
- 6 900 $ à Les Rugissants;
- 5 000 $ à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 5 749 $ à Studio de musique ancienne de Montréal;
- 17 000 $ à Le Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation inc.;
- 8 000 $ à Théâtre du Ricochet;
- 16 000 $ à Voies culturelles des faubourgs.

D'imputer cette dépense totale de 143 039 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1264680003

CA26 240077

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240078

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1260413001

CA26 240079

Approuver le dépôt du projet « Cyclovias sportives sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet pour la saison estivale 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver le dépôt du projet « Cyclovias sportives sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1265728001

CA26 240080

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1267768010

CA26 240081

Autoriser une dépense de 1 600 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 600 $ pour la participation de l'Arrondissement au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1268447001

CA26 240082

Accepter la contribution financière de 5 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'ile » de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réceptionner et accepter la contribution financière de 5 000 $ dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'Ile » du Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1269693003

CA26 240083

Autoriser une dépense de 298 411,86 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753075, 1753077 et 1753079 avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'au 28 février 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 271 283,51 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753075, 1753077 et 1753079 avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'au 28 février 2027;

D'autoriser une dépense de 27 128,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1268966001

CA26 240084

Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 661 054 $, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 661 054 $, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1260274002

CA26 240085

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1269177001

CA26 240086

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1265876001

CA26 240087

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240088

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 21 au 22 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 797 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 3, l'ordonnance P-1, o. 719 permettant la consommation de boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 274 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), article 29, l'ordonnance CA-24-085, o. 254 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703002

CA26 24 0089

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 798 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 425 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 720 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 275 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 255 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265907002

CA26 240090

Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre des projets de piétonnisation des rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 799 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 426 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 721 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 276 permettant l'application de peinture sur chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1265482002

CA26 240091

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23h et 3h pour la saison estivale 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 722 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482003

CA26 240092

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Overdale

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 427 décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1266555001

CA26 240093

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale et maximale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (PHI Contemporain)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 10, 81 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale et maximale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1264869002

CA26 240094

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement de deux logements en sous-sol du bâtiment situé au 2335, rue de Bordeaux, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'aménagement de deux logements en sous-sol pour le bâtiment situé au 2335, rue de Bordeaux, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Utiliser un matériau de revêtement perméable pour les voies d'accès aux escaliers dans la cour arrière;

b) Utiliser un modèle de porte d'accès étanche avec vitrage pour le logement ayant un accès direct à la cour arrière;

c) Aménager au maximum deux logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1267400001

CA26 240095

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « musée » relativement à l'aménagement d'une institution culturelle pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « musée » prévu au paragraphe 3º de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une institution culturelle pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1264869003

CA26 24 0096

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 2° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1266645001

CA26 240097

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1266926001

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Période de questions du public

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240099

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 4 logements situé au 2270, rue du Souvenir

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 7 février 2026, d'un avis public relatif à cette conversion :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 4 logements situé au 2270, rue du Souvenir.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1268458001

CA26 240100

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 par sa résolution CA26 240050;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 par sa résolution CA26 240050;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le Règlement CA-24-407 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.12
CA-24-407
1255907011

CA26 240101

Adopter, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement CA-24-282.145-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) », qui comporte uniquement les éléments considérés conformes au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240436 adoptée à sa séance du 30 septembre 2025, adopté le Règlement CA-24-282.145 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) » afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017);

Attendu que le comité exécutif a, par sa résolution CE26 0307 adoptée à sa séance du 25 février 2026, désapprouvé le Règlement CA-24-282.145, celui-ci n'étant pas conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et à son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et à son document complémentaire, relativement aux réseaux de transport collectif, aux immeubles patrimoniaux, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux institutionnels, au patrimoine archéologique, au Mont-Royal et aux usages prescrits;

Attendu qu'une copie du règlement de remplacement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement CA-24-282.145-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) », qui comporte uniquement les éléments considérés conformes au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282-145.1
1264272001

CA26 24 0102

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 4 demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour les zones 0083, 0097, 0105 et 0155 la tenue d'un registre :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 2 537 817, 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 9, 10 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages et aux usages autorisés ;
   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 4 à 15 et 17 à 34 réalisés par BLTA et estampillés par l'Arrondissement le 1er décembre 2025.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la hauteur maximale du bâtiment, incluant ses constructions hors toit, est de 65 m;
   b) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 21 à 31 et 35 à 38 des plans mentionnés précédemment ;

c) seuls les étages situés sous le niveau du rez-de-chaussée peuvent être occupés par l'usage stationnement public intérieur ;
d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
e) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles incluant, la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée pour les trois types de collectes, le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble, une description de l'entreposage intérieur et extérieur et la localisation et la taille du point de collecte ;
f) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    i) le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 4 à 6, 9 et 11 à 18 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
    ii) une intégration architecturale des constructions hors toit, assurée notamment par des reculs ou un traitement des murs des écrans équivalent aux murs du bâtiment, doit être assurée lorsqu'ils sont visibles depuis une voie publique;
    iii) un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;
    iv) sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume de 4 étages attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur;
    v) l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site;
    vi) l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;
    vii) l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 498
1257303006

CA26 240103

Adopter une résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1225 à 1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

    a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la surhauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2e niveau et un café-terrasse sur un toit;

    b) démolir, construire, agrandir et occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 7 réalisés par Sidlee Architecture et estampillés par l'arrondissement le 19 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

    a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les travaux de démolition pour le volume du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion) doivent être substantiellement conformes à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;

ii) la volumétrie, les retraits de plans de façades et l'implantation doivent être substantiellement conformes à ceux montrés aux pages 2 à 6 de ces plans ;

iii) un café-terrasse est autorisé sur le toit au niveau 3 à l'emplacement identifié « terrasse » et « terrasse couverte » à la page 4 de ces plans ;

iv) la superficie végétalisée sur le toit au niveau 3 doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 4 de ces plans;

b) fournir, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation :

i) un descriptif des mesures de protection du volume préservé du 1243, rue Metcalfe durant les travaux;

ii) un devis technique pour la restauration de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion);

c) assujettir la délivrance de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants, conformément aux permis émis :

i) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation;

ii) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration ou la restitution des composantes architecturales d'origine de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion), notamment les ouvertures, les pots à feux, la marquise et les fenêtres devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

d) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le traitement architectural du basilaire doit affirmer l'échelle piétonne; l

ii) le détail de l'insertion de la façade du bâtiment de la taverne Dominion dans le basilaire doit être soigné ;

iii) la plantation d'arbres doit être favorisée sur le toit au niveau 3;

iv) l'aménagement de la marge latérale sud doit comporter des matériaux de qualité, et un éclairage approprié ;

v) le respect de la composition de la façade du volume en surhauteur montrée à la page 7 de ces plans doit être favorisée;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 503
1257400007

CA26 240104

Adopter une résolution autorisant la division de 17 logements, lorsque vacants, pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement ;
   b) occuper et transformer les logements 616/617, 701/702, 801/802, 1003/1004, 1005/1006, 1505/1506, 1714, 1814, 1903/1905, 1914, 2014, 2114, 2205/2206, 2209/2210, 2214, 2305/2306, 2314 tels que proposés aux pages 4 à 14 des plans réalisés par Akelius Montréal Ltd et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 7 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'aménagement et l'occupation des logements doivent être substantiellement conformes aux pages 4 à 14 des plans susmentionnés;
   b) toute demande de permis de transformation visant la division d'un logement doit être accompagnée d'une preuve attestant que l'unité visée par les travaux est vacante.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 504
1266645003

CA26 240105

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
   a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :
      « a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;
   b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;
   c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

« 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.17
p 505
1266645002

CA26 240106

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;
   b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
      i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;
   b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant;
   c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;
   d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;
   e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;
      ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;
      iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
      iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
      v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 506
1264869001

CA26 240107

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel+ Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2026;

2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 507
1260141004

CA26 240108

Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

b) exercer l'usage « salle de spectacle" » au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle;

b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 508
1267400002

CA26 240109

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 et 40.22.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240110

Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale »;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :
« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »;

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »;

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles;

h) Le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.21

pp509
1267400003

CA26 240111

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;

   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :

      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;

   b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

      i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;

      ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;

   c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;

      ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;

      iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;

      iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

      v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 510
1267303001

CA26 240112

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264272002

CA26 240113

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie à été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.23.1 1264272002

CA26 240114

Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de la Ville de Montréal, à titre de « célébrante compétente », afin de célébrer des mariages et des unions civils sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de la Ville de Montréal, à titre de « célébrante compétente », afin de célébrer des mariages et des unions civils sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1265662001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 avril 2026, à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 47.

70.01

Soraya Martinez Ferrada Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 avril 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-23 12:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

PV_CCU_2026-03-12_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

12 mars 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Leslie Roberts, président
M. François St-Hilaire, membre
M. Michel Hardy, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
M. Christopher McCray, conseiller de la Ville

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
M. Louis Caudron, conseiller en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h30.

Il est à noter que M. Christopher McCray, conseiller de la Ville, a assisté à la séance, mais sans droit de participation ni de vote.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 12 février 2026 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Articles 89 et 93

Aucun dossier

4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003642227	1175, rue Mackay	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3003642040	1600, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003637800	1177, rue de la Montagne	Favorable
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003609717	1900, rue Dufresne	Favorable avec conditions
4.6.2	3003625716	150, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.3	3003626208	2020, rue Saint-Timothée	Favorable avec condition
4.6.4	3003632316	3801, rue University	Favorable
4.6.5	3003564834	400, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.6.6	3003467556	1693, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.7	3003627217	1389, rue Saint-Jacques	Défavorable
4.6.8	3003627559	67, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.9	3003627835	50, rue Queen	Favorable avec conditions
4.6.10	3003545972	1, avenue du Casino	Favorable avec conditions et commentaire

4.6.11	3003585308	2207, rue Fullum	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.12	3003626600	1700, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.13	3003538675	3090, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.14	3003435375	1835, rue Atateken	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.15	3003638832	1071, rue de la Cathédrale	Favorable
4.6.16	3003634117	2075, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.17	3003616117	2095, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.18	3003626607	1458, rue Crescent	Favorable avec condition
4.6.19	3003431467	4139, rue Blueridge Crescent	Favorable avec conditions
4.6.20	3003640589	1300, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.21	3003613578	36, place Upper-Trafalgar	Favorable avec condition et commentaire
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003636454	130, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 14 avril et celle du comité aura lieu le jeudi 16 avril 2026.			
6. Varia			
Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme.			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, la président lève la séance à 11h40.			

2026-03-19	2026-03-19
Leslie Roberts date	Cascendra Barthelot date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642227
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1175, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition en 2017 du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food, présent sur ce site depuis 1892. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente une hauteur de 34 étages pour une hauteur totale de 110 m, incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16. La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration. Outre l'entrée du lobby résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée. L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement se font depuis la ruelle du côté sud, alors que, depuis la ruelle arrière, les espaces techniques seront aménagés, incluant l'espace pour la gestion des

	déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière. Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts, soit un premier de quatre étages en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur en étage de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre. En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques. La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement. Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m; • le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m; • le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
Considérant que :	Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
Considérant que :	L'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur a notamment pour but d'assurer la continuité du cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retravailler la relation avec le bâtiment adjacent au nord afin d'avoir une meilleure transition avec ses étages fenestrés;**
- **fournir plus de détails sur les végétaux prévus dans l'aménagement paysager afin de s'assurer qu'ils s'adapteront aux conditions d'ensoleillement.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable du projet, notamment l'originalité de la proposition, la composition soignée des façades et le choix des textures.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642040
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 4 659 m^2, auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie qui s'est produit le 20 janvier 2026. La demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, adjacente à un basilaire reprenant les caractéristiques du bâtiment incendié. Cette tour, d'une superficie plancher brute de 835 m^2 dans sa partie au-delà de 35 m, et son basilaire comprendraient 332 logements. Toutes ces unités font l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). 118 unités de stationnement seront réparties dans deux niveaux de sous-sol et 158 emplacements pour vélos. Ainsi, la volumétrie proposée reprend la volumétrie précédente, mais certains ajustements sont apportés, notamment le retrait de l'entrée véhiculaire de l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Également, la partie de bâtiment constituant une reconstruction reprenant les caractéristiques d'origine est déplacée vers le nord. Par conséquent, puisqu'une partie du terrain est toujours prévue pour une cession afin de réaliser le prolongement de la rue Logan, la cour latérale est moins profonde. La tour proposée reprend certaines caractéristiques de la tour d'origine qui était prévue dans la version autorisée par projet particulier, toutefois, en réponse à des commentaires du comité, certaines modifications ont été apportées, notamment : • les balcons ont un rythme plus régulier;

	• la partie basse du cadre est alignée à la même hauteur sur toutes les faces du bâtiment; • le retrait de la commémoration sur de la courbe du pont Jacques-Cartier sur la face donnant sur le pont, mais traduite dans le mur-rideau du toit-terrasse du niveau 9. Pour la construction du volume du basilaire, il est proposé de reprendre également le même concept, toutefois, comme le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou n'existe plus, il est proposé de la reconstruire en modifiant quelques éléments : • le bâtiment est décalé de 3,8 m vers le nord pour s'aligner avec la façade du bâtiment qui lui fait face; • les carreaux des fenêtres sont retirés pour permettre l'installation de fenêtres à battant et des persiennes; • pour combler l'espace du décalage entre le mur déplacé et la tour, le projet comporte un pan de mur plus contemporain; • la largeur du mur nord, face au prolongement de la rue Logan, est réduite de 2,22 m, par conséquent, les proportions des fenêtres du mur nord sont revues puisque le même nombre est conservé, malgré la largeur de façade réduite; • le mur nord présente également plusieurs autres changements, notamment une nouvelle entrée résidentielle avec un escalier reprenant l'emplacement de l'entrée de service d'origine, une marquise moins large et d'une matérialité différente et une entrée de stationnement adjacente à la nouvelle entrée résidentielle. Par ailleurs, puisque l'entrée de stationnement se fait maintenant depuis le nord, aucune entrée véhiculaire n'est prévue depuis l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Certains espaces techniques sont également prévus dans cette cour latérale, notamment les équipements électriques, près de l'avenue De Lorimier, et une dalle de propreté. Enfin, il est proposé d'ériger une structure commémorant la cheminée qui était en place jusqu'à l'incendie du bâtiment. Composé d'une structure métallique et de plaques en acier Corten, cette intervention se veut autant un hommage au passé industriel qu'une commémoration de la relation entre le bâtiment disparu et le pont Jacques-Cartier.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aux séances des 19 janvier et 16 mars 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier. À la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet. À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de l'avenue De Lorimier et une interface avec la rue Logan accueillante et dynamique.
Considérant que :	La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
Considérant que :	Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
Considérant que :	La proposition d'accès véhiculaire depuis le futur prolongement de la rue Logan permet de prévenir une augmentation de la congestion à la sortie du pont Jacques-Cartier.
Considérant que :	La reconstruction du bâtiment doit favoriser le maintien des éléments caractéristiques de l'architecture industrielle propre au bâtiment disparu.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer le maintien des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment d'origine de la savonnerie Barsalou dans la reconstruction du bâtiment disparu;**
- **prioriser la construction d'un bâtiment avec une composition et des matériaux de qualité par rapport à la commémoration de la cheminée disparue;**
- **porter une attention particulière afin de reprendre l'aspect d'origine pour les détails suivants de la façade et du mur nord de la reconstruction du bâtiment disparu :**
  - **la profondeur des pilastres;**
  - **les allèges des fenêtres;**
  - **la corniche;**
  - **la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;**
  - **l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;**

- assurer une distinction hiérarchique entre le premier niveau et les étages supérieurs dans la perspective de respecter les subdivisions des ouvertures d'origine;
- aucune persienne n'est autorisée sur les murs est, nord et extrême ouest, soit le plus près du pont Jacques-Cartier, du bâtiment à reconstruire;
- pour la jonction contemporaine entre les deux parties de la façade de l'avenue De Lorimier, les proportions et les alignements des ouvertures doivent reprendre celles des ouvertures de la partie du bâtiment reconstruit;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit;
- affirmer le couronnement de la tour;
- prévoir de la maçonnerie pour le cadre du volume en surhauteur;
- favoriser un coloris pour le revêtement de la tour, dont l'indice de réflectance est élevé;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003637800
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1177, rue de la Montagne
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1870. Il faisait alors partie d'un ensemble de sept maisons en rangée identiques dont il en reste aujourd'hui deux, les cinq autres ayant été démolies dans les années 1960. La maison a été agrandie en 1924 pour accueillir un club social et sportif allemand avec le volume que l'on retrouve aujourd'hui. Depuis cet agrandissement, le bâtiment fut également occupé par des restaurants et des bars. La demande vise à autoriser l'usage « établissement cultuel » pour le bâtiment visé. La IQRA Foundation a déjà obtenu un permis de transformation pour réaménager les intérieurs pour l'usage « activité communautaire ». Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus. Le projet vise à offrir un espace de recueillement pour les prières quotidiennes et les événements ponctuels, de même que des services communautaires et éducatifs. Les activités se dérouleront entre 11 h et 19 h. La fréquentation estimée est de 100 à 150 personnes par jour, avec des événements à 200 personnes. Le bâtiment comprendra trois salles communautaires de 170 m^2 (1er niveau), 112 m^2 (2e niveau) et 102 m^2 (sous-sol). La salle du sous-sol est accessible directement depuis la cour anglaise existante. Le premier niveau comprend un hall d'entrée (53 m^2), de même que le sous-sol (18 m^2). Outre ces salles, le projet comprend des espaces de bureau au 2e et 3e niveau.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	L'usage proposé s'insère dans un secteur comprenant une grande mixité d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels.
Considérant que :	L'ensemble des activités se déroulera à l'intérieur du bâtiment et durant la journée.
Considérant que :	Le bâtiment comprend deux halls d'entrée pour les périodes d'affluence.
Considérant que :	L'emplacement est facilement accessible en transport actif et en transport en commun.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003609717
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1900, rue Dufresne
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice est constitué de trois constructions originalement séparées, mais, aujourd'hui unifiées et les revêtements de brique ont été refaits vraisemblablement vers 1975 suite à un incendie. L'ensemble est situé à l'intersection de la rue Dufresne et de l'avenue Lalonde. Le bâtiment comporte un local commercial directement situé au coin. La demande vise certaines modifications aux façades, à la suite de la transformation du commerce en logements. Sur la façade de l'avenue Lalonde, deux portes et deux fenêtres sont ajoutées. Les fenêtres proposées sont à guillotine aux proportions 50/50. Les portes comportent des vitrages et ne comportent pas de caisson bas. Les linteaux reprennent les dispositions des linteaux existants et sont faits de brique récupérée du percement des ouvertures. Les allèges proposées sont en béton. Certains éléments présents sur la façade de l'ancien commerce de coin sont retirés, ce qui permet de dégager la façade en boiserie.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition permet d'ajouter des logements dans le secteur.
Considérant que :	L'ajout de fenêtres et de portes sur un mur opaque permettra d'animer le parcours piéton et le domaine public.

Considérant que :	Les modifications permettent d'améliorer l'apparence du bâtiment et sont faites en harmonie avec les conditions existantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réviser la proposition des portes pour ajouter des caissons au bas de celles-ci;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003625716
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	150, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1830 selon les plans de l'architecte John Ostell dans un style néo-classique. L'édifice a été agrandi en 1871 de 26 pieds vers le sud, la façade originale a été démontée et déplacée à l'extrémité de l'agrandissement. La demande vise à autoriser le remplacement de la porte localisée sur la façade donnant sur la rue Saint-Paul Ouest. La porte actuellement en place est temporaire puisque celle-ci a été incendiée. La porte proposée est une porte simple en bois avec caisson bas, vitrage, pilastres latéraux et imposte supérieure subdivisée en trois carreaux. La couleur proposée est gris moyen.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Cette porte est utilisée comme issue et nécessite une largeur plus importante.
Considérant que :	La proposition ne reprend pas la forme originale de porte double, mais reprend les dispositions et alignements généraux.
Considérant que :	La proposition élaborée avec soin et que la porte est de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003626208
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2020, rue Saint-Timothée
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Patrice Senécal
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1927 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice est situé du côté ouest de la rue Saint-Timothée entre les rues Ontario Est et Sherbrooke Est. La demande vise à autoriser l'agrandissement des balcons en largeur et en profondeur. La nouvelle profondeur visée est de 8 pieds (2438 mm) alors qu'elle est actuellement de 5 pieds (1525 mm). Les balcons sont aussi agrandis sur toute la largeur de la façade, tels qu'ils l'étaient à l'origine. Les soffites et fascias seront recouverts de métal. Les planchers seront faits de panneaux de fibre de verre. Six colonnes soutiendront les deux planchers. L'escalier existant sera conservé et relocalisé. Les garde-corps seront de facture sobre et standard à 42 pouces et haut (1062 mm) en métal soudé peint noir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La façade donnant sur la rue Labrecque conserve son apparence moins formelle déjà en place.
Considérant que :	Les balcons sont étendus sur toute la largeur de la façade, ce qui reprend la forme originale.
Considérant que :	Les balcons sont approfondis de trois pieds (915mm) et que cette modification est acceptable dans le contexte et n'a pas d'impact négatif sur l'architecture du bâtiment.

Considérant que :	Les balcons se trouvent près de la limite de propriété voisine.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **prévoir un recul des balcons afin qu'ils ne se rendent pas jusqu'aux limites latérales de propriété, ou réduire leur profondeur sur la portion limitrophe avec les voisins.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003632316
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3801, rue University
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le bâtiment construit entre 1931 et 1934 selon les plans des architectes Ross & Macdonald. Il fait partie de l'ancien complexe hospitalier du Royal Victoria et est connu séparément comme Institut Neurologique de Montréal. Il est situé au nord de l'intersection de la rue University et de l'avenue des Pins Ouest. C'est un bâtiment de style château baronnial écossais revêtu de pierre grise et coiffé de toitures à fortes pentes. L'édifice a été modifié à de nombreuses reprises au gré des besoins d'agrandissement de l'institution. La section touchée est située sur un des agrandissements faits dans le style original. La demande vise à autoriser le remplacement d'un condenseur existant et l'ajout de deux unités mécaniques liés au réaménagement intérieur important effectué au département d'imagerie médicale. Les trois items en toiture sont localisés en recul des façades et parmi d'autres équipements déjà existants. Les deux nouvelles unités mécaniques ont pour but de régulariser la température des équipements médicaux des étages inférieurs.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les unités mécaniques sont de petites dimensions et en recul suffisant des façades.

Considérant que :	Les équipements ajoutés sont localisés sur des parties de bâtiment peu visible depuis les voies publiques et les points de vue environnants.
Considérant que :	Les interventions n'affectent pas l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003564834
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	400, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1974 selon les plans des architectes Tolchinsky and Goodz dans un style moderne très sobre. L'édifice fait partie d'un ensemble de deux tours; celle qui est située à l'est a été construite en 1973. L'ensemble est ceinturé par le boulevard René-Lévesque Ouest et les rues Saint-Alexandre, Carmichael et de Bleury. La tour en question est située au coin nord-ouest de l'îlot. C'est un bâtiment de 16 étages, revêtu d'un mur-rideau composé de bandes de béton en alternance avec des bandeaux de fenêtres. Le style architectural de l'édifice est sobre et fonctionnaliste. Le revêtement du rez-de-chaussée a été refait en 2014 dans un style différent de celui du restant de la tour. La demande vise à autoriser la modification de toutes les façades dans le cadre de la transformation de cet édifice à usage commercial vers un usage résidentiel. L'intervention sur les façades consiste à retirer l'ensemble des fenêtres tout en conservant les sections de revêtement en béton. Le nouvel aménagement intérieur résidentiel, plus restrictif en raison de la dimension des unités, ne suit plus directement la trame structurale comme c'était le cas originalement. Les nouvelles fenêtres et les remplissages verticaux sont organisés différemment selon une trame qui reflète les nouveaux aménagements intérieurs sur les façades. Les fenêtres du coin nord-ouest sont plus généreuses et marquent le coin de l'édifice où se situe l'entrée. L'ensemble des panneaux de béton existants, qui sont parfois en mauvais état, devront subir des réparations. Pour dissimuler les ragréages et les joints désormais non alignés avec la fenestration, il est proposé de teindre le béton de couleur noire pour en unifier l'apparence. Les panneaux verticaux séparant les fenêtres seront en aluminium noir tels que les fenêtres et les persiennes nécessaires aux nouvelles fonctions.

	Au niveau du rez-de-chaussée, une alcôve au coin est créée pour marquer l'entrée et protéger l'accès aux commerces. Une large partie du revêtement du rez-de-chaussée est constituée de vitrage. Le soffite est de couleur pâle et les colonnes sont recouvertes de panneaux de Dekton ayant un fini similaire à du travertin. Au niveau du couronnement, la section supérieure des panneaux de béton est retranchée (environ 1,3 mètre) pour permettre l'aménagement d'une terrasse pour les résidents et pour dégager les vues depuis celle-ci. La terrasse et les garde-corps sont situés derrière les parapets existants et certains éléments ne respectent pas les reculs prescrits. Cependant, il est démontré dans la documentation que ceux-ci ne seront pas visibles en raison du contexte et de la hauteur de l'édifice.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le projet permet l'ajout de nouveaux logements au centre-ville.
Considérant que :	La transformation du bâtiment et le changement de son usage permettent difficilement la conservation des façades existantes.
Considérant que :	Les façades existantes présentent un intérêt architectural du fait de leur sobriété et de leur efficacité.
Considérant que :	Les nouvelles façades expriment clairement les changements intérieurs et que la proposition est sobre.
Considérant que :	Les sections de béton existantes conservées nécessitent plusieurs réparations et que la solution retenue pour uniformiser l'apparence est de teindre le béton.
Considérant que :	La tonalité générale du projet et des façades est très foncée et que celle-ci est en fort contraste avec l'environnement et l'ensemble religieux qui lui sont directement adjacents.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- réviser la proposition pour privilégier des matériaux naturels à haute réflectance et une gamme chromatique plus pâle mieux adaptés au contexte et à la proximité de bâtiments historiques de grande valeur;
- privilégier un traitement transparent ou envisager un remplacement des panneaux à l'identique;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003467556
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1693, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais, présenté par Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un site comprenant deux bâtiments existants, soient le 1693 et le 1699 rue Saint-Denis. Les deux bâtiments visés par les travaux ont été construits vers 1875, le nom de l'architecte et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'ensemble est situé du côté est de la rue Saint-Denis entre les rues Emery et Ontario Est. Le contexte dans lequel s'insèrent les bâtiments est un alignement d'édifices résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19e siècle. La plupart ont aujourd'hui été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel. La demande vise l'agrandissement du bâtiment existant sur l'ensemble du site incluant le lot vacant adjacent le long de la rue Saint-Denis et sur la partie du site longeant l'avenue Savoie. Le projet actuel ne comporte pas d'intervention de restauration sur les deux façades existantes sur la rue Saint-Denis. L'usage proposé est un hôtel de 35 suites avec 9 unités de stationnements pour voitures et 8 unités de stationnements pour vélos. La proposition sur la rue Saint-Denis comporte trois étages avec accès au sous-sol par une cour anglaise. La porte du sous-sol donne accès à la réception de l'hôtel alors que la porte du rez-de-chaussée donne accès à un commerce. Les étages s'alignent avec les bâtiments adjacents et les ouvertures reprennent de manière générale des proportions ou des subdivisions verticales similaires aux bâtiments adjacents. L'ouverture au niveau du commerce s'ouvre plus généreusement tout en s'alignant avec les autres ouvertures de la façade. Le revêtement proposé est de pierre calcaire striée dont les jonctions avec les ouvertures sont arrondies, les linteaux et les allèges sont aussi en pierre. Un bandeau décoratif en saillie anime le haut de la façade. La corniche comporte des consoles à volutes inspirées des coins arrondis des pierres de la façade. Une toiture à fausse mansarde sobre et comportant deux lucarnes vient terminer la composition. Les

	garde-corps sont en fer forgé avec barrotins à motifs et les coins des balcons sont arrondis. La proposition du côté de l'avenue Savoie comporte 3 étages alignés avec le nouveau bâtiment de l'ADISQ situé au sud et un étage en recul. Les ouvertures et les niveaux de plancher reprennent, de manière générale, ceux du bâtiment de l'ADISQ et créent un nouveau front bâti sur l'avenue Savoie. La façade est subdivisée en trois sections verticales reprenant la subdivision des lots; chaque section est revêtue de brique d'argile beige pâle et beige foncé. Le format de la brique sera modulaire métrique pour s'intégrer au contexte. Le rez-de-chaussée comporte des briques horizontales alignées en carreaux et un bandeau le sépare des étages supérieurs. Les ouvertures sont généreuses tout en conservant des proportions verticales. La façade comporte de nombreux motifs et appareillages de brique dynamisant sa composition. Le quatrième niveau, en recul, est animé de projections et est recouvert de lattes de matériau composite similaire au bois d'une couleur agencée à la maçonnerie. L'entrée piétonne est localisée à gauche de la façade alors que l'accès véhiculaire et une porte cochère sont situés à droite. L'entrée est couverte d'une marquise aux coins arrondis. L'aménagement paysager offre une bande végétalisée dans les cours avant sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue Savoie. Le projet offre aussi une petite cour intérieure au centre du bâtiment. Les végétaux proposés sont principalement ornementaux et disposés au travers d'espaces gazonnés. Le recul laissé entre le trottoir et la façade comporte une dalle de propreté à proximité de la porte de garage; cet espace sera utilisé pour y installer les bacs lors des jours de collecte des matières résiduelles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 septembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande d'agrandissement.
Considérant que :	Le projet permettra de consolider les fronts bâtis et de mieux structurer le secteur.
Considérant que :	L'ajout d'un hôtel à cet endroit sera une plus-value pour le quartier.
Considérant que :	Le projet ne prévoit pas d'intervention de restauration des façades existantes.
Considérant que :	La proposition architecturale de la façade donnant sur la rue Saint-Denis permet une intégration adéquate du projet au contexte et à l'alignement prestigieux des façades existantes.

Considérant que :	Le contexte de l'avenue Savoie est différent de celui de la rue Saint-Denis et que la proposition architecturale plus contemporaine comportant de nombreux détails d'assemblage de brique est appropriée et que celle-ci s'intègre efficacement avec la nouvelle façade de l'ADISQ.
Considérant que :	L'intérêt de la proposition provient de la multitude des détails architecturaux sur la façade de la rue Saint-Denis, avec ses coins de pierre arrondis et sur la façade de l'avenue Savoie avec ses détails élaborés de maçonnerie de brique.
Considérant que :	L'aménagement paysager, bien que sobre, permet un dégagement intéressant sur les deux façades et offre aussi une cour intérieure végétalisée aux usagers.
Considérant que :	La proposition devra être plus détaillée pour assurer la transposition des intentions conceptuelles en projet définitif.
Considérant que :	Les échantillons des matériaux n'ont pas été fournis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **fournir des dessins plus élaborés précisant l'ensemble des détails pour assurer la transposition des concepts et des détails évoqués dans les dessins de présentation vers un projet définitif;**
- **harmoniser la proportion de la vitrine commerciale sur Saint-Denis avec le reste du bâtiment en ajoutant des pieddroits et en l'alignant avec celle du bas;**
- **prévoir une traverse base plus haute pour les trois portes de la façade sur Saint-Denis;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que l'appentis s'harmonise avec les toitures de la rue Saint-Denis, en utilisant par exemple le même type de matériaux.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003627217
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1389, rue Saint-Jacques
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le site localisé du côté nord de la rue Saint-Jacques entre les rues Lucien-L'Allier et Versailles. Les bâtiments occupant le site ont été démolis en mai 2024. La demande vise à autoriser le remplacement du modèle de briques qui a été permis en 2024 lors d'un projet de démolition et reconstruction par un modèle différent. La brique permise était de dimension modulaire (92mm x 57mm x 194mm), de couleur Desert Ironspot Dark et de texture velours, par Endicott. En remplacement, il est plutôt proposé d'installer de la brique du même format, mais de couleur Desert brown flash, de la série Buff clay de Bowerston shale company. La décision d'utiliser cette brique en remplacement de la brique permise découle principalement d'un enjeu de délai dans la chaîne d'approvisionnement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 28 novembre 2022, le CEDD a approuvé la demande de démolition du bâtiment sous certaines conditions. À la séance du 11 juillet 2024, le comité a émis un avis favorable au projet de construction.
Considérant que :	La qualité de la brique proposée en 2024 a été une considération des membres du CEDD et du CCU lors de l'analyse du dossier.

Considérant qu':	Une section du mur latéral a déjà été entamée avec la nouvelle brique, mais que le chantier a été mis en arrêt lors du constat de l'utilisation du mauvais matériau.
Considérant que :	La brique proposée en remplacement de celle permise est beaucoup plus poreuse et a une texture grossière moins compatible avec les briques retrouvées dans le secteur.
Considérant que :	La lettre de garantie liée à la demande de démolition permettant la construction du projet indique que les travaux doivent être réalisés conformément aux plans émis en 2024, sur lesquels le modèle de brique est clairement spécifié.
Considérant qu' :	Il serait possible de proposer un modèle de brique différent à celui figurant au permis, si ce dernier est comparable et équivalent, dans le cas où le modèle permis ne soit plus disponible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003627559
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	67, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un ancien garage qui a été annexé au groupe d'immeubles abritant actuellement le restaurant/buffet Jade, dont l'entrée principale est située sur la rue De La Gauchetière. Il est situé directement devant la Place Sun Yat Sen. La demande vise à ajouter une nouvelle porte dans le local afin d'y installer un nouveau commerce. La porte double proposée reprendra la largeur des fenêtres existantes, mais sera installée en recul, dans une alcôve d'environ 1120mm de profondeur, permettant un débattement des portes sécuritaires. Un revêtement en brique identique à la brique de façade sera posé sur le mur latéral de cette nouvelle alcôve.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 mars 2018, le comité a émis un avis favorable pour un projet visant à agrandir les ouvertures sur la façade de cet ancien garage, ainsi que de remplacer le revêtement en brique.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La porte double reprend les proportions des ouvertures existantes.
Considérant que :	Le projet permettra une meilleure animation de cette portion de la rue Clark, devant une place publique.
Considérant que :	Le bâtiment d'origine a été transformé à plusieurs reprises, et qu'il ne reste plus aucune composante architecturale d'origine sur sa façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003627835
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	50, rue Queen
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit à partir de 1998 selon les plans de l'architecte Jean Martel. L'édifice traverse un îlot entre la rue Prince et la rue Queen, et a intégré dans son volume deux plus petits bâtiments industriels en brique d'argile, de 2 et de 4 étages, datant du début du siècle. Le volume total fait 6 étages de haut et a été construit dans un style post-moderne. La demande vise à autoriser la rénovation des trois entrées principales du bâtiment (87 Prince, 80 Queen et 50 Queen). L'intervention à l'entrée du 87 rue Prince vise à mettre en valeur l'architecture du volume de 2 étages d'origine en retirant la structure de la marquise ajourée dans l'alcôve en double hauteur. Cela permet un meilleur apport en lumière tout en réduisant les besoins d'entretien liés à la marquise en hiver, lorsque de la glace s'y forme et en été lorsqu'elle est utilisée par les oiseaux pour s'y percher. Une simplification des cadres des 4 portes d'entrée et leur agrandissement vers le haut permettront d'accentuer la verticalité de cet espace. Le remplacement du revêtement métallique existant, des fenêtres dans la partie haute et du soffite en crépi vise également à simplifier le langage de l'alcôve. Il est plutôt prévu d'y installer du verre sérigraphié, d'aluminium prépeint ainsi que de recouvrir le plafond d'un revêtement en acier inoxydable où des bandeaux luminaires DEL seraient insérés. Dans un esprit similaire à ce qui est proposé sur la rue Prince, l'entrée du 80 Queen est également modifiée afin d'être actualisée et simplifiée. La structure métallique suspendue à la façade sera retirée afin de faire place à une marquise qui reprend sa courbe caractéristique. Dans l'alcôve, les 4 portes et leurs impostes latérales sont remplacées par une porte double et une porte simple, avec vantaux latéraux. Un cadre en aluminium prépeint vient se poser autour des portes, comme une arche les mettant en évidence. Au-

	dessus des portes, les fenêtres subdivisées par des meneaux horizontaux sont remplacées par de grandes sections en verre. Dans l'alcôve du bâtiment plus ancien, au 50, Queen, la porte d'issue en acier sera remplacée par une porte en verre sérigraphié, permettant d'augmenter la luminosité dans cet espace exigüe tout en laissant cet espace de circulation invisible depuis la voie publique. Une imposte vitrée alignée avec celle de la porte juste à côté sera également ajoutée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'utilisation du verre sérigraphié au 2e étage et sur la porte d'issue de l'alcôve au 50, rue Queen, permet de filtrer les vis-à-vis tout en laissant à la lumière de pénétrer dans l'immeuble, en remplacement d'une porte d'issue banale en acier.
Considérant que:	Le retrait complet de la marquise sur la rue Prince ne permet pas de sauvegarder le caractère unique de ce bâtiment post-moderne, ni de mettre en valeur ou conserver le caractère d'ensemble du projet.
Considérant que:	Dans l'alcôve du 87, Prince, la simplification des cadres et des subdivisions des portes et des fenêtres permet de conserver des proportions similaires à celles d'origine, tout en mettant en valeur la verticalité de l'entrée.
Considérant que:	L'utilisation d'acier inoxydable avec un fini microbillé légèrement réfléchissant n'est pas compatible aux insertions en acier retrouvées sur le bâtiment existant, qui sont mattes.
Considérant que:	La modification des subdivisions de l'entrée du 80, rue Prince ne permet pas de conserver les proportions horizontales existantes, mais elle permet de s'harmoniser avec les nouvelles entrées tout en les exprimant davantage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **remplacer le revêtement d'acier inoxydable à fini microbillé par un revêtement en acier similaire aux poutres d'acier existantes sur les façades du bâtiment;**
- **éviter le retrait complet des marquises post-modernes. Privilégier une simplification de ces structures, si requise, ou une conservation;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces**

conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003545972
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1, avenue du Casino
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un site localisé sur l'île Notre-Dame, l'une des deux îles formant le parc Jean-Drapeau. Cette île artificielle a été créée en 1965 pour accueillir l'Exposition universelle de 1967 (Expo 67). Elle abrite aujourd'hui plusieurs installations emblématiques, dont le circuit Gilles-Villeneuve, aménagé en 1978. Le site du Casino de Montréal comprend trois composantes principales : le bâtiment principal du Casino (anciennement le Pavillon de la France), un pavillon de services (anciennement le Pavillon du Québec) et un stationnement semi-enfoui (ancien emplacement du Pavillon de la Grande-Bretagne) bordé d'espace de bureau construit dans les dernières années. La demande vise à autoriser l'ajout d'un hôtel de 5 étages comprenant 229 chambres déposées sur le toit du stationnement existant situé à l'est du pavillon central du Casino (Pavillon de la France). L'emplacement et la forme de l'hôtel ont été étudiés soigneusement pour que l'ancien pavillon de la France conserve sa centralité et sa prépondérance. Le nouvel hôtel est en effet positionné à la même distance du centre du pavillon de la France que ce dernier l'est du centre du pavillon du Québec. Le gabarit et la hauteur du nouvel hôtel ont été conçus pour renforcer l'idée que les bâtiments existants et nouveaux forment un ensemble, tout en se distinguant par leur forme et leur architecture. La volumétrie est composée de deux carrés légèrement décalés évidés en leur centre. Les deux carrés sont dorénavant de la même hauteur (26,3m par rapport au rez-de-jardin), contrairement à la version précédente du projet où ils avaient une hauteur différente. Ils sont toutefois séparés l'un par rapport à l'autre par une passerelle vitrée qui permet de conserver la distinction entre les deux volumes. Leur forme particulière permet de localiser une majorité des circulations à leur centre et d'offrir des vues depuis les chambres, puisqu'elles sont principalement localisées à la périphérie extérieure. De plus, cette

	forme évidée permet d'offrir un apport de luminosité aux accès situés au niveau rez-de-jardin tout en offrant la même lumière aux végétaux qui couvrent le toit-terrasse. L'hôtel est déposé sur un socle existant qui abrite un stationnement et des bureaux à son périmètre. La proposition inclut la végétalisation de la toiture pour offrir un rez-de-jardin naturalisé bonifiant les accès de l'hôtel. Ce rez-de-jardin permet aussi au projet de mieux s'intégrer au caractère naturel qu'a aujourd'hui acquis l'île Notre-Dame. L'accès véhiculaire se fait directement par le viaduc adjacent au niveau du rez-de-jardin et sous le cube le plus haut. L'une des deux rampes d'accès existantes pour le stationnement souterrain sera reconstruite à son emplacement actuel, tandis que la seconde sera démolie. Quatre puits de lumière et 2 équipements mécaniques sur la toiture du stationnement seront démolis, deux seront réintégrés dans les salles mécaniques du bâtiment et cinq seront conservés, mais dissimulés dans une zone boisée. Plusieurs liens piétons bordent le site et permettent d'accéder par l'intérieur du Casino ou par le plateau végétalisé. L'architecture de l'hôtel est sobre et épurée, la partie supérieure des façades est quadrillée par une trame rigoureuse en revêtement métallique blanc. Le reste de ces mêmes façades est largement vitré. Ce traitement vise à évoquer chacune des chambres, comme des boîtes ayant été insérées dans la façade. Le rez-de-chaussée est quant à lui recouvert de mur-rideau ponctué de meneaux blancs et ceint de murs opaques en panneaux de béton texturé répartis selon les besoins et espaces intérieurs. Sous les volumes carrés, des soffites en métal blanc offriront une texture et une réflectivité contribuant à mettre en valeur ces débords de toit. Sous les volumes débordant de l'emprise des carrés, ces soffites seront plutôt en bois, reprenant la matérialité de la structure en bois de ces espaces singuliers. Un revêtement en acier Corten sera également installé sur la grande colonne à l'entrée du bâtiment. L'essentiel des équipements mécaniques est intégré en toiture et dans des volumes en recul des façades. Le niveau rez-de-jardin comporte plusieurs secteurs et sous-secteurs largement végétalisés comprenant différents types de végétaux et d'environnements allant de prairie herbacée à zone boisée. Certains espaces sont minéralisés pour accueillir les accès piétons et véhiculaires, une zone d'agora, un lounge et des espaces terrasses. Les zones minéralisées sont concentrées sous les portions couvertes par le bâtiment, où un verdissement serait moins propice. Alors que les portions au pourtour du stationnement étagé permettront les plantations dans 400mm de terreau, la majorité du site permettra jusqu'à 800mm de profondeur; offrant la possibilité de planter des arbres de taille plus significative. Toute cette dalle végétalisée sera

	reliée par un système de drainage connecté au réseau pluvial. Des zones de plantation sont prévues tout autour de la terrasse au toit et sur les volumes bas du restaurant et du spa. Au niveau du toit, un étage en recul par rapport aux façades permettra d'accueillir des chambres et suites pour l'hôtel, ainsi qu'un bar et d'autres usages communs. Cet étage servira également à intégrer les équipements mécaniques, qui ne seront ainsi pas visibles de la voie publique. Des débords de toit sont également prévus tout autour de cet étage, permettant une meilleure gestion de l'ensoleillement, une protection contre les intempéries, et contribuant au langage effilé et horizontal du projet. Leur soffite sera en bois, comme celui des autres usages communs au rez-de-jardin.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 juin 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de révision de projet.
Considérant que :	La proposition d'usage accessoire « hôtel » permet de bonifier l'offre associée à l'équipement institutionnel qu'est le Casino de Montréal, mais aussi du grand parc récréatif et évènementiel qu'est le parc Jean-Drapeau.
Considérant que:	Le projet contribue à la mise en valeur du Casino de Montréal et du parc Jean-Drapeau, deux équipements de destination métropolitaine et internationale.
Considérant que:	Le projet est implanté sur une construction existante, que l'empreinte au sol n'est pas agrandie et que la proposition permet de transformer une installation aujourd'hui principalement réservée aux véhicules.
Considérant que:	La proposition présente un concept architectural s'intégrant adéquatement aux pavillons existants.
Considérant que:	La proposition présente une architecture soignée et intègre des matériaux de qualité.
Considérant que:	La modification de la hauteur des deux volumes nuit à les distinguer l'un de l'autre, mais qu'il est proposé de les séparer afin de conserver une lecture plus nette des deux blocs.
Considérant que:	La matérialité du projet est de grande qualité et qu'elle reflète le caractère exceptionnel des lieux.
Considérant que:	La terrasse du 4e étage sera végétalisée sur tout son périmètre, ainsi que les toitures des volumes bas du restaurant et du spa.

Considérant que:	Les détails en coupe des soffites et débords de toits sont toujours peu clairs et qu'ils ne permettent pas de vérifier la qualité de ces caractéristiques architecturales qui seront très visibles tout autour du bâtiment.
Considérant que:	Le dernier étage offre un langage distinct du reste du projet, par les subdivisions de ses ouvertures et ses débords de toit, contribuant à son expression plutôt qu'à chercher à l'effacer.
Considérant que:	Tous les équipements mécaniques seront intégrés dans le dernier étage et qu'ils ne seront donc pas visibles de la voie publique.
Considérant que:	Certains volumes au-dessus du rez-de-jardin s'étendent toujours au-delà de l'empreinte des carrés évidés situés au-dessus, mais qu'ils ont été réduits et que leur matérialité permet de mieux les distinguer par rapport aux étages supérieurs.
Considérant que:	Le verdissement du site et l'ajout de 163 arbres et 493 arbustes et vivaces, contribuant à l'insertion du projet dans ce paysage fortement végétalisé tout en offrant des stratégies durables de gestion de l'eau de ruissellement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **fournir un guide d'entretien des végétaux et toitures végétalisées afin d'assurer la pérennité des aménagements paysagers;**
- **préciser les détails des soffites et des débords de toit pour assurer la durabilité des assemblages et leur intégration avec les façades du bâtiment;**
- **détailler la passerelle d'accès menant au casino et s'assurer que sa qualité soit compatible avec les bâtiments qu'elle relie;**
- **positionner et détailler les clôtures limitant les accès à la piscine et à la zone réservée au spa. Privilégier les aménagements paysagers plutôt que les clôtures, lorsque possible. Clarifier quelles zones seront réservées aux usagers de l'hôtel, ou du spa, et comment les accès seront contrôlés;**
- **proposer une variation dans le traitement architectural des façades en fonction de leur orientation, afin d'évoquer le langage du casino de Montréal et de mieux intégrer le bâtiment dans son contexte immédiat;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le projet s'inscrive dans une vision exemplaire de développement durable par l'ajout de stratégies innovantes ou de dispositifs architecturaux sur les façades vitrées.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003585308
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2207, rue Fullum
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment de deux étages construit en 1875 a principalement été occupé à des fins résidentielles. Bien que celui-ci se retrouve étrangement coincé entre l'école Jean-Baptiste-Meilleur (1900) et l'église Saint-Eusèbe-De-Verceil (1896), il a été érigé le premier. Cette implantation particulière engendre des défis supplémentaires pour l'agrandissement de ce dernier. Le projet vise à conserver la presque totalité du bâtiment et prolonger le nouveau volume vers l'arrière, atteignant une hauteur de 3 étages et des constructions hors toit. Seule une petite portion du projet est visible de la voie publique, en raison de son implantation particulière. Sur la portion existante, il est prévu d'obturer la porte menant au sous-sol, permettant de modifier la forme du perron et de l'escalier d'entrée, qui n'est plus conforme au Code. Le prolongement du muret en pierre afin de cacher l'escalier parallèle à la rue permet à la fois d'exprimer le socle du bâtiment, et d'évoquer les bases en pierre des deux bâtiments situés de part et d'autre. En arrière-plan, l'agrandissement est aligné avec les façades de l'Église Saint-Eusèbe et de l'école Jean-Baptiste-Meilleur. Il est revêtu de briques d'argile gris pâle de modèle Silver City Wirecut par Glen-Gery, permettant d'harmoniser les teintes du bâtiment avec celles retrouvées sur ses deux voisins. Cette coloration permet également une plus grande distinction entre les deux volumes, mettant en valeur le bâtiment d'origine. Plusieurs appareillages de brique différents sont proposés sur la façade de l'agrandissement, contribuant à la verticalité de la tranche latérale, au-dessus d'une porte cochère menant à la cour et à une issue, et exprimant un couronnement. Une fenêtre reprenant les proportions des fenêtres du bâtiment existant est également

	ajoutée, ainsi que deux portes-fenêtres menant à une petite terrasse sur la toiture. De grandes terrasses sont prévues sur la toiture du bâtiment, principalement situées en fond de lot. Une piscine est également prévue complètement à l'arrière et est entourée de garde-corps en acier soudé, accrochés sur la face interne des parapets. La portion centrale accueille les équipements mécaniques, alors que la portion avant est recouverte d'une toiture végétalisée extensive. Un aménagement paysager simple gazonné est proposé dans les cours avant, latérales et arrière du bâtiment. Il est proposé de conserver la plupart des arbres matures existants sur le site, et d'ajouter 5 nouveaux arbres, en plus de planter des rangées d'arbustes. Un pavé alvéolé permet une meilleure absorption des eaux de ruissellement dans le sol. Une clôture basse décorative sera réinstallée dans la cour avant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 mai 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier.
Considérant que :	Le projet d'agrandissement assure une volumétrie respectueuse des qualités paysagères de son contexte d'insertion.
Considérant que:	La matérialité choisie, ainsi que sa coloration, s'harmonisent avec les bâtiments voisins.
Considérant que:	La réhabilitation de la maison existante permettra de pérenniser son utilisation tout en conservant ce témoin singulier et irrégulier du passé du secteur.
Considérant que:	Les garde-corps autour de la piscine et des terrasses ne seront pas visibles de la voie publique.
Considérant que:	L'aménagement paysager du site est sobre, mais que l'ensoleillement des cours latérales et arrière risque d'être limité par l'éventuelle construction des lots voisins.
Considérant que:	La clôture basse proposée sur les plans d'aménagement paysager n'est pas représentée ni détaillée dans les plans d'architecture.
Considérant que:	Les travaux de construction risquent d'impacter les arbres matures conservés et que les méthodes de protection ne sont pas clairement indiquées aux plans.

Considérant que:	Le perron avant du volume original a déjà subi des transformations dans les décennies précédentes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **détailler et représenter aux plans la clôture basse proposée en cour avant;**
- **inscrire aux plans les protections et méthodes requises afin d'assurer la survie des arbres matures conservés pendant le chantier;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres encouragent le demandeur à privilégier l'utilisation d'une brique locale ou régionale.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003626600
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1700, rue Saint-Denis
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit de 1912 à 1914 selon les plans de l'architecte montréalais Eugène Payette, qui a remporté ce qui fut le premier concours d'architecture au Québec pour une bibliothèque municipale. L'édifice est composé de trois corps de bâtiment de plan rectangulaire disposés en enfilade. Le premier, qui comprend la façade sur rue, compte deux niveaux et est coiffé d'un toit plat. Le deuxième, plus large et légèrement plus élevé, possède un toit en verre à deux versants droits. Le troisième, plus petit, est couvert d'un toit plat. La façade principale, de composition tripartite, est formée de deux avant-corps encadrant le corps central et comporte un décor élaboré puisant dans le répertoire classique. La demande vise à autoriser diverses interventions sur le bâtiment afin d'y aménager la Maison de la chanson et de la musique du Québec. Pour y parvenir, de nouvelles issues ont dû être aménagées, un quai de chargement a dû être ajouté et de nouveaux équipements mécaniques étaient requis. Afin de proposer une entrée unique pour tous les visiteurs, tout en aménageant une rampe pour les personnes à mobilité réduite, la nouvelle entrée du bâtiment se fera par le côté nord. L'entrée principale d'origine du bâtiment sera toujours accessible. Il est prévu de construire un nouvel accès en pavé dans cette marge latérale, menant à un grand escalier en béton et à une rampe protégée par des garde-corps en verre insérés dans un sabot. La clôture en fer forgé, un ajout datant du milieu du siècle, sera conservée, mais le portail existant sera enlevé afin de faire place à cette nouvelle circulation. Une zone de détente y sera aménagée et une stèle ainsi qu'une affiche sur le mur au fond de cette cour latérale permettront de signaler l'entrée. Dans la cour latérale sud, un nouvel escalier d'issue extérieur viendra se greffer au bâtiment. Il sera recouvert de panneaux en aluminium

	anodisé perforé. Ces panneaux, de forme arquée, seront installés avec des effets de translation entre les différents niveaux du bâtiment et auront des rayons de courbure différents. Cela permettra de dynamiser davantage cette composition tout en dissimulant la nouvelle issue requise pour le bâtiment. L'escalier principal, dans la marge avant du bâtiment, sera légèrement modifié afin d'ajouter des mains courantes en acier inoxydable. Les dalles seront démantelées et réinstallées afin de permettre des travaux sous les marches. À l'arrière du bâtiment, dans la section où est présentement située une petite salle mécanique et de manutention, un second nouvel escalier d'issue et ascenseur, intérieur cette fois, sera construit sur toute la hauteur du bâtiment. Il sera recouvert de panneaux de verre. À sa base, un petit agrandissement revêtu de panneaux d'aluminium anodisé de 3mm d'épaisseur, de couleur bronze léger, servira de nouvelle salle pour les livraisons. Une porte à enroulement vertical en lames d'aluminium sera aussi ajoutée afin de permettre d'y entrer des objets de plus grand volume. Afin de dissimuler la génératrice et le transformateur sur socle, une plateforme de béton sera coulée et de longs écrans visuels, également en panneaux d'aluminium anodisé de 3mm d'épaisseur, de couleur bronze léger, viendront ceinturer cet espace. Des portes coulissantes permettront d'accéder aux équipements et des bollards seront installés autour de la dépendance afin de la protéger des accrochages, vu sa proximité avec la zone de livraison. Cette construction viendra refermer complètement l'espace entre l'avenue Joly et la zone végétalisée derrière la bibliothèque. Quelques arbres (érables, micocouliers et pins), ainsi que plusieurs arbustes et vivaces seront plantés sur le site. Puisqu'un projet d'aménagement paysager futur est envisagé, la proposition reste simple, mais permet tout de même d'accroître drastiquement le verdissement du site tout en améliorant ses aménagements accessibles au public, du côté de la rue Saint-Denis. Un bassin de rétention sera ajouté dans la cour arrière. À l'avant, les pavés en béton existants seront retirés et réinstallés, alors qu'une surface de béton coulé avec motifs de traits de scie sera ajoutée dans la portion nord, menant à l'entrée. Finalement, des équipements mécaniques et écrans visuels seront ajoutés sur la partie arrière du toit de la bibliothèque. Ceux-ci ne seront toutefois pas visibles de la voie publique.
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « Bibliothèque Saint-Sulpice ». Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout de mains-courantes sur l'escalier avant du bâtiment répond à des exigences du Code et est fait de manière discrète.
Considérant que:	Le projet permettra une animation et une utilisation longuement attendues de ce bâtiment emblématique et laissé à l'abandon depuis plusieurs années.
Considérant que:	La nouvelle entrée du bâtiment, proposée sur le mur latéral, est encastrée dans le mur et n'est pas visible de la voie publique.
Considérant que:	Malgré la stèle et l'affiche proposées sur le mur latéral, l'entrée vers le projet reste mal définie et risque d'entraîner les visiteurs vers l'entrée d'origine du bâtiment, plutôt qu'à l'endroit souhaité.
Considérant que:	L'aménagement paysager du site est sobre, mais qu'il permet d'accroître le verdissement du terrain tout en conservant l'emphase sur l'architecture de la Bibliothèque Saint-Sulpice.
Considérant que:	La nouvelle issue dans la marge latérale sud n'est que très peu visible de la voie publique et que son traitement est de bonne qualité.
Considérant que:	Le revêtement en aluminium anodisé prépeint n'est pas de qualité équivalente à cet immeuble patrimonial classé.
Considérant que:	La dépendance permettant de dissimuler les équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment permet de créer une délimitation entre l'avenue Joly, ruelle minéralisée servant principalement à la livraison de marchandises et à l'accès aux cours arrière, et la cour végétalisée de la Bibliothèque, mais qu'elle devra être révisée afin d'être conforme au Règlement d'urbanisme.
Considérant que:	Le nouvel escalier d'issue et l'agrandissement à l'arrière du bâtiment s'intègrent bien dans la volumétrie existante.
Considérant que:	Les portails des clôtures en fer forgé sont retirés à cause de leur débattement non conforme au Code, mais qu'ils pourraient être conservés en position ouverte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- conserver les portails des clôtures en fer forgé. Les fixer en position ouverte, si requis;
- éviter l'utilisation de revêtement en aluminium anodisé sur les interventions touchant au bâtiment d'origine. Privilégier les revêtements métalliques à finition naturelle, de meilleures résistance et qualité, tels que le laiton, le cuivre, l'acier ou le zinc, notamment;
- souligner davantage la présence de la nouvelle entrée du bâtiment par l'ajout d'un dispositif architectural plus visible que de l'affichage ou de la signalétique;
- réduire au maximum la taille de la dépendance intégrant les équipements mécaniques, dans la cour à l'arrière du bâtiment, et la rendre conforme au Règlement d'urbanisme;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres suggèrent de déplacer la rampe pour créer une plus grande ouverture en changeant ainsi l'axe d'entrée, sous réserve que les dimensions le permettent.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003538675
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3090, avenue de Trafalgar
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1923 selon les plans de l'architecte et ingénieur J. Cecil McDougall. L'édifice est situé à l'intersection de l'avenue Trafalgar et du chemin Trafalgar. C'est un bâtiment de 2 étages en briques et en bois, de style néo-Tudor. La demande vise à autoriser, en face du chemin de Trafalgar, au niveau du sous-sol, un agrandissement en aire de bâtiment de 58,62mc afin d'y aménager un garage double attenant à la maison. Le nouveau garage est proposé en maçonnerie de brique d'argile de même format que la résidence. La grande porte de garage est proposée en bois recouvert d'aluminium avec un motif vertical, inspiré de celle d'origine retrouvée dans les plans de construction de 1923. Pour harmoniser le tout, il est proposé de remplacer la porte du garage existante avec un modèle similaire inspiré de celle d'origine. Le garage serait détaché de la maison afin de conserver la lisibilité de la porte de garage d'origine et de l'oriel la surplombant. Le lien entre la maison et le nouveau garage serait recouvert de crépi cimentaire d'une couleur s'appareillant au mur de pierre de la maison. Sur le toit de cet agrandissement, est proposée une terrasse, laquelle se prolongerait en saillie le long du mur arrière dans la cour. Une fenêtre existante serait agrandie pour permettre d'ajouter une nouvelle porte d'accès à cette terrasse et un nouvel escalier vient connecter cette terrasse au jardin en contrebas. Des garde-corps en métal soudé viendraient ceinturer le tout. Sur le mur arrière, dans le pignon au niveau du comble, est prévu l'agrandissement d'une fenêtre au 3e étage dans le but d'y installer une porte donnant accès à un nouveau balcon en bois. Le modèle de portes prévu pour les deux nouvelles portes dans le mur existant s'apparente à celui d'origine avec carreaux et meneaux de bois.

	L'aménagement paysager autorisé en 2025 est modifié en conséquence de la proposition. Des végétaux indigènes sont proposés stratégiquement pour diminuer l'impact des nouveaux murs en façade avant et latérale. Le pavage de l'entrée de garage est proposé en pavé de béton de format 150x150 et de couleur beige.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 6 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet pour les modifications de la façade et l'ajout d'une balcon. À la séance du 13 février 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de révision de projet pour l'ajout d'une piscine et l'aménagement paysager.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La proposition d'un nouveau volume qui serait détaché de celui de la maison d'origine permet d'en conserver la lecture et la préséance de celle-ci.
Considérant que:	Le style des portes et fenêtres et les matériaux proposés sont compatibles et tendent à mettre en valeur les caractéristiques architecturales de la construction existante.
Considérant que:	La terrasse et son garde-corps s'intègrent adéquatement à l'apparence du bâtiment.
Considérant que:	L'ajout du balcon au niveau du comble reproduit le modèle de garde-corps de bois d'origine qui existait au niveau des loggias de la maison.
Considérant que:	Les matériaux proposés respectent la modénature de la résidence et sont harmonisés avec ceux approuvés en 2025 pour le projet de la piscine.
Considérant que:	La végétalisation des espaces non construits est maximisée et les essences choisies de végétaux sont diversifiées et indigènes. L'impact des murs aveugles est réduit.
Considérant que:	L'escalier arrière proposé au niveau de la terrasse au sol occasionne la perte du talus et une réduction de la surface végétalisée par rapport à l'aménagement paysager autorisé en 2025.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **réduire la largeur de l'escalier arrière au niveau du sol sur le terrain, pour se rapprocher de ce qui a été autorisé en 2025 pour l'aménagement paysager de la demande de la piscine, ceci afin de conserver le plus possible le dénivelé naturel;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003435375
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1835, rue Atateken
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le lot 1 565 263 du cadastre du Québec, qui sera dégagé à la suite de la démolition du bâtiment de trois étages situés au 1821-1845, rue Atateken. Le secteur est composé de bâtiments en majorité de 3 étages sur ce côté de rue, comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages. La zone est un secteur de cuvette important. La construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages ainsi qu'une construction hors toit avec terrasses sont proposées. Le bâtiment prévoit 25 logements, dont 5 studios, 15 logements de 1 chambre, 4 de deux chambres et 1 de trois chambres. Le sous-sol est aménagé pour recevoir une buanderie commune, des rangements pour les locataires, un rangement pour 30 vélos et une salle à déchets. Un petit local à déchet transitoire est également prévu au rez-de-chaussée ainsi qu'un poste de lavage, à proximité de la sortie arrière. Le projet prévoit une implantation en contiguïté avec les bâtiments voisins de trois étages et positionnée en léger recul de 635 mm par rapport à la ligne de lot afin de permettre l'ajout d'une bande de verdissement en façade. Le volume de trois étages, dont le rez-de-chaussée est légèrement surélevé, sera surmonté d'un dernier étage en retrait et d'une toiture végétalisée. La hauteur totale de la façade respecte l'alignement principal de la rue, tandis que les typologies et niveaux variés du secteur ne permettent pas un alignement des ouvertures. Les fenêtres de format vertical sont disposées de manières régulières s'inspirant de la typologie du bâtiment d'origine. L'immeuble possédera trois portes d'entrée sur la rue Atateken, dont une principale un peu plus large et deux autres donnant directement accès à des logements du rez-de-chaussée. Elles sont reculées dans une alcôve, accueillant un palier et une volée de quatre marches, car le rez-de-chaussée est légèrement surélevé du niveau du sol.

	Le revêtement de la façade est prévu de maçonnerie de brique d'argile matte de format modulaire métrique de Canada Brick. Le rez-de-chaussée serait revêtu d'une brique de teinte orangé légèrement plus pâle que celle du corps du bâtiment, prévu de teintes plus rouges. Des insertions de briques émaillées orangées de la compagnie La Covadonga viennent accentuer les ouvertures et rythmer la façade verticalement. Un détail d'appareillage de brique en soldat et en légère saillie vient couronner le bâtiment. Une rangée de brique en soldat est également prévue pour créer une distinction entre le rez-de-chaussée et le corps de bâtiment, et finalement, un joint creux vertical est proposé pour souligner la division de lot centrale du terrain. Le quatrième niveau est prévu en revêtement métallique de teinte grise disposé à la canadienne de la compagnie Tuiles 3R; il est positionné légèrement en retrait, laissant de la place pour de petites terrasses. En cour arrière, une rampe d'accès universelle a été ajoutée afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux familles. Une dalle de propreté est prévue pour le dépôt des bacs de déchets lors des jours de collectes par la ruelle. Le bâtiment présente un taux d'implantation de 69 % qui permet d'aménager une aire commune de jeu et un aménagement paysager comprenant 3 arbres et un bassin de rétention afin d'améliorer la résilience du site en cas de fortes pluies.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec commentaire à une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du bâtiment.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et respecte les conditions de l'autorisation du CEDD.
Considérant que:	La composition architecturale permet de souligner le parcellaire d'origine et que le format et la distribution des ouvertures sur la façade contribuent à dynamiser la façade et à faire perdurer une typologie existante.
Considérant que:	La matérialité et les qualités architecturales proposées sont de qualité et permettent une intégration harmonieuse au contexte.

Considérant que:	L'implantation en recul, le niveau d'accès surélevé, le bassin de rétention arrière ainsi que les aménagements paysagers des cours avant et arrière contribuent à améliorer la résilience du bâtiment dans cette zone de cuvette tout en bonifiant la végétalisation du secteur.
Considérant que:	La construction hors toit s'intègre adéquatement à l'apparence du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins.
Considérant que:	Le système racinaire des arbres sera en conflit avec le bassin de rétention qui risque d'être endommagé par celui-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **préciser le choix des arbres en tenant compte de la présence du bassin de rétention à proximité du système racinaire;**
- **prévoir une protection du bassin de rétention contre l'envahissement de racines des arbres à proximité;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres émettent la mise en garde que le bassin de rétention pourrait rendre difficile l'installation des assises structurales du module de jeu.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003638832
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1071, rue de la Cathédrale
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le palais épiscopal, construit à la même époque et situé dans l'ensemble des bâtiments que constitue la cathédrale Marie-Reine-du-Monde. Celle-ci, inspirée de Saint-Pierre-de-Rome, est érigée à partir de 1870 selon les dessins de Victor Bourgeau. L'église, l'archevêché et le palais épiscopal, tout comme le square Dominion, ont été construits au niveau de l'ancienne rue Dorchester, et comme les rues transversales jouissent d'une certaine déclivité vers le fleuve, un imposant mur de soutènement en pierre a été érigé à l'époque face aux rues de la Cathédrale, Mansfield et de la Gauchetière. La demande vise à autoriser la réfection et la modification d'une passerelle et d'un garde-corps existant installés sur le toit de l'édifice. La passerelle, dont le platelage de bois est en fin de vie, serait remplacée à l'identique. Le garde-corps de fer forgé qui est actuellement positionné directement au-dessus du parapet donnant sur la rue de la Cathédrale et se poursuivant en L le long de la façade nord serait retiré. Ce garde-corps et ses ancrages ont entrainé de sérieux problèmes d'infiltration dans les murs. Il est donc proposé, pour des raisons de durabilité et de sécurité, de réinstaller ce garde-corps directement sur la passerelle de bois. Le positionnement proposé est considérablement en retrait par rapport à sa position initiale. La passerelle est en recul de 1.5m par rapport à la façade et le garde-corps existant, qui n'est pas d'origine, sera augmenté légèrement pour faire 1m de haut.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Certains travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de Conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine du square-Dorchester-et-de-la Place-du-Canada (12-006)* et aux objectifs du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le garde-corps existant est réutilisé et relocalisé de manière à être moins visible et moins dommageable que sa position initiale.
Considérant que:	Le garde-corps existant n'est pas d'origine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003634117
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2075, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 16 étages construit en 1974. L'édifice est situé à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de l'avenue du Président Kennedy. Cette tour a une jumelle, construite en 1972 sur le même îlot, au coin de l'avenue du Président Kennedy et de l'avenue Union. La demande vise à autoriser des modifications à la suite de l'émission du permis numéro 3001877615-25. En cours de chantier, il a été observé qu'à deux endroits par étage (côtés nord et sud), un conflit est présent entre la colonne de béton et le volet ouvrant. En raison de la proximité immédiate de la colonne, toute modification de la quincaillerie ainsi que l'entretien et le nettoyage des fenêtres seront impossibles dans la configuration actuelle. Au permis précédent, du 2e au 16e étage, a été autorisée la modification du mur-rideau, afin d'accommoder la transformation du bâtiment au bureau pour le remplacer par 196 unités de logement. La proposition sera d'insérer un meneau supplémentaire afin de pouvoir dégager la fenêtre de la colonne, ayant pour effet de réduire légèrement en largeur les fenêtres concernées. D'autres options ont été envisagées, soit celle de déplacer les cloisons mitoyennes des unités concernées, mais avec un effet négatif sur l'usage même de ces unités.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 juin 2025, le comité a émis un avis favorable à la demande de modification du mur-rideau du 2e au 16e étage.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que:	La proposition modifie la trame de façon minimale, tout en restant compatible avec les caractéristiques du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003616117
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2095, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1910. L'édifice est situé au sud de la rue Sherbrooke, sur le boulevard Saint-Laurent, à l'intersection de la rue Saint-Norbert. Le bâtiment de 3 étages a abrité le musée juste pour rire à partir de 1991. La demande vise à autoriser l'ajout de terrasses avec garde-corps en verre au toit du 3e et 4e étage et un appentis mécanique au toit du 4e étage. On propose le remplacement de 4 fenêtres dans des ouvertures existantes agrandies et le percement de 5 nouvelles fenêtres dans la façade de briques de la rue Saint-Norbert. Les travaux sont demandés dans le cadre de la transformation du bâtiment en hôtel de 42 chambres. Les nouvelles terrasses proposées sont légèrement en retrait et positionnées parallèle à la façade existante à angle sur la rue Saint-Norbert, soit dans le prolongement de la construction hors toit orthogonale existante. Les cinq nouvelles ouvertures sont proposées juste à côté des seules ouvertures toujours d'origine et elles reprendraient les mêmes proportions et linteaux de brique, avec la différence que ce linteau serait en soldat tandis que les ouvertures d'origine ont un linteau arqué, ceci dans le but de les distinguer subtilement des ouvertures d'origine. Les quatre autres fenêtres sont faites par l'agrandissement d'ouvertures existantes modifiées en 1991. Il est proposé que toutes ces fenêtres reprennent les mêmes divisions fixes afin d'uniformiser la façade.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du « Monastère du Bon-Pasteur ». Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	L'ajout des cinq nouvelles fenêtres permet l'harmonisation tout en se distinguant des ouvertures et composantes d'origine en proposant un linteau subtilement différent.
Considérant que:	La modification des quatre ouvertures est faite dans le respect et en continuité de la façade existante.
Considérant que:	L'appentis au toit n'est pas visible de la rue.
Considérant que:	Les terrasses ajoutent une qualité à l'usage au bâtiment et qu'elles sont peu perceptibles.
Considérant que:	La configuration des deux terrasses les plus à l'ouest du 3e étage, du côté de la rue Saint-Norbert, ne s'intègre pas à la morphologie du bâtiment existant; deux des coins s'approchent trop du parapet de la façade d'origine à angle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **modifier la configuration des deux terrasses les plus à l'ouest au toit du 3e étage pour qu'elles suivent l'angle de la façade d'origine, de la même façon que la terrasse la plus à l'est;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003626607
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1458, rue Crescent
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1902. Le Britannia figure parmi les plus anciens immeubles d'appartements subsistant aujourd'hui à Montréal. À l'origine, il comportait 12 appartements ainsi qu'une cour intérieure. Au fil des ans, l'immeuble a subi plusieurs modifications et sa vocation est devenue commerciale, comme bien de nombreux immeubles sur la rue Crescent. La demande vise à autoriser le remplacement d'une enseigne sur marquise pour l'occupant « O Lounge ». L'enseigne composée d'un cadrage en aluminium sera vissée sur la marquise existante. D'une superficie de 1,20 m^2, elle est composée de lettres détachées de couleur or et rétroéclairées par des modules DEL. L'enseigne n'empiète pas sur le domaine public et se trouve à 3 m au-dessus du sol.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le changement apporté à la marquise existante est mineur.
Considérant que:	L'enseigne est subordonnée à l'architecture du bâtiment.
Considérant que:	L'enseigne s'intègre de façon harmonieuse à la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **s'assurer que les ancrages qui permettent de fixer l'enseigne sur la marquise existante ne soient pas visibles de la voie publique.**
_____ Leslie Roberts Président _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003431467
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	4139, rue Blueridge Crescent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un immeuble de 9 logements, situé aux 4135A - 4139, rue Blueridge Crescent, sur un lot traversant ayant également un frontage sur la rue Hill Park Circle. La cour avant et la cour latérale gauche sont aménagées avec des bacs de plantation en bois traité. Le bois est en mauvais état. Un revêtement asphalté s'étend devant les entrées du garage et du pavé uni rouge complète l'aménagement au niveau de la rue. La cour latérale gauche comprend des cèdres et une épinette bleue. La cour latérale droite comprend un enrochement sous la rampe de stationnement en saillie. La demande vise à autoriser le réaménagement d'une cour avant et de la cour latérale du bâtiment résidentiel. L'escalier principal est réparé, tandis que les murets et bacs en bois traité sont retirés, de même que la végétation qui y était plantée est remplacée par un terrassement en trois paliers avec murs de soutènement en béton préfabriqué disposés en paliers (système de blocs de mur de soutènement GForce de Techo-bloc, fini lisse, de couleur gris calcaire). La terrasse privée en cour avant, adjacente au bâtiment, est agrandie et réaménagée (revêtement de dalle de béton « para » de Techo-bloc, de couleur nickel grisé). Un emplacement dédié aux bacs de matières résiduelles est aménagé près des escaliers et séparé du domaine public par un muret similaire aux murets de soutènement. La palette végétale comprend, dans les bacs de plantation en palier en cour avant : des amélanchiers, des rosiers inermes, des symphorines blanches, des spirées à larges feuilles, des hamamélis de Virginie et du dièreville chèvrefeuille. L'emplacement en pavé uni situé entre les bacs en palier et la rue devient une aire gazonnée.

	La palette végétale de la cour latérale comprend la plantation de quatre charmes de Caroline, ainsi que des hamamélis, iris versicolores et graminées (calamagrostide du Canada). Les garde-corps et main-courantes sont remplacés par un modèle à panneau de verre 6mm avec cadre en acier galvanisé de couleur brun (produit Oasis).
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	L'aménagement devrait contribuer à la mise en valeur de l'enrochement dans la cour latérale droite.
Considérant que:	La couleur des murets pourrait s'agencer davantage avec la teinte de la brique.
Considérant que:	La végétation doit occuper une large place afin de contribuer à bonifier le patrimoine naturel du Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **raffiner l'extrémité droite du terrassement de manière à mettre en valeur l'enrochement dans la cour latérale droite;**
- **proposer une teinte pour les murets qui s'harmonise avec la teinte de la brique du bâtiment;**
- **favoriser des attaches mécaniques de garde-corps non apparentes;**
- **installer des mains courantes afin de renforcer la sécurité des usagers dans l'escalier central;**
- **bonifier le verdissement en bordure de l'escalier en intégrant par exemple des bacs de plantation réduisant ainsi la largeur des paliers ou en introduisant des arbustes dans la portion gazonnée au sol à gauche;**
- **privilégier la plantation d'arbres à plus grand déploiement afin de mieux s'intégrer au patrimoine naturel du site;**

• **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
_____ 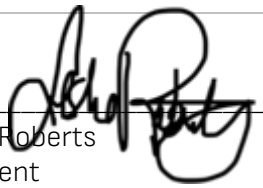 Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003640589
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1300, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne l'ancien magasin Holt Renfrew & Co. situé à l'intersection des rues de la Montagne et Sherbrooke Ouest. Il a été construit en 1937, sur les plans de la firme Ross & Macdonald, dans le style Art déco avec un parement en calcaire de l'Indiana. L'immeuble initial de 6 étages a été agrandi en 1946, par James Kennedy, avec l'ajout d'un 7e étage bordé de fenêtres en bandeau et un prolongement à l'ouest. La demande vise à autoriser une enseigne à une hauteur de 26,1 m, en façade sur la rue de la Montagne. Elle annonce la compagnie Brasswater qui est propriétaire de l'immeuble et dont les bureaux sont installés aux 5e, 6e et 7e étages. L'enseigne s'inscrit dans un rectangle de 5,91 m de long par 0,50 m de haut, soit une superficie de 2,96 m^2. Elle est composée du nom Brasswater en lettres détachées, rétroéclairées par des DEL, dont les faces sont en acrylique et la tranche en aluminium teintée en doré. L'ensemble est supporté par deux tubes en aluminium peint de couleur beige – similaire à la pierre de l'Indiana de la façade – qui sont fixés par des ancrages non corrosifs dans les joints de la maçonnerie.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné comme un Immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit le « Magasin Holt Renfrew », et un Immeuble comportant une enseigne d'intérêt. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 10 avril 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard d'une précédente demande d'installation d'enseignes similaires (3003414257). Dû au refus de se conformer aux conditions du CCU, la demande a été refusée au CA du 9 septembre 2025.

Considérant que :	La proposition est conforme et répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa sobriété et son implantation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
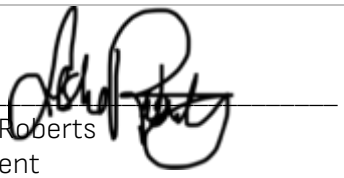 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003613578
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	36, place Upper-Trafalgar
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne une maison de ville jumelée construite en 1967 et faisant partie d'un ensemble de 26 maisons identiques. Les résidences de ce secteur, situées sur un terrain à forte dénivellation et adjacentes au parc du Mont-Royal, disposent toutes d'une entrée principale donnant sur la cour latérale. Ces entrées sont accessibles par un escalier extérieur originalement conçu en béton coulé. La demande vise à autoriser le recouvrement de l'escalier extérieur longeant la cour latérale et menant à l'entrée résidentielle. L'escalier d'origine, en béton coulé, est conservé, mais recouvert de pavé uni gris au fini lisse. Ce nouvel assemblage introduit un nez de marche, absent à l'origine. Des retailles de coupe ont été disposées sur les côtés de l'escalier. Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans permis.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	L'escalier d'origine en béton est conservé et simplement recouvert, sans modification de son implantation.
Considérant que:	Le pavé uni utilisé présente une couleur et un fini compatibles avec l'expression architecturale d'origine et cohérents avec les interventions similaires observées chez plusieurs voisins.

Considérant que:	Les retailles de coupe apposées sur le côté de l'escalier constituent un détail de finition inadéquat qui nuit à la qualité paysagère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **retirer les retailles de coupe apposée sur le côté de l'escalier et prévoir une finition de qualité.**

Par ailleurs, les membres soulignent l'absence de main courante à gauche de l'escalier et invitent le concepteur à vérifier l'aménagement afin d'en assurer la conformité.

_____ Leslie Robertis Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003636454
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX – SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	130, chemin du Tour-de-l'Isle
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne le complexe aquatique du parc Jean-Drapeau, situé sur l'île Sainte-Hélène. Il est bordé au nord par le chemin du Tour-de-l 'Isle et au sud par l'esplanade publique entourant la station du métro Jean-Drapeau et reliant la Biosphère et l'Espace 67. Le site a été aménagé à partir de 1936, dans le cadre du Plan de développement du Parc Sainte-Hélène de Frederick G. Todd, pour y accueillir des espaces verts récréatifs et des équipements municipaux. Le Pavillon des baigneurs y a été construit en 1939, sur les plans de Donat Beaupré et Émile Daoust pour la Cité de Montréal. Il s'agit d'un bâtiment de quatre étages, réalisé en pierre de brèche – prenant une teinte brun rougeâtre avec le temps – dans un style historiciste pittoresque. Le complexe n'est inauguré qu'en 1953, après une interruption du chantier due à la Seconde Guerre mondiale et le remplacement de la plage initialement prévue par des piscines. La demande vise à autoriser un projet d'amélioration de l'éclairage du complexe aquatique. Les installations existantes ne répondent pas aux exigences du Code de construction pour l'illumination de la baignade dans les bassins extérieurs après le coucher du soleil – soit un minimum de 100 lux à la surface de l'eau et aux abords des piscines. La proposition a pour objectif d'assurer une utilisation sécuritaire des trois bassins pour l'ensemble des usagers en soirée et permettre de prolonger les horaires d'ouverture du complexe. La proposition comprend : • le remplacement des projecteurs existants par deux nouveaux sur chacun des six poteaux d'éclairage présents sur le site (soit : 6 x 2 = 12 projecteurs) ; • le retrait d'un poteau d'éclairage se trouvant à l'ouest du bassin de compétition et l'installation de deux ensembles de quatre nouveaux projecteurs sur les auvents des gradins adjacents (soit : 2 X 4 = 8 projecteurs) ;

	• l'installation de deux ensembles de sept nouveaux projecteurs, dans l'espace se trouvant sous le débord de toit, en avant de la façade des tours du Pavillon des baigneurs (soit : 2 x 7 = 14 projecteurs). L'ensemble des 34 projecteurs installés utilise du matériel d'éclairage à DEL (Série FL09 de marque URBEX) d'une puissance de 500 W ou 680 W, selon les besoins, qui est conforme à une certification LEED. Les appareils d'éclairage sont composés d'un boîtier en aluminium moulé qui comporte une lentille de 418 mm x 418 mm munie d'un paralume de 50 mm de profondeur. La température de couleur de leur lumière sera réglée à 3 500 °K. Cet éclairage sera allumé seulement entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin au plus tard. Les projecteurs sont situés approximativement à la hauteur de 14 m sur le Pavillon des baigneurs, 11,6 m sur les gradins et 15 m sur les poteaux. Une telle hauteur par rapport au sol, est dictée par la nécessité d'éclairer efficacement le site tout en évitant l'éblouissement des sauveteurs. Aucun câblage des dispositifs d'éclairage ne sera apparent et tous les accessoires techniques seront installés à l'intérieur des bâtiments. Les projecteurs seront fixés sur des tubes à section carrée (76 mm x 76 mm), servant aussi de canalisation aux câblages. Sur le Pavillon des baigneurs, ce support est scellé par des tiges filetées avec un ancrage chimique dans les joints de la maçonnerie en pierre. La couleur des projecteurs et des supports sera harmonisée avec celle de la pierre de brèche pour le Pavillon des baigneurs et avec le blanc de la structure pour les gradins.
Élément particulier :	Le projet est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être approuvés conformément au *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036)* par le CCU, en sa qualité de Conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne porte pas atteinte à l'intégrité du Pavillon des baigneurs, conformément au *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036).*
Considérant que :	La proposition vise à assurer la sécurité des usagers et la conformité des installations aux exigences du Code de construction, dans le but d'améliorer l'offre de services du complexe aquatique en prolongeant la période de baignade quotidienne.
Considérant que :	Les autres scénarios étudiés impliquent, soit la multiplication de poteaux d'éclairage sur le site, soit des travaux de gros œuvre avec un budget très supérieur, pour implanter deux grands pylônes d'éclairage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), MICHEL HARDY, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.1 2026-03-12, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ❑ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets; de l'architecte "Hos architecture"
- ❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2026-03-12 Michel Hardy.

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-09 08:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

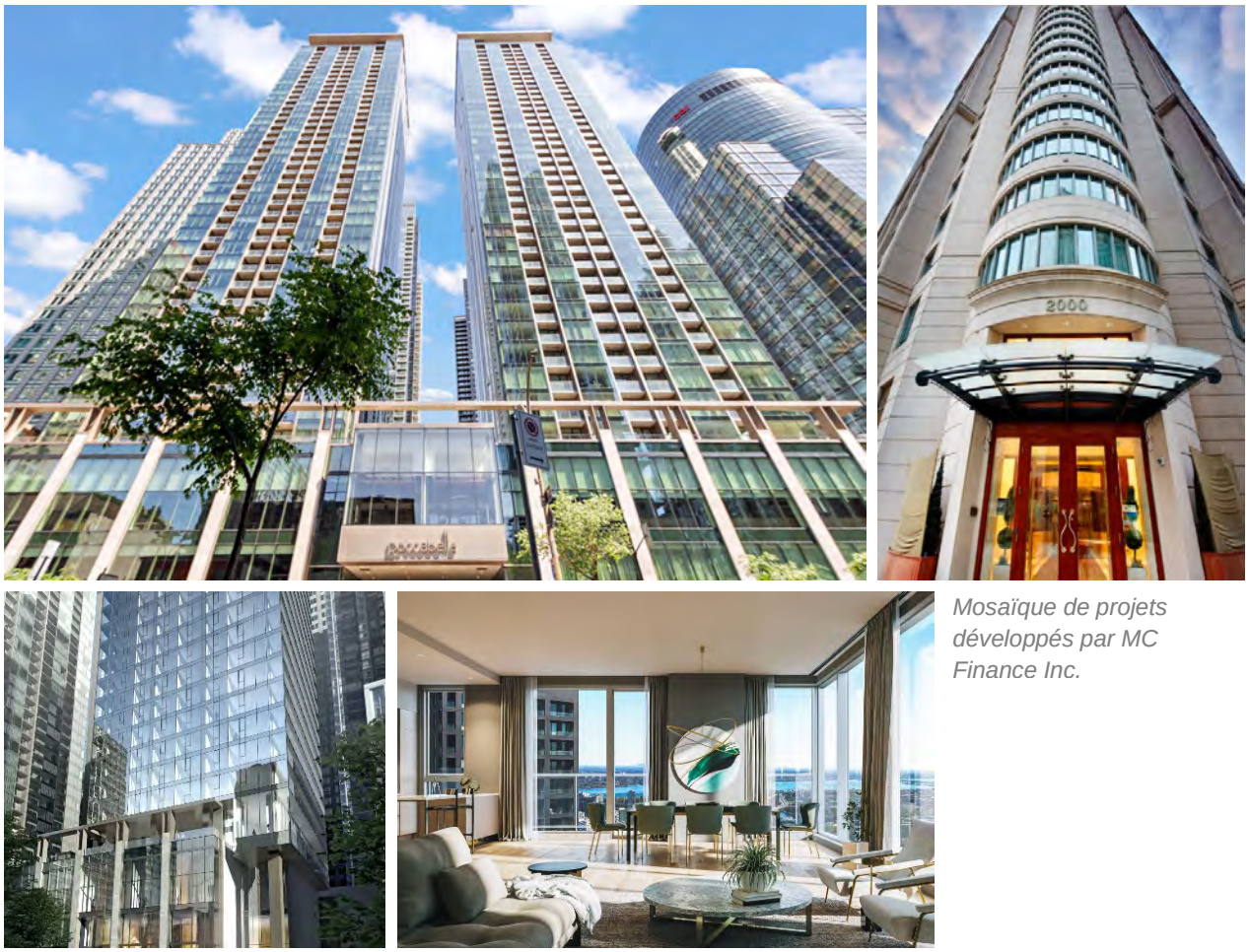

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

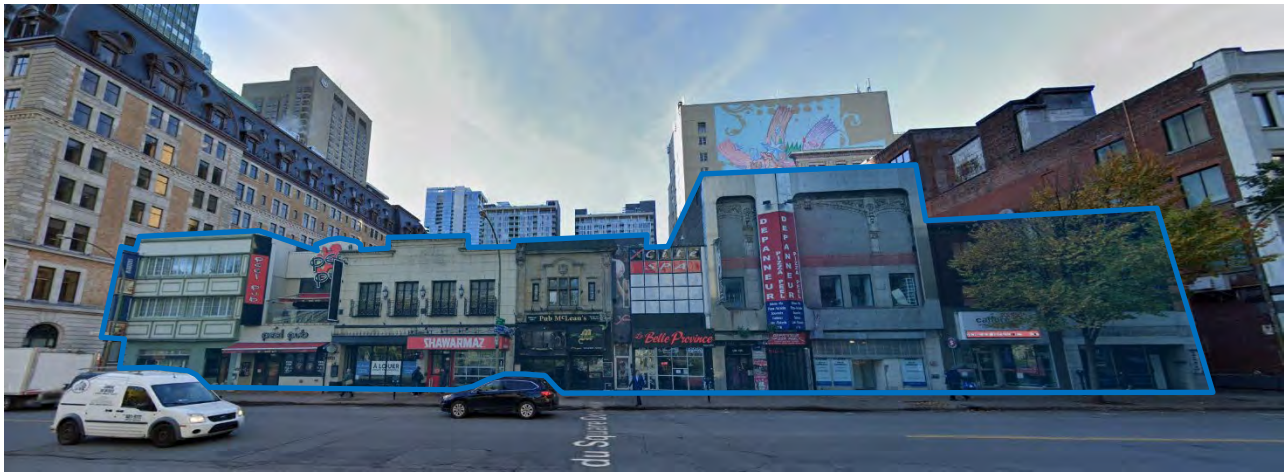

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

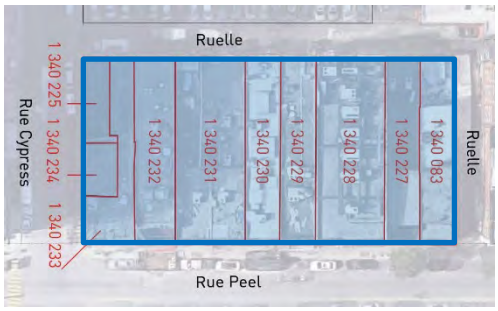

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

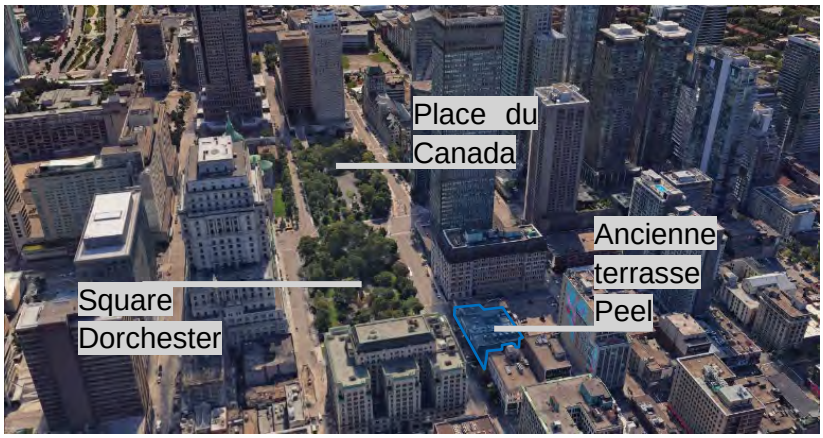

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.

Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.

Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

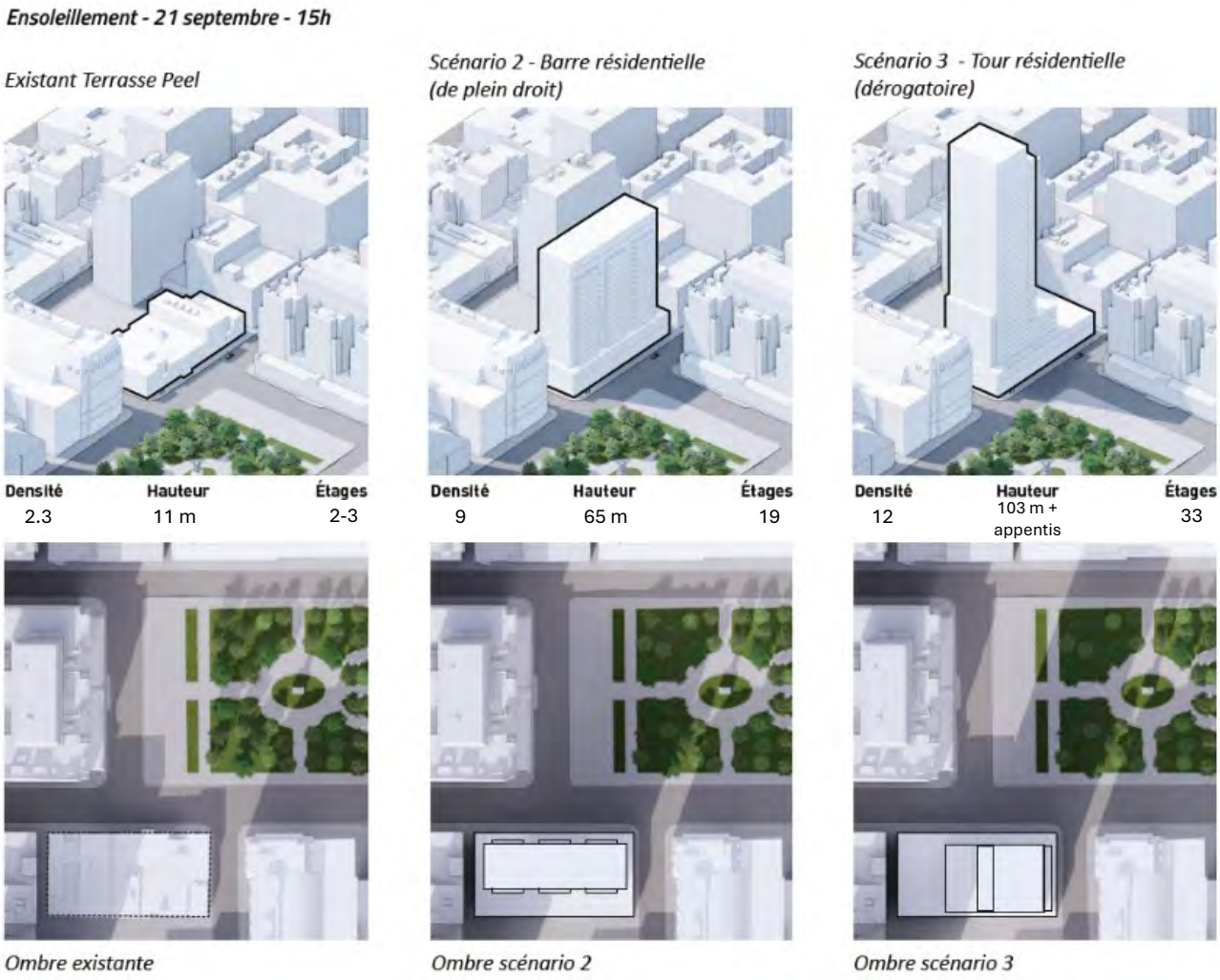

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

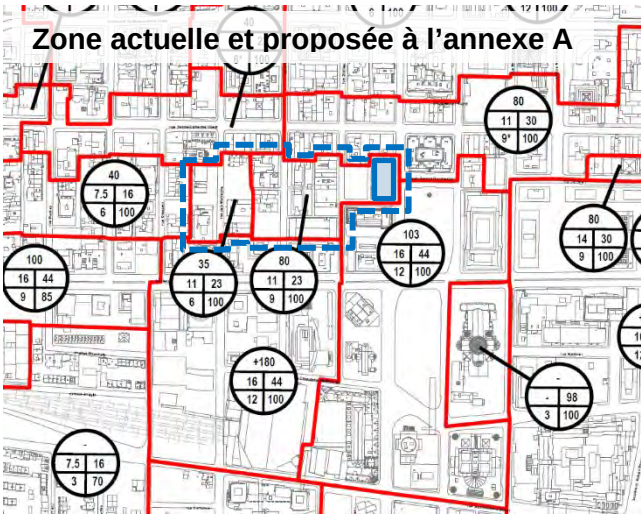

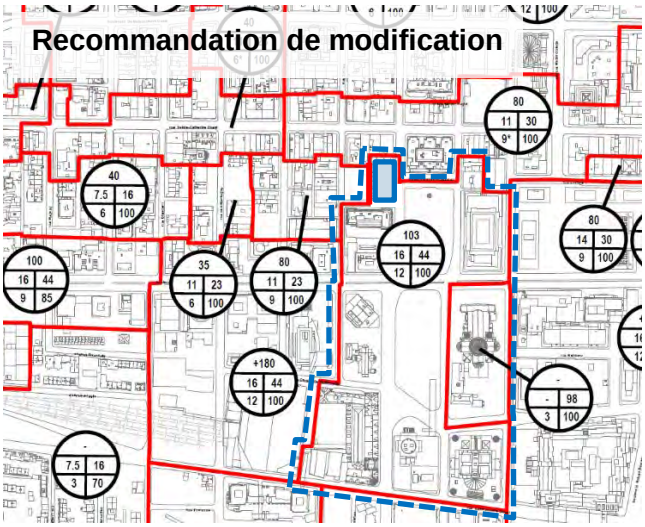

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

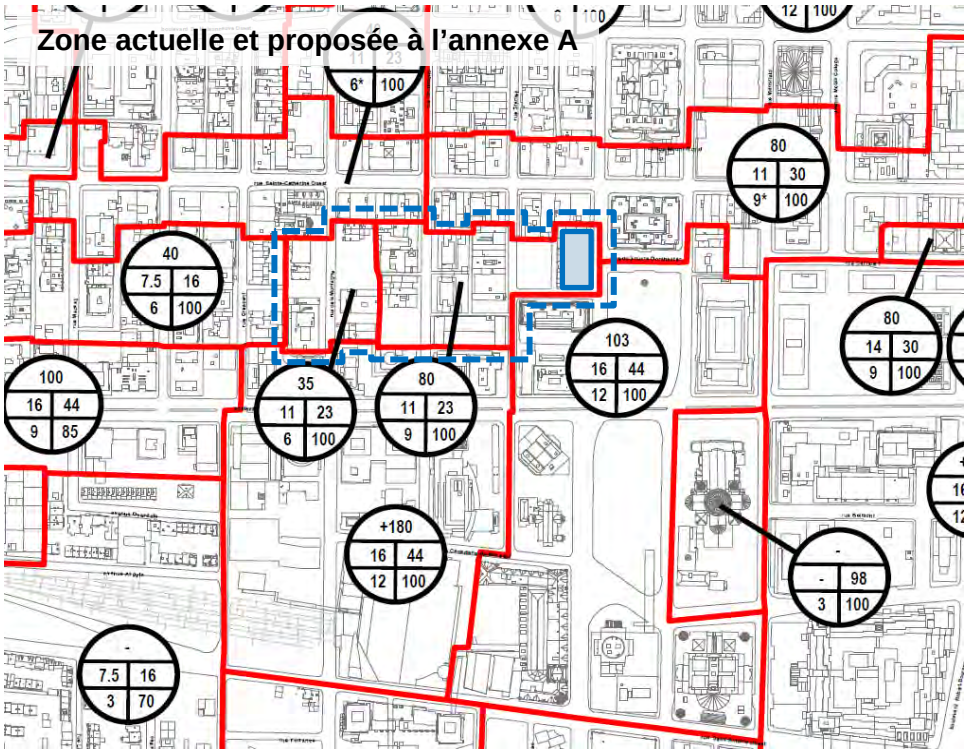

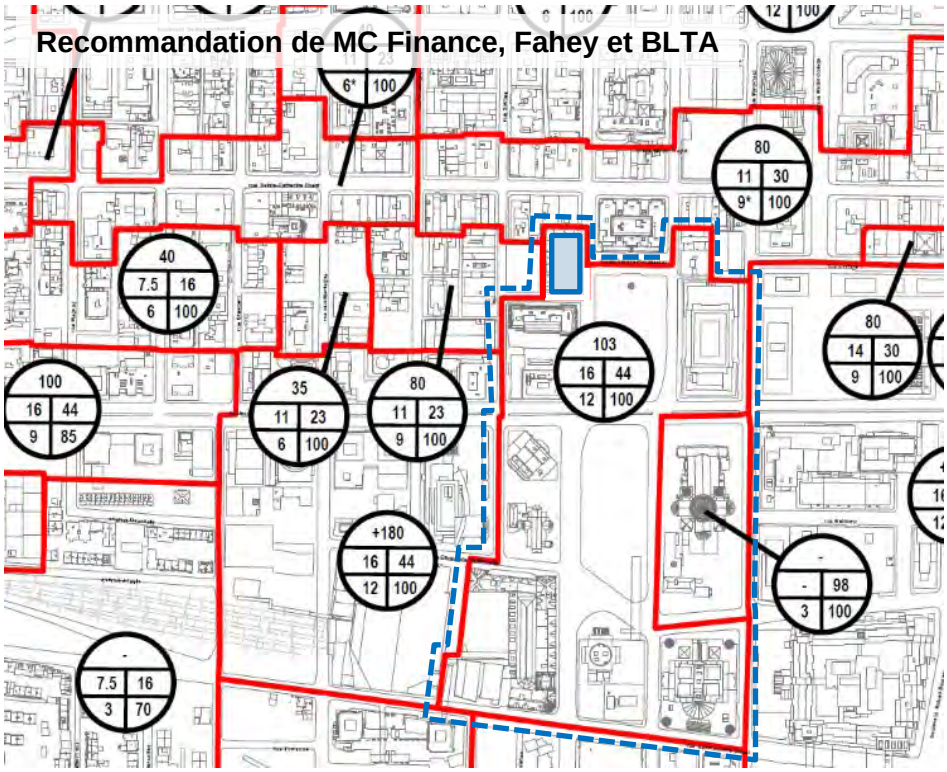

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie *3*
II. Contexte *4*
III. Les besoins en logement du quartier *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée 9
VI. Prise de position *10*
Bibliographie *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

Transition Papineau

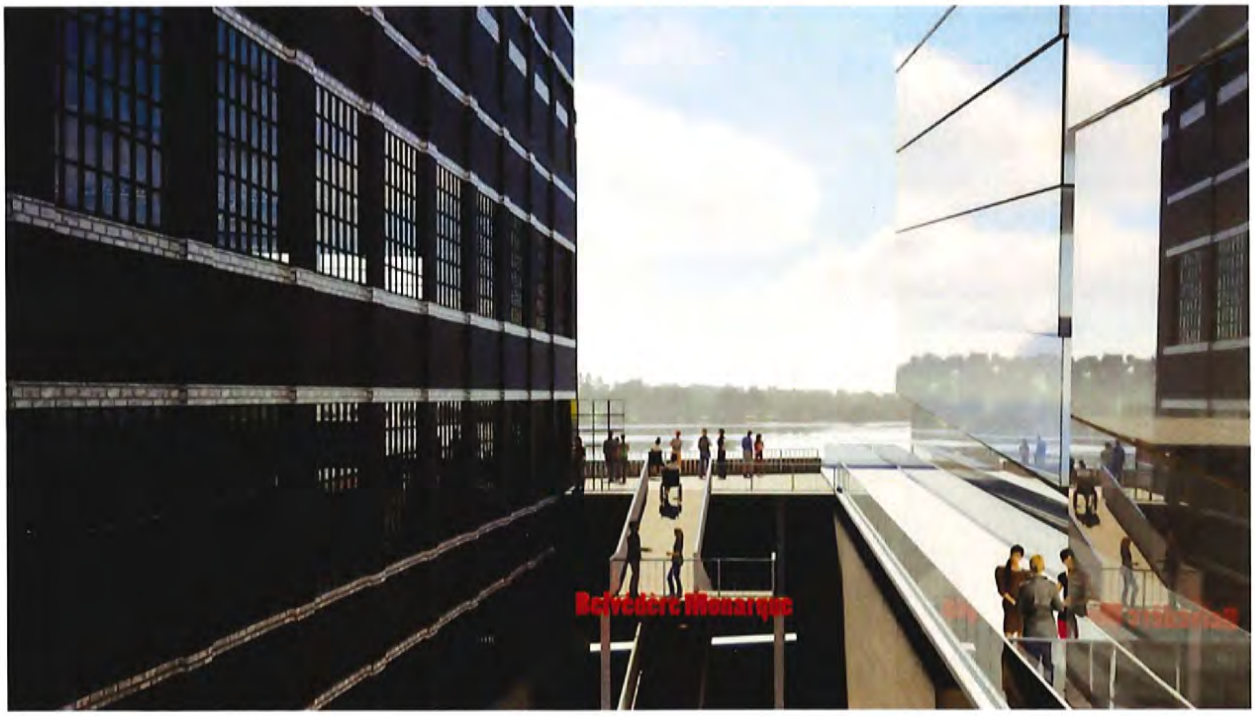

Secteur U-Haul

Parc du Pied-du-Courant

Secteur Talus Davidson/Hochelaga

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

CA_MARS 2026_Rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 10 mars 2026
Arrondissement de Ville-Marie

Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Marie-Line Degagnier	Bonjour, Contexte et questions: Durant la campagne électorale municipale, il a été question des pistes cyclables et un conseiller est venu se présenter à notre immeuble du 2930 Ontario Est. Nous lui avons décrit la situation de la perte de notre arrêt d'autobus 125 ouest et de notre abribus situés juste en face de notre entrée d'immeuble. Il devait s'informer de la situation et revenir nous voir. La clientèle est âgée et plusieurs ont besoin d'une canne ou d'une marchette. Depuis un an cet arrêt d'autobus a été cancellé à cause d'une ligne blanche tracée sur la chaussée servant à délimiter la piste cyclable. Donc, l'autobus ne peut plus arrêter à cause de cela. Avant, la piste cyclable passait par le trottoir pour passer sous le viaduc entre Moreau et l'Espérance. Pourquoi avoir cancellé notre arrêt d'autobus alors que sur Hochelaga, à la même hauteur, il y a une piste cyclable, des poteaux verts et l'arrêt de bus n'a pas été cancellé? Notre arrêt a été déplacé un peu plus loin et on n'a plus d'abribus. Cet hiver on devait enjamber un banc de neige pour embarquer dans l'autobus. Plusieurs ont écrit à la Ville ou téléphoné, il y a un an. Et récemment j'ai écrit et voici le numéro de réception, 26-49097. Où en est cette demande? et que comptez-vous faire? Cette situation prive de nombreuses personnes de l'arrêt de bus et on ne voit pas beaucoup de vélo se déplacer à cet endroit. Merci de votre attention.	Responsable du soutien aux élu(e)s	24-mars-26	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que la DAUM a proposé un ajustement du marquage au SUM pour permettre l'arrêt sécuritaire de l'autobus. Elle a également été avisée que la DAUM attend la réponse du SUM et que le marquage pourrait être fait au printemps si la proposition est acceptée.
2	Daniel La Tour	Given the opportunity to celebrate ensemble together the Fete Nationale on Wednesday, June 24th and Canada Day on Wednesday July 1st from Place Henri Dunant on the greens in front of the main entrance to Centre SANAAQ located at 1200 Sussex, it occurred to me that perhaps the Borough of Ville-Marie, Peter McGill District would support my proposal with a start-up public fund of $20,000 to also celebrate ensemble together at a Fete de Quartier Neighbourhood Party of Peter McGill on Tuesday June 23rd from Centre SANAAQ Place Henri Dunant and the Hector Toe Blake Park with tentative scheduling of activities including the CHAMPIONS Chess Club Summer Camp 2026, Dog Park, Boîte à chansons-Open Call-Auditions « You've Got Talent? » with DAL & Friends, La Bouffe-International Food Fair & Bake Sale, Soccer Exhibition, Flashdance-Rock DJ, Pet Parade and the first Cine-Parc Sous les Étoiles Movie in the Park at Place Henri Dunant featuring the family comedy drama « Marley & Moi » starring Owen Wilson & Jennifer Aniston. With the Centre SANAAQ offering up to $7,000 to support the proposed community events if their Selection Committee grants us by mid-April the seed money to offer the Summer programming, will the Borough Ville Marie Peter McGill District guarantee tonight our non-profit community group a line of credit of up to $20,000 to invite all to discover and benefit from many more services and local community events such as Family Picnics and Ice Skating at Place Henri Dunant?	n/a	10-mars-26	☐	☐	☑	Le citoyen a posé sa question lors du conseil d'arrondissement et a obtenu sa réponse lors de la séance tenante.

3	Wael Benouis	Il n'est pas question de s'opposer à quelque projet que ce soit, mais nous nous inquiétons fortement de la concentration des services dans un périmètre aussi réduit. Nous ne comprenons pas comment une étude aurait pu aboutir à trouver ce choix en adéquation avec la situation urbaine réelle. Cette zone est socialement déjà sinistrée par des incivilités et incidents au quotidien. De ma perspective de résident, Il est difficile d'extraire une explication rationnelle, ou le bien de tous serait pris en considération, comme prêché par l'administration précédente dans son cantique du vivre ensemble. Nous voulons vivre ensemble! Pas entre nous isolés. Pas ghettoisés. Nous voulons vivre comme vous, avec vous. Encore une fois, il n'est nullement question de s'opposer au progrès de notre société, mais ce que nous souhaiterions est d'être considérés en notre qualité de résidents, comme un facteur d'importance dans votre prise de décision. Non pas dans notre réalité statistique mais plutôt quotidienne et humaine. Nous ne devrions pas être dans la situation de s'opposer à quoi ou qui que ce soit, mais nous y sommes confrontés du fait qu'il semble manquer du discernement et de la justesse d'analyse dans l'aménagement urbain de notre zone. La municipalité appuie t elle sa démarche sur une étude consultable ? a t elle prévu un plan d'action pour pérenniser le secteur ? Pourriez vous expliciter la ou les raisons d'opérer une telle concentration de services dans une zone résidentielle? Merci!	Responsable du soutien aux élu(e)s		☐	☑	☐	Le citoyen a été informé que l'arrondissement reconnaît les préoccupations exprimées par les résidents et les acteurs du Quartier chinois et qu'il souhaite travailler étroitement avec la communauté afin de rétablir un climat de confiance. Les orientations de l'administration, axées notamment sur la propreté et la sécurité, ont également été réitérées.
4	Christiane Jansen	Pourquoi l'arrondissement finance-t-il encore des groupes qui font la promotion des causes marginales nuisant à la sécurité et à la prospérité du Quartier chinois tel Defund the police, qui excluent les Québécois et Québécoises francophones de leur concept du Quartier chinois et encouragent l'implantation de ressources pour les populations marginalisées dans notre quartier, mais n'ont rien fait depuis trois ans pour inclure les résidents, les propriétaires et les commerçants du Quartier et travailler avec ceux-ci pour promouvoir leurs intérêts ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	25-mars-26	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que l'arrondissement soutient les organismes reconnus selon des critères établis et réévalue toute entente financière qui ne respecte pas ces principes. Il a aussi été précisé que le plan du printemps prévoit des mesures accrues dans le Quartier chinois, notamment en matière de sécurité, de propreté et de cohabitation.

5	Joanna Avanitis	Appel à projets - Activités hivernales extérieures Madame Joanna Avanitis le 04 mars, 2026 Re : Plainte Platforme | 'Participation culturelle dans les quartiers 2025-2026 Et < 'Activités hivernales extérieures au centre-ville de Montréal 2027' > Re: Dépôt du Mémoire / Projet Patinoire Enfants + Activités Cultures / Parc Henri Dunat - Centre Sanaaq + CCA / Patinoire Adultes Plainte : Comment vous prévoyez encourager l'implication professionnel des Designers, Architectes et Urbanistes de pourvoir participer dans les < Appels de Projets> , que vous lancez sur le PLATEFORME de la Ville de Montréal. On aimerait savoir comment vous envisager l'exaspération d'un citoyen impliquée. À la dernière reprise de Projet: < Participation Culturelle dans les Quartiers > , j'étais obligée de suspendre mon dépôt du mémoire , étant < je ne fait PAS parti du Table de Quartier du District Péter McGill > . (Reference Dépôt : Référence : a58fd4661* / * 07c8564f80 / D'après mes communiqués avec le département de Division de Sports et Loisirs, ou j'ai déposée la VISION du Projet. Référé à Gabriel Cimaglia / Agent de développement pour Division Sports et Loisir, doivent être déposé avec les départements suivants: Le dépôt 'Vison du Projet' • Patinoire Enfants + Adultes + Activités et activités expositions autour centre Sanaaq, < Sports + Loisir Ville Marie > Joanna Avanitis Consultante en Aménagement et Design Agent de Communications | DESIGN + Culture @i.avanitis	Responsable du soutien aux élu(e)s	24-mars-26	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a bien reçu son mémoire et qu'elle a déjà échangé avec elle afin de répondre à ses questions et lui transmettre de l'information sur les programmes existants. Elle a également été avisée que les programmes culturels et les appels à projets comportent des critères d'admissibilité précis, principalement réservés aux organismes à but non lucratif légalement constitués, et qu'elle est invitée à consulter les pages officielles des programmes ou à collaborer avec un organisme admissible pour ses démarches futures.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-09 08:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM »), et à la suite du dépôt d'une demande de tenue d'un scrutin référendaire, un registre a été ouvert le 8 avril 2026, pour le projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, dont la résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 (résolution CA26 240102).
En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public paru dans l'édition du 3 avril 2026 du journal Le Devoir et diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement. Ce registre vise les zones 0083, 0097, 0105 et 0155 de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le district de Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 9 septembre 2025 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier (CA25 240391);

- Le 10 février 2026 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier (CA26 240046);
- Le 23 février 2026 avant 16 h 30 - dépôt à la Division du greffe de demandes de tenue de scrutin référendaire par des personnes intéressées des zones 0083, 0097, 0105 et 0155;
- Le 10 mars 2026 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier (CA26 240102);

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Le nombre de personne habiles à voter pour ce projet particulier était de 2146.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 226.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 425.
Un scrutin référendaire doit être tenu.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement - 810, St-Antoine Est pp498.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES A VOTER
RESOLUTION CA26 240102

Résolution autorisant la construction du bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de 2146;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 226;

C) Le nombre de demandes faites est de 425;

D) La résolution n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire doit être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 8e jour d'avril 2026

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1261920004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Accueil Bonneau inc.	B
Ma Chambre inc	B

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-26 15:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261920004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
Les organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement :

- Accueil Bonneau inc.
- Ma Chambre inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) **-** Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique,

aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour les demandes de soutien reçues :

Accueil Bonneau inc.	**B**
Ma Chambre inc.	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
Les organismes mentionnés au présent sommaire décisionnel respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de leur demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir pièce jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En avril 2026 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue aux organismes demandeurs;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;

4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Valérie LEDUC
Cheffe de division - Division des sports et loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Grille d'analyse 2030 :

1261920004 - Grille d'analyse Montréal 2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261920004
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

D'attribuer un contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 1 993 051,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires) ;

D'autoriser une dépense de 199 305,17 $, taxes incluses à titre de budget de contingences ;

De procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 08:45

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264846005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où les superficies végétalisées de l'arrondissement ne cessent d'augmenter, l'Arrondissement de Ville-Marie intensifie ses efforts d'embellissement et de verdissement du territoire.
Cette croissance s'inscrit dans une volonté ferme d'améliorer la qualité de vie de la population en multipliant les espaces verts qui contribuent à réduire les îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air, favoriser la biodiversité urbaine et créer des milieux de vie plus résilients.

Toutefois, l'expansion rapide des aménagements horticoles entraîne une pression croissante sur les équipes d'entretien, particulièrement en ce qui concerne l'arrosage.
Les réalités du centre-ville — circulation dense, accès restreints, temps de déplacement allongé — complexifient grandement les opérations. À cela s'ajoutent les aléas climatiques de plus en plus marqués : épisodes prolongés de canicule, vagues de chaleur répétées, et périodes de sécheresse qui compromettent directement la survie des végétaux nouvellement plantés ou vulnérables.

Dans ce contexte, il devient difficile de maintenir une force de frappe suffisante pour assurer un arrosage adéquat sur l'ensemble des emplacements. La préservation des investissements consacrés à l'achat, la plantation et l'entretien des végétaux exige pourtant une présence accrue sur le terrain afin de garantir que ceux-ci puissent s'implanter durablement et jouer pleinement leur rôle écologique et esthétique. Sans un entretien régulier et adapté aux conditions climatiques extrêmes, les risques de mortalité végétale augmentent, entraînant des coûts supplémentaires liés aux remplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240353 - Autoriser la deuxième prolongation du contrat alloué à Construction Urbex Inc., pour une période de douze mois, pour l'entretien de carrés d'arbres et l'arrosage de végétaux - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 $, majorant la dépense

maximale à 3 067 070,05$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19132)
CA24 240237 **-** Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 $, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

CA22 240112 **-** Accorder un contrat à Urbex construction inc., en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 533 535,08 $ (contrat: 1 460 509,60 $ + contingences: 73 025,48 $) - appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrosage est essentiel afin d'assurer la sauvegarde de l'ensemble des plantations de l'arrondissement de Ville-Marie au quotidien et spécialement lors d'épisodes de canicule. Durant la période comprise entre le début du mois de mai et la fin du mois de septembre de chacune des années prévues au contrat, celui-ci comprend l'arrosage de:
- 958 jardinières au sol (sur trois (3) ans) (392 pour 2026, 316 pour 2027, 250 pour 2028)
- 2900 bacs à fleurs ''Uptown'' (sur trois (3) ans) (600 pour 2026, 900 pour 2027, 1400 pour 2028)
- 58 bacs versailles par année
- 63 bacs avec arbres par année
- 1300 m2 de saillies, de plates-bandes et/ou jardins urbains par année
- 1500 arbres par année (en plus de la possibilité d'un ajout de 250 arbres hors listes par année, sur demande)

Le contrat prévoit aussi:
- Le nettoyage, le désherbage et l'installation de paillis pour 7000 fosses d'arbres SANS grilles 4 fois par année
- Le nettoyage, le désherbage pour 2000 fosses d'arbres AVEC grilles 2 fois par année.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 26-21250 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 janvier 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2026. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats du lancement de l'appel d'offres 26-21250 sont présentés ci-dessous :

Au total quatre (4) firmes ont présenté des soumissions, et ont été jugées conformes.

Tableau comparatif des prix reçus

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 993 051,67 $		1 993 051,67 $
9190-8673 QC. INC. (Les Entreprises Roseneige)	2 008 451,71 $		2 008 451,71 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2 424	2 787 356,17 $		2 787 356,17 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	3 081 088,78 $		3 081 088,78 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 213 280,43 $		3 213 280,43 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 467 487,08 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,80%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 088 037,11 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			54,59%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-1 220 228,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-37,97%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			15 400,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,77%

L'estimation de la valeur du contrat faite à l'interne a été fortement surévaluée. Ceci est dû au fait qu'elle était basée sur l'historique de contrats précédent, mais en prévoyait une forte inflation des prix élevée par rapport aux années précédentes. Les coûts d'opération pour les services demandés ne semblent pas avoir été autant affectés par l'inflation post-pandémie que nous avions prévu à l'interne.

L'Arrondissement recommande donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction Inc. au montant de 1 993 051,67 $, taxes incluses.

Urbex Construction Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Urbex Construction Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Urbex Construction Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Urbex Construction Inc. détient un certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
Le montant total du contrat sera de 1 993 051,67 $, taxes incluses, tel qu'inscrit à la soumission.

À cela, s'ajoutera des contingences de 10% pour un montant de 199 305,17 $, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 192 356,84 $, taxes et contingences incluses.

MONTRÉAL 2030

Les végétaux situés dans les espaces concernés par le présent contrat bénéficieront d'un entretien accru, ce qui favorisera leur vigueur, leur résilience et leur capacité à se développer pleinement.
Un entretien horticole rigoureux permettra notamment d'accroître la contribution des arbres et des plantations à l'augmentation de la canopée montréalaise, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les îlots de chaleur et de renforcer la biodiversité urbaine en soutenant les habitats essentiels pour les pollinisateurs, les oiseaux et les petits organismes.

De plus, cet entretien permettra de prolonger la durée de vie des végétaux, évitant ainsi leur remplacement prématuré et réduisant les coûts d'entretien à long terme tout en maintenant des espaces publics plus attrayants, sécuritaires et accueillants pour l'ensemble des personnes utilisatrices.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte du centre-ville, combiné à des épisodes prolongés de canicule, vagues de chaleur répétées, et périodes de sécheresse, un arrosage qui ne serait pas soutenu entraînerait une forte mortalité des plantations récentes, une dégradation rapide des aménagements et des investissements horticoles, ainsi qu'une hausse importante des coûts de remplacement.
Cela nuirait également à l'image du centre-ville et compromettrait les objectifs de verdissement et de résilience climatique de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
Contre-Maitre Parcs

Tél : 5142463708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

France BEAUDIN
chef(fe) de section - parcs et horticulture (arrondissement)

Tél : 514-297-1376
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-03-31

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264846005

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Urbex Construction Inc.	224500

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		730 785,61 $	730 785,61 $	730 785,62 $				**2 192 356,84 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 30

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2026		31	octobre	2028

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 avril 2026 14:33:23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1264846005
Unité administrative responsable : *Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la période 36 mois en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an - Autoriser une dépense maximale de 2 126 356.70$ taxes et contingences incluses. (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

. Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26-21250
Titre de l'appel d'offres	SERVICE D'ENTRETIEN DE CARRÉS D'ARBRES ET ARROSAGE DE VÉGÉTAUX POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE 2026-2028
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	URBEX CONSTRUCTION INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807
Adresse du soumissionnaire	3410 rue Hormidas-Deslauriers, Lachine, QC, H8T 3P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Entretien des carrés d'arbres avec ou sans grilles et Arrosage de végétaux 2026-2028	1 733 465,25 $	86 673,26 $	172 913,16 $	1 993 051,67 $

URBEX CONSTRUCTION INC. RBQ 5626-6695-01 URBEX NEQ 1161557807

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

26-21250_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Aspect_financier_carre_arbres_2026 (1).pdf

26-21250_Urbex construction_bordereau sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
Contre-Maitre Parcs

Tél : 5142463708
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264846005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-06

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21250 — No du GDD : 1264846005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien de carrés d'arbres et arrosage de végétaux pour l'arrondissement de Ville-Marie – 2026-2028

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 17 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : N/a - N/a - N/a

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 26 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9*

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 44,44

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 34 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 16 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 993 051,67 $	√	
9190-8673 QC. INC. (Les Entreprises Roseneige)	2 008 451,71 $		
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	2 787 356,17 $		
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	3 081 088,78 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue globalement au plus plus bas soumissionnaire conforme. 9 preneurs du cahier de charge SÉAO (Un fournisseur a commandé en double les documents) Réel = 8 Raisons de non-participation: 2 fournisseurs n'ont pas la quantité requise de camions-citernes et/ou des capacités requises en litres (malgré l'addenda 3 réduisant la quantité requise et le report de date). 1 fournisseur n'a pas eu le temps nécessaire pour étudier la documentation de l'appel d'offres. La soumission d'Urbex Construction Inc.. est conforme et recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Martin LEMAY — Le 3 - 11 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21250
Numéro de référence: 20116134
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
SERVICE D'ENTRETIEN DE CARRÉS D'ARBRES ET ARROSAGE DE VÉGÉTAUX POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE 2026-2028
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie QC CAN J3E1Y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Non diffusé	Marc-Antoine Veilleux Téléphone: 4506492622 Courriel: m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com	**Transaction: (20402879)** 2026-01-16 10:54	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Arnaud DUFOUR Téléphone: 5145563075 Courriel: arnaud.dufour@urbexconstruction.com	**Transaction: (20402091)** 2026-01-15 13:16	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis

			2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20400956)** 2026-01-14 12:41	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8 https://www.orangepaysagement.com	Non diffusé Yanni Vinet Téléphone: 4387787474 Courriel: yanni@orangepaysagement.com	**Transaction: (20408908)** 2026-01-23 13:33	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20406898)** 2026-01-21 12:48	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Erika De Civita Téléphone: 514-697-9700 Courriel: erika@dlcteams.com	**Transaction: (20402705)** 2026-01-16 08:42	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20402218)** 2026-01-15 15:36	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20440015)** 2026-02-26 14:00	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis Téléchargement 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis Téléchargement 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis Téléchargement 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20401773)** 2026-01-15 08:19	20089844 - 26-21250_Addenda 1 Devis 2026-01-26 à 11:40 - Courriel 20093294 - 26-21250_Addenda 2 Devis 2026-02-11 à 16:55 - Courriel 20095374 - 26-21250 Addenda 3_Report de date et question Devis 2026-02-20 à 15:55 - Courriel 20096791 - 26-21250 Addenda 4 Devis 2026-02-27 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0081

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21250

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien de carrés d'arbres et arrosage de végétaux pour l'arrondissement de Ville-Marie – 2026-2028 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	2 008 451,71 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 993 051,67 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	3 081 088,78 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	2 787 356,17 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 14 janvier ainsi que les 17 et 25 février 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 14 janvier ainsi que les 11 et 20 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21250

Agent d'approvisionnement
Martin LEMAY

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
URBEX CONSTRUCTION INC.									**1 733 465,25 $**	**1 993 051,67 $**
9190-8673 Qc. Inc. Les Entreprises Roseneige									**1 746 859,50 $**	**2 008 451,71 $**
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.									**2 424 315,00 $**	**2 787 356,17 $**
ORANGE PAYSAGEMENT INC.									**2 679 790,20 $**	**3 081 088,78 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21250 Intervention VFF.pdf
26-21250_Liste des preneurs des cahiers de charges.pdf
26-21250_PV.pdf
26-21250_Tableau Comparatif des Prix VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin LEMAY
Agent Approvisionnement 2

Tél : 514-385-3201

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264846005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"Accorder un contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 36 mois en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 993 051,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires);

Autoriser une dépense de 193 305,17 $, taxes incluses à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 2 192 356,84 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		730 785,61 $	730 785,61 $	730 785,62 $				**2 192 356,84 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 001 914,01 $

		2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	CR 306117	451 662,96 $	667 304,67 $	667 304,68 $				**1 786 272,31 $**
Montant	Renforcement Canopée	215 641,70 $						**215 641,70 $**
Montant	Total	667 304,66 $	667 304,67 $	667 304,68 $				**2 001 914,01 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 786 272,31 $ Contrat + 10% de contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028085	00000	00000

Montant: 215 641,70 $ Contrat items 6 et 7 + 10% de contingences (portion 2026) Budget Canopée

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6101	7717072	801550	07163	54590	000000	0000	205368	000000	99000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM64846005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-02**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public (Appel d'offres public 22-19302);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 122 300,63 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 24 460,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 718,26 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269522003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de Dieppe, reconnu pour son caractère naturel et paisible, constitue un havre de tranquillité et de détente apprécié de la population. En 2008, l'arrondissement de Ville-Marie a effectué de nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments et le mobilier du parc. Depuis ces travaux d'aménagement, l'Arrondissement assure le maintien de la qualité paysagère et de la vitalité des végétaux du site.
Sa localisation en périphérie du territoire complique toutefois les opérations d'entretien, notamment en ce qui concerne l'accès au site et la régularité des interventions.

Le maintien de la propreté, la gestion horticole ainsi que la préservation du couvert végétal demeurent essentiels pour soutenir les orientations de la Ville en matière de verdissement, de résilience et de mise en valeur des milieux naturels. Ces interventions permettent également d'assurer que le parc conserve son attractivité et offre une expérience de qualité aux personnes qui le fréquentent.

Le contrat actuel vient à échéance le 30 avril 2026. Une première option de prolongation a déjà été exercée.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'un an dans le cadre du contrat 22-19302 pour l'entretien du parc de Dieppe. La clause **15.02 - Renouvellement** du contrat permet deux (2) options d'une (1) année de prolongation.

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule

discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat.

Une copie signée de l'avis de renouvellement envoyé à l'entrepreneur se retrouve dans les pièces jointes du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240010 - (1259522002): Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302)
CA24 240517 - (1249522012) : Autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302).

CA22 240262 - 5 juillet 2022: Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 $, taxes incluses (contrat: 345 734,48 $ + contingences: 34 573,45 $ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le mandat du contrat actuel est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) du parc de Dieppe, ainsi que des travaux d'entretien horticole pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025. Une première option de prolongation a déjà été exercée et vient à échéance au printemps de l'année en cours. Une deuxième option de prolongation est disponible. Celle-ci peut débuter au 1er mai 2026, et viendra à échéance le 30 avril 2027.
Il est à noter que, au cours de la durée initiale du contrat, les montants annuels avaient été dépassés, principalement dû au fait que le parc avait été beaucoup plus achalandé que prévu. Ceci nécessitait, par conséquent, de solliciter l'employé de services pour assurer la propreté des lieux, soit une quantité d'heures 50% plus élevée que ce qui était prévu annuellement au bordereau (GDD #1249522012).

Une variation de quantités est incluse dans le montant en conséquence pour la période de prolongation.

JUSTIFICATION

Il importe d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travail d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de continuer de faire appel aux services d'une firme spécialisée.
De plus, les prix applicables pendant la période de renouvellement seront les mêmes que ceux en vigueur lors de la période initiale du contrat.

En effet, la clause **2.03.02 - Variation des prix - Option de Renouvellement** du contrat indique :

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Étant donné qu'il y a eu une forte inflation des prix pour les contrats de cette nature depuis l'octroi de ce contrat, il est d'intérêt pour l'arrondissement de le renouveler, plutôt que de retourner solliciter le marché.

Informations sur le déroulement initial de l'appel d'offres et de ses résultats:

L'appel d'offres 22-19302 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 mars 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 21 avril 2022. Le délai total accordé aux soumissionnaires était donc de 21 jours.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 22-19302 sont présentés ci-dessous :

Les 4 firmes suivantes se sont procuré les documents :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.
- LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
- LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.

Les 2 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.

Seule la soumission de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky était conforme. Plusieurs documents n'avaient pas été soumis avec la soumission de C.G.L.

Le tableau des résultats suivant résume le seul soumissionnaire conforme, le prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi. À noter que le prix considéré n'est pas la soumission originale, mais une version révisée soumise par le seul soumissionnaire suite à l'appel d'offres :

SOUMISSION CONFORME	COÛT DE BASE	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	366 901,90 $	- - -	366 901,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	357 172,47 $	- - -	357 172,47$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			**366 901,90 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**0,00 %**

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	**0,00 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	9 729,43 $
Écart entre la pus basse conforme et la dernière estimation (%)	2,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,00 %

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky détient un certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Le montant à octroyer pour la période de prolongation est de 122 300,63 $, taxes incluses. Un budget prévisionnel de contingences de 20 % pour un montant de 24 460,12 $, taxes incluses, est ajouté pour les imprévus. De plus, nous prévoyons une variation des quantités de 15% sur l'item 1 au bordereau, pour un montant additionnel de 9 718,26 $, taxes incluses. La dépense totale à autoriser sera donc de 156 479,01 $, taxes incluses, contingences, et variation de quantité incluses, pour la période de renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Les végétaux situés au parc de Dieppe bénéficieront d'un entretien accru, ce qui favorisera leur vigueur, leur résilience et leur capacité à se développer pleinement.
Un entretien horticole rigoureux permettra notamment d'accroître la contribution des arbres et des plantations à l'augmentation de la canopée montréalaise, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les îlots de chaleur et de renforcer la biodiversité urbaine en soutenant les habitats essentiels pour les pollinisateurs, les oiseaux et les petits organismes.
De plus, cet entretien permettra de prolonger la durée de vie des végétaux, évitant ainsi leur remplacement prématuré et réduisant les coûts d'entretien à long terme tout en maintenant des espaces publics plus attrayants, sécuritaires et accueillants pour l'ensemble des personnes utilisatrices.

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

France BEAUDIN
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-297-1376
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

Aspect_financier_DIeppe_prol2_vf.pdf

lettre_renouvellement2_dieppe_22-19302.pdf

2030_Dieppe_prolong2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1249522003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada inc. / Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		142 395,90 $	14 083,11 $					**156 479,01 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	mai (mois)	2026 (année)	Date de fin :	30 (jour (si connu))	avril (mois)	2027 (année)

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 avril 2026 09:42:32

Arrondissement Ville-Marie
Direction des travaux publics – Division des parcs et de l'horticulture
800, boulevard de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

PAR COURRIEL

Le 13 février 2026

Monsieur Nick Luongo
Président
178001 Canada Inc./Groupe Nicky
9771, rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19302
Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe

---

À qui de droit,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Il s'agira de la deuxième et dernière option de prolongation, permise à la clause 15.02 du Contrat.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er mai 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

À noter que la **clause 2.03.02** du **Contrat** indique que les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Inès Lamin
Agente technique en horticulture et arboriculture

Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126 952 2003*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du parc de Dieppe*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269522003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269522003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la deuxième prolongation du contrat alloué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public (Appel d'offres public 22-19302);

Autoriser une dépense supplémentaire de 122 300,63 $, taxes incluses;

Autoriser une dépense supplémentaire de 24 460,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 718,26 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 156 479,01 $

	Années antérieures 1229522001 1249522012 1259522002	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	602 764,84 $	142 395,90 $	14 083,11 $					**759 243,85 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 142 886,19 $

	Années antérieures 1229522001 1249522012 1259522002	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	550 404,64 $	130 026,44 $	12 859,76 $					**693 290,83 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 142 886,19 $ Contrat: 111 676,78$ + contingences 20%: 22 335,35$ + variation de quantités: 8 874,06$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306172	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69522003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le bon de commande # 1543088 sera amendé suite à la résolution du présent dossier.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-02**

Date et heure système : 02 avril 2026 12:12:27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1268966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes et autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

D'autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes.
D'autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, majorant la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20478 - 4 lots;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 965 790,00 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 96 579,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 12:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes et autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense maximale de 1 062 369,00 $ taxes et contingences incluses, afin de prolonger les contrats pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour une saison hivernale 2026-2027, conformément à l'appel d'offre public 24-20478, majorant ainsi le contrat de 2 432 411,10 $ à 3 494 780,10 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240350 : Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et 2 contrats à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 et 2 contrats à Déneigement Proquip inc. (lots 2.1.5 et 2.1.6) pour la saison hivernale 2024-2025 pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense totale de 2 432 411,10 $, taxes incluses, (appel d'offres public 24-20478 - 4 soumissionnaires)

CA23-240341 : Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20075 - lots 15-16-17)

CA22 240300 : Accorder un contrat à Urbex Contruction inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 6) - Dépense totale de 297 497,81 $, taxes incluses (avec 2 options de prolongation) - (appel d'offres public (22-19437) - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division des Travaux publics - Voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie a communiqué avec les fournisseurs le 23 mars 2026 afin de leur signifier son intention de se

prévaloir de l'option de renouvellement du contrat. Les fournisseurs ont accepté l'exercice de cette option pour la saison hivernale 2026-2027.
L'unité d'affaire s'est assurée que le cocontractant, 9055-0344 Québec Inc. / Transport DM Choquette est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et qu'il n'est pas inscrit aux registres suivants :
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'unité d'affaire s'est assuré que le cocontractant, Groupe Imog est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec qu'il n'est pas inscrit aux registres suivants :
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de la soumission du contrat ne feront l'objet d'aucune augmentation par indexation. En effet, selon le calcul prévu au contrat, le taux d'indexation applicable à la période visée par le renouvellement est de 0 %.

Prix unitaire pour les 2 fournisseurs :
9055-0344 Québec Inc. / Transport DM Choquette :
- Lot 2.1.1 : 275$/h
- Lot 2.1.2 : 275$/h

Groupe Imog :
- Lot 2.1.3 : 425$/h
- Lot 2.1.4 : 425$/h

Lot	Fournisseur	2025-2026 (prix soumissionné par heure)	2026-2027 Indexation de 0 %	Nombre d'heure par appareil par année	TOTAL	TOTAL avec taxes
2.1.1	9055-0344 Québec Inc. / Transport DM Choquette	275,00 $	275,00 $	600	165 000,00 $	189 708,75 $
2.1.2		275,00 $	275,00 $	600	165 000,00 $	189 708,75 $
2.1.3	Groupe IMOG Inc.	425,00 $	425,00 $	600	255 000,00 $	293 186,25 $
2.1.4		425,00 $	425,00 $	600	255 000,00 $	293 186,25 $
					TOTAL	965 790,00 $
					TOTAL AVEC CONTINGENCE (10 %)	1 062 369,00 $

Nous recommandons le renouvellement pour une période de 12 mois du contrat aux fournisseurs 9055-0344 Québec Inc. / Transport DM Choquette et Groupe IMOG Inc. au montant de 965 790,00 $, taxes incluses ainsi qu'un budget de contingence de 10 % soit un montant de 96 579,00 $. Le montant total pour cette prolongation s'élève à 1 062 369,00 taxes et contingences incluses.

Une affectation de surplus dédiés aux activités de déneigement, au montant de 323 361,50$, net de ristournes est requise pour la dépense prévue en 2026. Le montant requis pour 2027 sera prévu à l'enveloppe budgétaire.

MONTRÉAL 2030

L'analyse Montréal 2030 est jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics

Tél :
Approuvé le : 2026-04-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes et autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

VMA loader prolongation - Choquette.pdf

Prolongation 2026-2027 - Groupe IMOG.pdf

Aspect financier_GDD 1268966006 (1).xlsm

NEQ - Choquette.pdf

NEQ - Groupe IMOG.pdf

_Grille d'analyse Montréal 2030 - 1268966006 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2026

M. Daniel Choquette, président
Transport DM Choquette
774, route 133, Henryville (Québec) J0J 1E0

Objet : **Renouvellement de contrat 2026-2027**
Appel d'offres nº 24-20478 Locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement : Arrondissement de Ville-Marie : Lot 2.1.1 et 2.1.2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi par la Ville de Montréal de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca au plus tard le 30 mars 2026. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signature : _____ Date : 24-03-2026

Je refuse le renouvellement :

Signature : _____ Date : _____

Marie-Ève Boivin
Chef de division
Courriel : marie-eve.boivin@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2026

M. Jean Étienne Limoges, président
Groupe IMOG inc.
435, Port-Royal ouest, Montréal (Québec) H3L 2C2

Objet : Renouvellement de contrat 2026-2027
Appel d'offres n° 24-20478 Locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement : Arrondissement de Ville-Marie : Lot 2.1.3 et 2.1.4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi par la Ville de Montréal de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca au plus tard le 30 mars 2026. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signature : Etienne Limoges Etienne Limoges 2026.03.24 14:42:40-04'00' Date : _____

Je refuse le renouvellement :

Signature : _____ Date : _____

Marie-Ève Boivin
Chef de division
Courriel : marie-eve.boivin@montreal.ca

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-02 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147143672
Nom	9055-0344 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	9055-0344 Québec inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Choquette
Prénom	Daniel
Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-09-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-09-30
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1997-09-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-02-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-02-22 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	1999-07-30	FEMABEC INC. 774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada	1143361385	1147143672

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	0139
Activité	Autres grandes cultures
Précisions (facultatives)	AGRICULTURE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4564
Activité	Autres camionnages en vrac
Précisions (facultatives)	Transport Vrac, Transport Général, Déneigement

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de	100%

communiquer en français au travail	

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	CHOQUETTE
Prénom	DANIEL
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	9207-3576 Québec inc.
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	CHOQUETTE
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-04-13
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Nom de famille	Quenneville

Prénom	Jessica
Date du début de la charge	2013-10-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Historique

Nom de famille	BRUNELLE
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-07-20
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	1750 Route 133 Sainte-Anne-de-Sabrevois (Québec) J0J2G0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Choquette
Prénom	Daniel

Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote. Plus de 50 % jusqu'à 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-02-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-22
Déclaration annuelle 2011	2012-05-30
Déclaration annuelle 2010	2012-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-20
Déclaration de mise à jour de correction	2011-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-13
Déclaration annuelle 2008	2010-06-03
Avis de défaut	2009-10-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-09
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-02-07
Déclaration annuelle 2004	2005-03-24
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration modificative	2003-09-25
Déclaration annuelle 2002	2002-10-10
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	1999-12-01
Déclaration modificative	1999-10-13
Certificat de fusion	1999-08-10
Déclaration annuelle 1998	1998-11-06
Déclaration modificative	1997-11-10
Déclaration initiale	1997-11-07
Certificat de constitution	1997-09-30

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-02-07

Nom

Nom	9055-0344 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	TRANSPORT DM CHOQUETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FERME D. ET M. CHOQUETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-09-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FERME DANIEL ET MARC CHOQUETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-10-13
Date de déclaration du retrait du nom	2012-02-07
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-02 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165341471
Nom	GROUPE IMOG INC.

Adresse du domicile

Adresse	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-01-18

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2008-08-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-17 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	SERVICE DE DÉNEIGEMENT

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	EXCAVATION

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début de la charge	2018-12-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Historique

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-01-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1251, PLACE SAINTE-CROIX SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4L4Y6

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début du statut	2008-08-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Nom de famille	LIMOGES

Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début du statut	2008-08-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 rue de Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-07

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-15
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2022-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-18
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2021-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-29
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2021-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
Certificat de modification	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-03
Déclaration annuelle 2011	2012-03-08
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-12
Déclaration modificative	2010-10-29
Déclaration modificative	2010-04-28
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-27
Déclaration initiale	2008-10-30
Certificat de constitution	2008-08-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-01-18

Nom

Nom	GROUPE IMOG INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	VRAC PORT-ROYAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-04-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268966006

Unité administrative responsable : Division des Travaux Publics, Section Propreté, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes et autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1268966006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Pierre BLANCHARD
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-6714
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268966006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50$, net de ristournes;

Autoriser la prolongation des contrats alloués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, majorant la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20478 - 4 lots;

Autoriser une dépense supplémentaire de 965 790,00 $, taxes incluses;

Autoriser une dépense supplémentaire de 96 579,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 062 369,00 $

	Années antérieures 1249483008	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 2.1.1	362 171,25 $	69 559,88 $	139 119,75 $					**570 850,88 $**
Lot 2.1.2	362 171,25 $	69 559,88 $	139 119,75 $					**570 850,88 $**
Lot 2.1.3	569 126,25 $	107 501,62 $	215 003,25 $					**891 631,12 $**
Lot 2.1.4	569 126,25 $	107 501,62 $	215 003,25 $					**891 631,12 $**
Lot 2.1.5	284 908,05 $	s.o.	s.o.					**284 908,05 $**
Lot 2.1.6	284 908,05 $	s.o.	s.o.					**284 908,05 $**
Total	2 432 411,10 $	354 123,00 $	708 246,00 $					**3 494 780,10 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 970 084,50 $

	Années antérieures 1249483008	2024	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 2.1.1	330 710,63 $	63 517,44 $	127 034,88 $					**521 262,94 $**
Lot 2.1.2	330 710,63 $	63 517,44 $	127 034,88 $					**521 262,94 $**
Lot 2.1.3	519 688,13 $	98 163,31 $	196 326,63 $					**814 178,06 $**
Lot 2.1.4	519 688,13 $	98 163,31 $	196 326,63 $					**814 178,06 $**
Lot 2.1.5	260 159,03 $	s.o.	s.o.					**260 159,03 $**
Lot 2.1.6	260 159,03 $	s.o.	s.o.					**260 159,03 $**
Total	2 221 115,55 $	323 361,50 $	646 723,00 $					**3 191 200,05 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 323 361,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31005	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 323 361,50 $ Contrat + 10% de contingences (portion 2026)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 646 723,00 $ Contrat + 10% de contingences (portion 2027)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM68966006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-07**

Date et heure système : 07 avril 2026 14:23:13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264846004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21298)

D'attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 282 431,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (Appel d'offre public 26-21298);
D'autoriser une dépense de 28 243,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 11:50

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264846004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21298)

CONTENU

CONTEXTE

Les squares Dorchester, Victoria et Phillips, ainsi que la place du Canada, constituent des espaces publics emblématiques au cœur du Centre-Ville. Véritables lieux de détente et de ressourcement, ils jouent un rôle essentiel dans la mise en valeur du milieu naturel, la qualité de vie des personnes usagères et l'expérience urbaine globale.
Au fil des dernières années, ces sites ont été au centre d'importants efforts de revitalisation, d'embellissement et d'aménagement paysager, témoignant de la volonté de l'Arrondissement de Ville-Marie d'offrir des environnements conviviaux, sécuritaires et attrayants. Parallèlement, l'augmentation marquée de la fréquentation et la diversification des activités qui s'y déroulent soulignent l'importance d'assurer une gestion optimale du domaine public.

Cette vitalité renouvelée entraîne toutefois une intensification des besoins liés à la surveillance, à l'entretien du mobilier urbain, au maintien de la propreté et au ramassage des déchets. Les réalités propres au centre-ville — forte affluence, événements fréquents, circulation dense et occupation accrue des espaces — ajoutent un niveau de complexité aux opérations quotidiennes.

Dans ce contexte, et afin de maintenir un niveau d'entretien exemplaire à la hauteur des attentes de la population et des standards établis pour ces sites d'importance, il devient pertinent d'assurer une présence opérationnelle soutenue. Ceci permettra de préserver la qualité des aménagements et d'offrir à l'ensemble des personnes fréquentant ces lieux une expérience sécuritaire, agréable et cohérente avec les objectifs d'embellissement et de mise en valeur du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240013, mardi 13 février 2024 Autoriser une deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 16 avril 2024 au 15 avril 2025, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada - Autoriser une dépense supplémentaire de 389 515,01 $, majorant la

dépense maximale à 1 888 639,63 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 19-17938)
CA25240136, mardi 8 avril 2025 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

CA26 240063, - mardi 10 mars 2026 Accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement du square Dorchester, de la place du Canada, de l'îlot Bonaventure, du square Victoria, de la place du Sable-Gris et du square Chaboillez, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 707 283,99 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-21228 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'objectif de ce contrat est de pourvoir au maintien de la propreté et au ramassage des déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada, pour la période allant du 1er avril 2026 au 15 novembre 2026.
Deux (2) options de prolongation d'une (1) année chacune sont prévues en cas de besoin. Ce contrat pourra donc être étendu jusqu'au 15 novembre 2028 si les deux options de prolongation sont exercées.

Voici quelques exemples de tâches qui seront accomplies dans le cadre de ce contrat :

Entretien des surfaces :

- Nettoyage des pavés
- Nettoyage du mobilier urbain
- Nettoyage des bancs

Nettoyage du terrain :

- Ramassage et disposition des déchets pendant toute la période
- Ramassage des mégots de cigarette
- Collecte des matières recyclables

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 26-21298 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 février 2026. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 5 mars 2026.
Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats du lancement de l'appel d'offres 26-21298 sont présentés ci-dessous :

Les sept (7) firmes suivantes ont présenté des soumissions:

- SDC Montréal Centre-Ville

- Service d'entretien Alphanet inc.
- 178001 Canada Inc. Groupe Nicky
- Groupe Laberge Inc.
- Construction Urbex Inc.
- Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée
- Speico inc.

Parmi ces soumissions, six (6) sont été considérées conformes. La firme Speico inc. a été déclarée non conforme sur le plan administratif à la suite de l'analyse des soumissions.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Société de développement commercial Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville)	282 431,49 $		282 431,49 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	366 114,89 $		366 114,89 $
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	372 391,15 $		372 391,15 $
Groupe Laberge Inc.	416 324,93 $		416 324,93 $
Construction Urbex In.	459 003,47 $		459 003,47 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée.	460 258,61 $		460 258,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	313 812,77 $		313 812,77 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			392 754,09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			39,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			177 827,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			62,96%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-31 381,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			83 683,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			29,63%

Bien que l'écart entre le prix des soumissions est élevée, ceci peut être expliqué par le fait que la Société de développement Montréal Centre-Ville est une association à but non lucratif. La marge de profit n'est donc pas un enjeu à considérer lors de la soumission de son prix, contrairement aux autres firmes.

Nous recommandons donc l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la Société de développement Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville), au prix de sa soumission.

La Société de développement Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
La Société de développement Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
La Société de développement Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville) et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
La Société de développement Montréal Centre-Ville (SDC Montréal Centre-Ville) détient un

certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
Le montant total du contrat sera de 282 431,49 $, taxes incluses, tel qu'inscrit à la soumission.

À cela, s'ajoutera des contingences de 10% pour un montant de 28 243,15 $, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est donc de 310 674,64 $, taxes et contingences incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier constitue une action nécessaire pour maintenir les standards de qualité.
Il vise à protéger les investissements déjà réalisés, à consolider la qualité des espaces publics emblématiques et à maintenir un environnement accueillant, sécuritaire et conforme aux attentes de la population.
Il s'agit d'une mesure structurante qui garantit le maintien de l'image, de la sécurité et de la fonctionnalité des espaces publics du centre-ville en évitant une dégradation de l'expérience des personnes utilisatrices des lieux et de l'image du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438-350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

France BEAUDIN
chef(fe) de section - parcs et horticulture (arrondissement)

Tél : 514-297-1376
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-03-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264846004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21298)

aspect_financier_SDCCV_2026_V2.pdf

GDD 1264846004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Soumission_sommaire_26-21298.pdf

repartition_fonds_26-21298.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438-350-1269
Télécop. :

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264846004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial - Montréal centre-ville	119868

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		310 674,64 $						**310 674,64 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	avril	2026	Date de fin :	15	novembre	2026

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 01 avril 2026 14:01:47

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE ADDENDA 2

Numéro d'appel d'offres	26-21298
Titre de l'appel d'offres	Services d'Entretien et de Nettoyage des Squares et Places – Arrondissement Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	SDC Montréal centre-ville
Numéro d'entreprise (NEQ)	1148509434
Adresse du soumissionnaire	1176 rue Sherbrooke O., Montréal (Québec) H3A 1H6 Canada

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services d'Entretien et de Nettoyage des Squares et Places – Arrondissement Ville-Marie	245 646,00 $	12 282,30 $	24 503,19 $	**282 431,49 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264846004*

Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Projet : *Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 1er avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux (2) périodes de prolongation d'une (1) année chacune. Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offre public 26-21298)*

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent contrat d'entretien fait écho à plusieurs priorités du plan Montréal 2030 pour accélérer la transition écologique, offrir des milieux de vie plus humains et vivants et rehausser l'attractivité de la métropole et de son centre-ville.

- Priorité 19:

  - Le contrat de services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada s'inscrit dans une ambition de rendre le territoire du centre-ville plus propre, sécuritaire afin de bonifier l'expérience des usagers et des visiteurs. La réactivité et l'efficacité des interventions contribuent par le fait même à rehausser la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et à faire du centre-ville, un véritable lieu de vie et de rencontres.

- Priorité 20:

  - Avec le retour des travailleurs et des touristes au centre-ville, le rôle des interventions de propreté est d'autant plus essentiel afin que les usagers puissent profiter d'espaces publics propres en tout temps. Les travaux de propreté et d'entretien sont essentiels afin d'entretenir les actifs stratégiques du centre-ville, et ainsi rehausser l'attractivité tant auprès des résidents et de la population locale qu'auprès des visiteurs étrangers en offrant un environnement encore plus dynamique, vivant et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Répartition des fonds

Places	Place Dorchester et Place du canada	Square Victoria et Jean-Paul Riopelle	Square Philipps	Total
Heures	5610	2580	908	9098
Portion des fonds (%)	62%	28%	10%	100%
Montant avant taxes ($)	151 470,00 $	69 660,00 $	24 516,00 $	245 646,00 $
Montant taxes incluses ($)	174 152,63 $	80 091,59 $	28 187,27 $	282 431,49 $
Montant, taxes et contingences incluses ($)	191 567,90 $	88 100,74 $	31 006,00 $	310 674,64 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264846004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21298)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21298 Intervention.pdf 26-21298_TCP_Intervention.pdf 26-21298 pv.pdf

26-21298_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438 505-1138
Division : Division Acquisition - Section Informatique et Grands Parcs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21298 — No du GDD : 1264846004

Titre de l'appel d'offres : Services d'Entretien et de Nettoyage des Squares et Places – Arrondissement Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 24 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 23 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SPEICO INC.	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 3 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE	282 431,49 $	√	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	366 114,89 $		
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	372 391,15 $		
GROUPE LABERGE INC.	416 324,93 $		
CONSTRUCTION URBEX INC.	459 003,47 $		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	460 258,72 $		

Information additionnelle

2 désistements : (2) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 31 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	**TABLEAU COMPARATIF DES PRIX**	Montréal

Numéro d'appel d'offres	26-21298
Titre de l'appel d'offres	Services d'Entretien et de Nettoyage des Squares et Places – Arrondissement Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Soumissionnaires (7)					SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE1 (SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE)	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	*178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)*	GROUPE LABERGE INC.	*CONSTRUCTION URBEX INC.*	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	SPEICO INC.
Description	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**
				Montant total taxes incluses	**282 431,49 $**	**366 114,89 $**	**372 391,15 $**	**416 324,93 $**	**459 003,47 $**	**460 258,72 $**	**550 950,61 $**
				Conformité administrative	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	non-conforme
				Plus bas soumissionnaire conforme							

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21298

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien et de nettoyage des squares et places – Arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	372 391,15 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	459 003,47 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	460 258,72 $
GROUPE LABERGE INC.	416 324,93 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	366 114,89 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE[1] (SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE)	282 431,49 $
SPEICO INC.	550 950,61 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 27 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 2 et 23 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 26-21298
Numéro de référence: 20120556
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'Entretien et de Nettoyage des Squares et Places – Arrondissement Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20416397)** 2026-02-02 17:41	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal QC CAN H8N2X2 http://speico.com	Non diffusé	Carlos Gomes Téléphone: 5143640777 Courriel: ventes@speico.com	**Transaction: (20417099)** 2026-02-03 13:57	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20424692)** 2026-02-11 13:20	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20417059)** 2026-02-03 13:06	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490 Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	**Transaction: (20416402)** 2026-02-02 18:12	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20417603)** 2026-02-04 08:11	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de développement commercial Montréal centre-ville 2200 rue Stanley Montréal QC CAN H3A1R6 https://montrealcentreville.ca	Donneur d'ouvrage	Rachel Van Velzen Téléphone: 5143989438 Courriel: rachel@montrealcentreville.ca	**Transaction: (20416814)** 2026-02-03 09:01	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9291-6287 Québec inc. 1483 RUE MICHELIN Laval QC CAN H7L4S2	Non diffusé	martin ashton Téléphone: 5148142297 Courriel: services@groupernet.com	**Transaction: (20416153)** 2026-02-02 13:20	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Courriel 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20427611)** 2026-02-13 15:01	20095066 - 26-21298_Addenda 1 Devis 2026-02-19 à 16:05 - Téléchargement 20095565 - 26-21298_Addenda 2 Devis 2026-02-23 à 14:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-23 à 14:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264846004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Phillips ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 26-21298)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264846004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264846004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à la société de développement commercial Montréal Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux (2) périodes de prolongation d'une (1) année chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 282 431,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (Appel d'offre public 26-21298);

Autoriser une dépense de 28 243,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 310 674,64 $

	Années antérieures	2026
Montant		310 674,64 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 283 687,36 $

	Années antérieures	2026
Montant		283 687,36 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 174 927,03 $ Contrat + 10% de contingences Square Dorchester et Place du Canada

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

Montant: 80 447,72 $ Contrat + 10% de contingences Square Victoria

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 28 312,61 $ Contrat + 10% de contingences Square Phillips

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64846004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-01**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 au montant de son offre de service et autoriser une dépense de 277 131 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 590 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 11:45

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265377001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Peter-McGill, le centre Sanaaq est le nouvel espace culturel et communautaire pour les citoyennes et citoyens afin de se rencontrer, échanger, apprendre et se divertir grâce aux services d'une bibliothèque, des espaces culturels et communautaires. Porté par la communauté et l'arrondissement de Ville-Marie, le Centre propose une offre de services riche et variée, qui se veut le reflet de la diversité culturelle du quartier, et où la musique, le numérique et les communautés autochtones sont mis de l'avant.
Le Centre, géré par la Ville avec la communauté, se développe avec une démarche de gouvernance participative. Les décisions en lien avec la programmation et les services seront prises avec la communauté, pour la communauté.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et promouvoir l'inclusion sociale entre les diverses clientèles fréquentant l'installation, l'arrondissement de Ville-Marie octroie un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec. Ce mandat, d'une durée de douze mois, couvrira la période du 20 avril 2026 au 19 avril 2027, et vise à assurer une présence professionnelle, continue et adaptée aux besoins du milieu afin de soutenir le bon fonctionnement de l'espace et la qualité de l'expérience des personnes fréquentant le centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25240123: Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant.

DESCRIPTION

Le mandat attribué à l'organisme Les YMCA du Québec consiste à soutenir la cohabitation harmonieuse et l'inclusion sociale au sein du Centre culturel et communautaire Sanaaq pour la période du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 inclusivement, conformément aux exigences du devis technique.

Plus spécifiquement, le Mandataire doit :

- Assurer une présence active et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le centre Sanaaq.
- Soutenir le public, les organismes et le personnel afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.
- Intervenir de manière proactive afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de confort des personnes présentes.
- Orienter les personnes vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

Le tout sera réalisé selon la méthodologie suivante, en assurant :

- Des actions de sensibilisation favorisant la prévention des conflits et la compréhension mutuelle au sein des espaces partagés.
- Une écoute active auprès des usagères et usagers et du personnel, permettant de bien saisir les enjeux, de les documenter et de formuler des pistes de solutions appropriées.
- Des interventions adaptées en situation d'escalade, afin de stabiliser la situation et de rétablir un climat propice à la cohabitation.
- Une participation active dans les instances de gouvernance participative du centre Sanaaq.

JUSTIFICATION

La contribution vise à favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale et réduire les inégalités sociales :

- Prévenir toutes les formes de discrimination.
- Favoriser l'accès à l'information et la connaissance.
- Stimuler le déploiement de projets favorisant la cohabitation sociale.
- Mettre en place des initiatives favorisant la sensibilisation et la compréhension des diverses réalités vécues.
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations.

L'octroi du contrat à l'organisme Les YMCA du Québec contribuera à favoriser un accès à des services de qualité et de proximité sans égard au statut ou aux conditions de la personne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux documents en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le coût du contrat à octroyer est de 277 131 $, incluant les taxes le cas échéant.

Le montant du budget prévisionnel des contingences (4,35 %) est de 12 590 $, incluant les taxes le cas échéant.

La dépense totale du contrat est évaluée à 289 721 $, incluant les taxes, le cas échéant, et les contingences.

Le paiement se fera après services rendus et sous réception de factures mensuelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le centre culturel et communautaire Sanaaq sera un milieu de vie privilégié dans le district de Peter-McGill, accueillant toute la population de l'arrondissement, en particulier les résidentes et les résidents du secteur. L'octroi de ce contrat favorisa une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire en assurant un service de proximité à toutes les personnes fréquentant le centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 15 avril 2026

- Début du contrat : 20 avril 2026
- Rencontres régulières de suivi tout au long de l'année
- Dépôt d'un rapport d'activités et d'un bilan financier détaillé à la fin de mandat : 31 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Gina TREMBLAY
Directrice - CSLDS

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-04-02

Conv_serv_obnl_YMCA-Qc_2026-2027_F.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est située au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, Présidente directrice générale, et Michel Rheault, vice-président finances dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548 TQ0002
Numéro d'organisme de charité : 11900 1790 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du loisir, de la vie communautaire et de l'intervention de milieu. Il a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Leurs valeurs sont la bienveillance, l'inclusion, la solidarité, l'audace, la performance et le respect.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le devis technique;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 pour assurer l'accueil et la surveillance

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **deux cent soixante-dix-sept mille cent trente-et-un dollars (277 131,00 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture mensuelle.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.2.2 Aucun paiement du montant forfaitaire au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.2.3 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le **20 avril 2026** et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **19 avril 2027.**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente directrice générale de YMCA du Québec. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LES YMCA DU QUÉBEC
Par : _____
Pascale Audette
Présidente directrice générale

Par :_____
Michel Rheault
Vice-président finances

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour d'avril 2026. (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

Cohabitation et inclusion sociale
Centre culturel et communautaire Sanaaq
2026-2027

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SANAAQ

Devis technique

Cohabitation et inclusion sociale

Au centre culturel et communautaire Sanaaq

2026-2027

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

Devis technique

Table des matières

1.	OBJET DE LA DEMANDE DE PRIX		3
	1.1.	Description du centre culturel et communautaire Sanaaq	3
	1.2.	Description du mandat	4
2.	RESSOURCES HUMAINES		4
	2.1.	Personnel	4
	2.2.	Conditions salariales	5
	2.3.	Identification	5
	2.4.	Embauche locale et accès à l'égalité en emploi	5
3.	RESSOURCES FINANCIÈRES		5
	3.1.	Facturation	5
4.	RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME		6
	4.1.	Renseignements personnels	6
	4.2.	Fournitures d'équipements	6
	4.3.	Rapports	6
	4.4.	Assurances	6
5.	Questions		7
6.	Dépôt de l'offre de service		7

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie
Montréal

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIX

Par la présente, l'Arrondissement de Ville-Marie vise à octroyer un contrat de gré à gré ayant pour but d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq pour la **période du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 inclusivement.**

L'échéancier du présent processus est le suivant :

Dépôt de l'offre de service	16 mars 2026 à midi
Date visée d'octroi du mandat	20 avril 2026
Rencontre de mi étape	Novembre 2026
Dépôt du bilan de fin de mandat	31 mai 2027

1.1. Description du centre culturel et communautaire Sanaaq

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville vivant offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyennes et citoyens du district de Peter-McGill, le centre culturel et communautaire Sanaaq, ouvert depuis près d'un an, connaît déjà un succès remarquable. Il répond massivement aux besoins d'une population qui était attendue depuis plusieurs années. Il vient répondre aux besoins nombreux d'une population qui vivait depuis longtemps sans installation municipale culturelle et communautaire sur son territoire.

Premier centre mixte de la Ville de Montréal, il rayonne grâce à sa double identité numérique et musicale, et reflète pleinement la diversité culturelle du secteur. Depuis son ouverture, il offre un lieu vivant et rassembleur où la bibliothèque, la salle de spectacle et les espaces communautaires proposent une foule d'activités chaleureuses, inclusives et accessibles à toutes et à tous.

Au coeur du centre culturel et communautaire Sanaaq, on retrouve:

- Plus de 88 000 articles à emprunter (livres, jeux, jouets, instruments, DVD, jeux vidéo, vinyles, partitions, appareils numériques);
- Une salle de jeux pour les enfants;
- Une salle de spectacle polyvalente de 250 places et une salle d'exposition;
- 3 salles multifonctionnelles, dont une consacrée aux enfants;
- Un café communautaire;
- Un laboratoire culinaire;
- Un médialab - musilab;
- Une halte-familiale avec zone d'allaitement;
- Plus de 400 places assises;

Les bureaux de la Table de quartier Peter-McGill.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

1.2. Description du mandat

Le Mandataire devra assurer le service lors des heures d'ouvertures du centre:

- **Assurer une présence active** et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- **Soutenir le public et le personnel** afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- **Sensibiliser la communauté** aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.
- **Intervenir de manière proactive** afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de bien-être des personnes présentes.
- **Orienter les personnes** vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

Le centre culturel et communautaire Sanaaq est fermé lors des congés fériés suivants:

- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- Veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)
- Veille du jour de l'an (31 décembre)

Selon les heures d'ouverture de l'installation, il est possible que le Mandataire doive assurer son mandat lors de certains congés fériés, advenant le déploiement du plan particulier d'intervention (PPI)-chaleur ou froid extrême par la Ville de Montréal ou la Direction de la santé publique de Montréal. Dans le cadre du déploiement du PPI, les heures devront être facturées séparément.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Personnel

Le Mandataire est responsable du recrutement, de l'embauche et de la formation de tout le personnel nécessaire à la réalisation du mandat. Le personnel devra avoir été embauché et prêt à l'emploi avant le **début du contrat, soit au 20 avril 2026.**

Afin d'assurer la continuité des services prévus au contrat, il est entendu que le Mandataire mettra tous les moyens en place afin d'assurer la continuité du service sans interruption. Advenant une urgence ou une absence non prévue, le Mandataire informera rapidement les deux gestionnaires du centre et proposera un plan de contingence le temps de rétablir la situation.

Le transport du personnel jusqu'au lieu d'exécution n'est pas inclus dans le calcul des heures de travail et demeure sous la responsabilité du Mandataire.

Il est important de noter que le personnel doit être formé en premiers soins (RCR + DEA niveau C). Une copie de la certification pourrait être demandée pour chaque membre du personnel.

Le Mandataire fournira au Représentant de l'Arrondissement, pour l'ensemble de son personnel, la preuve que ses employés sont exempts d'antécédents judiciaires reliés à l'emploi. Il répétera l'opération à chaque nouvelle embauche.

Le Mandataire doit se rendre disponible, ainsi que des membres de son équipe si pertinent, pour des rencontres de suivis avec les gestionnaires du centre et ce sur une base régulière (aux 2 semaines pour le moment) et assurer les suivis découlant de ces rencontres.

Le personnel du Mandataire devra utiliser la langue française en priorité pour s'adresser à la clientèle.

2.2. Conditions salariales

Les conditions salariales des membres du personnel du Mandataire sont sous son entière responsabilité.

2.3. Identification

Le Mandataire verra à identifier adéquatement son personnel. Une carte d'identification ou un brassard clairement visible devra être porté en tout temps lors des fonctions. Le modèle devra être soumis à l'Arrondissement pour approbation avant le début du mandat.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.4. Espace réservé au personnel

Un local est réservé au personnel. Étant un espace partagé, il n'est accessible qu'aux personnes autorisées, et le public ne peut y entrer qu'accompagné d'un·e intervenant·e dûment désigné·e.

2.5. Embauche locale et accès à l'égalité en emploi

Le Mandataire favorisera l'embauche locale par la mise en place de mécanismes spécifiques qu'il devra prévoir à cet effet.

Le Mandataire devra mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité en emploi conformément aux principes applicables en matière de droits de la personne. À ce titre, il devra notamment encourager la présentation de candidatures provenant des femmes, des personnes autochtones, des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées ainsi que des personnes LGBTQ+. Ces groupes devront être explicitement invités à soumettre leur candidature dans toute offre d'emploi élaborée par le Mandataire.

2.6. Respect de l'image institutionnel de l'Arrondissement

Les membres du personnel du Mandataire devront se conformer en tout temps au code de vie du centre et ainsi faire preuve de politesse, de courtoisie et d'un comportement respectueux envers le public, les membres de l'équipe du centre Sanaaq et l'ensemble des partenaires du centre. Le Mandataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien de ces standards de conduite.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1. Facturation

Chaque mois, le Mandataire transmettra au Représentant de l'Arrondissement une facture pour les services rendus. La facturation mensuelle devra refléter les heures réellement effectuées, sous réserve des ajustements requis en fonction des heures travaillées.

Le Mandataire fournira un modèle de facture au Représentant de l'Arrondissement en début de mandat pour des fins d'approbation.

Le versement de la facture finale est conditionnel à la réception du rapport d'activités de fin de mandat. Le montant sera ajusté en fonction des heures réellement effectuées.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie
Montréal

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

4.1. Renseignements personnels

Dans la mesure où le Mandataire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, le Mandataire devra traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par le Mandataire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.2. Fournitures d'équipements

Il appartient au Mandataire de fournir tout le matériel administratif et informatique ainsi que l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en place et à la réalisation du mandat. Il est exigé que l'équipe du Mandataire doit pouvoir être rejointe par cellulaire durant toutes les heures d'ouverture du centre. Si nécessaire, le Mandataire devra aussi fournir son propre réseau internet sécurisé. Il est à noter que MTL WIFI est disponible dans l'installation mais que ce réseau n'est pas sécurisé.

4.3. Rapports

Rapport d'incident
Pour toute la durée de son mandat, l'équipe du mandataire doit, lors de la survenance de tout incident d'importance, procéder à la rédaction d'un rapport d'incident et en assurer la transmission à la personne responsable dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant l'événement.

Rapport d'activité [1] et bilan financier
Le Mandataire s'engage à transmettre, au terme du mandat, un rapport d'activités ainsi que, sur demande, un bilan financier détaillé présentant l'ensemble des produits et des charges liés au mandat d'accompagnement en soutien communautaire rendus dans le cadre des présentes.

Il est à noter que l'Arrondissement se réserve le droit de demander tout autre rapport s'il le juge nécessaire.

4.4. Certificat d'assurance responsabilité civile

Pendant toute la durée du Contrat, le Mandataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement, contre les dommages matériels et corporels y

[1] Voir le modèle à l'annexe 1

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville de Montréal.

5. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition sera évaluée sur la base des critères suivants :

1. Compréhension du mandat et des objectifs

Évaluation de la capacité du soumissionnaire à démontrer une compréhension claire et approfondie du mandat, de ses enjeux et des objectifs visés.

2. Présentation de l'organisme et expérience pertinente

Analyse de la structure, de la mission et des compétences de l'organisme, incluant son expérience antérieure en lien direct avec le mandat.

3. Approche d'intervention, formations et méthodologie

Évaluation de la qualité des approches d'intervention, de la formation prévue pour le personnel, de la méthodologie proposée ainsi que des stratégies envisagées pour favoriser la collaboration avec les partenaires de l'Arrondissement.

4. Budget détaillé

Présentation d'un budget clair, justifié et conforme aux exigences financières du mandat.

Période couverte :	20 avril 2026 au 19 avril 2027
Plage horaire:	Samedi et dimanche : 9 h à 17 h Lundi et vendredi: 9 h à 18 h Mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 20 h
Durée:	52 semaines
Couverture minimale:	67 heures par semaine

8

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Dépenses	Montant mensuel	Montant annuel (12 mois)	Notes
Rémunération pour la coordination, avantages sociaux compris			Variable selon les heures réelles
Rémunération globale du personnel intervenant *(salaires et avantages sociaux)*			Variable selon les heures réelles
Gestion du perfectionnement et de la formation du personnel			Coût fixe
Dépenses matérielles et équipements (à préciser)			Coût fixe
Fonds de contingence			Pour imprévus
Coût de gestion administrative (entre 5% et un maximum de 10%)			Calculé sur le total annuel
COÛT MENSUEL TOTAL DU CONTRAT			
MONTANT GLOBAL DU CONTRAT (12 MOIS)			

6. Questions

Pour toutes questions concernant ce devis, veuillez contacter par courriel :

Isabelle Legault, conseillère en développement communautaire
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
isabelle.legault@montreal.ca

7. Dépôt de la proposition

Le dépôt du projet doit être déposé au plus tard le **lundi 16 mars 2026 à midi.**

Adresse courriel pour acheminer la proposition : isabelle.legault@montreal.ca

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

ANNEXE 1

Modèle de rapport d'activités

1. Introduction

Ce rapport présente les activités, interventions et résultats obtenus par l'équipe d'intervention communautaire et sociale présente au Centre Sanaaq durant l'année. Il rend compte du travail réalisé conformément au mandat confié, visant notamment la création d'un climat sécuritaire, harmonieux et inclusif dans l'ensemble des espaces du Centre.

2. Rappel du mandat

- **Assurer une présence active** et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- **Soutenir le public, les organismes et le personnel** afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- **Sensibiliser la communauté** aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.
- **Intervenir de manière proactive** afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de confort des personnes présentes.
- **Orienter les personnes** vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

3. Portrait de la présence au Centre

- Plage horaire couverte
- Nombre total d'heures de présence théoriques
- Nombre d'heures réellement effectuées
- Nombre de membres du personnel impliqué

4. Activités et interventions réalisées (Incluant le nombre de personnes soutenues)

5. Résultats en lien direct avec les objectifs du mandat

- Assurer une présence active
- Soutenir le public et le personnel
- Sensibiliser la communauté
- Intervenir de manière proactive
- Orienter les personnes

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

6. Défis rencontrés

7. Pistes d'amélioration et recommandations

8. Faits saillants de l'année

9. Conclusion

10. Annexes

- Rapport des interventions réalisées:
  - Synthèse par type d'intervention
  - Distinction entre interventions ponctuelles et régulières
  - Déroulement des interventions
  - Nombre de personnes soutenues en incluant le genre, la langue et les origines
  - Thématiques les plus sollicitées
  - Période de fortes demandes
  - Efficacité des interventions en lien avec les besoins des personnes
  - Points fort de l'intervention au centre Sanaaq
- Statistiques mensuelles
- Exemples d'activités de sensibilisation

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
LES YMCA DU QUÉBEC
2026-2027

Offre de services professionnels - Intervenants communautaires en travail de milieu : mandat de cohabitation et d'inclusion sociale Centre Sanaaq

Organisme de bienfaisance ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, s'épanouir et à contribuer à sa collectivité, les YMCA du Québec offrent différents programmes à travers le Québec.

Fort de son expérience en intervention sociale, notamment grâce à ses programmes en travail de rue et de milieu, les YMCA du Québec présentent une offre de services à l'arrondissement Ville-Marie afin d'offrir des services d'intervention en cohabitation et inclusion sociale au Centre Sanaaq pour l'année 2026-2027.

L'expérience de mise sur pied du mandat de cohabitation et d'inclusion sociale du Centre Sanaaq, en collaboration avec l'Arrondissement de Ville-Marie depuis son ouverture, fait du YMCA un partenaire de choix possédant la connaissance du milieu, des équipes en place et de nombreux utilisateurs du Centre.

Présentation de l'approche d'intervention

Notre approche de travail est humaniste, il s'agit d'une vision positive du participant. C'est-à-dire que nous débutons l'ensemble du travail en considérant le participant comme ayant un pouvoir d'action sur sa vie et une volonté intrinsèque à vouloir se réaliser.

Notre intervention s'ancre dans une intervention globale et centrée sur les besoins. L'approche globale va prendre en compte des difficultés qui peuvent interférer avec la réintégration sociocommunautaire, cela inclut les obstacles appartenant à la personne et les obstacles systémiques. Nous prenons l'individu dans son ensemble puisqu'il ne peut pas être dissocié des systèmes qui œuvrent sur la personne.

Nous travaillons dans le volontariat et en respectant le rythme des personnes.

Objectifs du mandat

À travers une présence lors de l'ensemble des heures d'ouverture du Centre, les intervenants s'assureront de respecter les objectifs suivants :

- Assurer une présence active et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- Soutenir le public et le personnel afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.

À vous de briller Les YMCA du Québec

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Intervenir de manière proactive afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de bien-être des personnes présentes.
- Orienter les personnes vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

Méthodologie utilisée pour remplir les objectifs

Afin de travailler à une saine cohabitation sociale avec l'ensemble des parties prenantes du Centre Sanaaq, l'équipe d'intervention du YMCA utilisera les méthodes suivantes :

- La prise de contact et le développement de liens de confiance, avec les usagers et les équipes de travail du Centre
- L'accompagnement dans la recherche de solution et le soutien, selon les besoins identifiés
- La sensibilisation, auprès de l'ensemble des personnes fréquentant le Centre
- Le référencement vers des ressources externes
- Des recommandations auprès de la direction du Centre Sanaaq

Des activités plus spécifiques seront aussi proposées afin de soutenir les objectifs :

- Des activités de sensibilisation informelles, visant la prévention des conflits ;
- Une écoute active des usagers et employés visant à bien saisir les enjeux, les documenter et proposer des solutions;
- Des interventions en cas d'escalade de crise.
- Une participation active dans les instances de gouvernance participative du Centre ;

L'intervenant va circuler dans l'ensemble des secteurs du Centre en accordant une attention particulière aux zones identifiées à risque afin d'agir de manière préventive ou d'intervenir au besoin dans le cadre de situations pouvant avoir un impact sur la cohabitation et l'inclusion sociale. Les interventions se feront particulièrement auprès des personnes identifiées comme vulnérables dans le cadre de situations qui ne touchent pas le service à la clientèle ou lors d'enjeux liés à la sécurité.

Limites du mandat

Les intervenants auront l'entière liberté d'interagir avec la clientèle et les employés du centre dans le cadre du champ d'expertise lié au mandat. Ils ne sont toutefois pas en position de prendre des décisions par rapport aux situations se déroulant dans le Centre Sanaaq, à moins d'urgence mettant la vie d'une personne en danger. Leur rôle en est un de recommandation auprès de la direction et du personnel du Centre.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Dans le cadre de leur mandat, les intervenants ne pourront:

- Assurer la sécurité des lieux;
- Procéder aux évictions du Centre;
- Offrir de l'accompagnement individuel sous forme de consultation ou de suivi, outre à des fins de référencement;
- Offrir de l'accompagnement en dehors du Centre – nous collaborerons pour un référencement auprès des organismes offrant les services pertinents.

Modalités de fonctionnement entre les YMCA du Québec et l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du mandat.

Les YMCA du Québec à titre d'organisme mandataire des services professionnels d'intervention en cohabitation et inclusion sociale du Centre Sanaaq mettent en place une équipe composée d'intervenants, mais également une équipe de gestion permettant d'assurer la bonne gestion du mandat.

Modalités spécifiques en lien avec les intervenants

Embauche et formation

Les intervenants sont des employés des YMCA du Québec, à cette fin, ils doivent suivre les critères d'embauche et les formations requises par l'ensemble des employés des YMCA du Québec. Les YMCA du Québec mettent en place un programme d'accès à l'égalité en emploi afin de se conformer aux principes applicables en matière de droits de la personne et vont privilégier l'emploi local.

Comme les employés interviennent dans des locaux de l'arrondissement Ville-Marie et agissent au compte de l'arrondissement auprès de la clientèle, l'arrondissement Ville-Marie ou la Ville de Montréal pourraient exiger des formations complémentaires à ses frais.

Intégration

En plus de l'intégration offerte par les YMCA du Québec, il est requis qu'une planification d'intégration des intervenants soit prévue en collaboration avec l'arrondissement afin qu'ils se familiarisent notamment avec l'environnement de travail, le fonctionnement du Centre Sanaaq, les équipes de l'arrondissement en place et les attentes à leur égard. Cette intégration se fait dès qu'un nouvel intervenant se joint à l'équipe.

Gestion de la contribution et de la performance

Les intervenants étant des employés des YMCA, la gestion de la performance se fera par l'équipe de supervision des YMCA. L'équipe de gestion du Centre Sanaaq sera consultée et mise à contribution pour la réalisation de l'évaluation de la contribution et de la performance des employés. En plus de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

devoir se conformer aux politiques et règlements des YMCA du Québec, les intervenants doivent également se conformer au code de vie du Centre et faire preuve de politesse, de courtoisie, de respect envers le public, les employés du centre Sanaaq et l'ensemble des partenaires.

Présence

Les YMCA mettent tous les moyens en place afin d'assurer la continuité du service sans interruption. Toutefois, il est possible qu'en cas d'urgence ou d'absence non prévue, une plage horaire soit à découvert. Les YMCA du Québec informeront les gestionnaires du Centre Sanaaq dans les meilleurs délais et proposeront un plan de contingence le temps de rétablir la situation.

Modalités administratives

Centre Sanaaq : 67 heures d'ouverture réparties sur 7 jours, selon l'horaire suivant:

Samedi et dimanche : 9 h à 17 h

Lundi et vendredi: 9 h à 18 h

Mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 20 h

Proposition de répartition des ressources :

Environ 85 % heures d'intervention : rondes dans le Centre, discussions avec les clients/employés/partenaires du milieu, sensibilisation et intervention auprès des clients/employés/partenaires, etc.

Environ 15 % heures administratives : courriels, rencontres (YMCA et Sanaaq), suivis découlant des rencontres, rédaction/prise de connaissance des notes de suivi, rédaction de rapports d'incidents, gestion de feuille de temps, etc.

Total moyen par semaine: 110 heures en salaire basé sur un horaire de 67 heures d'ouverture par semaine.

Cela permet une juxtaposition des horaires, une transition entre les intervenants, des remplacements pour les périodes de repas et une participation aux rencontres.

Dans le cas où les heures d'ouvertures seraient modifiées, il serait possible d'étendre les 110 heures par semaine en fonction des nouvelles heures d'ouverture ou d'ajouter des heures d'intervenants en fonction du taux horaire suivant : 40 $ / heure par heure supplémentaire.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Budget détaillé

Dépenses	Montant mensuel	Montant annuel	Notes
Rémunération pour la coordination, avantages sociaux compris	1928,50 $	23 142 $	Variables selon les heures réelles
Rémunération globale du personnel intervenant (incluant avantages sociaux)	18 090 $	217 080 $	Variables selon les heures réelles
Gestion du perfectionnement, de la formation du personnel et du codéveloppement	630.75 $	7 569 $	Formation de base et formation continue - Coût fixe
Dépenses matérielles et équipements	250 $	3 000 $	Coût fixe: frais de licence, fourniture, identification.
Frais de contingence		12 590 $	Pour imprévus
Coût de gestion administrative (entre 5% et un maximum de 10 %)	2 195 $	26 340 $	Calculé sur le total annuel
Coût mensuel total du contrat	23 094,25 $		
Montant global du contrat	**289 721 $**		

Espace de bureau

L'arrondissement s'engage à fournir un espace de bureau avec mobilier pour les intervenants, idéalement fermé et dédié afin qu'ils puissent traiter les suivis de référencement exigeant la transmission d'informations confidentielles, de conserver de la documentation de référence à l'attention de la clientèle. Le YMCA fournirait le matériel informatique qui serait laissé dans le local à la disposition de l'ensemble des intervenants.

Système informatique

Les intervenants, étant des employés des YMCA du Québec travailleront sur les plateformes informatiques du YMCA. Si des documents ou informations devaient être partagés entre les employés du YMCA et de l'arrondissement, l'arrondissement devra donner accès à ces plateformes aux employés du YMCA concernés par ce mandat.

Accès Internet

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Les YMCA du Québec fourniront une connexion Internet sécurisée aux employés des YMCA du Québec.

Début et fin du mandat

Le mandat débutera le 20 avril 2026 et se terminera le 19 avril 2027.

Personne-ressource

Catherine Parent
Directrice des opérations du territoire Montréal Centre
catherine.parent@ymcaquebec.org
263-688-4226

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

Offre de services Sanaaq_2026-27.pdf

Formulaire_sommaire_démarche_gré-à-gré –2026-27 (1).pdf

Devis technique 2026-2027 - Cohabitation et inclusion sociale - Centre Sanaaq.pdf

REQ_YMCA_du_Qc_2026.pdf

Déclaration charte française 2026 _YMCA-CV.pdf

MTL_2030 –YMCA-2026-27.pdf

Aspect financier_dossier 1265377001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les YMCA du Québec	296130

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 2438.0010000.306124.07189.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		207 850,00 $	81 871,00 $					**289 721,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	20	avril	2026	Date de fin :	19	avril	2027

Formulaire complété par : Catalina Delgado

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mars 2026 11:41:29

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SANAAQ

Devis technique

Cohabitation et inclusion sociale

Au centre culturel et communautaire Sanaaq

2026-2027

Ville-Marie Montréal

Devis technique

Table des matières

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIX 3
   - 1.1. Description du centre culturel et communautaire Sanaaq 3
   - 1.2. Description du mandat 4

2. RESSOURCES HUMAINES 4
   - 2.1. Personnel 4
   - 2.2. Conditions salariales 5
   - 2.3. Identification 5
   - 2.4. Embauche locale et accès à l'égalité en emploi 5

3. RESSOURCES FINANCIÈRES 5
   - 3.1. Facturation 5

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME 6
   - 4.1. Renseignements personnels 6
   - 4.2. Fournitures d'équipements 6
   - 4.3. Rapports 6
   - 4.4. Assurances 6

5. Questions 7

6. Dépôt de l'offre de service 7

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIX

Par la présente, l'Arrondissement de Ville-Marie vise à octroyer un contrat de gré à gré ayant pour but d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq pour la **période du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 inclusivement.**

L'échéancier du présent processus est le suivant :

Dépôt de l'offre de service	16 mars 2026 à midi
Date visée d'octroi du mandat	20 avril 2026
Rencontre de mi étape	Novembre 2026
Dépôt du bilan de fin de mandat	31 mai 2027

1.1. Description du centre culturel et communautaire Sanaaq

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville vivant offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyennes et citoyens du district de Peter-McGill, le centre culturel et communautaire Sanaaq, ouvert depuis près d'un an, connaît déjà un succès remarquable. Il répond massivement aux besoins d'une population qui était attendue depuis plusieurs années. Il vient répondre aux besoins nombreux d'une population qui vivait depuis longtemps sans installation municipale culturelle et communautaire sur son territoire.

Premier centre mixte de la Ville de Montréal, il rayonne grâce à sa double identité numérique et musicale, et reflète pleinement la diversité culturelle du secteur. Depuis son ouverture, il offre un lieu vivant et rassembleur où la bibliothèque, la salle de spectacle et les espaces communautaires proposent une foule d'activités chaleureuses, inclusives et accessibles à toutes et à tous.

Au coeur du centre culturel et communautaire Sanaaq, on retrouve:

- Plus de 88 000 articles à emprunter (livres, jeux, jouets, instruments, DVD, jeux vidéo, vinyles, partitions, appareils numériques);
- Une salle de jeux pour les enfants;
- Une salle de spectacle polyvalente de 250 places et une salle d'exposition;
- 3 salles multifonctionnelles, dont une consacrée aux enfants;
- Un café communautaire;
- Un laboratoire culinaire;
- Un médialab - musilab;
- Une halte-familiale avec zone d'allaitement;
- Plus de 400 places assises;

Les bureaux de la Table de quartier Peter-McGill.

1.2. Description du mandat

Le Mandataire devra assurer le service lors des heures d'ouvertures du centre:

- Assurer une présence active et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- Soutenir le public et le personnel afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.
- Intervenir de manière proactive afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de bien-être des personnes présentes.
- Orienter les personnes vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

Le centre culturel et communautaire Sanaaq est fermé lors des congés fériés suivants:

- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- Veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)
- Veille du jour de l'an (31 décembre)

Selon les heures d'ouverture de l'installation, il est possible que le Mandataire doive assurer son mandat lors de certains congés fériés, advenant le déploiement du plan particulier d'intervention (PPI)-chaleur ou froid extrême par la Ville de Montréal ou la Direction de la santé publique de Montréal. Dans le cadre du déploiement du PPI, les heures devront être facturées séparément.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Personnel

Le Mandataire est responsable du recrutement, de l'embauche et de la formation de tout le personnel nécessaire à la réalisation du mandat. Le personnel devra avoir été embauché et prêt à l'emploi avant le début du contrat, soit au 20 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité des services prévus au contrat, il est entendu que le Mandataire mettra tous les moyens en place afin d'assurer la continuité du service sans interruption. Advenant une urgence ou une absence non prévue, le Mandataire informera rapidement les deux gestionnaires du centre et proposera un plan de contingence le temps de rétablir la situation.

Le transport du personnel jusqu'au lieu d'exécution n'est pas inclus dans le calcul des heures de travail et demeure sous la responsabilité du Mandataire.

Il est important de noter que le personnel doit être formé en premiers soins (RCR + DEA niveau C). Une copie de la certification pourrait être demandée pour chaque membre du personnel.

Le Mandataire fournira au Représentant de l'Arrondissement, pour l'ensemble de son personnel, la preuve que ses employés sont exempts d'antécédents judiciaires reliés à l'emploi. Il répétera l'opération à chaque nouvelle embauche.

Le Mandataire doit se rendre disponible, ainsi que des membres de son équipe si pertinent, pour des rencontres de suivis avec les gestionnaires du centre et ce sur une base régulière (aux 2 semaines pour le moment) et assurer les suivis découlant de ces rencontres.

Le personnel du Mandataire devra utiliser la langue française en priorité pour s'adresser à la clientèle.

2.2. Conditions salariales

Les conditions salariales des membres du personnel du Mandataire sont sous son entière responsabilité.

2.3. Identification

Le Mandataire verra à identifier adéquatement son personnel. Une carte d'identification ou un brassard clairement visible devra être porté en tout temps lors des fonctions. Le modèle devra être soumis à l'Arrondissement pour approbation avant le début du mandat.

2.4. Espace réservé au personnel

Un local est réservé au personnel. Étant un espace partagé, il n'est accessible qu'aux personnes autorisées, et le public ne peut y entrer qu'accompagné d'un·e intervenant·e dûment désigné·e.

2.5. Embauche locale et accès à l'égalité en emploi

Le Mandataire favorisera l'embauche locale par la mise en place de mécanismes spécifiques qu'il devra prévoir à cet effet.

Le Mandataire devra mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité en emploi conformément aux principes applicables en matière de droits de la personne. À ce titre, il devra notamment encourager la présentation de candidatures provenant des femmes, des personnes autochtones, des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées ainsi que des personnes LGBTQ+. Ces groupes devront être explicitement invités à soumettre leur candidature dans toute offre d'emploi élaborée par le Mandataire.

2.6. Respect de l'image institutionnel de l'Arrondissement

Les membres du personnel du Mandataire devront se conformer en tout temps au code de vie du centre et ainsi faire preuve de politesse, de courtoisie et d'un comportement respectueux envers le public, les membres de l'équipe du centre Sanaaq et l'ensemble des partenaires du centre. Le Mandataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien de ces standards de conduite.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1. Facturation

Chaque mois, le Mandataire transmettra au Représentant de l'Arrondissement une facture pour les services rendus. La facturation mensuelle devra refléter les heures réellement effectuées, sous réserve des ajustements requis en fonction des heures travaillées.

Le Mandataire fournira un modèle de facture au Représentant de l'Arrondissement en début de mandat pour des fins d'approbation.

Le versement de la facture finale est conditionnel à la réception du rapport d'activités de fin de mandat. Le montant sera ajusté en fonction des heures réellement effectuées.

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

4.1. Renseignements personnels

Dans la mesure où le Mandataire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, le Mandataire devra traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par le Mandataire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.2. Fournitures d'équipements

Il appartient au Mandataire de fournir tout le matériel administratif et informatique ainsi que l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en place et à la réalisation du mandat. Il est exigé que l'équipe du Mandataire doit pouvoir être rejointe par cellulaire durant toutes les heures d'ouverture du centre. Si nécessaire, le Mandataire devra aussi fournir son propre réseau internet sécurisé. Il est à noter que MTL WIFI est disponible dans l'installation mais que ce réseau n'est pas sécurisé.

4.3. Rapports

Rapport d'incident
Pour toute la durée de son mandat, l'équipe du mandataire doit, lors de la survenance de tout incident d'importance, procéder à la rédaction d'un rapport d'incident et en assurer la transmission à la personne responsable dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant l'événement.

Rapport d'activité [1] et bilan financier
Le Mandataire s'engage à transmettre, au terme du mandat, un rapport d'activités ainsi que, sur demande, un bilan financier détaillé présentant l'ensemble des produits et des charges liés au mandat d'accompagnement en soutien communautaire rendus dans le cadre des présentes.

Il est à noter que l'Arrondissement se réserve le droit de demander tout autre rapport s'il le juge nécessaire.

4.4. Certificat d'assurance responsabilité civile

Pendant toute la durée du Contrat, le Mandataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement, contre les dommages matériels et corporels y

[1] Voir le modèle à l'annexe 1

compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville de Montréal.

5. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition sera évaluée sur la base des critères suivants :

1. Compréhension du mandat et des objectifs

Évaluation de la capacité du soumissionnaire à démontrer une compréhension claire et approfondie du mandat, de ses enjeux et des objectifs visés.

2. Présentation de l'organisme et expérience pertinente

Analyse de la structure, de la mission et des compétences de l'organisme, incluant son expérience antérieure en lien direct avec le mandat.

3. Approche d'intervention, formations et méthodologie

Évaluation de la qualité des approches d'intervention, de la formation prévue pour le personnel, de la méthodologie proposée ainsi que des stratégies envisagées pour favoriser la collaboration avec les partenaires de l'Arrondissement.

4. Budget détaillé

Présentation d'un budget clair, justifié et conforme aux exigences financières du mandat.

Période couverte :	20 avril 2026 au 19 avril 2027
Plage horaire:	Samedi et dimanche : 9 h à 17 h Lundi et vendredi: 9 h à 18 h Mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 20 h
Durée:	52 semaines
Couverture minimale:	67 heures par semaine

Dépenses	Montant mensuel	Montant annuel (12 mois)	Notes
Rémunération pour la coordination, avantages sociaux compris			Variable selon les heures réelles
Rémunération globale du personnel intervenant *(salaires et avantages sociaux)*			Variable selon les heures réelles
Gestion du perfectionnement et de la formation du personnel			Coût fixe
Dépenses matérielles et équipements (à préciser)			Coût fixe
Fonds de contingence			Pour imprévus
Coût de gestion administrative (entre 5% et un maximum de 10%)			Calculé sur le total annuel
COÛT MENSUEL TOTAL DU CONTRAT			
MONTANT GLOBAL DU CONTRAT (12 MOIS)			

6. Questions

Pour toutes questions concernant ce devis, veuillez contacter par courriel :

Isabelle Legault, conseillère en développement communautaire
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
isabelle.legault@montreal.ca

7. Dépôt de la proposition

Le dépôt du projet doit être déposé au plus tard **le mardi 10 mars 2026 à 16 h.**

Adresse courriel pour acheminer la proposition : isabelle.legault@montreal.ca

ANNEXE 1

Modèle de rapport d'activités

1. Introduction

Ce rapport présente les activités, interventions et résultats obtenus par l'équipe d'intervention communautaire et sociale présente au Centre Sanaaq durant l'année. Il rend compte du travail réalisé conformément au mandat confié, visant notamment la création d'un climat sécuritaire, harmonieux et inclusif dans l'ensemble des espaces du Centre.

2. Rappel du mandat

- **Assurer une présence active** et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- **Soutenir le public, les organismes et le personnel** afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- **Sensibiliser la communauté** aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.
- **Intervenir de manière proactive** afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de confort des personnes présentes.
- **Orienter les personnes** vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

3. Portrait de la présence au Centre

- Plage horaire couverte
- Nombre total d'heures de présence théoriques
- Nombre d'heures réellement effectuées
- Nombre de membres du personnel impliqué

4. Activités et interventions réalisées (incluant le nombre de personnes soutenues)

5. Résultats en lien direct avec les objectifs du mandat

- Assurer une présence active
- Soutenir le public et le personnel
- Sensibiliser la communauté
- Intervenir de manière proactive
- Orienter les personnes

6. Défis rencontrés

7. Pistes d'amélioration et recommandations

8. Faits saillants de l'année

9. Conclusion

10. Annexes

- Rapport des interventions réalisées:
    - Synthèse par type d'intervention
    - Distinction entre interventions ponctuelles et régulières
    - Déroulement des interventions
    - Nombre de personnes soutenues en incluant le genre, la langue et les origines
    - Thématiques les plus sollicitées
    - Période de fortes demandes
    - Efficacité des interventions en lien avec les besoins des personnes
    - Points fort de l'intervention au centre Sanaaq
- Statistiques mensuelles
- Exemples d'activités de sensibilisation

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)		Date de la demande	24 mars 2026
Description du projet d'achat	Assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq		
Nom du demandeur (Requérant)	Isabelle Legault		
Unité d'affaires (Requérant)	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-Marie		
Approbateur du BC (Requérant)	Gina Tremblay		
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
N/A		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
N/A					

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
N/A					

Commentaires	Aucune démarche de sollicitation

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre**

Fournisseur retenu	Les YMCA du Québec	**Montant adjugé (avant taxes)**	287 204 $

Justification d'octroi	Il n'y a pas eu de sollicitation du marché car les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés comme exception au paragraphe 2.3° de l'article 573.3 ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles.

document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).

4. Signatures et approbation

Montréal
Service de l'approvisionnement

Démarche réalisée par	Isabelle Legault	**Date**	24-03-2026	**Signature**	
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Gina Tremblay	**Date**	24-03-2026	**Signature**	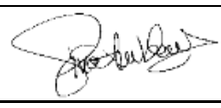

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265377001***
Unité administrative responsable : ***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social***
Projet : ***Surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire du Centre culturel et communautaire Sanaaq***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un milieu de vie qui permet à la population du quartier d'avoir accès à différents espaces culturels et communautaires afin de partager des expériences positives.

Priorité 19 :
Assurer un milieu de vie sain et de qualité qui favorisa une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire en assurant un service de proximité pour tous les utilisatrices et utilisateurs du Centre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Offre de services professionnels - Intervenants communautaires en travail de milieu : mandat de cohabitation et d'inclusion sociale Centre Sanaaq

Organisme de bienfaisance ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, s'épanouir et à contribuer à sa collectivité, les YMCA du Québec offrent différents programmes à travers le Québec.

Fort de son expérience en intervention sociale, notamment grâce à ses programmes en travail de rue et de milieu, les YMCA du Québec présentent une offre de services à l'arrondissement Ville-Marie afin d'offrir des services d'intervention en cohabitation et inclusion sociale au Centre Sanaaq pour l'année 2026-2027.

L'expérience de mise sur pied du mandat de cohabitation et d'inclusion sociale du Centre Sanaaq, en collaboration avec l'Arrondissement de Ville-Marie depuis son ouverture, fait du YMCA un partenaire de choix possédant la connaissance du milieu, des équipes en place et de nombreux utilisateurs du Centre.

Présentation de l'approche d'intervention

Notre approche de travail est humaniste, il s'agit d'une vision positive du participant. C'est-à-dire que nous débutons l'ensemble du travail en considérant le participant comme ayant un pouvoir d'action sur sa vie et une volonté intrinsèque à vouloir se réaliser.

Notre intervention s'ancre dans une intervention globale et centrée sur les besoins. L'approche globale va prendre en compte des difficultés qui peuvent interférer avec la réintégration sociocommunautaire, cela inclut les obstacles appartenant à la personne et les obstacles systémiques. Nous prenons l'individu dans son ensemble puisqu'il ne peut pas être dissocié des systèmes qui œuvrent sur la personne.

Nous travaillons dans le volontariat et en respectant le rythme des personnes.

Objectifs du mandat

À travers une présence lors de l'ensemble des heures d'ouverture du Centre, les intervenants s'assureront de respecter les objectifs suivants :

- Assurer une présence active et développer des liens de confiance avec les personnes fréquentant le Centre Sanaaq.
- Soutenir le public et le personnel afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces partagés.
- Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation, de diversité et d'inclusion sociale.

- Intervenir de manière proactive afin de prévenir, désamorcer ou gérer les situations pouvant affecter la cohabitation et le sentiment de bien-être des personnes présentes.
- Orienter les personnes vers les ressources appropriées lorsque leurs besoins dépassent le cadre d'intervention.

Méthodologie utilisée pour remplir les objectifs

Afin de travailler à une saine cohabitation sociale avec l'ensemble des parties prenantes du Centre Sanaaq, l'équipe d'intervention du YMCA utilisera les méthodes suivantes :

- La prise de contact et le développement de liens de confiance, avec les usagers et les équipes de travail du Centre
- L'accompagnement dans la recherche de solution et le soutien, selon les besoins identifiés
- La sensibilisation, auprès de l'ensemble des personnes fréquentant le Centre
- Le référencement vers des ressources externes
- Des recommandations auprès de la direction du Centre Sanaaq

Des activités plus spécifiques seront aussi proposées afin de soutenir les objectifs :

- Des activités de sensibilisation informelles, visant la prévention des conflits ;
- Une écoute active des usagers et employés visant à bien saisir les enjeux, les documenter et proposer des solutions;
- Des interventions en cas d'escalade de crise.
- Une participation active dans les instances de gouvernance participative du Centre ;

L'intervenant va circuler dans l'ensemble des secteurs du Centre en accordant une attention particulière aux zones identifiées à risque afin d'agir de manière préventive ou d'intervenir au besoin dans le cadre de situations pouvant avoir un impact sur la cohabitation et l'inclusion sociale. Les interventions se feront particulièrement auprès des personnes identifiées comme vulnérables dans le cadre de situations qui ne touchent pas le service à la clientèle ou lors d'enjeux liés à la sécurité.

Limites du mandat

Les intervenants auront l'entière liberté d'interagir avec la clientèle et les employés du centre dans le cadre du champ d'expertise lié au mandat. Ils ne sont toutefois pas en position de prendre des décisions par rapport aux situations se déroulant dans le Centre Sanaaq, à moins d'urgence mettant la vie d'une personne en danger. Leur rôle en est un de recommandation auprès de la direction et du personnel du Centre.

Dans le cadre de leur mandat, les intervenants ne pourront:

- Assurer la sécurité des lieux;
- Procéder aux évictions du Centre;
- Offrir de l'accompagnement individuel sous forme de consultation ou de suivi, outre à des fins de référencement;
- Offrir de l'accompagnement en dehors du Centre – nous collaborerons pour un référencement auprès des organismes offrant les services pertinents.

Modalités de fonctionnement entre les YMCA du Québec et l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du mandat.

Les YMCA du Québec à titre d'organisme mandataire des services professionnels d'intervention en cohabitation et inclusion sociale du Centre Sanaaq mettent en place une équipe composée d'intervenants, mais également une équipe de gestion permettant d'assurer la bonne gestion du mandat.

Modalités spécifiques en lien avec les intervenants

Embauche et formation

Les intervenants sont des employés des YMCA du Québec, à cette fin, ils doivent suivre les critères d'embauche et les formations requises par l'ensemble des employés des YMCA du Québec. Les YMCA du Québec mettent en place un programme d'accès à l'égalité en emploi afin de se conformer aux principes applicables en matière de droits de la personne et vont privilégier l'emploi local.

Comme les employés interviennent dans des locaux de l'arrondissement Ville-Marie et agissent au compte de l'arrondissement auprès de la clientèle, l'arrondissement Ville-Marie ou la Ville de Montréal pourraient exiger des formations complémentaires à ses frais.

Intégration

En plus de l'intégration offerte par les YMCA du Québec, il est requis qu'une planification d'intégration des intervenants soit prévue en collaboration avec l'arrondissement afin qu'ils se familiarisent notamment avec l'environnement de travail, le fonctionnement du Centre Sanaaq, les équipes de l'arrondissement en place et les attentes à leur égard. Cette intégration se fait dès qu'un nouvel intervenant se joint à l'équipe.

Gestion de la contribution et de la performance

Les intervenants étant des employés des YMCA, la gestion de la performance se fera par l'équipe de supervision des YMCA. L'équipe de gestion du Centre Sanaaq sera consultée et mise à contribution pour la réalisation de l'évaluation de la contribution et de la performance des employés. En plus de

devoir se conformer aux politiques et règlements des YMCA du Québec, les intervenants doivent également se conformer au code de vie du Centre et faire preuve de politesse, de courtoisie, de respect envers le public, les employés du centre Sanaaq et l'ensemble des partenaires.

Présence

Les YMCA mettent tous les moyens en place afin d'assurer la continuité du service sans interruption. Toutefois, il est possible qu'en cas d'urgence ou d'absence non prévue, une plage horaire soit à découvert. Les YMCA du Québec informeront les gestionnaires du Centre Sanaaq dans les meilleurs délais et proposeront un plan de contingence le temps de rétablir la situation.

Modalités administratives

Centre Sanaaq : 67 heures d'ouverture réparties sur 7 jours, selon l'horaire suivant:

Samedi et dimanche : 9 h à 17 h

Lundi et vendredi: 9 h à 18 h

Mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 20 h

Proposition de répartition des ressources :

Environ 85 % heures d'intervention : rondes dans le Centre, discussions avec les clients/employés/partenaires du milieu, sensibilisation et intervention auprès des clients/employés/partenaires, etc.

Environ 15 % heures administratives : courriels, rencontres (YMCA et Sanaaq), suivis découlant des rencontres, rédaction/prise de connaissance des notes de suivi, rédaction de rapports d'incidents, gestion de feuille de temps, etc.

Total moyen par semaine: 110 heures en salaire basé sur un horaire de 67 heures d'ouverture par semaine.

Cela permet une juxtaposition des horaires, une transition entre les intervenants, des remplacements pour les périodes de repas et une participation aux rencontres.

Dans le cas où les heures d'ouvertures seraient modifiées, il serait possible d'étendre les 110 heures par semaine en fonction des nouvelles heures d'ouverture ou d'ajouter des heures d'intervenants en fonction du taux horaire suivant : 40 $ / heure par heure supplémentaire.

Budget détaillé

Dépenses	Montant mensuel	Montant annuel	Notes
Rémunération pour la coordination, avantages sociaux compris	1928,50 $	23 142 $	Variables selon les heures réelles
Rémunération globale du personnel intervenant (incluant avantages sociaux)	18 090 $	217 080 $	Variables selon les heures réelles
Gestion du perfectionnement, de la formation du personnel et du codéveloppement	630.75 $	7 569 $	Formation de base et formation continue - Coût fixe
Dépenses matérielles et équipements	250 $	3 000 $	Coût fixe: frais de licence, fourniture, identification.
Frais de contingence		12 590 $	Pour imprévus
Coût de gestion administrative (entre 5% et un maximum de 10 %)	2 195 $	26 340 $	Calculé sur le total annuel
Coût mensuel total du contrat	23 094,25 $		
Montant global du contrat	**289 721 $**		

Espace de bureau

L'arrondissement s'engage à fournir un espace de bureau avec mobilier pour les intervenants, idéalement fermé et dédié afin qu'ils puissent traiter les suivis de référencement exigeant la transmission d'informations confidentielles, de conserver de la documentation de référence à l'attention de la clientèle. Le YMCA fournirait le matériel informatique qui serait laissé dans le local à la disposition de l'ensemble des intervenants.

Système informatique

Les intervenants, étant des employés des YMCA du Québec travailleront sur les plateformes informatiques du YMCA. Si des documents ou informations devaient être partagés entre les employés du YMCA et de l'arrondissement, l'arrondissement devra donner accès à ces plateformes aux employés du YMCA concernés par ce mandat.

Accès Internet

Les YMCA du Québec fourniront une connexion Internet sécurisée aux employés des YMCA du Québec.

Début et fin du mandat

Le mandat débutera le 20 avril 2026 et se terminera le 19 avril 2027.

Personne-ressource

Catherine Parent
Directrice des opérations du territoire Montréal Centre
catherine.parent@ymcaquebec.org
263-688-4226

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-12 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Audette

Prénom	Pascale
Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1870-12-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-03 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1989-05-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4A6 Canada

Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3 Canada

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4255 ST Wellington Verdun (Québec) H4G1V9 Canada

Nom de famille	Désir
Prénom	Cadleen
Date du début de la charge	2021-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2721 rue Everett Montréal (Québec) H2A1R8 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Harold
Date du début de la charge	2021-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	M-1260-1350 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G1T4 Canada

Nom de famille	Angers

Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	605 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada

Nom de famille	Brisebois
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3285 ch. de Bedford Montréal (Québec) H3S1G5 Canada

Nom de famille	MANDJEE REHAMTULAH
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-1292 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G0C4 Canada

Nom de famille	Giguere
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2023-05-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1035 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L1 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	240 ST Richmond Toronto (ON - ONTARIO) M5V1V6 Canada

Nom de famille	Grecu
Prénom	Luiza
Date du début de la charge	2025-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Historique

Nom de famille	SAURIOL
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2216 av. Girouard Montréal (Québec) H4A3C3 Canada

Nom de famille	DENIS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-06-17

Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	555, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 9E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	STACO
Prénom	ÉDOUARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	VENDETTE
Prénom	ROSALIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1313 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	KARASS
Prénom	LARRY
Date du début de la charge	2006-11-21
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2045 av. Grey Montréal (Québec) H4A3N3 Canada

Nom de famille	DESCHÂTELETS

Prénom	MARC
Date du début de la charge	2005-11-29
Date de la fin de la charge	2012-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11 place de Souilly Lorraine (Québec) J6Z3R1 Canada

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2003-11-25
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	137 rue des Passereaux Montréal (Québec) H3E1X3 Canada

Nom de famille	RASWORK
Prénom	EZANA
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-1010 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B5L1 Canada

Nom de famille	JOIZIL
Prénom	KARINE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1B6 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	321 rue Robert O Rosemère (Québec) J7A1E1 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2017-03-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur Membre externe du comité d'audit
Adresse du domicile	400 ch. de la Côte-Vertu Dorval (Québec) H4S1Y9 Canada

Nom de famille	LAGARDE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5, RUE ORIOLES KIRKLAND (QUÉBEC) H9H4S2

Nom de famille	PERKINS

Prénom	BENJAMIN LYNN
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1329 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	ELIZABETH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317 crois. Parkwood Dorval (Québec) H9S3A4 Canada

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	GENEVIEVE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5731, CHEMIN CÔTE-ST-ANTOINE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4A1S1

Nom de famille	MACALLISTER
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2012-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2150, BOULEVARD ST-ELZÉAR LAVAL (QUÉBEC) H7L4A8

Nom de famille	DENIS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	555, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 9E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5751 COTE St-Antoine Montréal (Québec) H4A1A1 Canada

Nom de famille	CHIASSON
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2021-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	153 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L1A6 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2017-03-29

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	KAPNANG
Prénom	HUGUETTE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7793 av. Bodinier Montréal (Québec) H1K1C2 Canada

Nom de famille	Rabbat
Prénom	Waguih
Date du début de la charge	2012-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2890 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada

Nom de famille	MAC ALLISTER
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2150 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7L4A8 Canada

Nom de famille	GRENACHE

Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	66, PL Jean-Yves Ile-Bizard (Québec) H9E1K8 Canada

Nom de famille	BEAUSÉJOUR
Prénom	JASMYN
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2017-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	406-1248 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X0B2 Canada

Nom de famille	RABBAT
Prénom	WAGUIH
Date du début de la charge	2012-06-16
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2890 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada

Nom de famille	CASTONGUAY
Prénom	BERTRAND
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	770 boul. Churchill Saint-Lambert (Québec) J4R1N1 Canada

Nom de famille	TREMPE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	600-100 boul. Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4M2P2 Canada

Nom de famille	STE-MARIE
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	208-300 av. des Sommets Montréal (Québec) H3E2B7 Canada

Nom de famille	SIROIS
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	922 rue Cook Boucherville (Québec) J4B6X9 Canada

Nom de famille	KRIVICKY
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-01

Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	JEUNE OBSERVATEUR
Adresse du domicile	254 av. Edison Saint-Lambert (Québec) J4R2P7 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1717-2 Complexe Desjardins CP 790 Montréal (Québec) H5B1B8 Canada

Nom de famille	DAGENAIS
Prénom	FANNIE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2016-11-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-2001 av. McGill College Montréal (Québec) H3A1G1 Canada

Nom de famille	DE LA DURANTAYE
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6990 av. Barry Brossard (Québec) J4Z1V1 Canada

Nom de famille	DUBUC

Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9340 rue de Meaux Montréal (Québec) H1R3H2 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	LYSE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2024-11-04
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal (Québec) H3B3N2 Canada

Nom de famille	Paradis
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2018-03-28

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	50 rue des Fauvettes Montréal (Québec) H3E1X4 Canada

Nom de famille	Rivard
Prénom	Line
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	PH5-1085 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P4 Canada

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2016-12-19
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2005 place des Genévriers Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6A2 Canada

Nom de famille	Véronneau
Prénom	Felix-Antoine
Date du début de la charge	2017-03-29
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	365 av. de l'Épée Montréal (Québec) H2V3T5 Canada

Nom de famille	Llambias-Meunier
Prénom	Michelle

Date du début de la charge	2016-12-19
Date de la fin de la charge	2021-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6356 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G5 Canada

Nom de famille	Chhoyang
Prénom	Dicki
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Azuelos
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur Jeune observatrice
Adresse du domicile	700 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A6 Canada

Nom de famille	Jean-François
Prénom	Lacroix
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada

Nom de famille	Bourezg
Prénom	Mickhail
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de la fin de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	520-465 ST McGill Montréal (Québec) H2Y2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Audette
Prénom	Pascale
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom de famille	Makour
Prénom	Badra
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville **(Établissement principal)**
Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - Les YMCA du Québec - Résidence
Adresse	4039 rue Tupper Westmount (Québec) H3Z1T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Adresse	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch
Adresse	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues
Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services d'enseignement (8591)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville

Adresse	H4J2R5
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana
Adresse	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent
Adresse	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Les YMCA du Québec - Westmount
Adresse	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Adresse	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Les YMCA du Québec - du Parc
Adresse	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles
Adresse	255 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R1 Canada

Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-15
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration modificative	2008-12-01
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-05-14

Nom

Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC
Date de déclaration du nom	2007-11-28
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	YMCA OF GREATER MONTRÉAL
Date de déclaration du nom	2004-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2007-11-28
Situation	Antérieur

Nom	YMCA DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	MONTRÉAL YMCA
Date de déclaration du nom	1989-05-29
Date de déclaration du retrait du nom	2004-03-02
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre d'hébergement temporaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2023-10-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre Desjardins
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Saint-Roch
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Roch
Date de déclaration du nom	2020-12-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues
Versions du nom dans une autre langue	YMCAs of Québec - International Language School
Date de déclaration du nom	2015-11-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Camp Kanawana

Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Cartierville
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre-Ville
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Downtown
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - du Parc
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Résidence
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Residence
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Réussite scolaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Westmount
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Westmount
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Garderie YMCA Ubisoft
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-12-06
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Garderie Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-04

Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Garderie du Parc
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - West Island
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2023-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2010-05-12
Date de déclaration du retrait du nom	2022-11-29
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2022-11-29
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Guy-Favreau
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2020-06-16
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - CDR de l’Est
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - RDC Canada East
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2016-10-27
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-12-03
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26

Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02

Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA - UBISOFT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA DU PARC
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2007-01-24

Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-23
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-23
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30

Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST- LAURENT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-11-23
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-11-23
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-06-17
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265377001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 au montant de son offre de service et autoriser une dépense de 277 131 $, taxes incluses;

- Autoriser une dépense de 12 590 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 289 721,00 $

	2026	2027	Total
Contrat	198 817,75 $	78 313,25 $	277 131,00 $
Contingences	9 032,25 $	3 557,75 $	12 590,00 $
Total	**207 850,00 $**	**81 871,00 $**	**289 721,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 277 131,00 $ **Contrat**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 12 590,00 $ **Contingences**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65377001
- Les crédits pour 2027 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-01**

Date et heure système : 02 avril 2026 10:44:44

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

D'accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain, pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) et d'autoriser une dépense maximale de 241 438,01 $, taxes incluses, soit 78 112,53 $ pour 2026, 80 455,90 $ pour 2027 et 82 869,58 $ pour 2028 ;
D'approuver à cette fin la convention de services se terminant le 31 octobre 2028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:15

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269905001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires ainsi qu'à encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique.
L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît l'importance et les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine sur son territoire.
Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie multiplie les initiatives de jardins urbains pendant la période estivale afin de contribuer à la transition écologique et à la sécurité alimentaire du secteur.

Le Projet «Potager du Voyageur», dans le secteur district Saint-Jacques, s'ajoute aux différents projets novateurs planifiés par la Ville de Montréal sur le site de l'îlot voyageur.

À la suite de l'annonce de travaux sur le site initialement occupé par le potager, celui-ci a dû être relocalisé à un autre endroit dans le district Saint-Jacques afin de pouvoir assurer la continuité des opérations en lien avec ce projet qui présente un succès de mobilisation, d'éducation et de réaffiliation sociales par le biais de l'agriculture urbaine.

Le nouveau site identifié est une propriété de la Ville située sur le lot 1 619 072 du Cadastre du Québec à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Saint-Antoine Est.

N'ayant pas l'effectif nécessaire pour opérer les infrastructures du jardin urbain, l'arrondissement de Ville-Marie sollicite l'expertise de Sentier Urbain pour réaliser ce projet.

La production de légumes sera distribuée à des organismes communautaires. Le tout se

réalisera en collaboration avec le réseau de partenaires et avec les autres projets déjà existants dans le quartier.

De plus, cet aménagement sera une action concrète et exemplaire à la lutte contre les îlots de chaleur au centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240449 - (1219311003) : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282 $, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650 $ pour 2022, de 71 740 $ pour 2023 et 73 892 $ pour 2024

DESCRIPTION

Le présent dossier vient approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant maximal de 241 438,01 $, pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) et autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses, soit 78 112,53 $ pour 2026, 80 455,90 $ pour 2027 et 82 869,58 $ pour 2028.

JUSTIFICATION

Le partenariat que l'Arrondissement a développé avec Sentier Urbain au cours des dernières années, contribue grandement au verdissement du territoire de l'Arrondissement. L'équipement, les matériaux et le service logistique (terreau, compost, copeaux de bois, mobilier urbain, eau courante, électricité, tables à pique-nique, etc.) ont été évalués et sont disponibles.

Mode d'attribution:

Le présent contrat est accordé de gré à gré avec un OBNL en vertu de la disposition légale 573.3 par 2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

L'organisme Sentier Urbain est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38).

L'unité administrative s'est assuré que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans l'intervention financière au dossier, le montant de 241 438,01 $ devra être versé conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Année	Montant
2026	78 112,53 $
2027	80 455,90 $
2028	82 869,58 $

Le montant du projet est évalué à 241 438,01 $ et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.
Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche écosystémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEDUC, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

France BEAUDIN
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-297-1376
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-03-30

Convention services Potager de la Caserne 7 - 2026-2028.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

SENTIER URBAIN, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par monsieur Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867867RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services sociaux par le biais de la mobilisation de la collectivité pour le verdissement social, en contribuant à un développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes et par l'embellissement des milieux de vie et qu'il collabore ainsi avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'opérer les infrastructures du Potager de la Caserne 7 à la suite de sa relocalisation sur un nouveau site, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le montage financier de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 pour la réalisation du plan de mobilisation

du Potager de la Caserne 7 afin de gérer les installations du site du Potager de la Caserne 7.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de deux cent quarante et un mille quatre cent trente-huit dollars et un cent (241 438,01 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 avril 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 octobre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, monsieur Pascal Melançon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chausée, Montréal, Québec H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour d'avril 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour d'avril 2026

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le _____e jour d'avril 2026 (Résolution CA_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Voir le plan de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) joint au sommaire décisionnel

ANNEXE 2

MONTAGE FINANCIER

Objet: Caserne 7 - Projet d'agriculture urbaine, de mobilisation et éducation	
Année 2026 - 1 avril au 31 octobre	**2026**
Coûts et ventilation du budget	
Montage et démarrage du site (Avril – mai)	
Ressources humaines	12 336,58 $
Végétaux	8 972,25 $
Amendement et engrais	841,60 $
Système d'irrigation	448,51 $
Matériel et outils de jardinage	1 121,79 $
Première tranche (1er avril)	**23 720,72 $**
Opération / animation / affiliation (Juin-sept)	
RH juin	8 410,84 $
RH juillet	10 093,01 $
Deuxième tranche (1 sept)	**18 503,85 $**
RH septembre	10 093,01 $
3ieme tranche (1 oct)	**10 093,01 $**
Démontage du site (Octobre)	
RH, transport et écocentre octobre	15 701,94 $
Troisième tranche (31 oct)	**15 701,94 $**
Total	**78 112,53 $ (an 1)**

Frais associés au Potager du voyageur	2026	2027	2028
Année			
Contribution de l'arrondissement Ville-Marie	78112,53$	80455,90$	82869,58$

- 3% d'augmentation pour l'inflation
- Inclus 10% de frais de gestion
- Taxes incluses

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

Montreal_2030 - Potager de la caserne 7.pdf

Aspect financier GDD (1269905001) Potager Caserne 7.pdf

Sentier urbain - Projet de mobilisation de la Caserne 7 - 2026-2028.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126 990 5001*
Unité administrative responsable : *Parcs et horticulture*
Projet : *Sentier Urbain - Potager de la Caserne 7*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 6 _ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Projet d'agriculture urbaine s'inscrivant dans la politique d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal et répondant aux besoins et attentes du milieu;
- Transformation d'îlots de chaleur en espaces dédiés à l'agriculture urbaine et au verdissement;
- Production locale et biologique de plus de 300 kg de fruits, légumes et autres végétaux à l'intention des groupes socio-communautaires;
- Création d'une zone de biodiversité dans un milieu peu propice au verdissement et à la culture;
- Création d'emplois notamment en réinsertion par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement;
- Projet de jardins en agriculture urbaine reposant sur des valeurs d'inclusion, d'équité sociale et d'arrimage avec la communauté;
- Production de légumes distribuée à des organismes socio-communautaires qui soutiennent les familles défavorisées de l'arrondissement;
- Participation de différents organismes et partenaires de Sentier Urbain;
- Projet qui vient atténuer des problématiques sociales et sécuriser les milieux de vie environnant par l'occupation du domaine public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS +*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS + dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269905001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sentier Urbain	129374

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		78 112,53 $	80 455,90 $	82 869,58 $				**241 438,01 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 31 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	14	avril	2026	Date de fin :	31	octobre	2028

Formulaire complété par : Xavier GUAY-MARLEAU

Prénom, nom

Date et heure système : 23 mars 2026 15:11:43

Objet : **Présentation – Projet de mobilisation de la Caserne 7**
De : **Sentier urbain**
Date : **4 mars 2026**

Projet : Potager de la Caserne 7 – Potager, mobilisation, éducation et affiliation citoyenne

a- Contexte

À la suite de la fermeture du site de l'Îlot Voyageur, nos activités seront relocalisées vers un nouveau pôle stratégique : le potager de la Caserne 7, près de l'ancienne Caserne 7 sur la rue Notre-Dame en face de la l'ancienne gare de triage et à côté du tunnel Beaudry. Ce déménagement marque bien plus qu'un simple changement d'adresse : il représente la naissance d'un nouveau projet de mobilisation, d'éducation et d'affiliation sociale, dont le potager et la serre deviennent des leviers d'intervention.

Depuis 2021, le site de l'îlot voyageur a permis d'aménager un potager urbain et une serre produisant annuellement entre 750 kg et 1 tonne de légumes redistribués aux banques alimentaires du quartier. Cet espace vert au cœur de centre-sud est devenu un des lieux d'accueil pour les citoyens, les personnes en situation de marginalité, ainsi que pour des groupes jeunesse et communautaires.

Avec le potager de la Caserne 7, nous souhaitons aller plus loin : faire du site un véritable carrefour socio-écologique, où l'agriculture urbaine soutient la mobilisation citoyenne, l'éducation populaire, l'événementiel communautaire et l'affiliation de nouveaux publics.

b- Le potager comme outil d'intervention

Le site agit comme **lieu de réinsertion et d'affiliation sociale**, accueillant chaque semaine des plateaux de travail pour des personnes en situation de désaffiliation (marginalité). L'horticulture devient ainsi un prétexte concret pour développer la confiance, la participation, la valorisation personnelle et l'engagement citoyen.

Le potager et la serre ne sont pas une fin en soi, mais des outils pour créer des liens sociaux. La serre permet la production de semis en début de saison horticole, qui sont distribués aux citoyens et aux organismes partenaires. Elle soutient aussi plusieurs projets communautaires du secteur et sert d'espace de transmission des savoirs.

Au potager de la Caserne 7, l'objectif est clair : utiliser l'agriculture urbaine pour rejoindre de nouveaux groupes, créer des occasions d'apprentissage, accueillir des événements et renforcer la présence communautaire dans le Centre-Sud.

c- Objectifs du projet Caserne 7

Le projet vise à :

- Utiliser l'horticulture comme levier d'intervention sociale, en favorisant l'affiliation de personnes marginalisées par des plateaux de travail valorisants.

- Mettre en place un potager solidaire afin d'approvisionner les banques alimentaires locales et contribuer à la sécurité alimentaire.
- Favoriser la mixité sociale, en créant un espace de rencontres entre citoyens, organismes et participants issus de différents parcours de vie.
- Distribuer des semis aux citoyens et aux organismes, favorisant l'autonomie alimentaire et le verdissement du quartier. Mobiliser les citoyens dans une démarche de transition socio-écologique collective et porteuse de sens.
- Offrir des activités d'éducation populaire en agriculture urbaine et en environnement, accessibles aux jeunes et aux adultes.
- Créer un îlot de fraîcheur pour lutter contre les effets des changements climatiques et des îlots de chaleur urbaine.
- Transformer un espace minéralisé en zone verte productive, contribuant à la biodiversité et à la qualité de vie.

d – Fréquentation et vie communautaire

Malgré une visibilité limitée depuis la voie publique, le site de l'Îlot Voyageur accueillait une fréquentation annuelle stable entre 1 000 et 1 250 visiteurs. Cette donnée constitue une base solide pour projeter le potentiel du Potager de la Caserne 7.
Le nouveau site bénéficie d'un emplacement plus stratégique : situé à l'angle d'une voie d'entrée vers la rue Notre-Dame et d'un axe de sortie du Vieux-Montréal, il offre une visibilité accrue.

Grâce à sa vocation éducative, sociale, événementielle et productive, le Potager de la Caserne 7 est appelé à devenir un lieu de passage, de rencontres et de mobilisation citoyenne, capable d'attirer autant les résidents du quartier que les travailleurs, visiteurs et partenaires institutionnels.

Les publics ciblés viendront notamment pour :
1. Découvrir le site par curiosité et s'approprier un nouvel espace vert urbain.
2. Développer leurs compétences horticoles et environnementales.
3. Participer aux activités, ateliers et plateaux d'intervention sociale.
4. Utiliser le lieu comme espace de rencontres sociales, communautaires ou professionnelles.
5. Prendre part à des événements thématiques (Jour de la Terre, Pour nourrir le Centre-Sud, J'existe!, Table jeunesse itinérance, etc.).
6. Accueillir des groupes externes pour des visites, formations ou activités spéciales (cégeps, organismes, délégations internationales, etc.).

Le Potager de la Caserne 7 se positionnera ainsi comme un nouveau pôle de vie communautaire, favorisant la mixité sociale, la participation citoyenne et l'animation durable du secteur.

f – Une programmation événementielle porteuse

Le site de l'Îlot Voyageur a démontré, au fil des saisons, sa capacité à accueillir une **programmation diversifiée et mobilisatrice**, révélant toute la polyvalence du potager comme lieu d'animation sociale, éducative et citoyenne.
Parmi les activités qui y ont été réalisées :

- Jour de la Terre
- Journées d'intégration
- 5 à 7 communautaires
- Pique-niques institutionnels
- Formations (naloxone, SST, approche pacifiante)
- Visites d'organismes partenaires
- BBQ communautaires
- Événements à fort achalandage comme *J'existe!*

Cette expérience confirme que le potager agit comme un outil central de rassemblement et de mobilisation dans l'écosystème communautaire du Centre-Sud.

Dans la continuité de ces acquis, le Potager de la Caserne 7 permettra de reconduire et de bonifier cette programmation, en profitant d'un site plus visible, plus accessible et mieux adapté à l'accueil de groupes, d'ateliers et d'événements publics. Le nouveau lieu deviendra ainsi un espace structurant pour l'animation du quartier et la participation citoyenne.

g – Plateaux de travail et affiliation

Sentier urbain pourra poursuivre les plateaux de travail à la Caserne 7 en offrant un environnement structuré où des personnes, souvent en insertion sociale ou professionnelle, réalisent différentes tâches encadrées par les horticulteurs et les intervenant·e·s de l'organisme. Ces plateaux permettent de renforcer diverses compétences, telles que la ponctualité, le travail d'équipe et les habiletés manuelles, tout en favorisant l'intégration ou le retour vers le marché du travail.

Par ailleurs, dans le cadre du programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée), Sentier urbain collabore avec Spectre de rue afin de soutenir le travail des personnes en situation de marginalité ou d'itinérance, en leur offrant des activités valorisantes et une première expérience structurante.

À l'Îlot Voyageur, la saison a permis l'accueil de plusieurs plateaux :

- Plateaux TAPAJ – Dans la rue
- Plateaux avec le CJE-CODEM
- Plateaux Raymond Dewar
- Plateaux d'intervention spécialisés

Les participants ont bénéficié d'un encadrement structuré et d'une approche éducative favorisant la participation, la valorisation et le développement de compétences. Le déplacement des activités vers le Potager de la Caserne 7 constitue une occasion stratégique d'élargir la portée des plateaux et de rejoindre de nouveaux publics. La localisation, la capacité d'accueil et la vocation du site permettront de développer des collaborations avec de nouveaux partenaires, notamment :

- Maison des femmes
- Mission Old Brewery
- Rue des Femmes
- Accueil Bonneau
- PAS de la rue

Grâce à l'expertise horticole, à la dimension événementielle et à la capacité d'animation du site, la Caserne 7 représente une opportunité concrète d'augmenter le nombre de plateaux, de diversifier les profils des participants et de renforcer durablement l'affiliation sociale dans le quartier.

h. Caserne 7 : un investissement social et écologique

Financer Caserne 7, c'est soutenir bien plus qu'un potager : c'est investir dans un **lieu de mobilisation, d'éducation, d'événementiel communautaire et d'intervention sociale**, capable de transformer un espace urbain en moteur de cohésion sociale et de transition écologique au cœur de Montréal.

i. budget

Objet: Caserne 7 - Projet d'agriculture urbaine, de mobilisation et éducation	
Année 2026 - 1 avril au 31 octobre	**2026**
Coûts et ventilation du budget	
Montage et démarrage du site (Avril – mai)	
Ressources humaines	12 336,58 $
Végétaux	8 972,25 $
Amendement et engrais	841,60 $
Système d'irrigation	448,51 $
Matériel et outils de jardinage	1 121,79 $
Première tranche (1er avril)	**23 720,72 $**
Opération / animation / affiliation (Juin-sept)	
RH juin	8 410,84 $
RH juillet	10 093,01 $
Deuxième tranche (1 sept)	**18 503,85 $**
RH septembre	10 093,01 $
3ieme tranche (1 oct)	**10 093,01 $**
Démontage du site (Octobre)	
RH, transport et écocentre octobre	15 701,94 $
Troisième tranche (31 oct)	**15 701,94 $**
Total	**78 112,53 $ (an 1)**

Frais associés au Potager du voyageur	2026	2027	2028
Année			
Contribution de l'arrondissement Ville-Marie	78112,53$	80455,90$	82869,58$

- 3% d'augmentation pour l'inflation
- Inclus 10% de frais de gestion
- Taxes incluses

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269905001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-5818

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269905001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention de services se terminant le 31 octobre 2028, avec Sentier Urbain, pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 ;

  Accorder à cette fin un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour un montant maximal de 241 438,01 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 241 438,01 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		78 112,53 $	80 455,90 $	82 869,58 $				**241 438,01 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 241 438,01 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM69905001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire dans le compte d'imputation indiqué ci-dessus.
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-03-26**

Date et heure système : 26 mars 2026 10:07:26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

D'attribuer un contrat de service à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger de mai 2026 à novembre 2028, et autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses ;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2027, par laquelle la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir montréal, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 11:46

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. Une transformation majeure est en cours vers un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible. Débutée à l'automne 2018, la première phase des travaux est complétée sur les îlots Chenier (1) et Daudelin (2). Ceux-ci sont situés dans le quadrilatère des rues Guy-Frégault, Saint-Antoine, Berri et l'avenue Viger.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement. Il est situé aux abords de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes : le Café Viger et un bureau administratif / local d'entreposage et de rangement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD #1259853002 Résilier la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026, résilier le contrat de services se terminant le 30 novembre 2027 et payer 1 487,84 $ d'honoraires de démarrage, taxes incluses, à la Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal.

GDD #1259853001 Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 30 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

GDD #1239853001 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet

de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal

DESCRIPTION

Le Café Viger est situé au cœur de l'îlot 2 du square Viger et permettra de contribuer à la mise en valeur de cet espace public nouvellement réaménagé, tout en participant à l'amélioration de la vitalité dans ce secteur en plein développement. Effectivement, avec le CHUM, la place des Montréalaises et la transformation de la gare Viger, le Café Viger bénéficie d'une localisation stratégique. Dans un environnement ouvert et accueillant, nous souhaitons que ce soit un lieu parfait pour boire, manger, étudier, discuter, travailler et se détendre. Il offrira une gamme de boissons et de la nourriture fraîche, de qualité et de saison, et sera une fenêtre sur le Quartier Latin.

Le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. La durée du projet est de 31 mois, avec option de renouvellement de deux ans.
L'ouverture du pavillon est une opportunité pour offrir des services complémentaires à la revitalisation du square Viger. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger est un lieu privilégié pour se rassembler et possède un grand potentiel.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

1. Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
2. Offrir un milieu diversifié et inclusif;
3. Assurer un environnement propre et sécuritaire;
4. Développer une programmation culturelle adaptée au contexte;
5. Développer un plan d'affaire pérenne et autosuffisant.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour une durée de 31 mois, soit de mai 2026 à novembre 2028.

JUSTIFICATION

Le pavillon du square Viger est un nouveau bâtiment de la Ville de Montréal pleinement équipé pour accueillir un café et contribuer à améliorer l'expérience de la population et des touristes qui fréquentent le square Viger. Fort de l'expérience du projet pilote 2023 - 2024, le Café Viger est maintenant prêt à accueillir un nouvel opérateur pour une durée prolongée. À cet effet, un appel de propositions a été lancé le 10 février 2026. Un total de cinq (5) propositions ont été reçues. À la suite de l'analyse des offres par un comité d'évaluation et d'entrevues individuelles, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer le contrat à Festival Yasolo, Fierté noir Montréal qui s'est démarquée des autres offres reçues par son expertise en tant que restaurateur, opérateur de foodtruck et programmateur de festival.

Le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par l'OBNL : Festival Yasolo, Fierté Noire Montréal.

Montant du contrat : 20 000 $ (taxes incluses) payable en 2026.

Financement : conformément à l'intervention financière.

La valeur approximative de la subvention immobilière est de 51 616 $ par an, soit 32 $ le pi² par mois pour un local de 1 360 pi² et un bureau administratif de 253 pi².

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications prévues sont les suivantes :

1. Annonce de l'ouverture du Café Viger dans l'infolettre de l'Arrondissement;
2. Publication sur les réseaux sociaux;
3. Ouverture officielle : date exacte à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat du projet pilote est d'une durée de 31 mois (mai 2026 à novembre 2028)
Ouverture : juin 2026 (objectif)
Bilan mi-saison : novembre 2026
Bilan an 1 : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) conformément aux articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-04-01

Convention de services avec un OBNL
Convention de prêt de local

Convention de services.docxConvention de prêt de local.docxOFFREN~1.PDF

Appel_propositions_Cafe_Viger_2026-2028_VF.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL YASOLO, FIERTÉ NOIR MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est située au 3761 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H4C 1P8, agissant et représentée par Solange Pati, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'activités culturelles et culinaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser le mandat d'opérations, d'entretien et d'animation du Café Viger;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s’engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l’état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s’en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l’Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d’utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l’immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n’effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l’identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, l’Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de comptes**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre pour la première année et la période du 1er novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre--vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3761 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), H4C 1P8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

FESTIVAL YASOLO, FIERTÉ NOIR MONTRÉAL

Par : _____
Solange Pati, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour d'avril 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Pavillon Viger

Adresse : 420, avenue Viger Est, Montréal, Québec, H2L 0J5

Local prêté : Pavillon du square Viger – Rez-de-chaussée et terrasse

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er mai 2026 au 31 décembre 2027

Jours et heures d'accès au Local : tous les jours entre 5 h et 00 h.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : Aucun, l'accès au local technique au sous-sol est restreint et ne peut être qu'accessible avec la présence d'un représentant de la Ville.

Équipements et matériel prêté

Équipements	QTÉ
Réfrigérateur à portes battantes max 52"	1
Présentoir réfrigéré 48"	1
Machine à glace - 61 Lbs	1
Congélateur à porte battante 27"	1
Réfrigérateur sous-comptoir 27"	1
Marmite soupe 10L.	1
Grille-Pain pour panini, Plaques chauffantes doubles	1
Cuiseur À Induction de Comptoir 3500W	1
Four à convection	1
Cafetière Manuel, 12 Tasses, 2 Plaques chauffantes, 120 Volts	1
Carafe À Café 1,9L	1
Table de travail en acier inoxydable 30" x 24"	1
Présentoir à Pâtisserie, 2 Plateaux	1
Lave-vaisselle	1
Mélangeur Vitamix «Vita-Prep 3» - 64oz	1
Couteau À Beurre pour sandwich - 9.5cm	5
Couteau tout Usage 5 Po	2
Support pour Planche à découper, Revêtement Vinyle, 6 Créneaux	1
Planche à découper	2
Cul de poule en inox	6
Machine espresso - Rocket Boxer 2 groupes	1
Carafe à lait	3
Moulin à café	1
Filtre à eau - pour machine espresso à changer aux 6 mois à 1 an	1

CONTACT soutien technique	
Table avec 4 tabourets enfant	1
Tableaux mémo (2 noirs et 2 blancs)	4
Bacs de rangements avec couvercles - vert émeraude	10
Bacs recyclage 10 gallons avec couvercles	2
Bacs de recyclage 60 gallons avec couvercles	2
Caisse de pin 9x12x6	10
Range revues pack de 2	4
Égouttoir à ustensiles inox 7 po	2
Brosse à vaisselle - manche inox	2
Recharge brosse à vaisselle	3
Étagère 4 tablettes inox	1
Égouttoir à vaisselle	1
Micro-ondes PANASONIC	1
Mobilier	**QTÉ**
Chaises salle à manger rouge	30
Chaises tabouret-bar rouge	0
Table-terrasse noire	8
Chaises-terrasses rouges pliantes	18
Étagère murale 2 tablettes - cuisine	1
Armoires de rangement sur roulette avec housse- cuisine	1
Chariot de service	1
Revêtement tablette pour armoire sur roulette	4
Panneau sandwich	1
Coffre-fort	1
Boîtes à clés	1
Casier double 1 colonne	2
Système caisse IPAD 10,2" - 9e génération et son chargeur	1
MEV	1
Remote du MEV	0
Imprimante thermique EPSON -TM-T20II	1
Modem sécurisé TP-Link Omada	1
Router TP-Link	1
Bibliothèque 5 tablettes	1
Bibliothèque 3 tablettes	5
Table à manger - style console	6
Pompe pour machine à glace	1

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins sociales, communautaires, culturelles, économique, sportives et de loisirs ou autres qui s'y tiendront, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Dispositions générales pour l'entretien du bâtiment :

Programme d'entretien

1. L'entretien sanitaire comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements.
2. Exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par la convention, en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le Responsable.
3. Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

Outillage et fragrance

1. Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.
2. S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.
3. Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.
4. Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine. Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau.

Insectes

1. Nettoyer les appareils d'éclairage de toute accumulation d'insectes.
2. Le cas échéant, assurer la coordination et la planification d'un protocole d'intervention en matière d'infestation parasitaire (ex. : punaises de lit) en collaboration avec la Ville.

Grand ménage

1. Le grand ménage consiste à procéder à un nettoyage en profondeur de l'extérieur et de l'intérieur du pavillon, et ce, une fois par année au printemps. **Pour le projet pilote, le grand ménage devra être réalisé lors de la prise de possession du pavillon et avant l'ouverture.**
2. Il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal de s'assurer de l'entretien des éléments suivants :
    1. Revêtement extérieur et toiture.
    2. Système d'aération du bâtiment.

Produits d'entretien

1. À moins d'avis contraire, le nettoyage doit être effectué à l'aide d'un savon doux, d'eau et de chiffons ou de linges humides. Aucun détergent abrasif ne doit être utilisé.

Relampage

1. Procéder régulièrement au relampage du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
2. Disposer des tubes et des ampoules de manière sécuritaire.

Corbeilles à papier et à déchets

1. Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

Disposition des rebuts

1. Transporter et entreposer quotidiennement, dans le local réfrigéré conçu à cet effet, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.
2. Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.
3. Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

1. Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés et les usagers lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres), utiliser les méthodes recommandées pour décontaminer l'endroit avec un germicide et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

Nettoyage extérieur

1. Chaque jour, faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

Déneigement des issues

1. Le Contractant verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issus jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

Récupération du papier, plastique, verre et matières organiques

1. La Ville a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. Le Contractant doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.
2. Le Contractant devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

Bris et usure prématurée

1. Tout bris matériel ou usure prématurée doit être signalé au Responsable dès que le Contractant en prend connaissance.
2. Prendre une photo pour documenter le bris ou l'usure prématurée.

Liste des lieux et salles à entretenir (selon les plans du local)

SAS et salle-à-manger
Chaque jour : • balayer et laver les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas; • nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds; • nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants; • épousseter à l'aide de chiffons les surfaces horizontales (meubles, tables, radiateurs, etc.); • enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces; • détacher le vitrage intérieur.
Chaque semaine : • laver le vitrage intérieur; • dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès; • essuyer les huisseries et plinthes; • durant la période hivernale seulement, laver les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants.
Chaque mois : • dépoussiérer les stores et rideaux; • dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence; • dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents; • laver et dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur); • dépoussiérer les plafonds et la tuyauterie.
Cuisine et et espace comptoir
Chaque jour : • détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers ; • enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts ; • polir les surfaces chromées; • nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs ; • dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine; • remplir les dispensateurs de papier à main et de savon.
Chaque semaine : • laver l'extérieur des armoires et placards; • laver le vitrage intérieur. •
Tous les six (6) mois : • laver à pleine hauteur et désinfecter les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur); • dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable; • laver l'intérieur et l'extérieur des armoires et placards.

Toilettes (3), espace lavabo et local d'entretien ménager
Au moins deux fois par jour : • balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers; • laver et polir les miroirs, laver les comptoirs; • détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes; • dépoussiérer et détacher, au besoin, les urinoirs, cabinets d'aisance, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains; • détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance); • remplir les dispensateurs de papier à main et hygiénique; • laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries.
Chaque mois : • dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès (plus souvent que mensuellement si nécessaire); • dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents.
Une (1) fois par année : • laver et désinfecter complètement les plafonds.
Local technique au sous-sol (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité)
• Responsabilité de la Ville de Montréal. • L'accès à cet espace est restreint.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Le local ne peut pas être sous-loué ou réservé pour la tenue d'événements privés.

Plan de local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Plan d’évacuation

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL YASOLO, FIERTÉ NOIR MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est située au 3761 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H4C 1P8, agissant et représentée par Solange Pati, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation d'activités culturelles et culinaires;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'opérer, d'entretenir et d'animer le Café Viger de mai 2026 à novembre 2028, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 à l'opération, l'entretien et l'animation du Café Viger, de mai 2026 à novembre 2028.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention de l'annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3761 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), H4C 1P8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

FESTIVAL YASOLO, FIERTÉ NOIR MONTRÉAL

Par : _____
Solange Pati, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour d'avril 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

VILLE MARIE

APPEL DE PROPOSITIONS

Opération, animation et entretien du Café Viger

Mai 2026 à novembre 2028

10 février 2026

VILLE MARIE

Table des matières

1. Rappel des informations importantes 3
2. Objet de l'appel de propositions 4
3. Description du mandat 5
   Mise en contexte 4
   Expérience du projet pilote 2023–2024 6
   Mandat 7
   Description technique des composantes 14
4. Rôles et responsabilités 16
5. Services et livrables 17
6. Propriété des documents 18
7. Renonciation de la Ville de Montréal 18
8. Échéancier 18
9. Contenu de l'offre de services 19
10. Honoraires et modalités de paiement 20
11. Questions 21
12. Dépôt des offres de services 21

Annexe 1. Prêt de matériel et équipements

Annexe 2. Conformité, références et réglementation applicable

Annexe 3. Spécifications d'entretien ménager du Café Viger

Annexe 4. Plan de local et plan d'évacuation

VILLE MARIE

1. Rappel des informations importantes

Lancement de l'appel à propositions : 10 février 2026

Date limite de dépôt des offres de services : 10 mars 2026, à 15 h

Moment de délibération du comité de sélection : fin mars 2026

Date visée d'octroi du mandat : 15 avril 2026

Date d'ouverture visée pour le café : juin 2026

Détails pour acheminer les propositions ou poser des questions

Acheminer vos questions :	**À l'attention de** : Alex Morrier	**Par courriel** : alex.morrier@montreal.ca
Acheminer la proposition :	**À l'attention de** : Alex Morrier	**Par courriel** : alex.morrier@montreal.ca **Objet du courriel** : Nom de l'organisme_Cafe Viger 2026-2028_Offre **Format du document** : PDF

2. Objet de l'appel de propositions

Opération, animation et entretien du café Viger de juin 2026 à novembre 2028

Le café Viger, situé en plein cœur du square Viger, a ouvert au public de juillet 2023 à octobre 2024. En 2025, l'arrondissement de Ville-Marie a lancé un appel à proposition pour trouver un nouvel opérateur. Malheureusement, une situation hors du contrôle de l'arrondissement a empêché sa réouverture à l'été dernier. Le bâtiment sera pleinement opérationnel au mois de mai 2026. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite rouvrir le café au public au mois de mai-juin 2026 avec un nouvel opérateur.

Le présent appel à propositions présente les paramètres qui encadreront le contrat de services professionnels avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) retenu. L'objectif est de poursuivre le projet pilote amorcé en 2023 afin de pérenniser l'offre culturelle du café Viger et de favoriser l'ancrage de l'OBNL dans l'espace et auprès des communautés environnantes.

Le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger possède un grand potentiel comme lieu privilégié pour faire une pause et se rassembler.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

- Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
- Offrir un milieu diversifié et inclusif;
- Assurer un environnement propre et sécuritaire;
- Développer une programmation culturelle adaptée au contexte;
- Développer un plan d'affaires pérenne et autosuffisant.

L'arrondissement de Ville-Marie offrira un budget de 20 000 $ (taxes incluses) au mandataire retenu pour l'an 1 (2026) afin de couvrir une partie des frais associés au démarrage et au développement d'une programmation culturelle.

3. Description du mandat

Mise en contexte

Historique

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. La transformation majeure a mené à l'aménagement d'un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible sur l'ensemble de ses îlots.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement retenu. Celui-ci est situé aux abords de l'avenue Viger, entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes, un café-resto, le café Viger, et un bureau administratif.

Lors de la conception, l'Arrondissement et les organismes communautaires en itinérance du secteur s'étaient entendus pour que le site favorise l'inclusion sociale, puisque le square Viger a toujours été un endroit fréquenté par la population en situation d'itinérance.

Soucieux de créer un espace public dynamique et sécuritaire, l'Arrondissement a maintenu ses efforts avec tous les acteurs du milieu afin de soutenir une saine cohabitation et de maintenir un haut sentiment de sécurité. D'ailleurs, le projet pilote de 2023-2024 n'a révélé que très peu d'enjeux de cohabitation.

Le déploiement d'un tout nouveau secteur d'activité se profile dans le Vieux-Montréal avec l'essor du Quartier de l'Innovation en santé — Montréal (QIS). Porté par la présence de joueurs d'envergure stratégiquement implantés à la gare Viger, ce contexte laisse présager l'émergence d'un pôle stratégique majeur en santé. Cette nouvelle communauté constitue un levier important de redynamisation du secteur qui s'avère avantageux tant pour les pionniers commerciaux que pour les acteurs du domaine de la santé.

Localisation

Carte de localisation du square Viger et du Café Viger

VILLE MARIE

L'expérience du projet pilote 2023-2024

Le projet pilote du café Viger, de mai 2023 à octobre 2024, confirme la pertinence et la valeur ajoutée de ce service au cœur du square Viger, particulièrement en période estivale. Le café est vite devenu un repère pour les résident(e)s du quartier, tout comme pour les personnes travaillant au CHUM.

L'opération d'un commerce dans un espace public est un fait assez récent dans le paysage montréalais. L'expérience du projet pilote en matière d'achalandage, de revenus et de programmation nous a confirmé le potentiel de rentabilité de l'espace. Fort de l'expérience 2023-2024, **l'Arrondissement souhaite d'abord et avant tout que l'opérateur développe une proposition avec un concept et une vision forte ainsi qu'un plan d'affaires rentable**. L'objectif étant d'arriver à proposer une offre de services pérenne dans cet espace.

L'une des conclusions du projet pilote révèle que le développement d'une programmation culturelle attirante est nécessaire pour faire la promotion de l'espace, pour susciter de l'achalandage et générer des revenus. C'est pourquoi, pour l'année 2026, l'Arrondissement offre un budget de 20 000 $ (taxes incluses) à l'opérateur, notamment pour développer une programmation qui amènera une clientèle. Un des défis importants notés pour arriver à l'équilibre budgétaire est la bonne gestion du coût des ressources humaines nécessaires pour opérer l'espace.

Résultats et retombées

- Revenus (juillet 2023 – août 2024) : 290 936 $.
- Répartition des revenus : environ 2/3 des revenus proviennent de la vente de boissons.
- Nombre de clients total : plus de 30 000.
- Période de pointe (+ 50 % des ventes) : 12 h à 16 h.
- Augmentation d'environ 70 % des revenus entre juillet 2023 et juillet 2024.

	ACHALANDAGE	VENTES
Juillet 2023	2239	23 980,75 $
Août 2023	3130	32 410,90 $
Septembre 2023	2949	28 564,82 $
Octobre 2023	2343	21 290,63 $
Novembre 2023	1198	9 896,23 $
Décembre 2023	684	6 661,73 $
Janvier 2024	724	6 179,71 $
Février 2024	1060	9 330,62 $
Mars 2024	1134	11 861,78 $
Avril 2024	1545	13 883,56 $
Mai 2024	2644	23 405,47 $
Juin 2024	3139	30 171,79 $
Juillet 2024	4299	40 983,62 $
Août 2024	3546	32 313,91 $
TOTAL	**30 634**	**290 935,52 $**

VILLE MARIE

Mandat

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin **d'opérer, d'animer et d'entretenir le café Viger pour une durée de 31 mois**, soit de mai 2026 à novembre 2028, avec une option de renouvellement de 2 ans.

Le mandataire doit avoir la compétence (en vertu de ses lettres patentes) et les ressources nécessaires pour fournir lui-même l'essentiel des services visés par ce mandat.

Les neuf volets du mandat sont les suivants :

1. Les besoins opérationnels
2. L'offre alimentaire
3. Les règles d'hygiène
4. L'entretien ménager
5. La communication
6. L'animation des lieux
7. Conditions d'utilisation de l'espace
8. La gestion du piano public
9. L'évaluation du potentiel du lieu

Critères d'admissibilité

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) qui exerce au Québec;
- Avoir une expertise en services alimentaires et en restauration, en vertu de ses lettres patentes.

Volet 1. Les besoins opérationnels

- Heures d'ouverture

Le mandataire doit faire lui-même une proposition d'horaire, en fonction de ce qu'il juge adapté pour cet espace. L'horaire proposé peut être adapté aux saisons.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'envisager la présence de deux personnes en tout temps lors des heures d'opération du pavillon.

- Accueil

La population pourra obtenir de l'information concernant les activités de la Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie ou de ses partenaires. Un présentoir permettra de déposer la documentation utile pour les résidents du secteur, ainsi que pour la clientèle et les touristes. Il n'est pas attendu que le personnel du café Viger soit formé pour répondre à l'ensemble des questions sur la programmation générale de la Ville, mais il doit demeurer disponible et à l'écoute de la clientèle. L'Arrondissement pourra fournir des renseignements complémentaires au besoin.

- Services

Le mandataire assurera les services nécessaires aux opérations conformément à l'horaire prévu à la convention :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du café;
- Assurer la sécurité de la clientèle et des lieux;
- Assurer un service à la clientèle exemplaire;
- Assurer le respect des lieux et des équipements en tout temps;
- Assurer le montage et le démontage des équipements au besoin (ex. : terrasse l'été);
- Intervenir en cas d'urgence.

Volet 2. L'offre alimentaire

Afin de fidéliser la clientèle, l'Arrondissement tient à ce que les gens vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et de l'offre alimentaire, et sur l'excellence du service à la clientèle. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

Le café Viger n'est pas équipé d'une hotte commerciale, ce qui limite les options de cuisson et l'offre alimentaire. Nous encourageons le mandataire à transformer cette contrainte en opportunité et à miser sur l'originalité du menu offert pour créer une destination alimentaire unique et abordable. Le mandataire est invité à démontrer dans sa proposition comment il compte utiliser cette contrainte à son avantage.

Permis de restaurant de la RACJ
Le mandataire pourra faire une demande de permis de restaurant à la RACJ afin qu'il soit autorisé à vendre et à servir des boissons alcooliques dans l'établissement. Le délai habituel est d'environ 90 jours pour la délivrance du permis. Le mandataire pourra aussi faire une demande de permis pour l'exploitation de la terrasse.

L'Arrondissement est responsable de fournir au mandataire les plans du bâtiment et de la terrasse pour déposer les demandes de permis.

Détails sur le permis de restaurant de la RACJ : Permis de restaurant

Volet 3. Les règles d'hygiène

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

Volet 4. L'entretien ménager

La propreté d'un bâtiment et le maintien en bon état de fonctionnement de ses équipements contribuent au bien-être de la clientèle.

- Responsabilités du mandataire

Le mandataire sera responsable de l'entretien ménager et de l'approvisionnement en produits ménagers destinés à l'entretien des lieux.

- Les tâches d'entretien

Les surfaces et les plans de travail doivent être lisses, afin d'en faciliter le nettoyage. Ils doivent être propres en permanence. Un nettoyage complet doit être fait avant et après chaque service. La protection des aliments vis-à-vis de la contamination bactériologique doit être assurée. Les températures réglementaires à la conservation de la nourriture doivent être respectées (le mandataire devra se munir de thermomètres qui sont indispensables dans les cuisines).

Les toilettes doivent être nettoyées deux fois par jour et plus, si nécessaire, être propres en tout temps et réapprovisionner au besoin.

Le nettoyage intérieur et extérieur des vitres est également à la charge du mandataire. Les vitres doivent être nettoyées au minimum deux fois par année.

Les détails concernant l'entretien ménager se retrouvent en annexe de la convention de services.

Produits de nettoyage
Les produits de nettoyage et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la *Loi sur les aliments et drogue*s (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrits sur la *Liste de référence pour*

les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

Volet 5. La communication

Le café Viger possède déjà une identité visuelle qui lui est propre, conçue par la firme Creative Lab et approuvée par l'Arrondissement. Les responsabilités en lien avec les communications entourant le café Viger sont réparties comme suit :

L'arrondissement est responsable :

- de la gestion de l'identité visuelle du café, incluant la signalétique extérieure et intérieure;
- de transmettre les fichiers sources au mandataire pour l'utilisation de l'identité visuelle sur les menus ou autres supports, et d'approuver son utilisation;
- de publier des communiqués de presse et de gérer les communications avec les médias pour toutes les questions entourant le café (gestion, ouverture, etc.);
- l'approbation du plan de communication fourni par le mandataire;
- de contribuer, au besoin et selon les disponibilités, à la promotion de certaines activités du café;
- de modifier les informations disponibles sur le café sur le site Montreal.ca.

Le mandataire est responsable de :

- proposer un plan de communication annuel présentant les tactiques prévues pour promouvoir les activités du café (offre alimentaire, programmation, etc.);
- transmettre toutes modifications à l'horaire du café à l'Arrondissement;
- gérer les pages Facebook, Instagram et Google du café et assurer un suivi de la boîte courriel;
- faire approuver les nouveaux supports ou outils de communication à l'Arrondissement;
- assurer la promotion de la programmation des activités et de l'offre alimentaire.

  À noter que l'ensemble des outils de communication créés (page Facebook, Instagram, compte Google, etc.) demeurent la propriété de l'arrondissement de Ville-Marie et que l'utilisation de TikTok est proscrite.

Volet 6. L'animation des lieux

Dans le cadre de ce mandat, une programmation pour l'animation des lieux est à concevoir par le mandataire afin de générer de l'achalandage et la rentabilité du café.

Le concept d'animation doit être évolutif et adapté aux saisons. Le concept d'animation doit respecter l'esprit du lieu, ne pas faire compétition aux autres lieux de programmation et de

diffusion du secteur (ex. Jardins Gamelin, place du Village, Vieux-Port, place des Montréalaises, etc.) et respecter la réglementation en vigueur. La programmation ne peut pas impliquer la privatisation du café; l'espace doit demeurer accessible en tout temps lors des heures d'ouverture. Les gens doivent pouvoir s'y installer sans nécessairement participer à la programmation (tous âges confondus) ou consommer. Un juste équilibre est à trouver.

Le mandataire devra déposer son offre d'animation à l'Arrondissement chaque saison, ou selon l'entente convenue. Étant sur le territoire de la SDC du Quartier latin, un arrimage avec ce partenaire est à prévoir.

Volet 7. Conditions d'utilisation de l'espace

- Prêt de local

Le mandataire sera autorisé à utiliser le pavillon du square Viger sans frais pour les deux premières années du mandat. L'utilisation doit respecter les conditions d'utilisation de la convention de services et de la convention de prêt de local. À cet effet, le local ne peut pas être sous-loué.

Année 1 (2026) : local gratuit et 20 000 $ est offert pour le démarrage et la programmation.

Année 2 (2027) : local gratuit et aucun financement.

Année 3 (2028) : paramètres d'utilisation du local à déterminer selon la rentabilité.

- Prêt de matériel et d'équipements (référence annexe 1)

Le mandataire aura accès au matériel décrit à l'annexe 1. Si le mandataire souhaite fournir son propre équipement, l'Arrondissement s'occupera de retirer le matériel et les équipements non souhaités par le mandataire. À noter que le mandataire est responsable de payer l'entretien et les réparations du matériel et des équipements prêtés.

- Sous-location, réservations de l'espace et tournages

Aucune sous-location n'est permise pour le Café Viger.

Aucune réservation de l'espace n'est permise pour des événements partisans, religieux ou autres. L'espace public et les bâtiments municipaux ne peuvent en aucun cas être associés à un quelconque parti politique ou organisation religieuse.

Les réservations sont recevables, mais elles ne doivent pas avoir d'impact sur les activités habituelles du Café (accessible en tout temps selon l'horaire convenu). Les tarifs et modalités de réservation pourront être discutés avec le mandataire et l'Arrondissement (règlement sur les tarifs).

Si l'Organisme reçoit une demande pour un tournage au café Viger, il doit faire approuver la demande par l'Arrondissement et le Bureau du cinéma et de la télévision afin qu'un permis soit octroyé.

Un montant de dédommagement peut être demandé afin de couvrir les impacts du tournage sur les activités normales du café ou sur l'ouverture du café plus tôt ou plus tard que prévu à l'horaire.

- Espace d'entreposage au sous-sol

L'arrondissement de Ville-Marie accepte que le mandataire utilise l'espace d'entreposage au sous-sol. Toutefois, l'espace est accessible uniquement en la présence d'une personne de l'Arrondissement.

- Services et utilités

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable du déneigement extérieur du café Viger qui se fera au même moment que le déneigement du Square. Les coûts en électricité sont aussi assurés par l'arrondissement de Ville-Marie. L'opérateur, quant à lui, doit assumer les coûts de télécom/Internet et du routeur sécurisé pour POS/MEV-WEB).

Volet 9. La gestion du piano public du square Viger

L'arrondissement de Ville-Marie dispose de 3 pianos publics sur son territoire. Le square Viger a été sélectionné en 2023 pour l'installation d'un piano. L'Arrondissement prévoit maintenir la présence du piano public pour les années à venir.

Heures d'ouverture souhaitées du piano : lundi au dimanche de 11 h à 18 h.

Période : juin à septembre 2026

Le mandataire doit, en fonction des heures d'ouverture proposées, s'engager à ouvrir et fermer la boîte du piano les jours où il opère le café Viger, ainsi que de veiller à protéger le piano lors des intempéries.

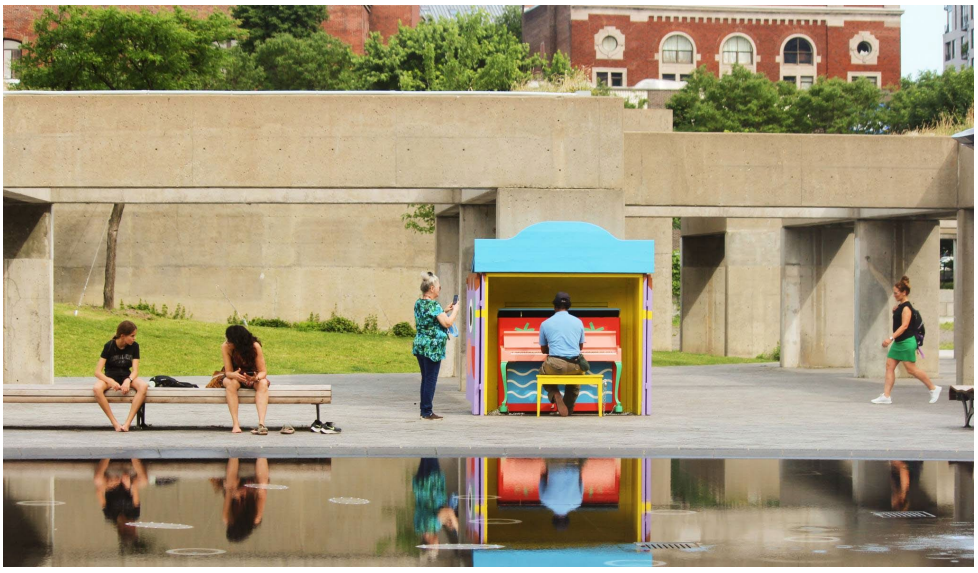

Volet 10. L'évaluation du potentiel des lieux

Le présent mandat a pour objet d'assurer l'ouverture du café Viger, mais également de fournir des données d'achalandage, de revenus et de dépenses associés à l'exploitation de ce type d'espace.

Le mandataire devra faire une évaluation saisonnière de ses activités et présenter les résultats à l'Arrondissement. Ces analyses permettront de réajuster les heures d'ouverture, l'offre alimentaire et de boissons ou autre au besoin. L'ensemble des composantes à évaluer est présenté dans la section 4 du devis technique : bilan des activités.

VILLE MARIE

Description technique des composantes

Café

Adresse : 420, avenue Viger Est, Montréal, QC, H2L 0J5
Dimensions : 1 359,59 pi^2
Nombre de places assises : 30

Installations : espace plonge et préparation des aliments, salle réfrigérée pour les résidus alimentaires, réfrigérateur industriel, présentoir réfrigéré, deux toilettes intérieures et espace conciergerie

Équipements: voir annexe 1.

Limitations : pour opérer le système de caisse, un contrat internet doit être signé par le mandataire.

Café-terrasse extérieur

Équipements offerts : chaises (18) et tables (8)

Nombre de places assises : 18

Installations : la superficie du café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par le pavillon auquel le café-terrasse se rattache, incluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

Bureau administratif

Dimensions : 253,49 pieds carrés ou pi^2

Espace à la disposition du mandataire pour les besoins administratifs et pour l'entreposage du matériel. Entrée et système d'alarme indépendants.

Entrée et espace-terrasse

Espace latéral — vue de la rue Saint-Denis

Entrée du Café — rue Viger

Baie vitrée du Café Viger

Salle à manger

Salle à manger et espace comptoir

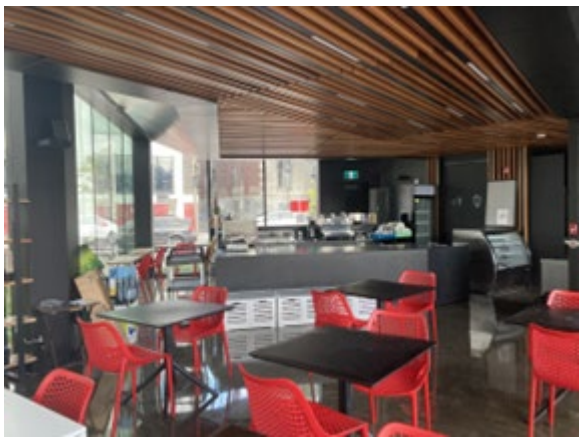

4. Rôles et responsabilités

La réalisation du mandat se déroulera sous l'autorité de la personne responsable désignée par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette personne a pleine compétence pour :

- coordonner l'exécution de la convention de services;
- prendre des décisions sur toute question soulevée par le contractant quant à l'application de la convention;
- assurer la liaison avec les autres services municipaux.

Le mandataire doit identifier une personne responsable du projet qui sera l'interlocutrice principale tout au long de la réalisation du mandat. La personne désignée est aussi responsable des livrables exigés et de coordonner l'équipe de travail affectée à la réalisation du mandat.

La liste des documents à fournir par le mandataire

La gestion du café Viger, orientée vers une approche communautaire et de proximité, nécessite l'obtention des accréditations MAPAQ, ainsi qu'un système de paiement par carte (débit et crédit).

Liste des documents à fournir par l'OBNL

- Permis d'occupation
- Permis de restaurant (le cas échéant)
- Permis MAPAQ
- Numéro de taxes pour opérer un système caisse
- Assurances responsabilité civile de 3 000 000 $
- Formation MAPAQ
- Certification CNESST
- Formulaire de conformité relative à la Charte de la langue française
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec

5. Services et livrables

Coordination générale

Le mandat est octroyé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le mandataire et l'Arrondissement seront coordonnés par la personne responsable qui sera désignée lors de la rencontre de démarrage.

Rencontres

Pour mener à bien le mandat pour la première année, l'Arrondissement propose la tenue d'un minimum de cinq (5) rencontres de 90 minutes avec le mandataire. Les rencontres se feront au café Viger, à l'exception des deux (2) rencontres de bilan qui se tiendront aux bureaux de l'Arrondissement. Au besoin, l'Arrondissement pourra convoquer des rencontres supplémentaires.

- Rencontre #1. Rencontre de démarrage
- Rencontre #2. Remise des clés, menu, communication, programmation et affichage
- Rencontre #3. Logistique et communication
- Rencontre #4. Bilan des activités estivales – an 1| novembre 2026
- Rencontre #5. Bilan des activités hivernales – an 1| avril 2027

Bilans des activités

L'Arrondissement souhaite que le mandataire produise deux bilans annuels des activités. Ces documents serviront à documenter le projet. Les bilans des activités devront présenter les informations suivantes :

1. Présentation de l'organisme mandataire
2. Mise en contexte et objectifs du projet
3. Services proposés et programmation
4. Stratégie de communication
5. L'expérience du café Viger
6. Résultats et retombées : le projet en chiffres
    a. Horaire d'ouverture
    b. Revenus et dépenses
    c. Rapport de fréquentation
    d. Commentaires de la clientèle
    e. Nombre d'activités et d'événements, nombre d'artistes invités, etc.
7. Rétrospective et perspectives
8. Partenaires

VILLE MARIE

6. Propriété des documents

Tous les documents déposés par le mandataire dans le cadre du présent mandat, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

7. Renonciation de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences de la présente demande de prix.

8. Échéancier

L'échéancier suivant est à titre indicatif et sujet à changements. Il sera validé lors de la rencontre de démarrage. De plus, il s'agit de l'échéancier pour l'année 1 d'opération.

Lancement de l'appel de propositions	10 février 2026
Date limite de dépôt des offres de services	10 mars 2026
Comité de sélection	Semaine du 16 mars 2026
Octroi du mandat	Conseil d'arr. du 14 avril 2026
Rencontre de démarrage	Semaine du 20 avril 2026
Prise de possession des lieux	Mai 2026
Ouverture officielle souhaitée	Juin 2026
Bilan | Mi-saison	Novembre 2026
Bilan | An 1	Avril 2027

9. Contenu de l'offre de services

L'offre de services doit être soumise dans un document de format standard (8 1/2 x 11 – Lettre), rédigé en français, contenant un maximum de 15 pages. Les curriculum vitae pourront être joints en annexe. L'offre de services doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du mandat et des objectifs
    a. Démontrer la compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs.

2. Vision, services proposés et concept d'animation
    a. Présenter la vision pour le café Viger, notamment pour la programmation culturelle et l'offre alimentaire.
    b. Décrire le plan de travail et l'approche que le mandataire entend utiliser pour réaliser les différents volets au mandat.
    c. Expliquer comment l'approche proposée permettra d'atteindre les objectifs mentionnés.

3. Capacité de production et échéancier
    a. Démontrer la capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail.
    b. Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le mandat.
    c. Présenter un échéancier général pour l'organisation du mandat.
    d. Présenter un modèle financier prévisionnel.

4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables
    a. Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission.
    b. Présenter trois (3) réalisations similaires.

5. Expérience et expertise de la personne responsable du projet et de son équipe
    a. Dans la mesure où l'équipe de réalisation est formée :
        i. Identifier la personne responsable du projet et les membres de l'équipe de réalisation (rôle de chacun)
        ii. Fournir leur curriculum vitae
        iii. Démontrer l'aspect diversifié de l'équipe de projet proposée.

6. Budget ventilé de 20 000 $ pour le démarrage et la programmation (taxes incluses).

VILLE MARIE

Grille d'analyse

Critères d'évaluation	Pondération
Présentation générale de l'offre de services	5
Compréhension du mandat et des objectifs	10
Vision, services proposés et concept d'animation	20
Capacité de production et échéancier	20
Expérience et expertise de l'organisme	20
Expérience et expertise de l'équipe	15
Budget	10
TOTAL	**100**

10. Honoraires et modalités de paiement

Les honoraires sont fixes et réputés pour couvrir tous les frais et dépenses encourus par le mandataire pour la réalisation du mandat. Les revenus d'exploitation seront conservés par le mandataire selon les modalités prévues à la convention de services.

Le mandataire doit répartir le coût de ses honoraires et les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les modalités de facturation de la Ville de Montréal sont de paiement sur services rendus. Un premier 15 % du montant peut être versé au mandataire lors de la prise de possession du café Viger pour couvrir les frais d'installation et de démarrage.

Afin de diminuer les délais de paiement, nous invitons le mandataire à s'inscrire aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal et au paiement électronique. Le délai de paiement habituel est net 30 jours.

11. Questions

Pour toutes questions concernant l'appel de propositions, veuillez contacter par courriel :

Alex Morrier, conseiller en planification
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
alex.morrier@montreal.ca

12. Dépôt des offres de services

Les offres de services doivent être acheminées par courriel, en format PDF, avant le :

10 mars 2026, 15 h

Adresse courriel pour acheminer les offres de services :

alex.morrier@montreal.ca

Objet du courriel :

Nom de l'organisme_Cafe Viger 2026-2028_Offre_services

– FIN –

café VIGER
café VIGER
café VIGER

ANNEXE 1

Prêt d'équipement et de matériel

ANNEXE 2

Conformité, références et réglementation applicable

ANNEXE 3

Spécifications d'entretien ménager du Café Viger

ANNEXE 4

Plan de local et plan d'évacuation

OFFRE DE SERVICES

Appel à propositions – Opération, animation et entretien du Café Viger
Juin 2026 – Novembre 2028

Présentée par :
YASOLO OBNL
Organisme à but non lucratif
Montréal (Québec)
3763 notre dame ouest– solangepati@outlook.com – 514 248 4498

Date : 21 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Lettre de présentation
2. Compréhension du mandat
3. Vision et concept
4. Offre alimentaire
5. Programmation culturelle
6. Sécurité, entretien et cohabitation
7. Expérience et expertise
8. Équipe de réalisation
9. Modèle financier prévisionnel
10. Échéancier
11. Annexes

1. LETTRE DE PRÉSENTATION

YASOLO OBNLÀ l'attention de M. Alex Morrier
Conseiller en planification
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie

Objet : Dépôt d'une offre de services – Café Viger

Monsieur Morrier,

YASOLO OBNL a l'honneur de soumettre sa candidature pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger pour la période 2026-2028.

Notre particularité : nous sommes les seuls candidats à avoir déjà organisé un événement majeur dans ce lieu. En 2023, notre équipe a conçu et réalisé l'Afro-Brunch au Café Viger, en collaboration avec Samba Social.

Cette expérience unique nous a permis de :

- Maîtriser les spécificités opérationnelles du site
- Établir des relations de confiance avec les acteurs du quartier
- Mesurer précisément le potentiel et les défis du lieu

Depuis 2020, nous gérons quotidiennement :

- Le restaurant Maquis Yasolo (cuisine afro-québécoise, équipe de 15 personnes)
- 4 foodtrucks (gestion multi-sites, logistique complexe)
- Notre participation aux plus grands festivals montréalais : Jazz, Nuits d'Afrique, Montgolfières, Fête nationale

Conformément à nos lettres patentes, notre mission est d'organiser des activités culturelles et culinaires. C'est exactement ce que requiert le Café Viger.

Notre vision : faire du Café Viger un "happy living space" – un lieu chaleureux, culturellement vivant, économiquement viable et inclusif.

Nous sommes prêts à relever ce défi avec rigueur, créativité et engagement.

Solange Pati
Directrice générale

2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

2.1 Notre lecture de l'appel d'offres

L'Arrondissement cherche un opérateur capable de :

Objectif de l'Arrondissement	Notre réponse
Lieu chaleureux et service professionnel	Équipe formée, accueil personnalisé, présence constante
Milieu diversifié et inclusif	Programmation afro-québécoise, accessible à tous
Environnement propre et sécuritaire	Protocole strict, personnel formé, journal de bord
Programmation culturelle adaptée	20 000 $ de budget, programmation concrète (voir section 5)
Plan d'affaires pérenne	Modèle financier équilibré, objectif d'autosuffisance

2.2 Le potentiel du Café Viger (analyse du bilan 2023-2024)

Le projet pilote a démontré :

- Plus de 30 000 clients en 14 mois
- 290 000 $ de revenus
- Augmentation de 70 % des ventes entre 2023 et 2024
- Période de pointe : 12h – 16h (clientèle de midi)

Nos conclusions :

- L'offre de midi est cruciale (ciblage travailleurs CHUM et quartier)
- La programmation culturelle est le levier d'achalandage hors saison
- Les mois d'hiver sont un défi à relever

2.3 Notre expérience directe du Café Viger

2023 – Afro-Brunch au Café Viger

Notre équipe a :

- Conçu le concept
- Produit l'offre culinaire
- Géré les opérations sur site
- Coordonné la partie artistique (avec Samba Social)
- Mobilisé le public

Cette expérience nous donne une longueur d'avance sur tout autre candidat.

3. VISION ET CONCEPT

3.1 "Happy living space" – Un lieu de vie heureux

Le Café Viger deviendra :

- Un repère quotidien pour les résidents et travailleurs du quartier
- Une scène culturelle émergente pour les artistes afro-québécois
- Un espace de pause chaleureux et sécuritaire
- Un moteur d'animation pour l'ensemble du square

3.2 Nos principes d'action

- Professionnalisme : gestion rigoureuse, normes sanitaires, service de qualité
- Inclusion : espace sécuritaire pour toutes et tous, programmation diversifiée
- Audace : programmation distinctive, partenariats innovants
- Pérennité : modèle économique autosuffisant à terme

4. OFFRE ALIMENTAIRE

4.1 Horaire d'ouverture

Période	Horaire	Jours
Haute saison (mai-oct)	10h – 20h	6j/7 (fermé dimanche)
Basse saison (nov-avr)	10h – 18h	5j/7 (fermé dim-lun)
Événements spéciaux	Jusqu'à 22h	Selon programmation

Fermeture annuelle : 2 semaines en janvier (entretien, formation, planification)

4.2 Menu signature

Catégorie	Produits
Boissons chaudes	Café équitable torréfié à Montréal, espresso, latté, thé
Boissons froides signatures	Bissap artisanal, gingembre maison, bouye (baobab)
Pâtisseries	Thiakry, beignets de mil, muffins
Snacks salés	Samoussas végétariens, sandwichs pita (poulet yassa, tofu mariné)
Options adaptées	Végétarien, végane, sans gluten

4.3 Projections financières

- Ticket moyen : 9 $
- Clients / jour : 80 en moyenne
- Revenus journaliers : 720 $
- Revenus annuels : 220 000 $

4.4 Stratégie hivernale

- Menu réconfortant (soupes, plats chauds)
- Offres midi corporatives pour le CHUM et les bureaux du quartier
- Location ponctuelle de l'espace en soirée

5. PROGRAMMATION CULTURELLE

5.1 Budget alloué par l'Arrondissement : 20 000 $

5.2 Principes directeurs

- Accessibilité financière (majorité gratuite ou prix libre)
- Artistes émergents et établis
- Diversité disciplinaire
- Ancrage local

5.3 Programmation type – Été 2026

Semaine	Activité	Description
Sem 1	Inauguration officielle	Groupe de percussion, allocutions, lancement
Sem 2	Concert acoustique	Artiste afro-jazz (kora/voix)
Sem 3	Heure du conte jeunesse	Récits africains pour enfants
Sem 4	Atelier cuisine	Initiation au bissap et gingembre
Sem 5	Micro ouvert	Slam, poésie, contes
Sem 6	Concert	Ensemble afro-cubain
Sem 7	Exposition photos	Vernissage – photographes afro-descendants
Sem 8	Atelier danse	Initiation percussions/danses ouest-africaines

Sem 9	Causerie santé	Nutritionniste (CHUM) – alimentation et bien-être
Sem 10	Concert	Soul afro montréalaise
Sem 11	Atelier enfant	Teinture bogolan
Sem 12	5 à 7 personnel soignant	Soirée spéciale personnel CHUM
Sem 13	Clôture estivale	DJ set + buffet

5.4 Ventilation du budget 20 000 $

Poste	Montant
Honoraires artistes	7 000 $
Location matériel technique (son, lumière)	3 500 $
Communication et affichage	3 000 $
Ateliers participatifs	3 000 $
Inauguration	2 500 $
Prévisions et imprévus	1 000 $
Total	20 000 $

6. SÉCURITÉ, ENTRETIEN ET COHABITATION

6.1 Entretien quotidien

- Nettoyage continu pendant les heures d'ouverture
- Vidage régulier des poubelles
- Nettoyage complet en fin de journée
- Entretien de la terrasse et du mobilier extérieur

6.2 Sécurité et cohabitation

Mesure	Description
Présence constante	Responsable sur place aux heures stratégiques
Formation	Gestion de conflits, désescalade, MAPAQ
Procédures	Code de conduite affiché, journal de bord des incidents
Collaboration	Lien avec Accueil Bonneau et organismes du secteur
Liaison municipale	Référent désigné pour l'Arrondissement

Notre posture : ferme, humaine et inclusive.

7. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

7.1 Trois réalisations similaires

Réalisation	Description	Liens avec le Café Viger
1. Gestion du restaurant Maquis Yasolo (2020–aujourd'hui)	Restaurant permanent spécialisé en cuisine afro-québécoise. Gestion quotidienne incluant : approvisionnement, équipe (15 pers.), normes MAPAQ, service à la clientèle.	✅ Mêmes compétences requises : gestion alimentaire, normes sanitaires, service, équipe
2. Opération de 4 foodtrucks (2021–aujourd'hui)	Gestion multi-sites : logistique, approvisionnement, coordination d'équipes, adaptation à différents contextes (rues, événements, parcs).	✅ Capacité à gérer plusieurs points de service simultanément, flexibilité opérationnelle
3. Participation aux festivals majeurs (2018–2024)	- Festival International de Jazz de Montréal - Festival International Nuits d'Afrique - Festival de Montgolfières - Fête nationale au parc Maisonneuve - Village du Pied-du-Courant	✅ Gestion d'achalandage élevé, coordination avec équipes municipales, respect de normes strictes

7.2 Expérience directe au Café Viger

2023 – Afro-Brunch au Café Viger

Notre équipe a conçu et réalisé le premier événement culturel et culinaire au Café Viger :

- Conception du concept
- Production culinaire complète
- Gestion des opérations sur site
- Coordination artistique (en collaboration avec Samba Social)
- Mobilisation du public

Cette expérience nous a permis de :

- Connaître les particularités opérationnelles du site
- Établir des liens avec le voisinage
- Mesurer le potentiel du lieu
- Tester notre capacité d'adaptation

7.3 Transférabilité des compétences

Compétence requise pour le Café Viger	Où nous l'avons développée
Gestion d'un service de restauration	Restaurant Maquis Yasolo (quotidien)
Gestion multi-sites	4 foodtrucks
Normes MAPAQ et hygiène	Restaurant + foodtrucks + festivals
Gestion d'équipe	Restaurant (15 pers.) + événements
Coordination avec institutions publiques	Festivals (ville, arrondissements)
Programmation culturelle	Afro-Brunch, collaborations artistiques
Gestion d'achalandage intense	Festivals (jusqu'à milliers de visiteurs/jour)

8. ÉQUIPE DE RÉALISATION

8.1 Direction générale – Solange Pati

Parcours :

- 20 ans d'expérience dans le marché alimentaire québécois
- Distribution alimentaire, vente au détail, gestion d'opérations
- Création et direction de Maquis Yasolo (2020)
- Gestion de 4 foodtrucks
- Coordination de la participation aux festivals majeurs

Formation :

- Certificat en gestion des organisations – HEC Montréal (en cours)
- Formation MAPAQ (valide)
- Formation CNESST

8.2 Gestionnaire des opérations – Alain Tanoh

Parcours :

- 15 ans d'expérience en logistique événementielle
- Coordination terrain pour festivals et événements
- Gestion d'équipes temporaires (jusqu'à 30 personnes)
- Coordination de l'Afro-Brunch au Café Viger (2023)

Formation :

- DEC Techniques de gestion
- Formation MAPAQ (valide)
- Certification premiers soins

8.3 Équipe élargie

Rôle	Statut
Chef de cuisine	À recruter (profil : cuisine afro, normes MAPAQ)
Responsable culturel	À recruter (programmation, relation artistes)
Agent·e de communication	À recruter (réseaux sociaux, graphisme)
Personnel de service (2)	À recruter (barista, service)

8.4 Diversité de l'équipe

Notre équipe reflète la diversité montréalaise : parité homme-femme, personnes racisées à tous les niveaux, mixité des parcours, intergénérationnel.

9. MODÈLE FINANCIER PRÉVISIONNEL – AN 1 (2026)

Poste	Montant
REVENUS	
Ventes (nourriture et boissons)	190 000 $
Ventes (café)	30 000 $
Total ventes	220 000 $
Subvention programmation	20 000 $
Commandites / location	15 000 $
TOTAL REVENUS	255 000 $
DÉPENSES	
Salaires (gestionnaire + 3 employés)	120 000 $
Charges sociales (environ 20 %)	24 000 $
Achats alimentaires et boissons	60 000 $
Programmation culturelle	20 000 $
Communication (réseaux, signalétique)	10 000 $
Permis, assurances, administration	8 000 $
Entretien et fournitures	6 000 $
Imprévus (5 %)	7 000 $
TOTAL DÉPENSES	255 000 $

RÉSULTAT NET	Équilibre

Objectif 2027 : générer un léger excédent pour réduire la dépendance à la subvention.

10. ÉCHÉANCIER – AN 1 (2026)

Période	**Actions**
Avril 2026	Prise de possession, installation, recrutement, formations, rencontre démarrage
Mai 2026	Tests cuisine, menu capsule, préparation inauguration
Juin 2026	Ouverture officielle – inauguration, lancement médiatique
Juillet – Août	Programmation estivale, rencontre de suivi
Septembre	Bilan intermédiaire, ajustements
Octobre	Programmation automnale, événements spéciaux
Novembre	Rencontre bilan #4, dépôt bilan an 1
Décembre	Programmation hivernale allégée
Janvier 2027	Fermeture annuelle (entretien, formation, planification)

11. ANNEXES À L'OFFRE DE SERVICES

YASOLO OBNL – Café Viger 2026-2028

ANNEXE 1 – CURRICULUM VITÆ DÉTAILLÉS

Solange PATI

Directrice générale – YASOLO OBNL
3061 Notre-Dame Ouest | 514 248 4498| Montréal

Résumé de carrière

Professionnelle chevronnée du secteur alimentaire québécois avec plus de 20 ans d'expérience, spécialisée en :

- **Gestion d'opérations multi-sites**
- **Développement de concepts culinaires**
- **Coordination logistique d'événements d'envergure**
- **Gestion des chaînes d'approvisionnement**
- **Encadrement d'équipes (jusqu'à 25 personnes)**

Expérience professionnelle

2020 – aujourd'hui
Directrice générale – YASOLO OBNL / Maquis Yasolo

- Création et développement du concept Maquis Yasolo en pleine pandémie
- Gestion quotidienne du restaurant (capacité : 60 places)
- Développement et opération de 4 foodtrucks (gestion logistique, approvisionnement, horaires)
- Coordination des participations aux festivals majeurs (voir ci-dessous)
- Gestion d'une équipe de 15 à 25 personnes selon la saison
- Responsable des relations avec les fournisseurs et partenaires institutionnels
- Élaboration des menus et contrôle des coûts alimentaires (objectif : 25-28 %)

2015 – 2020
Consultante en développement commercial – Secteur alimentaire

- Accompagnement de PME dans leur stratégie de distribution
- Analyse des chaînes d'approvisionnement et optimisation des coûts
- Développement de réseaux de fournisseurs locaux

2005 – 2015
Gestionnaire de comptes – Distribution alimentaire

- Gestion de portefeuilles de clients institutionnels
- Négociation de contrats d'approvisionnement
- Développement de marchés pour des produits spécialisés

Participation à des événements majeurs (2018–2024)

Événement	Rôle	Période
Festival International de Jazz de Montréal	**Opérateur restauration**	**2018–2024**
Festival International Nuits d'Afrique	**Opérateur restauration**	**2019–2024**
Festival de Montgolfières de Saint-Jean	**Opérateur restauration**	**2020–2024**

Fête nationale au parc Maisonneuve	**Opérateur restauration**	**2018–2024**
Village du Pied-du-Courant	**Partenaire restauration**	**2018–2023**

Expérience spécifique au Café Viger

2023 – Conception et réalisation de l'Afro-Brunch au Café Viger

- Définition du concept culinaire et culturel
- Coordination de l'équipe sur place
- Gestion des opérations et de la logistique
- Collaboration avec Samba Social pour la programmation artistique

Formation

- **Certificat en gestion des organisations – HEC Montréal**
- **Formation continue en gestion d'entreprise – PME MTL**
- **Formation MAPAQ – Manipulation des aliments (valide)**
- **Formation CNESST – Santé et sécurité au travail**

Compétences clés

- **Gestion multi-sites et coordination logistique**
- **Maîtrise des normes sanitaires (MAPAQ, CNESST)**
- **Gestion des coûts et des marges**
- **Leadership d'équipe et formation**
- **Vision stratégique et développement d'affaires**

Langues

- **Français : langue maternelle**
- **Anglais : professionnel**

Alain TANOH

Gestionnaire des opérations – YASOLO OBNL
3761 Notre-Dame ouest | 514 583 8474 | Montréal

Résumé de carrière

Gestionnaire d'expérience en logistique événementielle et coordination d'équipes, avec plus de 15 ans d'expérience dans l'organisation d'événements culturels et la gestion d'opérations terrain.

Expérience professionnelle

2020 – aujourd'hui
Gestionnaire des opérations – YASOLO OBNL / Maquis Yasolo

- Coordination logistique des opérations quotidiennes (restaurant + 4 foodtrucks)
- Planification des horaires et gestion des équipes
- Supervision des événements extérieurs (festivals, pop-up, privatisations)
- Gestion des stocks et des approvisionnements
- Interface avec les partenaires et les fournisseurs

2015 – 2020
Coordonnateur logistique – Festivals et événements (freelance)

- Coordination technique pour divers festivals montréalais
- Gestion des équipes de montage/démontage
- Supervision des opérations terrain pendant les événements

2008 – 2015
Responsable de site – Entreprise de services événementiels

- Gestion de sites pour des événements corporatifs et culturels
- Encadrement d'équipes temporaires (jusqu'à 30 personnes)
- Coordination avec les fournisseurs techniques et les organisateurs

Expérience spécifique au Café Viger

2023 – Coordination terrain pour l'Afro-Brunch au Café Viger

- Installation et logistique sur site
- Coordination des équipes pendant l'événement
- Gestion des flux de clients
- Interface avec les équipes municipales présentes

Formation

- **DEC en Techniques de gestion – Cégep de Maisonneuve**
- **Formation en gestion de projet – PMI Montréal**
- **Formation MAPAQ – Manipulation des aliments (valide)**
- **Certification en premiers soins**

Compétences clés

- **Planification logistique**
- **Gestion d'équipes terrain**
- **Coordination événementielle**
- **Résolution de problèmes en temps réel**
- **Gestion des stocks et approvisionnements**

Langues

- **Français : langue maternelle**
- **Anglais : professionnel**

ANNEXE 2 – LETTRES D'APPUI TYPES

Lettre d'appui – Samba Social

Objet : Soutien à la candidature de YASOLO OBNL – Café Viger

À qui de droit,

Samba Social est un organisme montréalais dédié à la promotion des cultures afro-diasporiques par l'événementiel et la médiation culturelle.

Nous collaborons avec YASOLO OBNL depuis plusieurs années, et plus particulièrement en 2023 pour l'organisation conjointe d'événements au Café Viger, dont l'Afro-Brunch.

Cette collaboration nous a permis d'apprécier :

- Leur professionnalisme et leur rigueur logistique
- Leur capacité à mobiliser un public diversifié
- Leur approche chaleureuse et inclusive
- Leur connaissance des enjeux opérationnels du Café Viger

Nous sommes heureux de manifester notre intention de poursuivre et développer notre collaboration avec YASOLO OBNL dans le cadre de la future programmation du Café Viger, notamment pour :

- La coordination d'événements culturels
- La mise en relation avec des artistes de la diaspora
- Le soutien à la médiation et à l'animation

Nous croyons fermement que YASOLO OBNL est le partenaire idéal pour insuffler une nouvelle vie au Café Viger.

Marcos José De Oliveira
Direction générale
Samba Social

ANNEXE 3 – PROGRAMMATION CULTURELLE DÉTAILLÉE

Été 2026 (juin – août)

Semaine	Date	Activité	Artiste / Intervenant	Description	Public cible
Sem 1	**6 juin**	**Inauguration officielle**	**Groupe de percussion + DJ**	**Lancement avec allocutions, petite restauration, ambiance musicale**	**Grand public**
Sem 2	**13 juin**	**Concert *Tranches d'Afrique***	**Artiste acoustique (kora/voix)**	**Musique traditionnelle revisitée**	**Tout public**
Sem 3	**20 juin**	**Heure du conte jeunesse**	**Conteur ou conteuse**	**Récits africains pour enfants (3-8 ans)**	**Familles**
Sem 4	**27 juin**	**Atelier cuisine**	**Chef Moussa (invité)**	**Initiation au bissap et gingembre maison**	**Adultes**
Sem 5	**4 juillet**	**Micro ouvert *Paroles vagabondes***	**Plusieurs artistes**	**Slam, poésie, contes – inscription sur place**	**Jeunes adultes**

Sem 6	**11 juillet**	**Concert**	**Ensemble afro-cubain**	**Musique latino-africaine**	**Tout public**
Sem 7	**18 juillet**	**Exposition *Regards d'ici* (vernissage)**	**3 photographes afro-descendants**	**Exposition photos + rencontre avec les artistes**	**Tout public**
Sem 8	**25 juillet**	**Atelier danse**	**Troupe Wassa**	**Initiation aux percussions et danses ouest-africaines**	**Ados-adultes**
Sem 9	**1er août**	**Causerie santé**	**Nutritionniste (CHUM)**	**Alimentation et bien-être – échanges avec le public**	**Professionnels, grand public**
Sem 10	**8 août**	**Concert**	**Soul afro montréalaise**	**Artiste émergent de la scène soul/R&B**	**Tout public**
Sem 11	**15 août**	**Atelier enfant**	**Fatou Diarra**	**Initiation à la teinture bogolan (coton)**	**Enfants 6-12 ans**

Sem 12	**22 août**	**5 à 7 du personnel soignant**	**DJ set**	**Soirée spéciale dédiée au personnel du CHUM (accès prioritaire sur présentation badge)**	**Personnel CHUM**
Sem 13	**29 août**	**Clôture estivale**	**DJ set + buffet**	**Bilan de la saison, animation musicale, petites bouchées**	**Grand public**

Principes :

- **Majorité des activités gratuites**
- **Cachets professionnels versés aux artistes**
- **Programmation évolutive selon les retours du public**

ANNEXE 4 – GRILLE HORAIRE TYPE

Haute saison (mai – octobre)

Jour	Horaire	Personnel présent	Activités spécifiques
Lundi	10h – 18h	2 personnes (barista + cuisine)	Service régulier
Mardi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Mercredi	10h – 18h	2 personnes	Atelier jeunesse (15h-16h)
Jeudi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Vendredi	10h – 20h	3 personnes (dont responsable culturel)	Micro ouvert / Concert (19h-20h)
Samedi	10h – 20h	3 personnes	Atelier / Concert (selon programmation)
Dimanche	Fermé	–	–

Basse saison (novembre – avril)

Jour	Horaire	Personnel présent	Activités spécifiques
Lundi	Fermé	–	–
Mardi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Mercredi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Jeudi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Vendredi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier
Samedi	10h – 18h	2 personnes	Service régulier (activité légère possible)
Dimanche	Fermé	–	–

Équipe type

Rôle	Temps plein / partiel	Responsabilités

Gestionnaire des opérations	**Temps plein**	**Coordination générale, liens avec Arrondissement, supervision**
Chef de cuisine	**Temps plein**	**Préparation, gestion des stocks, normes sanitaires**
Barista / service (2)	**Temps plein**	**Service à la clientèle, préparation des boissons**
Responsable culturel	**Temps partiel (20h/sem)**	**Programmation, relation artistes, animation**
Personnel supplémentaire	**Selon besoins**	**Soirées événementielles, remplacements**

ANNEXE 5 – LETTRE DE CONFIRMATION – MISE À JOUR AU REGISTRE DES ENTREPRISES

OBJET : Attestation de mise à jour – Registre des entreprises du Québec

J’ai soussignée Solange Pati, en ma qualité de directrice générale de YASOLO OBNL, certifie que l'organisme est en règle auprès du Registre des entreprises du Québec.

Informations de l'organisme :

Élément	Information
Nom de l'organisme	**YASOLO OBNL**
NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)	**1179682407**
Date de constitution	**28 mars 2024**
Siège social	**3761 notre dame ouest**
Administrateurs actuels	**Solange Pati, Alain Tanoh et lukusu hilaire**
Statut	**Actif et en règle**

Dernière mise à jour **15 aout 2025**

Déclaration :

Je certifie que toutes les informations concernant YASOLO OBNL sont à jour au Registre des entreprises du Québec, incluant :

- **La liste des administrateurs**
- **L'adresse du siège social**
- **Les déclarations annuelles requises**

L'avis de situation officiel du Registre des entreprises du Québec est joint à la présente.

Solange Pati
Directrice générale
YASOLO OBNL
19 février 2026

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE CONFORMITÉ – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

OBJET : Attestation de conformité à la Charte de la langue française

Je soussignée, Solange Pati, en ma qualité de directrice générale de YASOLO OBNL, atteste que l'organisme respecte les dispositions de la Charte de la langue française (loi 101) dans le cadre de ses activités.

Engagements de l'organisme :

Aspect	Mesure
Affichage public	**Toute signalétique, menu et communication seront en français, avec possibilité d'affichage bilingue dans le respect de la loi**
Communication avec la clientèle	**Le service à la clientèle sera offert en français, avec courtoisie et professionnalisme**
Contrats et documents officiels	**Tous les documents contractuels seront rédigés en français**
Personnel	**La connaissance du français sera un critère de sélection pour tout recrutement**

Déclaration :

YASOLO OBNL s'engage à :

- **Maintenir une communication exclusivement en français avec la clientèle, sauf demande explicite d'une autre langue**
- **Rédiger en français tous les menus, affiches et documents promotionnels**
- **Assurer que tout le personnel maîtrise le français au niveau requis pour un service professionnel**
- **Se conformer à toute exigence de l'Office québécois de la langue française le cas échéant**

Solange Pati
Directrice générale
YASOLO OBNL
19 février 2026

CONCLUSION

YASOLO OBNL propose pour le Café Viger :

- ✅ Une expérience directe du lieu (Afro-Brunch 2023)
- ✅ Une expertise opérationnelle prouvée (restaurant + 4 foodtrucks + festivals)
- ✅ Une direction solide (Solange Pati, 20 ans d'expérience)
- ✅ Une programmation culturelle structurée (budget 20 000 $ ventilé)
- ✅ Un modèle financier réaliste et équilibré
- ✅ Une approche de cohabitation proactive

Nous sommes prêts à faire du Café Viger un lieu emblématique, durable et rassembleur pour Ville-Marie.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

1. Aspect financier
2. Montréal 2030
3. REQ
4. Charte de la langue française

Aspect financier.xlsm Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Déclaration charte française.pdf

REQ - YASOLO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269853001
Unité administrative responsable : *52-06*
Projet : Opération, animation et entretien du Café Viger entre mai 2026 et novembre 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ∉ Priorité 4 : L'offre alimentaire proposée favorise un approvisionnement local.
- ∉ Priorité 5 : Le fournisseur devra respecter le règlement sur le plastique à usage unique et valorisera les matières résiduelles.
- ∉ Priorité 14 : Le projet permettra de valider la rentabilité d'un service dans un espace public à l'année. La Ville et le fournisseur développeront des concepts évolutifs afin de déterminer les options viables.
- ∉ Priorité 15 : Le Café Viger sera un lieu de diffusion culturelle.
- ∉ Priorité 19 : L'animation de l'espace public génère un sentiment de sécurité. L'ouverture du Café Viger sera donc positive pour améliorer le sentiment de sécurité du square Viger.
- ∉ Priorité 20 : Le Café Viger mettra de l'avant des produits locaux ainsi que des artistes locaux. Fréquenté par une importante population touristique, cet espace contribuera à faire rayonner la métropole à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-31 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179682407
Nom	Festival Yasolo, Fierté noir montréal
Version du nom dans une autre langue	Yasolo Festival, Black Pride Montréal

Adresse du domicile

Adresse	3761 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1P8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-03-28

Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-03-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-15 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Tanoh
Prénom	Alain Joseph
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3761 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1P8 Canada

Nom de famille	Pati
Prénom	Badila
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3761 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1P8 Canada

Nom de famille	Pati
Prénom	Lukusu
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3761 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1P8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-15
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2025-08-11
Déclaration initiale	2025-08-11
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2025-04-03
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2025-01-16
Lettres patentes	2024-03-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-11

Nom

Nom	Festival Yasolo, Fierté noir montréal
Versions du nom dans une autre langue	Yasolo Festival, Black Pride Montréal
Date de déclaration du nom	2024-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269853001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269853001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Autoriser une dépense maximale de 20 000 $ taxes incluses à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir montréal afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger de mai 2026 à novembre 2028;

- Approuver un projet de convention à cette fin;

- Octroyer à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL Festival Yasolo, Fierté noir montréal au montant de 20 000 $ taxes incluses;

- Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2027, par laquelle la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir montréal, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 20 000,00 $

	2026	2027	2028	Total
Montant	20 000,00 $	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 18 262,67 $

	2026	2027	2028	Total
Montant	18 262,67 $	0,00 $	0,00 $	18 262,67 $

Informations comptables:

Imputation

Montant: 18 262,67 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69853001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-01**

Date et heure système : 01 avril 2026 14:00:50

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265497001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

D'accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie, selon les critères prévus au règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 » (CA-24-406);

D'imputer cette dépense totale de 375 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:13

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, s'est donnée le mandat d'identifier un moyen de soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation temporaires pour les années 2025-2027 des artères commerciales.
Ayant pour principaux objectifs de:

- Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle;
- Accompagner les arrondissements dans la mise en place d'aménagements piétonniers sur des artères non configurées à cet effet;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons;
- Améliorer la qualité et la durabilité des projets en proposant un appel à projets sur trois ans.

Le Service du développement économique retenait deux projets de piétonnisation pour l'arrondissement de Ville-Marie.
Les projets déposés par l'arrondissement de Ville-Marie ont été élaborés conjointement avec les SDC et organismes de ses secteurs, qui possèdent toute l'expertise nécessaire pour aménager et animer leurs territoires .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG1264273001- Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 790 000 $ (CA-24-406)
DG1245600014- Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie

pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389)

DG248994003 - 14-01-2025 Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Outremont pour une somme totale de 3 414 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

CA24 240070 (12 mars 2024) - Approuver des conventions avec la Société de développement commercial du Village et la Société de développement du Quartier latin pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 708 625 $ (1249705002);

DGA24015001 (14 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun et Outremont pour une somme totale de 1 869 125 $ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M$), dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales DGA;

CA23 240022 - 23/02/07 - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets;

CG23 0081 - 23 Février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à attribuer les fonds transmis par le Service du développement économique pour la suite du déploiement des projets de piétonnisation à la SDC du Village le tout pour une valeur totale de 375 500$.
Cette contribution est conditionnelle à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétionnisations par le CA d'avril 2026

Le projet déposé se déroule sur les rues commerciales Sainte-Catherine Est, ce qui implique une fermeture complète des voies de circulation et comportent des aménagements et de l'animation.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE	20e édition de la piétonnisation de la rue	Piétonnisation entre les rues Saint-Hubert et Papineau ; **aménagements urbains améliorés :**	**Hausse significative de l'achalandage** (résident·e·s,	375 500 $

	Sainte Catherine Est *15 mai au 23 octobre 2026*	• zones végétalisées; • mobilier urbain durable; • signalétique commerciale renouvelée; • exposition d'art public; • éclairage repensé pour renforcer le sentiment de sécurité. **Programmation culturelle et animation** • programmation continue et spectacles déambulatoires; • 7 foires commerciales; • partenariats avec : Fierté Montréal, Montréal Complètement Cirque, Festival Fetish Weekend. La piétonnisation est aussi soutenue par un programme municipal, mais un financement complémentaire de l'arrondissement est requis pour les aspects non couverts (horticulture, animation, propreté, communications).	visiteurs locaux, touristes, communautés 2SLGBTQIA+). **Augmentation des ventes :** la piétonnisation permet une meilleure occupation commerciale et favorise les achats impulsifs et la consommation en terrasse. **Création d'un milieu de vie attractif :** ambiance festive et inclusive encourageant la fréquentation prolongée. **Organisation de foires commerciales :** occasions directes de ventes supplémentaires pour les commerçants. Rayonnement accru du quartier : collaboration avec des festivals majeurs = retombées médiatiques, touristiques et culturelles. **Opportunités d'affaires locales :** installation de mobilier, d'arts publics, d'animations, générant des contrats pour des entreprises et artistes locaux. **Renforcement de la résilience commerciale**	

			avant les travaux majeurs prévus ultérieurement : stabilisation économique stratégique.	

JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnisations du Service du développement économique de la Ville de Montréal.
Le projet répond aux critères énoncés dans le règlement CA-24-406.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution est entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal. Un virement budgétaire a été fait du Service du développement économique vers l'Arrondissement Ville-Marie pour permettre le paiement de la subvention par l'Arrondissement.
Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 375 500$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M$ (Réflexe) et ont faits l'objet d'un virement budgétaire vers l'Arrondissement Ville-Marie. .

La contribution est payable en deux versements.
Le premier versement, représentant 75 % du montant maximal de la subvention calculé conformément au chapitre V, est effectué à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.
Le second versement, représentant le solde de la subvention, est effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la réception, par le directeur, des documents prévus à l'article 15 du Règlement CA-24-406 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par les SDC sont nécessaires à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les organismes déploieront également

des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, et sous condition de l'approbation des ordonnances en lien avec le projet, la contribution sera effectuée auprès de l'organisme et le projet de piétonnisation sera mis en oeuvre à la fin du printemps 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rami MRAD, Service du développement économique
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Maria Alejandra OBREGON, Ville-Marie

Lecture :

Rami MRAD, 7 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

Grille d'analyse Montréal 2030 - SDC Village.pdf

Resolution CA -SDC Village.pdf

FORMULAIRE DÉPÔT SDCVillage.pdf

Aspect financier_gdd 1265497001.pdf

Charte de la langue française_2026-04-07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264273001

Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : ***20e Piétonisation de la SDC du Village***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 4 :** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- **Priorité 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 18 :** Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- **Priorité 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- **Priorité 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4

- Développer une économie plus verte et inclusive
- Utilisation de mobilier récupéré et matériaux durables pour l'aménagement.
- Engagement social en intégrant des travailleurs en réinsertion dans l'entretien du site.

Priorité 14

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises

- Mise en place d’une stratégie d’animation commerciale ciblée
- Déploiement de foires commerciales thématiques en collaboration avec des commerces locaux.
- Incitation à la cocréation d’événements avec les commerçant·e·s.
- Programme de soutien aux commerces du Village
- Utilisation des nouvelles technologies pour dynamiser l’expérience piétonnière

Priorité 18

- Assurer la protection et le respect des droits humains
- Accessibilité universelle et inclusion dans l’espace public
- Valorisation et protection des communautés 2SLGBTQIA+
- Programmation artistique inclusive, mettant de l’avant des artistes et performeurs issus des communautés LGBTQ+ et racisées.
- Collaboration avec des organismes de défense des droits, comme la Fondation Émergence et Interligne, pour intégrer des initiatives de sensibilisation à la diversité et aux enjeux de discrimination.
- Renforcement de la sécurité et du bien-être des usagers o Présence accrue d’équipes de médiation sociale pour assurer une cohabitation harmonieuse entre résidents, commerçants et visiteurs.
- Éclairage urbain adapté et sécurisant, permettant d’améliorer la perception de la sécurité, en particulier pour les personnes vulnérables circulant seules en soirée.

Priorité 19

- Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Amélioration de l’aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.
- Mise en place d’un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.
- Mise en place d’une stratégie de verdissement pour contribuer à combattre les îlots de chaleur.

Priorité 20

- Accroître l’attractivité et le rayonnement de la métropole
- Mise en place d’une programmation culturelle unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
- Positionnement du Village comme un espace incontournable pour les événements culturels et communautaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

village

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal 21 octobre 2025 en présence du quorum.

Résolution n° CA-2025-10-21-04

Sur proposition de : Félix Prégent
Dûment appuyée par : Sébastien Bouillon

Considérant que les cotisations des membres de la SDC du Village ne sont pas suffisantes pour répondre aux attentes de ses membres ;

Considérant que la SDC veille à ce que la cotisation représente davantage un investissement rentable pour ses membres qu'un frein à leur développement économique ;

Considérant que l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal offrent des programmes de soutien spécialement dédiés aux sociétés de développement commercial afin d'assurer la vitalité économique des artères montréalaises ;

Considérant que Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada offrent différents programmes de soutien financier pour lesquels les sociétés de développement commercial peuvent déposer des demandes ;

Considérant qu'une résolution écrite de délégation de pouvoirs est nécessaire afin de déposer toute demande de financement ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de déléguer à Gabrielle Rondy, en sa capacité de directrice générale de la SDC du Village, le pouvoir de représenter la SDC du Village dans toutes transactions contractuelles concernant les demandes de subventions entre octobre 2025 et octobre 2026.

Certifiée conforme.

Le 21 octobre 2025

Gabrielle Rondy	Francis Gaudreault	Nicolas WEGEL (Oct 21, 2025 12:24:57 EDT)
Gabrielle Rondy Directrice générale Secrétaire du CA	Francis Gaudreault Président du CA	Nicolas Wegel Vice-président du CA

Resolution_signee_CA_SDC_Village_2025-2026_DG

Final Audit Report 2025-10-21

Created:	2025-10-21
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0ux8I7cGgg33QWhTeZ5WLoBsDt1DXKXV

"Resolution_signee_CA_SDC_Village_2025-2026_DG" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-10-21 - 3:03:41 PM GMT

Document emailed to Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Document emailed to nicolas.wegel@eac-construction.com for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Email viewed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-10-21 - 3:04:10 PM GMT

Document e-signed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2025-10-21 - 3:04:21 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by nicolas.wegel@eac-construction.com
2025-10-21 - 4:24:10 PM GMT

Signer nicolas.wegel@eac-construction.com entered name at signing as Nicolas WEGEL
2025-10-21 - 4:24:55 PM GMT

Document e-signed by Nicolas WEGEL (nicolas.wegel@eac-construction.com)
Signature Date: 2025-10-21 - 4:24:57 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
2025-10-21 - 4:35:24 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

Signature Date: 2025-10-21 - 4:35:39 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.

2025-10-21 - 4:35:39 PM GMT

VILLE MARIE

FORMULAIRE – SDC

Pour déposer une demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques

Ville-Marie Montréal

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES PRINCIPALES DE L'ORGANISME	
Nom de la SDC	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

COORDONNÉES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ(E), PAR RÉSOLUTION DU CA, À DÉPOSER LA PRÉSENTE DEMANDE	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

INFORMATIONS SUR LE PROJET	
Nom du projet	20e piétonnisation du Village
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet?	☒ Mise en valeur du territoire ☐ Rayonnement ☒ Événements ou activités d'animations ☐ Intelligence d'affaires ☐ Projet socioéconomique
Lieu	Le Village, rue Sainte-Catherine Est
Date ou période de la tenue du projet	Du 15 mai au 12 octobre 2026
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	730 000 $
Montant du soutien financier demandé	215 000 $

Proportion de la contribution	29 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

PRÉSENTATION DU PROJET (75 POINTS)

a. Décrivez de façon claire et structurée votre projet. | 10 points

Décrivez de façon claire et structurée votre projet en incluant les principales activités prévues et les bénéficiaires ciblés.

L'été 2026 va marquer la 20e piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village. Pour l'occasion, la Société de développement commercial (SDC) du Village souhaite transformer cette artère en un véritable espace de vie urbaine dynamique, sécuritaire et inclusif.

La 20e piétonnisation du Village constitue aujourd'hui l'un des plus importants projets d'occupation temporaire du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, tant par son ampleur, sa durée que par son achalandage.

Ainsi, du 15 mai au 12 octobre 2026, la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau sera fermée à la circulation automobile, au bénéfice des commerçant·e·s, mais aussi des résident·e·s, des visiteur·euse·s et des communautés 2SLGBTQIA+ d'ici et d'ailleurs.

Il est à noter que pour réaliser le projet de piétonnisation 2026, notamment au niveau des aménagements et de la programmation en animation, la SDC du Village reçoit des fonds dans le cadre du programme de Soutien aux projets de piétonnisation 2026-2027 de la Ville de Montréal.

Toutefois, puisque le programme ne permet pas de soutenir toutes les activités relatives à la piétonnisation (comme : aménagement, horticulture, propreté, communications et animation), la SDC du Village souhaite obtenir du financement complémentaire de la part de l'arrondissement de Ville-Marie pour bonifier la proposition en aménagement et en animation.

Grâce à ces fonds supplémentaires, la SDC du Village pourra notamment bonifier la proposition d'aménagements urbains et assurer la tenue de plusieurs foires commerciales pour ses membres, ce qui serait impossible, sans la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Puisqu'il s'agit d'une édition anniversaire de la piétonnisation, et qui plus est, ce sera la dernière avant les travaux majeurs de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il est primordial pour la SDC du Village d'obtenir ces fonds supplémentaires pour permettre la réalisation du projet de piétonnisation.

La contribution financière demandée à l'arrondissement de Ville-Marie est déterminante pour transformer la piétonnisation en un véritable milieu de vie animé, sécuritaire et inclusif, au-delà de la simple fermeture à la circulation automobile.

Sans l'appui financier de l'arrondissement, la SDC serait contrainte de réduire significativement les aménagements structurants et l'animation continue, limitant ainsi l'occupation positive du domaine public.

Ce projet de piétonnisation vise à renforcer l'identité culturelle et commerciale du quartier tout en optimisant son attractivité pour les commerçant·e·s, les résident·e·s et les visiteur·euse·s.

Le projet se décline en deux axes majeurs :

1. Aménagement du territoire
    - Création de nouvelles installations signature pour célébrer les 20 ans de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est ;
    - Installation de mobiliers urbains réutilisables et durables en collaboration avec des partenaires locaux spécialisés ;
    - Réutilisation des «troupples», les bancs de la SDC du Village conçus grâce à un don du Parc Olympique ;
    - Déploiement de zones végétalisées pour combattre les îlots de chaleur ;
    - Création d'un projet de signalétique pour mettre en valeur les commerces du Village et les activités liées à la piétonnisation ;
    - Déploiement d'une exposition d'art public sur la rue ;
    - Création de zones où l'art, la culture et le design urbain se rencontrent ;
    - Mise en place d'un éclairage repensé pour améliorer le sentiment de sécurité et magnifier le cadre nocturne.

2. Programmation culturelle et animation du secteur
    - Programmation culturelle étoffée durant toute la piétonnisation, combinant performances artistiques et spectacles de rue déambulatoires ;
    - Organisation de sept foires commerciales favorisant la mise en valeur des membres de la SDC du Village ;
    - Présentation d'événements phares en partenariat avec des festivals reconnus tels que Fierté Montréal, Montréal Complètement Cirque et le Festival Fetish Weekend.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement ainsi que son caractère innovant. | **10 points**

Le projet repose sur une série d'objectifs stratégiques visant à renforcer la vitalité économique, sociale et environnementale du Village.

Volet aménagement :

- Maximiser l'utilisation des fonds publics : En réutilisant des éléments de mobilier existants, le projet visait à optimiser l'utilisation des ressources financières, évitant ainsi des dépenses supplémentaires tout en encourageant une approche durable.

- Promouvoir une démarche écoresponsable : La création de bancs écoresponsables, grâce à un don du Stade Olympique, souligne l'engagement de la SDC du Village envers le développement durable, tout en réduisant l'empreinte écologique du projet.

- Améliorer le confort et l'accessibilité : L'ajout de plus de 300 places assises permettra d'offrir un espace de repos et de rencontre aux piéton·ne·s, améliorant ainsi l'accueil des visiteur·euse·s et des résident·e·s dans le Village, tout en encourageant une plus grande fréquentation.

- Soutenir l'insertion sociale : L'implication d'hommes en réinsertion sociale de la Maison du Père dans l'entretien horticole va créer une opportunité pour ces individus de se réintégrer dans la société, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance et en contribuant positivement à l'embellissement du quartier.

- Créer des espaces diversifiés et accueillants : En créant différentes zones dans le Village, l'objectif sera de proposer une variété d'ambiances et de fonctions (repos, socialisation, contemplation) afin de répondre aux besoins de différents types de visiteur·euse·s, et d'encourager des interactions plus riches.

- Améliorer l'esthétique et l'attrait du quartier : Le déploiement d'une proposition forte en horticulture participera à l'embellissement de l'espace public, renforçant l'attrait visuel du Village et le transformant en un lieu agréable et invitant.

- Renforcer l'identité et la cohésion du Village : Ce projet d'aménagement visera à créer des espaces qui reflèteront l'esprit d'inclusivité et de diversité du quartier, tout en favorisant un sentiment de communauté à travers des aménagements pensés pour tous.

- Encourager la mixité sociale et l'inclusion : Proposer des activités et des aménagements accessibles à toutes les générations et à tous les groupes sociaux, en accord avec les valeurs d'inclusion et de diversité.

- Réduire l'empreinte écologique : Réutiliser du mobilier urbain, privilégier des matériaux écoresponsables et favoriser la mobilité active.

- Renforcer l'animation urbaine : Offrir une programmation culturelle ambitieuse et variée pour capter l'intérêt de publics diversifiés.

- Améliorer le sentiment de sécurité : Grâce à un éclairage stratégique et une occupation positive de l'espace public, assurer une cohabitation harmonieuse entre toutes les populations fréquentant le Village.

- Fidéliser la clientèle et attirer un nouveau public : En développant des initiatives novatrices qui offrent une expérience unique et distinctive aux visiteur·euse·s.

- Valoriser la participation citoyenne : Intégrer les commerçant·e·s, les résident·e·s et les artistes locaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

- Faire rayonner le Village à l'international : Positionner ce quartier comme une destination incontournable pour le tourisme culturel et événementiel.

Volet animation :

- Dynamiser l'économie locale : Encourager l'achalandage dans les commerces du Village en créant des événements réguliers et des foires commerciales, stimulant ainsi les ventes et renforçant la vitalité économique du quartier.

- Renforcer l'attractivité du Village : Positionner le Village comme une destination culturelle et touristique incontournable durant l'été grâce à une programmation variée et inclusive.

- Favoriser la cohabitation harmonieuse : Créer un environnement festif et inclusif, en favorisant des rencontres et échanges entre différentes communautés locales et les visiteur·euse·s, dans un contexte de détente et de convivialité.

- Soutenir l'art et la culture locale : Offrir une plateforme aux artistes locaux et aux festivals, contribuant à l'effervescence culturelle de Montréal tout en mettant en valeur le talent et la diversité du quartier.

- Augmenter la fréquentation piétonne : Utiliser la programmation déambulatoire pour animer les rues du Village, attirer les passant·e·s et promouvoir un cadre propice à la promenade et à l'exploration du quartier.

- Renforcer l'identité du Village : Promouvoir les valeurs de diversité et d'inclusion propres au Village tout en créant un sentiment d'appartenance chez ses résident·e·s et ses commerçant·e·s.

Ces objectifs s'inscrivent dans une vision globale de relance commerciale du Village, de développement urbain durable et d'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

La piétonnisation s'inscrit au cœur de la vision d'affaires de la SDC du Village comme principal levier de vitalité commerciale, de fidélisation de la clientèle et de résilience économique du quartier.

Le caractère innovant du projet réside dans sa capacité à conjuguer aménagement transitoire, animation culturelle et gestion proactive de la cohabitation sociale dans un secteur à forte pression urbaine.

Le projet dépasse une logique événementielle pour agir comme un outil structurant d'inclusion, d'accessibilité universelle et de cohabitation harmonieuse sur le domaine public.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Décrivez les constats et analyses détaillés, en vous appuyant sur des données récentes et des preuves concrètes qui justifient l'adéquation du projet avec les besoins du milieu.

En décembre 2023, la SDC du Village a reçu les résultats d'une **étude** sur le **potentiel** de **développement économique** du Village, réalisée par **Raymond Chabot Grant Thornton** (RCGT). Les analystes de RCGT ont partagé plusieurs constats.

Une analyse **FFOM** (forces, faiblesses, opportunités et menaces) a notamment été réalisée dans le cadre de cette étude.

L'équipe de RCGT a identifié comme **force** du Village :

- La **piétonnisation saisonnière**

L'équipe de RCGT a identifié comme **opportunité** du Village :

- La mise en place de plus de **mobilier urbain** décoratif

L'équipe de RCGT a également identifié comme opportunité du Village :

- L'intérêt des consommateurs pour les **activités** ou **événements culturels**.

L'étude notait également que l'amélioration de l'expérience vécue par les consommateur·rice·s passera par l'attractivité du quartier.

Les analystes de RCGT ont présenté des mesures potentielles pour améliorer l'expérience vécue par la clientèle du quartier du Village dont :

- L'ajout d'événements de rues et d'animations tout au long de la saison de piétonnisation ;
- La mise en place de nouvelles activités culturelles dans le quartier ;
- L'organisation de spectacles ou d'animations en extérieur à différents endroits dans le quartier afin de le faire découvrir aux visiteur·euse·s ;
- L'organisation de marchés temporaires.

Selon plusieurs sondages réalisés durant les derniers mois par la SDC auprès de ses membres et de la population, l'aménagement est toujours apprécié par les répondant·e·s.

En 2025, après la 19e piétonnisation, la SDC du Village a sondé ses membres, ainsi que le public, quant à différents aspects du projet, tant pour l'aménagement que pour l'animation. De plus, la SDC avait transmis un sondage à l'ensemble des artistes qui ont pris part aux différentes activités d'animation afin d'avoir leur rétroaction.

VOLET AMÉNAGEMENT

Voici quelques constats des membres de la SDC du Village :

- 82 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits des aménagements déployés dans le cadre de la piétonnisation ;

- 76 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits de l'ajout des troupes ;
- 82 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits des projets de verdissements déployés durant la piétonnisation ;
- 83 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits de la propreté en général dans le Village ;
- 88 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits de la poursuite du projet de la brigade de propreté Les Allié·e·s du Village mis en place par la SDC du Village en 2024 ;
- 71% des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits du retour du ruban arc-en-ciel sur la rue Sainte-Catherine Est ;
- 88 % des répondants de la SDC ont indiqué vouloir une 20e édition de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est pour l'été 2026.

VOLET ANIMATION

Voici quelques constats des membres de la SDC du Village :

- 76 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de la programmation événementielle, contre 6 % peu satisfaits ou pas du tout satisfaits (12 % ne sait pas) ;
- 83 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de l'organisation générale des animations, contre 6 % peu satisfaits ou pas du tout satisfaits (12 % ne sait pas) ;
- 53 % des répondants de la SDC ont indiqué que les activités proposées avaient permis de rejoindre tous les âges et tous les publics (41 % ne sait pas).

Voici quelques constats des artistes de la programmation :

- 68 % des artistes ont indiqué que la participation aux activités de la SDC avait contribué positivement à la promotion de leur art ;
- 89 % des artistes pensent que l'événement valorise une diversité d'artistes et de pratiques artistiques ;
- 100 % des artistes ont indiqué vouloir recommander à d'autres artistes de participer aux activités de la SDC du Village ;
- 85 % des artistes ont indiqué que les installations (scène, emplacements des performances, coordination lors des déambulatoires) et les équipements fournis (micros, système de son, chariot, etc.) étaient adaptés à leurs besoins artistiques et techniques ;
- 96 % des artistes ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement sur place (coordination, disponibilité de l'équipe de la SDC et soutien reçus sur place lors de l'événement) ;
- 82 % des artistes ont indiqué que leur performance s'était déroulée sans aucun problème ou avec quelques ajustements mineurs.

Compte-tenu de ces données, la SDC souhaite donc miser à nouveau sur une bonification du mobilier urbain et une diversification de la programmation culturelle pour rejoindre une plus grande variété de clientèles tout au long de la saison estivale.

La nécessité du projet de piétonnisation repose sur plusieurs constats :

- Succès des éditions précédentes : En 2025, la piétonnisation a enregistré plus de 11 millions de passages et généré d'importantes retombées économiques pour les commerces locaux ;
- Besoin d'aménagements durables : La rue Sainte-Catherine Est est un axe névralgique du Village qui souffre d'un manque d'espaces verts et de zones de repos ;
- Attentes des commerçants et des résident·e·s : La consultation menée en 2025 a démontré un fort soutien pour le maintien et l'amélioration du projet.

Les données recueillies démontrent que la piétonnisation du Village est devenue une infrastructure urbaine temporaire majeure, nécessitant un niveau d'investissement cohérent avec son usage intensif et ses responsabilités municipales.

Avec plus de 11 millions de passages enregistrés, la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée constitue l'un des espaces publics les plus fréquentés de Ville-Marie durant l'été.

Ces constats confirment la pertinence de maintenir et bonifier l'investissement de l'arrondissement afin de préserver la qualité de l'expérience citoyenne et commerciale.

d. Présentez de façon détaillée la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement. | 10 points

Présentez la stratégie de communication, incluant les objectifs spécifiques, les moyens et canaux de communication choisis, l'audience ciblée ainsi que les indicateurs de succès clés de cette stratégie de communication.

Avec ce projet, la SDC du Village souhaite rejoindre plusieurs publics cibles :

1. Sa communauté de membres ;
2. Les résident·e·s du Village ;
3. Les touristes et client·e·s du Village ;
4. Les communautés 2SLGBTQ+ ;
5. Les familles ;
6. Les médias.

1 : Sa communauté de membres

Stratégie : Plusieurs infolettres informatives seront envoyées aux membres de la SDC pour les informer sur la piétonnisation estivale du Village.
Stratégie : Le projet sera mentionné dans le rapport d'activités 2026 de la SDC du Village.
Stratégie : Des outils promotionnels seront partagés à nos membres par courriel afin de les inciter à partager la programmation, entière ou ponctuelle, à leurs clientèles sur leurs réseaux sociaux.
Stratégie : Des publications seront mises en ligne dans le groupe Facebook privé des membres de la SDC pour les informer du projet.
Stratégie : Un sondage sera envoyé à nos membres à la fin du projet d'aménagement pour recueillir leurs commentaires.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet d'aménagement au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.

2 : Les résident·e·s du Village

Stratégie : Plusieurs infolettres informatives seront envoyées à l'association citoyenne pour les informer sur la proposition en aménagement de la piétonnisation et sur la programmation estivale.
Stratégie : Le projet sera mentionné dans une infolettre papier distribuée aux résident·e·s du Village pour les informer de toute la programmation estivale du secteur ainsi que de la proposition en aménagement.
Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les résident·e·s.
Stratégie : Un article dans le magazine Fugues, consulté par les résident·e·s du Village, fera la promotion du projet de piétonnisation.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.

3 : Les touristes et client·e·s du Village

Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les résident·e·s.
Stratégie : Plusieurs articles seront publiés dans le magazine Fugues, consulté par les résident·e·s du Village, pour faire la promotion du projet.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC pour informer les visiteur·euse·s sur la proposition en aménagement.
Stratégie : Des panneaux d'exposition seront installés dans le Village pour afficher l'ensemble de la programmation estivale et de la proposition en aménagement.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.

4 : Les communautés 2SLGBTQ+

Stratégie : La SDC du Village partagera la programmation estivale sur des groupes Facebook qui rejoignent les différentes communautés 2SLGBTQ+.
Stratégie : Un courriel, avec des outils promotionnels, sera envoyé aux partenaires de la SDC qui rejoignent les différentes communautés 2SLGBTQ+.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.
Stratégie : Une stratégie de communication conjointe sera développée avec les Rendez-vous drag, dans le cadre du festival, pour mettre en valeur les animations du Village.
Stratégie : Une stratégie de communication conjointe sera développée avec certains festivals qui rejoignent les communautés 2SLGBTQ+, comme Fierté Montréal et Montréal Fetish Weekend, pour mettre en valeur ces événements auprès de leurs clientèles.

5 : Les familles

Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les familles.

Stratégie : Un article dans le magazine Fugues, consulté par les familles du Village, fera la promotion du projet.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.
Stratégie : Des panneaux d'exposition seront installés dans le Village pour afficher l'ensemble de la programmation estivale et de la proposition en aménagement.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les aménagements et les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.
Stratégie : La SDC communiquera avec des organismes du quartier qui rejoignent les familles du Centre-Sud pour les informer des aménagements de la piétonnisation du Village.

6 : Les médias
Stratégie : La SDC du Village va diffuser un communiqué de presse, pour annoncer le début de la 20e piétonnisation, la proposition en aménagement, ainsi que la programmation officielle de l'été.
Stratégie : Une activité avec les élu·e·s de Ville-Marie sera organisée afin de rejoindre les médias.

Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie

Tout au long du projet, la SDC du Village s'assurera d'octroyer à l'Arrondissement de Ville-Marie la visibilité exigée, selon le guide de visibilité partagé aux partenaires.

En somme, la SDC s'engage à :

- Expliquer le projet sur le site web de la SDC et mentionner de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca) ;
- Afficher le logo de l'arrondissement sur les affiches et tout support de signalétique pertinent ;
- Mentionner et inviter l'arrondissement de Ville-Marie au lancement de la piétonnisation et à chaque événement ;
- Mentionner et remercier lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée) ;
- Mentionner et remercier lors des divers comités avec des partenaires, portant sur le Village ;
- Mentionner et faire connaitre dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

La stratégie de communication vise non seulement à faire rayonner le projet, mais aussi à positionner l'arrondissement de Ville-Marie comme partenaire structurant d'un des projets urbains les plus emblématiques de Montréal.

La diversité des publics ciblés reflète la vocation inclusive du Village et maximise la portée de la contribution financière de l'arrondissement auprès de clientèles locales, métropolitaines et touristiques.

Les indicateurs de communication permettront de documenter concrètement la visibilité et les retombées associées à la participation de l'arrondissement.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet. | 25 points

Décrivez les résultats attendus du projet avec des objectifs spécifiques, les impacts anticipés sur le milieu et les indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les retombées économiques du projet.

Les retombées de la piétonnisation du Village seront considérables tant sur le plan économique, social que culturel.

Le projet vise à générer des impacts mesurables et concrets pour l'ensemble des parties prenantes :

- Augmentation de la fréquentation piétonne : L'objectif est d'atteindre entre 10 et 12 millions de passages durant la saison estivale, en s'appuyant sur les résultats des années précédentes.

- Hausse des revenus des commerçants : Grâce à l'augmentation du flux de visiteur·euse·s, les commerces locaux devraient observer une croissance de leur chiffre d'affaires estimée entre 15 et 20 %.

- Renforcement de l'identité du Village : La programmation culturelle et les installations urbaines contribueront à faire du quartier un pôle culturel incontournable, attirant un public varié et international.

- Dynamisation de l'offre culturelle : Plus de 300 artistes et créateurs locaux seront mis en avant au travers d'événements, performances et expositions.

- Amélioration de la qualité de vie urbaine : Grâce aux zones de repos et aux espaces verts, la piétonnisation favorisera un usage plus agréable et inclusif de l'espace public.

- Réduction de l'empreinte écologique : Par la réutilisation du mobilier, la plantation de végétation résiliente et la promotion de la mobilité active (marche, vélo), la piétonnisation encouragera des pratiques durables.

- Satisfaction et engagement des citoyens : Des sondages post-événement permettront de mesurer la satisfaction du public, avec un objectif d'atteindre un taux d'appréciation de 80 %.

- Participation à l'amélioration du milieu de vie qu'est le Village pour ses résident·e·s.

- Favorisation de l'implication citoyenne et communautaire dans le Village.

- Rassemblement des communautés 2SLGBTQ+.

- Collaboration avec les institutions, les organisations et les entreprises du quartier pour créer une **communauté engagée** dans les défis que traverse le Village.

- Mise en place d'une **programmation variée** et soutenue qui rejoindra différentes clientèles cibles.

- Déploiement de différents festivals dans le Village afin de positionner le Village comme **destination incontournable** du centre-ville durant l'été.

Le projet générera des retombées économiques, sociales et culturelles mesurables pour l'ensemble du territoire de Ville-Marie.

L'augmentation soutenue de la fréquentation piétonne agit directement comme levier de performance pour les commerces du Village, particulièrement dans un contexte de transformation urbaine à venir.

L'occupation continue et animée de l'espace public contribue à renforcer le sentiment de sécurité et à prévenir les enjeux de cohabitation sociale.

La SDC s'appuiera sur des indicateurs éprouvés (compteurs piétons, sondages, données de fréquentation et de satisfaction) afin d'assurer une reddition de comptes rigoureuse.

f. Dans quelles priorités stratégiques de Montréal 2030 le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet. | **10 points**

Veuillez cocher le ou les choix qui s'appliquent.

☒ **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

☒ **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

☐ **Priorité 16** : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

☒ **Priorité 18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur

l'ensemble du territoire.

☒ Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

☒ Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet s'inscrit directement dans les grandes orientations du plan Montréal 2030, en répondant à plusieurs priorités stratégiques :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive
  - Utilisation de mobilier récupéré et matériaux durables pour l'aménagement.
  - Engagement social en intégrant des travailleurs en réinsertion dans l'entretien du site.

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises
  - Mise en place d'une stratégie d'animation commerciale ciblée
    - Déploiement de foires commerciales thématiques en collaboration avec des commerces locaux.
    - Incitation à la cocréation d'événements avec les commerçant·e·s.
  - Programme de soutien aux commerces du Village
  - Utilisation des nouvelles technologies pour dynamiser l'expérience piétonnière
    - Installation de codes QR sur des panneaux permettant aux visiteur·euse·s de découvrir des promotions en temps réel, des offres exclusives et des expériences immersives.

- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains
  - Accessibilité universelle et inclusion dans l'espace public
    - Installation de rampes d'accès universelles pour les terrasses et les commerces, assurant que toutes les personnes à mobilité réduite puissent profiter pleinement de la piétonnisation.
  - Valorisation et protection des communautés 2SLGBTQIA+
    - Programmation artistique inclusive, mettant de l'avant des artistes et performeurs issus des communautés LGBTQ+ et racisées.
    - Collaboration avec des organismes de défense des droits, comme la Fondation Émergence et Interligne, pour intégrer des initiatives de sensibilisation à la diversité et aux enjeux de discrimination.
  - Renforcement de la sécurité et du bien-être des usagers
    - Présence accrue d'équipes de médiation sociale pour assurer une cohabitation harmonieuse entre résidents, commerçants et visiteurs.
    - Éclairage urbain adapté et sécurisant, permettant d'améliorer la perception de la sécurité, en particulier pour les personnes vulnérables circulant seules en soirée.

- Priorité 19 : Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
  - Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.

- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.
- Mise en place d'une stratégie de verdissement pour contribuer à combattre les îlots de chaleur.

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole
  - Mise en place d'une programmation culturelle unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
  - Positionnement du Village comme un espace incontournable pour les événements culturels et communautaires.

Grâce à ces alignements stratégiques, le projet de piétonnisation du Village contribue activement aux ambitions de la Ville de Montréal en matière de développement économique, social et environnemental.

Le projet s'inscrit directement dans les priorités de Montréal 2030 en matière de milieux de vie sécuritaires, d'économie inclusive et d'attractivité métropolitaine.

À l'échelle de l'arrondissement de Ville-Marie, la piétonnisation du Village constitue un levier concret de mise en œuvre des orientations stratégiques municipales.

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ (25 POINTS)

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter la ou le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise. | 10 points

Démontrez que votre organisme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet, en fournissant des détails sur les rôles et qualifications des responsables du projet.

VOLET AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de son artère principale, la rue Sainte-Catherine Est, la SDC du Village a pour responsabilité de planifier, concevoir et déployer une stratégie d'aménagement sur le domaine public.

Depuis le début de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village, la SDC du Village est un acteur clé du succès de ce projet.

La SDC joue un rôle important dans le maintien de la cohabitation entre les clientèles sur le territoire piétonnisé. Elle est responsable d'informer ses membres de manière continue, de faire les suivis nécessaires auprès des commerçant·e·s et de les mobiliser en cas d'activation sur le domaine public (foires commerciales). La SDC a également le mandat de faire rayonner le projet de piétonnisation dans son ensemble à travers la mise en place d'une stratégie de communication.

Pour la piétonnisation 2026, la SDC du Village souhaite poursuivre la collaboration initiée en 2024 et 2025 avec l'architecte Jean Beaudoin, qui a collaboré avec la SDC Mont-Royal lors des dernières piétonnisations. L'expertise de M. Beaudoin est jointe à une connaissance importante du territoire et

de ses enjeux, acquise à la SDC du Village depuis plusieurs années.

La Société de développement commercial du Village possède une expertise reconnue dans la gestion de projets d'aménagement et d'animation urbaine. Forte de plusieurs années d'expérience dans l'organisation de la piétonnisation estivale, la SDC du Village a su adapter ses initiatives aux besoins évolutifs des commerçant·e·s, résident·e·s et visiteur·euse·s.

Équipe SDC (aménagement et animation) :
Gabrielle Rondy, directrice générale
Eric Therrien Nadeau, chargé de projets — Événements, communications et développement
Émilie Cognard, adjointe de direction
Gilles Paquette, responsable du service aux membres

Équipe Nomade Architecture (aménagement) :
Jean Beaudoin, architecte et chargé de projet principal : plans et conception

Jean Beaudoin travaillera étroitement sur le projet de la rue principale du Village en prenant le rôle de chargé de projet et de concepteur. Il mettra à contribution son expérience avec le même rôle pour les éditions de piétonnisation de l'avenue Mont-Royal, et son expérience de collaboration au Quartier des spectacles.

Jean Beaudoin œuvre à un meilleur équilibre, entre la mobilité et l'immobilité, entre le public et le privé, entre la consommation et la socialisation, entre la ville analogique et la cité numérique, dans des milieux denses de vie de proximité. Il est grand temps que nous accélérions le rythme de transformation de la ville et notre urbanité, pour mettre fin à la « transition », et pour tendre collectivement à un nouvel équilibre socio-écologique.

Double diplômé en architecture et en génie, et doctorant en études et pratiques des arts, Jean Beaudoin se consacre depuis 25 ans à des projets multidisciplinaires faisant appel au design urbain, l'architecture, l'aménagement transitoire et la signalétique.

Sa pratique et ses recherches se distinguent par une approche transdisciplinaire, valorisant l'expérience citoyenne et les moments de transformation de l'espace, qu'elles soient environnementales, sociales, saisonnières et quotidiennes. Il se consacre aujourd'hui sur l'échelle des milieux de vie de proximité et les grands ensembles d'espaces collectifs.

Depuis 2001, il dirige l'atelier Intégral Jean Beaudoin dont il est le fondateur et unique actionnaire. Il est membre du collectif international « Intégral » qui réunit des experts européens de plusieurs disciplines autour des transformations des espaces collectifs et des pratiques du design.

En continuité avec son projet doctoral de recherche et création sur l'accélération de la transformation des rues principales dans le contexte de la transition socioécologique, Jean Beaudoin a fondé en 2022 l'organisme sans but lucratif Nomade Aménagements transitoire dont le premier mandat est l'édition 2023 de la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal.

VOLET ANIMATION

L'équipe actuelle de la SDC du Village, forte de son expérience lors du déploiement de la programmation estivale en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, la SDC peut également compter sur l'expérience et l'expertise de partenaires de longue date.

C'est Eric Therrien Nadeau, chargé de projets — Événements, communications et développement, qui assurera la coordination des projets d'animation durant la piétonnisation 2026.

Le travail de M. Therrien Nadeau sera encadré par Gabrielle Rondy, directrice générale de la SDC, elle-même appuyée par son conseil d'administration. M. Therrien Nadeau pourra compter, comme à l'habitude, de la collaboration des équipes de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'appuyer dans ses démarches.

Nos partenaires principaux :

Mixbus	TOHU
Cirque hors piste	L'Association citoyenne du Village de Montréal
Fierté Montréal	M.A.D.
Fetish Weekend	Studio ZX
Tourisme Montréal	À pieds levés
	Fugues

La SDC du Village collaborera avec des partenaires de longue date pour la programmation estivale, dont Fierté Montréal, qui célèbrera, en 2026, sa 20e édition, tout comme la piétonnisation du Village.

Pour la promotion commerciale liée au lancement de la 20e piétonnisation, la SDC du Village collaborera à nouveau avec Mixbus, pour le Grand championnat national de drags de Montréal, festival qui en sera à sa quatrième édition.

En terminant, pour sa programmation estivale déambulatoire, la SDC du Village pourra compter sur l'expertise de Louis Guillemette, metteur en scène, danseur et chorégraphe, qui avait piloté les programmations de la SDC en 2021, 2022, 2024 et 2025. Fort de ces expériences, M. Guillemette saura déployer une programmation variée qui plaira aux différentes clientèles du Village. Le directeur artistique, lors de chaque performance déambulatoire, sera assisté du même technicien de son et de la même coordonnatrice pour la gestion de la foule que pour les piétonnisations précédentes, ce qui facilitera les opérations.

Le projet repose également sur un réseau de partenaires solides :

- L'Arrondissement de Ville-Marie : soutien financier, accompagnement logistique et collaboration pour l'entretien de l'espace public.
- La Maison du Père : participation des personnes en réinsertion sociale à l'entretien des aménagements et à la logistique des événements.
- Festivals partenaires : collaborations avec Fierté Montréal, la Tohu et Festival Fetish Weekend pour enrichir l'offre événementielle.
- Artistes et créateurs locaux : implication directe dans la programmation culturelle et les installations urbaines.

- **Commerçant·e·s et entreprises locales** : engagement dans l'activation commerciale et le développement économique du quartier.

L'arrondissement de Ville-Marie a pour responsabilité la mobilisation et la démobilisation des fermetures de la rue. Il s'occupe de coordonner le tout entre les différentes parties prenantes (SPVM, SIM, Urgence santé, SDC, PQDS et autres partenaires du projet).

L'arrondissement veille également à ce que la réglementation et la sécurité soit appliquée dans le déploiement des actions menées sur le domaine public (aménagement et animation). L'arrondissement est responsable de l'entretien et des collectes de déchets, en plus d'avoir la charge de communiquer les informations auprès des citoyen·ne·s et de gérer efficacement les plaintes liées à la fermeture de rue.

En somme, avec 20 années d'expérience dans la mise en œuvre de la piétonnisation, la SDC du Village dispose d'une expertise reconnue et éprouvée en gestion de projets urbains complexes.

La continuité des équipes, des partenaires et des processus réduit significativement les risques opérationnels et assure une mise en œuvre efficace.

La collaboration étroite avec l'arrondissement de Ville-Marie est un facteur clé de succès du projet, tant sur le plan logistique que réglementaire et sécuritaire.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet. | 5 points

Présentez un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet, incluant des jalons clairs, des délais ainsi que des enjeux potentiels et les plans de contingence.

VOLET AMÉNAGEMENT

Étapes du projet	Responsable	Dates
Mise en place du comité consultatif et rencontres préparatoires	SDC du Village	Dès février 2026
Mise en place d'un concept préliminaire basé sur le plan 2025	SDC du Village	Dès mars 2026
Approbation du concept final de la piétonnisation 2026	SDC du Village	Date à venir
Rencontres de coordination avec les parties prenantes	Arrondissement	Date à venir
Soumission (fabrication)	SDC du Village	Du 15 mars au 29 avril 2026
Commandes + Fabrication (installations et matériaux)	SDC du Village	Du 15 mars au 29 avril 2026
Déploiement des aménagements	SDC du Village	11 au 14 mai 2026
Mise en place des aménagements de sécurité (bollards, jersey, bacs à fleurs)	Arrondissement	11 au 14 mai 2026
Déploiement du verdissement	SDC du Village	11 au 14 mai 2026
Montage des terrasses privées sur la rue Sainte-Catherine Est	Externe	13 et 14 mai 2026
Installation des rampes d'accès universel	SDC du Village	13 et 14 mai 2026
Début de la piétonnisation active	SDC du Village	15 mai 2026
Démontage des terrasses	Externe	13 et 14 octobre 2026
Retrait des bacs à fleurs et démontage des installations	SDC du Village	13 au 15 octobre 2026
Fin de la piétonnisation active	SDC du Village	12 octobre 2026

Fin de la piétonnisation et réouverture à la circulation automobile	Arrondissement	16 octobre 2026
Remise du bilan à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	Le 1er décembre 2026

VOLET ANIMATION

Étapes du projet	Responsable	Dates
Rencontres préliminaires avec Fierté Montréal pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontre préliminaire avec Montréal Complètement cirque pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres préliminaires avec Mixbus pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres préliminaires avec Montréal Fetish Weekend	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres avec différents fournisseurs de services	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Envoi des promotions commerciales à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	1er mars 2026
Approbation lors du conseil d'arrondissement de Ville-Marie	Arrondissement	14 avril 2026
Rencontres de coordination pour les promotions commerciales	Arrondissement	Entre avril et juillet 2026
Approbation des visuels par l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	Entre avril et septembre 2026
Début de la piétonnisation active	SDC du Village	Dès le 15 mai 2026
Foire commerciale de lancement de la piétonnisation	SDC du Village	15-16-17 mai 2026
Début possible de la programmation estivale	SDC du Village	19 juin 2026
Foire commerciale pour Fierté Montréal	SDC du Village	31 juillet au 6 août 2026
Fin de la programmation estivale	SDC du Village	Le 12 octobre 2026
Fin de la piétonnisation active	SDC du Village	Le 12 octobre 2026
Remise du bilan de projet à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	1er décembre 2026

Le projet sera déployé selon un échéancier précis afin de garantir une planification efficace et une exécution optimale :

- Janvier – Avril 2026 : Planification et conception des aménagements, consultation des partenaires et élaboration du calendrier d'animation.
- Mai 2026 : Mise en place des infrastructures et installation du mobilier urbain.
- Mai – Octobre 2026 : Déploiement de la piétonnisation, gestion des événements et suivi des retombées économiques et touristiques.
- 1er décembre 2026 : Reddition de comptes, analyse des résultats et ajustements pour les futures éditions.

La gestion des ressources humaines repose sur une équipe multidisciplinaire composée de la direction de la SDC, de coordinateurs événementiels, de techniciens spécialisés et de bénévoles. L'implication des partenaires locaux et des acteurs communautaires assurera une mise en œuvre fluide et collaborative.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau. | 10 points

Présentez un budget prévisionnel détaillé avec des justifications claires pour chaque poste de dépense, une estimation précise des coûts, et une explication de la manière dont le budget sera alloué efficacement pour atteindre les objectifs du projet. Mentionnez les partenaires et autres sources de financement externes et provenant de la Ville de Montréal (division) le cas échéant.

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
    - Estimations
    - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
    - Contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
    - Estimations
    - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
    - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

- Identifiez les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

La contribution financière demandée à l'arrondissement agit comme un effet de levier permettant de maximiser les investissements déjà consentis par la Ville de Montréal, les partenaires et la SDC.

Les sommes demandées seront affectées exclusivement à des dépenses structurantes et mesurables liées à l'aménagement et à l'animation du domaine public.

Voir budget en pièce-jointe.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.

- La liste à jour des administrateur(trice)s.

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.

- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

- Si applicable, une déclaration attestant des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.

- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).

- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la bénéficiaire ou le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2026-

2027 et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Gabrielle Rondy, directrice générale

Signature
Nom et fonction de la représentante ou du représentant autorisé

N° de dossier : 1265497001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				375 500$				**375 500$**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	mai	2026		23	octobre	2026

Formulaire complété par : Simon Berest-L'Arvor

Prénom, nom

Date et heure système : 19 mars 2026 16:29:10

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de SDC du Village *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☑ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 1er avril 2026

Gabrielle Rondy
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Gabrielle Rondy
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265497001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265497001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1265497001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "D'accorder une subvention de 375 500$ la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 375 500,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		375 500,00 $

Informations comptables:

Imputation

Montant: 375 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0014000	306204	06501	61900	016216	0000	005342	051485	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65497001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-6714

Date: **2026-03-31**

Date et heure système : 31 mars 2026 15:12:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027.
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264105001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire.
En 2017, l'arrondissement de Ville-Marie approuve une convention se terminant le 31 décembre 2019 avec le CCCSB et octroie une contribution financière de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare.

Étant donné que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais prévus à la convention initiale, l'organisme a demandé les prolongations suivantes:

- 2019 : Les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais, la convention est prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2021.
- 2021 : L'organisme demande et obtient une seconde prolongation, cette fois jusqu'au 31 décembre 2023, les travaux demeurant impossibles à compléter.
- 2023 : Les travaux n'ayant toujours pas eu lieu, l'organisme sollicite une nouvelle prolongation de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- 2025 : L'organisme demande de remplacer le projet initialement financé par un nouveau projet comprenant des travaux d'urgence pour la restauration de la flèche du clocher ainsi que des dépenses prioritaires liées au maintien du bâtiment.
- 2025 : L'Arrondissement accepte ce remplacement, prolonge la convention jusqu'au 30 juin 2027 et ajuste la contribution financière à 190 000 $, dont 100 000 $ pour la restauration de la flèche du clocher et 90 000 $ pour le maintien du bâtiment.
- 2026 : La convention prévoyait un versement de 100 000 $ en 2025 conditionnel à la réception d'une soumission pour la restauration de la flèche du clocher. Or, la soumission a été reçue par l'Arrondissement au début de l'année 2026, un changement dans les modalités de versement est nécessaire, de même qu'un report de la date de fin prévue pour l'exécution des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240254 (**1254957004**) : Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $
CA23 240445 (1234105006) : Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026

CA21 240470 (1194105006 Addenda) : Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

CA19 240546 (1194105006) : Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

CA17 240468 (1171903001) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare

DESCRIPTION

L'organisme a déposé à l'Arrondissement, le 27 janvier 2026, une soumission pour les travaux de restauration de la flèche du clocher. La convention prévoyait un versement de 100 000 $ en 2025, lequel devait être effectué une fois la soumission déposée et approuvée. Comme cette dernière n'a été reçue qu'en 2026, le paiement doit donc être reporté à cette année. Cette contribution de 100 000 $ fait partie du montage financier du projet.
De plus, comme l'organisme est en attente de l'émission des permis nécessaires pour les travaux de réfection, il est également proposé de prolonger l'échéance des travaux, qui devait se terminer le 30 juin 2026, jusqu'au 30 juin 2027.

JUSTIFICATION

En repoussant l'échéance au 30 juin 2027 pour l'achèvement des travaux, on permet à l'organisme de disposer du temps nécessaire pour les entreprendre dès que les autorisations auront été délivrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'approbation de la convention modifiée en 2025, les versements prévus étaient répartis comme suit :

Année	Contribution financière maximale
2025	136 000 $
2026	36 000 $
2027	18 000 $

Suite à la nouvelle modification demandée en 2026, les versements pour 2026 et 2027 se détaillent maintenant comme suit :

Année	Contribution financière maximale
2026	136 000 $
2027	18 000 $

Le montant de versement de 36 000 $ prévu en 2026 pour des dépenses relatives au maintien du bâtiment a été versé le 22 janvier dernier.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière maximale restante est de 118 000 $ et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées à la convention permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour maintenir l'intégrité des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél :	514 476-5155	**Tél :**	514 242-6126
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directrice -cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-03-27

Convention : Convention modifiée_Ste-Brigide_2026.pdf

MODIFICATION - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par Manon Harvey, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : S/O
No d'inscription T.V.Q. : S/O

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE la résolution CA17 240468 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2021;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE la résolution CA19 240546 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la convention modifiée a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, résolution CA23 240445.

ATTENDU QUE la convention modifiée a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $, résolution CA25 240254.

ATTENDU QUE les travaux de restauration de la flèche du clocher n'ont toujours pas débuté et que l'organisme demande de reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

La convention initiale est ainsi modifiée :

1. **L'ARTICLE 3.2 est remplacé par le suivant :**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre (4) versements

3.2.1 Pour l'année 2025 :

3.2.1.2 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) payable au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention;

3.2.2 Pour l'année 2026 :

3.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) payable au plus tard le 30 janvier 2026 suivant la remise de la reddition de compte pour l'année 2025.

3.2.2.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention;

3.2.3 Pour l'année 2027 :

3.2.3.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000$) payable au plus tard le 30 janvier 2027 suivant la remise de la reddition de compte pour l'année 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2. **L'article 4.3 est remplacé par le suivant :**

4.3 Terminer les travaux de restauration de la flèche du clocher au plus tard le 30 juin 2027 et fournir les pièces justificatives mentionnées à l'Annexe 3 selon l'échéancier mentionné à cette Annexe.

3. La convention est modifiée par le remplacement de l'Annexe 3 par l'ANNEXE 3 jointe à la présente modification de cette convention de contribution financière.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2016

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE

Par : _____

Manon Harvey
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour d'avril 2026 (Résolution CA26 24_____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Objet de la dépense	Documents	Fréquence	Échéance
Réfection de la flèche du clocher	Facture finale des travaux complétés	S.O	À la fin des travaux et au plus tard le 30 janvier 2027
Maintien exceptionnel du bâtiment	Pièces justificatives des dépenses encourues	Annuelle	• pour l'année 2025 au plus tard le 15 janvier 2026; • pour l'année 2026 au plus tard 15 janvier 2027; • pour 2027 au plus tard le 30 juillet 2027
S.O	Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	120 jours suivants l'année financière de l'organisme (2025-2026-2027)
S.O	États financiers	Annuelle	120 jours suivants l'année financière de l'organisme (2025-2026-2027)

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

Montréal 2030 : CCCSB_2026-2027_MTL_2030.pdf

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1264105001.pdf

Formulaire de déclaration de la charte de la langue française :

CCCSB_Déclaration charte française 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1264105001***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs***

Projet : ***Travaux d'urgence du clocher et de la flèche de l'église ainsi que le maintien exceptionnel en état du bâtiment***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie

Priorité 19 :
Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264105001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide	436338

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Pour 2026, un montant de 36 000 $ a déjà été versé le 22 janvier 2026, tel que prévu dans la modification de la convention adoptée en 2025. (1254957004)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant					100 000,00 $	18 000,00 $		**118 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 117

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	13	septembre	2017		30	juin	2027

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 19 mars 2026 13:44:10

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Manon Harvey **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Manon Nom : Harvey

Date : Le 20 mars 2026 Signature : Pa

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264105001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264105001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "'Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités de versements ainsi que la date de fin prévue pour les travaux."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 118 000,00 $

Dossiers antérieurs	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
1234105006	75 000,00 $	175 000,00 $					**250 000,00 $**
1254957004		136 000,00 $	36 000,00 $	18 000,00 $			**190 000,00 $**

Présent dossier 1264105001	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			136 000,00 $	18 000,00 $			**154 000,00 $**
Déjà payé en janv 2026			36 000,00 $	0,00 $			**36 000,00 $**
Solde à payer			**100 000,00 $**	**18 000,00 $**			**118 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 118 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande #**1396748** sera modifié pour tenir compte des modifications prévus au présent dossier.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-03-24**

Date et heure système : 27 mars 2026 12:38:59

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 »;

D'accorder à cette fin, une contribution de 117 500 $ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 117 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 15:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264273002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie déploie, pour la période 2025-2027, un programme de soutien financier visant à encourager le développement économique et commercial du territoire. Ce programme a pour objectif de renforcer la vitalité des artères commerciales, de soutenir les milieux d'affaires et de favoriser la mise en oeuvre de projets structurants qui contribuent à un développement durable, inclusif et résilient.
Dans le cadre du volet destiné aux Sociétés de développement commercial (SDC), l'aide financière s'adresse spécifiquement à des projets menés par des SDC reconnues, réalisés dans des secteurs dont la vocation première est commerciale. L'objectif est d'appuyer des initiatives qui stimulent directement la vitalité économique et commerciale de l'arrondissement.

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- **Mise en valeur du territoire commercial :** améliorer l'expérience sur rue et la qualité du milieu de vie grâce à des interventions d'embellissement, de revitalisation, d'illumination, d'aménagement saisonnier, de sécurité ou encore de recrutement commercial.
- **Rayonnement du territoire :** renforcer l'image de marque des artères commerciales et encourager l'achat local par des campagnes, programmes de fidélisation, concours ou actions de maillage entre commerçants.
- **Événements et activités d'animation :** dynamiser le domaine public par des événements, des programmations culturelles, des activités d'animation ou des rencontres favorisant une cohabitation harmonieuse et une fréquentation accrue.
- **Intelligence d'affaires :** développer des outils et analyses permettant une meilleure compréhension des marchés (bases de données, études, sondages, analyses de retombées).
- **Projets socioéconomiques :** soutenir des initiatives générant une valeur ajoutée locale (économie circulaire ou sociale, transition des modèles d'affaires, mutualisation de services, agriculture urbaine, etc.).

Pour l'année 2026, un projet a été déposé dans ce volet :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN : ***Avé l'Été ! au QUARTIER LATIN /Signalétique urbaine et programmation culturelle***

Le présent sommaire vise à approuver la demande de soutien déposée par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER LATIN, conforme aux critères du programme. Il s'agit également d'autoriser la conclusion de la convention à intervenir avec l'organisme concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240017 (10 février 2026**)** GDD 1269678001 Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2026, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (CA 24-034) en soutien à ses dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel
CA25 240259 (10 juin 2025) GDD 1252840012 Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

CA25 240134 (6 mai 2025) GDD 1252840014 Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

CA25 240134 – 1252840008 (8 avril 2025) : Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

CA24 240489 (10 décembre 2024) - GDD 1245600011 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

DESCRIPTION

Avé l'Été ! au Quartier latin, projet de signalétique urbaine et de programmation culturelle déployé du **1er mai au 15 octobre 2026,** est une initiative de la SDC Quartier latin visant à renforcer l'attractivité, la cohérence et la résilience du territoire commercial. Inscrit dans une démarche structurante de mise en valeur du domaine public, ce projet contribue directement à la dynamisation économique et à l'amélioration de l'expérience urbaine au cœur du Quartier latin.
L'intervention prend la forme d'un aménagement évolutif du domaine public, couvrant l'ensemble des artères stratégiques du secteur, incluant les trottoirs, saillies de trottoir, zones de repos, espaces de transition ainsi que les entrées identitaires du territoire. Ces aménagements visent à bonifier le confort des usagers, à améliorer l'attractivité des espaces publics et à consolider l'identité singulière du Quartier latin.

La signalétique urbaine, conçue selon une approche unifiée et reconnaissable, s'intègre à une programmation culturelle diversifiée afin de renforcer l'image commerciale du secteur et d'encourager la fréquentation. Ensemble, ces interventions favorisent la circulation,

l'appropriation des lieux et la mise en valeur de l'offre locale.

Les actions portées par la SDC — qu'il s'agisse des aménagements, de l'animation ou des dispositifs de signalisation — contribuent à :

- accroître l'achalandage piéton,
- soutenir la relance commerciale,
- améliorer la qualité de vie des résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs,
- consolider l'identité du Quartier latin en tant que pôle économique et culturel majeur et territoire emblématique du centre-ville de Montréal.

Cette démarche constitue une transformation urbaine d'envergure, où les principes de design, de verdissement, de convivialité et d'identité culturelle sont pleinement intégrés. **Le projet bénéficie d'un soutien financier de 117 500 $ de l'Arrondissement de Ville-Marie**, contribution essentielle à la mise en œuvre, à la qualité et à la cohérence des aménagements réalisés.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, l'arrondissement de Ville-Marie a investi plus de 15 M$ pour appuyer diverses initiatives à vocation économique, illustrant ainsi la singularité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de calibre international.
Le projet présenté dans ce sommaire décisionnel, conçu pour renforcer la vitalité commerciale, s'inscrit pleinement dans l'une des catégories du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027. Il bénéficie par ailleurs d'un apport financier privé provenant des membres des SDC ou de partenaires privés, ce qui témoigne de leur mobilisation et de leur engagement envers le dynamisme économique du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. De plus, le détail du financement se retrouve dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce au soutien financier de l'Arrondissement, les SDC sont en mesure de développer et de déployer des projets qui dynamisent concrètement la vitalité commerciale de leurs territoires. Cet appui joue un rôle déterminant : sans cette contribution, les SDC ne disposeraient que de ressources financières limitées, insuffisantes pour concevoir et réaliser des interventions structurantes à l'échelle de leurs districts. Le financement municipal agit ainsi comme un véritable catalyseur, permettant d'amplifier l'impact des initiatives locales, de renforcer l'attractivité des artères commerciales et de soutenir le développement économique de manière durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une clause de visibilité est intégrée aux conventions, obligeant les organismes à reconnaître la contribution financière de la Ville dans toutes leurs communications liées au projet, à utiliser le logo conformément au protocole prévu et à inviter l'Arrondissement aux activités publiques associées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie POTVIN, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Julie POTVIN, 1er avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Convention, projet, protocole, reddtion- SDC Quartier latin 1264273002.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par **Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,** dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,** personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par **Julien Vaillancourt Laliberté**, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du ***Quartier latin*** de Montréal, mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027* pour la réalisation de son plan d'action annuel pour des projets aménagements et d'embellissement du territoire pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027,*

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;**

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les **autorisations et tous les permis requis** avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **lui verser une contribution financière maximale de Cent dix-sept mille cinq cents dollars (117 500 $)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux (2)** versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **Quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **Vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 $)** à la remise de la reddition de comptes finale, à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une **protection minimale de 3 millions de dollars (3M $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile **1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Secrétaire d'arrondissement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **14 e jour d'AVRIL 2026** comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel **# 1264273002** (Résolution CA ***).

ANNEXE 1

PROJET

VILLE MARIE

FORMULAIRE – SDC

Demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques

Présenté par la Société de de développement du Quartier Latin

mars 2026

Ville-Marie Montréal

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES PRINCIPALES DE L'ORGANISME	
Nom de la SDC	Société de développement commercial du Quartier latin
Adresse	1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	info@quartierlatin.ca
Site internet	Quartierlatin.ca

COORDONNÉES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ**(E), PAR RÉSOLUTION DU CA, À DÉPOSER LA PRÉSENTE DEMANDE**	
Nom et prénom	Vaillancourt Laliberté Julien
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 994-7782
Courriel	dg@quartierlatin.ca

INFORMATIONS SUR LE PRO**JET**	
Nom du projet	Aménagement du territoire
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet?	☒ Mise en valeur du territoire ☐ Rayonnement ☐ Événements ou activités d'animations ☐ Intelligence d'affaires ☐ Projet socioéconomique
Lieu	• Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et Sainte-Catherine) • Rue Émery
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 mai au 15 octobre 2026
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	500 000$

2. Décor et ambiance – Patrimoine et résilience

Le concept déployé en 2026 repose sur la continuité du design et du verdissement implantés en 2025, tout en augmentant leur cohérence et leur efficacité environnementale. Les interventions prévues visent :

- l'intégration accrue d'espèces végétales locales et résilientes ;
- l'amélioration des dispositifs d'ombrage naturel ;
- l'application de solutions favorisant la gestion durable des eaux pluviales ;
- la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de la rue Saint-Denis ;
- la création d'une trame identitaire cohérente à l'échelle du territoire.

Ces aménagements contribueront à limiter les effets des îlots de chaleur, à renforcer l'identité du Quartier latin et à offrir aux résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs un environnement de qualité.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement ainsi que son caractère innovant. | 10 points

La SDC Quartier latin vise à renforcer et à structurer les interventions amorcées en 2025 afin de consolider l'identité du territoire comme moteur de développement économique, identitaire et social. Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans une vision d'affaires axée sur la mise en valeur d'une artère emblématique du centre-ville, sur l'amélioration de l'expérience urbaine et sur la création d'un milieu de vie attractif et cohérent.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- Offrir une expérience de rue confortable, conviviale et attrayante, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des usagers et à la vitalité du centre-ville.
- Accroître le rayonnement de l'offre commerciale du Quartier latin, en soutenant la relance économique dans un contexte postpandémique et en consolidant l'artère comme destination commerciale distinctive.
- Mettre en valeur l'identité historique, culturelle et patrimoniale du territoire, en misant sur des aménagements cohérents permettant le déploiement de projets structurants sur le domaine public.
- Embellir et animer le territoire à travers des interventions d'aménagement attractives, favorisant l'augmentation de la fréquentation et l'attraction de clientèles diversifiées.
- Créer des espaces de rencontre et de cohésion sociale, permettant aux résidents, étudiants, travailleurs et visiteurs de développer un sentiment d'appartenance à ce milieu de vie unique.

Le caractère innovant du projet repose sur la mise en place d'un cadre d'aménagement évolutif, adapté à un cycle triennal et fondé sur :

- une lecture fine de l'achalandage et des usages observés en 2025 ;
- une approche intégrée liant aménagement, identité, verdissement et diffusion culturelle ;
- une volonté de faire de l'identité du Quartier latin un levier multisegment influençant à la fois le développement économique, le récit urbain, la qualité des espaces et l'appropriation citoyenne.

Par cette démarche, la SDC réaffirme son rôle de chef de file dans la transformation du domaine public et positionne le Quartier latin comme un territoire phare du centre-ville, où l'innovation, l'identité et la vitalité commerciale sont au cœur de l'expérience urbaine.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Décrivez les constats et analyses détaillés, en vous appuyant sur des données récentes et des preuves concrètes qui justifient l'adéquation du projet avec les besoins du milieu.

Le projet repose sur un ensemble de constats documentés, d'analyses sectorielles et de données quantitatives et qualitatives recueillies au cours de l'année 2025, dans le cadre de la première année du cycle triennal 2025-2027. Ces éléments s'appuient notamment sur :

1. une étude-sondage réalisée à l'été et à l'automne 2025 par la firme L'Observateur,
2. les données d'achalandage issues des éco-compteurs,
3. les travaux du Comité de relance du Quartier latin,
4. les consultations partenariales tenues avec les organismes et institutions du secteur.

1. Étude-sondage de L'Observateur (été et automne 2025)

L'évaluation du territoire a bénéficié d'une analyse détaillée menée par la firme L'Observateur, incluant un sondage structuré en deux volets complémentaires :

- Volet 1 – Commerçants du Quartier latin : perceptions de la vitalité commerciale, appréciation de l'aménagement 2025, impacts observés sur la clientèle, défis opérationnels et attentes pour les années 2026-2027.
- Volet 2 – Usagers du territoire (résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) : niveau de satisfaction, comportements de mobilité, usages des espaces publics, motivations de fréquentation et obstacles identifiés.

Les résultats démontrent une forte demande pour des aménagements confortables, ombragés, mieux intégrés au paysage urbain, ainsi qu'un intérêt marqué pour une programmation culturelle continue et des espaces conviviaux propices à la socialisation. Ces conclusions confirment la pertinence d'un projet centré sur l'identité du territoire, la qualité de l'expérience de rue et l'attractivité commerciale.

2. Données d'achalandage 2025

Les éco-compteurs installés sur la rue Saint-Denis ont permis de documenter l'évolution des flux piétonniers. Les données recueillies en 2025 révèlent :

- des variations d'achalandage significatives selon les périodes de la journée et les jours de la semaine ;
- une corrélation entre la présence d'activités culturelles et une hausse de la fréquentation ;
- une utilisation accrue des zones ombragées et des espaces de repos, validant les besoins exprimés dans le sondage.

Ces données justifient la nécessité d'optimiser et de bonifier les infrastructures, particulièrement en matière de confort, de fluidité et d'expérience usager.

3. Constats du Comité de relance du Quartier latin

Le Comité de relance, composé de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la SDC Quartier latin, du PQDS, de l'UQAM, de la BAnQ et de la Corporation des habitations Jeanne-Mance, a réalisé en 2025 un diagnostic global du territoire. Ce travail a permis d'identifier les priorités suivantes :

- la nécessité de renforcer l'offre culturelle sur la rue Saint-Denis afin d'améliorer la vitalité quotidienne et saisonnière;
- l'importance d'une stratégie de verdissement et d'aménagement concertée, guidée par une direction artistique claire ;
- le besoin d'aménagements adaptés aux dynamiques locales et permettant d'améliorer le confort des usagers.

Ces orientations ont été consignées dans un rapport-synthèse et structurent directement les interventions prévues en 2026.

4. Consultations partenariales et forum élargi
Afin d'enrichir les constats initiaux, la SDC Quartier latin et le PQDS ont tenu en 2025 l'événement Rendez-vous Quartier latin en action! réunissant plus de 60 représentants du milieu commercial, institutionnel et communautaire. Les échanges ont confirmé :

- l'importance d'une direction artistique participative ;
- la valeur d'une programmation culturelle soutenue ;
- la nécessité de poursuivre la transformation progressive du domaine public sur Saint-Denis et Émery.

Synthèse
L'ensemble de ces données – sondages, analyses, mesures d'achalandage, constats des partenaires – confirme que le projet 2026 répond directement aux besoins identifiés du milieu. Il contribue à la relance commerciale, au renforcement de l'identité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des usagers du Quartier latin.

d. Présentez de façon détaillée la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement. | 10 points

Présentez la stratégie de communication, incluant les objectifs spécifiques, les moyens et canaux de communication choisis, l'audience ciblée ainsi que les indicateurs de succès clés de cette stratégie de communication.

Voir annexe 4

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet. | 25 points

Décrivez les résultats attendus du projet avec des objectifs spécifiques, les impacts anticipés sur le milieu et les indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les retombées économiques du projet.

1. Résultats attendus

Les résultats anticipés s'articulent autour des objectifs suivants :

- Améliorer l'expérience urbaine par des aménagements confortables, accessibles et adaptés aux usages quotidiens et saisonniers.
- Accroître l'attractivité du Quartier latin auprès des Montréalais.es, des travailleurs, des étudiants et des visiteurs.
- Renforcer l'identité culturelle et patrimoniale du territoire par la mise en valeur du bâti, du verdissement et des usages identitaires existants.
- Stimuler l'activité commerciale grâce à une fréquentation accrue, à une ambiance vivante et à une offre événementielle facilitée.
- Créer un environnement propice à l'animation événementielle, permettant l'accueil d'activités professionnelles, culturelles et communautaires.

Ces résultats s'inscrivent directement dans la stratégie triennale visant à faire du Quartier latin un milieu de vie distinctif, cohérent et compétitif au centre-ville.

2. **Impacts anticipés sur le milieu**

Les interventions prévues en 2026 auront les impacts suivants :

- Augmentation de l'achalandage piétonnier, soutenue par des aménagements attractifs et une programmation culturelle facilitée.
- Renforcement du sentiment d'appartenance des résidents, travailleurs et étudiants grâce à des espaces conviviaux, accueillants et identitaires.
- Amélioration de la qualité de vie par l'ajout d'éléments de verdissement, de zones de détente et de dispositifs favorisant la résilience climatique.
- Stimulation du commerce local, découlant d'une meilleure fréquentation et d'une image urbaine renouvelée.
- Professionnalisation de l'animation événementielle, grâce à des espaces mieux adaptés aux exigences techniques de l'industrie.

3. Méthodes de mesure des retombées (version révisée 2026)

La SDC prévoit un dispositif de suivi fondé sur des mesures quantitatives et qualitatives, permettant d'évaluer l'évolution de l'achalandage, la satisfaction des usagers et les retombées économiques du projet. Les outils suivants seront mobilisés :

a) Données d'achalandage – Éco-compteurs et analyse de mobilité (Propulso)
Six éco-compteurs installés sur la rue Saint-Denis permettront :

- l'analyse comparative des flux piétonniers entre 2025 et 2026 ;
- l'identification des périodes d'achalandage et des variations selon les événements ;
- la mesure de l'influence des animations et de l'aménagement sur la fréquentation.

En complément, la SDC bénéficiera de l'accès aux outils d'analyse de métadonnées cellulaires développés par Propulso, permettant :

- d'estimer les volumes de visiteurs selon les plages horaires ;
- de mieux comprendre les origines de mobilité (résidents, travailleurs, visiteurs) ;
- d'affiner les analyses d'impact sur l'achalandage commercial et événementiel.

b) Sondages combinés – Usagers, commerçants et clients
En 2026, la SDC renouvelle sa démarche intégrée de sondage, confiée à L'Observateur, comprenant deux volets complémentaires :

1. un sondage auprès des usagers (confort, accessibilité, ambiance, usages, perception du territoire, attentes),
2. un sondage auprès des commerçants (retombées économiques perçues, comportements d'achat, fréquentation, appréciation des aménagements et de l'offre événementielle).
   L'alignement méthodologique 2025-2027 assure une analyse comparative robuste et des indicateurs stables d'une année à l'autre.

Ce dispositif combiné assure une analyse évolutive sur trois ans, en continuité avec les données 2025, permettant de documenter de manière précise l'impact du projet sur :

- la fréquentation,
- la vitalité économique,
- la satisfaction des usagers et des commerçants,
- et l'image globale du territoire.

4. **Indicateurs de performance 2026**

Indicateurs quantitatifs

- Variation de l'achalandage piétonnier mesurée par les éco-compteurs.
- Nombre d'événements accueillis sur le territoire.
- Nombre de distinctions, mentions ou prix de design urbain obtenus.

Indicateurs qualitatifs

- Taux de satisfaction des usagers sur le confort, l'accessibilité et l'ambiance du mobilier (objectif annuel : > 85 %).
- Perception positive du territoire comme lieu d'animation, de culture et de rencontre (objectif annuel : > 80 %).
- Satisfaction des commerçants quant aux retombées économiques du projet.
- Évaluation des bénéfices perçus en matière d'image, d'attractivité et de cohérence territoriale.

f. Dans quelles priorités stratégiques de Montréal 2030 le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet. | 10 points

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le design de la rue Saint-Denis se caractérise par des trottoirs étroits et une large chaussée, le long de laquelle se situent des couloirs de stationnement. Les futurs aménagements seront développés de manière à augmenter les opportunités d'aménagement sur la chaussée, et ainsi créer des espaces de détente et de fraîcheur qui permettront d'augmenter le confort et la rétention des Montréalaises et des Montréalais. L'aménagement d'espaces piétonniers peut encourager l'utilisation de modes de déplacement durables tels que la marche. De plus, l'ensemble des installations seront conçues selon les recommandations issues du Cahier des bonnes pratiques pour la qualité des aménagements temporaires sur rue, du bureau du design de la Ville, offrant ainsi un environnement des plus inclusifs et accessible. Tout accompagnement supplémentaire pour inspirer, modifier et améliorer notre site sera, bien sûr, le bienvenu.

Priorité 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Une stratégie d'aménagement attrayante attire les touristes, encourage la fréquentation des espaces publics et contribue à une image positive de la métropole. Des espaces publics attrayants et bien entretenus attirent les visiteurs et favorisent le commerce local. Les rues piétonnes et les places animées sont propices aux repas sur les terrasses et à la socialisation, ce qui stimule l'économie locale. Une métropole offrant un environnement urbain agréable, vert et convivial attire davantage des touristes. Ces visiteurs sont susceptibles de dépenser davantage et de partager des expériences positives, ce qui renforce la réputation de la ville en tant que destination touristique.

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ (25 POINTS)

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter la ou le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise. | **10 points**
Démontrez que votre organisme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet, en fournissant des détails sur les rôles et qualifications des responsables du projet.

La SDC Quartier latin a démontré, au cours du dernier cycle de piétonnisation, sa capacité à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie d'aménagement concertée à l'échelle de son territoire. Elle possède une expertise éprouvée en matière de scénographie urbaine, acquise à travers quatre éditions consécutives de projets d'aménagement estival déployés dans le Quartier latin. L'équipe actuelle bénéficie d'un solide bagage opérationnel, d'une connaissance approfondie des normes et réglementations municipales, ainsi que d'une collaboration soutenue avec les équipes techniques de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Considérant que le Quartier latin fait partie du centre-ville d'une métropole de calibre international, les aménagements proposés pour 2026 maintiennent des standards élevés de qualité et de design. Ceux-ci sont conçus pour assurer une durée de vie utile de cinq ans, une modularité facilitant transport et entreposage, ainsi qu'une durabilité permettant leur réutilisation d'une année à l'autre. Cette approche s'inscrit dans une logique triennale, assurant une amélioration continue des installations à travers l'entretien saisonnier et la remise à niveau post-démontage.

La démarche d'aménagement est également soutenue par un écosystème de partenaires expérimentés — PQDS, UQAM, BAnQ, Corporation des habitations Jeanne-Mance — ainsi qu'un réseau de fournisseurs chevronnés regroupant designers, architectes paysagers, promoteurs événementiels, artistes, chercheurs et spécialistes en gestion immobilière.

PXP design intégré — Fournisseur d'exception et partenaire stratégique en 2026

Pour la deuxième année du cycle triennal 2025-2027, la SDC a choisi de reconduire son partenariat avec PXP design intégré, firme reconnue pour son expertise en aménagement urbain et en design intégré. Leur retour en force en 2026 repose sur la valeur ajoutée démontrée lors des trois dernières éditions de la piétonnisation, où leur équipe a acquis une compréhension fine et opérationnelle des particularités du territoire, notamment :

- la forte pente de la rue Saint-Denis ;
- les exigences d'accessibilité pour les services d'urgence ;
- les contraintes d'ancrage, de montage et de démontage des installations ;
- les défis liés à l'entreposage, à la logistique et à l'optimisation des modules.

En 2026, PXP apporte également un renforcement notable de son équipe, incluant de nouveaux professionnels spécialisés en architecture de paysage et en aménagement durable, permettant d'intégrer davantage d'éléments de verdissement, de résilience climatique et d'optimisation fonctionnelle.

Grâce à cette continuité, la SDC bénéficie d'un partenaire :

- expérimenté, maîtrisant déjà le contexte et les contraintes du site ;
- agile, capable d'adapter et d'ajuster rapidement les interventions selon les besoins de la communauté ;
- innovant, en mesure d'apporter un regard renouvelé sur les aménagements prévus en 2026.

Gouvernance et ajustements en continu

La SDC maintiendra un dialogue constant avec les milieux résidentiel, commercial, institutionnel et communautaire afin de recueillir des données qualitatives et d'ajuster les interventions en cours de saison. Le Comité de relance du Quartier latin, réunissant les acteurs clés du territoire, constitue le forum privilégié pour assurer le suivi stratégique, la circulation de l'information et la coordination des actions liées à l'aménagement.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet. | 5 points

Présentez un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet, incluant des jalons clairs, des délais ainsi que des enjeux potentiels et les plans de contingence.

Voir annexe 5

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau. | 10 points

Présentez un budget prévisionnel détaillé avec des justifications claires pour chaque poste de dépense, une estimation précise des coûts, et une explication de la manière dont le budget sera alloué efficacement pour atteindre les objectifs du projet. Mentionnez les partenaires et autres sources de financement externes et provenant de la Ville de Montréal (division) le cas échéant.

Voir annexe 6

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateur(trice)s.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.
- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la bénéficiaire ou le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

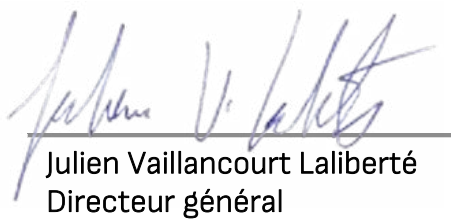

Julien Vaillancourt Laliberté
Directeur général

Grands marqueurs
Entrée Sherbrooke

Grands marqueurs

Entrée Sherbrooke

Grands caissons anti-bélier – circulation automobile

Entrée Place Pasteur

Grands caissons anti-bélier – fermeture de rue

Entrée Place Pasteur

Aménagement devant la Maison de la chanson

Offrir des assises

Assurer que les voitures stationnées puissent avoir le dégagement nécessaire pour ouvrir leur porte.

Aménagement devant la Maison de la chanson

Offrir des assises

Rue Émery
Coin tranquille avec 16 assises

Rue Émery
Coin tranquille avec 16 assises

Sainte-Catherine - René-Lévesque

Zone de transit – Baliser le territoire

Grands marqueurs
Entrée Sherbrooke

Grands marqueurs
Entrée Sherbrooke

Rue Émery
Coin tranquille avec 16 assises

Grands caissons anti-bélier - circulation automobile

Entrée Place Pasteur

Grands caissons anti-bélier - fermeture de rue

Entrée Place Pasteur

Grands caissons anti-bélier
Construction

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

VILLE MARIE

REDDITION DE

AIDE-MÉMOIRE

Ville-Marie Montréal

ANNEXE 1 – AIDE-MÉMOIRE POUR LA REDDITION DE C

Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie

Général

- Résultats observés et retour sur les objectifs
- Retour sur les actions réalisées, cibles réelles et indicateurs (expliquer les écarts s'il y en a)
- Rapports et études
- Autoévaluation (bon coups/mauvais coups)
- Gestion d'appels à projet (si requis)

Bilan des communications

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 0 000 $ et moins

- Courte description du projet (30-50 mots)
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied
- Revue de presse couvrant le projet
- Photos du projet
- Revue de presse et analyse des retombées médias
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participant(e)s

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 0 000 $ et plus

- Courte description du projet (30-50 mots)
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied
- Revue de presse couvrant le projet
- Photos du projet
- Revue de presse et analyse des retombées médias
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participant(e)s
- Des statistiques pour chacune des médias utilisés

Bilan financier (format Excel)

- Notes et commentaires sur le bilan financier
- Revenus : sources financières (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et échange de service (commerçant(e)s, *membership* Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, etc.)
- Dépenses : estimation, nature et, plus spécifiquement, celles liées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.
- Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement a été affectée et préciser les changements apportés entre le budget prévisionnel déposé et le budget réel.

Conclusions

Montant du soutien financier demandé	117 500$
Proportion de la contribution	23,5%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

PRÉSENTATION DU PROJET (75 POINTS)

a. Décrivez de façon claire et structurée votre projet. | 10 points

Décrivez de façon claire et structurée votre projet en incluant les principales activités prévues et les bénéficiaires ciblés.

En 2026, la SDC Quartier latin entreprend la deuxième année de mise en œuvre de son cycle triennal 2025-2027 visant l'amélioration de l'expérience urbaine, la dynamisation commerciale et la valorisation du domaine public sur la rue Saint-Denis et les abords de la rue Émery. Forte de six années d'expérience en matière de piétonnisation et d'interventions temporaires d'aménagement, la SDC poursuit la consolidation du nouveau concept introduit en 2025.

Ce projet s'articule autour de deux axes d'intervention structurants, lesquels guident l'ensemble de la démarche triennale :

1. Des infrastructures d'accueil du public sur mesure, adaptées à l'échelle du territoire et répondant aux besoins des personnes fréquentant le secteur ;
2. Un décor et une ambiance reflétant l'histoire, le patrimoine et les usages du Quartier latin, intégrant des solutions innovantes en matière de résilience climatique et de verdissement.

1. Infrastructures d'accueil du public sur mesure

En continuité avec les réalisations de 2025, l'année 2026 vise à optimiser, ajuster et bonifier les installations mises en place. Ces ajustements découlent des observations effectuées lors de la première année d'implantation, notamment en matière d'achalandage, de confort des usagers et de performance du mobilier.

L'aménagement proposé permet :

- une meilleure intégration au paysage urbain ;
- une prise en compte des dynamiques locales (déplacements, usages quotidiens, besoins des commerçants et résidents) ;
- un renforcement de l'appropriation citoyenne ;
- la création de zones de repos, de rencontre et de mobilité douce ;
- la bonification des infrastructures de diffusion culturelle permettant une programmation accessible et gratuite.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

Charte - SDC Quartier latin 1264273002.pdf

Aspect financier SDC Quartier latin 1264273002 (1).pdf

AVM - ANNEXE 3 - RÉSOLUTION - SDQL - 2026.pdf

Analyse - SDC Quartier latin 1264273002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à : "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VILLE-MARIE" deveco-vm@montreal.ca

---

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 2026-04-01

Julien Vaillancourt Laliberté
Société de développement du Quartier latin

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264273001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) : Société de développement du Quartier latin (SDC) |**118994**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant			117 500,00 $					**117 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	avril	2026		31	décembre	2026

Formulaire complété par : Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 31 mars 2026 14:47:49

SDC

QUARTIER LATIN

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN ADOPTÉE LE 04 SEPTEMBRE 2024

No. de résolution : 2024-09-04-06

1. Pouvoir de délégation à la direction générale

ATTENDU QUE la volonté du conseil d'administration d'assurer la fluidité des opérations courantes de la société;

Il est proposé par Michel Lavallée et appuyé par Nathalie Benoit et unanimement résolu, que Julien Laliberté Vaillancourt soit autorisé à signer lettres et ententes avec la Ville de Montréal, les fournisseurs et les partenaires financiers au nom de la Société de Développement Commercial du Quartier latin à partir du 29 juillet 2024.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal le 2024-09-25

Patrice Ansay
Président

Luc Bélisle
Secrétaire et trésorier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264273002
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SDC Quartier latin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19

- De nouveaux espaces de détente et de fraîcheur seront aménagés
- Ces interventions augmenteront le confort et la rétention des Montréalaises et des Montréalais
- L'aménagement d'espaces piétonniers encouragera la marche et les modes de déplacement durables
- Les installations respecteront le Cahier des bonnes pratiques pour la qualité des aménagements temporaires sur rue
- Les aménagements offriront un environnement inclusif et accessible

Priorité 20

- Une stratégie d'aménagement attrayante améliore l'image positive de la métropole
- Des espaces publics attractifs encouragent la fréquentation touristique
- Des lieux bien entretenus stimulent le commerce local
- Les espaces conviviaux encouragent la socialisation et l'animation urbaine
- Un environnement urbain vert et agréable attire davantage de touristes
- Les expériences positives renforcent la réputation touristique de la métropole

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264273002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264273002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  Accorder à cette fin, une contribution de 117 500 $ à la Société de développement du Quartier latin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 117 500,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		117 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 117 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64273002
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-04-01**

Date et heure système : 01 avril 2026 10:48:29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;
D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-09 16:10

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265179003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, le conseil d'arrondissement a voté en faveur de l'octroi de trois contrats de services à trois organismes communautaires afin de permettre la mise en place d'un projet pilote, le déploiement de l'Équipe de médiation communautaire (EMC). Ces contrats visaient à contribuer à la réduction des tensions reliées au partage de l'espace public dans une approche intégrée, en favorisant la cohésion sociale et en agissant sur les leviers que la Ville détient : la propreté, l'aménagement des espaces publics et l'intervention sociale.
En décembre 2025, le conseil d'arrondissement a accepté de prolongé les conventions des organismes jusqu'au 31 mars 2026, afin de poursuivre l'expérimentation du projet en période hivernale.

À la lumière des résultats des onze derniers mois, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et les organismes mandataires ont pu constater les impacts positifs de la présence et des actions de l'EMC, qui aide à ce que toute personne puisse profiter des espaces publics et s'y sentir en sécurité, qu'elle soit logée ou non, commerçante, travailleuse ou touriste et souhaitent consolider le projet pour la prochaine année. Cependant, les échanges entourant les nouveaux paramètres de son déploiement et de son financement pour la prochaine année 2026 ne sont pas encore complétés.

La DCSLDS souhaite donc prolonger d'un mois additionnel les conventions actuelles pour terminer la planification du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255179010 - CA25 240513: Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 $ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 $ incluant les taxes si applicables,

majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 $ à 1 239 469,66 $.
1253405002 - CA25 2401922: Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables.

2248798005 - DGA 24879805: Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

DESCRIPTION

L'Équipe de médiation communautaire est constituée de treize intervenantes et intervenants œuvrant pour trois organismes du territoire. Cette équipe est répartie dans divers secteurs de l'Arrondissement au sein desquels des interventions ciblées sont nécessaires pour agir sur les tensions dans l'espace public, en accompagnant et en soutenant les personnes en situation de vulnérabilité et en fournissant à la population logée et non logée qui fréquentent l'arrondissement, des outils ou de la formation afin de contribuer à un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.
Les trois organismes mandataires sont :

L'Anonyme U.I.M. :
Son équipe intervient dans le quadrilatère Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics. L'organisme est déjà présent dans l'est de l'arrondissement et dans deux autres arrondissements depuis 2022 et est reconnu des citoyen.nes et commerçants.es, en plus d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en grande vulnérabilité.

La Société de développement social :
Son équipe intervient dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier chinois et à la Place Émilie-Gamelin. Par le biais de leur projet Action-médiation, leurs équipes d'intervention ont déjà beaucoup sillonné Ville-Marie pour soutenir les personnes en situations d'itinérance et répondre aux préoccupations des citoyen.nes et commerçants.es.

Le Groupe communautaire l'Itinéraire :,
Son équipe intervient au Square Cabot et ses environs et aux alentours de la station de métro Lucien-Lallier. L'organisme gère le Café de la Maison ronde au square Cabot depuis plusieurs années et a mis en place l'an dernier le projet A.I.R. (Accompagnement et intervention de Rue) dans ce secteur, qui a d'ailleurs été très apprécié des équipes d'animation du square et des citoyen.es.

Pour favoriser la coordination, la cohésion et la réactivité des interventions, l'Arrondissement et les trois organismes de proximité se réunissent mensuellement pour se partager des outils et des bonnes pratiques. Ils travaillent aussi en synergie avec les autres équipes présentes dans les territoires ciblés (brigades de propreté, travailleurs.euses de rue et autres intervenants.es, animation du domaine public, aménagement, SDC, etc.).

JUSTIFICATION

Assurer la continuité des services offerts à la communauté pendant la finalisation de la planification des activités pour 2026.

- Poursuivre l'appui à une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations sur le territoire.
- Contribuer au sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant du contrat Mai à décembre 2025 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Janvier à mars 2026 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Avril 2026 Taxes incluses, si applicable	Valeur totale du contrat Mai 2025-avril 2026 Taxes incluses, si applicable
L'Anonyme U.I.M.	259 531,21 $ (non taxable)	85 323,74 $ (non taxable)	37 569 $ (non taxable)	382 423,95 $ (non taxable)
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	287 613,41 $ (taxes incluses)	99 493 $ (taxes incluses)	39 570 $ (taxes incluses)	476 676,41 $ (taxes incluses)
Société de développement social	380 278,94 $ (non taxable)	127 229,36 $ (non taxable)	54 853 $ (non taxable)	562 361,30 $ (non taxable)
Total	**927 423,56 $**	**312 046,10 $**	**131 992 $**	**1 371 461,66$**

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public

- Augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils
- Meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement)
- Proactivité augmentée et désescalade rapide des tensions grâce à la présence soutenue des équipes dans les secteurs ciblés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-04-09

Conv prolongation avril 2026 l'Anonyme.pdf Conv prolongation avril 2026 L'Itinéraire.pdf

Conv. prolongation avril 2026 SDS.pdf

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'Anonyme U.I.M**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

> En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE SOUS (382 423,95 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

> Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 avril 2026.
>
> **ET**
>
> La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14 e jour d'avril 2026 (Résolution).

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Ci-après, appelé l' « Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

> En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN SOUS (476 676,41 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

> Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 avril 2026.
>
> **ET**
>
> La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour d'avril 2026 (Résolution).

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

> En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (562 361,30 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

> Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 avril 2026.
>
> **ET**
>
> La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour d'avril 2026 (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

Aspect financier

Aspect financier 1265179003_EMC_Avril 2026.pdf

L'Anonyme U.I.M.

REQ l'Anonyme.pdf Anonyme_ Charte-langue-francaise 2026.pdf

Le Groupe communautaire l'Itinéraire

REQ l'Itinéraire.pdf L'Itinéraire Déclaration charte française 2026.pdf

Société de développement social

État des renseignements - Revenu Québec.pdfExemption Charte langue française_SDS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Julien Montreuil à titre de représentant(e) autorisé(e) de

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) L'Anonyme U.I.M.

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◉ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Julien Nom : Montreuil

Date : 31/03/2026 Signature : 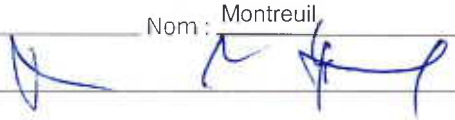

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265179003

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	L'Anonyme U.I.M.	588410
2.	Le Groupe communautaire l'Itinéraire	119420
3.	Société de développement social	402599

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : 01 (jour (si connu)) avril (mois) 2026 (année)

Date de fin : 30 (jour (si connu)) avril (mois) 2026 (année)

Formulaire complété par : Martin Crépeau (Prénom, nom)

Date et heure système : 09 avril 2026 14:02:32

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9

Nom de famille	PLESZCZYNSKI
Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28

Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14

Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin

Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social **(Établissement principal)**
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

[Annexe 1, par. A]

Votre gouvernement

Québec

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A][1]

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 1]

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Ministère de la Famille

Ministère de la Justice

Ministère de la Langue française

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Finances

---

[1] **Mise en garde** :
La présente liste est publiée conformément à l'article 156.6 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11). Elle est dressée à partir de l'information colligée par le ministère de la Langue française.

Même s'il ne figure pas sur la liste, un organisme visé par le paragraphe A de l'annexe I de la Charte est tenu d'en respecter les dispositions applicables à l'Administration. Cela ne saurait être constitutif de droit ou interprété par quiconque comme étant un motif de non-assujettissement à ces dispositions.

Si vous croyez qu'un organisme devrait apparaître sur la liste, n'hésitez pas à en informer le Ministère à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Ministère du Conseil exécutif

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail

Secrétariat du Conseil du trésor

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 2]

178014 Canada inc.

9059-3849 Québec inc.

9071-2076 Québec inc.

9248-1340 Québec inc.

9305-6729 Québec inc.

9305-6745 Québec inc.

9434-3977 Québec inc.

9459-1872 Québec inc.

9459-7416 Québec inc.

9459-7556 Québec inc.

9459-7614 Québec inc.

Agence du revenu du Québec

Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés publics

Axso inc.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Bureau des enquêtes indépendantes

Bureau du coroner

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital Financière agricole inc.

Casiloc inc.

Casino Capital-2006 inc.

Casino Mundial inc.

CDP Capital d'Amérique CDPQ inc.

CDP Financière inc.

CDPQ Infra inc.

CDPQ Infrastructures mondiales inc.

CDPQ Placements privés inc.

CDPQ Placements privés Québec inc.

CDPQ Revenu fixe inc.

Centre d'acquisitions gouvernementales

Centre de la francophonie des Amériques

Circuit électrique Québec Inc.

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comité consultatif sur les changements climatiques

Comité de la rémunération des juges

Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Comité de révision du classement des films

Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anti-corruption

Comité Entraide – secteurs public et parapublic

Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la santé et au bien-être

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'accès à l'information

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la construction du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Commission de la représentation électorale

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commission sur les soins de fin de vie

Compagnie d'électricité du Sud du Canada ltée

Compagnie d'électricité Gatineau

Compagnie Québec Power

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conseil de gestion du Fonds vert

Conseil de la justice administrative

Conseil de la magistrature du Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil supérieur de l'éducation

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Corporation d'urgences-santé

Curateur public

Directeur des poursuites criminelles et pénales

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Espace CDPQ inc.

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Fonds d'aide aux actions collectives

Fonds de croissance HQI inc.

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Gestion HQI inc.

Groupe financier HQ inc.

H.Q. Energy Holdings, inc.

Héma-Québec

HQ Electromobility LLC

HQ Manicouagan inc.

HQ Mobilité inc.

Hydrocarbures Anticosti inc.

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Hydro-Québec

Hydro-Québec Industech inc.

Hydro-Québec International inc.

Immeuble VDS inc.

InfraMTL inc.

Innovhq Inc.

Institut de la statistique du Québec

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Investissement Québec

La Financière agricole du Québec

Lotim inc.

Loto-Québec

Marketing d'Énergie HQ Inc.

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Nemaska Lithium

Novus E Solutions Inc.

Office de la protection du consommateur

Office de la sécurité économique des chasseurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Protecteur national de l'élève

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie du bâtiment du Québec

REM commandité inc.

Réseau express métropolitain inc.

Retraite Québec

Rexforêt inc.

SCE France SAS

Services Hilo inc.

Société d'énergie de la Baie-James

Société d'habitation du Québec

Société de développement des entreprises culturelles

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de gestion éolienne Madawaska inc.

Société de l'assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de portefeuille HQI Canada inc.

Société de transmission électrique de Cedars rapids limitée

Société des alcools du Québec

Société des casinos du Québec inc.

Société des établissements de jeux du Québec Inc.

Société des établissements de plein air du Québec

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du Plan Nord

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire S.E.C.

Société nationale de l'amiante

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.

Société québécoise d'exploration minière

Société québécoise d'information juridique

Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise du cannabis

Société parc-auto du Québec (SPAQ)

Stockage d'énergie Evlo inc.

Sûreté du Québec

Technologies Nter inc.

Technologies Nter, société en commandite

Télé-Québec (Société de télédiffusion du Québec)

Tribunal administratif de déontologie policière

Tribunal administratif des marchés financiers

Tribunal administratif du logement

Tribunal administratif du Québec

Tribunal administratif du travail

Tribunal des droits de la personne

ORGANISMES MUNICIPAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 3]

MUNICIPALITÉS

Canton d'Amherst

Canton d'Arundel

Canton d'Aumond

Canton d'Orford

Canton de Bedford

Canton de Chichester

Canton de Clermont

Canton de Cleveland

Canton de Cloridorme

Canton de Dundee

Canton de Godmanchester

Canton de Gore

Canton de Guérin

Canton de Ham-Nord

Canton de Hampden

Canton de Harrington

Canton de Hatley

Canton de Havelock

Canton de Hemmingford

Canton de Hope

Canton de Landrienne

Canton de Launay

Canton de Lingwick

Canton de Lochaber

Canton de Low

Canton de Marston

Canton de Melbourne

Canton de Nédélec

Canton de Potton

Canton de Roxton

Canton de Saint-Camille

Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Canton de Shefford

Canton de Stanstead

Canton de Stratford

Canton de Trécesson

Canton de Valcourt

Canton de Wentworth

Canton de Westbury

Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Cantons-unis de Latulipe et Gaboury

Municipalité d'Adstock

Municipalité d'Aguanish

Municipalité d'Albanel

Municipalité d'Albertville

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Municipalité d'Ange-Gardien (55008)

Municipalité d'Armagh

Municipalité d’Ascot Corner

Municipalité d’Aston-Jonction

Municipalité d’Auclair

Municipalité d’Audet

Municipalité d’Austin

Municipalité d’Authier

Municipalité d’Authier-Nord

Municipalité de Baie-des-Sables

Municipalité de Baie-du-Febvre

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Municipalité de Barnston-Ouest

Municipalité de Barraute

Municipalité de Batiscan

Municipalité de Béarn

Municipalité de Beaulac-Garthby

Municipalité de Beaumont

Municipalité de Bégin

Municipalité de Belcourt

Municipalité de Berry

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Municipalité de Béthanie

Municipalité de Biencourt

Municipalité de Blanc-Sablon

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Boileau

Municipalité de Boischatel

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bolton-Est

Municipalité de Bolton-Ouest

Municipalité de Bonne-Espérance

Municipalité de Bonsecours

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Bowman

Municipalité de Brigham

Municipalité de Bristol

Municipalité de Bryson

Municipalité de Bury

Municipalité de Cacouna

Municipalité de Calixa-Lavallée

Municipalité de Campbell’s Bay

Municipalité de Cantley

Municipalité de Caplan

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Chambord

Municipalité de Champlain

Municipalité de Champneuf

Municipalité de Charette

Municipalité de Chartierville

Municipalité de Chazel

Municipalité de Chelsea

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Chertsey

Municipalité de Chesterville

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Municipalité de Clarenceville

Municipalité de Clarendon

Municipalité de Clerval

Municipalité de Colombier

Municipalité de Compton

Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste

Municipalité de Déléage

Municipalité de Denholm

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschambault-Grondines

Municipalité de Dixville

Municipalité de Dosquet

Municipalité de Dudswell

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Duhamel-Ouest

Municipalité de Dupuy

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Egan-Sud

Municipalité de Fassett

Municipalité de Ferland-et-Boilleau

Municipalité de Ferme-Neuve

Municipalité de Fortierville

Municipalité de Frampton

Municipalité de Franklin

Municipalité de Franquelin

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de Frontenac

Municipalité de Fugèreville

Municipalité de Gallichan

Municipalité de Girardville

Municipalité de Grande-Vallée

Municipalité de Grand-Métis

Municipalité de Grand-Remous

Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Municipalité de Gros-Mécatina

Municipalité de Grosse-Île

Municipalité de Grosses-Roches

Municipalité de Ham-Sud

Municipalité de Hatley

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Municipalité de Hinchinbrooke

Municipalité de Honfleur

Municipalité de Hope Town

Municipalité de Howick

Municipalité de Kamouraska

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Kiamika

Municipalité de Kinnear’s Mills

Municipalité de Kipawa

Municipalité de La Bostonnais

Municipalité de La Conception

Municipalité de La Corne

Municipalité de La Macaza

Municipalité de La Martre

Municipalité de La Minerve

Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt

Municipalité de La Motte

Municipalité de la Paroisse de Brébeuf

Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Municipalité de la Paroisse de La Durantaye

Municipalité de la Paroisse de La Rédemption

Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables

Municipalité de la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun

Municipalité de la Paroisse de Packington

Municipalité de la Paroisse de Parisville

Municipalité de la Paroisse de Plessisville

Municipalité de la Paroisse de Ragueneau

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelme

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy

Municipalité de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier

Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cléophas

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyprien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Saint-Didace

Municipalité de la Paroisse de Saint-Donat

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Christine

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Françoise

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Irène

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité de la Paroisse de Saint-Éloi

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise

Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marguerite

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Praxède

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sabine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet

Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gilbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion

Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jules

Municipalité de la Paroisse de Saint-Lambert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (07030)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (51035)

Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de la Paroisse de Saint-Malachie

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Municipalité de la Paroisse de Saint-Norbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de la Paroisse de Saint-René

Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (27070)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (35020)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Tharcisius

Municipalité de la Paroisse de Saint-Thuribe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain

Municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval

Municipalité de la Paroisse de Senneterre

Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville

Municipalité de la Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus

Municipalité de la Paroisse du Saint-Rosaire

Municipalité de La Patrie

Municipalité de La Pêche

Municipalité de La Présentation

Municipalité de La Reine

Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Municipalité de Labelle

Municipalité de Labrecque

Municipalité de Lac-au-Saumon

Municipalité de Lac-Beauport

Municipalité de Lac-Bouchette

Municipalité de Lac-des-Écorces

Municipalité de Lac-des-Plages

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Municipalité de Lac-Drolet

Municipalité de Lac-du-Cerf

Municipalité de Lac-Édouard

Municipalité de Lac-Etchemin

Municipalité de Lac-Frontière

Municipalité de Lacolle

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Municipalité de Lac-Saint-Paul

Municipalité de Lac-Simon

Municipalité de Lac-Supérieur

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Municipalité de Laforce

Municipalité de Lamarche

Municipalité de Lambton

Municipalité de L'Ange-Gardien (21040)

Municipalité de L'Ange-Gardien (82005)

Municipalité de Lanoraie

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Municipalité de Lantier

Municipalité de Larouche

Municipalité de L'Ascension

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

Municipalité de Laurierville

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Laverlochère-Angliers

Municipalité de Leclercville

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Lejeune

Municipalité de Lemieux

Municipalité de Les Coteaux

Municipalité de Les Hauteurs

Municipalité de Les Méchins

Municipalité de l'Île-d'Anticosti

Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet

Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Municipalité de L'Islet

Municipalité de L'Isle-Verte

Municipalité de Litchfield

Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest

Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Municipalité de Longue-Rive

Municipalité de Lorrainville

Municipalité de Lotbinière

Municipalité de Lyster

Municipalité de Maddington Falls

Municipalité de Mandeville

Municipalité de Manseau

Municipalité de Mansfield-et-Pontefract

Municipalité de Maria

Municipalité de Maricourt

Municipalité de Martinville

Municipalité de Maskinongé

Municipalité de Matapédia

Municipalité de Mayo

Municipalité de Messines

Municipalité de Milan

Municipalité de Mille-Isles

Municipalité de Moffet

Municipalité de Mont-Blanc

Municipalité de Montcalm

Municipalité de Mont-Carmel

Municipalité de Montcerf-Lytton

Municipalité de Montebello

Municipalité de Montpellier

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Mont-Saint-Michel

Municipalité de Morin-Heights

Municipalité de Mulgrave-et-Derry

Municipalité de Namur

Municipalité de Nantes

Municipalité de Napierville

Municipalité de Natashquan

Municipalité de New Carlisle

Municipalité de Newport

Municipalité de Nominingue

Municipalité de Normétal

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

Municipalité de Nouvelle

Municipalité de Noyan

Municipalité de Padoue

Municipalité de Palmarolle

Municipalité de Papineauville

Municipalité de Péribonka

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Municipalité de Petite-Vallée

Municipalité de Petit-Saguenay

Municipalité de Piedmont

Municipalité de Pierreville

Municipalité de Pike River

Municipalité de Piopolis

Municipalité de Plaisance

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Municipalité de Pointe-Calumet

Municipalité de Pontiac

Municipalité de Port-Daniel-Gascons

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Municipalité de Poularies

Municipalité de Preissac

Municipalité de Racine

Municipalité de Rapide-Danseur

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Municipalité de Rawdon

Municipalité de Rémigny

Municipalité de Ripon

Municipalité de Ristigouche-Sud-Est

Municipalité de Rivière-à-Claude

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Bleue

Municipalité de Rivière-Éternité

Municipalité de Rivière-Héva

Municipalité de Rivière-Ouelle

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Municipalité de Roquemaure

Municipalité de Rougemont

Municipalité de Roxton Pond

Municipalité de Sacré-Coeur

Municipalité de Saint-Adalbert

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Municipalité de Saint-Adrien

Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Saint-Aimé

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Municipalité de Saint-Alban

Municipalité de Saint-Albert

Municipalité de Saint-Alexandre

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Alexis

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia

Municipalité de Saint-Alfred

Municipalité de Saint-Alphonse

Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité de Saint-Ambroise

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Municipalité de Saint-André-Avellin

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Anicet

Municipalité de Saint-Anselme

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Apollinaire

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Aubert

Municipalité de Saint-Augustin

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Municipalité de Saint-Benjamin

Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Boniface

Municipalité de Saint-Bruno

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Calixte

Municipalité de Saint-Casimir

Municipalité de Saint-Célestin

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Chrysostome

Municipalité de Saint-Claude

Municipalité de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Municipalité de Saint-Clet

Municipalité de Saint-Côme

Municipalité de Saint-Côme-Linière

Municipalité de Saint-Cuthbert

Municipalité de Saint-Cyprien

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Damase

Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

Municipalité de Saint-David

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Dominique

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Municipalité de Saint-Donat

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Municipalité de Sainte-Aurélie

Municipalité de Sainte-Barbe

Municipalité de Sainte-Béatrix

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Municipalité de Sainte-Claire

Municipalité de Sainte-Clotilde

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Municipalité de Sainte-Croix

Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Municipalité de Saint-Édouard

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Municipalité de Sainte-Élisabeth

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Municipalité de Sainte-Eulalie

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Sainte-Félicité (08023)

Municipalité de Sainte-Félicité (17025)

Municipalité de Sainte-Florence

Municipalité de Sainte-Françoise

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Municipalité de Sainte-Julienne

Municipalité de Sainte-Justine

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Municipalité de Sainte-Luce

Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

Municipalité de Saint-Elzéar (05050)

Municipalité de Saint-Elzéar (26022)

Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Municipalité de Sainte-Marthe

Municipalité de Sainte-Martine

Municipalité de Sainte-Mélanie

Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Municipalité de Sainte-Monique (50057)

Municipalité de Sainte-Monique (93075)

Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Sainte-Perpétue

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Municipalité de Saint-Épiphane

Municipalité de Sainte-Rita

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

Municipalité de Sainte-Sabine

Municipalité de Sainte-Sophie

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Municipalité de Saint-Esprit

Municipalité de Sainte-Thècle

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues

Municipalité de Sainte-Ursule

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Municipalité de Saint-Ferdinand

Municipalité de Saint-Ferréol-Les-Neiges

Municipalité de Saint-Flavien

Municipalité de Saint-Fortunat

Municipalité de Saint-François-d'Assise

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-François-de-Sales

Municipalité de Saint-François-du-Lac

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Municipalité de Saint-Fulgence

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

Municipalité de Saint-Gédéon

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Gervais

Municipalité de Saint-Gilles

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Henri

Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Municipalité de Saint-Herménégilde

Municipalité de Saint-Hippolyte

Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Hugues

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Saint-Irénée

Municipalité de Saint-Isidore

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Municipalité de Saint-Jude

Municipalité de Saint-Julien

Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Municipalité de Saint-Justin

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité de Saint-Liboire

Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Louis

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Ludger

Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Municipalité de Saint-Magloire

Municipalité de Saint-Malo

Municipalité de Saint-Marcel

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathieu

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Municipalité de Saint-Médard

Municipalité de Saint-Michel

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Municipalité de Saint-Modeste

Municipalité de Saint-Nazaire

Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Municipalité de Saint-Omer

Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

Municipalité de Saint-Pacôme

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Municipalité de Saint-Paul

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Municipalité de Saint-Paulin

Municipalité de Saint-Philibert

Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Pierre-Les-Becquets

Municipalité de Saint-Placide

Municipalité de Saint-Polycarpe

Municipalité de Saint-Prime

Municipalité de Saint-Prosper

Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain

Municipalité de Saint-Raphaël

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Saint-Robert

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

Municipalité de Saint-Romain

Municipalité de Saint-Samuel

Municipalité de Saints-Anges

Municipalité de Saint-Sébastien (30085)

Municipalité de Saint-Sébastien (56050)

Municipalité de Saint-Siméon

Municipalité de Saint-Simon

Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Simon-Les-Mines

Municipalité de Saint-Sixte

Municipalité de Saint-Stanislas (37245)

Municipalité de Saint-Stanislas (92070)

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Municipalité de Saint-Sylvère

Municipalité de Saint-Sylvestre

Municipalité de Saint-Télesphore

Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Municipalité de Saint-Théophile

Municipalité de Saint-Thomas

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

Municipalité de Saint-Ubalde

Municipalité de Saint-Ulric

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Municipalité de Saint-Valentin

Municipalité de Saint-Valère

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Municipalité de Saint-Vallier

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Municipalité de Saint-Vianney

Municipalité de Saint-Victor

Municipalité de Saint-Wenceslas

Municipalité de Saint-Zacharie

Municipalité de Saint-Zénon

Municipalité de Sayabec

Municipalité de Scott

Municipalité de Shawville

Municipalité de Sheenboro

Municipalité de Shigawake

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station

Municipalité de Stanstead-Est

Municipalité de Stoke

Municipalité de Stornoway

Municipalité de Taschereau

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

Municipalité de Thorne

Municipalité de Tingwick

Municipalité de Tourville

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Municipalité de Trois-Rives

Municipalité de Val-Alain

Municipalité de Val-Brillant

Municipalité de Val-des-Bois

Municipalité de Val-des-Lacs

Municipalité de Val-des-Monts

Municipalité de Val-Joli

Municipalité de Vallée-Jonction

Municipalité de Val-Morin

Municipalité de Val-Racine

Municipalité de Val-Saint-Gilles

Municipalité de Venise-en-Québec

Municipalité de Verchères

Municipalité de Villeroy

Municipalité de Waltham

Municipalité de Weedon

Municipalité de Wentworth-Nord

Municipalité de Wickham

Municipalité de Wotton

Municipalité de Yamachiche

Municipalité de Yamaska

Municipalité d’East Broughton

Municipalité d’East Farnham

Municipalité d’East Hereford

Municipalité d’Eastman

Municipalité d’Elgin

Municipalité d’Entrelacs

Municipalité de Pointe-Fortune

Municipalité des Bergeronnes

Municipalité des Éboulements

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Municipalité d’Escuminac

Municipalité d’Esprit-Saint

Municipalité d’Hébertville

Municipalité d’Henryville

Municipalité d’Huberdeau

Municipalité d’Inverness

Municipalité d’Irlande

Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac

Municipalité d’Ogden

Municipalité d’Oka

Municipalité d’Ormstown

Municipalité d’Otter Lake

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Municipalité du village d’Abercorn

Municipalité du village d’Ayer’s Cliff

Municipalité du village de Baie-Trinité

Municipalité du village de Brome

Municipalité du village de Chute-aux-Outardes

Municipalité du village de Fort-Coulonge

Municipalité du village de Godbout

Municipalité du village de Grandes-Piles

Municipalité du village de Grenville

Municipalité du village de Hébertville-Station

Municipalité du village de Hemmingford

Municipalité du village de Kingsbury

Municipalité du village de La Guadeloupe

Municipalité du village de Lac-Poulin

Municipalité du village de Lac-Saguay

Municipalité du village de Laurier-Station

Municipalité du village de Lawrenceville

Municipalité du village de Marsoui

Municipalité du village de Massueville

Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre

Municipalité du village de North Hatley

Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades

Municipalité du village de Pointe-Lebel

Municipalité du village de Portage-du-Fort

Municipalité du village de Price

Municipalité du village de Roxton Falls

Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Municipalité du village de Saint-Célestin

Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité du village de Sainte-Madeleine

Municipalité du village de Sainte-Pétronille

Municipalité du village de Saint-Noël

Municipalité du village de Saint-Pierre

Municipalité du village de Senneville

Municipalité du village de Stukely-Sud

Municipalité du village de Tadoussac

Municipalité du village de Tring-Jonction

Municipalité du village de Val-David

Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac

Municipalité du village de Warden

Municipalité d'Ulverton

Municipalité d'Upton

Municipalité Les Cèdres

Municipalité Les Escoumins

Ville d'Acton Vale

Ville d'Alma

Ville d'Amos

Ville d'Amqui

Ville de Baie-Comeau

Ville de Baie-D'Urfé

Ville de Baie-Saint-Paul

Ville de Barkmere

Ville de Beaconsfield

Ville de Beauceville

Ville de Beauharnois

Ville de Beaupré

Ville de Bécancour

Ville de Bedford

Ville de Belleterre

Ville de Beloeil

Ville de Berthierville

Ville de Blainville

Ville de Boisbriand

Ville de Bois-des-Filion

Ville de Bonaventure

Ville de Boucherville

Ville de Bromont

Ville de Brossard

Ville de Brownsburg-Chatham

Ville de Candiac

Ville de Cap-Chat

Ville de Cap-Santé

Ville de Carignan

Ville de Carleton-sur-Mer

Ville de Causapscal

Ville de Chambly

Ville de Chandler

Ville de Chapais

Ville de Charlemagne

Ville de Châteauguay

Ville de Château-Richer

Ville de Chibougamau

Ville de Clermont

Ville de Coaticook

Ville de Contrecoeur

Ville de Cookshire-Eaton

Ville de Coteau-du-Lac

Ville de Côte-Saint-Luc

Ville de Cowansville

Ville de Crabtree

Ville de Danville

Ville de Daveluyville

Ville de Dégelis

Ville de Delson

Ville de Desbiens

Ville de Deux-Montagnes

Ville de Disraeli

Ville de Dolbeau-Mistassini

Ville de Dollard-Des-Ormeaux

Ville de Donnacona

Ville de Dorval

Ville de Drummondville

Ville de Dunham

Ville de Duparquet

Ville de East Angus

Ville de Farnham

Ville de Fermont

Ville de Forestville

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Ville de Gaspé

Ville de Gatineau

Ville de Gracefield

Ville de Granby

Ville de Grande-Rivière

Ville de Hampstead

Ville de Hudson

Ville de Huntingdon

Ville de Joliette

Ville de Kingsey Falls

Ville de Kirkland

Ville de Lac-des-Aigles

Ville de La Malbaie

Ville de La Pocatière

Ville de La Prairie

Ville de La Sarre

Ville de La Tuque

Ville de Lac-Brome

Ville de Lac-Delage

Ville de Lachute

Ville de Lac-Mégantic

Ville de Lac-Saint-Joseph

Ville de Lac-Sergent

Ville de L'Ancienne-Lorette

Ville de L'Assomption

Ville de Laval

Ville de Lavaltrie

Ville de Lebel-sur-Quévillon

Ville de L'Épiphanie

Ville de Léry

Ville de Lévis

Ville de L'Île-Cadieux

Ville de L'Île-Dorval

Ville de l'Île-Perrot

Ville de Longueuil

Ville de Lorraine

Ville de Louiseville

Ville de Macamic

Ville de Magog

Ville de Malartic

Ville de Maniwaki

Ville de Marieville

Ville de Mascouche

Ville de Matagami

Ville de Matane

Ville de McMasterville

Ville de Mercier

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Ville de Métis-sur-Mer

Ville de Mirabel

Ville de Mont-Joli

Ville de Mont-Laurier

Ville de Montmagny

Ville de Montréal

Ville de Montréal-Est

Ville de Montréal-Ouest

Ville de Mont-Royal

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville de Mont-Tremblant

Ville de Murdochville

Ville de Neuville

Ville de New Richmond

Ville de Nicolet

Ville de Normandin

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Ville de Paspébiac

Ville de Percé

Ville de Pincourt

Ville de Plessisville

Ville de Pohénégamook

Ville de Pointe-Claire

Ville de Pont-Rouge

Ville de Port-Cartier

Ville de Portneuf

Ville de Prévost

Ville de Princeville

Ville de Québec

Ville de Repentigny

Ville de Richelieu

Ville de Richmond

Ville de Rigaud

Ville de Rimouski

Ville de Rivière-du-Loup

Ville de Rivière-Rouge

Ville de Roberval

Ville de Rosemère

Ville de Rouyn-Noranda

Ville de Saguenay

Ville de Saint-Amable

Ville de Saint-Antonin

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ville de Saint-Basile

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de Saint-Césaire

Ville de Saint-Charles-Borromée

Ville de Saint-Colomban

Ville de Saint-Constant

Ville de Sainte-Adèle

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ville de Sainte-Catherine

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ville de Sainte-Julie

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Ville de Sainte-Marie

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ville de Sainte-Thérèse

Ville de Saint-Eustache

Ville de Saint-Félicien

Ville de Saint-Gabriel

Ville de Saint-Georges

Ville de Saint-Honoré

Ville de Saint-Hyacinthe

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Jérôme

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Ville de Saint-Lambert

Ville de Saint-Lazare

Ville de Saint-Lin-Laurentides

Ville de Saint-Marc-des-Carrières

Ville de Saint-Ours

Ville de Saint-Pamphile

Ville de Saint-Pascal

Ville de Saint-Philippe

Ville de Saint-Pie

Ville de Saint-Raymond

Ville de Saint-Rémi

Ville de Saint-Sauveur

Ville de Saint-Tite

Ville de Saint-Zotique

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Schefferville

Ville de Scotstown

Ville de Senneterre

Ville de Sept-Îles

Ville de Shannon

Ville de Shawinigan

Ville de Sherbrooke

Ville de Sorel-Tracy

Ville de Stanstead

Ville d'Estérel

Ville de Sutton

Ville de Témiscaming

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

Ville de Terrebonne

Ville de Thetford Mines

Ville de Thurso

Ville de Trois-Pistoles

Ville de Trois-Rivières

Ville de Valcourt

Ville de Val-des-Sources

Ville de Val-d'Or

Ville de Varennes

Ville de Vaudreuil-Dorion

Ville de Victoriaville

Ville de Ville-Marie

Ville de Warwick

Ville de Waterloo

Ville de Waterville

Ville de Westmount

Ville de Windsor

Ville d'Otterburn Park

ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal)

Arrondissement d'Anjou (Ville de Montréal)

Arrondissement de Beauport (Ville de Québec)

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Calumet (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec)

Arrondissement de Chicoutimi (Ville de Saguenay)

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal)

Arrondissement de Desjardins (Ville de Lévis)

Arrondissement de Fleurimont (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Greenfield Park (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Grenville (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Jonquière (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Cité-Limoilou (Ville de Québec)

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Ville de Québec)

Arrondissement de Lachine (Ville de Montréal)

Arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal)

Arrondissement de Lennoxville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (Ville de Montréal)

Arrondissement de MacNider (Ville de Métis-sur-Mer)

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal)

Arrondissement de Montréal-Nord (Ville de Montréal)

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville deMontréal)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Ville de Québec)

Arrondissement de Saint-Hubert (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal)

Arrondissement de Saint-Léonard (Ville de Montréal)

Arrondissement de Verdun (Ville de Montréal)

Arrondissement de Ville-Marie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ville de Montréal)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Ville de Lévis)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)

Arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal)

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Ville de Montréal)

Arrondissement du Sud-Ouest (Ville de Montréal)

Arrondissement du Vieux-Longueuil (Ville de Longueuil)

Arrondissement Les Nations (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement Les Rivières (Ville de Québec)

COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Communauté métropolitaine de Montréal

Communauté métropolitaine de Québec

CONSEILS D'AGGLOMÉRATION

Conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton

Conseil d'agglomération de La Tuque

Conseil d'agglomération de Longueuil

Conseil d'agglomération de Mont-Laurier

Conseil d'agglomération de Montréal

Conseil d'agglomération de Mont-Tremblant

Conseil d'agglomération de Québec

Conseil d’agglomération de Rivière-Rouge

Conseil d’agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Conseil d’agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Conseil d’agglomération des Îles-de-la-Madeleine (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine)

RÉGIES INTERMUNICIPALES

Aérodrome Lac-Saint-Jean

Complexe environnemental de la Rouge

Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l’Est

Régie Beau-Château

Régie d’aqueduc intermunicipale des Moulins

Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

Régie d’assainissement des eaux Richelieu - Saint-Laurent

Régie d’assainissement des eaux usées de Chatham-Lachute

Régie d’exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

Régie d’aqueduc de Grand Pré

Régie d’aqueduc Richelieu-Centre

Régie d’assainissement des Coteaux

Régie d’assainissement des eaux du Bassin de Laprairie

Régie d’assainissement des eaux du Grand Joliette

Régie d’assainissement des eaux Sainte-Madeleine – Sainte-Marie-Madeleine

Régie d’assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Régie d’assainissement des eaux usées de Boischatel, L’Ange-Gardien, Château-Richer

Régie d’assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Régie de l’eau de l’Île-Perrot

Régie de loisirs de Roxton Falls

Régie de police de Memphrémagog

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Régie de récupération de l’Estrie

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Régie des incendies du Centre-Mékinac

Régie des incendies du secteur Est des Etchemins

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Régie d’incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

Régie incendie de L’alliance des Grandes-Seigneuries

Régie incendie des Monts

Régie incendie Lac Saint-Pierre

Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes

Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains

Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas-Saint-François

Régie intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Régie intermunicipale d’aqueduc de la vallée de Châteauguay

Régie intermunicipale d’aqueduc du Bas-Richelieu

Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre

Régie intermunicipale d’aqueduc Richelieu-Yamaska

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

Régie intermunicipale d’assainissement du canton de Metgermette

Régie intermunicipale d’incendie Bellechasse-Sud

Régie intermunicipale d’incendie de la région d’East Angus

Régie intermunicipale d’incendie de la région de Windsor

Régie intermunicipale d’incendie de la Vallée du Saint-Maurice

Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville

Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon

Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts

Régie intermunicipale de Berthier

Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

Régie intermunicipale de déneigement Joly-Saint-Flavien

Régie intermunicipale de gestion des déchets de L’Islet-Sud

Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L’Anse-à-Gilles

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Est de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Islet-Montmagny

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’ouest de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – Secteur Nord

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Régie intermunicipale de l’aéroport de Mont-Joli

Régie intermunicipale de l’aéroport Maniwaki Haute-Gatineau

Régie intermunicipale de l’aréna de la Côte-de-Beaupré

Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale de l’eau de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

Régie intermunicipale de l’eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch

Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon

Régie intermunicipale de la région de Thetford

Régie intermunicipale de la rivière Métabetchouan

Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de police Roussillon

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

Régie intermunicipale de protection d'incendie du Nord des Maskoutains

Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Régie intermunicipale de Roxton

Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit—Sainte-Monique

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis

Régie intermunicipale de transport des Collines

Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Régie intermunicipale des déchets de CJLLR

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

Régie intermunicipale des eaux Massawippi

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata

Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Régie intermunicipale du Centre multisports régional

Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert

Régie intermunicipale du parc industriel de Beauce-Amiante

Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine

Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup

Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles

Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin

Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Régie intermunicipale Géant

Régie intermunicipale Incentraide

Régie intermunicipale portneuvoise de protection incendie

Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Service de sécurité incendie de la Région de Richmond

Zone-Éco

OFFICES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX D'HABITATION

Office d'habitation Au cœur de chez nous

Office d'habitation Baie des chaleurs

Office d'habitation Berceau de l'Abitibi

Office d'habitation Centre-du-Québec

Office d'habitation de Brome-Missisquoi

Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

Office d'habitation de Longueuil

Office d'habitation de l'Outaouais

Office d'habitation de Magog

Office d'habitation de Manicouagan

Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques

Office d'habitation de Roussillon

Office d'habitation des Laurentides

Office d'habitation des Maskoutains et Acton

Office d'habitation Domaine du Roy

Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Office d'habitation du Pontiac

Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est

Office d'habitation du Sud des Appalaches

Office d'habitation du Témiscouata

Office d'Habitation Fleuve et vallée

Office d'habitation Jeannois

Office d'Habitation Kamouraska- L'Islet

Office d'habitation Lac Abitibi

Office d'habitation Lanaudière Nord

Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

Office d'habitation Nicolet-Yamaska

Office d'habitation Nunavik

Office d'habitation Rimouski-Neigette

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Office municipal d'habitation de Aguanish

Office municipal d'habitation de Anna-Milot

Office municipal d'habitation de Baie-du-Febvre

Office municipal d'habitation de Beauharnois

Office municipal d'habitation de Bécancour

Office municipal d'habitation de Bergeronnes

Office municipal d'habitation de Caplan

Office municipal d'habitation de Chandler

Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est

Office municipal d'habitation de Chibougamau

Office municipal d'habitation de Cloridorme

Office municipal d'habitation de Colombier

Office municipal d'habitation de Forestville

Office municipal d'habitation de Gaspé

Office municipal d'habitation de Grande-Rivière

Office municipal d'habitation de Grande-Vallée

Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre

Office municipal d'habitation de Joliette

Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré

Office municipal d'habitation de la Rive-Nord

Office municipal d'habitation de La Tuque

Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Office municipal d'habitation de Laval

Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Office municipal d'habitation de Les Escoumins

Office municipal d'habitation de Lévis

Office municipal d'habitation de Longue-Pointe-de-Mingan

Office municipal d'habitation de Malartic

Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield

Office municipal d'habitation de Mékinac

Office municipal d'habitation de Montebello

Office municipal d'habitation de Montréal

Office municipal d'habitation de Percé

Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

Office municipal d'habitation de Port-Cartier

Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons

Office municipal d'habitation de Québec

Office municipal d'habitation de Riv.-St-Jean-Tonnerre

Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda

Office municipal d'habitation de Sacré-Cœur

Office municipal d'habitation de Saguenay

Office municipal d'habitation de Senneterre

Office municipal d'habitation de Sept-Îles

Office municipal d'habitation de Shawinigan

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Office municipal d'habitation de St-Alphonse

Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf

Office municipal d'habitation de Ste-Perpétue-de-Nicolet

Office municipal d'habitation de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Office municipal d'habitation de St-Léonard-d'Aston

Office municipal d'habitation de St-Siméon

Office municipal d'habitation de St-Urbain-Premier

Office municipal d'habitation de Tadoussac

Office municipal d'habitation de Témiscaming

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

Office municipal d'habitation de Val-D'Or

Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine

Office municipal d'habitation des Sources

Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre

Office municipal d'habitation du Val-Saint-François

Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine

Office municipal d'habitation Salaberry-de-Valleyfield

Office municipal d'habitation de la région de Dégelis

Office régional d'habitation d'Argenteuil

Office régional d'habitation de Comté d'Autray

Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix

Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu

Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges

Office régional d'habitation du Fjord

Office régional d'habitation du Haut-Saint-François

Office régional d'habitation Lac des Deux-Montagnes

b) les organismes relevant de l'autorité d'une municipalité et participant à l'administration de son territoire;

Administration régionale Baie-James

Agence de mobilité durable de Montréal

Beauce-Centre Économique

Bureau des délégués spécial Vaudreuil-Soulanges - Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent

Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

Centre local de développement Abitibi

Centre local de développement de Brome-Missisquoi

Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle

Centre local de développement de la MRC de Bécancour inc.

Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse inc.

Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Centre local de développement de Manicouagan

Centre local de développement de Papineau

Centre local de développement de Témiscamingue (CLDT)

Centre local de développement des Basques

Centre local de développement des Jardins-de-Napierville

Centre local de développement des Sources

Centre local de développement Domaine-du-Roy inc.

Centre local de développement Rouyn-Noranda inc.

CIENOV

Commission des services électriques de Montréal

Conseil des arts de la Ville de Montréal

Conseil économique de Beauce

Conseil économique Haut-Richelieu

Corporation culturelle de Shawinigan

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (Centre local de développement)

Développement Côte-de-Beaupré

Développement économique Alma Lac-Saint-Jean

Développement économique Grand Saint-Jérôme

Développement économique Nouvelle-Beauce

Développement économique Pierre-De Saurel

Développement économique Saint-Laurent

Développement Vaudreuil-Soulanges

Entreprendre Sherbrooke

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Granby Multi-Sports

Innovation et développement économique Trois-Rivières

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal

Investissement et développement Gatineau

L'Institut canadien de Québec

Mirabel Économique

Mitis en Affaires (CLD)

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Municipalité régionale de comté d'Acton

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Municipalité régionale de comté d'Autray

Municipalité régionale de comté d'Avignon

Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Municipalité régionale de comté de Bécancour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Municipalité régionale de comté de Coaticook

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Municipalité régionale de comté de Drummond

Municipalité régionale de comté de Joliette

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie

Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska

Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier

Municipalité régionale de comté de la Matanie

Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Municipalité régionale de comté de la Mitis

Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or

Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Municipalité régionale de comté de l’Érable

Municipalité régionale de comté de l’Île d’Orléans

Municipalité régionale de comté de L’Islet

Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Municipalité régionale de comté de Manicouagan

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Municipalité régionale de comté de Matawinie

Municipalité régionale de comté de Mékinac

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Municipalité régionale de comté de Minganie

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Municipalité régionale de comté de Montmagny

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Municipalité régionale de comté de Papineau

Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel

Municipalité régionale de comté de Pontiac

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Roussillon

Municipalité régionale de comté de Rouville

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité régionale de comté des Etchemins

Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Municipalité régionale de comté des Moulins

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Municipalité régionale de comté des Sources

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay

Municipalité régionale de comté Le Granit

Municipalité régionale de comté Les Basques

Office de consultation publique de Montréal

PME MTL Centre-Est

PME MTL Centre-Ouest

PME MTL Centre-ville

PME MTL Est-de-l'Île

PME MTL Grand Sud-Ouest

PME MTL Ouest-de-l'Île

Promotion Saguenay inc.

Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John

Sherbrooke Innopole

Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

Société de développement de la Baie James

Société de développement économique de Drummondville

Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

Société de développement économique du Granit (SDEG)

Société de développement social De Ville-Marie

Société de gestion Marie-Victorin

Société d'habitation et de développement de Montréal

Société du Parc Jean-Drapeau

Société municipale d'habitation Champlain

Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC)

c) les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain ou tout autre exploitant d'un système de transport collectif ainsi que tout autre organisme qui assure notamment la planification du transport collectif

Autorité régionale de transport métropolitain

EXO

Projet REM s.e.c.

Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie

Réseau de transport de la Capitale

Réseau de transport de Longueuil

Société de transport de Laval

Société de transport de Lévis

Société de transport de l'Outaouais

Société de transport de Montréal

Société de transport de Sherbrooke

Société de transport de Trois-Rivières

Société de transport du Saguenay

ORGANISMES SCOLAIRES [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 4]

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

Centre de services scolaire de Charlevoix

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Centre de services scolaire de l’Énergie

Centre de services scolaire de l’Estuaire

Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois

Centre de services scolaire de la Baie-James

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Centre de services scolaire de la Capitale

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Centre de services scolaire De La Jonquière

Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Île

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Centre de services scolaire de la Riveraine

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Centre de services scolaire de Laval

Centre de services scolaire de Montréal

Centre de services scolaire de Portneuf

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

Centre de services scolaire des Affluents

Centre de services scolaire des Appalaches

Centre de services scolaire des Bois-Francs

Centre de services scolaire des Chênes

Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Centre de services scolaire des Découvreurs

Centre de services scolaire des Draveurs

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Centre de services scolaire des Îles

Centre de services scolaire des Laurentides

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Centre de services scolaire des Monts-et-Marées

Centre de services scolaire des Navigateurs

Centre de services scolaire des Patriotes

Centre de services scolaire des Phares

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

Centre de services scolaire des Samares

Centre de services scolaire des Sommets

Centre de services scolaire des Trois-Lacs

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Centre de services scolaire du Fer

Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Centre de services scolaire du Littoral

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Centre de services scolaire Harricana

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Centre de services scolaire Marie-Victorin

Centre de services scolaire René-Lévesque

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

Central Québec School Board

Eastern Shores School Board

Eastern Townships School Board

English-Montréal School Board

Lester-B.-Pearson School Board

New Frontiers School Board

Riverside School Board

Sir-Wilfrid-Laurier School Board

Western Québec School Board

ORGANISMES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 5]

a) les services de santé et les services sociaux

i. les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

88980 Canada inc. Manoir Beaconsfield (1752-4224)

Accueil du Rivage Inc. (1357-8448)

Atelier le fil d'Ariane Inc. (1211-4922)

Centre d'accueil Le Programme de Portage Inc. (1510-3658)

Centre d'accueil Marcelle Ferron Inc. (2736-8703)

Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis Inc. (2637-0254)

Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ Inc. (1104-4989)

Centre d'hébergement de la Marée Inc. (1104-3890)

Centre d'hébergement du Boisé Ltée (1302-7073)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus Inc. (1104-5044)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Argyle Inc. (1104-5069)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée au Cœur-de-la-Vie inc. (1104-5382)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget Inc. (2953-0060)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) Inc. (2953-0078)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Côté-Jardin inc. (1104-4781)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Granby S.E.C. (1104-5028)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de La Maison Legault inc. (2887-6449)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Laval S.E.C. (1104-5010)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Catherine S.E.C. (1104-4997)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Jean-sur-Richelieu S.E.C. (1104-5085)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-Golf Inc. (1104-4864)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Îles-de-la-Madeleine inc. (1105-4020)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Patriotes Inc. (1105-3444)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Boisé Sainte-Thérèse Inc. (1104-4971)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-de-Sainte-Geneviève inc. (1104-4807)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Groupe-Santé-Arbec Inc. (1104-5077)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l’Ouest-de-l’Île, S.E.C. (1104-4674)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Heather Inc. (1265-3192)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée L.-B.-Desjardins Inc. (1105-3436)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Louise-Faubert Inc. (1104-5390)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Manoir Harwood inc. (2863-9839)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Marguerite-Rocheleau inc. (1105-3139)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Michèle-Bohec inc. (1105-3147)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Providence - Saint-Joseph inc. (1104-4823)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Wales Inc. (1104-4948)

Centre d’hébergement Saint-François Inc. (2318-2884)

Centre d’hébergement Saint-Jean-Eudes Inc. (2750-8456)

Centre de santé Inuulitsivik

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)

Centre hospitalier Saint-François inc. (2869-4321)

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre Le Cardinal Inc. (1104-2280)

Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. (1338-8905)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)

Chateau Westmount Inc. (2149-1527)

CHSLD Age3 Inc. (1104-4955)

CHSLD Bayview Inc. (1236-6043)

CHSLD de la Côte Boisée Inc. (1104-3791)

CHSLD Domaine Saint-Dominique S.E.C. (1104-4849)

CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc. (1175-5501)

CHSLD Résidence Bourg-Joli Inc. (1104-3163)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)

Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles (1245-3676)

Foyer Saints-Anges de Ham-Nord Inc. (2949-0414)

Groupe Champlain inc. (1104-4682)

Groupe Roy santé Inc. (1104-2603)

Havre-Jeunesse (1265-2384)

Hôpital Marie-Clarac des Soeurs de Charité de Sainte-Marie (1995) Inc. (1245-2645)

Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc. (1350-6472)

Hôpital Ste-Monique inc. (2545-7094)

Institut de Cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

La corporation Notre-Dame de Bon-Secours (1239-9820)

La Maison Michel Sarrazin (1632-2059)

Le CHSLD des Premières Nations du Timiskaming (1104-3536)

Les cèdres - Centre d’accueil pour personnes âgées (1300-0732)

Maison des ainées de Saint-Timothée Inc. (1104-4831)

Maison Elizabeth (1256-2179)

Manoir Soleil Inc. (2426-6926)

Manoir Saint-Patrice Inc. (1362-5587)

Pavillon Bellevue Inc. (1331-7037)

Placements M.G.O. Inc. (2323-7407)

Prodimax Inc. (1104-3981)

Résidence Angelica (1232-6849)

Résidence Berthiaume-Du Tremblay (1238-3907)

Résidence Riviera Inc. (1282-5188)

Résidence Sorel-Tracy Inc. (2860-9360)

Santé Courville inc. (1104-3999)

Vigi Santé Ltée (1104-4815)

Villa Belle Rive Inc. (1641-9616)

Villa Medica Inc. (2973-2187)

ii. Les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)

b) le gestionnaire des assurances du réseau de la santé et des services sociaux visé par l'article 435.1 la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux - SigmaSanté (DARSSS)

c) les centres de communication santé visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)

Centrale des appels d'urgence des régions de l'Est du Québec

Centre de communication santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO)

Centre de communication santé des Capitales

Centre de communication santé d'Urgences-Santé

Centre de communication santé Estrie

Corporation des partenaires pour les communications santé des Laurentides et Lanaudière

Groupe Alerte Santé inc.

INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ASSIMILÉES À DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A, AL. 2]

a) L'Assemblée nationale, dans l'exercice de ses activités autres que celles nécessaires à sa fonction délibérative ou à l'exercice de son pouvoir législatif et de son pouvoir de surveillance

b) Les personnes désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent

Commissaire à la langue française

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Commissaire au lobbyisme

Élections Québec

Protecteur du citoyen

Vérificateur général du Québec

Langue française
Québec

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l’entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-18

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-18 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Marie-Félix
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3000 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G3C1 Canada

Nom de famille	Benoît
Prénom	Véronic
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2189 rue Bishop Montréal (Québec) H3G2E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1270-1435 RUE Saint-Antoine Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2005-07-17
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada

Nom de famille	CÔTÉ

Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21
Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas

Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09

Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael

Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves

Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Montreuil

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-26 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1200 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe

Date de déclaration du nom	2025-04-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12

Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1999-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265179003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 131 992,00 $

	2026
L'Anonyme U.I.M	37 569,00 $
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	39 570,00 $
La Société de développement social	54 853,00 $
Total	**131 992,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 128 555,00 $

	2026
L'Anonyme U.I.M (taxes non applicables)	37 569,00 $
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	36 133,00 $
La Société de développement social (taxes non applicables)	54 853,00 $
Total	**128 555,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants nets de ristournes)

Montant: 128 555,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65179003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-09**

Date et heure système : 09 avril 2026 14:30:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1266091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 15:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

CONTENU

CONTEXTE

LespaceMaker donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. L'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour poursuivre le développement, la mise en œuvre et consolider 5 projets de nature socio-écologique en collaboration avec des partenaires et la collectivité sur le territoire de Ville-Marie.

La contribution est destinée à l'attribution de ressources humaines et matérielles pour la consolidation et le maintien de 5 projets collaborateurs : LocoMotion, LocoMobile, Outillothèque, Réparathons, Vélos communautaires. La contribution soutient également des activités et initiatives qui doivent prendre place sur le territoire de Ville-Marie et impliquer la population.

À la fin de son mandat, soit le 30 avril 2027, LespaceMaker fournira un rapport final faisant état de l'avancement des différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240070 (1256091001)_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 58 000 $;
CA23 240446 (1236091007) _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 $;
CA22 240445 (1236091004) _ Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec LespaceMaker pour le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 30 000 $
;
CA22 240460 (1226091006) _ Approuver la convention se terminant le 31 mai 2023 avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution totale de 21 288 $.

DESCRIPTION

LespaceMaker oeuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. L'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour poursuivre le développement, la mise en œuvre et consolider 5 projets de nature socio-écologique en collaboration avec des partenaires et la collectivité sur le territoire de Ville-Marie.

La contribution est destinée à l'attribution de ressources matérielles et financières aux comités qui portent les différents projets ainsi qu'aux ressources humaines qui soutiennent leur développement, mise en oeuvre et consolidation.

Justification	

Il est nécessaire d'accorder cette contribution financière pour permettre à l'organisme de consolider et maintenir les 5 projets décrits plus haut.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de contribution financière attribué à LESPACEMAKER est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versement est précisé à l'article 5.2 de la convention.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et initiatives de LespaceMaker seront diffusées par l'organisme et soutenues par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

Aspect financier_LESPACEMAKER_1266091001.pdf

ContFin_LespaceMaker_1266091001.pdf

1266091001_LespaceMaker_Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

A09 (FSOC) Declaration charte française 2026 LESPACEMAKER (révisée et signée).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266091001
Unité administrative responsable : Direction d'*arrondissement*
Projet :
Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité 3 _ Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 1 et 2 _ LespaceMaker bonifie l'offre de service dans le quartier par l'acquisition de véhicules électriques partagés. Les vélos-cargos et les vélos électriques permettent aux individus ou aux familles de faire le pas vers le transport actif permettant ainsi*			

de réduire les émissions de GES et d'accroître l'offre de transport et la mobilité durable.

Priorité 9 et 10 _ LespaceMaker réalise des projets participatifs et collaboratifs menés par et pour les citoyens contribuant ainsi à l'appropriation du territoire. LespaceMaker donne également accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir qui lui permet d'inscrire ses activités dans les principes de l'économie circulaire ou, plus précisément, de l'économie de partage.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LESPACEMAKER	583370

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant taxes incluses
2438-0010000-306100-04601-61900-016491

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant			30 000,00 $					**30 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2026		30	avril	2027

Formulaire complété par : Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mars 2026 10:59:48

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **– ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H2K 1K7, agissant et représentée par monsieur Arno Robin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 720573286
Numéro d'inscription TVQ : 122395610

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau du directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité (non applicable)**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2875, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H2K 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour d'avril 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour d'avril 2026

LESPACEMAKER

Par : _____
Arno Robin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le _____e jour d'avril 2026 (Résolution CA26 XXXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

LESPACEMAKER offre un accès à des espaces collaboratifs dédiés à la fabrication, à l'apprentissage, à l'exploration, à la création ainsi qu'au partage de savoirs et d'équipements. Par ses activités, l'organisme contribue au développement de pratiques collectives et inclusives sur le territoire.

Dans cette optique, LESPACEMAKER sollicite une contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie afin de poursuivre le développement, la consolidation et le maintien de cinq projets réalisés en collaboration avec des partenaires et la collectivité locale.

La contribution demandée vise l'octroi de ressources humaines et matérielles nécessaires au soutien des projets, de même que la réalisation d'activités et d'initiatives se déployant sur le territoire de Ville-Marie et favorisant l'implication, voire la mobilisation de la population.

À la fin du mandat, soit au plus tard le 30 avril 2027, LESPACEMAKER s'engage à déposer un rapport final faisant état de l'utilisation de la contribution accordée — incluant la répartition entre les ressources humaines et les ressources matérielles — ainsi que de l'état d'avancement des travaux pour les cinq projets concernés : LocoMotion, LocoMobile, Réparathons, Outillothèque et Vélos communautaires.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1266091001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder, à cette fin, une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		30 000,00 $

Informations comptables:

Imputation

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM66091001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-03-31**

Date et heure système : 31 mars 2026 12:45:03

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 000 $ à Diffusion A.G.C. Montréal;

- 100 000 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 112 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:08

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1264680001 - CA26 240089 adoptée le 10 mars 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 500 $.
1254680002 - CA25 240075 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 $.

1244680009 - CA24 240358 adoptée le 10 septembre 2024 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 96 500 $.

1244680003 - CA24 240075 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver la convention, se terminant le 21 octobre 2024, avec l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 000 $.

DESCRIPTION

Deux projets font l'objet de ce sommaire :

- **Diffusion A.G.C. Montréal - Les Rendez-vous de la place du Village - Du 4 juin au 24 septembre 2026 :** à l'été 2026, l'organisme présentera une programmation culturelle hebdomadaire gratuite en plein air, offerte un soir par semaine de juin à septembre. L'initiative vise à animer la place du Village et à en faire un espace accueillant, inclusif et vivant, favorisant les rencontres entre les personnes qui fréquentent le quartier et les artistes de la scène locale. La programmation proposera une diversité de formats dont des spectacles acoustiques et des performances de danse, mettant en valeur des artistes locaux et émergents et rejoignant un large éventail de publics. En soutenant à la fois la diffusion artistique et la participation citoyenne dans l'espace public, le projet créera des rencontres qui contribueront à la vitalité culturelle du Village et renforceront le lien social à travers des expériences collectives accessibles à toutes et à tous. L'appui financier à accorder à cet organisme provient uniquement de l'enveloppe du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC). Le projet s'inscrit dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'Arrondissement dans la réalisation de leur programmation, en cohérence avec ses orientations et priorités d'intervention.

- **Studio ZX - Programmation culturelle à la place du Village - Du 22 mai au 11 octobre 2026 :** fort de ses réalisations à la place du Village depuis 2024 (*Village pour toustes* , *Festival Ctrl+Alt*), Studio ZX déploiera à l'été 2026 une programmation de plus de 50 activités gratuites sur cinq mois, les vendredis, samedis et dimanches. Articulée autour de Village pour toustes et du Festival Ctrl+Alt, l'initiative agit comme un laboratoire culturel qui lutte contre l'exclusion ressentie par des communautés noires, racisées, lesbiennes et/ou transgenres, en offrant des espaces d'expression artistique sécuritaires et valorisants qui favorisent la mixité sociale et la participation citoyenne. La programmation combinera ateliers d'initiation, médiations culturelles, spectacles, performances et soirées dansantes, mettant en lumière des pratiques queer et marginalisées (Ballroom, Waacking, dessin vivant). Moment phare de la programmation, le Festival Ctrl+Alt célébrera la culture nocturne 2SLGBTQIA+ avec une offre en plein air mêlant musique, danse, drag et burlesque. En mobilisant artistes, collectifs et partenaires communautaires, le projet renforcera l'inclusion, le rayonnement et la dynamique culturelle du Village. L'appui financier à accorder à cet organisme provient de deux enveloppes budgétaires distinctes, soit 30 000 $ du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC) et 70 000 $ de l'enveloppe de la Stratégie du centre-ville. Le projet s'inscrit dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'Arrondissement dans la réalisation de leur programmation, conformément à ses orientations et priorités d'intervention.

L'analyse des projets faisant l'objet de ce sommaire décisionnel a été effectuée par un jury à l'interne, conformément aux critères d'admissibilité et des objectifs définis par le Fonds.

Aucun des organismes visés par le présent sommaire décisionnel ne figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. Comme ils comptent moins de 25

employés, ils ne sont pas assujettis aux obligations de francisation prévues par la Charte de la langue française. Les conventions sont regroupées dans la section des documents juridiques, tandis que les descriptions détaillées des projets et les formulaires de déclaration relatifs à la Charte de la langue française figurent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à ces organismes de poursuivre leur mission en mettant en oeuvre des projets qui contribueront au développement culturel du secteur et à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à toutes et à tous. Ces projets favorisent également le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 112 000 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

ORGANISME		PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2026 (ce sommaire)	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANNÉES ANTÉRIEURES				
					2021	2022	2023	2024	2025
1.	Diffusion A.G.C. Montréal	Lea Rendez-vous de la place du Village	**12 000 $**	30 000 $	-	-	-	-	-
2.	Studio ZX	Programmation culturelle à la place du Village	**100 000 $**	100 000 $	-	-	-	30 000 $ Festival CTRL+ DEL 35 000 $ Village pour toustes	100 000 $ Prog. cult. 2025
TOTAL :			**112 000 $**						

Les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, l'occupation du domaine public, le prêt de matériel ou d'équipements, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur les organismes et les artistes impliqués, ces projets auront un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, car ils contribueront à accroître le rayonnement culturel et la vitalité artistique de l'arrondissement, à dynamiser le secteur visé et à promouvoir le développement de liens durables entre la population et les créateurs locaux. Les activités proposées permettront également d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier et de stimuler les retombées économiques au sein de l'Arrondissement grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-03-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapport annuel.

Grille d'analyse : GDD_1264680004_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1264680004.xls

Annexes : Annexe 1 - Diffusion A.G.C. Montréal.pdfAnnexe 1 - Studio ZX - VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

CONV_FSOC2026 - Diffusion A.G.C. Montréal.docxCONV_FSOC2026 - StudioZX.docx

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264680004*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contributions financières dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Diffusion A.G.C. Montréal	360900
2.	Studio ZX	673668

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Diffusion A.G.C. Montréal : 12 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC);

Studio ZX : 30 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC) et 70 000 $ à partir de la Stratégie du centre-ville (pour un total de 100 000 $).

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		112,000.00 $						**112,000.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	avril	2026	Date de fin :	15	décembre	2026

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 07 April 2026 15:10:11

Afficher les résultats

Personne interrogée 6

Anonyme

95:59
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

malick@ausgangplaza.com

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

DIFFUSION A.G.C. MONTRÉAL (AUSGANG PLAZA)

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1163591986

4. Date d'incorporation : *

2004

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

6524, rue Saint-Hubert, Montreal, Quebec, H2S 2M3

8. Site Web de l'organisme : *

https://www.ausgangplaza.com/

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

821550761

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1211841130

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

360900

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Ausgang Plaza offre un espace inclusif et rassembleur situé au cœur de la Plaza Saint-Hubert. L'organisme a pour mission de promouvoir, de dynamiser et de rendre accessible la scène artistique montréalaise dans toute sa diversité, particulièrement dans les arts urbains locaux, en particulier les cultures sous-représentées au Québec et au Canada. Accueillant dans ses lieux des événements de musique, de danse, de variétés, d'arts visuels et de cinéma, l'organisme favorise les échanges et les collaborations entre intervenants de différents horizons. Sa programmation valorise en grande partie les arts afrodescendants et d'autres communautés montréalaises minoritaires (maghrébines, latines, asiatiques, etc.). En tant que diffuseur pluridisciplinaire et salle de spectacle annexée à des studios d'enregistrement, Ausgang Plaza se donne le mandat de demeurer un carrefour culturel au cœur d'une communauté hétéroclite et vibrante. Il travaille sa programmation en collaboration avec de nombreux acteurs du milieu. Son espace demeure disponible à la location. Cela facilite l'accès à sa salle aux artistes et aux organismes dont les valeurs rejoignent les siennes.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Malick Touré

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directeur général

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 582-5447

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

malick@ausgangplaza.com

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

14/01/2026 - Malick Touré

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

LES RENDEZ-VOUS DE LA PLACE DU VILLAGE

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

4 juin 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

24 septembre 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ ***Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux.*** *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Place du Village
1114 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H3B 4G5

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Le projet consiste à organiser une programmation culturelle et festive sur la Place du Village, à raison d'un soir par semaine, de mai à août 2026. Cette série d'événements accessible à tous proposera une diversité de formats artistiques pouvant plaire à un large éventail de publics : open deck avec DJs, spectacles de musiques acoustiques en direct , DJ sets et performances de danse, toujours avec des artistes locaux. L'objectif est de faire de la Place du Village un lieu de vie animé et convivial, en valorisant la création artistique, tout en favorisant la rencontre entre les différents publics qui fréquentent cet espace. Cette programmation régulière permettra de dynamiser le cœur du Village, de créer des rendez-vous attendus tout au long de l'été et de renforcer le lien social à travers des expériences culturelles partagées, gratuites et ouvertes à tous.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ ***Important :***

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

1/ Animer la Place du Village sur la période estivale
Résultat attendu : Organisation de 17 soirées (1 soir par semaine de juin à septembre 2026).
Vérification : Calendrier de programmation présent sur place, sur le site web/RS, feuilles de route des événements envoyées aux artistes.

2/ Développer une fréquentation hebdomadaire récurrente
Résultat attendu : Accueil d'une moyenne de 100-200 personnes par soirée, incluant résidents, familles, jeunes et visiteurs.
Vérification : Comptage manuel du public à chaque événement par un agent de sécurité.

3/ Soutenir et valoriser les artistes locaux et émergents
Résultat attendu : participation d'une cinquantaine d'artistes (DJs, chanteurs, musiciens, danseurs) locaux et émergents.
Vérification : Liste des artistes programmé

4/ Découvrabilité de la programmation de la Place du Village
Résultat attendu : Augmentation de 25% de l'achalandage sur les réseaux sociaux
Vérification : Les statistiques des posts sponsorisés sur les réseaux sociaux

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Ausgang Plaza effectue de la programmation artistique à la Place du Village depuis 2024 à travers différentes initiatives culturelles.
Du 24 octobre au 8 novembre 2024, une série de DJ sets a été présentée, à raison de deux à trois soirs par semaine, rejoignant un public varié de résidents et de visiteurs, aussi bien jeunes que familial.
Du 25 janvier au 2 mars 2025, le projet a évolué vers une programmation cinématographique avec des projections hebdomadaires de courts métrages, organisées en collaboration avec les associations Les Filministes et Massimadi.
À l'été 2025, Ausgang Plaza a poursuivi l'animation du lieu avec des DJ sets, confirmant l'intérêt du public et la pertinence du format.
Pour 2026, l'arrondissement de Ville-Marie confirme à nouveau sa confiance envers notre organisme et nous propose de nous occuper d'une programmation de juin à septembre 2026.

Ce sera ainsi la première édition du projet LES RENDEZ-VOUS DE LA PLACE DU VILLAGE, qui constitue une évolution significative de notre présence à la Place du Village.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

Ceci est la première edition.

27. Budget global du projet : *

129 050$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

75 000$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ( ) Oui
- (•) Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

N/a

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Concept général et contenu du projet :
Notre projet propose une programmation culturelle estivale sur la Place du Village, à raison d'un soir par semaine de juin à septembre 2026. L'objectif est de créer un espace de rencontre ouvert, gratuit, festif et inclusif, où différentes disciplines artistiques se croisent et où le public est invité à devenir acteur.

Contenus artistiques et formats :
La programmation alternera chaque semaine entre plusieurs formats :
Open deck DJ : un DJ résident assure l'ouverture de la soirée, puis le public est invité à participer en venant mixer à tour de rôle avec sa clé USB.
DJ sets : soirées dédiées à des DJs invités, mettant en valeur des artistes locaux et émergents.
Spectacle acoustique surprise /DJ SET : performances musicales intimistes et accessibles à tous, mettant en valeur des artistes locaux et émergents avec un dj set avant et après la performance acoustique. La valeur ajoutée de cette activité est que les spectacles seront des surprises pour le public. Nous pourrons parsemer des indices sur l'artiste à venir performer la semaine avant sur les réseaux sociaux. Le but ici est de créer des partenariats avec un ou des labels montréalais pour mettre en avant les artistes émergents de la scène locale montréalaise.
Performances de danse avec DJ : interventions chorégraphiques intégrées à la programmation musicale, mettant en valeur des danseurs locaux et émergents. Chaque semaine un style de danse sera présenté. Il y aura un DJ set avant, pendant et après les performances de danse. Le public pourra venir danser, à travers un atelier de médiation avec les danseurs professionnels s'ils le souhaitent, afin d'ajouter un aspect participatif à cette activité.

Organisation et déroulement :
Chaque événement se déroule en soirée de 17h à 21h, dans une ambiance conviviale et sécuritaire. La programmation varie d'une semaine à l'autre afin de maintenir l'intérêt du public et de favoriser la diversité des pratiques artistiques.

Lieu, artistes et médiation culturelle :
Les activités ont lieu sur la Place du Village, un espace public central et facilement accessible situé sur la rue Sainte-Catherine. Les artistes impliqués sont majoritairement locaux. Le format Open deck constitue une action de médiation culturelle forte, favorisant la participation citoyenne, la découverte artistique et la mixité des publics.
Nous aimerions que le GRIP soit présent à chaque événement, ce qui permet de prendre en compte les problématiques de la Place du Village et d'apporter des solutions, ou au moins de l'information, au public présent. Le GRIP est un organisme qui agit en réduction des méfaits et en prévention dans le but d'informer et d'intervenir dans les milieux festifs.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Chaque évènement se déroule tous les jeudis de mai à août 2026, de 17 h à 21 h. Les 4 activités se succèderont en roulement dans le calendrier :

Activité 1 : DJ Set avec open deck
Durée : 4 h
Détail : Un DJ « superviseur » sera présent, et les membres du public qui possèdent des compétences en DJing pourront venir jouer leurs titres à l'aide de leur propre clé USB, sous l'œil du DJ « superviseur » qui pourra prodiguer assistance et conseils.

Activité 2 : Spectacle acoustique surprise avec DJ Set
Durée spectacle acoustique surprise : 1 h
Durée DJ SET : 3 h
Détail : Artistes émergents viennent donner une performance acoustique pour créer une ambiance conviviale. Un DJ set aura lieu avant et après la performance acoustique. L'idée est donc de collaborer avec des labels de musiques locaux pour proposer une programmation d'artistes émergents locaux et faire rayonner la culture musicale québécoise.

Activité 3 : DJ Set
Durée : 4 h
Détail : Un DJ émergent de la scène montréalaise vient faire son set.

Activité 4 : Performances de danse avec DJ Set
Durée performance danse : 1 h
Durée DJ Set : 4 h
Détails : Différentes disciplines de danse par soir seront présentées sous forme d'atelier de médiation (krump, popping, hip-hop, house, etc.) Possibilité d'inclure le public dans des mini-performances interactives.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Au total, plus d'une cinquantaine d'artistes seront impliqué·es dans le projet. La programmation comprendra des DJ animant les séances d'open deck (un DJ par événement, pour un total de cinq DJ), ainsi que des DJ sets dédiés répartis sur quatre événements.
Les shows acoustiques mettront en scène des artistes locaux·ales et émergent·es accompagné·es de leurs musicien·nes, avec des DJ sets programmés avant et après ces performances afin d'assurer la continuité de l'animation.
Enfin, quatre séances de performances de danse sont prévues (avec différentes disciplines par soir), chacune réunissant plusieurs danseur·euses. Ces soirées seront aussi accompagnées d'un DJ set.

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Pour les particularités techniques :
La Ville de Montréal va nous fournir son équipement en terme de système son, console de son et un kit léger d'éclairage.

Pour la sonorisation, Ausgang Plaza amènera son équipement pour les djs sets.Nous amènerons deux cdjs-3000 ainsi qu'un mixer pioneer djm 900. Nous amènerons 2 micros sans fils shure sm-58 ainsi qu'un kit de micro drum et quelques DI pour les spectacles acoustiques.

Pour la scène / espace de performance : Ausgang Plaza amènera un tapis de danse pour les performances de danse.

Pour l'alimentation électrique : cela est fourni sur place

Pour les besoins logistiques gérés par AUSGANG PLAZA :

MONTAGE / DEMONTAGE :Ausgang Plaza va s'occuper du transport et montage de l'espace. Ausgang Plaza s'occupe de louer un véhicule pour transporter le matériel debut juin pour le montage, et une autre fois en septembre, apres le dernier événement, pour le démontage.
Ausgang Plaza fournit l'équipe pour montage/démontage rapide des installations chaque soir.

BAR : Ausgang Plaza va aussi s'occuper de la livraison pour gérer le stock du bar chaque semaine.
Ausgang Plaza s'occupera aussi d'amener le matériel nécessaire et toute la logistique afin de tenir le bar. (moyens de paiements, boissons, verres, etc...) ainsi que le personnel de bar.

Pour la sécurité et l'encadrement :
Ausgang Plaza fournit des agents de sécurité pour la gestion du public.
Nous prévoyons également une signalisation sur place pour indiquer les règles de sécurité (comme ne pas sortir de l'espace avec un verre, ni faire entrer de boissons,...). Nous aurons aussi à disposition des barrières pour délimiter l'espace et sécuriser le public.

Ausgang Plaza s'engage à avoir une communication constante avec l'équipe du GRIP qui sera présente à chaque événement.

Pour le personnel :
Ausgang Plaza fournit également un responsable logistique pour coordonner l'installation et le bon déroulement des activités, un technicien et le personnel de bar ainsi que la sécurité.

Pour le mobilier et le confort du public :
Il y aura des chaises, bancs ou espaces assis modulables et des poubelles et points de recyclage fournis par la ville.
Un accès à des toilettes chimiques sera également présent. (gratuit)

Communication et signalétique :
Ausgang Plaza va lancer une campagne de relations de presse avec une relationniste de presse pour lancer la saison.
Ausgang Plaza va aussi faire de l'achat média pour creer des publicités sur des sites cibles qui pourrait toucher notre cible.
Ausgang Plaza va faire de l'affichage sauvage tout le long dans les quartiers clés de Montréal.
Ausgang Plaza va créer et imprimer des panneaux d'information et un programme de la soirée qui seront présents sur le site sous forme de signalisation.
Ausgang Plaza mettra en place une campagne de posts sponsorisés sur les réseaux sociaux afin d'offrir de la visibilité à notre programmation.
Ausgang Plaza va se charger de prendre des photos / videos de chaque événement pour pouvoir poster sur les RS et ainsi faire un recapitullatif à poster sur les réseaux sociaux à la fin de la saison de notre programmation.

Pour l'hygiène et premiers secours :
Ausgang Plaza accorde une importance centrale à l'hygiène, à la santé du public et à la prévention des risques. Des mesures sanitaires adaptées sont mises en place tout au long de la programmation.
La sécurité du public est assurée par une équipe professionnelle et formée à la gestion de différents incidents (malaises, blessures mineures, désorganisation du public, urgences médicales), avec des protocoles permettant des interventions rapides et coordonnées avec les services d'urgence si nécessaire.
Dans une approche de prévention et de réduction des risques, des trousses de premiers secours et de naloxone sont disponibles sur place, avec du personnel formé à leur utilisation. Le Grip accompagne également l'équipe de sécurité durant les événements.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠️ Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.

- ( ) Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ( ) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

3400

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le projet s'inscrit pleinement dans la mission de l'organisme, qui vise à favoriser l'accès à la culture, la participation citoyenne et la valorisation de disciplines artistiques sous-représentées dans l'espace public. Par une programmation gratuite, inclusive et participative, l'organisme contribue à l'animation du territoire, au renforcement du lien social et à la mise en valeur d'artistes émergent·es et locaux·ales. Le projet reflète également la volonté de l'organisme de soutenir des initiatives créatives, accessibles et ancrées dans la communauté, en cohérence avec ses valeurs de démocratie culturelle, d'inclusion et d'innovation.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Voici nos retombées souhaitées :
Pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie
Le projet permettra d'animer durablement la Place du Village et d'en faire un lieu de rencontre vivant, sécurisant et inclusif tout au long de la période estivale. Les citoyen·nes bénéficieront d'un accès gratuit à des activités culturelles variées, favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle. Le projet contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance au quartier, à encourager l'appropriation positive de l'espace public et à créer des occasions de rencontres et d'échanges entre les résident·es et les passant·es. Mais cela va aussi permettre d'offrir une plateforme de diffusion zux artistes émergents qui n'ont pas forcément l'occasion de performer devant un public (comme le principe de nos Open deck où chaque DJ, meme amateur, pourra venir faire decouvrir sa musique)

Pour les artistes
Le projet offrira des opportunités concrètes de diffusion, de visibilité et de rémunération à plus d'une cinquantaine d'artistes, incluant des DJ, musicien·nes et danseur·euses. Il favorisera la participation d'artistes émergent·es et locaux·ales, notamment grâce aux formats ouverts et participatifs comme l'open deck. Le cadre extérieur et le contact direct avec le public permettront aux artistes d'expérimenter, de développer leur pratique et d'élargir leur réseau professionnel.

Pour l'organisme
Le projet renforcera le rôle de l'organisme comme acteur culturel de proximité, capable de concevoir et de déployer une programmation autonome, inclusive et de qualité dans l'espace public. Il permettra de consolider son expertise en production événementielle, de développer des partenariats avec la Ville ou autre organismes avec des artistes locaux et de poursuivre sa mission de démocratisation culturelle. Les retombées du projet serviront de base à l'évaluation et à l'amélioration des futures initiatives de l'organisme.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie de communication du projet vise à rejoindre un public large et diversifié, incluant les résident·es de l'arrondissement de Ville-Marie, les travailleur·euses du secteur, les familles, les passant·es et les amateur·rices de culture. La promotion s'appuiera principalement sur les outils institutionnels et numériques afin d'assurer une diffusion efficace et accessible de l'information.
Les activités seront relayées sur le site web de la Ville et les plateformes de diffusion municipales lorsque possible, permettant de rejoindre un large public local.
Une infolettre de la part de la ville et d'Ausgang Plaza sera envoyé à leurs abonnés respectifs pour informer régulièrement de la programmation, rappeler les dates et encourager la participation récurrente.
Les réseaux sociaux de l'organisme (Instagram, Facebook, et autres plateformes pertinentes) serviront à promouvoir les événements, mettre en valeur les artistes, partager des contenus visuels et favoriser l'engagement du public avant, pendant et après les activités. À noter qu'Ausgang Plaza a plus de 10K abonnés Instagram.
L'Arrondissement Ville-Marie utilisera également ses réseaux pour promouvoir ces activités.
Cette stratégie permettra d'assurer une visibilité continue du projet tout au long de la saison estivale et de maximiser la participation citoyenne aux activités proposées.
Pour les RS, nous mettons une belle emphase sur les activitres particpatives tels que la danse ou les open deck ou sur les concerts surprise!

Ausgang Plaza pourra aussi faire de l'affichage sauvage à travers la Ville, faire du placement dans certains journaux, creer des posters à afficher dans la boutique de l'arrondissement.

Tout le long de la programmation, Ausgang Plaza prendra des photos et videos qui serviront pour promouvoir notre programmation sur les Rs au fil des semaines.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

MAI 2026
• Préparation et conception du projet : élaboration de la programmation pour les différents formats d'activités (DJ sets, open deck, shows acoustiques, performances de danse).
• Obtention des autorisations et permis nécessaires auprès des instances concernées.
• Planification logistique et technique : besoins en équipements, sonorisation, ressources humaines et sécurité.
• Production technique : finalisation du calendrier, confirmation des artistes, contrats et cachets.
• Déploiement de la stratégie de promotion et de communication : mise en ligne de la programmation, diffusion via le site de la Ville, l'infolettre et les réseaux sociaux.

JUIN à SEPTEMBRE 2026 (du 4 juin au 24 septembre 2026 : 17 événements)
• Montage et installation : installation technique avant chaque activité (son, scène légère, équipements).
• Déroulement des activités : une activité par semaine sur la place du village (DJ sets, open decks, shows acoustiques et performances de danse).
• Démontage : démontage et remise en état du site après chaque événement.

OCTOBRE 2026
• Bilan du projet : évaluation des retombées, analyse de la participation, compilation des données et rédaction du rapport final.

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Notre principal partenaire envisagé pour la réalisation du projet au niveau du soutien financier est l'Arrondissement de Ville-Marie

• l'obtention des autorisations et accompagnement administratif liés à l'occupation de l'espace public.
• la diffusion de l'information via les canaux de communication de l'arrondissement (site web, plateformes municipales).
. Gestion du mobilier sur place

Nous pourrons aussi envisager des commanditaires comme Fou et Zamalek pour le bar.

Nous pourrons egalement collaborer ave des labels de musiques locaux pour inviter des artistes pour les spectacles acoustques surprises.

Nous collaborons également avec une compagnie de danse pour les activités de danse.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le projet intègre plusieurs mesures écoresponsables afin de limiter son impact environnemental. Les activités se déroulent dans un espace public existant, sans construction permanente, ce qui permet de réduire l'empreinte matérielle et l'utilisation de ressources.

La programmation favorise des activités locales de proximité, encourageant l'utilisation des transports en commun par les artistes et le public.

La production technique repose sur des équipements réutilisables et une scénographie légère, avec un montage et un démontage minimisant les déchets. De plus, la livraison du matériel se fera en une fois, il en sera de même pour son retour à la fin du projet.
Une attention particulière est portée à la gestion des matières résiduelles lors des événements, notamment par l'encouragement du tri et la réduction des déchets à usage unique mais également de mettre des consignes sur les cannettes et s'occuper de les ramener dans les centres de tri. De plus, nous demanderons aux citoyens d'amener leurs gourdes à travers nos communications sur les réseaux sociaux. Des poubelles seront mis à disposition par l'arrondissement Ville-Marie. Pour le bar, nous utiliserons que des verres réutilisables.

La communication du projet privilégie les outils numériques (site web, infolettres, réseaux sociaux) afin de limiter au mieux l'impression de matériel promotionnel. Ces mesures contribuent à une approche événementielle responsable, cohérente avec les principes de développement durable et de transition écologique.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Nous avons déjà réalisé plusieurs activités sur la Place du Village au cours des dernières années.
À l'automne 2024, nous avons organisé des DJ sets ainsi que des performances de danse. À l'hiver 2025, nous avons proposé des projections de courts métrages pour accompagner l'installation de la patinoire, puis à l'été 2025, une nouvelle série de DJ sets. Ces expériences nous ont permis de développer une connaissance approfondie du lieu et de ses enjeux, ainsi qu'une expertise dans ce type de programmation en espace public. L'organisme a ainsi démontré sa capacité à livrer des projets de qualité, ce qui a mené à la confiance renouvelée de l'arrondissement de Ville-Marie et à sa proposition de collaborer de nouveau pour l'année 2026 dans une nouvelle formule inédite et qui marquera sa première édition

En plus de notre expérience antérieure au niveau de la programmation à la Place du Village en 2024 et 2025, Ausgang élabore fréquemment des programmations hors de ses murs avec des partenaires. Depuis 2022, Ausgang Plaza est en partenariat avec les Francofolies ert Desjardins pour programmer la Station Desjardins chaque jour du festival avec des dj sets, des battles de rap, des battles de danse.

De l'été à decembre 2025, Ausgang Plaza s'est occupé aussi de programmer des dj sets au Central.

Francofolies : https://francosmontreal.com/fr/station-desjardins
Le Central : https://lecentral.ca/en/
Exemple de soirées qu'Ausgang Plaza organisent : https://www.instagram.com/p/DSD-RX8CqVK/?hl=fr

De plus, Ausgang propose une programmation à l'année longue dans sa salle de diffusion située sur la Plaza St-Hubert depuis maintenant 10 ans, ce qui représente près de 160 événements par année.

Pour monter sa programmation, l'organisme s'appuie sur l'expertise et le réseau de son directeur artistique, Malick Touré, qui évolue dans le milieu comme artiste, DJ et programmateur depuis près de 25 ans. Il élabore sa programmation avec les coordinatrices Dana Lluis et Priscilla Goulet. L'équipe a une excellente connaissance de la scène artistique locale et est toujours à l'affût des nouvelles tendances et des artistes émergent·es. Elle est en échange constant avec un réseau de collaborateur·trices dont la mission et les valeurs rejoignent celles d'Ausgang.

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

x

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (●) Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

30/01/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Diffusion AGC Montréal (Ausgang plaza)

PROJET : Les Rendez-vous de la Place du Village

LIEU(X) : Place du Village (1114 Ste-Catherine E., H3B 4G5)

DATE(S) : 4 juin 2026 - 24 septembre 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme		50000	0.661164				
	Conseil des arts de Montréal (aides aux projets)		3000	0.039669				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**0**	**53000**	**0.700833**			**0**	**0**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet		10000	0.132232				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent		3350	0.044297				
	Contribution des partenaires en services		9274.20	0.122635				
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons		0					
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**0**	**22624.2**	**0.299166**			**0**	**0**
	TOTAL DES REVENUS	**0**	**75624.2**	**1**			**0**	**0**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires		6375	0.084298	5000			
	Honoraires profesionnels							
	Cachets		16300	0.215539	16300			
	Main-d'œuvre technique		4462.5	0.059008	4350			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction		1700	0.022479	1500			
	Achat de matériaux et/ou fournitures		3000	0.039669	2000			
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site		9274.2	0.122635	0			
	Location d'équipements		5000	0.066116	2000			
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules		900	0.011900	750			
	Assurances		2000	0.026446	0			
	Agence de sécurité		2907	0.038440	0			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**0**	**51918.7**	0.686535	**31900**	**0**	0	**0**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels		2550	0.033719	0			
	Relations de presse		2500	0.033058	2500			
	Médiation culturelle		2000	0.026446	2000			
	Production d'outils électroniques et imprimés		1000	0.013223	1000			
	Graphisme		1250	0.016529	0			
	Placements média		0		0			
	Médias sociaux		1700	0.022479	1500			
	Traduction		500	0.006611	500			
	Affichage		3000	0.039669	3000			
	Photographie / vidéo		3000	0.039669	2000			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**0**	**17500**	0.231407	**12500**	**0**	0	**0**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels		3600	0.047603	3600			
	Frais généraux		2605.5	0.034453	2000			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**0**	**6205.5**	0.082057	**5600**	**0**	0	**0**
TOTAL DES DÉPENSES		**0**	**75624.2**	1	**50000**	**0**	0	**0**
SURPLUS /DÉFICIT		**0**	**0**			**0**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

1/ SALAIRES :
Coordonation : 5h x 35$ x 17 evenements
Programmation ; 5h x 40$ x 17 evenements

2/ CACHETS :
>OPEN DECK : Cachet pour le DJ référent 500$ x 5 évènements

>SPECTACLE ACOUSTIQUE ET DJ SET
Cachet (spectacle + dj set) : 1600$ x 4 évènements

>ATELIER DE MEDIATION DE DANSE
DJ : 350$ cachet x 4 evenements
Les danseurs : 1000$ cachet x 4 evenements
Le cachet pour la médiation est plus bas

>DJ SET
Cachet DJ : 500$ par evenement / 4 evenements

3/ MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE
Technicien : 7,5h x 35$/h x 17 evenements

4/ DROITS AUTEURS
Par evenement : 100$ à la SOCAN

5/ ACHAT DE MATERIEUX ET DE FOURNITURES
2 Micros sans fils, filage

6/ LOCATION DE LA SALLE
La location du site revient à 2318,55$ par mois x 4 mois (référence : Ville de Montréal)

7/ LOCATION D'EQUIPEMENTS
KIT DJ (cjds, controller, mixer),kit de micros pour band, kit d'eclairage

8/LOCATION VEHICULE : Montage / Demontage

9/ ASSURANCE : Voici un montant forfaitaire pour 4 mois d'assurance sur le site.

10/ AGENT DE SECURITÉ
Un agent : 4,5h x 38$/h x 17 événements

11/ HONORAIRES PROFESSIONNELS : 75 heures de travail

12/ RELATIONS PRESSE : Forfait

13 / MEDIATION CULTURELLE
Ici il s'agit d'une partie des dépenses liées à l'activité d'atelier de médiation de danse
Comme expliqué, ci haut, dans la partie cachet il est compris le DJ et les 3 danseurs. Ici, il s'agit du cachet pour le médiateur qui sera aussi danseur et animateur sur cet évènement.
Son cachet est de 500$ par date pur 4 évènements soit un total de 2000$

14/ PRODUCTION D 'OUTILS ELECTRONIQUES ET IMPRIMÉ
Signaletique, calendrier de programmation : differentes versions de ces outils

15/ GRAPHISME : Forfait : 1250$ pour toute la durée

16/ MÉDIAS SOCIAUX : Sponsoring de publicités / 100$ par evenement

17/ TRADUCTION : Tous nos outils sont bilingues

18/ AFFICHAGE : Campagne d'affichage sauvage

19/ PHOTOGRAPHE / VIDEO : Archivage / Post Reseaux sociaux

20/ HONORAIRES / SERVICE PROFESSIONNELS : Adjointe administrative / Gestion de la paie, des factures

21/ FRAIS GENERAUX : Frais de bureau, archiva statistiques, papeterie, internet,…

PROGRAMMATION DETAILLÉE
LES RENDEZ-VOUS DE LA PLACE DU VILLAGE

DATES : 4 JUIN 2026 AU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE D'EVENEMENTS : 17

DÉTAILS :
1/OPEN DECK : 5 EVENEMENTS
2/ SPECTACLE ACOUSTIQUE & DJ SET : 4 EVENEMENTS
3/ ATELIER DE MEDIATION DE DANSE : 4 EVENEMENTS
4/ DJ SET : 4 EVENEMENTS

JUIN :

JEUDI 4 JUIN : OPEN DECK
HORAIRES : 17h-21h
DJ RÉFÉRENT : MR TOURÉ

Biographie Mr Touré:
Passionné de musique et de culture, Malick Touré produit dès l'âge de 15 ans une com-pilation de rap montréalais, puis organise dans les années 2000 des événements de graff (meeting of styles) et de hip-hop (LIHQ, Représente,etc.). Actif en tant que DJ depuis près de 20 ans, il s!est produit plusieurs fois au Piknic Électronik, à Igloofest, au Festival de jazz, aux Francofolies de Montréal et au festival Shambhala (Colombie-Britannique), a animé de 2015 à 2019 les soirées Qualité de Luxe et a ensuite fondé le collectif Le Maquis qui organise des soirées mensuelles axées sur la danse, la house et les musiques afrocentriques sous diverses formes. Malick Touré est aussi le co-fondateur,directeur général et artistique d!Ausgang Plaza, une salle de diffusion pluridisciplinaire qui promeut et démocratise la scène artistique locale. En 2020, il a siégé au Conseil denuit, un organe de consultation de MTL 24/24 qui travaille à la mise en place d!une politique de vie nocturne, et en 2021-2023 au comité consultatif pour l'album francophone de l'année des prix Juno.
https://linktr.ee/mr.toure
https://www.instagram.com/mr.toure_officiel

JEUDI 11 JUIN : SPECTACLE ACOUSTIQUE et DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
dont un spectacle acoustique d'une heure de 18h30 à 19h30
DJ set avant et apres le spectacle acoustique

>DJ SET : DJ Magnanimous
Biographie DJ Magnanimous :
Mark the Magnanimous (Magnanimousmtl) est un DJ, producteur, et ingénieur du son basé à Montréal, reconnu comme cofondateur d'Artbeat Montreal et de Loop

Sessions. Actif dans la scène hip-hop, il est membre de l'Urbsci et du K6A_crew, et a sorti l'album « Delta Force », se produisant notamment au Le Cypher
https://www.instagram.com/magnanimousmtl

>ARTISTE POUR LE SPECTACLE ACOUSTIQUE : LE CYPHERX
Biographie LE CYPHERX :
Chaque spectacle de **LeCypherX** est totalement unique, repoussant les limites du futur du hip-hop. Ce live band crée des prestations dynamiques, dramatiques et sans arrêt dans le moment, tout en gardant la piste de danse en action et inspirant l'imagination. Avec chaque prestation, une virtuosité instrumentale et vocale du plus haut degré est exposée, des solos de guitare flamboyants aux raps freestyle épiques.
Voir video live :
https://www.youtube.com/watch?list=PLqsuD0Uk11Im4YrZmkQZORhdy5OtNMJvD&time_continue=5&v=calsCu3OadM&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Furbsci.com%2F&source_ve_path=Mjg2NjY
Instagram :
https://www.instagram.com/lecypherx?igsh=MWo4aHVkZzA0c3pneA%3D%3D

JEUDI 18 JUIN : DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
DJ : Ms Baby

Biographie Ms Baby :
MS BABY est une artiste aux multiples facettes basée à Montréal, Canada. Son objectif en tant que DJ est d'apporter la bonne énergie sur la piste de danse à chaque fois qu'elle est derrière les platines.
Influencée par ses origines camerounaises, l'artiste crée un son soigneusement sélectionné qui lui est propre, mélangeant les genres du monde entier avec un focus clair sur les rythmes afro-diasporas. Mélangeant les genres comme le coupé-décalé, rap fr en passant par l'amapiano et le bouyon, MS BABY a pour mission d'emmener le public dans un voyage culturel, une expérience sonore atypique où la piste de danse se sent comme à la maison.
https://www.instagram.com/msbaby2u

JEUDI 25 JUIN : ATELIER DE MEDIATION DE DANSE
HORAIRES : 17h-21h
Pour les ateliers de médiation de danse, nous allons engager la compagnie de danse mmontréalaise **Forward Movements.** ,La compagnie se charge de recruter une dizaine de danseurs presents pour performer gratuitement chaque jeudi dans une discipline differente ainsi q'un animateur et leur Dj habituel.

Discipline : Popping
Voici une video de reference de la discipline Popping :
https://www.youtube.com/watch?v=fHeneea0qGk

DJ : Shash'u
Biographie de Shash'u :

L'un des talents les plus polyvalents de l'étiquette Joy Ride, l'auteur-compositeur-interprète-DJ et réalisateur Shash'U est l'un des secrets les mieux gardés de la province. Véritable pionnier de la scène «beat» de Montréal, Shash'U est l'un des grands représentants de Montréal à l'étranger. Grâce à ses collaborations avec l'étiquette *Fool's Gold* du montréalais A-Trak et de ses nombreuses tournées aux quatre coins du monde, Shash'U est l'artiste avec la plus grande portée internationale du label Joy Ride Records. Il convoite présentement un retour en force dans le monde du street dance, en produisant une suite de EP destinés aux danseurs, en plus de plancher sur son premier album francophone.
https://www.instagram.com/iamshashu

Biographie Compagnie Forward Movements :
Fondée à Montréal en 2015 par Anaïs Gachet et Ford Mckeown Larose, Forward Movements est une compagnie mettant en avant les pratiques artistiques liées au street dance et aux cultures afro-américaines et afro-descendantes dont celles-ci sont issues.
Propulsée par l'idéologie du Boogaloo (style de street dance signifiant « danse de la liberté »), Forward Movements part à la recherche des possibilités spatiales et rythmiques du mouvement dansé. La compagnie défriche les mystères des dynamiques entre les corps, espaces et sons, crée des voyages intergalactiques où s'enlacent musique, danse et cinéma.
https://www.fwdmovements.com/fr

JUILLET :

JEUDI 2 JUILLET : OPEN DECK
HORAIRES : 17h-21h
DJ RÉFÉRENT : Collectif Club Sagacité

Biographie Club Sagacité :
Initié par le collectif Moonshine, le projet vise à créer un lieu de vie communautaire, de recherche et diffusion artistique afin de soutenir les créateurs et créatrices issu.e.s des minorités visibles et des milieux défavorisés.
L'espace grand ouvert à tout artiste afro-descendants issu des minorités visibles, en quête de réseautage et lieu d'expression soudé à leur réalité. Sagacité c'est l'universalité des battements de l'Afrique avec son coupé-décalé, le populaire amapiano, et la batida – expression afro-européenne – et plus encore !
Connexion avec le monde de la nuit, des métropoles internationales, les performances Moonshine ont l'ambition de rallier Montréal à Paris, Abidjan, Kinshasa, Londres. Des moments idéaux pour savourer l'inédit en afro-électro dans un brassage mondial.
https://clubsagacite.com/fr/
https://www.instagram.com/clubsagacite/?hl=fr

JEUDI 9 JUILLET : SPECTACLE ACOUSTIQUE et DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
dont un spectacle acoustique d'une heure de 18h30 à 19h30

DJ set avant et apres le spectacle acoustique

>DJ : Ace the kid
Biographie Ace the kid :
Aceethekid évolue au cœur de la scène nocturne montréalaise, entre musique, événements et culture club. Associé aux collectifs H_dden Gems et Nu__Bounce, il participe à une dynamique créative ancrée dans l'underground local. Son univers reflète une énergie contemporaine, festive et collaborative, où se croisent DJ sets, soirées et connexions artistiques.
https://www.instagram.com/aceethekid/?hl=fr-ca

>ARTISTE POUR LE SPECTACLE ACOUSTIQUE : THE SHED
Biographie THE SHED :
The Shed est une série de concerts pop-up de hip-hop, de R&B et de jazz qui met en vedette un artiste invité accompagné d'un groupe composé de certains des meilleurs artistes de la scène musicale improvisée locale. Depuis sa création en 2018, nous avons pu accueillir des artistes tels que Rich Brown, J.Hoard, Endea Owens, Melanie Charles, Tara Kannangara et Phase One.

C'est principalement son aspect curatorial qui différencie The Shed des autres concerts et productions. Assister à un événement The Shed est une expérience à part entière, bien plus qu'une simple sortie. Le fait que toute la musique soit improvisée au cours de la soirée rend chaque événement unique. Visuellement, chaque espace est aménagé de manière à renforcer le caractère singulier de l'expérience.

Grâce à son modèle unique, The Shed permet à son public de découvrir des artistes qui seraient trop coûteux à faire venir en dehors d'un festival, dans une ville qui dépend fortement de ses talents locaux pour maintenir le dynamisme de sa scène musicale.

The Shed a organisé des événements pour le Festival international de jazz de Montréal (2019, 2022), entre autres.

https://www.instagram.com/theshedmtl?igsh=YmNha3lsMTJpNXBq

JEUDI 16 JUILLET : DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
DJ : KIDCRAYOLA

Biographie KIDCRAYOLA :
Elle n'est pas simplement DJ, elle est une expérience à part entière. KidCrayola est une artiste haïtiano-canadienne issue de la scène musicale montréalaise, reconnue pour son style caractérisé par des productions colorées et des mixes dynamiques. Sa capacité à lire l'énergie d'une pièce et à embarquer son public dans un voyage inoubliable fait d'elle une force montante dans l'industrie du divertissement. Fervente militante de l'acceptation de soi et de l'amour-propre, son message résonne de plus en plus dans la métropole québécoise. Connue sous le nom de "The Vibe Bender",

elle a fondé un collectif de DJs du même nom dans le but de créer un nouvel espace sécuritaire selon ses propres conditions, tout en mettant en lumière plusieurs talents issus de la communauté. Plus qu'une DJ, KidCrayola est une créatrice d'instants, une architecte du ressenti et une lanceuse de tendances qui continue de repousser les limites avec son style unique et son oreille musicale hors pair. KidCrayola utilise la musique pour promouvoir la beauté de la diversité, du métissage culturel et des gens. En tant que DJ, elle est au cœur d'un univers qui prend vie dans les festivals, sur les pistes de danse animées et lors d'événements musicaux. Ses mixes sont puissants et intenses, contrôlant l'ambiance avec maîtrise. Ses sets ne s'écoutent pas seulement, ils se vivent.
https://www.instagram.com/kidcrayola/

JEUDI 23 JUILLET : ATELIER DE MEDIATION DE DANSE
HORAIRES : 17h-21h
Pour les ateliers de médiation de danse, nous allons engager la compagniie de DANSE montrealaise Forward Movements. ,La compagnie se charge de recruter une dizaine de danseurs presents pour performer gratuitement chaque jeudi dans uen discipline differente ainsi q'un animateur et leur Dj habituel.

Discipline : Street dance
Voici une video de reference de la discipline Street dance :
https://www.youtube.com/watch?v=OxbQBMHyYXM

DJ : Shash'u

Biographie de Shash'u :
L'un des talents les plus polyvalents de l'étiquette Joy Ride, l'auteur-compositeur-interprète-DJ et réalisateur Shash'U est l'un des secrets les mieux gardés de la province. Véritable pionnier de la scène «beat» de Montréal, Shash'U est l'un des grands représentants de Montréal à l'étranger. Grâce à ses collaborations avec l'étiquette *Fool's Gold* du montréalais A-Trak et de ses nombreuses tournées aux quatre coins du monde, Shash'U est l'artiste avec la plus grande portée internationale du label Joy Ride Records. Il convoite présentement un retour en force dans le monde du street dance, en produisant une suite de EP destinés aux danseurs, en plus de plancher sur son premier album francophone.
https://www.instagram.com/iamshashu

Biographie Compagnie Forward Movements :
Fondée à Montréal en 2015 par Anaïs Gachet et Ford Mckeown Larose, Forward Movements est une compagnie mettant en avant les pratiques artistiques liées au street dance et aux cultures afro-américaines et afro-descendantes dont celles-ci sont issues.
Propulsée par l'idéologie du Boogaloo (style de street dance signifiant « danse de la liberté »), Forward Movements part à la recherche des possibilités spatiales et rythmiques du mouvement dansé. La compagnie défriche les mystères des dynamiques entre les corps, espaces et sons, crée des voyages intergalactiques où s'enlacent musique, danse et cinéma.

https://www.fwdmovements.com/fr

JEUDI 30 JUILLET : OPEN DECK
HORAIRES : 17h-21h
DJ RÉFÉRENT : Collectif VOYAGE FUNKASTIQUE

Biographie Collectif VOYAGE FUNKASTIQUE :
Voyage Funktastique est un collectif musical basé à Montréal qui réunit une émission de radio, un label et une soirée mensuelle, tous dédiés à la funk moderne, au boogie et aux grooves dansants. Fondé en 2013 par Walla P et Dr. MaD, le projet s'est fait connaître pour ses sets entraînants et son engagement à promouvoir une vision actuelle et festive de la funk, avec des événements réguliers, des sorties vinyles et des performances locales et internationales
https://www.instagram.com/voyage_funktastique/?hl=fr

AOUT :

JEUDI 6 AOUT : SPECTACLE ACOUSTIQUE et DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
dont un spectacle acoustique d'une heure de 18h30 à 19h30
DJ set avant et apres le spectacle acoustique

>DJ : DJ KOBAL
Biographie DJ :
DJ Kobal est un DJ et digger montréalais influent, actif depuis le début des années 1990, reconnu pour sa maîtrise du vinyle et ses sélections éclectiques. Cofondateur des labels Afro Kats et Zamal Funk, il explore des sonorités funk, tropicales et variées.
https://www.facebook.com/djkobal/?locale=fr_CA

>ARTISTE POUR LE SPECTACLE ACOUSTIQUE : Free Label Love
Biographie FreeLabel Love :
Le groupe Free Label est composé de six multi-instrumentistes et chanteurs originaires de Toronto, au Canada. Leur musique est un mélange unique de disco des années 70, de R&B des années 90 et de funk énergique, qui donne lieu à un spectacle captivant axé sur la danse.
Leur single « All Night », sorti en 2019, les a propulsés vers de nouveaux sommets, leur permettant de faire des tournées internationales. Depuis, ils ont effectué des tournées indépendantes en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, gagnant de nombreux fans au passage.
Parmi leurs apparitions notables dans des festivals canadiens, citons le Mariposa Folk Festival, la Canadian Music Week, le Wapiti et le Calgary Stampede, où ils ont fait la première partie d'artistes de renommée internationale tels que T-Pain, Aqua et Lupe Fiasco ou encore Allen Stone. Ils ont fait salle comble dans tout le pays, de Montréal à Vancouver.
La tournée européenne 2023 de The Free Label comprenait des concerts aux Pays-Bas, en Angleterre et au Luxembourg, où ils ont fait la première partie du groupe de soul légendaire Incognito et du virtuose du R&B/jazz Mono Neon.

En studio, le groupe a collaboré avec des artistes nominés aux Grammy Awards, tels que le saxophoniste Braxton Cook, qui figure sur leur album « Shine » sorti en 2022, et le producteur Aaron Paris (Drake, Kanye West, Kali Uchis), également nominé aux Grammy Awards, qui a composé et enregistré les cordes de leur dernier single, « Real Love ».
La chimie naturelle et les performances live captivantes de The Free Label leur ont valu d'être immédiatement plébiscités par le public du monde entier. Leur mélange de prouesses techniques et d'engagement auprès du public laisse une impression durable sur les spectateurs partout dans le monde. Ce groupe vous fera bouger.

https://www.instagram.com/freelabellove/?hl=fr

JEUDI 13 AOUT : DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
DJ : FÉRIAS

Biographie FÉRIAS:
Ferias est profondément ancré dans la communauté de danse montréalaise. Avec des résidences dans des lieux locaux tels que Sans Soleil, Datcha et Système, ainsi que des apparitions régulières au Piknic Electronic, au SAT, à l'Igloofest et lors de leurs célèbres « space jams », le collectif s'est construit autour du flux musical omniprésent à Montréal. Grâce à des showcases à Brooklyn, Amsterdam, Mexico et Detroit, Ferias flirte régulièrement avec la scène internationale, mais reste aujourd'hui et pour toujours profondément ancré à Montréal.
https://www.instagram.com/ferias.mtl/?hl=fr

JEUDI 20 AOUT : ATELIER DE MEDIATION DE DANSE
HORAIRES : 17h-21h
Pour les ateliers de médiation de danse, nous allons engager la compagniie de DANSE montrealaise Forward Movements. ,La compagnie se charge de recruter une dizaine de danseurs presents pour performer gratuitement chaque jeudi dans uen discipline differente ainsi q'un animateur et leur Dj habituel.

Discipline : Krump
Voici une video de reference de la discipline Krump :
https://www.youtube.com/watch?v=UB78ud-NKwU

DJ : Shash'u
Biographie de Shash'u :
L'un des talents les plus polyvalents de l'étiquette Joy Ride, l'auteur-compositeur-interprète-DJ et réalisateur Shash'U est l'un des secrets les mieux gardés de la province. Véritable pionnier de la scène «beat» de Montréal, Shash'U est l'un des grands représentants de Montréal à l'étranger. Grâce à ses collaborations avec l'étiquette *Fool's Gold* du montréalais A-Trak et de ses nombreuses tournées aux quatre coins du monde, Shash'U est l'artiste avec la plus grande portée internationale du label Joy Ride Records. Il convoite présentement un retour en force dans le monde du street dance, en

produisant une suite de EP destinés aux danseurs, en plus de plancher sur son premier album francophone.
https://www.instagram.com/iamshashu

Biographie Compagnie Forward Movements :
Fondée à Montréal en 2015 par Anaïs Gachet et Ford Mckeown Larose, Forward Movements est une compagnie mettant en avant les pratiques artistiques liées au street dance et aux cultures afro-américaines et afro-descendantes dont celles-ci sont issues.
Propulsée par l'idéologie du Boogaloo (style de street dance signifiant « danse de la liberté »), Forward Movements part à la recherche des possibilités spatiales et rythmiques du mouvement dansé. La compagnie défriche les mystères des dynamiques entre les corps, espaces et sons, crée des voyages intergalactiques où s'enlacent musique, danse et cinéma.
https://www.fwdmovements.com/fr

JEUDI 27 AOUT : OPEN DECK
HORAIRES : 17h-21h
DJ RÉFÉRENT : Collectif Frikiton

Biographie Collectif Frikiton :
Le **Collectif Frikiton**, basé à Montréal, est un collectif culturel et musical dédié à la promotion de la **scène latine locale**. Créé par des artistes et DJs passionnés, il organise des **soirées et événements festifs** mettant en avant des rythmes comme le **reggaeton, la cumbia, l'afro-latin ou le dancehall**, tout en valorisant les talents latins de la ville. Frikiton vise à **rassembler les communautés autour de la musique et de la fête**, tout en célébrant la diversité et l'énergie de la culture latino à Montréal.
https://www.instagram.com/frikiton/

SEPTEMBRE

JEUDI 3 SEPTEMBRE : SPECTACLE ACOUSTIQUE+ DJ SET
HORAIRES : 17h-21h (dont un spectacle acoustique d'une heure de 18h30 à 19h30)

>DJ : GODSTA
Biographie GODSTA :
GODsta, de son vrai nom Réginald Romain, est un DJ, animateur et propriétaire du projet musical « GODsta Music » basé dans la région du Grand Montréal (Québec, Canada). Il est connu pour animer des événements, mixer sur scène et produire des playlists éclectiques, mêlant différents styles musicaux pour créer une ambiance festive et engageante ; il a aussi participé à des événements comme ceux du Juste pour rire (Just for Laughs) en tant qu'animateur et DJ.

>ARTISTE POUR LE SPECTACLE ACOUSTIQUE : GROWVEMTL

Biographie GROWVEMTL :
Growve MTL est une communauté musicale underground de Montréal connue pour organiser des jam sessions hebdomadaires gratuites, où musiciens, MCs, danseurs et passionnés de beats se rassemblent pour créer, improviser et partager de la musique live dans une atmosphère ouverte et inclusive. Cette série de jams est devenue un rendez-vous régulier pour la scène locale, favorisant la création collective, l'échange artistique et la cohésion de la communauté musicale indépendante montréalaise

https://www.instagram.com/growvemtl?igsh=cTJwYTd3eGNucnF6
https://www.facebook.com/GrowveMTL

JEUDI 10 SEPTEMBRE : DJ SET
HORAIRES : 17h-21h
DJ : Collectif THROWBACK SHORTIES

Biographie de Collectif THROWBACK SHORTIES:
Le Collectif Throwback Shorties est un projet d'événements musicaux à Montréal qui célèbre la musique rétro des années 1990 et 2000 à travers des sets DJ festifs et dansants dirigés notamment par Tallandskiinny et DJ Kelly. À chaque soirée, le collectif invite le public à revivre les hits emblématiques de la pop, du R&B, du hip-hop et de la dance qui ont marqué la jeunesse de plusieurs générations, en créant une ambiance nostalgique et énergique sur le dance-floor
https://www.instagram.com/throwbackshorties/

JEUDI 17 SEPTEMBRE : ATELIER DE MEDIATION DE DANSE
HORAIRES : 17h-21h
Pour les ateliers de médiation de danse, nous allons engager la compagniie de DANSE montrealaise Forward Movements. ,La compagnie se charge de recruter une dizaine de danseurs presents pour performer gratuitement chaque jeudi dans uen discipline differente ainsi q'un animateur et leur Dj habituel.

Discipline : house
Voici une video de reference de la discipline danse house :
https://www.youtube.com/watch?v=qV1e2bcDOsU

DJs : Don Barbarino & Sweet Larock

Biographie Don Barbarino :
Don Barbarino, aussi connu sous les noms de Godfather D, *Master Wayne*, *Swaaa-D* ou *Nature Boy*, est un DJ et producteur de musique basé à Montréal (Canada), d'origine haïtienne. Il a commencé sa carrière au milieu des années 1990, créant notamment sa première résidence DJ « Chillincypherizm » avant de devenir une figure importante de la scène underground montréalaise. Représentant fièrement ses racines haïtiennes, Don Barbarino est reconnu pour ses sets mêlant house, Afro, dancehall et sonorités urbaines, ainsi que pour ses résidences et événements emblématiques comme Rebirth of Cool au W Hotel, SNS au Piano Rouge,

Anbyansss au Ti Agrikol ou Oasis MTL au Salon Daomé. Au-delà de ses performances derrière les platines, il se consacre aussi à la production musicale, avec des sorties sous des labels comme *Pronto Music*, *Open Bar Music* et *Bush Doctor Recordings*. Sa musique continue de circuler dans des clubs et festivals, tant à Montréal qu'à l'international.
https://www.instagram.com/don_barbarinoofficial/

Biographie de Sweet La Rock :
Sweet La Rock est une **DJ professionnelle originaire de Montréal (Canada)** qui *mixe depuis 2011*, d'abord lors de fêtes privées et familiales avant de se faire un nom dans la scène montréalaise grâce au **bouche-à-oreille**. Elle puise son nom de scène en hommage à **Scott LaRock**, membre du légendaire groupe de hip-hop *Boogie Down Productions*. Sa musique couvre une large palette de styles, allant du **hip-hop old school** à la **deep house, soul, funk**, en incorporant aussi des influences internationales comme **kompa, soca et afrobeat**. Sweet La Rock est appréciée pour **l'ambiance unique qu'elle crée avec ses sets**, ce qui l'a amenée à jouer dans les **nuitclubs et lounges renommés de Montréal** (comme le Wunderbar du W Hotel ou l'Agrikol Lounge), ainsi que pour des **événements culturels et corporatifs** et des festivals tels que *Juste pour rire*, le *Festival international de jazz de Montréal* ou le *Black Film International Festival*. Elle a aussi co-animé et mixé sur la **émission radio *Soul Perspectives*** sur **CKUT Montréal**, et a assuré des premières parties ou ouvertures pour des artistes internationaux lors de performances live.
https://www.instagram.com/sweetlarock/?hl=fr

Biographie Compagnie Forward Movements :
Fondée à Montréal en 2015 par Anaïs Gachet et Ford Mckeown Larose, Forward Movements est une compagnie mettant en avant les pratiques artistiques liées au street dance et aux cultures afro-américaines et afro-descendantes dont celles-ci sont issues.
Propulsée par l'idéologie du Boogaloo (style de street dance signifiant « danse de la liberté »), Forward Movements part à la recherche des possibilités spatiales et rythmiques du mouvement dansé. La compagnie défriche les mystères des dynamiques entre les corps, espaces et sons, crée des voyages intergalactiques où s'enlacent musique, danse et cinéma.
https://www.fwdmovements.com/fr

JEUDI 24 SEPTEMBRE : OPEN DECK
HORAIRES : 17h-21h
DJ RÉFÉRENT : Collectif NOTE VOCALE

Biographie Collectif Note Vocale :
Le Collectif Note Vocale est une initiative culturelle basée à Montréal dédiée à mettre en lumière des artistes et des talents à travers la musique, la créativité et des événements culturels. L'association organise des soirées, showcases, et lancements de projets musicaux, souvent autour de la musique urbaine et des nouvelles scènes émergentes, tout en offrant un espace de rencontre, d'échange et de découverte

pour les artistes locaux. Le collectif est animé par une équipe curatrice qui promeut la diversité sonore et les vibes créatives lors de ses événements dans la ville.
https://www.instagram.com/note_vocale/?hl=fr

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), MALICK TOURÉ **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) AUSGANG PLAZA

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◉ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : MALICK Nom : TOURÉ

Date : 4 juin 2026 - 24 septembre 20 Signature :

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Afficher les résultats

Personne interrogée 7

Anonyme

121:42
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

vicky@zx.studio

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

STUDIO ZX

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1175526145

4. Date d'incorporation : *

22 juin 2020

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2315 rue Cartier, Montréal, H2K 4E9

8. Site Web de l'organisme : *

https://www.zx.studio & https://www.ctrlalt.ca/

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

721181733RT0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1227575243TQ0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

309966

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

À l'enregistrement de l'organisme le 22 juin 2020 5.1. Objets Sociaux et Artistiques a) d'offrir des plateformes de diffusion artistique innovantes pour les créateurs et créatrices issus des communautés marginalisées (faible revenu, LGBTQ+, autochtones, personnes racisées) ; b) de promouvoir la place de l'innovation dans les processus de cocréation pluridisciplinaire ; c) d'offrir une place de choix pour la relève créative émergente dans un monde en constant changement en favorisant leur agentivité ; d) de briser l'isolement que beaucoup d'artistes partagent tout en leur permettant de conserver leur unicité. Ajouts lors de la mise à jour des lettres patentes en mars 2023 4. Immeuble 4.1 Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : 2 000 000$ 5. Objets, le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont: 5.2. Objets charitables 5.2.1. À des fins strictement charitables et sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres 5.2.2 Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale. 5.2.3 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables ; 5.3 Objets sociaux 5.3.1 Promouvoir l'accès, la diffusion et la création artistique et culturelle auprès des artistes et non-artistes en utilisant le concept d'art social. 5.3.2 La personne morale remplira sa mission notamment dans la possibilité de gérer un lieu physique d'exposition d'œuvres, de diffusion de spectacles d'art vivant, de lieu de collaboration et de création artistique. 5.3.3 Des ateliers éducatifs pourront être offerts à toutes les tranches d'âges et aux individus de tous les horizons et des ateliers de professionnalisation et de perfectionnement seront aussi dispensés aux professionnels. 5.3.3 Fournir des services de toute nature en relations avec les buts de la personne morale ;

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Vicky B. Ouellette

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 825-1871

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

Vicky@zx.studio

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

9 février 2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Programmation culturelle à la Place du Village - Été 2026

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Début de la programmation globale : vendredi 22 mai, 2026
Festival : 23 au 26 juillet 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Fin de la programmation globale: dimanche 11 octobre, 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Cette programmation culturelle de STUDIO ZX se tiendra à la Place du Village (1114 rue Sainte-Catherine Est), lieu emblématique qui a déjà accueilli avec succès les précédentes éditions de Village pour Toustes ainsi que du Festival Ctrl+Alt en 2024 et en 2025. Situé au cœur du Village, cet espace offre un cadre accessible et adapté à la mission de l'organisme, afin de célébrer la diversité artistique et culturelle des communautés 2SLGBTQIA+ montréalaises. La familiarité de STUDIO ZX avec cet espace, grâce à son expérience approfondie lors d'une quarantaine de dates depuis 2024, assurera une organisation fluide et une logistique bien maîtrisée.

Par le passé, STUDIO ZX a démontré sa diligence en termes d'occupation de l'espace public par sa réponse aux exigences réglementaires lors des éditions précédentes de Village pour Toustes et du festival. Grâce à une étroite collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, tous les documents requis, tels que les cartes de capacité du SIM, les plans d'implantations, les cahiers des charges, la couverture d'assurances en responsabilité civile à 3M$ et les dérogations pour l'occupation et l'amplification sonore, ont été soumis en conformité avec les normes municipales. Somme toute, cette rigueur témoigne de la capacité de STUDIO ZX à orchestrer des événements extérieurs sécuritaires et bien encadrés.

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 de STUDIO ZX propose une série d'événements artistiques et d'ateliers de médiation culturelle les vendredis, samedis et dimanches de mai à octobre 2026. L'initiative se divise en deux segments : Village pour Toustes et le Festival Ctrl+Alt. À travers 50 activités sur cinq mois, ce projet vise à lutter contre l'exclusion ressentie par de nombreuses personnes noires, racisées, lesbiennes et/ou transgenres face au Village, en leur offrant des espaces d'expression. En impliquant divers acteurs culturels, il favorise les collaborations, l'engagement citoyen et la cohésion sociale.

Du 23 au 26 juillet, le Festival Ctrl+Alt célèbre la culture nocturne 2SLGBTQIA+ avec une programmation gratuite de musique, drag, danse et burlesque, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et le rayonnement du Village.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Objectifs quantitatifs du projet
La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 vise à animer durablement la Place du Village par une offre culturelle gratuite, inclusive et récurrente. Elle regroupe les activités de Village pour Toustes (36 activités sur 21 semaines) et du Festival Ctrl+Alt (14 activités sur 4 jours), pour un total d'environ 10 000 participant.es attendus au cours de la programmation. L'atteinte de cet objectif sera mesurée par le nombre d'activités réalisées et le comptage des participant.es, assuré par l'équipe de terrain à l'aide d'un compteur et consigné au fil de la programmation.

La programmation contribue également à la cohésion sociale et au décloisonnement communautaire. En réunissant différents publics, générations et scènes culturelles, elle favorise la rencontre de 10 à 15 collectifs et de 150 à 200 artistes pour Village pour Toustes; ainsi que d'environ 16 collectifs et de plus de 130 artistes pour Ctrl+Alt. La mesure de cet objectif reposera sur le suivi des collaborations, nouvelles ou reconduites, et sur les retours des artistes et partenaires impliqués.

Objectifs qualitatifs du projet
Le projet cherche également à favoriser la participation citoyenne et à renforcer le sentiment d'appartenance au Village. Il s'adresse à un public mixte, incluant résident.es, communautés 2SLGBTQIA+ et publics de passage, et vise à augmenter la légitimité et l'appartenance à la Place comme espace public accueillant. L'atteinte de cet objectif sera vérifiée par des sondages éclair sur place et en ligne, ainsi que par l'observation qualitative de l'équipe de médiation, en suivant notamment la proportion de participant.es déclarant se sentir davantage à leur place dans le Village et le taux de retour aux activités.

Enfin, le projet soutient la professionnalisation et la structuration de l'écosystème culturel Queer du Village. En garantissant des conditions de travail encadrées et la rémunération des artistes et collectifs, il permet l'acquisition d'expérience en production d'événements en espace public et en salle. L'atteinte de cet objectif sera vérifiée par le suivi administratif des cachets, le nombre d'artistes et collectifs rémunéré·es, ainsi que par leurs retours qualitatifs sur l'expérience vécue.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 s'appuie sur les deux initiatives qui la composent : Village pour Toustes et le Festival Ctrl+Alt. Ensemble, elles ont rassemblé près de 9 500 participant·es lors des éditions 2024-2025, mis en lumière près de 300 artistes issus de communautés marginalisées et versé 117 500 $ en cachets. Village pour Toustes a favorisé la rencontre entre publics et artistes grâce à des ateliers, concerts, projections et compétitions de Waacking et de Ballroom, tandis que Ctrl+Alt a offert une vitrine de la culture nocturne avec des programmations d'artistes locaux 2SLGBTQIA+.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

À l'été 2025, STUDIO ZX a présenté la deuxième édition de la Programmation culturelle à la Place du Village, soutenue par l'arrondissement de Ville-Marie. La programmation a rassemblé 30 activités sur 26 dates, pour un total de plus de 6 800 participant·es, offrant plus de 100 heures d'animation culturelle en plein air entre le 6 juin et le 17 août 2025.

L'offre était structurée en trois volets complémentaires : médiation culturelle (ateliers participatifs et activités interactives favorisant l'initiation à des pratiques artistiques Queer), représentations et performances artistiques (compétitions de Ballroom et Waacking, cabarets et spectacles de musique) et événements dansants. Ces activités ont permis de mettre en valeur les pratiques artistiques 2SLGBTQIA+, de mobiliser un public diversifié et de renforcer la présence culturelle du Village.

La programmation a été réalisée en collaboration avec 8 collectifs pour Village pour Toustes et 10 collectifs pour le Festival Ctrl+Alt, soit 18 collectifs au total, représentant une diversité de pratiques artistiques et de communautés.

27. Budget global du projet : *

542 000,00$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

180 000,00$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 propose une série d'événements gratuits, en plein air et accessibles célébrant la diversité artistique et culturelle des communautés 2SLGBTQIA+, en mettant particulièrement en lumière des disciplines issues de pratiques artistiques marginalisées. La programmation contribue à la vitalité du Village ainsi qu'à créer un contexte de mixité sociale, de découvrabilité et de professionnalisation pour des artistes et collectifs issus de scènes souvent sous-représentées dans les circuits institutionnels.

Le projet se structure en trois volets complémentaires, totalisant 25 activités de médiation culturelle, 13 spectacles et performances, et 12 soirées dansantes, soit 50 activités présentées gratuitement au public durant l'été 2026 (détails chiffrés et durées à la Q32).

Une programmation artistique inclusive et innovante
Durant l'été 2026, la programmation présente une diversité de formes artistiques et d'approches performatives, incluant notamment :

- des performances et spectacles de danse;
- des performances de Ballroom et de Waacking;
- du dessin vivant;
- de la danse en ligne Queer;
- des soirées festives en plein air.

Médiation culturelle et participation citoyenne
Un élément distinctif du projet réside dans ses activités de médiation culturelle, conçues pour favoriser l'interaction entre artistes et citoyen·ne·s, et permettre au public de découvrir activement les disciplines représentées. Le volet de médiation comprend notamment :
- des ateliers participatifs d'initiation (Waacking, Ballroom, dessin vivant, danse en ligne);
- des activités de médiation autour de la culture Ballroom (ex. projections, présentations, discussions), portées par Ballroom pour la communauté et la Montreal Kiki Ballroom Alliance;
- une activité animée par Messy dans le cadre du Festival Ctrl+Alt, combinant performances musicales, cours de danse et une composante connexe (foire d'artisanat) financée hors du soutien de l'Arrondissement.

Cette approche positionne la programmation comme un vecteur d'apprentissage, de sensibilisation et de cohésion social, en mettant de l'avant les réalités et les héritages des communautés à l'origine de ces disciplines.

Renforcement de l'inclusion via consultations ciblées
Afin d'élargir l'inclusion de communautés qui demeurent moins présentes dans la programmation (notamment les communautés lesbiennes/saphiques, les familles LGBTQ+ et les communautés autochtones), STUDIO ZX prévoit mener des consultations ciblées avec des piliers de ces communautés pour compléter la curation du volet Village pour Toustes et consolider de nouveaux espaces d'ancrage. À titre indicatif, les consultations viseront notamment : Coalition des familles LGBT+, Coalition jeunesse LGBTQ+, ACVMtl, Cercle IndigiQueer, RésAUT, Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) et Astérisk. Cette démarche permettra de co-construire des activités plus représentatives et de favoriser l'accessibilité et la participation active de publics historiquement sous-représentés.
Adéquation avec les objectifs du programme
La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 s'aligne avec les objectifs du programme en :

- favorisant l'accessibilité culturelle par une offre gratuite, en plein air, au cœur de l'espace public;
- renforçant l'engagement citoyen par la médiation culturelle et des formats participatifs qui encouragent l'interaction entre artistes et publics;
- valorisant la diversité artistique en mettant au premier plan des disciplines et des scènes Queer marginalisées et en soutenant leur reconnaissance;
- soutenant la découvrabilité et la professionnalisation d'artistes et collectifs émergent·e·s via des conditions de diffusion équitables et adaptées.

En transformant la Place du Village en lieu de rencontre et de célébration artistique tout au long de l'été, le projet réaffirme un engagement envers une culture plus inclusive, représentative et accessible à toustes.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 prévoit 50 activités gratuites présentées au public, structurées en trois volets. Les durées indiquées ci-dessous correspondent à la durée moyenne par activité (incluant l'accueil, l'animation et le déroulement).

Volet 1 — Médiation culturelle (25 activités)
Ce volet comprend 25 activités de médiation et de participation citoyenne, pour un total estimé de 77 heures :

- 4 ateliers de dessin vivant Queer Bodies, d'une durée de 3 heures chacun (12 heures au total);
- 5 activités de médiation autour de la culture Ballroom (projections, présentations, discussions), d'une durée de 3 heures chacune (15 heures au total) ;
- 6 ateliers de danse Waacking, d'une durée de 3 heures chacun (18 heures au total) ;
- 4 ateliers de danse en ligne Queer, d'une durée de 3 heures chacun (12 heures au total) ;
- 5 activités de médiation culturelle à déterminer à la suite des consultations ciblées, d'une durée de 3 heures chacune (15 heures au total) ;
- 1 activité animée par Messy (performances musicales + cours de danse; avec une composante connexe de foire d'artisanat hors du financement de l'Arrondissement), d'une durée de 5 heures (5 heures au total).

Volet 2 — Spectacles et performances artistiques (13 activités)
Ce volet comprend 13 activités de diffusion artistique, pour un total estimé de 51 heures :

- 7 spectacles extérieurs dans le cadre du Festival Ctrl+Alt (cabarets drag et burlesque, performances musicales, waacking, spectacle multidisciplinaire d'ouverture), d'une durée moyenne de 3 heures chacun (21 heures au total) ;
- 6 compétitions de Waacking dans le cadre de Village pour Toustes, d'une durée moyenne de 5 heures chacune (30 heures au total).

Volet 3 — Soirées dansantes (12 activités)
Ce volet comprend 12 soirées dansantes en plein air, d'une durée de 18 h à 23 h (soit 5 heures) chacune, pour un total estimé de 60 heures :

- 6 événements dansants dans le cadre du Festival Ctrl+Alt : 18 h à 23 h (30 heures au total) ;
- 6 soirées dansantes dans le cadre de Village pour Toustes : 18 h à 23 h (30 heures au total).

Total – activités publiques: Au total, le projet présente 50 activités pour une durée cumulée estimée à 188 heures d'activités offertes gratuitement au public.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

Dans le cadre de la Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026, STUDIO ZX prévoit la participation de 26 à 31 collectifs artistiques professionnels. Le Festival Ctrl+Alt mobilisera 16 collectifs, comptant en moyenne 8 artistes par collectif, pour un total d'environ 130 artistes professionnel.les. Le volet Village pour Toustes impliquera quant à lui entre 10 et 15 collectifs, représentant environ 150 à 200 artistes issu·es de disciplines artistiques sous-représentées. Au total, la programmation réunira environ 280 à 330 artistes professionnel·les, rémunéré·es pour leur participation; sauf dans le cas de compétitions de Ballroom ou de Waacking où seuls les gagnant.e.s emportent un prix en argent.

Par ailleurs, STUDIO ZX souhaite conserver une marge de manœuvre dans la curation de Village pour Toustes afin d'intégrer de nouveaux collaborateurs à la suite des consultations prévues avec des piliers des communautés lesbiennes/sapphiques, des familles LGBTQ+ et des communautés autochtones. Ces démarches, menées notamment auprès de la Coalition des familles LGBT+, de la Coalition jeunesse LGBTQ+, ACVMtl, du Cercle IndigiQueer, de RésAUT, du Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) et d'Astérisk, visent à co-construire des activités répondant réellement aux besoins et aux désirs des communautés concernées. Cette approche collaborative, fondée sur l'écoute et l'apprentissage continu, explique le caractère approximatif du nombre d'artistes et de collectifs pour Village pour Toustes à ce stade du projet.

Vous trouverez cependant, en pièce jointe dans l'Annexe 1, la description de collectifs ayant collaboré sur nos programmation par le passé et dont l'intention de revenir pour 2026 est confirmée.

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Espaces et occupation du site
L'initiative nécessite un accès à la Place du Village, qui constitue le principal site d'implantation des activités, ainsi qu'au conteneur attenant où sont installés des toilettes et un point d'eau. Ce conteneur servira également d'espace de stockage sécurisé pour l'équipement technique entre les événements. La relation de travail déjà établie avec l'arrondissement de Ville-Marie facilitera la coordination de l'occupation du domaine public et l'arrimage avec les autres usages du site.

Ressources matérielles et techniques
Grâce à un partenariat renouvelé avec la SDC du Village (lettre de partenariat en annexe), STUDIO ZX aura accès gratuitement à du mobilier d'appoint (chapiteaux, tables, chaises) pour la tenue des activités. L'organisme compte également utiliser, si l'Arrondissement le lui permet, une partie de l'équipement technique déjà présent à la Place du Village et appartenant à l'arrondissement de Ville-Marie, complété au besoin par des locations auprès de fournisseurs réguliers (notamment Long & McQuade et Ausgang Plaza). La gestion de l'inventaire, l'entretien courant des équipements et le suivi des prêts et locations sont assurés par la direction technique et l'agent.e de terrain, avec une couverture en assurance équipements via l'assureur de STUDIO ZX (BFL Canada) en cas de bris, vol ou perte.

Permis, conformité et sécurité
STUDIO ZX dispose d'une expérience éprouvée en occupation de l'espace public, ayant répondu aux exigences réglementaires pour les éditions précédentes de Village pour Toustes et d'autres programmations en extérieur. En collaboration avec l'Arrondissement, l'organisme préparera et dépose les cartes de capacité du SIM, plans d'implantation, cahiers des charges (remis au SPVM en amont), attestations d'assurance responsabilité civile (3 M$, avec comme co-assuré la Ville de Montréal), ainsi que les demandes de dérogation nécessaires pour l'occupation du domaine public et l'amplification sonore. La sécurité des participant.es est confiée à l'agence La Famille, partenaire régulier reconnu pour son approche axée sur la désescalade et des pratiques non oppressives, adaptée aux réalités des populations cohabitant la Place du Village.

Expertise professionnelle
Les besoins en direction technique, en coordination opérationnelle, en médiation sociale et culturelle, de même qu'en compréhension des cadres administratifs et réglementaires de la Ville de Montréal, sont couverts par l'équipe interne de STUDIO ZX, déjà en fonction sur les éditions antérieures. Au besoin, l'organisme recourt également à des services-conseils externes (juridiques, gestion des ressources humaines et gouvernance), qui viennent renforcer la solidité administrative et organisationnelle du projet.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle.
Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- (●) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ( ) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

8 000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Depuis sa création en 2020, STUDIO ZX se positionne comme un acteur clé dans la professionnalisation et la reconnaissance des pratiques artistiques issues de la culture nocturne et des communautés marginalisées. À travers une approche ancrée dans l'équité, l'inclusion et l'innovation, l'organisme met en place des structures de production favorisant des conditions de travail justes, une rémunération adéquate et un accompagnement personnalisé pour les artistes et collectifs émergents. Dans un contexte où plusieurs disciplines artistiques restent précaires ou invisibilisées, STUDIO ZX agit comme un catalyseur en offrant des plateformes de diffusion accessibles et adaptées aux besoins des artistes et des publics.

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 incarne pleinement cette mission en proposant une série d'événements artistiques mettant en lumière des talents locaux issus de la scène Ballroom, du Waacking, de la danse en ligne queer et de la culture nocturne Ces disciplines, bien qu'enracinées dans des traditions artistiques fortes et influentes, sont souvent sous-représentées dans les circuits culturels traditionnels. En les intégrant à une programmation en plein air, STUDIO ZX contribue non seulement à leur visibilité, mais aussi à leur reconnaissance comme des formes d'expression essentielles au paysage culturel montréalais.

En plus de valoriser ces pratiques artistiques, le projet favorise la participation citoyenne et le dialogue interculturel en intégrant des activités de médiation culturelle interactives. Ces ateliers et rencontres permettent aux résident.e.s et visiteur.euse.s du Village de découvrir des pratiques artistiques souvent méconnues, tout en facilitant des échanges avec les artistes qui les portent. Ce contact direct avec la création artistique contribue à briser les barrières entre les publics et les disciplines, tout en démystifiant les réalités des communautés 2SLGBTQIA+ et racisées qui en sont à l'origine.

Un autre aspect fondamental du projet réside dans la transformation de l'espace public en un lieu de célébration et de cohésion sociale. Par sa gratuité et son ancrage au cœur du Village, la programmation culturelle de l'été 2026 renforce l'accessibilité aux arts et leur rôle comme moteur de rapprochement communautaire. En créant des espaces de rencontre entre artistes et citoyen.ne.s, STUDIO ZX contribue à faire du Village un pôle culturel inclusif, où les formes d'art issues de la culture nocturne et des communautés marginalisées peuvent s'épanouir et rayonner auprès d'un large public.

Ainsi, cette programmation estivale incarne parfaitement la mission de STUDIO ZX en alliant diffusion artistique, professionnalisation et engagement social. Elle réaffirme le rôle de l'organisme dans la promotion de pratiques artistiques émergentes et leur inscription durable dans le paysage culturel montréalais, tout en célébrant la diversité qui fait la richesse du Village.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ Important :

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Retombées pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie

La Programmation culturelle à la Place du Village – Été 2026 générera des retombées positives durables pour la population de Ville-Marie en contribuant à la vitalité culturelle, sociale et citoyenne du Village. En offrant une programmation gratuite, extérieure et accessible, le projet permettra aux résident·es et aux publics de passage de découvrir des pratiques artistiques issues de communautés historiquement marginalisées, tout en favorisant une participation active. Par le biais d'ateliers de médiation culturelle et d'événements participatifs, la population pourra interagir directement avec les artistes, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance, les échanges interculturels et la réappropriation du Village comme espace public inclusif et accueillant.

Conçu à partir de la Stratégie d'intervention pour le Village, le projet répond au « besoin d'un espace de rassemblement et de bienveillance (safe space) dédié au soutien et à l'éducation des communautés, et à l'expression de la culture et de l'identité du Village », ainsi qu'aux mesures de « financement d'activités estivales [...] pour la Place du Village » (mesure 2.3) et de mise en place d'une « programmation événementielle d'envergure pour favoriser l'animation du secteur » (mesure 3.12). En pratique, le projet assume pleinement la dimension festive du Village en proposant, sur 21 semaines, une succession de soirées, d'événements artistiques et de moments de médiation qui transforment la Place du Village en véritable point de ralliement. Depuis 2024, ces activités gratuites permettent aux communautés 2SLGBTQIA+ et aux résident.es de se retrouver dans un cadre sécuritaire, lisible et accueillant, où la fête devient un support de cohésion plutôt qu'un facteur de tension.

Retombées pour les artistes

Le projet offrira aux artistes professionnel·les une plateforme de diffusion valorisante dans un contexte professionnel, sécuritaire et visible. En cohérence avec les constats de l'Ethnographie du Village (2020), la programmation contribuera à pallier le manque d'espaces d'expression pour les artistes queer, trans, racisé·es et issu·es de pratiques sous-représentées. Les activités de médiation favoriseront également le décloisonnement des pratiques, le développement de nouveaux publics et la reconnaissance du travail artistique dans l'espace public.

Retombées pour les partenaires

Les partenariats établis dans le cadre du projet bénéficieront d'un espace de collaboration concret favorisant le maillage entre organismes culturels, communautaires et citoyens. La démarche de consultations ciblées auprès de communautés moins représentées permettra de renforcer la pertinence des actions déployées, d'assurer une meilleure adéquation entre les activités proposées et les besoins réels des publics, et de créer de nouveaux ancrages durables dans le Village. Cette approche favorisera une co-construction des projets, fondée sur l'écoute, la confiance et le respect des expertises communautaires.

Retombées pour l'organisme

Pour STUDIO ZX, le projet constitue un levier stratégique de consolidation et d'apprentissage organisationnel. Les consultations prévues permettront à l'organisme d'affiner ses pratiques de curation, d'élargir son réseau de collaborations et de renforcer son rôle de courroie de transmission entre les communautés marginalisées et grand public sur l'espace public du Village. Cette démarche contribuera à améliorer la qualité, la représentativité et l'impact social de la programmation, tout en inscrivant le projet dans une logique d'évolution continue et de responsabilité culturelle à long terme.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie de communication se concentrera principalement sur Instagram, soutenue par une présence complémentaire sur Facebook. Cette approche est motivée par la forte concentration de la communauté et des audiences de l'organisme sur ces plateformes.

1. Outils de promotion privilégiés (Contenu visuel et vidéo)
STUDIO ZX sera responsable de la création de visuels et de vidéos promotionnels destinés à être diffusés sur les pages des collaborateurs et des artistes. Le contenu capturé lors de l'édition pilote sera également utilisé afin de publiciser le projet. Ce contenu inclura :

- Publications visuelles : Affiches, graphiques, carrousels, et photographies pour mettre en valeur chaque événement et atelier.
- Vidéos : Reels Instagram pour capter l'attention avec du contenu dynamique et engageant.
- Stories : Publications éphémères pour maintenir une présence constante et réactive auprès du public, en favorisant l'interaction en temps réel.

2. Partage et engagement communautaire
Le contenu sera activement partagé non seulement sur les pages de STUDIO ZX, mais aussi sur celles des collaborateur.rices et artistes participant.e.s. Cette méthode, éprouvée lors des éditions précédentes, vise à maximiser la visibilité et tirer pleinement profit des réseaux existants, permettant ainsi une meilleure découvrabilité et un engagement accru du projet.

3. Campagne de placements média
Inspirés par le succès des précédentes campagnes pour le Festival Ctrl+Alt (2024-25) et les dernières activités à la Place du Village, STUDIO ZX prévoit d'investir dans des placements média ciblés sur Instagram. Avec un budget modeste, l'objectif est d'atteindre les habitant.e.s du secteur géographique du Village de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie, en particulier dans les semaines précédant les événements clés du projet.

4. Affichage
En collaboration étroite avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement, STUDIO ZX s'assurera d'avoir une présence visuelle forte dans le Village et ses environs. Cette démarche inclut la distribution d'affiches dans les commerces locaux et les lieux communautaires, renforçant ainsi la visibilité du projet et favorisant un engagement accru de la population locale et des visiteurs.

5. Suivi et analyse des performances
À la fin de la campagne, une analyse détaillée des performances sera réalisée pour mesurer l'impact, similaire aux démarches effectuées dans le cadre de Ctrl+Alt et VPT en 2024 et 2025. Les métriques suivantes seront surveillées :

- Comptes individuels atteints (genre, âge, provenance)
- Impressions générées
- Nouveaux abonnés acquis
- Engagements (likes, partages, commentaires)

6. Utilisation des événements Facebook
Chaque événement aura également une page dédiée sur Facebook pour faciliter la diffusion de l'information et le rappel des dates importantes. Cela offrira un complément à la stratégie Instagram en atteignant les publics qui restent plus actifs sur cette plateforme. Ces événements Facebook inviteront à collaborer l'Arrondissement Ville-Marie ainsi que les collaborateurs artistiques impliqués.

7. Promotion accrue lors pour le Festival Ctrl+Alt
La promotion du Festival Ctrl+Alt se fera conjointement avec l'approche précédemment décrite tout en ajoutant certains moyens de communication couvrant spécifiquement cette partie du projet. D'abord, des supports électroniques viendront supporter cette stratégie, dont un site web, des communiqués de presse qui seront diffusés aux médias, ainsi que des articles qui seront publiés dans divers médias web. Ensuite, une stratégie de supports papiers sera déployée, comprenant des affiches disposées dans l'arrondissement, deux grandes bannières placées aux extrémités du Village lors du festival (si le budget le permet), des oriflammes situés près de la Place du Village ainsi que des articles publiés dans des journaux et magazines imprimés afin de faire la promotion de la programmation en amont.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

L'échéancier de la Programmation Culturelle à la Place du Village - Été 2026 est structuré en quatre phases s'étendant du 15 février au 30 novembre 2026 :

Phase 1: Planification
Dates : 1er février au 14 avril 2026
Durant la phase de planification, les partenaires sont contactés pour confirmer les dates et activités, suivis par la signature des contrats. Les besoins techniques sont identifiés, avec réservation et location du matériel nécessaire. Parallèlement, les descriptions d'événements sont compilées et les fiches techniques sont préparées. Enfin, une stratégie de communication est élaborée pour les réseaux sociaux, incluant la création de visuels, de vidéos et la planification des annonces de programmation. Les dépenses liées aux heures travaillées lors de cette première phase sont absorbées par l'organisme.

Phase 2: Pré-production (annonce)
Dates : 15 avril au 21 mai 2026
Une fois le calendrier finalisé, la programmation est officiellement annoncée via les réseaux sociaux et les infolettres, avec une publication simultanée des détails sur les plateformes des partenaires. La stratégie de communication se poursuit avec des publications continues de visuels et de vidéos pour maintenir l'engagement et susciter l'anticipation auprès du public. Le lancement de presse pour le Festival Ctrl+Alt a lieu en mai 2025 et la promotion pour celui-ci est également entamée.

Phase 3: Production (programmation)
Dates : 22 mai au 11 octobre 2026
Le lancement de la programmation marque le début des activités, avec un suivi rigoureux du bon déroulement des événements artistiques. L'équipe de production assure le montage et le démontage du site, la gestion des équipes et des relations avec les fournisseurs et collaborateurs sur le terrain.

Les actions de communication incluent la capture de contenu et une gestion active des réseaux sociaux avec des publications en direct et rétroactives. Du côté des partenariats, les contacts terrain avec les partenaires sont maintenus. Enfin, un suivi budgétaire rigoureux garantit le respect des engagements financiers.

Phase 4: Post-production
Dates : 12 octobre au 30 novembre 2026
Après les événements, des rencontres post-mortem sont organisées avec les partenaires et collaborateurs pour analyser les performances. Les résultats des sondages et autres données de satisfaction sont compilés, permettant la rédaction d'un rapport de projet. Enfin, toute la documentation requise est préparée (bilan) et remise aux bailleurs de fonds et autres parties prenantes.

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

STUDIO ZX s'appuie sur un réseau solide de partenaires clés pour assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle, chacun jouant un rôle précis et essentiel. Voici leur rôle respectif:

- SDC du Village (VPT + Festival Ctrl+Alt) : Partenaire financier et allié stratégique, la SDC facilite les relations avec les commerçants locaux pour favoriser l'intégration de la programmation dans le tissu économique du Village. Une commandite en espèce est également confirmée. (Lettres d'appui en annexe 1)

- Événement La Famille (Festival Ctrl+Alt) : Responsable de la sécurité sur le site, cette organisation offre une commandite de service sous forme de rabais, en déployant une équipe spécialisée en désescalade et prévention tout au long de la programmation.

- Association Citoyenne du Village de Montréal (Festival Ctrl+Alt) : En tant qu'allié stratégique, l'association soutient la programmation en facilitant les relations avec les citoyen.ne.s pour assurer une pleine acceptabilité sociale de l'événement.

- GRIP Prévention (Festival Ctrl+Alt) : Partenaire en prévention des méfaits, le GRIP veille à la sécurité et au bien-être des festivalier.ère.s. Le partenariat prend la forme d'une commandite de services incluant une escouade de prévention des méfaits et une vanne d'analyse de substances.

- Ausgang Plaza (Festival Ctrl+Alt) : Ausgang Plaza accueillera l'événement de lancement du lancement de programmation de Ctrl+Alt grâce à une commandite sous forme de rabais sur la location de l'espace, contribuant au rayonnement médiatique du festival.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Dans le cadre de sa programmation culturelle de STUDIO ZX, plusieurs mesures écoresponsables seront mises en place afin de minimiser l'empreinte écologique de l'événement, en s'inspirant des pratiques adoptées lors des derniers événements organisés à la Place du Village. Aucune bouteille d'eau en plastique ne sera achetée, des stations de remplissage seront disponibles pour encourager l'utilisation de gourdes réutilisables, et des verres ainsi que des contenants réutilisables seront privilégiés dans les espaces de restauration et de loges. Un système de tri des déchets sera instauré avec des agents dédiés pour garantir le recyclage efficace des matières sur place, tout en réduisant le recours au plastique à usage unique grâce à des alternatives durables.

Pour l'énergie, des génératrices électriques seront utilisées au lieu de celles fonctionnant au gaz, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Les équipes et artistes seront encouragés à opter pour des moyens de transport durables comme les transports en commun, le vélo ou la marche, tandis que les partenaires locaux seront sollicités pour assurer une logistique à faible impact carbone. De plus, 95 % des matériaux nécessaires à l'événement seront achetés ou loués auprès de fournisseurs locaux, avec une priorité donnée aux commerces locaux pour les achats de dernière minute et le matériel technique. Enfin, le matériel d'appoint, comme des nappes ou des rallonges, sera emprunté dans le réseau de STUDIO ZX afin de limiter la consommation de nouveaux biens.

Ces mesures visent à réduire l'impact environnemental global du projet tout en sensibilisant les participants et partenaires à l'importance des pratiques écoresponsables, contribuant ainsi à un changement positif à l'échelle locale.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis 2020, STUDIO ZX a développé une expertise solide en organisation d'événements extérieurs, en prenant part à une trentaine de programmations en collaboration avec des organismes culturels d'envergure, notamment le Cirque du Soleil, le Musée des beaux-arts de Montréal et Fierté Montréal. Ces expériences ont permis à l'organisme d'acquérir une connaissance approfondie des réalités de production en espace public et de renforcer sa capacité à opérer dans des contextes urbains complexes.

À travers les projets Village pour Toustes, le Festival Ctrl+Alt et Trans Gen, tous des projets actifs depuis 2024, STUDIO ZX a réalisé plus d'une soixantaine de dates en espace public. Ces initiatives ont contribué à la mise en place de méthodes de production éprouvées, de protocoles de sûreté rigoureux, ainsi qu'au développement d'un réseau fiable de fournisseurs et d'un bassin étendu de talents œuvrant en production, création, communications et scénographie.

Sur le plan financier et organisationnel, l'organisme a démontré sa capacité de gestion en obtenant près de 350 000 $ en subventions depuis avril 2024 et en générant plus de 100 000 $ en mandats et ventes. Ces revenus ont permis de dégager des frais de gestion suffisants pour absorber une part significative des frais opérationnels liés à la programmation.

Finalement, les projets structurants portés par STUDIO ZX témoignent de la capacité de l'organisme à concevoir, produire et pérenniser des initiatives culturelles à fort impact social. Ils confirment le positionnement de STUDIO ZX comme un acteur crédible et expérimenté dans la réalisation d'événements extérieurs inclusifs, tant dans le Village qu'à l'échelle montréalaise.

Liens Internet :
Vidéo documentaire - Un autre Village est possible : https://www.youtube.com/watch?v=U2gUipIB8N4

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Non merci.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

09/02/2026

Nom de l'organisme : STUDIO ZX

Titre du projet : Programmation culturelle à la Place du Village - Été 2026 (FSOC)

Lieu(x) de l'événement: Place du Village, 1114 rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec), H3B 4G5

Date(s): 22 mai au 11 octobre 2026

BUDGET RÉVISÉ EN DATE DU 5 MARS 2025

REVENUS	Confirmations OUI	Confirmations NON		Prévu	%	Notes/ commentaires
Revenus autonomes et d'activités						
Revenus de Bar		X		3 000,00	1%	
Contribution de l'organisme au projet	X			10 000,00	2%	*Absorbtion de salaires et charges salariales*
Autre (préciser) : Postes Bénévoles (valeur)	X			10 000,00	2%	
			Sous-total	**23 000,00**	**5%**	
Revenus Financement privé						
Levée de fonds (profits)		X		3 000,00	1%	
Commandite en nature - Société de Développement Commerciale du Village		X		6 000,00	1%	
Contribution des partenaires en services		X		5 000,00	1%	
			Sous-total	**14 000,00**	**3%**	
Subventions gouvernementales						
Subvention dans le cadre de ce programme		X		180 000,00	41%	
(VPT) VM - Participation Culturelle dans les Quartier - Participer		X		50 000,00	11%	
(Cltr+Alt) Patrimoine Canada - BCDPA		X		100 000,00	23%	
(Ctrl+Alt) Conseil des Arts de Montréal - PORG		X		25 000,00	6%	
FIL - Fonds d'initative local pour le Village		X		50 000,00	11%	
			Sous-total	**405 000,00**	**92%**	
TOTAL DES REVENUS RELIÉS AU PROJET				**442 000,00**	**100%**	

DÉPENSES		Prévu	%	Affectation AVM	%	Notes/ commentaires
DÉPENSES DE RÉALISATION						
Festival Ctrl+Alt - SALAIRES et HONORAIRES						
Cachets Artistiques et de Programmation		47 300,00	11%	25 000,00	14%	Moyenne approx. : 3 379$ / activité
Chargé.e Relation Programmation et Artistes		4 600,00	1%			10h/sem. * 20 sem. * 23$/h
Direction Logistique et de Production		18 225,00	4%	5 000,00	3%	15h/sem. * 45 sem. * 27$/h
Coordonateur.ice de Production - Volet extérieur		3 864,00	1%	2 500,00		12h/sem. *14 sem. * 23$/h
Coordonateur.ice de Production - Volet intérieur		3 864,00	1%			12h/sem. *14 sem. * 23$/h
Diecteur.ice Technique		5 000,00	1%	5 000,00	3%	10h/sem. * 20 sem. * 25$/h
Directeur de Création - Programmation et promotion		7 500,00	2%			15h/sem. * 20 sem. * 25$/h
Curatrice et relation-communautaires		5 000,00	1%	5 000,00	3%	8h/sem. * 25 sem. * 25$/h
Animatrice et Porte-Parole		1 500,00	0%			Cachet fixe (1000$ animation, 500$ P-P)
Coordonateur.ice Bénévoles		2 208,00	0%			8h/sem. * 12 sem. * 23$/h
Chef.fe d'équipe Bénévoles, Relation-Talent (Terrain)		720,00	0%			36h * 20$/h
Chef.fe d'équipe Bénévoles, Accueil + déchets (Terrain)		720,00	0%			36h * 20$/h
Régisseur Stage (FOH)		1 080,00	0%			36h * 30$/h
Régisseur (BOH)		1 080,00	0%			36h * 30$/h
Agent de Terrain 1 (Runner)		990,00	0%			45h * 22$/h
Agent de Terrain 2 (Runner)		990,00	0%			45h * 22$/h
Producteur Média et Relation-Partenaires		3 000,00	1%			10h/sem. * 12 sem. * 25$/h
Chargé.e des Communications		3 000,00	1%			10h/sem. * 12 sem. * 25$/h
Équipe Capture - Vidéo		5 600,00	1%			700$/jour * 4 jours * 2 personnes
Équipe Capture - Photo		4 800,00	1%			600$/jour * 4 jours * 2 personnes
Monteur.euse - Vidéo (Média Sociaux)		3 600,00	1%			120h * 30$/h
Chef.fe Son		1 800,00	0%			45h * 40$/h
Chef.fe Éclairagiste		1 800,00	0%			45h * 40$/h
Technicien.ne.s Montage/Démontage - Son et Éclairage		3 000,00	1%	3 000,00	2%	30h * 25$/h * 4 personnes
Technicien.ne.s Montage/Démontage - Site et Implantation		3 000,00	1%	3 000,00	2%	30h * 25$/h * 4 personnes
Festival Ctrl+Alt - SALAIRES et HONORAIRES	**Sous-total**	**134 241,00**	**30%**	**48 500,00**	**27%**	
Village Pour Toustes - SALAIRES et HONORAIRES						
Cachets aux collectifs et organismes (total)		76 000,00	17%	45 000,00	25%	Moyenne approx. : 2,000.00$ / activité
Coordonateur.ice de production		10 750,00	2%	5 000,00	3%	25$/h * 10h/semaine * 43 semaines
Chargé.e de relations au collectifs et partenaires		8 000,00	2%			25$/h * 10/semaine * 32 semaines
Directeur Technique		8 750,00	2%	4 000,00	2%	35$/h * 250h (Banque d'heures)
Curatrice et médiatrice socioculturelle		6 000,00	1%			30$/h * 200h (Banque d'heures)
Responsable logistique		10 750,00	2%	2 500,00	1%	25$/h * 10h/semaine * 43 semaines
Photographe et archiviste		9 000,00	2%			300$ / événements * 30 événements (forfaitaire)
Vidéographe et monteuse		9 000,00	2%			450$ / événements * 20 événements (forfaitaire)
Village Pour Toustes - SALAIRES et HONORAIRES	**Sous-total**	**138 250,00**	**31%**	**56 500,00**	**31%**	
SALAIRES et HONORAIRES (PROJET EN ENTIER)	**Sous-total**	**272 491,00**	**62%**	**105 000,00**	**58%**	
Festival Ctrl+Alt - FRAIS DE PRODUCTION ET AUTRES FRAIS DE RÉALISATION						
Structure Scénique (conception et installation)		10 000,00	2%	6 000,00	3%	Structure Scénique (conception et installation) (Estimé de 2025 + nouveau fournisseur plus dispendieux
Location d'équipement technique (son, éclairage)		4 000,00	1%	4 000,00	2%	Location d'équipement sonore/lumière (estimé selon 2025)
Infrastructure du Site et Implantation (toilettes, barricades, etc.)		2 000,00	0%	2 000,00		Estimé selon 2025

Équipe Sécurité		15 000,00	3%	10 000,00	6%	En moyenne 6 agents de sécurité pendant 50h à 50$/h
Repas - Équipe de Production et Bénévoles		2 500,00	1%			Estimé selon 2025 + augmentation proportionnelle à l'équipe
Marché du Spectacle - Artistes (loges, backstage)		2 000,00	0%			Environ 15.00$ par artiste pour environ 130 artistes
Équipe de Prévention des méfaits		1 000,00	0%	1 000,00	1%	Estimé selon un partenariat renouvelé en cours de développement
Autres dépenses de production / Contingence frais de prod		3 000,00	1%			
Festival Ctrl+Alt - FRAIS DE PRODUCTION ET AUTRES FRAIS DE RÉALISATION	**Sous-total**	**39 500,00**	**9%**	**23 000,00**	**13%**	
Village Pour Toustes - FRAIS DE PRODUCTION ET AUTRES FRAIS DE RÉALISATION						
Frais de déplacements et collations des artistes et collectifs		2 660,00	1%			70$/ événement * 38 événements
Location d'équipement technique (éclairage et sonorisation)		11 500,00	3%	6 500,00	4%	Estimation; Environ 6 000$ pour 23 dates en 2025. Inclu la valeur du matériel prêté par l'AVM
Location d'équipement d'implantation (tables, chaises, scènes, tantes autoportantes)		13 500,00	3%	7 500,00	4%	Estimation globale selon années antérieures (incluant la commandite en nature de la SDC du Village (prêt de matériel)
Déplacement de l'équipement technique (location de véhicule)		1 900,00	0%			100$/semaine *19 semaines de programmation
Équipe de sécurité (1 agent)		11 400,00	3%	10 000,00	6%	50$/h * 6h * 38 événements
Autre dépenses de production (repas ponctuels des équipes de production)		1 425,00	0%			75$/semaine * 19 semaines de programmation
Village Pour Toustes - FRAIS DE PRODUCTION ET AUTRES FRAIS DE RÉALISATION	**Sous-total**	**42 385,00**	**10%**	**24 000,00**	**13%**	
FRAIS DE PRODUCTION ET AUTRES FRAIS DE RÉALISATION (PROJET EN ENTIER)	**Sous-total**	**81 885,00**	**19%**	**47 000,00**	**26%**	
Festival Ctrl+Alt - FRAIS DE COMMUNICATION						
Mise à Jour du Site Web		2 500,00	1%			100h * 25$/h
Shoot Promotionnel (photo, vidéo, podcast)		8 000,00	2%			Estimé
Graphiste		3 600,00	1%	2 500,00	1%	120h * 30$/h
Rédacteur (site web, médias sociaux)		3 000,00	1%			100h * 30$/h
Événement de dévoilement de programmation		4 000,00	1%			
Placement Publicitaire (médias sociaux)		2 000,00	0%			Instagram, Facebook, blogs et magazines web
Relationniste de presse		2 500,00	1%			Cachet fixe
Affichage et Impression (signalétique, affichage urbain)		3 459,00	1%			
Festival Ctrl+Alt - FRAIS DE COMMUNICATION	**Sous-total**	**29 059,00**	**7%**	**2 500,00**	**1%**	
Village Pour Toustes - FRAIS DE COMMUNICATION						
Responsable des communications		7 500,00	2%	5 000,00	3%	25$/h * 10h/semaine * 30 semaines
Création de la page web de Village Pour Toustes		3 065,00	1%	2 500,00	1%	Montant forfaitaire
Affichage, impression, signalétique		3 000,00	1%			600$ * 5 mois de programmation
Village Pour Toustes - FRAIS DE COMMUNICATION	**Sous-total**	**13 565,00**	**3%**	**7 500,00**	**4%**	
FRAIS DE COMMUNICATION (PROJET EN ENTIER)	**Sous-total**	**42 624,00**	**10%**	**10 000,00**	**6%**	
FRAIS D'ADMINISTRATION		**45 000,00**	10%	**18 000,00**	**10%**	
TOTAL DES DÉPENSES RELIÉES AU PROJET		**442 000,00**	**90%**	**180 000,00**	**100%**	

SOMMAIRE

TOTAL DES REVENUS RELIÉS AU PROJET	**442 000,00**
TOTAL DES DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	**442 000,00**
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00**

Descriptions des collectifs artistiques

Voici quelques exemples de collectifs ayant collaboré sur nos programmation par le passé et dont l'intention de revenir pour 2026 est confirmée:

Ballroom4Community : *Voguing, médiation culturelle*

L'Organisme *Ballroom pour la Communauté*, ou *Ballroom 4 Community (B4C)*, est un organisme à base communautaire visant à connecter la culture du Ballroom aux communautés LGBTQ+ et racisée à travers des activités, discussions, regroupements, événements et plus encore. Depuis 2021, ils ont dirigé 3 années de programmations gratuites, afin de rendre accessible la culture Ballroom aux communautés qui en ont le plus besoin. Le 'Ballroom' est une communauté riche qui attire grandement l'œil de la culture populaire. Au-delà de son style flamboyant et de son vocabulaire expressif, cette culture s'ancre dans de grandes valeurs communautaires. C'était un lieu pour ces peuples marginalisés de s 'exprimer pleinement, d'être mentoré, de retrouver une famille choisie, de découvrir leur identité et de célébrer leur authentique expression. Jusqu'à ce jour, cet espace sacré maintient son importance.

Montreal Kiki Ballroom Alliance : *Ballroom, Voguing*

Le MKBA est une organisation à but non lucratif qui se consacre à l'éducation à la culture Ballroom, aux arts et aux techniques de la danse Ballroom, tout en favorisant la sensibilisation aux défis auxquels sont confrontés les jeunes queers/trans et/ou les personnes de couleur, en priorisant leur attention sur les communautés noires. Établi en 2019, le MKBA crée des environnements sûrs où les jeunes marginalisé.e.s peuvent s'exprimer librement, développer leur estime de soi et acquérir des ressources pour leur bien-être. Avec 10 houses actives, le MKBA poursuit sa mission d'instruction, de croissance communautaire et de soutien à Montréal.

Supernature : *Danse; Whacking/Waacking*

Supernature est un événement qui célèbre la communauté de danse Waacking dans une ambiance effervescente et rassembleuse. Une invitation à l'envoûtement sur le dance floor au son des violons langoureux du disco, des accords jubilatoires de la musique *house* et des rythmes transcendantaux de la techno. Le whacking/Waacking, né dans les années 70 dans les clubs queer, noirs et latinos de Los Angeles, est une danse flamboyante et extravagante qui puise ses origines dans le *funk,* le disco et la *house*. Avec Supernature, cette danse survoltée qui avait presque disparu de son habitat naturel retrouve son berceau : le club et ses environs.

C'est ma Toune! : *Danse; Whacking/Waacking*
L'événement "C'est ma Toune!" découle de la volonté de fournir à la communauté de whacking/Waacking une plateforme dynamique mettant la musique au cœur de l'expérience. Il vise à mettre de l'avant des aspects du *battle* autres que la compétition, soit le dépassement de soi, la croissance artistique et la découverte musicale. Au cœur de cette initiative se trouve la participation active des danseur.euse.s à la sélection des chansons, leur redonnant ainsi un

contrôle sur leur performance, mais également leur permettant de s'immerger dans la musique, une tâche parfois ardue lors des *battles* sur des pièces musicales aléatoires.

Spurs Nights: *Danse en ligne Queer*

Les soirées Spurs sont des événements dédiés à la danse en ligne, offrant un espace convivial principalement destiné aux personnes 2SLGBTQIA+. Se déroulant habituellement au bar *Le Champs* sur le boulevard Saint-Laurent à Montréal, ces soirées accueillent tant les habitué.e.s que les novices de ce style de danse. Avec une ambiance festive et inclusive, *Spurs* met à l'honneur la joie collective et le plaisir de bouger au rythme de la danse en ligne, créant un lieu où chacun.e peut s'exprimer librement à travers le mouvement.

Messy: *Musique électronique, burlesque, art-performance*

Messy, un collectif basé à Tiohti:áke/Montréal, se distingue en créant des événements culturels orientés vers les personnes d'identifiant comme lesbiennes, queers et/ou trans. Au-delà d'une simple série d'événements, Messy renforce les liens communautaires en priorisant la représentation et la juste compensation. En collaborant avec des lieux accueillants, en soutenant la participation des groupes marginalisés et en favorisant la diversité, Messy offre une expérience culturelle immersive, vibrante et inclusive qui célèbre la richesse de la diversité culturelle nocturne montréalaise.

DISCOÑO : *Musique électronique, danse*

Plongez dans une expérience culturelle vibrante avec DISCOÑO, une organisation à but non lucratif qui émerge comme un pilier de la diversité culturelle à Montréal. Fondée sur l'engagement envers la communauté 2SLGBTQI+ LATINX & BIPOC, DISCOÑO offre des événements mensuels créant un espace inclusif et dynamique. Les performances artistiques, qu'elles soient locales ou internationales, tissent un tableau riche de la diaspora latinx et afrodescendante, ajoutant une dimension unique à chaque soirée et enrichissant le tissu culturel de leur communauté engagée.

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Montréal, le 26 novembre 2025

Objet : Lettre d'appui au projet Village pour Toustes 2026

À qui de droit,

Par la présente, c'est à titre de députée issue des communautés LGBTQ+ et représentante de la circonscription Sainte-Marie–Saint-Jacques que j'offre mon appui entier au projet *Village pour Toustes* porté par l'organisme Studio ZX qui est prévu à l'été 2026 à la Place du Village.

Je suis fière de soutenir STUDIO ZX dans cette série d'événements inclusifs et rassembleurs, qui met en lumière la richesse de la culture Queer et les talents émergents issus des communautés 2SLGBTQIA+ racisées de Montréal.

Je suis convaincue que la troisième édition du projet *Village pour Toustes* jouera un rôle essentiel dans le développement des liens communautaires et la promotion de la diversité culturelle au sein de l'Arrondissement Ville-Marie et qui aura certainement un rayonnement au niveau de la Ville de Montréal, voire même du Québec.

En espérant de tout cœur se voir concrétiser ce projet du Studio ZX et en vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Veuillez recevoir mes salutations les plus distinguées.

_____
Manon Massé
Députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques à l'Assemblée nationale du Québec

Lettre d’appui - Village pour Toustes 2026

À qui de droit,

La présente lettre a pour but de confirmer notre appui du projet *Village pour Toustes*, prévu à l'été 2026 à la Place du Village.

Nous sommes fier·ère·s de soutenir STUDIO ZX dans cette série d’événements inclusifs et rassembleurs, qui met en lumière la richesse de la culture Queer et les talents émergents issus des communautés 2SLGBTQIA+ racisées de Montréal.

Le projet s’appuyant sur les observations tirées du Plan d’Intervention Collective du Village (2023) ainsi que de l’Ethnographie du Village (réalisée par notre équipe en 2020), nous estimons qu’il offre une réponse pertinente, innovante et directe aux témoignages faisant état de la persistance de structures d’exclusion. Ces structures limitent l’épanouissement des personnes racisées, trans et/ou migrantes au sein du Village de Montréal. Ces rapports mettent en lumière l’importance de créer des espaces inclusifs pour combattre les discriminations et renforcer les liens interpersonnels au sein des communautés 2SLGBTQIA+ du Village.

Nous sommes convaincu·e·s que la troisième édition du projet *Village pour Toustes* jouera un rôle essentiel dans le développement des liens communautaires et la promotion de la diversité culturelle au sein de l’Arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal.

Veuillez recevoir nos salutations les plus distinguées.

Avec enthousiasme et engagement,

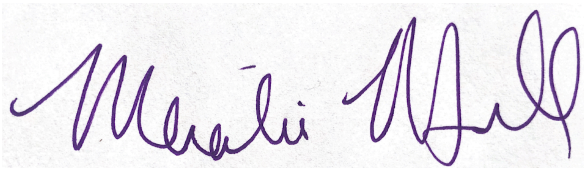

Méralie Murray-Hall
Consultante, anthropologue M.Sc. et ethnographe
HUMAIN HUMAIN - Consultation en ethnographie urbaine

Signé à Montréal en date du 26 novembre 2025

SDC du village

Société de développement commercial du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
T 514 529-1168 | villagemontreal.ca

Montréal, le 24 novembre 2025

Objet : Lettre d'engagement de partenariat - Village pour Toustes 2026 – SDC du Village

À qui de droit,

La présente lettre a pour but de confirmer notre appui au projet *Village pour Toustes*, prévu de mai à octobre 2026, en tant que partenaire stratégique de la SDC du Village. Nous sommes fiers de soutenir un événement qui célèbre la diversité culturelle et artistique de notre quartier tout en mettant en valeur la richesse de la culture Queer et des artistes locaux.

Lors des éditions précédentes de *Village pour Toustes* en 2024 et 2025, nous avons eu le privilège de collaborer avec STUDIO ZX dans le cadre de ce projet innovant. En tant que partenaire, nous avons prêté du matériel d'appoint et contribué à la promotion de leurs activités. Cet engagement a solidifié notre partenariat et notre désir de continuer à soutenir le projet en renouvelant notre collaboration à leur initiative, en plus d'assurer une facilitation des relations avec les commerces locaux si le besoin se présente.

Nous sommes convaincus que la prochaine édition de Village pour Toustes contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance au Village, tout en attirant un large public montréalais et en enrichissant la vie culturelle locale. Il nous tarde de travailler à nouveau aux côtés de STUDIO ZX pour propulser cet événement vers de nouveaux sommets.

Veuillez recevoir nos salutations les plus distinguées.

Cordialement,

_____

Gabrielle Rondy
Directrice générale
Société de développement commercial du Village

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Vicky (Victor) Bertrand-Ouellette **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) STUDIO ZX

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◉ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Victor Nom : Bertrand-Ouellette

Date : 22 mai au 11 octobre 2026 Signature :

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIFFUSION A.G.C. MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6524, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M3, agissant et représentée par monsieur Malick Touré, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 25 février 2026;

Numéro d'inscription TPS : 821550761
Numéro d'inscription TVQ : 1211841130
Numéro d'entreprise du Québec : 1163591986
Numéro de fournisseur Ville : 360900

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, plus spécifiquement à la présentation de quatre (4) activités au total dont deux (x) ateliers de médiation de danse et deux (2) spectacles de musique acoustique plus DJ set.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (9 600 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Monsieur Malick Touré, directeur général, sis au 6524, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Monsieur Malick Touré, directeur général Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680004, le 14e jour d'avril 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

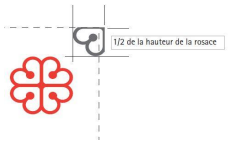

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **STUDIO ZX,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2315, rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9, agissant et représentée par Vicky (Victor) B. Ouellette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 3 février 2026;

Numéro d'inscription TPS : 721181733RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1227575243TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1175526145
Numéro de fournisseur Ville : 309966

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (80 000 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Vicky (Victor) B. Ouellette, directrice générale, sis au 2315, rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Vicky (Victor) B. Ouellette, directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680004, le 14e jour d'avril 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

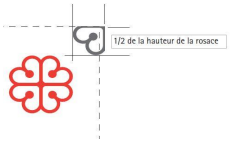

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264680004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et accorder:

- 12 000 $ à Diffusion A.G.C. Montréal;
- 100 000 $ à Studio ZX."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 112 000,00 $

	2026
Art Souterrain	12 000,00 $
Lespacemaker	100 000,00 $
Total	**112 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 000,00 $ Art Souterrain - FSOC

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

Montant: 30 000,00 $ Lespacemaker - FSOC

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

Montant: 70 000,00 $ Lespacemaker - Stratégie Centre-Ville

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	002234	028093	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64680004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-03-12**

Date et heure système : 12 mars 2026 16:12:31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 $

D'approuver les conventions avec trois organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine 2026;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 12 200 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catheirine d'Alexandrie pour le projet : Les semeurs de bonheurs du CCLSCA;
- 13 800 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet : Le jardin de Malépart;
- 7 600 $ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet : Les trois soeurs;

D'imputer cette dépense totale de 33 600 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:01

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît l'importance et les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine sur son territoire. C'est ainsi que pour une troisième année consécutive, l'Arrondissement a lancé en novembre 2025 un appel à projets en agriculture urbaine pour l'année 2026 visant à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
L'appel à projets vise à :

- améliorer l'offre de jardins collectifs, solidaires ou éducatifs;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- contribuer à l'approvisionnement des organismes qui distribuent ou transforment des aliments;
- améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

L'Appel de projets en agriculture urbaine pour l'Arrondissement s'est déroulé du 16 octobre 2025 au 20 décembre 2025.

Afin de permettre la réalisation des projets sélectionnés, le présent dossier a pour but d'octroyer un soutien financier total de 33 600 $ aux organismes suivants :

- Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240421 (1254105009) : Approuver le Fonds en Agriculture urbaine afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie
CA25 240126 (1254105003) : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

CA24 240459 (1244105003) : Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le comité de sélection des projets, composé de trois représentants de l'Arrondissement, ont analysé l'ensemble des projets déposés le mercredi 14 janvier 2026. L'analyse a été basée sur une grille d'évaluation pondérée dont les critères portaient sur la qualité du dossier déposé, l'expérience du promoteur, la localisation du projet, les impacts souhaités, la pérennité du projet ainsi que le montage financier et l'échéancier.
L'Arrondissement a reçu neuf (9) projets. De ce nombre, un total de trois projets ont été retenus :

ORGANISME	PROJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT RECOMMANDÉ	DESCRIPTION DU PROJET
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	Les semeurs de bonheurs du CCLSCA	20 000 $	12 200 $	Le projet « Les Semeurs de bonheur du CCLSCA », vise à consolider et à mettre en valeur durablement le terrain du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie. S'appuyant sur une première phase amorcée en 2024, cette nouvelle étape permettra de sécuriser, d'enrichir et de structurer les sols afin d'assurer des cultures viables, sécuritaires et adaptées au contexte urbain. Le projet prévoit notamment l'aménagement de parcelles cultivables en pleine terre et en bacs surélevés, accessibles à la population. Les cultures comprendront des légumes, des plantes comestibles, des fleurs indigènes et des végétaux favorables à la biodiversité. Environ 60 % de la production sera partagée avec la communauté locale, tandis qu'une programmation d'ateliers et d'activités éducatives soutiendra la mobilisation citoyenne, en particulier celle des personnes aînées membres du Club de jardinage du Centre.

				Le projet contribuera à la création d'un espace nourricier, inclusif et rassembleur dans un secteur densément urbanisé de Ville-Marie. Il favorisera l'accès à des aliments locaux, le verdissement et la biodiversité urbaine, la lutte aux îlots de chaleur ainsi que la cohésion sociale, tout en valorisant le rôle des aînés et des organismes communautaires dans le développement de milieux de vie résilients.
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Le jardin de Malépart	20 000 $	13 800 $	Le projet « Le Jardin de Malépart » constitue une bonification de projet d'agriculture urbaine réalisé à la suite de l'édition 2025 de l'appel à projets en agriculture urbaine 2025 qui à été implanté dans la cour intérieure du Centre Jean-Claude-Malépart. Cette nouvelle phase vise à consolider et à animer cet espace vert accessible à tous, afin de renforcer l'apprentissage de l'agriculture urbaine, la participation citoyenne et les rencontres intergénérationnelles dans un environnement sécuritaire et encadré. De mai à octobre 2026, le projet proposera une programmation structurée d'animations, d'ateliers, de formations et de conférences destinées aux familles du quartier, aux personnes aînées et aux enfants du camp de jour du Centre. Les activités porteront notamment sur le jardinage écologique, la biodiversité urbaine et les plantes comestibles, en collaboration avec des partenaires spécialisés. Cette bonification permettra de maximiser l'utilisation et les retombées d'un aménagement existant, tout en favorisant la mise en valeur d'un site sous-utilisé, le verdissement urbain et l'occupation positive de cet espace. Le projet contribuera au développement des compétences citoyennes, au renforcement du sentiment d'appartenance du voisinage et des usagers du centre ainsi qu'à la cohésion sociale, en cohérence avec les objectifs de l'arrondissement de Ville-Marie en

				matière de qualité de vie, d'éducation et de résilience des milieux de vie
Direction Chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	Les trois soeurs	9 970 $	7 600 $	Le projet « Les Trois Sœurs », constitue une bonification du projet « De la racine à la ville » porté par Innovation Jeunes par le développement d'un volet éducatif et nourricier inspiré des pratiques agricoles autochtones. Déployé dans plusieurs sites de Ville-Marie, le projet a pour objectif de favoriser la souveraineté alimentaire, le verdissement urbain et le rapprochement interculturel, notamment entre les peuples autochtones et allochtones, par une approche intergénérationnelle et inclusive. En 2026, le projet mettra en œuvre des activités de jardinage et de transmission des savoirs autour de la culture des « Trois Sœurs » (maïs, haricots et courges), incluant des ateliers de plantation, des potagers sur balcons, des cuisines collectives et des marchés solidaires. Ces activités s'adresseront à des publics variés — enfants, jeunes en insertion, personnes aînées, personnes autochtones et citoyennes et citoyens du quartier — et seront réalisées en collaboration avec plusieurs partenaires communautaires et autochtones. Une signalétique multilingue et des actions de sensibilisation accompagneront les aménagements. Le projet contribuera à créer des espaces nourriciers accessibles, à renforcer la biodiversité et à réduire les îlots de chaleur dans des secteurs densément urbanisés de l'arrondissement de Ville-Marie. Il favorisera également l'accès à des aliments sains et locaux pour des populations vulnérables, le développement de compétences citoyennes en agriculture urbaine et le renforcement de la cohésion sociale, en cohérence avec les priorités municipales en matière de résilience des milieux de vie, d'équité et d'inclusion.

JUSTIFICATION

Les projets retenus viennent, entre autres, répondre à plusieurs actions de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal :

- Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire
- Mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires des nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants
- Introduire des espaces de production agricole dans les infrastructures et actifs municipaux
- Encourager les citoyens à aménager des jardins de biodiversité
- Encourager les projets d'aménagements comestibles et de mini forêts nourricières

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités de l'aide financière de l'appel à projets prévoient que :

- L'aide financière ne peut excéder 20 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- La priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié du soutien financier dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine de Ville-Marie.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre de l'année en cours.
- L'organisme demandeur doit financer ou trouver un financement couvrant au minimum 20 % du coût total du projet.

Organismes	Montants recommandés
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	12 200 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	13 800 $
Direction Chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	7 600 $
TOTAL	33 600 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel à projets permet de développer de nouvelles initiatives en agriculture urbaine et de répondre à une demande croissante des groupes et des citoyens. De plus, ces derniers contribuent au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes assureront la promotion de leur projet respectif via leur site internet et leurs médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce des projets retenus : à partir du 15 avril 2026
Démarrage et réalisation des projets : à partir du 15 avril 2026
Visites d'observation des projets réalisées en partenariat avec l'OBNL à deux reprises durant la durée
Remise des rapports de suivi des projets : janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille ROSE
assistant(e)-intervention loisirs

Tél : 514-402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514-242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-03-23

Centre communautaire Sainte-Catherine d'Alexandrie :

Convention : Convention - CCLSCA - AU 2026.pdf

Annexe 1 : VM_AU2026_FormulaireDemande_CCLSCA_.pdf

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Convention : Convention - CCJCM - AU 2026.pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2026_FormulaireDemande_CCJCM_.pdf

Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes)

Convention : Convention - Innovation jeunes - AU 2026.pdf

Annexe 1 :

VM_FondsAU2026_FormulaireDemande_VF_Innovation Jeunes_.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de treize mille huit cents dollars (13 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de douze mille quatre cent vingt dollars (12 420 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille trois cent quatre-vingts dollars (1 380 $) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire
.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____
Elsa Lavigne
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour du mois d'avril 2026. (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1265562001
Révision : 21 mai 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026

Numéro de sommaire : 1265562001
Révision : 21 mai 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
    - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
    - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (INNOVATION JEUNES)**, personne morale constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, (S.R.C. 1970, c. C-32), dont l'adresse principale est située au C-4824 CH. Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V 1G4, agissant et représentée par Christa Smith, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident dans le quartier Peter-McGill afin d'augmenter la sécurité alimentaire pour ce district dont 42% de la population vit sous le seuil de la pauvreté et de contribuer à un système alimentaire plus durable et plus inclusif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept mille six cents dollars (7 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de six mille huit cent quarante dollars (6 840 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de sept cent soixante dollars (760 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C-4824 CH. Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

DIRECTION CHRÉTIENNE INC.
(INNOVATIONS JEUNES)

Par : _____
Christa Smith
Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour du mois d'avril 2026. (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026

Numéro de sommaire : 1265562001
Révision : 21 mai 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
    - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
    - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1700 rue Atateken, Montréal (Québec), Canada, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir des services de divertissement et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille deux cents dollars (12 200 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix mille neuf cent quatre- vingts dollars (10 980 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent vingt dollars (1 220 $ $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal (Québec), Canada, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphné Bouchard
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 14e jour du mois d'avril 2026. (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2026

Numéro de sommaire : 1265562001
Révision : 21 mai 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
    - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
    - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 $

Aspect financier : 1265562001 Aspect financier_.pdf

Montréal 2030 : Programme_AU_MTL_2030.pdf

Formulaires Charte de la langue française : VM_Déclaration charte française 2026 Interactif - CCJCM.pdf

VM_Déclaration charte française 2026 Interactif - CCLSCA.pdf

VM_Déclaration charte française 2026 Interactif - Innovation jeunes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille ROSE
assistant(e)-intervention loisirs

Tél : 514-402-3588
Télécop. :

Appel à projets en agriculture urbaine 2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 20 décembre 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2026 et reconduit minimalement en 2027.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Centre communautaire Sainte-Catherine d'Alexandrie

Adresse : 1700, Atateken, Montréal, Qc, H2L3L5

Courriel : information@cclsca.qc.ca Téléphone : (514) 524-6626

Responsable du projet

Nom : Maude Raymond-Brousseau

Fonction : Animatrice à la vie communautaire

Courriel : animation@cclsca.qc.ca Téléphone : (514) 524-6626 #202

Signataire de la convention

Nom : Daphné Bouchard

Fonction : Directrice générale

Courriel : dirgen@cclsca.qc.ca Téléphone : (514) 524-6626 #204

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

- (●) **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

- ( ) **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

- (●) **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.
Maximum 500 mots

Volet 1 – Consolidation et mise en valeur durable du terrain du Centre communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)

En 2024, un premier travail de la terre a été réalisé sur une portion du terrain du CCLSCA, marquant le lancement d'un projet structurant en agriculture urbaine. Cette intervention initiale a permis de révéler le fort potentiel du site, tout en mettant en lumière la nécessité de travaux complémentaires afin d'assurer la viabilité, la sécurité et la productivité des sols à long terme.
Le présent projet vise à poursuivre cette démarche par une approche rigoureuse, écologique et durable de préparation des sols. Dix parcelles situées à l'avant et à l'arrière du centre, à proximité des principales entrées fréquentées quotidiennement par les citoyens, les familles, les aînés et nos membres, feront l'objet d'analyses de sol. Ces analyses permettront d'identifier la composition des sols, de détecter la présence éventuelle de contaminants et de déterminer les besoins spécifiques en amendements, afin de garantir des cultures sécuritaires et adaptées au contexte urbain.
À la suite de ces analyses, des interventions concrètes seront mises en œuvre : apport de compost, enrichissement en matière organique, amélioration de la structure du sol et préparation de zones de culture en pleine terre. Ces actions favoriseront l'implantation progressive de cultures diversifiées, incluant des arbres fruitiers, des vivaces, des fleurs indigènes du Québec, des plantes mellifères et des cultures maraîchères. L'ensemble des pratiques privilégiera la biodiversité, la santé des sols et des méthodes sans produits chimiques.

Volet 2 – Déploiement de cultures accessibles et mobilisation communautaire

Une fois les sols rendus viables, le projet prévoit l'installation de cultures visibles et accessibles, en bacs surélevés et en pleine terre, dans des zones de passage. Ces espaces deviendront des lieux d'apprentissage et de sensibilisation pour la population de Ville-Marie. Environ 60 % de la production sera mise à la disposition de la communauté afin de favoriser l'accès à des aliments frais, locaux et gratuits, tandis que 40 % seront consacrés aux fleurs et plantes ornementales.
Des outils éducatifs installés sur le site informeront les citoyens sur les cultures, les périodes de récolte, la biodiversité et les bonnes pratiques en agriculture urbaine. Le Club de jardinage du Centre communautaire Sainte-Catherine d'Alexandrie, composé majoritairement de personnes de 55 ans et plus, jouera un rôle clé dans l'entretien, l'animation et la transmission des savoirs. Leur participation sera soutenue par une programmation d'ateliers, de visites et d'activités éducatives en collaboration avec les organismes du milieu.
Ce projet transformera durablement le terrain du CCLSCA en un espace nourricier, éducatif et rassembleur, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Ville-Marie.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

1. Réalisations attendues
Le projet d'agriculture urbaine du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie vise à créer un espace nourricier durable, sécuritaire et inclusif dans l'arrondissement de Ville-Marie, en tenant compte des réalités et des besoins d'une population vieillissante. Le centre dispose actuellement de cinq bacs de jardinage surélevés, principalement utilisés par les membres du Club de jardinage, composé majoritairement de personnes âgées de 55 ans et plus. Le projet permettra de consolider ces installations et d'adapter les infrastructures afin de favoriser une participation sécuritaire, confortable et durable des aînés.
La préparation et la mise en valeur du sol du terrain seront réalisées par des analyses, des amendements (compost, humus, matière organique) et des interventions ciblées permettant la culture en pleine terre. Dix parcelles seront analysées et aménagées pour accueillir une diversité de légumes, de fruits, de fleurs ornementales et comestibles, de cultures vivaces et d'arbres fruitiers. Les aménagements seront pensés pour réduire les efforts physiques excessifs, prévenir les blessures et faciliter l'accessibilité.
Les espaces de culture, visibles et accessibles à la population locale, permettront le partage d'une partie des récoltes avec la communauté, favorisant l'accès à des aliments frais et locaux. Dès mars 2026, des formations et ateliers adaptés aux capacités et aux rythmes des personnes âgées seront offerts, accompagnés d'outils éducatifs clairs et accessibles (affiches, brochures). Le projet intégrera également des mesures concrètes visant à assurer la salubrité des cultures et la sécurité des usagers, essentielles dans un contexte urbain complexe.

2. Actions prévues
Aménagement de jardins surélevés adaptés aux aînés : Installation et amélioration de bacs à hauteur ergonomique, accessibles, permettant de jardiner en position debout ou assise, avec un souci de confort et de sécurité.
Acquisition de matériel de jardinage adapté : Achat d'outils légers, ergonomiques et sécuritaires (poignées adaptées, outils à long manche, sièges de jardinage, surfaces antidérapantes) répondant aux besoins physiques des personnes âgées.
Préparation et mise en usage du sol : Analyse de cinq parcelles afin d'évaluer leur composition, la présence potentielle de contaminants et les besoins en amendements, suivie de la plantation de cultures diversifiées.
Mesures de santé, sécurité et salubrité : Mise en place de protections et de matériel d'aménagement urbain afin de prévenir la contamination des cultures, sécuriser les espaces et réduire les risques pour les usagers, notamment les aînés.
Documentation éducative accessible : Création d'affiches et de brochures à caractère pédagogique, avec un langage clair, une typographie lisible et des informations pratiques sur les cultures et les périodes de récolte.
Ateliers et formations adaptés : Organisation d'ateliers intergénérationnels et adaptés au rythme des aînés, en collaboration avec les écoquartiers et organismes partenaires (agriculture urbaine, biodiversité, lombricompostage, conservation des aliments).
Partage des récoltes et événements communautaires : Organisation d'activités de récolte et de partage favorisant les échanges sociaux, la reconnaissance du rôle des aînés et le renforcement du tissu communautaire.

3. Acteurs touchés
Les membres du Club de jardinage, majoritairement des personnes âgées (10 à 15 membres par année), qui bénéficieront d'un environnement de jardinage adapté, favorisant leur autonomie, leur bien-être physique et mental, ainsi que leur implication active et valorisante dans la communauté.
Les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie, particulièrement ceux vivant à proximité du centre, qui auront accès à des espaces de culture, à des récoltes partagées et à des activités éducatives.
Les personnes âgées des deux HLM voisins, dont un est directement relié au centre, qui pourront bénéficier d'activités accessibles et de liens sociaux renforcés.
Les personnes en situation d'itinérance, qui auront accès aux récoltes partagées et à un espace communautaire inclusif.
Les organismes communautaires partenaires, qui contribueront à l'accompagnement, à la formation et à l'animation des activités.
Les enfants et parents de la CPE Le Lapin-Lièvre, ainsi que les enfants de 5 à 12 ans du camp de jour, qui participeront à des activités de découverte favorisant les échanges intergénérationnels et la sensibilisation à l'agriculture urbaine.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Les bénéficiaires des récoltes de notre projet sont divers et incluent plusieurs groupes de la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie. Tout d'abord, notre club de jardinage composé de personnes âgées de 55 ans et plus, dont beaucoup découvrent le jardinage pour la première fois, en tireront un grand bénéfice au niveau des connaissances acquises, mais aussi au niveau social. Non seulement elles apprendront à cultiver des légumes, des fruits et des fleurs, mais elles pourront également récolter les fruits de leur travail, favorisant ainsi leur autonomie alimentaire. Ensuite, les passants du quartier, en particulier ceux qui circulent sur les rues Atateken et Saint-Timothée, auront un accès direct aux récoltes. Nous envisageons des espaces de culture ouverts et accessibles, où les habitants du quartier pourront venir participer à la récolte, mais aussi s'initier à l'agriculture urbaine et à l'importance de la biodiversité. Cette initiative permettra de renforcer le lien social entre les résidents, tout en leur offrant un accès direct à des produits locaux et frais. Enfin, nous incluons dans notre projet les personnes en situation d'itinérance, qui souvent n'ont pas un accès facile à des aliments sains et nutritifs. En résumé, ce projet est destiné à un large éventail de personnes, avec un focus particulier sur les aînés puisque notre centre est situé à moins de 10 mètres de deux HLM destinés à des personnes âgées, les résidents de Ville-Marie et les personnes vulnérables.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Notre projet vise à encourager la pratique de l'agriculture en ville, à renforcer la résilience des quartiers et à favoriser l'implication citoyenne et communautaire. Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie est idéalement situé pour mettre en œuvre cette vision. Notre projet intègre plusieurs objectifs clés de l'appel à projets, dont l'éducation, l'inclusion sociale et la promotion de la biodiversité.

1. Encourager la pratique de l'agriculture urbaine et l'éducation citoyenne
Nous avons un club de jardinage, principalement composé de personnes âgées, dont beaucoup sont novices en jardinage. Ce projet constitue un véritable acte éducatif, permettant à ces personnes d'apprendre à cultiver des légumes, des fruits et des fleurs. En collaborant avec des organismes de proximité nous pourrons organiser des formations sur la gestion des déchets, la biodiversité, et les techniques de culture durable. Ces initiatives s'inscrivent parfaitement dans l'objectif de sensibilisation à l'agriculture urbaine et de partage des compétences en matière de jardinage écologique, essentiel pour la transition vers des pratiques alimentaires plus durables.

2. Accès à une alimentation saine et inclusive
Nous avons l'ambition d'offrir aux passants de la rue Atateken et Saint-Timothée, ainsi qu'aux habitants du quartier, un accès direct à des produits frais, locaux et diversifiés, peu importe leur statut socio-économique.

3. Promotion de la biodiversité et gestion des ressources naturelles
Notre projet met également l'accent sur la biodiversité, en cultivant une diversité de plantes, y compris des fleurs indigènes du Québec, des herbes, des légumes et des fruits, dans des boîtes surélevées adaptées à l'espace urbain et pour d'autres, comme les vivaces pollinisatrices et les annuelles, directement en sol. Nous sélectionnerons aussi une variété de plantes qui fleurissent à différents moments de l'année. Ces espaces favoriseront la protection des pollinisateurs ainsi que la protection des monarques avec des fleurs nectarifères. Ils contribueront à l'augmentation de la biodiversité dans un secteur urbain dense. De plus, la mise en place de cabanes à insectes et la gestion éco-responsable des espaces verts contribueront à la lutte contre les îlots de chaleur, en offrant de la végétation dans un secteur très minéralisé. Nous Finalement, nous n'utiliserons pas de produits chimiques dans nos jardins, uniquement des pesticibles faites à base de produits naturels et le compagnonnage pour limiter les maladies et les insectes nuisibles.

4. Soutien à la résilience sociale et à la cohésion communautaire
Notre projet vise également à renforcer les liens sociaux et à créer une dynamique communautaire inclusive. En impliquant une diversité de personnes, de l'aîné au passant, en passant par les personnes en situation d'itinérance, nous souhaitons non seulement favoriser l'inclusion sociale, mais aussi promouvoir la cohésion sociale et l'engagement citoyen. Par l'accès à ces

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?
Maximum 500 mots

En 2024, un premier travail de la terre a été réalisé sur une portion du terrain du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, marquant le lancement d'un projet structurant en agriculture urbaine. Cette intervention initiale a permis de confirmer le fort potentiel du site, tout en mettant en lumière la nécessité de travaux complémentaires afin d'assurer la viabilité, la sécurité et la productivité des sols à long terme.

Le CCLSCA possède une solide expertise en animation communautaire, en mobilisation citoyenne et en organisation d'activités éducatives. Ces compétences constituent une base essentielle pour la mise en œuvre d'un projet collectif de jardinage urbain, particulièrement auprès d'une population majoritairement composée de personnes âgées. Le Centre est habitué à coordonner des projets impliquant des bénévoles, à gérer des partenariats et à assurer un encadrement sécuritaire et inclusif des activités, ce qui représente un atout majeur pour la réussite du projet.

Bien que l'organisme ne dispose pas d'une expertise technique approfondie en agriculture urbaine, il a développé une stratégie claire pour aller chercher les connaissances nécessaires. Des collaborations sont prévues avec des partenaires spécialisés du quartier, notamment les écoquartiers, qui offriront un accompagnement professionnel sur des enjeux tels que l'analyse et l'amélioration des sols, la plantation, la biodiversité, la gestion des matières organiques et l'adoption de bonnes pratiques écologiques. Cette expertise permettra d'assurer un développement cohérent, durable et conforme aux normes en vigueur.

Le projet pourra également compter sur l'implication de membres du Club de jardinage possédant des connaissances horticoles et une expérience pratique du jardinage. Leur savoir contribuera à l'entretien des espaces et à la transmission des connaissances auprès des autres participants. De plus, des spécialistes invités interviendront dans le cadre d'ateliers thématiques portant notamment sur la culture en bacs, les techniques de jardinage adaptées au milieu urbain, la conservation des aliments et les pratiques favorisant la biodiversité.

Enfin, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de salubrité du site, le Centre bénéficie d'une entente de location des lieux avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Nous engagerons des experts pour l'installation de clôtures et d'aménagements sécuritaires adaptés au contexte urbain. Ces interventions spécialisées permettront de protéger les espaces de culture, de limiter les risques de contamination et d'assurer un environnement sécuritaire pour les usagers, les bénévoles et les participants.

Ainsi, même en l'absence d'une expertise interne complète en agriculture urbaine, la capacité du CCLSCA à mobiliser des partenaires spécialisés, à s'entourer d'experts qualifiés et à valoriser les savoirs citoyens lui permettra de mener à bien un projet d'agriculture urbaine durable et bénéfique pour l'arrondissement de Ville-Marie.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

1700 rue Atateken, Montréal, Qc, H2L 3L5

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- ◯ Privé, mais avec un accès public
- ◯ Institutionnel
- ◯ Municipal
- ◉ Autre (veuillez spécifier) :

Propriété de l'OMHM. Location Ville de Montréal. Convention de "prêt d'immeuble" CCLSCA.

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ◯ Oui
- ◉ Non

Commentaires :

Le propriétaire du site est l'Office Municipal d'Habitation de Montréal. Le locataire principal de nos installations est la Ville de Montréal mais nous bénéficions d'une convention de "prêt d'immeuble" ce qui nous permet d'agir à titre de gestionnaires du site.

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

1. Bien que notre centre n'est pas situé dans le secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2024, il partage la rue Saint-Timothée avec un de ces secteurs. En fait, plusieurs de nos participants, membres et visiteurs du Centre proviennent de ce quadrilatère, spécifiquement les HLM pour personnes âgées et pour familles et personnes seules.

2. De plus, la majorité de nos membres sont des aînés. Ainsi, la proximité et l'accessibilité du lieu est très important. Nous sommes à proximité de quatre HLM, dont deux pour personnes âgées et pour l'un d'entre-eux, nous partageons une porte intérieure dans nos locaux. Afin de maximiser la participation des membres qui prendront soins des jardins, nous ne voulons pas limiter l'accès physique au lieu.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2024 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- ( ) Oui
- (●) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- ( ) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- (●) Autre (veuillez spécifier) :

Bacs accessibles sur le site du CCLSCA ainsi que des plates-bandes du côté Atateken et St-Timothée.

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Piste cyclable qui peut accueillir entre 6 000 et 10 000 cycliste en période estivale (Selon les statistiques de la Ville de Montréal - projet Berri de la STM)

Familles et enfants grâce à la proximité avec un CPE (30taine de personnes par jour) et notre camp de jour estival (65 places).

3 HLM à proximité, dont deux pour personnes âgées et 1 pour familles et personnes seules

Membres du CCLSCA, visiteurs et locataires. Fréquentations de plus de 25 000 (1er avril 2024 au 31 mars 2025).

◯ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

La récolte des trois sœurs dans nos jardins à Peter-McGill sera distribuée aux participant.es des ateliers (FFAM, CMR, stagiaires, aînés, enfants et familles, et citoyen.nes). La soupe et la casserole des trois sœurs seront partagées avec les participant.es des cuisines collectives. La récolte des trois sœurs des Jardins de l ' espoir de Kanehsatake sera vendue à petit prix aux marchés solidaires et aux marchés pour aînés.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Renforcer les liens communautaires : Le jardin deviendra un espace de rencontre entre aînés, voisins, familles, passants et personnes en situation d'itinérance. Cette mixité favorisera la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au quartier. Le partage des tâches, l'organisation et la planification collective d'un jardin permet la création d'un sentiment de responsabilité collective. Et par sa réalisation, l'importance du vivre-ensemble sera au cœur des activités. Ce travail de collaboration favorisera la création de liens sociaux, tout en sensibilisant à la fragilité de la nature et à la nécessité de protéger l'environnement.
Lutter contre l'isolement des aînés : Les membres du club de jardinage auront une activité valorisante, régulière et collective, qui stimulera leur bien-être, leur autonomie et leur implication sociale.
Favoriser l'inclusion : En rendant l'espace accessible à tous, nous souhaitons créer un lieu où chaque personne, peu importe sa situation socio-économique, peut participer ou bénéficier des récoltes.
Bien que notre centre n'est pas situé dans le secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2024, il partage la rue Saint-Timothée avec un de ces secteurs. En fait, plusieurs de nos participants, membres et visiteurs du Centre proviennent de ce quadrilatère, spécifiquement les HLM pour personnes âgées et pour familles et personnes seules.

◯ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

◉ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

• Augmenter la biodiversité urbaine grâce à la culture variée (fleurs, légumes, fruits) et aux cabanes à insectes.
• Promouvoir des pratiques de jardinage écologiques, notamment via l’utilisation de compost et de techniques respectueuses des sols et des pollinisateurs.

Situé dans Ville-Marie, notre centre est entouré de commerces et d'immeuble d'habitation. Alors dans un quartier. nous voulons offrir un oasis naturel pour la détente des passants et visiteurs du quartier.

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

• Contribuer à la résilience climatique en végétalisant un secteur fortement minéralisé. Un premier travail de la terre avait été effectué en 2024, sur une portion de terre du Centre.
• Réduire les îlots de chaleur et améliorer la gestion des eaux pluviales par le verdissement.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

• Développer les compétences citoyennes en agriculture urbaine grâce à des ateliers sur les semis, la biodiversité, la gestion des matières organiques, la conservation des aliments et les pratiques écologiques.
• Sensibiliser à l'environnement et à l'importance d'une alimentation saine et locale.
• Accompagner des débutants dans leurs premières expériences de jardinage, notamment certains des membres de notre club.

Activités éducatives pour 2026:
Atelier : Planification des semis. Offert par la SEM. Février ou mars.
Atelier : Réalisation des semis. Offert par CCLSCA avec contenu de formation de la SEM. Mars, avril et mai.
Atelier : Fabrication d'hôtel à insectes. Offert par CCLSCA avec contenu de la SEM. Mai.
Atelier : Fabrication de lombricompostière. Offert par la SEM. Avril.
Visite guidée du toit maraîcher (AU/LAB). Organisé par Au/Lab. Juin. 1 séance de 1 heure. 250$
Visite de la promenade des saveurs. Visite avec le CCLSCA. Juillet.
Comment bien faire sécher ses produits ? Offert par le CCLSCA. Juillet.
Atelier : Récolte et conservation des semences. Offert par la SEM. Août.
Atelier : Le cannage simplifié. Offert par le CCLSCA. Septembre.
Atelier : La fermentation et ses bienfaits. Offert par le CCLSCA. Septembre.
Atelier : Le pickling (Marinade). Offert par le CCLSCA. Octobre.
Atelier : La déshydratation des aliments. Offert par le CCLSCA. Novembre.

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

Impacts communautaires élargis
• Créer un modèle inspirant d’agriculture urbaine accessible en plein cœur de Ville-Marie.
• Mettre en valeur le rôle des organismes communautaires comme acteurs de transformation écologique et sociale.
• Encourager la participation citoyenne active, en invitant les résidents à s’impliquer dans l’entretien, la récolte et l’animation par des événements ponctuels tout au long de l'été (Posez votre question à Dr. Plante, offrir des visites guidées gratuites des jardins du CCLSCA - offerte par les membres du club de jardinage, proposer des événements de cueillette collective ou des bacs de fruits/légumes/fleurs gratuits aux résidents du quartier/HLM/Parent-enfant du CPE [inscription ou premier arrivé], etc.)

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 20 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2026.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Bien que l'aide financière de l'Arrondissement soit non récurrente et limitée dans le temps, le projet d'agriculture urbaine du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a été conçu dès le départ dans une perspective de pérennité, d'autonomie et de sécurisation à long terme. La durabilité du projet repose sur la structuration du Club de jardinage, la planification à long terme, la mobilisation continue des membres, majoritairement des personnes âgées, ainsi que sur le développement d'aménagements et d'outils durables pouvant être réutilisés année après année.

La poursuite du développement d'un plan stratégique permettra d'orienter les actions du Club de jardinage en fonction des besoins de ses membres et des priorités du milieu. Cette planification favorisera une gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières, tout en assurant la continuité des activités au-delà de la période couverte par la subvention. En structurant les pratiques, en documentant les processus et en clarifiant les rôles, le Club pourra fonctionner de façon plus autonome et maintenir ses activités sans dépendre d'un financement récurrent.

La subvention demandée servira notamment à dégager du temps de ressources humaines pour la création d'outils de gestion et de planification durables. Ces outils incluent la planification annuelle des ateliers et formations, la création d'un fichier de collecte de données afin de quantifier les récoltes et d'évaluer les rendements, l'élaboration d'un document de planification des cultures (semis, transplantations, rotation et choix des espaces), ainsi qu'un calendrier annuel des tâches de jardinage réalisées par les membres. Ces outils faciliteront la transmission des connaissances, l'intégration de nouveaux membres et l'amélioration continue des pratiques.

La pérennité du projet repose également sur des investissements structurants en matière de sécurité et de salubrité. En collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), partenaire et propriétaire du site, l'installation de clôtures et d'aménagements sécuritaires durables permettra de protéger les espaces de culture, de réduire les risques de contamination et de prévenir les usages inappropriés du terrain. Ces infrastructures permanentes contribueront à sécuriser les récoltes, à rassurer les participants et à assurer un environnement sain et sécuritaire, condition essentielle à la continuité du projet dans un contexte urbain complexe.

Par ailleurs, l'engagement et la mobilisation des participants demeurent au cœur de la pérennité du projet. Une programmation d'activités diversifiée, accessible et adaptée aux capacités des personnes âgées sera maintenue afin de soutenir leur implication à long terme. Les ateliers, formations, visites et événements favoriseront le développement de compétences en jardinage, en agriculture urbaine, en écologie et en biodiversité, tout en renforçant le sentiment d'appartenance au Club.

Enfin, le renforcement de la visibilité et de l'ancrage du projet dans le quartier Ville-Marie contribuera à sa durabilité. Le

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 20 000 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous contribuerons via le prêt de salles et la coordination/gestion du projet.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Non.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (voir le document intitulé Fonds AU 2026 – Gabarit de budget).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **20 décembre 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2026 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Centre communautaire Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom du projet : Les Semeurs de bonheur du CCLSCA

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2026*	*Porteur du projet*
Démarrage des semis	Mars à Juin 2026	CCLSCA
Embauche des ressources humaines	Mars à Mai 2026	CCLSCA
Installation des clôtures	Mai 2026	CCLSCA
Analyse des sols	Début Mai 2026	CCLSCA
Travail du sol (amendement)	Début Juin 2026	CCLSCA
Transplantations semis et semis-direct (bac	Juin 2026	CCLSCA
Achats des plants et vivaces	Juin 2026	CCLSCA
Transplantations semis et plants et vivaces	Juin 2026	CCLSCA
Formations, ateliers, visites éducatives pou	Mars à Novembre 2026	CCLSCA
Entretien des sites	Juin à Novembre 2026	CCLSCA
Animation événements éducatifs	Juillet à Septembre 2026	CCLSCA
Fermeture des jardins, protection des plants	Octobre à Novembre 2026	CCLSCA

Appel à projets en agriculture urbaine 2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 20 décembre 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2026 et reconduit minimalement en 2027.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Adresse : 2633 rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2K 1W8

Courriel : info@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884

Responsable du projet

Nom : Elsa Lavigne

Fonction : Directrice générale

Courriel : elavigne@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884

Signataire de la convention

Nom : Elsa Lavigne

Fonction : Directrice générale

Courriel : elavigne@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

◯ **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

◯ **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

◉ **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

Le Jardin de Malépart est un jardin éducatif et "jardin des sens" situé dans la cour intérieure du Centre Jean-Claude-Malépart (2633, rue Ontario Est). Accessible à toute la population, il vise à offrir aux familles, aux personnes aînées et aux jeunes du camp de jour des activités d'agriculture urbaine favorisant l'apprentissage, la rencontre intergénérationnelle et l'appropriation d'un îlot de verdure sécuritaire.

De mai à octobre 2026, le projet mettra en œuvre une programmation d'animation comprenant 14 animations (sur une base hebdomadaire), 2 conférences, 4 ateliers pratiques et 4 formations visant l'autonomie des participant·es et d'un futur groupe bénévole d'entretien. Les activités porteront notamment sur les semis, le sol vivant et le compost, l'entretien écologique, les plantes aromatiques/comestibles et la biodiversité urbaine (pollinisateurs).

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Le Jardin de Malépart aura des impacts concrets dans l'arrondissement de Ville-Marie en renforçant un îlot de verdure accessible, sécuritaire et animé, tout en développant les connaissances citoyennes en agriculture urbaine et en pratiques écologiques.

Réalisations attendues
- Mise en œuvre d'une programmation structurée de 14 animations (principalement hebdomadaires), 2 conférences, 4 ateliers et 4 formations entre le printemps et l'automne.
- Bonification du caractère éducatif du jardin par l'ajout de signalétique (plantes, pollinisateurs, gestes écologiques, règles d'usage) et par la mise à disposition d'outils et de matériel pédagogiques.
- Mise sur pied d'un noyau de bénévoles (en cours de constitution) soutenant l'entretien et l'animation du lieu, afin de favoriser l'appropriation citoyenne.

Actions prévues
- Animations pratiques en agriculture urbaine (semis, sol vivant, entretien écologique, biodiversité urbaine, pollinisateurs, plantes aromatiques/comestibles, etc.), adaptées à des publics variés.
- Activités spécifiques pour les enfants du camp de jour : semis, entretien des pousses, observation et apprentissages sensoriels (toucher, odeurs, cycles de vie).
- Conférences grand public sur la biodiversité, notamment sur l'importance des pollinisateurs et sur les gestes concrets pour les soutenir en milieu urbain.
- Ateliers et formations permettant aux participant·es d'acquérir des compétences transférables à la maison (petits semis, entretien, bonnes pratiques) et de contribuer au maintien du jardin.

Acteurs touchés
- Familles du quartier (participant·es aux activités, fréquentation libre du site).
- Personnes aînées (ateliers intergénérationnels, participation douce et régulière).
- Enfants du camp de jour (environ 500 jeunes au total, selon la fréquentation annuelle, exposés à des apprentissages pratiques).
- Bénévoles et personnes citoyennes intéressées à s'impliquer dans l'entretien.
- Partenaires d'animation et de sensibilisation (Sentier Urbain, Carrefour solidaire Frontenac, Société écologique de Montréal, Polliflora), qui contribueront au transfert de connaissances et à la mobilisation locale.

Retombées dans Ville-Marie
- Renforcement du sentiment d'appartenance au Centre et au quartier grâce à un lieu vert vivant, utilisé et valorisé.
- Création d'un espace de rencontre intergénérationnelle, favorable aux liens sociaux et à la participation communautaire.
- Contribution à la biodiversité urbaine par la sensibilisation et la mise en valeur de plantations favorables, et par la diffusion de bonnes pratiques d'entretien écologiques.
- Amélioration de l'accessibilité à des apprentissages concrets en agriculture urbaine pour des publics qui n'y ont pas toujours accès (barrières économiques, sociales ou d'équipement).

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Le Jardin de Malépart a principalement une vocation de jardin éducatif et jardin des sens. La production alimentaire n'est donc pas l'objectif principal et les récoltes demeurent ponctuelles et de petite quantité (ex. fines herbes, plantes aromatiques, fleurs comestibles selon les plantations).

Lorsque des récoltes sont possibles, elles seront :
- Partagées sur place avec les participant·es lors de certaines animations/ateliers (découverte, dégustation, activités sensorielles).
- Utilisées dans le cadre d'activités éducatives avec les jeunes du camp de jour du Centre Jean-Claude-Malépart (ex. identification des plantes, récolte symbolique, découverte des odeurs et saveurs).
- Au besoin, redistribuées de façon informelle à des participant·es ou bénévoles présents lors des activités, dans un esprit de partage et de valorisation du jardin.

Les bénéficiaires sont donc principalement : les familles, les personnes aînées participantes, ainsi que les enfants du camp de jour du Centre Jean-Claude-Malépart.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Le projet s'inscrit directement dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine en contribuant à l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens de Ville-Marie autour de pratiques d'agriculture urbaine accessibles et inspirantes.

Éducation
La programmation proposée (animations, ateliers, formations et conférences) permettra aux participant·es de développer des connaissances et des compétences concrètes : semis, entretien écologique, compréhension du sol vivant, biodiversité urbaine, gestes favorables aux pollinisateurs, et bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. Les activités sont conçues pour être transférables à la maison (petits semis, gestes simples), ce qui amplifie l'impact éducatif au-delà du site.

Sensibilisation
Le Jardin de Malépart agit comme vitrine d'un espace vert de proximité qui met en valeur la nature en ville. La signalétique et les activités favorisent une sensibilisation continue : rôle des insectes pollinisateurs, importance de la biodiversité, cycles des plantes, pratiques écologiques, et respect des lieux. Les conférences offertes renforcent l'aspect grand public et permettent de rejoindre aussi des personnes qui ne participent pas forcément aux ateliers pratiques.

Mobilisation
Le jardin est accessible à tous et situé dans un lieu fréquenté du quartier. Le projet mise sur l'appropriation citoyenne : participation aux activités, implication possible dans l'entretien, création d'un noyau de bénévoles, et intégration d'activités au camp de jour. Cette approche transforme le jardin en véritable espace communautaire, qui suscite l'engagement, la rencontre intergénérationnelle et le sentiment d'appartenance.

Enfin, le projet s'appuie sur des partenaires spécialisés qui apportent une expertise complémentaire et contribuent à offrir une programmation de qualité, cohérente avec les objectifs du programme.

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart possède une solide expérience en animation communautaire, en organisation d'activités pour différents publics (familles, aînés, jeunes) et en gestion de projets mobilisateurs dans un centre de loisirs communautaire.

En agriculture urbaine, le Centre a déjà réalisé la mise en place du jardin (bacs et plantations) lors de la phase visant à concevoir le Jardin, ce qui démontre sa capacité à mener à bien un projet de verdissement et à assurer sa continuité. Pour la phase actuelle, la demande porte surtout sur l'animation, la bonification éducative et l'appropriation citoyenne.

L'expertise horticole et pédagogique nécessaire au succès du projet sera assurée par des partenaires spécialisés (Sentier Urbain, Carrefour solidaire Frontenac, Société écologique de Montréal et Polliflora), qui offriront des contenus adaptés à leurs champs de compétence (agriculture urbaine, pratiques écologiques, biodiversité/pollinisateurs, approches éducatives). Le Centre coordonnera les activités, la logistique, la mobilisation des participant·es et la gestion du site.

La coordination quotidienne du projet sera portée par le coordonnateur à la vie communautaire, sous la supervision de la direction générale. Ensemble, ils assureront la planification de la programmation, l'arrimage avec le camp de jour, la communication aux citoyen·nes et la mise en place d'un groupe de bénévoles pour soutenir l'entretien et l'animation du lieu.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- ◯ Privé, mais avec un accès public
- ◯ Institutionnel
- ◉ Municipal
- ◯ Autre (veuillez spécifier) :

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ◯ Oui
- ◉ Non

Commentaires :

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Le site retenu est la cour intérieure du Centre Jean-Claude-Malépart (2633, rue Ontario Est), un lieu central et facilement accessible dans Ville-Marie. Ce choix s'explique par plusieurs facteurs :
- Le jardin est situé dans un environnement sécuritaire, encadré et accueillant, propice aux activités avec des familles, des personnes aînées et des enfants.
- Le site est accessible à la population et déjà fréquenté par de nombreux usagers du Centre, ce qui favorise la participation et la mobilisation citoyenne.
- Les bacs surélevés rendent le jardin plus accessible, notamment pour des personnes à mobilité réduite ou utilisant un fauteuil roulant.
- La proximité immédiate des services du Centre (camp de jour, activités régulières, équipe sur place) facilite la logistique, l'entretien et la pérennité du projet.
- Le jardin existe déjà : ce site permet donc de consolider un investissement antérieur en maximisant son utilisation par une programmation éducative et communautaire.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2024 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- (●) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Le jardin est accessible à tous et la programmation rejoint plusieurs publics : familles du quartier, personnes aînées, et enfants du camp de jour (environ 500 jeunes au total). Les activités sont offertes à différents moments et formats (animations, ateliers, conférences, formations) afin de maximiser la participation.

◉ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Partiellement. Le jardin a une vocation éducative (jardin des sens). Les récoltes sont limitées, mais lorsqu'elles existent, elles sont partagées avec les participant·es lors des activités et peuvent bénéficier aux groupes du camp de jour. Le projet mise davantage sur le partage des connaissances que sur la production alimentaire.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Le projet encourage l'implication des citoyen·nes via la participation aux activités, la mise sur pied d'un noyau de bénévoles, et des activités intergénérationnelles. Le jardin devient un espace de rencontre et de vie communautaire.

☐ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Le square cabot et le foyer des femmes autochtones ont l'accès prioritaire aux produits récoltés dans leurs jardins, puis les stagiaires sont aussi invités à ramener chez eux la récolte. Plusieurs stagiaires y découvrent de nouvelles plantes comestibles, aiguisent leur curiosité alimentaire et goûtent à certains légumes ou autres plantes pour la première fois. Cette proximité avec la récolte développe aussi leur intérêt pour ces produits et donne un accès à des produits frais et une éducation sur l'alimentation saine.

Ensuite, les ateliers sur le potager sur balcon permettront aux participant.es de cultiver leur propre alimentation, notamment les trois sœurs, mais encore plus: des fines herbes, des laitues et autres feuillus qui poussent bien en bac sur balcon.

Le marché solidaire dessert près de 250 foyers par mois, les marchés pour aînés desservent 90 aînés par mois. Ceux-ci auront accès aux trois sœurs (entre autres) à petit prix (20% du prix de détail). Nos mobilisation lors des marchés permettront au grand public d ’ être sensibilisé et éduqué sur les trois sœurs, repartant avec les outils pour faire une soupe ou une casserole à la maison.

◉ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Les activités et conférences incluent un volet biodiversité/pollinisateurs, et le jardin met en valeur des pratiques et plantations favorables.

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Le maintien d'un îlot de verdure contribue à la lutte aux îlots de chaleur et à la qualité du milieu. Le projet renforce la mise en valeur du verdissement existant.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

C'est le cœur du projet : programmation structurée, partenaires spécialisés, signalétique et matériel éducatif.

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

Les activités sont ouvertes, intergénérationnelles, accessibles, et offertes dans un centre communautaire dont la mission vise l’accès pour tous.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 20 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2026.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Le Jardin de Malépart sera pérennisé au-delà de la période financée grâce à son intégration à la vie du Centre et à un plan d'entretien porté par l'organisme.

D'abord, le Centre Jean-Claude-Malépart s'engage à assumer l'entretien et les besoins de remplacement de végétaux sur ses fonds propres. Le jardin a déjà été implanté et fait désormais partie des aménagements permanents du site; la présente demande vise surtout l'animation et la bonification éducative, ce qui renforce son utilisation à long terme.

Ensuite, les activités du jardin seront intégrées à la programmation régulière du Centre (familles, aînés) et au camp de jour, assurant une fréquentation continue et une pertinence renouvelée. Cette intégration structurelle réduit la dépendance à un financement ponctuel.

Le projet inclut également des formations visant à outiller les participant·es et à soutenir la création d'un noyau de bénévoles (en constitution) qui contribuera à l'entretien et à la mise en valeur du jardin (arrosage, paillage, entretien de base, propreté et rangement). La coordination sera assurée par le coordonnateur à la vie communautaire, sous la supervision de la direction générale, avec un calendrier d'entretien saisonnier.

Enfin, la signalétique et le matériel acquis (outils, rangement, supports éducatifs) sont des actifs durables qui améliorent la qualité de l'expérience et facilitent l'animation sur plusieurs années.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 20 000 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

La contribution financière du Centre Jean-Claude-Malépart au projet s'élève à 5 607,72 $ (fonds propres). Cette contribution représente 22 % du coût total du projet et démontre notre capacité à soutenir sa réalisation.

En plus de cette contribution financière, l'organisme assurera une participation en biens et services sous forme de ressources internes nécessaires au déploiement du projet (coordination, supervision, logistique, communications et soutien à l'accueil des activités). Conformément aux exigences de l'Arrondissement, ces contributions seront quantifiées et intégrées au budget prévisionnel.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Pour l'instant, aucune autre source de financement (subvention ou commandite) n'est confirmée ni en démarche. Le montage financier repose donc sur l'aide demandée à l'Arrondissement (20 000 $) et sur la contribution financière du Centre Jean-Claude-Malépart (5 607,72 $), telles qu'inscrites au budget prévisionnel. Cela dit, nous demeurerons vigilants quant aux opportunités de financement complémentaire ou de commandites en matériel qui pourraient se présenter en cours de projet, afin de bonifier certaines actions si possible.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (voir le document intitulé Fonds AU 2026 – Gabarit de budget).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **20 décembre 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2026 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : _____

Nom du projet : _____

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2026*	*Porteur du projet*
Atelier du la philosophie des Trois Soeurs		
Plantation de semis		
Potager sur balcon		
Transplatation des semis		
Impression et installation des pancartes		
Cuisines collectives		
Peinture sur bac + conférence avec l'artiste		
Activités de jardinage		
Mobilisation aux marchés		

Appel à projets en agriculture urbaine 2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 20 décembre 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2026 et reconduit minimalement en 2027.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)

Adresse : 2205 rue Tupper, Montréal, Qc H3H1N9

Courriel : csmith@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Responsable du projet

Nom : Christa Smith

Fonction : Coordinatrice d'Innovation Jeunes

Courriel : csmith@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Signataire de la convention

Nom : Christa Smith

Fonction : coordinatrice d'Innovation Jeunes

Courriel : csmith@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

- ⦿ **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

- ⦿ **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

- ⦿ **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.
Maximum 500 mots

Depuis 2011, De la racine à la ville fait pousser de la nourriture sur le territoire non cédé de Tiohtià:ke (Montréal), en engageant la communauté en jardinage immersif au cœur du centre-ville. Nous visons à augmenter la souveraineté alimentaire dans notre quartier et la sensibilisation aux questions de l'environnement et de la sécurité alimentaire au moyen de possibilités éducatives pratiques, en collaboration avec d'autres organisations. Pendant que la mission est de faire pousser de la nourriture, elle est devenue bien plus que cela dans les récentes années, et nous nous efforçons de maintenir nos engagements à la santé du sol, à la réciprocité et la responsabilisation des jeunes qui sont passionnés par les gens et la justice alimentaire. De la racine à la ville accueille plusieurs cohortes de jeunes stagiaires par année, pour nos jardins extérieurs et pour la serre d'hydroponies dans le centre Sanaaq.
Parmis les partenaires de De la racine, nous avons cultivé des relations profondes avec des individus et des organismes autochtones: Le foyer des femmes autochtones, Le café de la maison ronde, Le centre de santé autochtone de Tiohtiake (IHCT), Karyne Murray Des jardins de l'espoir Kanehsatake et artiste Inuk Jason Sikoak.
En 2024, nous avons approfondis notre intentionnalité avec ces partenaires autochtones; pour cette édition de Fonds en agriculture urbaine Ville-Marie, nous proposons une bonification à ce volet de De la racine en focusant sur la réconciliation entre peuples autochtones et allochtones par le biais d'avoir les mains ensemble dans la même terre. La philosophie des Trois sœurs (maïs, courges et haricots) serait le phare pour cette vision de réconciliation:

"Plantés ensemble, ils offrent un exemple vivant d'harmonie, d'équilibre et de réciprocité" Robin Wall Kimmerer - Braiding Sweetgrass, p.108

Les ateliers porteront un élément d'enseignement et de discussion sur comment les trois soeurs peuvent nous aider à valoriser la présence de l'autre, vers une cohabitation harmonieuse.

On ferait pousser les trois soeurs dans plusieurs sites, en ferait des recettes de soupes et de casseroles des trois soeurs en cuisine collective, en ferait pousser en grande quantité à Kanehsatake pour vendre la récolte au marché solidaire d'Innovation Assistance, ainsi qu'offrir des ateliers sur comment pousser les trois soeurs en potager sur balcon. Il y aurait de la signalétique, de la sensibilisation, de l'éducation et la pratique, tout en honorant les gardiens du savoir. Nous visons une portée intergénérationnelle. À Innovation Jeunes: les enfants du club des petits jardiniers, les jeunes stagiaires De la racine, les aînés dans les habitations Dufort, Dutaud et Durocher, ainsi que la grande population des marchés solidaires d'Innovation Jeunes. Dans le quartier et au-delà: les participant.es du Café maison ronde (CMR), les femmes et enfants du Foyer des femmes autochtones de Montréal (FFAM), et les jeunes des Jardins de l'espoir de Kanehsatake.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Le plus grand impact que nous visons est la célébration et la mise en pratique de la sagesse agricole autochtone, afin de faire croître des principes du bon voisinage.

Réalisations attendus:
Mettre de l'avant la sagesse de voisins autochtones
Croissance de connaissances sur les peuples autochtones et leurs pratiques agricoles
Cohabitation saine et harmonieuse entre peuples autochtones et allochtones
Ces potagers et jardins à l'image de nos voisins innus et autochtones
Pratiques agricoles qui favorisent une résilience climatique: sans pesticides, santé du sol, plants compagnons, plantation avec la lune
Des habitudes saines de mouvement (jardinage) et d'alimentation
Expérience de jardinage et de ferme avec accompagnement des gardiens du savoir
Faire pousser de la nourriture en milieu urbain, vers une souveraineté et autonomie alimentaire
Réduction d'îlots de chaleur avec potager sur balcon, sécurité surtout des aînés

Actions prévues/Ateliers:
Atelier d'initiation aux trois soeurs et pourquoi elles sont importantes non seulement en agriculture mais aussi en relations humaines - animé par Karyne des Jardins de l'espoir: avec citoyen.nes, stagiaires, CMR et FFAM
4-6 activités de plantation de semis pour tous les sites (intérieur): avec citoyen.nes et stagiaires
2-4 ateliers de plantation de semis pour balcon (intérieur): avec aînés des habitations
Transplanter les semis: Cabot avec CMR et stagiaires De la racine; Versailles avec FFAM et Stagiaires De la racine; Jardins Evangel avec enfants et familles; Hawarden avec Éco-quartier et citoyen.nes; Kanehsatake ouvert à tou.tes
Peinture des bacs Square Cabot + conférence avec l'artiste Jason Sikoak: avec CMR, stagiaires
4-6 cuisines collectives soupe et casserole adaptées pour chaque démographie (soupe des trois soeurs pour enfants: ingrédients préparés, simplement mélanger le tout ensemble; soupe des trois soeurs pour aînés: ingrédients pré-coupés, cuisiner ensemble; soupe et casseroles des trois soeurs pour jeunes et grand public: A à Z ensemble)
4 marchés avec les trois soeurs, trousses de repas et mets préparés + mobilisation autour des trois soeurs (marché solidaire et 3 marchés pour aînés)
Création de signalétique multilingue (Français, anglais, Mohawk, Inuktituk)

Les acteurs touchés:
Enfants et familles, jeunes, participant.es des programmes du café Maison ronde, femmes et enfants du Foyer des femmes autochtones, membres du marché solidaire, les aînés des habitations Dutaud, Dufort et Durocher.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Notre modèle pour la récolte est qu'elle est partagée entre les bénévoles et nos marchés. Donc les participant.esdes ateliers/activités en bénéficieront:
1. enfants et famille: ceux-ci sont surtout des nouveaux arrivants avec enfants en bas de 12 ans.
2. jeunes stagiaires: 14-20 ans, des jeunes éloignés du marché de travail (neurodivergence, racisés, LGBTQ, personnes vavec un handicap)
3. aînés: celles et ceux vivant en OMHM Dutaud, Dufort et Durocher, à faible revenu
4. personnes autochtones: les participant.es du Café Maison ronde, du Foyer des femmes autochtones de Montréal, ainsi que les jeunes du programme des Jardins de l'espoir Kanesatake.
5. Citoyen.nes: surtout celles et ceux qui sont les riverain.es du Souvenir, ainsi que celles et ceux proches des jardins Evangel
6. Les membres des marchés: en plus de celles et ceux mentionnés ci-haut, il y a des étudiant.es internationaux et des individus à faible revenu.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Nous trouvons ce projet inspirant, car nous vivons un temps d'extrême polarisation. Comme société, nous sommes divisés, nous avons peur de l'autre, et nous vivons d'immense souffrance et isolement. Les Trois Soeurs nous démontrent une interdépendence, une contribution l'un à l'autre, une appréciation l'un de l'autre, et une célébration de ce que chacun.e a à contribuer.
Au cours des dernier 15 ans en agriculture urbaine, De la racine à la ville a compris que le jardinage est un excellent véhicule pour le développement de humain et des relations humaines.

1. l'éducation: les trois soeurs (quoi et pourquoi); les pratiques agricoles pour une résilience climatique (c'est quoi la résilience climatique et comment y contribuer); partage de recettes; comment jardiner sur le balcon; apprendre des nouveaux mots en Mohawk et Inuktituk

2. la sensibilisation: la réalité de nos voisins autochtones; la philosophie des trois soeurs; la sagesse de nos voisins autochtones.

3. la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine: jardiner ensemble, cuisiner ensemble, créer ensemble, apprendre ensemble, tout en mode intergénérationnel

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

Ce projet nécessite plusieurs voix et plusieurs partenaires pour mener à bien. Premièrement, nous-mêmes avons une expertise en agriculture urbaine, puisque nous y sommes depuis 2011. Notre posture envers l'agriculture urbaine est celle de l'apprenti: toujours à l'écoute du sol et des plantes, du quartier, des stagiaires, et surtout de celles et ceux qui ont plus de connaissances et d'expérience que nous.
Éco-quartier nous aide beaucoup et matières de plantes indigènes, ainsi que mobilisation de citoyen.nes pour l'espace Hawarden.
Karyne Murray des Jardins de l'espoir Kanehsatake est une partenaire chère depuis 2023. Elle est la fondatrice et la directrice des Jardins de l'espoir, et elle facilite la collaboration entre peuples autochtones et allochtones en agriculture. Elle nous permet de cultiver des légumes sur sa ferme depuis l'été 2025.
Le Centre de santé autochtone de Tiohtiake et Kaniasta chemine avec nous en coaching, surtout sur le foin d'odeur et nos activités avec le Foyer de femmes autochtones de Montréal, ainsi sur comment bien honorer les gardiens du savoir et les pratiques agricoles autochtones (la conversation des semences, la langue, la philosophie et spiritualité derrière certaines pratiques)
Nous avons collaboré avec l'artiste Inuk Jason Sikoak en 2021 et à nouveau en été 2025. Il est créé une série d'images de plantes indigènes pour en faire un livre à colorier pour notre bibliothèque communautaire pour enfants.
Finalement, l'auteur Robin Wall Kimmerer (Braiding Sweetgrass et The Serviceberry) est une ressource que nous consultons souvent. Elle offre beaucoup de sagesse sur les trois sœurs en particulier.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- (●) Privé, mais avec un accès public
- ( ) Institutionnel
- (●) Municipal
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ( ) Oui
- (●) Non

Commentaires :

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Cabot - bacs en lien avec Café Maison Ronde
Versailles - parcelle avec FFAM
Kanehsatake - collaboration avec Karyne Murray depuis 2023
Hawarden - avec riverains et multiple organismes (Éco-quartier, comité Vie de quartier, associations résidentes)
Jardins Evangel - jardins adaptés pour enfants et pour aînés
Habitations Dutaud, Dufort et Durocher - continuation du projet 2025, marché pour aînés, balcons

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2024 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- (●) Terrain vacant
- (●) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- ( ) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Le jardin est accessible à tous et la programmation rejoint plusieurs publics : familles du quartier, personnes aînées, et enfants du camp de jour (environ 500 jeunes au total). Les activités sont offertes à différents moments et formats (animations, ateliers, conférences, formations) afin de maximiser la participation.

◉ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

La récolte des trois sœurs dans nos jardins à Peter-McGill sera distribuée aux participant.es des ateliers (FFAM, CMR, stagiaires, aînés, enfants et familles, et citoyen.nes). La soupe et la casserole des trois sœurs seront partagées avec les participant.es des cuisines collectives. La récolte des trois sœurs des Jardins de l'espoir de Kanehsatake sera vendue à petit prix aux marchés solidaires et aux marchés pour aînés.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Les ateliers favorisent le travail en équipe, tout en créant une atmosphère ludique et agréable. Lorsque nous mettons les mains dans la même terre, les liens sont tissés serrés! Les sites sont à proximité, donc les participant.es verront le fruit de leur travail au fur et à mesure de l'été, créant un sens d'appartenance à leur quartier et son verdissement. Les participant.es contribueront au verdissement du quartier, à la biodiversité, ainsi qu'à la réduction des îlots de chaleur.
Ensuite, partager un repas tisse aussi des liens, donc les cuisines collectives garderont un temps pour qu'on puisse manger ensemble.

⦿ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Le square cabot et le foyer des femmes autochtones ont l'accès prioritaire aux produits récoltés dans leurs jardins, puis les stagiaires sont aussi invités à ramener chez eux la récolte. Plusieurs stagiaires y découvrent de nouvelles plantes comestibles, aiguisent leur curiosité alimentaire et goûtent à certains légumes ou autres plantes pour la première fois. Cette proximité avec la récolte développe aussi leur intérêt pour ces produits et donne un accès à des produits frais et une éducation sur l'alimentation saine.

Ensuite, les ateliers sur le potager sur balcon permettront aux participant.es de cultiver leur propre alimentation, notamment les trois sœurs, mais encore plus: des fines herbes, des laitues et autres feuillus qui poussent bien en bac sur balcon.

Le marché solidaire dessert près de 250 foyers par mois, les marchés pour aînés desservent 90 aînés par mois. Ceux-ci auront accès aux trois sœurs (entre autres) à petit prix (20% du prix de détail). Nos mobilisation lors des marchés permettront au grand public d’être sensibilisé et éduqué sur les trois sœurs, repartant avec les outils pour faire une soupe ou une casserole à la maison.

⦿ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Nos jardins priorisent les plantes indigènes, une grande variété de végétaux, légumes, petits fruits, et fines herbes. Nous n’utilisons pas de pesticides ou insecticides. Ensuite, les trois sœurs créent un écosystème parfait: pollinisateurs, défense contre les pestes et canal pour l’azote.
De plus, les aliments poussés dans ces sites sont des plantes indigènes, locales et diversifiées. Voici ce qui a été cultivé l'an passé: rhubarbe, menthe, mélisse, ciboulettes, thym, lavande, cassis, groseille, basilic, chou frisé, aneth, haricots, radis, oregan, coriandre, tomates cerises/noires, tatsoi, bokchoy, concombre, laitue, mûres, persil, onions verts, et encore plus!

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Selon le Plan climat Montréal 2020-2030, il peut y avoir une différence de 12 degrés entre un espace bétonné versus un espace gazonné. Ceci est en évidence dans les jardins communautaires Versailles. Les bacs dans le Square Cabot contribuent à réduire la température du Square, surtout aux alentours des bacs mêmes. Hawarden rajoute de la verdure dans un espace bétonné et délaissé. Les jardins d'Evangel offrent une havre de verdure, avec bancs et parasols, là où l'on peut échapper la chaleur. Cet espace est surtout fréquenté par les aînés qui ont besoin d'une pause lors de leurs courses, ou lorsqu'ils veulent prendre de l'air.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Les stagiaires printaniers font 3 heures par semaine pour 14 semaines, les stagiaires d'été 21 heures par semaine pour 8 semaines, et les stagiaires en hydroponies font 3 heures par semaine en bloc de 7 semaines. Les plages horaires de bénévolat pour la grande population, les ateliers, et les kiosques de mobilisation sont 1-2 fois par mois aux marchés solidaires. De plus, nous voulons réimprimer de la signalétique dans les jardins sur les trois sœurs, en quatre langues: Mohawk, Inuktitut, français et anglais. La signalétique est attrayante pour les passants et constitue un élément d'éducation même lorsque nous ne sommes pas activement sur les lieux.

Nos programmes de jardinage sont premièrement pédagogique et deuxièmement productif. Les sessions de jardinage sont animées par une éducatrice en environnement, qui enseigne les bases du jardinage, ensuite sur le cycle de vie d'une plante, ainsi que les plantes indigènes et pourquoi ceci est important pour nos éco-systèmes. Les stagiaires font une partie de leur stage au marché solidaire et dans les cuisines de transformation alimentaire, ce qui permet un profond apprentissage sur la sécurité alimentaire.
Nous cultivons des semences uniquement biologiques et ancestrales, sans utilisation des pesticides dans les jardins. Nous utilisons des méthodes naturelles pour le contrôle de pestes, par exemple la plantation compagne, la menthe comme effet dissuasif pour les rongeurs et les cages à poules contre les écureuils.

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

L’inclusion des personnes autochtones, des aînés, des personnes à faible revenu, des individus issus de la diversité culturelle, des personnes à mobilité réduite, des communautés multilingues ainsi que la valorisation de l’agriculture urbaine et des cuisines collectives permettent de renforcer l’équité, la cohésion sociale et la diversité.

Personnes autochtones: nous travaillons avec les intervenant.es du FFAM et du CMR, afin de bien impliquer et desservir leurs participant.es.

Aînés : Adapter les activités pour les aînés en proposant des espaces intergénérationnels, des ateliers de jardinage urbain ou des cuisines collectives qui favorisent la transmission de savoir-faire et les échanges sociaux.

Faible revenu : Réduire les barrières économiques en offrant des programmes gratuits ou subventionnés, comme des jardins communautaires où les participants peuvent cultiver leurs propres aliments et participer à des repas collectifs abordables.

Diversité culturelle : Intégrer des éléments multiculturels dans les cuisines collectives en valorisant les recettes et traditions culinaires de différentes communautés. Les jardins urbains peuvent aussi inclure des plantes ou légumes spécifiques à certaines cultures, favorisant ainsi le partage et l’apprentissage.

Mobilité réduite : Aménager des jardins urbains accessibles (bacs surélevés, sentiers adaptés) et des espaces de cuisine adaptés pour inclure les personnes à mobilité réduite dans toutes les activités.

Multilingue : Proposer des activités et des ressources en plusieurs langues dans les cuisines collectives et les projets d’agriculture urbaine, afin de permettre une participation inclusive et d’encourager la communication interculturelle.

Agriculture urbaine : Développer des projets de jardins communautaires qui offrent un accès à des aliments frais, renforcent la résilience alimentaire locale et créent des opportunités d’apprentissage et de collaboration entre des individus de tous horizons.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 20 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2026.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

D'après nous, chaque nouvelle initiative bénéficie de plus d'un an. La première année permet de tester, apprendre, documenter, et la 2e année permet la solidification, l'amélioration et la croissance. Donc, pour les Trois Soeurs, année un permet de tester les initiatives de collaborations entre peuples autochtones et allochtones. Nous voulons être respectueux et à l'écoute, en se soumettant à l'avis et la sagesse des partenaires autochtones. Une deuxième année sera importante pour ce projet.

Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de notre projet dans les années à venir, nous avons élaboré un plan d'actions concret.
Nous mettrons en place un calendrier régulier pour les ateliers et activités, tout en impliquant les participant.es dans des activités adaptées, comme la plantation, l'arrosage ou d'autres tâches selon leurs capacités et leurs préférences. Cela permettra de maintenir les sites en bon état tout en offrant aux participant.es un rôle actif dans le projet, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance.
En parallèle, nous continuerons à travailler étroitement avec nos partenaires. Des rencontres régulières et des événements communs seront organisés pour maintenir leur engagement, renforcer nos collaborations et identifier de nouvelles opportunités de développement.

Cette bonification s'inscrit dans la continuité de notre programmation régulière, développée avec succès depuis 15 ans. Elle représente une évolution naturelle des liens de confiance déjà établis avec les aînés et les partenaires, ce qui constitue un atout majeur pour sa pérennité. Puisqu'elle s'inscrit dans une programmation régulière et réussie, nous pouvons donner une bonne attention aux nouveaux éléments.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 9970 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous allons contribuer 30% du coût du projet. Ceci est fait en partie par le revenu des marchés mobiles. Notre contribution comprendra une partie de la coordination, la mobilisation et la promotion du projet, incluant les événements et le matériel de communication. Ceci se fera principalement par le biais des marchés. En biens et services, nous fournirons les semences des trois soeurs, ainsi que des espaces d'entreposage pour le matériel et une part des outils nécessaires. Ces contributions visent à créer un environnement agréable et fonctionnel pour les participant.es et à assurer le bon déroulement des activités.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Oui, nous prévoyons faire une demande pour le prochain appel à projets pour le centre sanaaq, afin de pouvoir utiliser le lab culinaire, ainsi qu'obtenir du financement pour des honoraires pour animateurs/trices pour les cuisines collectives Les Trois Soeurs.
Ensuite, nous prévoyons déposer une demande à Olive Tree Foundation en début 2026. Finalement, nous déposerons à Help Age Canada spécifiquement pour l'implication des aînés, en début 2026.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (voir le document intitulé Fonds AU 2026 – Gabarit de budget).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **20 décembre 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2026 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Innovation Jeunes

Nom du projet : Les Trois Soeurs

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2026*	*Porteur du projet*
Atelier du la philosophie des Trois Soeurs	Mars 2026	Coordinatrice
Plantation de semis	Mars, avril, mai 2026	Éducatrice en environnement
Potager sur balcon	mai, juin 2026	Éducatrice en environnement
Transplatation des semis	juin 2026	Éducatrice en environnement
Impression et installation des pancartes	juin 2026	Éducatrice en environnement
Cuisines collectives	août, septembre octobre 2026	Animateurs/trices
Peinture sur bac + conférence avec l'artiste	juillet-août 2026	Coordinatrice
Activités de jardinage	mai, juin, juillet, août, septembre, octobre 2(	Éducatrice en environnement
Mobilisation aux marchés	août, septembre 2026	en équipe

Ville de Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265562001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fchier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	118738
2.	Direction chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes)	176033
3.	Rencontres-cuisines	133931
4.		
5.		
6.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

07189:61900:016491:028087
Autres - Activités récréatives: Contribution à d'autres organismes: Autres organismes: Agriculture urbaine

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant				33 600,00 $				**33 600,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓ **8**

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	avril	2026		31	décembre	2026

Formulaire complété par : Camille Rose (Prénom, nom)

Date et heure système : 11 février 2026 10:17:20

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265562001

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : **Projets en agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projet du Programme en agriculture urbaine**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :
Le Fonds en agriculture urbaine permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante et ce, en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyen(ne)s et les organismes.

Priorité 6 :
Les nouveaux projets en agriculture urbaine contribueront à l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité et abordable

pour les citoyennes et des citoyens de l'arrondissement.

Priorité 9 :

L'implantation d'espaces de jardinage permettra d'occuper des espaces aux prises avec des enjeux sociaux et intégrer des populations marginalisées à des projets sociocommunautaires, de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Elsa Lavigne **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Corporation du CentreJean-Claude-Malépart

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Elsa Nom : Lavigne

Date : 12 février 2026 Signature : Lavigne

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphné Bouchard **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daphné Nom : Bouchard

Date : 12 février 2026 Signature : Signature numérique de Daphné Bouchard
Date : 2026.02.12 18:00:11 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Christa Smith **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Innovation Jeunes (Direction chrétienne)

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Christa Nom : Smith

Date : 12 février 2026 Signature : Christa Smith Signature numérique de Christa Smith Date : 2026.02.12 17:59:07 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265562001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265562001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions avec trois organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine 2026 et accorder à cette fin les contributions suivantes:

-12 200 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le projet : Les semeurs de bonheurs du CCLSCA;
-13 800 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet : Le jardin de Malépart;
-7 600 $ à la Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) pour le projet : Les trois soeurs."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 33 600,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		33 600,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 33 600,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65562001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-03-24**

Date et heure système : 24 mars 2026 11:31:21

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des Spectacles.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 13:36

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des spectacles connaît un fort achalandage, ce qui entraîne une dégradation accélérée des infrastructures et des équipements, nécessitant de réaliser chaque année des travaux de maintien et d'amélioration.

En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) l'entretien courant de la place des Festivals, de la Promenade des artistes, de l'esplanade Clark et du Parterre sont confiés au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux de maintien et de développement des actifs demeurent une responsabilité du conseil de ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir au Service de la culture la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles. Comme l'Arrondissement fait les travaux d'entretien courant, ses équipes sont familières avec les actifs et elles ont l'expertise pour exécuter ces travaux. Plus précisément, l'offre vise les travaux suivants :

- Reconfigurer l'entrée charretière à l'Esplanade Tranquille avec une solution de revêtement durable et résistante aux charges;

- Convertir deux zones gazonnées non résilientes en surfaces adaptées à l'usage intensif;
- Aménager un accès opérationnel direct entre l'entrepôt et le nord de l'Esplanade Tranquille;
- Remplacer une grille située sur la place des Festivals, celle-ci ayant atteint la fin de sa vie utile;
- Tout autre projet de maintien ou de développement convenu entre les deux parties.

Pour ce faire, l'Arrondissement compte octroyer et superviser un ou plusieurs mandats de conception à une ou plusieurs firmes externes pour la production des plans et des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux, puis octroyer un ou plusieurs contrats pour la réalisation des travaux. L'Arrondissement prendra aussi en charge la coordination des travaux et des parties prenantes.

JUSTIFICATION

Étant donné que le Service de la culture ne dispose pas des ressources nécessaires pour gérer un projet d'une telle envergure et que ces aménagements concernent des places publiques, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, qui possède l'expertise technique assurera la réalisation du projet en collaboration étroite avec le Service de la culture.

Il est nécessaire de convertir deux zones gazonnées non résilientes en surfaces adaptées à l'usage intensif car la situation actuelle génère des coûts d'entretien récurrents très élevés, exige une mobilisation importante des ressources opérationnelles et affecte l'expérience publique ainsi que l'esthétique d'un secteur emblématique du centre-ville.

Les autres travaux sont nécessaires car les infrastructures sont en mauvais état, soit parce qu'elles ont subi un usage intensif, soit parce qu'elles n'étaient pas adaptées à l'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture a accepté de prendre en charge, en totalité, les coûts reliés à ces projets, de même que le financement d'une ressource (professionnel de niveau 2) pendant une période de 18 mois. L'estimation des coûts est présentée dans le tableau suivant. Les montants réels pourraient varier. Avant l'engagement de chaque montant, l'Arrondissement obtiendra l'approbation écrite du Service de la culture.

Travaux	Estimation des montants requis (études, SP, travaux)
Convertir deux zones gazonnées non résilientes en surfaces adaptées à l'usage intensif; Aménager un accès opérationnel direct entre l'entrepôt et le nord de l'Esplanade Tranquille; Reconfigurer l'entrée charretière à l'esplanade tranquille avec une solution de revêtement durable et résistante aux charges;	1 150 000$
Remplacer une grille située sur la place des Festivals, en fin de vie utile.	150 000$
Poste temps plein 18 mois (médiane d'un poste professionnel niveau 2) + ordinateur et téléphone	175 500$
Total	1 472 500$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter cette offre repousserait assurément la réalisation de ces travaux limitant la capacité de la Ville à maintenir ces actifs dans un bon état.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il ni a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : Mai 2026, sous toute réserve

- Embauche d'une ressource : Juillet 2026
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : Automne 2026
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux : Printemps 2027
- Réalisation des travaux : Été ou automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Valerie BEAULIEU, 30 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RAIL
cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Christiane RAIL
cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél :	(514)212-9426	**Tél :**	(514)212-9426
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél : (438)985-3279
Approuvé le : 2026-03-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Fonds en Agriculture urbaine en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver les modifications au Fonds en Agriculture urbaine en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:03

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Fonds en Agriculture urbaine en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont engagés à encourager et développer la pratique de l'agriculture urbaine, en soutenant les initiatives citoyennes et communautaires qui favorisent l'apprentissage, la participation et la mobilisation. Convaincu de l'importance de ce mouvement et de ses retombées positives, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre et renforcer son appui.

C'est dans cette perspective que le Fonds en agriculture urbaine a été revu afin de mieux répondre aux besoins du milieu et comprend désormais deux volets. Cette bonification tient compte des réalités observées dans les jardins communautaires, où l'augmentation des dépenses opérationnelles amène les comités des jardins à solliciter l'Arrondissement pour un soutien financier afin de maintenir et offrir les activités destinées aux jardinières et jardiniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240421 (1254105009) : Approuver le Fonds en Agriculture urbaine afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

L'appel à projets vise à encourager, soutenir et stimuler l'émergence d'initiatives inspirantes qui favorisent l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens autour de l'agriculture urbaine. Afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les comités des jardins communautaires de l'Arrondissement, un second volet, spécifiquement consacré aux activités réalisées dans les jardins communautaires, a été ajouté. Celui-ci permettra d'appuyer les actions qui soutiennent les jardinières et jardiniers.
Plus spécifiquement, le volet 2 vient :

- soutenir l'animation des activités menées dans les jardins communautaires;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

Le soutien financier est offert aux quatorze (14) comités de jardins faisant partis du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Les jardins communautaires jouent un rôle essentiel dans l'arrondissement. Ils sont des lieux d'apprentissage, de rencontre et de participation citoyenne. C'est pourquoi l'arrondissement de Ville-Marie a revu son Fonds en agriculture urbaine afin de reconnaître pleinement l'importance des activités réalisées dans les jardins communautaires et de mieux soutenir les activités qui les animent au quotidien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de cinq cent dollars (500 $) sera octroyée à chacun des comités ayant déposé une demande dans les délais requis, pour les activités dans les jardins communautaires faisant partis du Programme des jardins communautaire de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'un volet dédié aux activités des jardins communautaires permettra de mieux soutenir l'accompagnement des jardiniers et jardinières, de favoriser la participation citoyenne et d'améliorer le bon fonctionnement des jardins. Il contribuera aussi à maintenir des espaces plus verts et animés, tout en consolidant le rôle des jardins comme lieux d'apprentissages et d'échanges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du lancement de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine - volet 2, une série d'actions de communication seront déployées afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel à projets : le 15 avril de l'année de jardinage en cours;

- Dépôt des demandes de projet : au plus tard le 15 mai de l'année de jardinage en cours, à 16 h;
- Annonce des projets retenus : Lors du conseil d'arrondissement du mois de juin de l'année de l'année de jardinage en cours;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications au Fonds en Agriculture urbaine en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

Fonds en agriculture urbaine - volet 1 :

VM_Fonds2026_AgricultureUrbaine_AppelAProjets_VF-2.pdf

Fonds en agriculture urbaine - volet 2 :

VM_FondsAU2026_Volet2_AppelProjets_VF.pdf

Montréal 2030 : Programme_AU_MTL_2030 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Fonds en agriculture urbaine — Volet 1

APPEL À PROJETS

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE 3
VISION DE L'APPEL À PROJETS 4
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE 4
PROJETS ADMISSIBLES 4
PROJETS NON ADMISSIBLES 5
CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS 6
DÉPENSES ADMISSIBLES 7
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 7
ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS 7
REDDITION DE COMPTE 8
QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES 8
ÉCHÉANCIER 8

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

VISION DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets vise à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine. De plus, l'appel à projets aspire à :

- améliorer l'offre de jardins collectifs, solidaires ou éducatifs;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- contribuer à l'approvisionnement des organismes qui distribuent ou transforment des aliments;
- améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière ne peut excéder 20 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- La priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié du soutien financier dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine de Ville-Marie.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre de l'année en cours.
- L'organisme demandeur doit financer ou trouver un financement couvrant au minimum 20 % du coût total du projet.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit appartenir à au moins une de ces trois catégories de jardinage.

Jardin collectif : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

Jardin solidaire : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

Jardin éducatif : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

De plus, le projet doit :

- obligatoirement avoir une culture exclusive en bacs surélevés ayant une membrane géotextile non tissée;
- être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique1 qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- être cohérent avec la vision de l'appel à projets;
- être un projet d'agriculture urbaine;
- respecter la réglementation en vigueur;
- avoir une durée de vie minimale de deux ans;
- être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires s'il prend place sur un terrain privé ou institutionnel[2];
- être réalisé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie[3];
- avoir une portée collective, être inclusif et favoriser l'équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet n'est pas admissible s'il :

- implique une culture en pleine terre;
- a comme principal objectif une activité commerciale ou à but lucratif;
- a une portée individuelle ou privée;
- va à l'encontre des lois et des règlements;
- implique l'élevage d'animaux ou d'insectes;
- est situé sur un site privé qui n'est pas ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

1. Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

2. Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, le formulaire de dépôt de projet doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Ces autorisations doivent également démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement.

3. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'arrondissement de Ville-Marie ne peut garantir sa faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation. Celle-ci prendrait en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité et la sécurité, etc.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les critères qui suivent seront pris en considération dans l'analyse et l'évaluation des projets déposés.

1. Qualité du dossier (10 points)

- Précision et qualité du dossier transmis à l'Arrondissement.

2. Expérience du promoteur (10 points)

- Expérience de l'organisme demandeur.
- Capacité à mener à bien des projets en agriculture urbaine.

3. Localisation du projet (5 points)

- Priorisation d'une implantation dans un secteur jugé vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie - 2023.
- Mise en place sur un terrain vacant, un site sous-exploité ou dans le cadre d'une occupation transitoire d'un lieu.

4. Impacts souhaités (40 points)

- Nombre de personnes participantes qui bénéficient ou bénéficieront des aménagements.
- Partage de la production avec des tiers (groupe de citoyennes et citoyens, organismes, cuisine populaire, etc.).
- Soutien à l'appropriation citoyenne, à la participation à la vie sociocommunautaire et à la création de liens sociaux.
- Accès à une alimentation saine, biologique, diversifiée, de proximité et abordable.
- Protection des espèces pollinisatrices et contribution à la biodiversité.
- Contribution à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.
- Inclusion d'un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.
- Portée collective et inclusive qui favorise l'équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

5. Pérennité du projet (10 points)

- Durée de vie du projet : au minimum deux ans.

6. Montage financier et échéancier (25 points)

- Qualité du budget prévisionnel.
- Échéancier déposé réaliste et complet, couvrant la planification, la conception, l'aménagement, la gestion et l'animation, etc.
- Précision sur la provenance du financement externe (minimalement 20 %).

Pointage total : 100 points

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

- les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abris pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
- les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
- le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
- l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
- le matériel utilisé pour réaliser l'animation liée au projet incluant le matériel pédagogique;
- les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
- les frais de gestion et les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des frais admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les travaux de décontamination;
- les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
- les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
- les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

L'Arrondissement se réserve le droit de refuser une dépense qu'il juge non admissible.

ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS

Voici les étapes entre le dépôt des projets et l'annonce des projets sélectionnés.

1. Remise du formulaire de dépôt de projet dûment rempli.
2. Analyse des projets par le comité de sélection.
3. Court entretien avec les demandeurs (si nécessaire)[4].
4. Sélection des projets retenus.
5. Approbation par les élu(e)s municipaux au conseil d'arrondissement du mois de mars de l'année de réalisation du projet.

Le comité de sélection de cet appel à projets est composé de quatre membres.

- Trois personnes représentant l'Arrondissement.
- Une personne de l'administration municipale ayant une expertise en développement social.

4. Un court entretien d'une durée de 15 minutes peut être exigé afin que les demandeurs présentent leur projet. Cette rencontre fournira aux membres du comité d'analyse des précisions sur la nature, la portée et d'autres éléments du projet, permettant ainsi une meilleure compréhension et une analyse plus juste des projets déposés.

REDDITION DE COMPTE

Un bilan devra être remis à l'Arrondissement à la date déterminée pour présenter :

- un rapport de dépenses;
- les impacts du projet;
- la portée collective (personnes participantes, durée, etc.);
- les bons coups et les défis rencontrés;
- la stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes.

QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

L'équipe des sports et loisirs de Ville-Marie
dslds-ville-marie@montreal.ca

Dépôt des demandes
Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et les documents de référence applicables doivent être envoyés par courriel au format PDF au plus tard le **20 décembre à 16 h**, à l'adresse suivante : dslds-ville-marie@montreal.ca.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine — **Nom de votre organisme**.

ÉCHÉANCIER

Lancement de l'appel à projets
1er octobre précédant la prochaine saison de jardinage

Dépôt des demandes de projet
Au plus tard le 20 décembre précédant la prochaine saison de jardinage, à 16 h

Analyse des demandes par le comité de sélection
Janvier

Annonce des projets retenus
Lors du conseil d'arrondissement du mois de mars de l'année de réalisation du projet

Visites des projets par les personnes représentant l'Arrondissement
Entre juillet et octobre de l'année du financement du projet

Fin de la période financée des projets
31 décembre de l'année du financement du projet

Dépôt du formulaire de reddition de compte
Au plus tard au mois de janvier suivant la fin du projet

Fonds en agriculture urbaine — Volet 2

APPEL À PROJETS

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE 3
VISION DE L'APPEL À PROJETS 4
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE 4
PROJETS ADMISSIBLES 4
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 4
ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS 5
REDDITION DE COMPTE 5
QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES 5
ÉCHÉANCIER 5

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Afin de renforcer son appui à l'agriculture urbaine, l'arrondissement de Ville-Marie ajoute un second volet au Fonds en agriculture urbaine, spécifiquement destiné aux activités réalisées dans les jardins communautaires.

VISION DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets vise à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine. Plus spécifiquement, le volet 2 aspire à :

- soutenir l'animation des activités menées dans les jardins communautaires;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Une contribution financière de 500 $ est offerte aux 14 comités de jardin faisant partie du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Ce montant vise à encourager et à faciliter la tenue d'activités collectives, éducatives ou horticoles au sein des jardins.
- Ce montant doit être utilisé au cours de l'année de financement.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au volet 2, le projet doit être réalisé dans un jardin communautaire qui fait partie du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet doit :

- contribuer à la vie communautaire du jardin;
- favoriser l'implication des jardinières et jardiniers;
- soutenir l'animation, l'éducation ou la mobilisation des jardinières et jardiniers;
- soutenir l'embellissement du jardin communautaire.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais de déplacement
- L'achat de produits alcoolisés
- L'achat d'engrais chimique

L'Arrondissement se réserve le droit de refuser une dépense qu'il juge non admissible.

ANALYSE ET SÉLECTION DES DEMANDES

Voici les étapes du processus d'analyse et de sélection.

1. Remise du formulaire de demande dûment rempli, qui détaille les intentions de l'organisme quant à l'utilisation prévue du montant forfaitaire.
2. Analyse de la demande par une personne de la Division des sports et loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.
3. Sélection des projets retenus.
4. Approbation par les élu(e)s municipaux au conseil d'arrondissement du mois de juin de l'année de réalisation du projet.

REDDITION DE COMPTE

Les factures relatives au projet soumis et retenu devront être remises à l'Arrondissement à la date déterminée.

QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toute question concernant le volet 2 de l'appel à projets, veuillez contacter l'équipe des sports et loisirs de Ville-Marie.
dslds-ville-marie@montreal.ca

Dépôt des demandes
Les demandes doivent être envoyée au plus tard le **15 mai de l'année en cours** à l'adresse suivante : dslds-ville-marie@montreal.ca.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire :
Fonds en agriculture urbaine — Volet 2 — **Nom de votre jardin communautaire**

ÉCHÉANCIER

Lancement de l'appel à projets
Le **15 avril** de l'année de jardinage en cours

Dépôt des demandes de projet
Au plus tard le **15 mai** de l'année de jardinage en cours, à 16 h

Annonce des projets retenus
Lors du conseil d'arrondissement du mois de juin de l'année de l'année de jardinage en cours

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1264105002**

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : **Projets en agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projet du Programme en agriculture urbaine**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :
Le Fonds en agriculture urbaine permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante et ce, en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyen(ne)s et les organismes et en bonifiant les activités dans les jardins communautaires.

Priorité 6 :
Les nouveaux projets en agriculture urbaine et les activités dans les jardins communautaires contribueront à l'accès à une

alimentation saine, diversifiée, de proximité et abordable pour les citoyennes et des citoyens de l'arrondissement.

Priorité 9 :

L'implantation d'espaces de jardinage permettra d'occuper des espaces aux prises avec des enjeux sociaux et intégrer des populations marginalisées à des projets sociocommunautaires, de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:00

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.
C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.
Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement Ville-Marie à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme afin de dynamiser des secteurs commerciaux prioritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027
CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025
CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors

des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

JUSTIFICATION

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt dans le cadre du programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement Ville-Marie pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h

- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement Ville-Marie devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rami MRAD, Service du développement économique
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf

2025-04-14 Res Ville-Centre Adoption hors sdc.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DYNAMISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX SITUÉS HORS DES DISTRICTS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent programme, les mots suivants signifient :

« bilan offre-demande » : étude économique visant à déterminer la provenance de la clientèle, son mode de déplacement, l'offre du secteur commercial étudié et la demande de la clientèle, et qui permet une corrélation entre ces deux derniers éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« comité de sélection » : comité responsable d'évaluer les projets soumis au directeur dans le cadre du présent programme, composé de trois professionnels du Service du développement économique et d'un professionnel du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en aménagement, en design ou en architecture ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« projet » : l'ensemble des interventions soumises au directeur pour dynamiser un secteur commercial;

« secteur commercial » : artère ou regroupement d'artères où le zonage commercial est permis au rez-de-chaussée et qui regroupe au moins 30 établissements d'entreprise au sens de l'article 69.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) accessibles directement par la voie publique;

« société de développement commercial » : un organisme à but non lucratif constitué conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district;

« Ville » : la ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le présent programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Ce programme vise les années 2023 à 2025.

3. Le présent programme prévoit un soutien financier total de deux millions de dollars.

4. Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues au projet soumis par l'arrondissement, qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;

2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

3° la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;

4° l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;

5° la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;

6° la formation des commerçants;

7° le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Pour bénéficier du soutien financier dans le cadre du présent programme, le projet soumis doit :

1° être situé dans un secteur commercial hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;

2° répondre directement à au moins une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;

3° avoir été sélectionné par les membres du comité de sélection.

SECTION IV
EXCLUSIONS

6. Aucun soutien financier n'est accordé pour :

1° toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;

2° toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;

3° toute contribution financière à une société de développement commercial;

4° toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;

5° les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

SECTION V
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'arrondissement peut obtenir un soutien financier aux conditions établies au présent programme en déposant une demande sous la forme déterminée par le directeur.

8. La demande doit être déposée durant la période débutant le 1er juillet 2023 et se terminant le 30 septembre 2023.

Si, suite à l'analyse des projets reçus, les fonds prévus à l'article 3 ne sont pas épuisés, il sera possible de déposer une nouvelle demande durant la période débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 15 janvier 2024.

9. Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement. Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct.

10. La demande de soutien financier doit être déposée auprès du directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville, et doit comprendre :

1° la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du présent programme;

2° la description de la dynamique commerciale et associative du secteur commercial visé par la demande de soutien financier;

3° la démonstration de la pertinence du projet ainsi que son lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;

4° la démonstration de la complémentarité du projet ou son lien direct avec les interventions publiques ou privées ou son insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique;

5° la liste des interventions en considération desquelles l'arrondissement demande le soutien financier et comportant, à l'égard de chacune d'entre elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

c) l'échéancier détaillé de réalisation;

d) le budget détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées.

Toute demande incomplète ou jugée non conforme sera automatiquement rejetée.

11. Les dépenses admissibles incluent :

1° les honoraires et frais pour les services professionnels, techniques et en communications requis pour la mise en œuvre du projet;

2° les frais d'acquisition de biens requis pour la mise en œuvre du projet;

3° les contributions financières à un organisme à but non lucratif, requises pour la mise en œuvre du projet.

SECTION VI
MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER

12. Le montant du soutien financier correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 $.

SECTION VII
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

13. Le comité de sélection analyse chacune des demandes de soutien financier en leur attribuant des points conformément à la grille d'évaluation jointe à l'annexe 1.

14. Sur recommandation du comité de sélection, le comité exécutif approuve les projets et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

SECTION VIII
CONDITIONS PARTICULIÈRES

15. Tout projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, à l'exception des projets de verdissement, doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design, qui doit en assurer la faisabilité, la planification et la réalisation.

16. Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

17. L'arrondissement doit transmettre au directeur, au plus tard le 30 avril 2025, les documents suivants :

1° le rapport sommaire des résultats et le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions réalisées, incluant le décaissement ventilé pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;

2° le cas échéant, tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen du soutien financier;

3° le cas échéant, toute reddition de compte reçue d'un organisme suite à l'octroi d'une contribution financière par l'arrondissement et financé au moyen du soutien financier;

4° le cas échéant, tout outil de communication, de promotion ou tout communiqué de presse émis par l'arrondissement en lien avec le projet.

18. Tout montant dépensé en contravention au présent programme ou qui ne respecte pas le projet soumis et approuvé par le comité exécutif doit être retourné au directeur.

19. Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

20. Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

1° mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;

2° offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

21. À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

ANNEXE 1
GRILLE D'ÉVALUATION

ANNEXE 2
PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION

Catégorie d'évaluation	Critères	Pointage
Dynamique commerciale et associative	Densité commerciale (types et nombres de commerces) /5 Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10 Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10	/25
Pertinence du projet	Réponse aux enjeux et aux besoins locaux /15 Potentiel de retombées liées au projet /10 Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10	/35
Complémentarité ou lien avec les interventions publiques et privées	Complémentarité ou lien direct avec des interventions publiques ou privées ou insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique /10	/10
Qualité du projet	Budget et échéancier détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5 Qualité de la présentation /5 Pour les projets d'aménagement et d'embellissement du domaine public : Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10	/10 ou /20*
Lien avec Montréal 2030	Lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030 *Critère éliminatoire : le projet doit répondre obligatoirement à au moins une priorité.*	/5
Pondération de l'arrondissement	Pondération de l'arrondissement, tel que prévu à l'annexe 2	/15

Une note minimale de 70% doit être atteinte pour que le comité de sélection recommande l'octroi d'un soutien financier pour le projet.
* Dans le cas d'un projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, le total des points sera de 120, mais sera ramené sur 100.

ANNEXE 2

PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT

Arrondissement	Pondération /15
Ahuntsic-Cartierville	10
Anjou	10
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	13
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	9
Lachine	10
LaSalle	10
Le Plateau Mont-Royal	9
Le Sud-Ouest	9
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	9
Montréal-Nord	11
Outremont	9
Pierrefonds-Roxboro	11
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	10
Rosemont–La-Petite-Patrie	11
Saint-Laurent	10
Saint-Léonard	10
Verdun	8
Ville-Marie	6
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	13

La pondération des arrondissements a été établie en fonction des trois critères suivants :

- Nombre de commerces situés hors des districts des SDC situés sur le territoire – un nombre de commerces plus élevé amène une pondération plus élevée;
- Taux de vacance commerciale des commerces situés hors des districts des SDC – un taux de vacance plus élevé amène une pondération plus élevée;

- Sommes reçues du Service du développement économique en soutien aux artères commerciales de l'arrondissement en vertu de l'Appel à projet pour la piétonnisation des artères commerciales pour l'année 2022 et en vertu du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) pour l'année 2023 – des sommes allouées plus élevées aux SDC situées dans l'arrondissement amène une pondération plus faible.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 avril 2025 Séance tenue le 15 avril 2025	Résolution: CM25 0446

Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0585;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

2- de réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.14 1259861001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 12:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026

03-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Mars 2026.pdf

03-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Mars 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mars 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9341-4696 Quebec Inc. (508414)	9	Chocolat chaud et café	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	115,49
9341-4696 Quebec Inc. (508414)	8260220	Chocolat chaud et café	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	86,61
9341-4696 Quebec Inc. (508414)	7260215	Chocolat chaud	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	125,98
9341-4696 Quebec Inc. (508414)	6260214	Chocolat chaud et café	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	86,61
9341-4696 Quebec Inc. (508414)	260206	Activité patinoire place du village	03-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	86,61
Total 9341-4696 Quebec Inc. (508414)						**501,30**
Air Liquide Canada Inc (114740)	79990732	DIOXYDE DE CARBONE.	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	30,87
Air Liquide Canada Inc (114740)	79386595	DIOXYDE DE CARBONE.	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	32,13
Air Liquide Canada Inc (114740)	79891250	DIOXYDE DE CARBONE	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	34,17
Air Liquide Canada Inc (114740)	79765818	DIOXYDE DE CARBONE	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	34,17
Air Liquide Canada Inc (114740)	79635197	DIOXYDE DE CARBONE	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	33,07
Total Air Liquide Canada Inc (114740)						**164,41**
Anne Larue (900620)	0072026	Atelier enfants - porte-clés.	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	300,00
Total Anne Larue (900620)						**300,00**
Ariane Valade (218789)	artiste260402	Découper le paysage	01-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 650,93
Ariane Valade (218789)	224	Exposition	12-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	637,27
Total Ariane Valade (218789)						**3 288,20**
Association Lamastrock (710984)	artiste251113	Artiste musical	28-févr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	-3 700,00
Total Association Lamastrock (710984)						**-3 700,00**
Atelier De Location Turbo Inc (116888)	546887	Gaz propane	19-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	34,70
Total Atelier De Location Turbo Inc (116888)						**34,70**
Au Bout Du Museau (491231)	1306	Zoolecture (enfants)	28-févr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	277,47
Total Au Bout Du Museau (491231)						**277,47**
Bezancon, Dorothee (650978)	de20260319133448	Rais de taxi rencontre professionnelle avec Voies culturelles des Faubourgs.	19-mars-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYE	Culture et bibliothèques (B63K18)	25,17
Total Bezancon, Dorothee (650978)						**25,17**
Bonbonbon (674250)	4354	Allô Fantôme @ Centre Sanaaq 20 FÉVRIER 2026	23-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Bonbonbon (674250)						**3 149,62**
Boutique Tout Pour Le Dos (113350)	f024359	Dossier avec lombaire gonflable Obusforme	10-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	524,90
Total Boutique Tout Pour Le Dos (113350)						**524,90**

C.S.D Nettoyeur Inc (424156)	52149	Napperons.	12-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	67,72
Total C.S.D Nettoyeur Inc (424156)						**67,72**
Cafe Depot - Place Dupuis (121964)	785201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	-217,32
Total Cafe Depot - Place Dupuis (121964)						**-217,32**
Camions Lague Inc (114884)	b1144147	Remplacer un miroir	26-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	205,04
Total Camions Lague Inc (114884)						**205,04**
Catherine Gignac (902297)	artiste260304	Théâtre de sable	10-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 600,00
Total Catherine Gignac (902297)						**1 600,00**
Cegep Marie-Victorin (116099)	09583352	Session préparation à la retraitre	25-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	209,97
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						**209,97**
Celine Chevrier (583199)	artiste260528	Incarnations transitoires	01-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Celine Chevrier (583199)						**3 674,56**
Chan, Elizabeth (232944)	de20260319131456	Remb. achat de tickets de la STM	19-mars-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYE	Culture et bibliothèques (B63K18)	64,41
Total Chan, Elizabeth (232944)						**64,41**
Charles-Olivier Bourque (567946)	f260326b	Service de production de photo	02-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	740,16
Total Charles-Olivier Bourque (567946)						**740,16**
Charlotte Desilets (732445)	artiste260304	Spectacle Le Continuum. 4 mars, Maison de la culture Janine Sutto	03-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 500,00
Total Charlotte Desilets (732445)						**2 500,00**
Chloe Beaulac (232241)	derivebeaulacsutto3	-	31-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	723,36
Chloe Beaulac (232241)	derivebeaulacsutto2	Ateliers - Élèves de secondaire 2 et 3 en art plastique.	20-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	723,36
Chloe Beaulac (232241)	derivebeaulacsutto1	Ateliers de médiation en francisation Cegep du Vieux Montréal.	10-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	723,36
Chloe Beaulac (232241)	mcjc003	Exposition	09-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	637,27
Total Chloe Beaulac (232241)						**2 807,35**
Christiane Duchesne (901932)	125	Atelier d'écriture	12-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	467,19
Total Christiane Duchesne (901932)						**467,19**
Cirkazou Inc. (329205)	1796	Atelier: initiation au cirque	16-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	464,91
Cirkazou Inc. (329205)	1807	Animation déambulatoire : Animation Lumineuse du 28 février 2026	16-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	866,15
Cirkazou Inc. (329205)	1796a	Atelier: initiation au crirque	12-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	-451,45
Cirkazou Inc. (329205)	1796a	Atelier: initiation au crirque	11-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	451,45
Total Cirkazou Inc. (329205)						**1 331,06**
Compagnie De Theatre Le Carrousel (6528)	artiste260303	Théâtre Le carrousel	03-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 939,65
Total Compagnie De Theatre Le Carrousel (6528)						**2 939,65**
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900343997670	Passage du 13 février 2026	27-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	14,74
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900343999548	Passage du 13 février 2026	27-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	14,74
Total Concession A25, S.E.C. (205500)						**29,48**

Copie Express (116785)	csg17983	Impression	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	232,55
Copie Express (116785)	csg17582	Affiches	28-févr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	140,16
Copie Express (116785)	csg17582	Affiches	28-févr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	99,74
Total Copie Express (116785)						**472,45**
Drivercheck Inc. (524788)	vill271853958	Tests médicaux	27-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	931,84
Total Drivercheck Inc. (524788)						**931,84**
Dufresne, Alain (136630)	de20260317134439	Remboursement de kilométrage déc25	17-mars-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYE	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	43,91
Dufresne, Alain (136630)	de20260317135109	Remboursement de kilométrage janv.26	17-mars-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYE	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	101,22
Dufresne, Alain (136630)	de20260317135439	Remboursement kilométrages février 2026	17-mars-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYE	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	78,95
Total Dufresne, Alain (136630)						**224,08**
Educazoo Inc. (141091)	19896	Animation Biblio Frontenac, 1 animateur naturaliste	03-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Educazoo Inc. (141091)						**419,95**
Elaine Farfard-Marconi (734832)	010	Ruches de zines	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	350,00
Total Elaine Farfard-Marconi (734832)						**350,00**
Elisabeth Roy (731180)	2601	Activité Photomaton argentique.	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	600,00
Total Elisabeth Roy (731180)						**600,00**
Emilier Breault (569812)	ccu221103	Remb des membres pour CCU(10 mai au 11 août 2022)-DAUM-Urb	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B63K26)	-100,00
Emilier Breault (569812)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B63K26)	-300,00
Total Emilier Breault (569812)						**-400,00**
Emmanuelle Lizere (280311)	artiste260302	Musique tout-petits	10-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 837,28
Total Emmanuelle Lizere (280311)						**1 837,28**
Fabrice Koffy (151969)	fac1317fab	Atelier Slam (Atelier d'écriture poétique) 18 fév et 4 mars	16-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Fabrice Koffy (151969)						**500,00**
Fannie Gadouas (711461)	fg2026001	Participation au jury 10 et 11 février 2026	28-févr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	810,00
Total Fannie Gadouas (711461)						**810,00**
Festival Acces Asie (133653)	artiste260526	Spectacle : Mouvements croisés ¿ 4 chorégraphes et danseurs de la Colombie-Britannique	01-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 500,00
Total Festival Acces Asie (133653)						**1 500,00**
Fous De L'Ile Kombucha Inc. (487427)	18734	Kombucha biologique	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	306,40
Total Fous De L'Ile Kombucha Inc. (487427)						**306,40**
Genistat Inc. (617945)	202612	Activité comptines et bougeotte	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,97
Genistat Inc. (617945)	202606	Heure du compte 3-5 ans 21 février 2026	19-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,97
Total Genistat Inc. (617945)						**419,94**
Gerald Jeanson (596675)	2262	Accord	12-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	503,94
Total Gerald Jeanson (596675)						**503,94**

Go Jeunesse (565797)	ccr306125	Jeux de la rue Hiver	20-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	275,00
Total Go Jeunesse (565797)						**275,00**
Groupe Archambault Inc. (104692)	cw33372580	Support De Piano	18-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	167,97
Total Groupe Archambault Inc. (104692)						**167,97**
Iboo Solutions Inc (639338)	2210131	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	-607,88
Total Iboo Solutions Inc (639338)						**-607,88**
Impresaria (147420)	artiste260316	Musique	19-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 359,60
Total Impresaria (147420)						**3 359,60**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1152662	Dépliant	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	510,24
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**510,24**
Insta-Mix (140570)	33619	Changer plug pour chauffage de nuit sur remorque en location	16-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	133,17
Total Insta-Mix (140570)						**133,17**
Jeunesses Musicales Canada (128534)	202510034	A vos percussion 7 mars 2026	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Jeunesses Musicales Canada (128534)						**262,47**
Jr Services Sanitaires (114018)	t4631	-	19-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Karine Laurence (157787)	1260302	Photographie	20-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	199,48
Total Karine Laurence (157787)						**199,48**
L'Abricot (231716)	3122619	Atelier pour enfants (Serpents et échelles 6 mars)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total L'Abricot (231716)						**367,46**
La Belle Coccinelle Animation Inc. (543666)	4100	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	-524,94
Total La Belle Coccinelle Animation Inc. (543666)						**-524,94**
La Compagnie Des Autres (600660)	artiste260307	Cachet d'artiste.	10-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	387,40
Total La Compagnie Des Autres (600660)						**387,40**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	349139	Place du village / / Coroplast recto	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	110,24
Lamcom Technologies Inc. (138785)	346462	Service d'impression.	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	99,74
Lamcom Technologies Inc. (138785)	348131	Impression VM-Place du village (Stratégie centre-ville, projet 2.2)	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	120,74
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**330,72**
Le Moulin A Musique Inc. (100745)	artiste26032026	Dans la cuisine de l'oreille	30-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	949,09
Total Le Moulin A Musique Inc. (100745)						**949,09**
Le Theatre De La Banquette Arriere (143043)	artiste260425	Spectacle du 25 avril 2026	27-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	488,19
Total Le Theatre De La Banquette Arriere (143043)						**488,19**
Les Petits Menestrels (718752)	202627	Atelier musical Bambins Troubadours	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	236,22
Total Les Petits Menestrels (718752)						**236,22**
Les Films Du 3 Mars (137176)	5784	Projection physique PARMI LES MONTAGNES ET LES RUISSEAUX	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Les Films Du 3 Mars (137176)						**262,47**

Les Jardins De L'Ecoumene Inc. (525299)	127185	Semences pour la Bibliothèque Père-Ambroise	28-févr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	411,45
Total Les Jardins De L'Ecoumene Inc. (525299)						**411,45**
Les Locations Fotobo Inc. (725217)	154042000721	Crédit qui annule la facture 154042000507 au complet (voir annexe)	19-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	-341,21
Total Les Locations Fotobo Inc. (725217)						**-341,21**
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f14706	Ateliers	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	325,46
Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)						**325,46**
Les Productions Coin D'Table Inc. (711074)	artiste260417	Cachet d'artiste	02-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 989,52
Total Les Productions Coin D'Table Inc. (711074)						**3 989,52**
Mailys Flamand (902613)	102	Personne Invitée dans le cadre de la discussion suivant la projection du film Ninan Auassat : Nous, les enfants	03-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	150,00
Total Mailys Flamand (902613)						**150,00**
Marianne Deryck (577927)	202603	Yoga	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	419,95
Total Marianne Deryck (577927)						**419,95**
Marie-Claude Marchand (711567)	40	Activité d'éveil musical	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	800,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**800,00**
Marie-Denise Douyon (134991)	1055	Atelier de médiation	11-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total Marie-Denise Douyon (134991)						**367,46**
Mayday Danse (148661)	artiste260212	Danse et Théâtre	05-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	991,08
Total Mayday Danse (148661)						**991,08**
Me Eric Levesque, Arbitre Et Mediateur Inc. (696	124026	Honoraires professionnels.	31-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	283,47
Total Me Eric Levesque, Arbitre Et Mediateur Inc. (696618)						**283,47**
Ministre Des Finances (2931)	222009mbeliveau	Renouvellement de la certification OPA de Michel Béliveau (no dossier QP : 198753)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-121,00
Total Ministre Des Finances (2931)						**-121,00**
Planete Amusements Inc. (169587)	13207	Location jeu gonflable au 2026 au parc des Faubourgs	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	729,66
Total Planete Amusements Inc. (169587)						**729,66**
Prisme Technologies Inc. (349667)	10261	Voir détails dans la facture.	20-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	695,44
Total Prisme Technologies Inc. (349667)						**695,44**
Productions Marianne Trudel (323083)	artiste260318	Orchestre de Jazz	01-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Productions Marianne Trudel (323083)						**3 674,56**
R.M. Hebert Inc. (109288)	70378	Affiches travaux Centre Jean-Claude Malépart	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	239,37
R.M. Hebert Inc. (109288)	70377	Affiches règlements butte pour glissade	30-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**396,85**
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	61164	Matériels de bureau	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	105,88
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	60867	Matériels de bureau	11-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	379,59
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						**485,47**
Reparations Cellulaires Pidjik Inc. (288192)	71222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	-78,64
Total Reparations Cellulaires Pidjik Inc. (288192)						**-78,64**

Ricoh Canada Inc (116172)	sco95189534	Photocopies	09-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	95,17
Total Ricoh Canada Inc (116172)						**95,17**
Robert Boisvert (158537)	01826	PROJET AGRICULTURE.	02-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	393,70
Robert Boisvert (158537)	01326	Modifications -horaires Sanaaq	31-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	36,75
Total Robert Boisvert (158537)						**430,45**
Sanivac (450867)	0001059028	Frais déplacement	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B63K12)	272,97
Total Sanivac (450867)						**272,97**
Seco Securite (672807)	50765	Sécurité 24 et 25 janvier (Vortex polaire)	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	622,79
Total Seco Securite (672807)						**622,79**
Serrumax Inc (115559)	364339	MAIN D'OEUVRE - APPEL DE SERVICE.	19-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	253,02
Total Serrumax Inc (115559)						**253,02**
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	401520	Brevet sauveteur national piscine	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	812,25
Total Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)						**812,25**
Signalisation Gardaworld S.E.N.C. (664906)	9000709550	Signalisation et contrôle de la circulation	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	367,46
Signalisation Gardaworld S.E.N.C. (664906)	9000709547	Serv, Profiessionnels 27-30 avril 2025	23-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	367,46
Total Signalisation Gardaworld S.E.N.C. (664906)						**734,92**
Six Creativelab (201751)	f2655c40	MISE À JOUR ET PRODUCTION DU DÉPLIANT POUR LES MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	254,59
Six Creativelab (201751)	f2656c40	PRODUCTION D¿UN BACKDROP POUR LES RENDEZ-VOUS CITOYEN	01-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2652c40	Mise à jour et production d'un panneau pour les règlements de la butte pour la glissade libre	17-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2653c40	Impression d'un dépliant du guide de sensibilisation en transition écologique pour les artistes de la rue	16-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2649c40	-	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	254,58
Total Six Creativelab (201751)						**1 120,21**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	96000365701	Service postal.	31-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	168,08
Societe Canadienne Des Postes (49148)	95000385263	Service postal.	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	333,32
Societe Canadienne Des Postes (49148)	97000364619	Service postal.	13-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	328,84
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**830,24**
Stephanie Filion (618228)	20260228	Atelier	02-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Stephanie Filion (618228)						**498,69**
Sursaut Compagnie De Danse (141057)	artiste260228	Danse	03-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Sursaut Compagnie De Danse (141057)						**3 149,62**
Tabagie Chez Nous Plus Chatel (403617)	33260224	Vêtement de travail.	20-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	56,66
Total Tabagie Chez Nous Plus Chatel (403617)						**56,66**
Tenaquip Limited (115760)	1731387500	Harnais et mousqueton	17-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	813,67
Total Tenaquip Limited (115760)						**813,67**
Theatre De L'Oeil Inc (129940)	artiste260307	Théâtre de marionnettes	11-mars-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	569,03
Total Theatre De L'Oeil Inc (129940)						**569,03**
Theatre La Catapulte (902585)	artiste260329	Spectacle : Bon voyage ?	01-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 400,00
Total Theatre La Catapulte (902585)						**2 400,00**

Tupiq A.C.T (Arctic Circus Troupe) (610599)	34	Nikurrautaq performance finale camp de jour 23 et 24 août 2025	28-févr-2026	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	3 000,00
Total Tupiq A.C.T (Arctic Circus Troupe) (610599)						**3 000,00**
Uline Canada Corp (152679)	17752450	In/out staff borard	24-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	203,99
Total Uline Canada Corp (152679)						**203,99**
Vent D'Ekinox (144448)	a260313	Trousse de fabrication de cerfs-volants	18-mars-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	524,94
Total Vent D'Ekinox (144448)						**524,94**
Total général						**65 872,96**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mars 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9349-8244 QUEBEC INC	1769672	2026-03-19	TREMBLAY, GINA	Facture 69 - Nettoyage fenêtre intérieur - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 395,12
9480-9175 QUEBEC INC.	1769357	2026-03-16	PICARD, SANDRA	Modification d'un trailer à nid-de-poule. Soumission 000513. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 641,83
13887715 CANADA INC.	1767860	2026-03-05	OUELLET, MANON	2026 - BC ouvert pour achat de drapeaux divers et accessoires pour l'Hôtel de Ville. Arr. de Ville-Marie, TP Entretien - Ronal Mazariegos.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 729,67
Total 13887715 CANADA INC.							**2 729,67**
AIGLON INDIGO	1754383	2026-02-27	PICARD, SANDRA	PARCS et Mt-Royal Ville-Marie -Commande ouverte 2026 - Achat de plantes indigènes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 116,37
Total AIGLON INDIGO							**7 116,37**
ALMA PLANTES INC.	1770035	2026-03-19	RICO, ROSELINE	Soumission 1399 - Entretien annuel des plantes à Sanaaq. Montant total de 10 464 $ avant taxes Contrat du 4 avril 2026 au 3 avril 2027.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 239,42
Total ALMA PLANTES INC.							**8 239,42**
AQUA BLANC INC.	1770475	2026-03-24	PICARD, SANDRA	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur. Soumission 2026-03. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 706,13
AQUA BLANC INC.	1767593	2026-03-04	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur. Soumission 2026-02. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 165,12
Total AQUA BLANC INC.							**19 871,25**
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU C	1769426	2026-03-16	RICO, ROSELINE	Facture 9569 - cotisation annuelle 2026 - bibliothèques de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 502,43
Total ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC							**2 502,43**
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1742530	2026-03-06	PICARD, SANDRA	Service de dégel à l'électricité. Saison 2025-2026. Soumission 20265. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 756,04
Total BARRIAULT ELECTRIQUE INC.							**22 756,04**
BETON BELLEMARE LOUISEVILLE INC	1770034	2026-03-19	BELLEVILLE, ERIC	Comm. SON321003245 : Achat de blocs tel que décrit à la soumission, pour le 1275A rue Alexandre-DeSève, intersection rue Gareau, arr. de Ville-Marie. Incidences : 1256937006, parcs Charles Campbell.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 313,40
Total BETON BELLEMARE LOUISEVILLE INC							**3 313,40**
BETON PROVINCIAL LTEE	1752543	2026-03-25	BEAUDIN, FRANCE	Achat d'abrasifs pour l'hiver 2025-2026, pour le parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie. Entente 1675138	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 184,99
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**2 184,99**
BOO! DESIGN INC.	1765687	2026-02-20	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Impression et distribution de carton d'invitation au Rendez-vous citoyen de la mairesse du 24 mars 2026. Soumission 29937 révisée le 12 fév.2026. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 042,01
Total BOO! DESIGN INC.							**2 042,01**

CAN-INSPEC INC.	1768297	2026-03-10	PICARD, SANDRA	Factures 100401167, 100401168 et 100401170, voirie/prop. et gestion de l'eau arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 402,58
CAN-INSPEC INC.	1767354	2026-03-03	DUFRESNE, ALAIN	VMG-26-007 Gré à gré pour Services d'hydro-excavation, incluant disposition des matières résiduelles. Max. de 93,030.00$ avant taxes. Arr.de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	DA260104003	97 669,87
Total CAN-INSPEC INC.							**120 072,45**
CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE	1746376	2026-03-19	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert - Sur demande - Pour la réparation et l'entretien des génératrices. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE							**6 299,25**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1771007	2026-03-26	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Formation pour l'équipe béton. Contrat 477MDA281. Arr. de Ville-Marie, TP-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 606,34
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL							**7 606,34**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE	1767130	2026-03-02	ROUTHIER, LOUIS	2026 - BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections) Monique Jalbert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 498,75
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**10 498,75**
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1759894	2026-02-20	TREMBLAY, GINA	BC ouvert 2026 - Animation par la mascotte de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 349,12
Total CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.							**7 349,12**
CRGH ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1769242	2026-03-13	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission du 10 mars 2026 - Arpentage pour marquage patinage de vitesse - Aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 614,19
Total CRGH ARPENTEURS-GEOMETRES INC.							**2 614,19**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1618504	2026-03-09	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission # 01-038807 - Location d'une clôture pour le 151 rue Sainte-Catherine Est. DAUM, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 829,42
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**4 829,42**
ELAGAGE PRESTIGE INC.	1768684	2026-03-11	PICARD, SANDRA	Soum. 41226 : Travaux d'urgence équipe de 2 hommes avec nacelle, élagages situés en rue difficilement atteignables, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 653,67
Total ELAGAGE PRESTIGE INC.							**21 653,67**
EMMANUEL LAFLAMME	1767909	2026-03-06	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré - interventions artistiques sur mobilier urbain. Place du Village (Stratégie Centre-Ville). Arr. de Ville-Marie, Div. communication.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269891001	12 808,47
Total EMMANUEL LAFLAMME							**12 808,47**
EMMANUELLE LIZERE	1771482	2026-03-30	HOUDE, MARIE	Convention - Ateliers musique mère-bébé avant la marche - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 042,02
Total EMMANUELLE LIZERE							**4 042,02**
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1763292	2026-03-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2026 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	20 997,50
Total EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.							**20 997,50**
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA	1767538	2026-03-04	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Présentation film CHORALE de Sylvain Emard, à la Place du Village (Stratégie Centre-Ville) du 21 mars au 21 juin 2026 entre 21h et 23h tous les jours de la semaine selon les termes de la convention. Arr. de Ville-Marie, Div. communication.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 674,56
Total FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)							**3 674,56**

GABRIELLE MARQUIS	1770335	2026-03-23	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle MG-2026-03-383 - Spectacle Nora la trotteuse - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37
Total GABRIELLE MARQUIS							**5 249,37**
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1768598	2026-03-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert pour livraison courrier spécial - Compte 42119 - RH et TP pour 2026	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1768598	2026-03-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert pour livraison courrier spécial - Compte 42119 - RH et TP pour 2026	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,56
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							**5 774,31**
GLT + INC	1768721	2026-03-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SGPI - Entente # 1735295 - rapport de surveillance hebdomadaire, d'assister au réunion de chantier, de valider les demande de changements et d'assurer la surveillance des changments temps-matériels aux besoins	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	113 984,93
Total GLT + INC							**113 984,93**
GROUPE IMOG INC.	1754188	2026-03-16	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré pour la locations de camion saleuse de déc. 2025 à avril 2026. Soumission (devis) 5. Total de 74,000.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Déneigement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	58 268,06
Total GROUPE IMOG INC.							**58 268,06**
GROUPE MP PLUS	1767754	2026-03-05	BELLEVILLE, ERIC	Facture 104123. Cybersécurité : Facteur humain, meilleure ligne de défense. Arr. de V-M, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 779,46
Total GROUPE MP PLUS							**3 779,46**
HEXOSQUELETTES CANADA	1771338	2026-03-30	BEAUDIN, FRANCE	Exosquelettes moon. Soumission MA-01-2026 du 24/03/2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 233,61
Total HEXOSQUELETTES CANADA							**3 233,61**
I.C. PRODUCTION INC.	1747292	2026-03-25	PICARD, SANDRA	Captation Timelapse pour Présentation de chantier et du travail municipal rue Larivière. Soumission 4164. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 189,02
Total I.C. PRODUCTION INC.							**8 189,02**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1771540	2026-03-31	RESTREPO, JUAN CARLOS	Travaux de réhabilitation par chemisage structural de conduite d'égout sur Trafalgar Heights. Soumission (dossier) Q-26-03-26. Arr. de Ville-Marie, TP-Egout.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 892,51
Total INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED							**20 892,51**
INSTA-MIX	1745789	2026-03-05	PICARD, SANDRA	Location - Boite à asphalte chaude. Soumission 20. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 559,10
Total INSTA-MIX							**7 559,10**
LABOSPORT INC.	1767631	2026-03-04	PICARD, SANDRA	Soum. Q260021 CAN-A2 : Service de vérification de la conformité pour 19 aires de jeux (identifiés sur l'offre), arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 346,58
Total LABOSPORT INC.							**20 346,58**
LE MOULIN A VENT	1768973	2026-03-12	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission du 10 mars 2026 - Animation ateliers participatifs Délire d'hiver. Parc Walter-Stewart le 2 avril 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total LE MOULIN A VENT							**2 099,75**
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1771141	2026-03-27	PICARD, SANDRA	Location Balai Bucher 2025 (Model 5006) avec opérateur, pour le nettoyage de piste cyclable et autre. Arr. de Ville-Marie, TP, parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 851,56
Total LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.							**18 851,56**

LOCATION SAUVAGEAU INC.	1762311	2026-03-05	PICARD, SANDRA	2026 - Location véhicule. Entente 1753081. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien (HDV Ronal Mazariegos).	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 370,12
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1762311	2026-03-10	PICARD, SANDRA	2026 - Location véhicule. Entente 1753081. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien (HDV Ronal Mazariegos).	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 255,12
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1701298	2026-03-09	DUFRESNE, ALAIN	Location de deux voitures compactes; 4 portes ; classe 144 ; avec gyrophare. Entente 1576368, se terminant le 25 janv. 2026. Arr. de Ville-Marie Équipe TP-Règlementation-Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 127,51
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1767464	2026-03-04	TREMBLAY, GINA	Soumission 330333 - Location hors entente d'une fourgonnette 7 passagers Du 1er janvier au 31 décembre 2026 - SLDS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 573,30
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**24 326,05**
MAXIME BONESSO	1770486	2026-03-24	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Réalisation d'une image de Synthèse illustrant le nouvel aménagement de la rue Magnan. Soumission mb116. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 380,44
Total MAXIME BONESSO							**2 380,44**
MECANO-INDUSTRIE INC.	1650351	2026-02-25	PICARD, SANDRA	Proposition S-2312367- Entretien de portes vespasiennes de la Place dÆrmes deux (2) fois par année pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026.Montant total du contrat de 21 200$.-Parcs-Aménagement	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 669,32
Total MECANO-INDUSTRIE INC.							**5 669,32**
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE C	1766678	2026-02-26	PICARD, SANDRA	Frais de traçabilité des sols contaminés dans le cadre du projet ''Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche VMP25-010. Incidences 1267513001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 000,00
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							**10 000,00**
OUTILS PIERRE BERGER INC	1769877	2026-03-19	BELLEVILLE, ERIC	Achat d'outils. Soumission S35398. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 954,35
Total OUTILS PIERRE BERGER INC							**2 954,35**
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1771150	2026-03-27	TREMBLAY, GINA	Soumission du 26 mars 2026 - Location conteneur Emmis - été 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 454,09
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							**3 454,09**
PRECISION EMONDAGE INC.	1768679	2026-03-11	PICARD, SANDRA	Soum. 1102 : Service avec un grimpeur et homme au sol, déchiqueteur, clam cherchese et autres, transport inclus. Hors rues; pour parcs et autres espaces verts, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 952,86
Total PRECISION EMONDAGE INC.							**17 952,86**
RANGEMENT CLAUDE SAVARD	1769755	2026-03-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission S978 du 26 février 2026 - Rayonnages supplémentaires -Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	2258150001	11 889,63
Total RANGEMENT CLAUDE SAVARD							**11 889,63**
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1767320	2026-03-03	BLANCHARD, PIERRE	BC ouvert 2026 pour Service - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de fonte des neiges. Entente 1573490 se terminant le 30 janvier 2027. TP-Voirie Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	128 945,65
Total RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.							**128 945,65**
ROTOPLAST	1770714	2026-03-25	PICARD, SANDRA	Cylindre poubelle de la Ville de Montréal sans logo Ville-Marie (bleu recyclage). Soumission 14057 du 17 mars 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 804,90
Total ROTOPLAST							**22 804,90**

SANIVAC	1767207	2026-03-03	BELLEVILLE, ERIC	Service d'hyro-excavation en urgence. Boulevard Saint-Laurent et De la Gauchetière et rue Hill Park Circle. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 406,34
Total SANIVAC							**6 406,34**
SECURITE XGUARD INC.	1770378	2026-03-23	PICARD, SANDRA	OS Réf. 3334 : service d'agents de sécurité. Dans le cadre du projet des travaux de la rue Larivière, arr. de Ville-Marie Incidents 1259349001.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 078,80
Total SECURITE XGUARD INC.							**10 078,80**
SERVICE DU BATIMENT G.R. INC.	1770830	2026-03-25	LEMYRE, PATRICK	Travaux de ventilation au 14 rue Nazareth.	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 624,69
Total SERVICE DU BATIMENT G.R. INC.							**2 624,69**
SERVICES NUMERIQUES AEFIKA	1768190	2026-03-09	OUELLET, MANON	S091_2026 : Évolution de la plateforme de gestion d'entretien ménager, rapports d'inspection des travaux. (Soutien informatique) Hôtel de Ville, Arr. de Ville-Marie TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 986,91
Total SERVICES NUMERIQUES AEFIKA							**4 986,91**
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1762034	2026-03-24	GENDRON, SOPHIE	BC ouvert sur entente 1709410 - Installation et désinstallation de la signalisation au besoin - Projet St-François-Xavier - DAUM de Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 223,11
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1748242	2026-03-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Installation d'un périmètre de sécurité pour les chutes de glaçons. Le BC sera ajusté selon les besoins. Entente 1709410. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspections	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 752,41
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							**4 975,52**
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1770238	2026-03-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission SD-261068A - Contrôle des accès - Deux portes - Aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 561,78
Total SITE INTEGRATION PLUS INC.							**16 561,78**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1770270	2026-03-23	DUFRESNE, ALAIN	Facture 94000344033 - Rendez-vous mairesse pour les Communications et Livraison d'un coli pour TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 648,78
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1770270	2026-03-23	DUFRESNE, ALAIN	Facture 94000344033 - Rendez-vous mairesse pour les Communications et Livraison d'un coli pour TP.	Ville-Marie - Travaux publics	-	125,90
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**3 774,68**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIL	1767914	2026-03-06	DUFRESNE, ALAIN	Opération du conteneur (Place du Village - Stratégie Centre-Ville) du 13 décembre 2025 au 16 mars 2026. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255497009	26 015,90
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**26 015,90**
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1727620	2026-03-19	LEDUC, VALERIE	Soumission du 28 mai 2025 - Navettes Cyclovia sportives 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 028,23
Total SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)							**9 028,23**
SOLUTIONS INFORMATIQUES AIONIS INC.	1769651	2026-03-18	TREMBLAY, GINA	Facture 2026-0001 - Hébergement annuel du site web mapvillemarie.com	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 742,88
Total SOLUTIONS INFORMATIQUES AIONIS INC.							**15 742,88**
SOSEQUIPMENT	1768183	2026-03-09	BEAUDIN, FRANCE	Soum_q107796 : location d'une nacelle sur chenille 56', avec formation, livraison et ramassage. Équipes parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 714,77
Total SOSEQUIPMENT							**3 714,77**
SPI SANTE SECURITE INC.	1770884	2026-03-26	TREMBLAY, GINA	Soumission S26-071_rév1 - Fourniture et installation - Escalier autoportant - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 847,84
Total SPI SANTE SECURITE INC.							**11 847,84**

SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1769526	2026-03-23	BEAUDIN, FRANCE	Commande 3220100 : Achat produits nettoyants et autres articles d'entretien. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	65,73
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1769526	2026-03-17	BEAUDIN, FRANCE	Commande 3220100 : Achat produits nettoyants et autres articles d'entretien. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 949,29
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**2 015,02**
SYMETRI CANADA INC.	1770008	2026-03-19	RAIL, CHRISTIANE	Devis 00360923 : Abonnement annuel de 6 licences AutoCad LT 110003565491 11 mai 2026 au 10 mai 2027, équipe parcs, arr. de Ville-Marie. (A. Wolff, D. St-Pierre, L. Ranaivoarison, M-E. Plante, T. Dumouchel et Y. Aoubacha)	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 067,03
SYMETRI CANADA INC.	1769679	2026-03-18	LAMBERT, ANNIE	Soumission 00361080- Renouvellement licence AutoCAD LT - R Cholette et C Cruz-Merino - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 896,41
SYMETRI CANADA INC.	1768711	2026-03-11	PICARD, SANDRA	Devis 00360929 - Licences AutoCAD - Abonnement 110003565491 du 11 mai 2026 au 10 mai 2027. TP Voirie - Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 520,09
Total SYMETRI CANADA INC.							**30 483,53**
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.	1744612	2026-03-02	DUFRESNE, ALAIN	Campagne de communication B2B - cohabitation sociale. Offre de service du 21 août 2025. Total contrat et contingences de 19,425.20$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA252840005	20 394,03
Total TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.							**20 394,03**
TECH-MIX	1756938	2026-03-24	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2026 - Entente 1708162 se terminant le 30 octobre 2027 - Asphalte tiède pour nid-de-poule - Arr. de Ville-Marie-TP - Voirie (réfection chaussée)	Ville-Marie - Travaux publics	-	49 869,06
Total TECH-MIX							**49 869,06**
TECHNORM INC.	1769439	2026-03-16	RAIL, CHRISTIANE	OS Doss. 260202428 : Analyse ''technico-légale'' sur la cause de l'inondation survenue le 15 juin 2025 au pavillon du Square Viger, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total TECHNORM INC.							**6 299,25**
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1770820	2026-03-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 2499171 - Intervention post-traumatique sur entente 1627103	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 430,00
Total TELUS HEALTH (CANADA) LTD.							**2 430,00**
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1645153	2026-03-25	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels : Optimisation de la forêt urbaine - Mesure de la température ambiante du milieu urbain et optimisation de la forêt urbaine. 34,500.00$ exonéré de taxes. Offre de service du 12 janv. 2024.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA49905001	17 250,00
Total UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL							**17 250,00**
VERSION IMAGE PLUS INC.	1767691	2026-03-04	PICARD, SANDRA	Soum. 214697 : Fourniture et mise en place de l'habillage du chantier pour le projet de réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche. Incidences 1267513001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 602,93
Total VERSION IMAGE PLUS INC.							**10 602,93**
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	1764811	2026-03-09	DUFRESNE, ALAIN	Convention de services - Coordination et animation du Comité culturel des Faubourgs - Culture Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269891002	83 990,00
Total VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS							**83 990,00**
Total général							**1 153 935,98**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantités incluses

D'autoriser une dépense de 351 895.93$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, pour la location de véhicules;
D'autoriser une dépense de 35 189.50 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 12:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269379001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantrités incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie réalise divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien ainsi que des travaux de pavage et de construction de trottoir en régie. Pour exécuter ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes, afin d'assurer la mobilité du personnel.
Les véhicules identifiées dans ce sommaire sont requis afin d'assurer le maintien de l'entretien du réseau d'aqueduc et des d'utilités publiques et de réaliser les projets de construction de trottoirs et de pavage en régie planifiés au PDI 2026. Il est à noter que les véhicules loués dans le cadre des travaux de constructions de trottoirs et de pavage en régie sont utilisés exclusivement pour la réalisation de travaux capitalisables pendant la période de leur réalisation.

La nature particulière de certains travaux PDI requiert une réactivité constante pour s'adapter aux exigences changeantes des projets. Opter pour la régie nous permet de bénéficier d'une main-d'œuvre spécialisée sur demande, agile et flexible.

Par ailleurs, il y a eu une augmentation significative des coûts de construction de trottoir dans les projets confiés aux entrepreneurs privés au cours des dernières années. L'arrondissement de Ville-Marie fait partie des dernières unités de voirie à réaliser des projets de pavage en régie à la ville de Montréal. Dans ce contexte, l'Arrondissement juge essentiel de conserver une expertise interne. Cette approche permet de d'allouer les projets selon les capacités internes.

Le Programme de réfection routière (PRR) de l'arrondissement de Ville-Marie 2026 affiche 14 projets de réfection routière et un investissement de 825 000 $ (PDI d'arrondissement)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0571 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses —

Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)
CA25 240139 - Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer un mandat à La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau prévu dans les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules pour l'année 2026 et début 2027 pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 387 085.53$, taxes incluses, incluant un montant supplémentaire de 35 189.50$ taxes incluses, à titre de budget pour variation de quantités.
Voici la liste des rues planifiées (pavage local et corpo) et de trottoirs à refaire (RMT local et corpo) pour 2026:

RUE : DE : À :

1	Avenue Trafalgar	Cote-de-Neiges	Ch. Trafalgar
2	Lincoln, avenue	Chomedey, rue	Lambert-Closse, rue
3	Lincoln, avenue	Saint-Marc, rue	du Fort, rue
4	Lincoln, avenue	du Fort, rue	Chomedey, rue
5	Tupper	St-Marc	St-Mathieu
6	Hotel de ville	René Lévesque	Viger
Local			
7	Wolfe	René Lévesque	Ste-Catherine
8	Robin	Montcalm	Visitation
9	St-Timothée	Ste-Catherine	maisonneuve
10	Plessis	Maisonneuve	Ste-Catherine
11	PLessis	Lafontaine	Logan
12	Plessis	Ste-Catherine	René Levesque
13	Alexandre-de-Sève	Maisonneuve	Logan
14	Lespérance (Réhab par VM)	Rouen	Ontario

Budget	Prix	#Entente	Description entente cadre	Période	Nombre mois	Total $$	TPS	TVQ	Grand total
			Gestion et administration						
Aqueduc	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	mars-26 à fév-27	12	20 340,00 $	1 017,00 $	2 028,92 $	23 385,92 $

Aqueduc	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	mars-26 à fév-27	12	20 340,00 $	1 017,00 $	2 028,92 $	23 385,92 $
			Équipe projets						
Voirie	1 495,00 $	1753079	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	mai-26 à oct-26	6	8 970,00 $	448,50 $	894,76 $	10 313,26 $
Voirie	1 495,00 $	1753079	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	mars-26 à fév-27	12	17 940,00 $	897,00 $	1 789,52 $	20 626,52 $
			Équipe technique						
Aqueduc	1 772,00 $	1753081	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec girophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	mars-26 à fév-27	12	21 264,00 $	1 063,20 $	2 121,08 $	24 448,28 $
Aqueduc	1 772,00 $	1753081	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec girophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	mars-26 à fév-27	12	21 264,00 $	1 063,20 $	2 121,08 $	2 448,28 $
			Classe 127B -						

Aqueduc	1 695,00 $	1753077	Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	mars-26 à fév-27	12	20 340,00 $	1 017,00 $	2 028,92 $	23 385,92 $
			Aqueduc						
Aqueduc	2 000,00 $	1753081	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	mars-26 à fév-27	12	24 000,00 $	1 200,00 $	2 394,00 $	27 594,00 $
Aqueduc	2 000,00 $	1753081	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	mars-26 à fév-27	12	24 000,00 $	1 200,00 $	2 394,00 $	27 594,00 $
Aqueduc	2 000,00 $	1753081	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	mars-26 à fév-27	12	24 000,00 $	1 200,00 $	2 394,00 $	27 594,00 $
			Béton (RMT)						
			Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine						

RMT Local	1 695,00 $	1753077	allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	mars-26 à déc-26	10	16 950,00 $	847,50 $	1 690,76 $	19 488,26 $
RMT Local	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	avr-26 à nov-26	8	13 560,00 $	678,00 $	1 352,61 $	15 590,61 $
RMT Local	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	avr-26 à nov-26	8	13 560,00 $	678,00 $	1 352,61 $	15 590,51 $
			Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage						

RMT Corpo	1 695,00 $	1753077	avec prise électrique et grille de protection de cabine.	avr-26 à nov-26	8	13 560,00$	678,00 $	1 352,61 $	15 590,51 $
RMT Corpo	1 895,00 $	1753077	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	avr-26 à nov-26	8	15 160,00$	758,00 $	1 512,21 $	17 430,21 $
RMT Corpo	1 895,00 $	1753077	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	avr-26 à nov-26	8	15 160,00$	758,00 $	1 512,21 $	17 430,21 $
			Régionale (pavage)						
Pavage corpo	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	aout-26 à oct-26	3	5 085,00$	254,25 $	507,23 $	5 846,48 $
			Classe 128 -						

Pavage Local	1 895,00 $	1753077	Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	sept-26- et nov-26	2	3 790,00 $	189,50 $	378,05 $	4 357,55 $
Pavage Local	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine. Signalisation	sept-26- et nov-26	2	3 390,00 $	169,50 $	338,15 $	3 897,65 $
Pavage Local	1 695,00 $	1753077	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	sept-26- et nov-26	2	3 390,00 $	169,50 $	338,15 $	3 897,65 $
						306 063,00 $	15 303,15 $	30 529,78 $	351 895,93 $
						Total avec taxes et variation de quantités			387 085,53 $

JUSTIFICATION

Depuis la centralisation des activités d'entretien mécanique, les besoins de certaines unités en location de véhicules ont augmenté. Cela force l'Arrondissement à contribuer financièrement afin de combler l'écart entre les véhicules fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers et nos besoins.
La division de voirie-travaux de Ville-Marie met au travail plusieurs employé.e.s supplémentaires pour ses opérations dans la période d'assignation d'été, soit principalement du mois d'avril au mois de novembre. Il est donc important de mettre à leur disposition les véhicules nécessaires aux nombreuses opérations de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget	Montant	TPS	TVQ	Montant taxes incluses	Variation de quantité 10%
Aqueduc	$175 548,00	$8 777,40	$17 510,91	$201 836,31	$20 183,63
Voirie	$26 910,00	$1 345,50	$2 684,27	$30 939,77	$3 093,98
RMT local	$44 070,00	$2 203,50	$4 395,98	$50 669,48	$5 066,95
RMT corpo	$43 880,00	$2 194,00	$4 377,03	$50 451,03	$5 045,10
Pavage local	$10 570,00	$528,50	$1 054,36	$12 152,86	$1 215,29
Pavage corpo	$5 085,00	$254,25	$507,23	$5 846,48	$584,65
Total	**$306 063,00**	**$15 303,15**	**$30 529,78**	**$351 895,93**	**$35 189,59**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie dispose d'employé.e.s supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été, soit du mois d'avril à novembre. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection, de livraison et de mesures d'atténuation de la circulation ne pourront pas être effectuées. Les travaux de construction de trottoir et de pavage en régie seront réduits considérablement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre LETOURNEAU
chef de section - Travaux

Tél : 438-990-5723
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)

Tél : 514-872-8400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)
Tél : 514-872-8400
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantités incluses

1269379001_Grille d’analyse Montréal 2030.pdf1269379001_Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre LETOURNEAU
chef de section - Travaux

Tél : 438-990-5723
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1269379001
Unité administrative responsable : *Division de la voirie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085.53$, taxes et contingences incluses.

. Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269379001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Précision: Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085.53$, taxes et contingences incluses

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		348 376,97 $	38 708,55 $					**387 085,52 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	mars	2026		14	mars	2027

Formulaire complété par : Alexandre Létourneau

Prénom, nom

Date et heure système : 02 avril 2026 08:42:04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantrités incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269379001 Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Mélanie BEAUDOIN
conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

N° GDD : 1269379001

Taux taxes 2025: 1,0951303727

N° d'engagement 2026 : **CC69379001**

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	61 927,26 $	56 547,84 $	56 549 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Dépense RMT en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de quantités)	6101.7716063.801550.03107.55205.000000.0000.208246.000000.17030.00000	55 496,13 $	50 675,36 $	50 676 $
Dépense: Pavage en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de quantités)	6101.7716063.801550.03107.55205.000000.0000.208249.000000.17025.00000	6 431,13 $	5 872,48 $	5 873 $
Total		**61 927,26 $**	**56 547,84 $**	56 549 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantrités incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269379001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Pierre BLANCHARD
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-6714
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

N° de dossier : 1269379001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 351 895.93$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, pour la location de véhicules;

Autoriser une dépense de 35 189,50 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les travaux à l'ouest de Atateken, au montant de **56 547,84 $ net de ristournes**, est financée par le règlement corpo de l'arrondissement de Ville-Marie et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
63,0			63,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
57,0			57,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737100 Travaux de réfections mineures de trottoirs en régie - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
51,0			51,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737150 Travaux de réfections mineures de trottoirs en régie - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
51,0			51,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737200 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
12,0			12,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737250 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
6,0			6,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
387 085,53 $	353 460,68 $	351 895,93 $	321 327,89 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM69379001 au montant de 259 670,83 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

(PDI local, Voirie et aqueduc)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 63 101,69 $ PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 56 547,84 $ PDI corpo (intervention du serv. des fin.)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	xxxxxxx	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 55 736,43 $ Crédits (Net ristourne): 50 894,79 $ RMT en régie - PDI local (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	55205	000000	0000	208244	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 55 496,13 $ Crédits (Net ristourne): 50 675,36 $ RMT en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	55205	000000	0000	208246	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 13 368,15 $ Crédits (Net ristourne): 12 206,90 $ Pavage en régie - PDI local (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	55205	000000	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 6 431,13 $ Crédits (Net ristourne): 5 872,48 $ Pavage en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	55205	000000	0000	208249	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Portion 2026 185 016,62 $ 168 944,83 $ Travaux aqueduc BF (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Portion 2027: 37 003,32 $ taxes incluses (33 788,96 $, net de ristournes)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Portion 2026 30 252,22 $ 27 624,31 $ Travaux voirie BF (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Portion 2027: 3 781,53 $ taxes incluses (3 453,04 $, net de ristournes)

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-07**

Date et heure système : 07 avril 2026 17:29:54

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 25 octobre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-26 09:14

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265703003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 19 avril au 25 octobre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026
CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026
CA25 240427 – 30 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026
CA25 240371 – 9 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025
CA25 240322 – 8 juillet 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 juillet au 13 septembre 2025
CA25 240267 – 10 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

CA25 240211 – 6 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025
CA25 240148 – 8 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des événements et des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* . Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

03_BRUIT_B-3, o. XXX.docx

03_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

03 - ANNEXE 1 - CA_14 avril -Tableau des initiatives culturelles.pdf

03_VENTE_P-1, o. XXX.docx

03_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 19 avril au 25 octobre 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

_ _

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 19 avril au 25 octobre 2026**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 19 avril au 25 octobre 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. Le paragraphe 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703003 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 14 avril 2026**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances						
					P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons
Party de visionnement des Canadiens !	Fondation des Canadiens pour l'enfance	19 avril	27 mai	Avenue des Canadiens	N/A	19 avril au 27 mai 16h à 24h	19 avril au 27 mai 16h à 24h	19 avril au 27 mai 16h à 24h	19 avril au 27 mai 16h à 24h	N/A	19 avril au 27 mai
Célébration d'Israël	Jewish Unity Partneship	21 avril	22 avril	Square Philips, René-Lévesque et Place du Canada	22 avril 2026 9h à 15h	22 avril 2026 9h à 15h	N/A	N/A	22 avril 2026 9h à 15h	22 avril	22 avril
Marche pour la sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	25 avril	25 avril	Site principal : Square Victoria Marche : Square-Victoria entre Viger Ouest et Notre-Dame Notre-Dame entre Square-Victoria et Place d'Armes Place d'Armes entre Notre-Dame et Saint-Jacques Saint-Jacques entre Place d'Armes et Square-Victoria / Place Square-Victoria	N/A	25 avril 12h30 à 15h30	N/A	N/A	25 avril 9h à 16h	N/A	N/A
Philou au sommet	Centre Philou	2 mai	2 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	2 mai 9h à 14h	N/A	N/A
Parade militaire du régiment Black Watch	Forces armées canadiennes	3 mai	3 mai	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre De Maisonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield	N/A	N/A	N/A	N/A	3 mai 10h à13h	N/A	N/A
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	13 mai	14 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	13 et 14 mai 7h à 16h	N/A	N/A
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	13 mai	18 mai	Esplanade Tranquille Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai 11h à 23h	16 au 18 mai
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	17 mai	25 octobre	Piedmont du parc du Mont-Royal	Tous les dimanches du 17 mai au 25 octobre 11h à 22h	N/A	N/A	N/A	Tous les dimanches du 17 mai au 25 octobre 11h à 22h	N/A	N/A
Course PSP	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	21 mai	21 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	21 mai 7h30 à 13h	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703003
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1260462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,3e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:17

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2re partie A) et édicter les ordonnances
1265907007 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Annexe1 _14 avril.xlsx

B-3_oXXX_Saison 2026_3ème partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2026 3ème partie A.doc

CA-24-085 - Art45.docx

GDD 1260462001_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Saison 2026_ 3ème partie A.doc

P-1, o. XXX Saison 2026_3ème partie A.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 3ème partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 3ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 3ème partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 3ème partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 avril 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 3ème partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 3ème partie, A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 3e partie A)														
Événements à autoriser				**Conseil d'arrondissement**										
				Dérogations										
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**B-3 art. 20 Bruit**	**C-4.1 art.3 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 8 Consom. d'alcool**	**P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)**	**CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)**	**CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)**	**Autres informations**
							Marchandises	**Aliments et boissons non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**					
Journée de quartier - Prestation musicale ambulatoire	CDC Centre-Sud	Thursday, April 16, 2026	Trottoirs du centre-sud	x	x	x								N-A-PA
Activité de nettoyage-Jour de la terre 2026	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Wednesday, April 22, 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x			x				x		R-AF-PA
Action de propreté de printemps	Écoquartier Peter Mc-Gill	Wednesday, April 22, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-AF-PA
Place au dialogue	Carrefour en ressources interculturelles	24 avril 2026 repris le 26 avril en cas de pluie	Place du marché Frontenac	x	x									N-AF-PA
Brunch au parc	Sac à dos	Wednesday, May 6, 2026	Place de la Paix	x	x		x	x			x	x	x	N-A-PA
Journée des professionnelles en soins du SPSS du CHUM FIQ	SPSS du CHUM FIQ	Thursday, May 7, 2026	Rue de la Gauchetière	x	x	x		x						N-A-MA
Jardinage-Jardin Lartigue	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Du 10 mai 2026 au 31 octobre 2026	Jardin Lartigue	x	x		x	x						N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 3e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Distribution de végétaux	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Friday, May 15, 2026	Parc des Faubourgs	x	x						x	x	x	R-A-GA
Réparation de vélos	DCSLDS	Saturday, May 16, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									N-AF-PA
Montreal Chinatown Multicultural Festival	One World/One Humanity	Saturday, May 16, 2026	Place Sun Yat Sen	x	x			x				x		R-A-MA
Activité de nettoyage- Quartier chinois	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, May 16, 2026	1100 Rue Saint-urbain	x	x	x								N-AF-PA
Distribution de végétaux citoyens	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, May 23, 2026	Parc Walter Stewart	x	x			x						R-A-GA
Distribution de végétaux	Écoquartier Peter Mc-Gill	Saturday, May 23, 2026	Place Henri-Dunant	x	x			x						R-A-GA
Distribution de végétaux programme des carrées d'arbre et mange trottoir	Écoquartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Wednesday, May 27, 2026	Parc Walter Stewart	x	x			x						R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 3e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fête de quartier	Musée Pointe-à-Callière	Sunday, June 21, 2026	Place Royale Ouest et Place d'Youville	x	x	x		x			x	x	x	R-A-GA
Fête de la Saint-Jean	Maison du Père	Wednesday, June 24, 2026	Rue Labelle	x	x	x	x	x			x	x	x	R-A-MA
Midis musique	Musée Pointe-à-Callière	Du 09 juillet au 20 août 2026	Place Royale Ouest et Place d'Youville	x	x	x					x	x	x	R-A-GA
Dimanches familles	Musée Pointe-à-Callière	12 juillet au 23 août 2026	Place Royale Ouest et Place d'Youville	x	x	x					x	x	x	R-A-GA
Montreal Chinatown Chinese community for China National Day Celebration	One World/One Humanity	Saturday, September 26, 2026	Place Sun Yat Sen	x	x			x				x		R-A-MA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 3e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260462001*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3ème partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1268188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:01

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

CONTENU

CONTEXTE

Année après année, le parc Jean-Drapeau offre une programmation événementielle diversifiée sur son territoire. Certains événements possèdent une envergure internationale, et d'autres s'adressent à une clientèle familiale, tant locale que touristique. Cette offre événementielle soulève des enjeux en matière de gestion du bruit. Ainsi, une grande attention doit être portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

La programmation événementielle sur le territoire du parc Jean-Drapeau de Montréal peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240152 - 8 avril 2025 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026 (1258188003)
CA24 240194 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024 (1248188001)

CA23 240128 - 11 avril 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023 (1236220002)

CA22 240140 - 14 avril 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022 (1226220003)

DESCRIPTION

La réglementation en vigueur prohibe tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique, et ce, peu importe le niveau sonore ou l'heure. Le projet de la présente ordonnance vise d'une part à permettre à la société du parc Jean-Drapeau de déroger au règlement sur le bruit (R.R.V.M c. B-3) et d'autre part à fixer les heures où la diffusion sonore est permise ainsi que le niveau de pression acoustique maximum.

La présente ordonnance vise également à engager la responsabilité de la Société du parc Jean-Drapeau à assurer le respect des conditions qui leur sont imposées afin de protéger le

public et les milieux résidentiels adjacents pouvant être touchés par les nuisances sonores. Il est également proposé d'exiger un suivi et un contrôle en continu des niveaux de pression acoustique et, au besoin, de proposer des mesures de mitigation appropriées.

Enfin, tout au long de la saison, le Service à la clientèle de la Société du parc Jean-Drapeau doit prendre les moyens pour répondre, dans un délai raisonnable, aux commentaires et plaintes formulées par les citoyens.

La programmation, qui s'échelonne du 18 avril 2026 au 7 mars 2027, est jointe à l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La plupart des événements présentés au parc Jean-Drapeau du mois d'avril à octobre sont des événements familiaux et, durant la majorité de ces journées, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités.

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour le site du parc Jean-Drapeau pour les événements et activités du 18 avril 2026 au 7 mars 2027.

Le projet de la présente ordonnance tient compte:
- Des ententes contractuelles avec certains promoteurs d'événements, toujours en vigueur pour certains concerts;
- Des conditions associées à l'utilisation de l'amphithéâtre du parc Jean-Drapeau, qui intègrent notamment des tours de délai;
- D'une mise en œuvre pour une communication soutenue et améliorée entre les plaignants et la Société du parc Jean-Drapeau pendant et après les événements permettant d'implanter des mesures de mitigation dans un temps raisonnable;
- D'une recherche d'équilibre entre la programmation événementielle du parc et le maintien d'une quiétude pour les usages sensibles limitrophes.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au parc Jean-Drapeau contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfB-3_o. xx_PJD_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de 10h00 :

1. Grand Prix du Canada (22-24 mai 2026);
2. L'International des Feux Loto-Québec (entre le 2 juillet et le 6 août 2026);

6. Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de :

1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
3. Produire, pour le 15 décembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2026 AU 7 MARS 2027

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier **1268188002**) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le XX avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2026 AU 7 MARS 2027

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Événement / lieux	Date	Événement avec diffusion sonore en soirée (18h à 22h59)	Lieu principal	Affluence/ jour	Statut
21k de Montréal	18 et 19 avrill		Circuit Gilles-Villeneuve IND	7 500	Confirmé
Hold OFF-Piknic	8 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Hold OFF-Piknic	9 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Piknic	10 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Palomosa	14 au 16 mai	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Piknic	17 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Piknic	18 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Musée Gilles-Villeneuve	18 mai au 31 décembre		Complexe aquatique ISH	1 000	Confirmé
OFF-Piknic	21 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Formula 1 Lenovo Grand Prix du Canada 2026	22 au 24 mai		Circuit Gilles-Villeneuve IND	115 000	Confirmé
L'Expérience CGV - Simple Plan	22 au 24 mai	x	Circuit Gilles-Villeneuve IND	7 500	Confirmé
L'Expérience CGV - Bryan Adams	22 au 24 mai	x	Circuit Gilles-Villeneuve IND	7 500	Confirmé
L'Expérience CGV - Alessia Cara	22 au 24 mai	x	Plage Jean-Doré IND	7 500	Confirmé
Mosaïcultures / Exposition Floralies	8 juin au 31 décembre		Cœur de l'île IND	1 000	Confirmé
Championnat Aquam Open (Ligue des championnats Québécois) Water-polo	28 au 31 mai		Complexe aquatique ISH	650	Confirmé
Hold OFF-Piknic	28 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	29 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Luke Combs	29 et 30 mai	x	Espace 67 ISH	45 000	Confirmé
Piknic	31 mai 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Pro-vélos (mardis et mercredis)	2 juin au 9 septembre		Circuit Gilles-Villeneuve IND	250	Confirmé
Hold OFF-Piknic	4 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	5 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Festival Eureka	5 au 7 juin		Espace 67 ISH	5 000	Confirmé
Tournoi de Water-polo ACC	5 au 7 juin		Complexe aquatique ISH	280	Confirmé
H2O Open	6 juin 2026		Bassin olympique IND	1 500	Confirmé
Piknic	7 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Parcours Voyage des îles (thématique JO)	8 juin au 31 décembre		Cœur de l'île IND	350	Confirmé
Activation ludique JO	8 juin au 2 septembre		Zone métro ISH	50	Confirmé
Hold evenko	11 au 14 juin	x	Espace 67 ISH	40 000	À confirmer
Hold OFF-Piknic	11 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	12 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	13 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Coupe Sirène - Water-polo	13 juin 2026		Complexe aquatique ISH	60	Confirmé
Essais nationaux canoë-kayak	13 et 14 juin		Bassin olympique IND	60	Confirmé
Piknic	14 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	18 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Super finale Espoir Aquam	19 au 21 juin		Complexe aquatique ISH	90	Confirmé

International Samak	19 au 21 juin		Complexe aquatique ISH	1 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	19 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Hold OFF-Piknic	20 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Rufus Du Sol	20 juin 2026	x	Espace 67 ISH	45 000	Confirmé
Piknic	21 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Balade découverte	22 juin au 1er novembre		Cœur de l'île IND	150	Confirmé
OFF-Piknic	23 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Services de location et de restauration / Mosaïcultures	23 juin au 2 septembre		Cœur de l'île IND	1 200	Confirmé
Jamboree Scouts Montréal 2026	25 juin au 1er juillet 2026	x	Espace 67 ISH	5 000	Confirmé
OFF-Piknic	26 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Série Mondiale paratriathlon	26 et 27 juin		Bassin olympique IND	100	Confirmé
Olympiades Scoute	27 juin 2026		Place des Nations ISH	3 500	Confirmé
Piknic	28 juin 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Championnat provinciaux nationaux waterpolo Canada	29 juin au 5 juillet		Complexe aquatique ISH	550	Confirmé
Hold OFF-Piknic	1er juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Hold OFF-Piknic	2 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
L'International des Feux Loto-Québec	2 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
OFF-Piknic	4 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Journée porte-ouverte	4 juillet 2026	x	Bassin olympique IND	5 000	Confirmé
Cinéma sous les étoiles au Bassin Olympique	4 juillet au 26 juillet (à confirmer)	x	Bassin olympique IND	3 000	Confirmé
Piknic	5 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Cinéma flottant	7, 21 et 28 juillet		Complexe aquatique ISH	150	Confirmé
L'International des Feux Loto-Québec	9 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Championnat panaméricain /world cup canoe-kayak	9 au 15 juillet		Bassin olympique IND	300	Confirmé
Hold OFF-Piknic	9 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	10 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	11 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Piknic	12 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
L'International des Feux Loto-Québec	12 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Grand prix du Québec de natation	14 au 17 juillet		Complexe aquatique ISH	1 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	16 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
L'International des Feux Loto-Québec	16 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Challenge international de Bateau-Dragon de Montréal	17 au 20 juillet		Bassin olympique IND	3 500	Confirmé
OFF-Piknic	17 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	18 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Piknic	19 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé

Événement / lieux	Date	Événement avec diffusion sonore en soirée (18h à 22h59)	Lieu principal	Affluence/ jour	Statut
Semaine de la prévention de la noyade	19 au 25 juillet		Plage Jean-Doré IND	150	Confirmé
Nage en eau libre (plage). À confirmer	18 juillet 2026		Plage Jean-Doré IND	À confirmer	Confirmé
Hold OFF-Piknic	23 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
L'International des Feux Loto-Québec	23 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	24 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	25 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
L'International des Feux Loto-Québec	26 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Piknic	26 juillet 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Championnat de l'association d'aviron de l'est (ERA)	25 et 26 juillet		Bassin olympique IND	500	Confirmé
L'International des Feux Loto-Québec	30 juillet 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé

Montréal aviron 1976-2026 (JO)	31 juillet et 1er août		Bassin olympique IND	150	Confirmé
Osheaga	31 juillet au 2 août	x	Espace 67 ISH	55 000	Confirmé
Cinéma flottant	4, 11 et 25 août		Complexe aquatique ISH	150	Confirmé
L'International des Feux Loto-Québec	6 août 2026	x	Stationnement P8 ISH	50 000	Confirmé
Championnats provinciaux M16 et plus	7 au 9 août		Bassin olympique IND	200	Confirmé
Ilesoniq	8 et 9 août	x	Espace 67 ISH	37 500	Confirmé
Lasso	15 et 16 août	x	Espace 67 ISH	30 000	Confirmé
Beach pro tour	19 au 23 août	x	Tête d'épingle IND	10 000	Confirmé
Vans Warped Tour	21 et 22 août	x	Espace 67 ISH	25 000	Confirmé
Tournoi Sénior Dernier Splash Water-Polo	22 et 23 août		Complexe aquatique ISH	115	Confirmé
Piknic	23 août 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Coupe Canada de natation artistique 2026	24 au 30 août		Complexe aquatique ISH	750	Confirmé
Hold OFF-Piknic	27 août 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	28 août 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	29 août 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Piknic	30 août 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	2 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Hold OFF-Piknic	3 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	A confirmer
Iron Maiden	3 septembre 2026	x	Espace 67 ISH	35 000	Confirmé
Rendez-vous Gourmands	3 au 6 septembre	x	Cœur de l'île IND	7 500	Confirmé
OFF-Piknic	4 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	5 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Piknic	6 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Piknic	7 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	9 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	A confirmer
Hold OFF-Piknic	10 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Village Gourmand (festival #1)	10 au 13 septembre	x	Cœur de l'île IND	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	11 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
AC/DC	12 septembre 2026	x	Espace 67 ISH	40 000	Confirmé
Challenge Esprit (triathlon)	12 et 13 septembre		Circuit Gilles-Villeneuve IND	3 000	Confirmé
Piknic	13 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	16 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Village Gourmand (festival #2)	17 au 20 septembre	x	Cœur de l'île IND	8 500	Confirmé
Les Championnats du Monde Route UCI	19 au 21 septembre		Circuit Gilles-Villeneuve IND	5 000	Confirmé
Village Gourmand (festival #3)	24 au 27 septembre	x	Cœur de l'île IND	8 500	Confirmé
OFF-Piknic	26 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Coupe du Québec Bateau dragon	26 et 27 septembre		Bassin olympique IND	3 200	Confirmé
OFF-Piknic	27 septembre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Marche Centraide	1er octobre		Chemin haut et bas contour ISH	2 000	Confirmé
Hold OFF-Piknic	2 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	A confirmer
OFF-Piknic	3 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Piknic	4 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Course RBC	3 octobre 2026		Chemin haut et bas contour ISH	1 500	Confirmé
Hold OFF-Piknic	8 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Hold OFF-Piknic	9 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	A confirmer
Hold OFF-Piknic	10 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
Marathon de Montréal	11 octobre 2026		Espace 67 ISH	20 000	Confirmé
Piknic	11 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Piknic	12 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Cross-country scolaire	15 octobre 2026		Circuit Gilles-Villeneuve IND	5 600	Confirmé
Hold OFF-Piknic	15 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	À confirmer
OFF-Piknic	16 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	Confirmé
Hold OFF-Piknic	17 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	8 500	A confirmer
Piknic	18 octobre 2026	x	Jardin du Petit Prince ISH	10 000	Confirmé
Demi-marathon Sun Life	25 octobre 2026		Circuit Gilles-Villeneuve IND	4 100	Confirmé

Offre hivernale	22 décembre 2026 au 7 mars 2027	x	Cœur de l'île IND	1 500	Confirmé
Feux d'artifice nouvel an (à confirmer)	31 décembre 2026 (à confirmer)	x	Stationnement P8 ISH	N/A	Confirmé

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268188002*
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1268188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240472 - 25 novembre 2025 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 31 décembre 2025 au 8 février 2026 (1258188017)
CA25 240213 - 6 mai 2025 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025 (1258188004)

CA24 240467 - 11 novembre 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025 (1248188010)

CA24 240195 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024 (1248188002)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 3 mai au 1er novembre 2026, sont généralement des événements familiaux.

Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour toute la famille.

La programmation 2026 est disponible en annexe de l'ordonnance 2026.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation 2026 prévue au Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

B-3, o. xxx Vieux-Port_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx **Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai 2026 au 1er novembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:

- Face 2 Face
- House on wheels
- Unfaced open air
- Flavours of India
- Hotwheelz
- Festival Louange
- Un goût des Caraïbes
- Festival Streetfood
- Le grand Poutinefest
- Festival Afromonde
- Italfest à la plage
- Tacofest
- Jackalope

6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 décembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

B-3, o. xxx

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL DU 3 MAI AU 1ER NOVEMBRE 2026

Programmation Été 2026 - En date du 23 mars		Montage	Événement		
Événement	**Lieu(x)**	**Début**	**Début**	**Fin**	**Description - Événement**
Cérémonie pour la bataille de l'Atlantique	Horloge	3-mai-26	3-mai-26	3-mai-26	Cérémonie commémorative
Course Hydro-Quebec	Parc horloge	12-mai-26	12-mai-26	12-mai-26	Petit rassemblement / lunch au profit de centraide
Face 2 Face	Plateau événementiel	15-mai-26	16-mai-26	16-mai-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Cirque du Soleil	Jacques-Cartier	20-avr.-26	20-mai-26	16-août-26	Sous chapiteau
Get together AUDI	Stationnement Horloge	21-mai-26	22-mai-26	22-mai-26	Exposition de voitures et animation
House on wheels	Plateau événementiel	23-mai-26	23-mai-26	23-mai-26	Spectacles musicaux, restauration, exposition de voitures et animation
Événement post-première du Cirque	Jacques-Cartier	21-mai-26	21-mai-26	22-mai-26	Musique et camion de rue. Fin à 1hAM le 22 mai
Fonds du Souvenir	Horloge	30-mai-26	30-mai-26	30-mai-26	Cérémonie commémorative
Unfaced open air	Plateau événementiel	13-juin-26	14-juin-26	14-juin-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Événement à confirmer	Plateau événementiel	16-juin-26	18-juin-26	21-juin-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Journée nationale des peuples autochtones	Devant Centre des Sciences	21-juin-26	21-juin-26	21-juin-26	Cérémonie du 21 juin, court déambulatoire, discours, chants et danses
Flavours of India	Plateau événementiel	26-juin-26	27-juin-26	28-juin-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
HotWheelz	Plateau événementiel	30-juin-26	1-juil.-26	1-juil.-26	Spectacles musicaux, restauration, exposition de voitures et animation
Soirée Feux - Plage de l'Horloge	Plage		2-juil.-26	6-août-26	DJ restauration et animation (lors des feux à la Ronde 2, 9, 12, 16, 23, 26, 30 juillet et 6 août)
Festival de Louange	Plateau événementiel	2-juil.-26	3-juil.-26	5-juil.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Un Goût des Caraïbes	Plateau événementiel	7-juil.-26	9-juil.-26	12-juil.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Festival Streetfood	Plateau événementiel	14-juil.-26	16-juil.-26	19-juil.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Le Grand Poutinefest	Plateau événementiel	21-juil.-26	22-juil.-26	2-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Festival Afromonde	Plateau événementiel	4-août-26	7-août-26	9-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Orientalys	Plateau événementiel	12-août-26	13-août-26	16-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Italfest à la Plage	Plage	15-août-26	15-août-26	15-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Événement à confirmer	Plateau événementiel	18-août-26	20-août-26	23-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Événement à confirmer	Plateau événementiel	25-août-26	27-août-26	30-août-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Événement à confirmer	Jacques- Cartier	2-sept.-26	4-sept.-26	5-sept.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation

Tacofest	Plateau événementiel	2-sept.-26	5-sept.-26	7-sept.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
SDC - Pétanque Gens du vieux	Terrain pétanque de la Commune	9-sept.-26	9-sept.-26	9-sept.-26	Activité de réseautage entre résidents, professionnel et commerçants.
Festival Jackalope	Jacques-Cartier	7-sept.-26	11-sept.-26	13-sept.-25	Compérition sportive, restauration et animation
Événement à confirmer	Plateau événementiel	12-sept.-26	12-sept.-26	13-sept.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Événement à confirmer	Jacques-Cartier	17-sept.-26	17-sept.-26	20-sept.-26	Spectacle musical, restauration et animation
Événement à confirmer	Plateau événementiel	15-sept.-26	18-sept.-26	20-sept.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Terry-fox	Secteur éclusiers / Promenade	20-sept.-26	20-sept.-26	20-sept.-26	Marche déambulatoire au profit d'un OBNL
Événement à confirmer	Jacques-Cartier	22-sept.-26	25-sept.-26	27-sept.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Foire d'automne - Amusement Fun show	Jacques-Cartier	28-sept.-26	30-sept.-26	18-oct.-26	Parc d'attractions et jeux de kermesse
Événement à confirmer	Jacques-Cartier	19-oct.-26	21-oct.-26	1-nov.-26	Spectacles musicaux, restauration et animation
Light the night	Secteur éclusiers / Promenade	25-oct.-26	25-oct.-26	25-oct.-26	Marche déambulatoire au profit d'un OBNL

Événement dont les détails ne sont pas officialisés
Événement dont une dérogation sonore est requise jusqu'à 1h du matin

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188004
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : *Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai 2026 au 1er novembre 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1268188009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:03

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Dans le cadre de la tenue du Grand prix de Formule 1 du Canada, une multitude d'activités et d'événements ont lieu sur le territoire de l'Arrondissement, notamment sur les rues Peel et Crescent, au centre-ville. La présente demande d'ordonnance s'inscrit dans ce cadre festif, en parallèle des activités de la F1. Il offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique, rassembleur et convivial.

Le site faisant l'objet de la présente ordonnance (lot 1 340 084) est un parc de stationnement extérieur exploité par la compagnie Services Vincipark Canada, sur la rue Peel. Un certificat d'occupation est valide pour cet usage dérogatoire protégé par droits acquis.

La demande fait également l'objet d'une autorisation d'occupation événementielle de courte durée auprès de la division des permis et des inspections (3003638616).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements s'y tiendront du 21 au 24 mai.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation événementielle est en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue du 21 au 24 mai 2026 sur le terrain du lot 1 340 084, situé au 1424 rue Peel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'une programmation culturelle sur le site contribuera au dynamisme du centre-ville. Elle permet une effervescence culturelle et touristique dans un secteur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfB-3, o. XXX_1424_Peel_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur de :

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU 21 AU 24 MAI 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1 PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU 21 AU 24 MAI 2026

Événement	**Horaire**	**Description**
Arrivée des athlètes	21 mai 2026 (11H00 À 23H00)	DJ, musique amplifiée et accueil corporatif
Séances d'essais libres	22 mai 2026 (11H00 À 23H00)	DJ, musique amplifiée, réseautage corporatif
Essais et qualifications	23 mai 2026 (11H00 À 23H00)	DJ, musique amplifiée, réservations de groupes
Course du Grand Prix du Canada	24 mai 2026 (11H00 À 23H00)	DJ, musique amplifiée, clôture de l'événement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188009
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. Pour la salle de spectacle Le Balcon, l'occupation événementielle sur le parvis de l'église Saint-James est une occasion pour promouvoir ses événements en plein air et attirer une plus grande clientèle. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026,et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

D'approuver le calendrier des évènements 2026 de la cuisine de rue, incluant la liste des emplacements, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. XXX, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:09

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269678005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026,et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de cuisine de rue a été initié par l'arrondissement de Ville-Marie en 2013. Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions-cuisine a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles l'offre à ses adeptes doit se soumettre.
Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions-cuisine dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

Il s'agit donc, par la présente, d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026, établi conjointement par Ville-Marie et l'ARRQ, de promulguer l'ordonnance qui en permet la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240151 - 1252840009 (8 avril 2025) : Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion
CA24 240198 - 1242840008 (7 mai 2024) : Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

CA24 240329 - 1242840014 (9 juillet 2024) : Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

CA23 240127 - 11 avril 2023 - 1239705005 - Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CA22 240156 - 12 avril 2022 - Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité;

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier des événements de cuisine de rue et les emplacements de leur tenue pour la période débutant le 13 avril et se terminant le 31 octobre 2024, résultant d'une planification entre la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public, de la Division des communications et relations avec la communauté et l'Association des restaurateurs de rue du Québec.
Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Coté NORD de la rue Saint-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque et rue de la Cathédrale	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et Dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	Démobilisation du 4 septembre au 5 octobre
Place des montréalaises	en parallèle à l'avenue Viger, sortie du métro	du lundi au dimanche	1	chaque semaine	7 h à 23 h	

JUSTIFICATION

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).
Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.
L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des

relations avec la communauté en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 13 avril au 31 octobre 2026
Le calendrier de sorties et les camions partenaires devront être communiqué par le partenaire ARRQ en début de saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie

Lecture :

Annie LAMBERT, 2 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026,et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

2025 VM_Declaration charte lang ue francaise interactif (1) - copie (1).pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_Cuisine de rue_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 102-2655, rue Sainte-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3, agissant et représentée par Gaelle Cerf, vice-présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie;
« **Unité administrative** » :	désigne le la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2026, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 7
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 9
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 10
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours

contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 13
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 14 avril 2026 et se termine le 31 octobre 2026 ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2026, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 14
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 102-2655, rue Sainte Cunégonde, Montréal, Qc H3J 2X3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente, soit Gaelle Cerf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Gaelle Cerf, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1269678005. Cette convention a été approuvée par la résolution CA26 24_____ du conseil, lors de la séance du 14 avril 2026.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 16 avril 2026. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2026, d'en assurer la promotion et de soumettre un bilan à la fin de la saison.

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PERIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Coté NORD de la rue Sainte-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	Du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7h à 23 h	Signalisation modifiée
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque et rue de la Cathédrale	Du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h	Signalisation modifiée
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine	Du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h	Signalisation adaptée
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h	Signalisation adaptée. Démobilisation du 4 septembre au 5 octobre
Place des montréalaises	En parallèle à l'avenue Viger, sortie du métro	Du lundi au dimanche	1	Chaque semaine	7 h à 23 h	Pas de signalisation

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie pour les évènements 2026**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 14 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 18 avril 2026, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'Association des restaurateurs de rue du Québec, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité prévue à l'**ANNEXE B** de la présente.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

ANNEXE B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1269678005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe A

SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PERIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Côté NORD de la rue Sainte-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque et rue de la Cathédrale	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	Interdiction du 4 septembre au 5 octobre
Place des montréalaises	En parallèle à l'avenue Viger, sortie du métro	du lundi au dimanche	1	chaque semaine	7 h à 23 h	Pas de signalisation

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'Association des restaurateurs de rue du Québec sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Gaelle Cerf **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Association des restaurateurs de rue du Québec

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◉ n'a pas d'établissement au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Gaelle Nom : Cerf

Date : 24 fevrier 2026 Signature :

Ville-Marie Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269678005
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : *Cuisine de rue 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir aux usagers du centre-ville des solutions alternatives et de proximité pour s'alimenter à travers trois emplacements pour accueillir de la cuisine de rue. Ces emplacements permettent également de stimuler l'animation en centre-ville.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1269678005_Convention de service_ARRQ_2025 (3).docx

P-1 o xxx, GDD 1269678005 Cuisine_de_rue 2025 (1).docx

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

De modifier les ordonnances adoptées au conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 8, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 1, 1.3 et 11.1, l'ordonnance P-1, o. xx permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o xx permettant l'application de peinture sur chaussée.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:12

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265482004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Les ordonnances des rues piétonnes pour la saison estivale 2026 ont été adoptées à la séance du 10 mars 2026 (1265482002). Toutefois des ajustements sont requis, notamment :

- Dates et ordonnances pour la piétonnisation de la Société de développement commerciale (SDC) du Village.
- Dates de la piétonnisation du secteur du Vieux-Montréal.
- Dates de la piétonnisation du secteur Pointe-à-Callière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240090 - Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (1265482002)

CA25 240153 - Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public (1255482005)

CA25 240089 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public (1255482003)

CA24 240270 - Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220002)

CA24 240099 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220001)

DESCRIPTION

Les ajustements requis sont les suivants :

- SDC du Village.

    - Les dates de piétonnisation sont désormais fixées du 11 mai au 23 octobre 2026, en remplacement de celles prévues initialement du 5 mai au 22 octobre 2026.
    - Le Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) qui n'était pas prévu initialement s'applique.
- Secteur du Vieux-Montréal.
    - Les dates de piétonnisation sont désormais fixées du 14 avril au 30 octobre 2026, en remplacement de celles prévues initialement du 14 avril au 31 octobre 2026.
- Secteur Pointe-à-Callière
    - Les dates de piétonnisation sont désormais fixées du 2 juin au 9 septembre 2026, en remplacement de celles prévues initialement du 2 juin au 2 septembre 2026.

Pour rappel la saison 2026 compte 13 rues piétonnes sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie :

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026

Promoteurs	Lieux			Ordonnances								
	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

Veuillez noter que ce tableau est disponible en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1, comme étant des rues piétonnes, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses et déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 8;
- Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), article 7;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 1, 1.3 et 11.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, il répond aux priorités visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ainsi qu'à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contribueront certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Annie LAMBERT
cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directrice amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

1255482004_Ordonnace_P-1_o_Pietonnisations_2026.docx

1255482004_Ordonnace_P-12.2_o_Pietonnisations_2026.docx

1255482004_Ordonnance_B-3_o_Pietonnisations_2026.docx

1255482004_Ordonnance_C-4.1_o_Pietonnisation _2026.docx

1265482004_Annexe_1_Pietonnisation_2026.docx.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance B-3, o 799 relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2026)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 799 édictée en vertu *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3) le 10 mars 2026 est remplacée par l'annexe 1 de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE A

Annexe 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le xxx mars 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
	Lieux			Ordonnances								
Promoteurs	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-VIncent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 426 prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2026)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance C-4.1, o. 426 édictée en vertu *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) le 10 mars 2026 est remplacée par l'annexe 1 de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le xxx mars 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
	Lieux			Ordonnances								
Promoteurs	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-VIncent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 721 relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2026)**

Vu les articles 1, 1.3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance P-1, o. 721 édicté en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (*R.R.V.M., chapitre P-1) le 10 mars 2026 est remplacée par l'annexe 1 de la présente ordonnance.

_ _

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le xxx mars 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
	Lieux			Ordonnances								
Promoteurs	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance P-12.2, o 276 relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2026**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance *P-12.2, o. 276 édictée en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) le 10 mars 2026* est remplacée par l'annexe 1 de la présente ordonnance.

_ _

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx avril 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
	Lieux			Ordonnances								
Promoteurs	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-VIncent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
	Lieux			Ordonnances								
Promoteurs	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	29 octobre	30 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Alexandre-DeSève	Mai à Octobre	11 mai	15 mai	12 octobre	23 octobre		x	x	x
	Ste-Catherine	Alexandre-DeSève	Papineau	Mai à août	11 mai	15 mai	10 août	14 août		x	x	x
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	8 Septembre	9 Septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1266555002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest, entre les rues Nazareth et Duke

D'adopter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune Ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune Ouest, entre les rues Nazareth et Duke.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:08

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266555002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest, entre les rues Nazareth et Duke

CONTENU

CONTEXTE

Les transformations du secteur Brennan–Duke–Nazareth avec, entre autres, l'arrivée du projet immobilier Haleco comportant 327 logements et 94 espaces de stationnement intérieur, ont mis en évidence plusieurs enjeux d'accessibilité.
Afin d'améliorer les dynamiques de déplacement des usagers du secteur, une analyse a été effectuée et des changements de sens de rue sont proposés:

- Mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune Ouest et Brennan;
- Mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune Ouest, entre les rues Nazareth et Duke.

Ces modifications permettront de faciliter les déplacements dans ce secteur en plus de permettre de bonifier l'offre en stationnements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Suite à la transformation de ce secteur, les changements de sens proposées permettront une meilleure fluidité des déplacements et permettraient l'ajout
de 5 cases de stationnement SRRR.
Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, paragraphe 1et 3 du règlement C-4.1., il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement. L'Arrondissement de Ville-Marie peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou

interdites

JUSTIFICATION

Le changement de patron de circulation proposé contribuera à assurer une meilleure accessibilité à ce secteur, et plus spécifiquement pour les nouveaux résidents et occupants.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité doit procéder à la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune Ouest et Brennan et à la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune Ouest entre les rues Nazareth et Duke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification des itinéraires de déplacement véhiculaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Distribution de l'avis aux riverains ;
- Affichage légale d'avis de changement de sens de rue durant 30 jours précédant les travaux;
- La résolution et l'ordonnance seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2026-04-14 : Conseil Arrondissement - Adoption de l'ordonnance ;
- 2026-04-18 : Entrées en vigueur à la suite la publication d'un avis dans Le Devoir;
- Semaine 20 avril 2026 - Envoi des ordres de travail pour avis de 30 jours;
- Semaine 20 mai 2026 - Envoi des ordres de travail et changement de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CHOLETTE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 244-7136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266555002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest, entre les rues Nazareth et Duke

Ordonnance:

1266555002_Ordonnance_Duke_Commune_RCholette.docx

Plan:

20250320_Plan Duke & Commune_Sens de rue-MQ-SI_RV00 1.pdf

Itinéraire actuel:

Itinéraire actuel.pdf

Itinéraire proposé:

Itinéraire proposé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CHOLETTE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 244-7136
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1,o. XXX	**Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune ouest et Brennan ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest entre les rues Nazareth et Duke.**

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. La mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune ouest et Brennan.

2. La mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest entre les rues Nazareth et Duke.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266555002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le XXXXXXXX, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

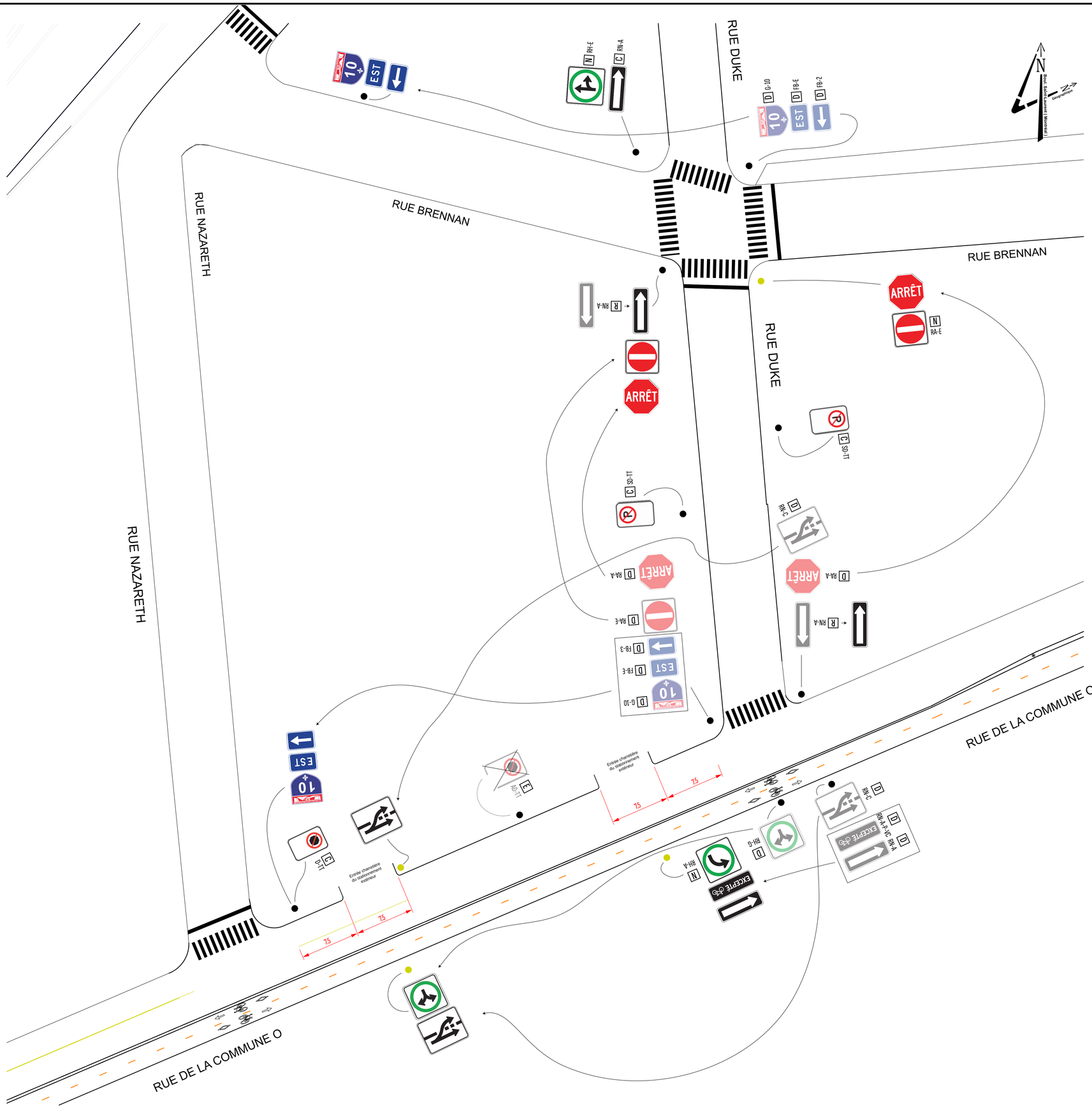

Notes

Installer toute la signalisation conformément aux normes en vigueur du MTMD.

La couleur noire utilisée pour représenter le marquage au sol sur le présent plan correspond, une fois sur le terrain, à du marquage blanc.

Légende

Signalisation écrite

AB-YZ	Panneau existant
AB-YZ	Panneau proposé
N	Nouvelle signalisation
C	Signalisation à conserver
R	Signalisation à remplacer
D	Signalisation à déplacer
E	Signalisation à enlever

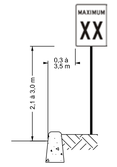

Fût existant

Nouvel emplacement

Plan de localisation

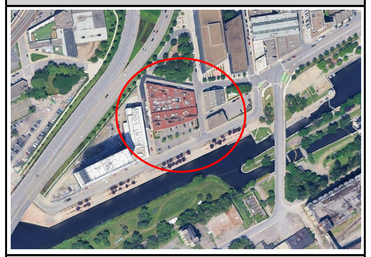

Références

Nº de plan	Description

Émissions

Nº	Date	Description	Par
00	2026-03-20	Pour installation	GP
0C	2026-03-06	Pour commentaires	GP
0B	2026-03-05	Pour commentaires	RD
0A	2026-03-04	Pour commentaires	RD

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de la mobilité et de la planification

Montréal

Équipe technique:

Renaud Delisle
Gabriel Paquin, ing.

Préparé par:

Gabriel Paquin, ing.

Approuvé par:

Gabriel Paquin, ing.

Sceau(x):

INGÉNIEUR
Gabriel Paquin
60506772
QUÉBEC

Projet:

Rues de la Commune et Duke

Arrondissement(s)

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Changements de sens des rues de la Commune et Duke

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
ISO A1	H: 1:250 V: aucune		001	SE	00

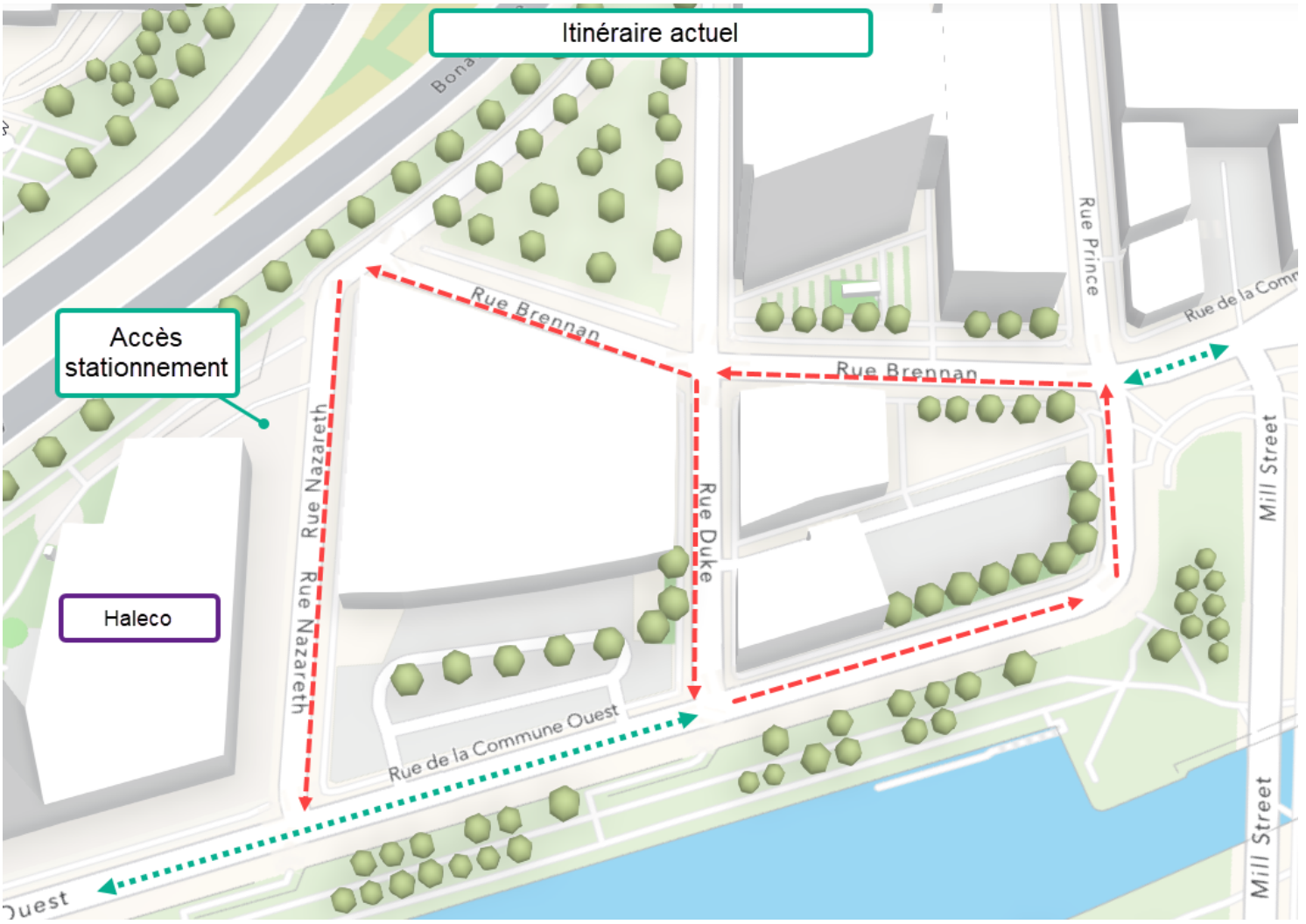
Itinéraire actuel
Accès stationnement
Haleco
Rue Brennan
Rue Brennan
Rue Nazareth
Rue Nazareth
Rue Duke
Rue de la Commune Ouest
Rue Prince
Mill Street
Mill Street

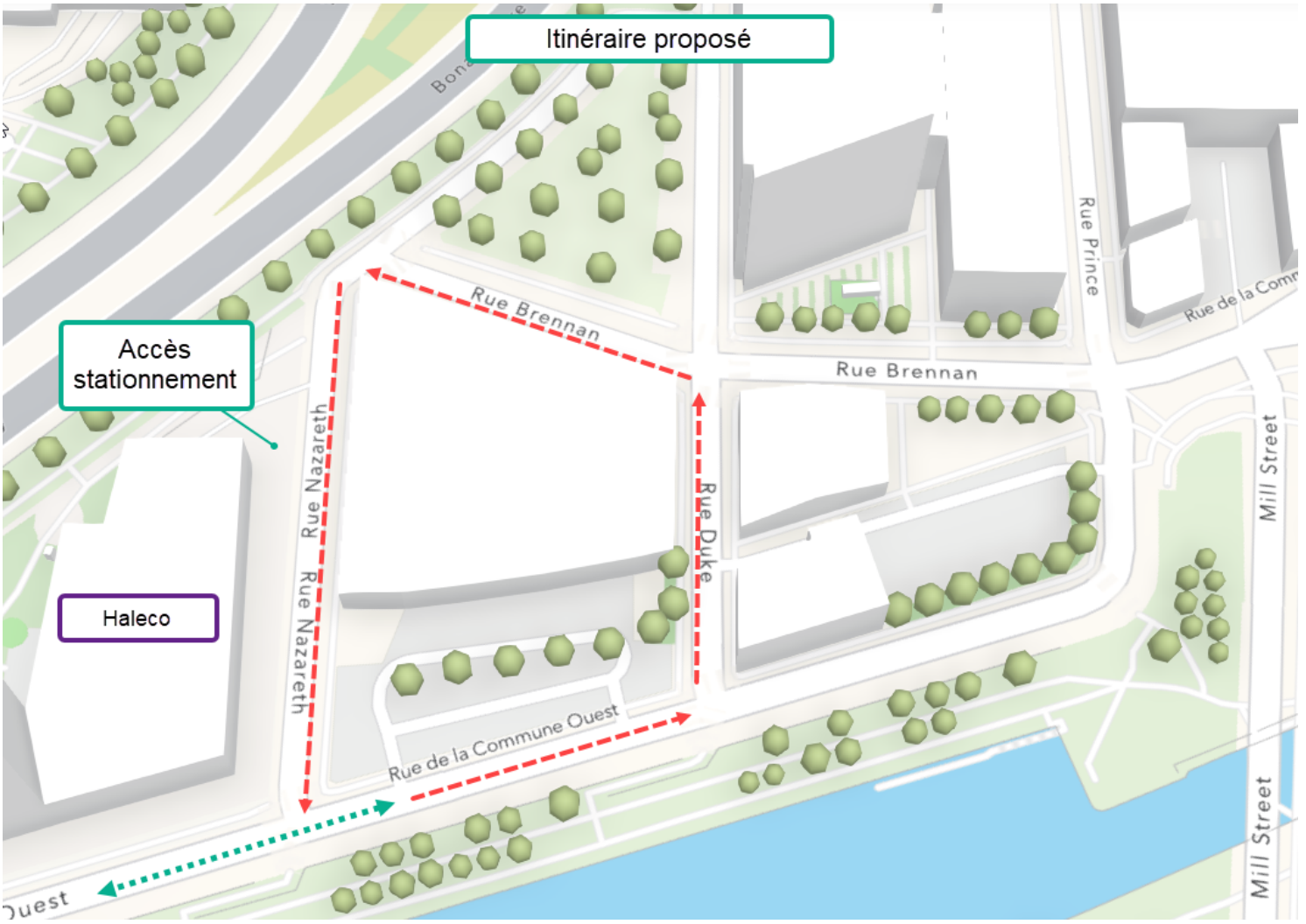
Itinéraire proposé
Accès stationnement
Haleco
Rue Brennan
Rue Brennan
Rue Nazareth
Rue Nazareth
Rue Duke
Rue de la Commune Ouest
Rue Prince
Mill Street
Mill Street

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1265907003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.), c. B-3, article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:09

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265907003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'Arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions au cours de la période de mai à octobre 2026, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions et de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) article 20;
Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240429 - 30 septembre 2025 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de

l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier hiver 2025-2026 des promotions commerciales
CA25 240150 - 8 avril 2025 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

CA24 240147 - 9 avril 2024 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2024 des promotions commerciales

DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, le plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2026. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisés par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau en pièce jointe.

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2026 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.
L'autorisation de fermer des rues, d'occupation du domaine public et permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs organisateurs. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du Règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.
Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.
Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du Règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

La résolution et les ordonnances seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrées en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisations des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265907003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

P-1, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2026.doc

GDD 1265907003_grille_analyse_montreal_2030.docx

CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciales_Saison 2026.doc

P.12-2_0. XXX_Promo.commerciale_Saison2026.doc

B-3, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2026.doc

Tableau_Promomotions_commerciales_Été2026.xlsx

C-4.1, o.XXX _Promotion.commerciales_Saison 2026.doc

CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciales_Saison 2026.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et de 11h à 23h :

Association des marchands de la rue Crescent	Festival du Grand Prix sur Crescent	
Société de développement commercial du Village	Lancement de la 19e piétonnisation	
	Le Village plein la tête	
	Le cirque pour toustes au Village	
	Fierté Montréal	
	Montréal Fetish week-end	
	L'été n'est pas terminé	
	L'Action de Grâce dans le Village	
Société de développement commercial du Quartier latin	Festival ludique international de Montréal La rentrée du Quartier latin	

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2026
_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division des communications et des Relations avec la Communauté.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XX

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division des communications et des Relations avec la Communauté.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'une promotion commerciale est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2026**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2026

Événements à autoriser				Ordonnances demandées					
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le c	
								Marchandise	Aliment et boissons non-alcooliques
SDC Montréal Centre-Ville	La zone Phillips	21 au 25 mai	Square Philipps et les trottoirs entourant le square	X	X	X		x	x
Association des marchands de la rue Crescent	Festival du Grand Prix sur Crescent 2026	19 au 25 mai	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine Rue de Maisonneuve, entre De la Montagne et Mackay Ruelles avoisinantes *(fermetures à 12h le 19 mai et réouverture le 25 mai à 15h)*	X	X	X	X	X	X
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	24 au 29 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Laurent et Côté	X	X			X	
		23 au 27 juillet		X	X			X	
		6 au 10 août		X	X			X	
	Lancement de la 20e piétonnisation du Village : L'été est arrivé !	15 au 17 mai	Rue piétonne *(Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau)* Parc de L'Espoir	X	X	X		X	X
	Weekend Festif Mx Burger	28 au 31 mai		X	X	X		X	X
	Fierté brésilienne	4 au 7 juin		X	X	X		X	X
	Le Village plein la tête	19 au 21 juin		X	X	X		X	X

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2026

Événements à autoriser				Ordonnances demandées					
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le c	
								Marchandise	Aliment et boissons non-alcooliques
Société de développement commercial du Village	Fierté mexicaine	25 au 28 juin		X	X	X		X	X
	Le cirque débarque dans le Village!	9 au 12 juillet		X	X	X		X	X
	Boîte à chansons et Festival ZX	22 au 27 juillet		X	X	X		X	X
	Festival Fierté	31 juillet au 6 août	Rue piétonne (Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau) + Parc de L'Espoir et Place du Village	X	X	X		X	X
	Montréal fetish weekend	2 au 7 septembre	Rue piétonne (Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau, selon l'arrivée des travaux dans le secteur Est de la rue piétonne) Parc de L'Espoir	X	X	X		X	X
	UCI-1 2026	18 au 24 septembre		X	X	X		X	X
	UCI-2 2026	25 au 27 septembre		X	X	X		X	X
	L'Action de Graçe dans le Village	9 au 12 octobre		X	X	X		X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.

domaine public
Boissons alcooliques
X
X
X
X
X

domaine public
Boissons alcooliques
X
X
X
X
X
X
X
X

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265907003*

Unité administrative responsable : *Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2026 des promotions commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement cultuel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « établissement cultuel » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation de tous les niveaux du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:05

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement cultuel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3003637800) a été déposée afin de permettre l'usage "établissement cultuel" pour le bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment visé par la demande a été construit vers 1870. Il faisait alors partie d'un ensemble de 7 maisons en rangée identiques dont il reste aujourd'hui deux bâtiments, les cinq autres ayant été démolis dans les années 1960. La maison a changé de vocation et a été agrandie en 1924, pour accueillir un club social et sportif allemand, avec le volume que l'on retrouve aujourd'hui. Depuis cet agrandissement, le bâtiment fut également occupé par des restaurants et des bars.
La façade du bâtiment est revêtue de pierre calcaire et le dernier étage est constitué d'une fausse mansarde. Le bâtiment comprend trois étages et un sous-sol.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage "établissement cultuel" pour le bâtiment visé. La IQRA Foundation a déjà obtenu un permis de transformation pour réaménager les intérieurs pour l'usage " activité communautaire". Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.
Le projet vise à offrir un espace de recueillement pour les prières quotidiennes et les événements ponctuels, de même que des services communautaires et éducatifs. La fréquentation estimée est de 100 à 150 personnes par jour, avec des événements à 200 personnes.
Le bâtiment comprendra trois salles communautaires de 170 m² (1er niveau), 112 m² (2e niveau) et 102 m² (sous-sol). La salle du sous-sol est accessible directement depuis la cour anglaise existante. Le premier niveau comprend un hall d'entrée (53 m²), de même que le sous-sol (18 m²). Outre ces salles, le projet comprend des espaces de bureau au

2ème et 3ème niveaux.

Cadre règlementaire
L'usage "établissement cultuel" peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 232, soit les usages conditionnels associés à la catégorie M.7.
Les critères d'évaluation (art. 315) sont les suivants :

- l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant ;
- l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) ;
- l'usage proposé s'insère dans un secteur comprenant une grande mixité d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels ;
- l'ensemble des activités se déroulera à l'intérieur du bâtiment et durant la journée ;
- Le lieu de culte n'a pas d'activité nocturne, ne nécessite pas de livraisons et n'est pas un générateur de bruit ;
- le bâtiment comprend deux halls d'entrée pour les périodes d'affluence ;
- l'emplacement est facilement accessible en transport actif et en transport en commun ;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 12 mars 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'un avis public annonçant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle sera étudiée la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement cultuel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV_2026-03-12_UC_3003637800.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003637800
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1177, rue de la Montagne
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1870. Il faisait alors partie d'un ensemble de sept maisons en rangée identiques dont il en reste aujourd'hui deux, les cinq autres ayant été démolies dans les années 1960. La maison a été agrandie en 1924 pour accueillir un club social et sportif allemand avec le volume que l'on retrouve aujourd'hui. Depuis cet agrandissement, le bâtiment fut également occupé par des restaurants et des bars. La demande vise à autoriser l'usage « établissement cultuel » pour le bâtiment visé. La IQRA Foundation a déjà obtenu un permis de transformation pour réaménager les intérieurs pour l'usage « activité communautaire ». Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus. Le projet vise à offrir un espace de recueillement pour les prières quotidiennes et les événements ponctuels, de même que des services communautaires et éducatifs. Les activités se dérouleront entre 11 h et 19 h. La fréquentation estimée est de 100 à 150 personnes par jour, avec des événements à 200 personnes. Le bâtiment comprendra trois salles communautaires de 170 m^2 (1er niveau), 112 m^2 (2e niveau) et 102 m^2 (sous-sol). La salle du sous-sol est accessible directement depuis la cour anglaise existante. Le premier niveau comprend un hall d'entrée (53 m^2), de même que le sous-sol (18 m^2). Outre ces salles, le projet comprend des espaces de bureau au 2e et 3e niveau.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	L'usage proposé s'insère dans un secteur comprenant une grande mixité d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels.
Considérant que :	L'ensemble des activités se déroulera à l'intérieur du bâtiment et durant la journée.
Considérant que :	Le bâtiment comprend deux halls d'entrée pour les périodes d'affluence.
Considérant que :	L'emplacement est facilement accessible en transport actif et en transport en commun.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
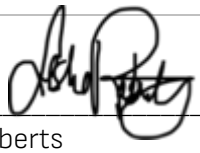 _____ Leslie Roberts Président	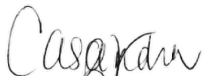 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1266645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
a) L'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :

> « a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »

b) L'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »

c) L'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

> « 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-02 10:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240105

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
   a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :

      « a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;
   b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;
   c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

      « 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

      La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.17
p 505
1266645002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026	Résolution: CA26 240048

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :

   a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :

      « a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;

   b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;

   c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

      « 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
      La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 505
1266645002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du projet particulier CA19 240103 a été déposée afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale prescrite et ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 à l'intérieur du volume bâti existant.
L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Club-Universitaire-de-Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0815 – 19 juin 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Groupe Germain Inc., à des fins commerciales, un terrain vacant avec servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville, situé du côté nord du boulevard de Maisonneuve, à l'est de la rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme totale de 150 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. (1176337003)
CA18 240559 – 9 octobre 2018 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield (1184869011)

CA19 240103 – 12 mars 2019 – Adopter une résolution autorisant l'agrandissement en porte à faux au deuxième étage devant l'alignement de construction prescrit pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1184869015)

DESCRIPTION

Le site :
L'immeuble visé est un édifice de style brutaliste construit en 1967 selon les plans de Rosen, Caruso, Vecsei Architectes. Il accueillait à l'origine le siège social de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant d'être converti en hôtel en 1999 sous l'enseigne Le Germain. L'immeuble abrite

actuellement 136 chambres, ainsi qu'un bar et un restaurant au 2e étage. En 2020, des travaux majeurs ont été réalisés, comprenant l'ajout d'un volume de six étages au-dessus du bâtiment existant et l'intégration d'un agrandissement en porte-à-faux au 2e étage, qui fait saillie de la façade et surplombe l'entrée du complexe hôtelier. Depuis 2021, une murale colorée recouvre le bâtiment.

Le projet :
La demande vise à autoriser la modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lié à la résolution CA19 240103, afin d'autoriser, en plus des autorisations déjà accordées, une dérogation à la densité maximale de 12 prescrite au *Règlement d'urbanisme (01-282).* L'objectif est d'aménager deux niveaux supplémentaires à l'intérieur du volume existant, soit les niveaux 22 et 23, et ainsi ajouter 18 chambres au complexe hôtelier. La densité du site passerait, approximativement, de 11,78 à 13,04. Les travaux ne comportent aucune modification extérieure.

Lors des travaux majeurs d'agrandissement réalisés en 2020 (permis 3000750335-18), les deux derniers niveaux (soit les niveaux 22 et 23) du volume de six étages ajoutés au sommet du bâtiment ont été laissés à l'état de structure, car la densité maximale autorisée pour l'immeuble, soit 12, avait été atteinte. Ces deux niveaux inachevés sont déjà desservis par des cages d'escalier et des ascenseurs. Leur réalisation avait été faite en prévision d'une acquisition de la ruelle arrière, laquelle aurait permis d'augmenter la superficie du terrain et, par conséquent, la superficie de plancher autorisé dans le respect de la densité fixée à 12. Toutefois, ce projet d'acquisition est en impasse depuis plusieurs années, empêchant la complétion des travaux.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge à l'article 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*) qui fixe la densité maximale à 12 pour ce secteur. La dérogation peut être autorisée dans le cadre d'un PPCMOI, conformément au règlement CA-24-011, si le projet présente une plus-value significative, notamment par sa contribution aux objectifs du PUM et des politiques municipales.

Il est à noter que le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ne fixe plus de seuil de densité maximale, ce qui offre désormais la possibilité de traiter cet aspect par le biais d'un projet particulier. Cette possibilité n'existait pas sous l'ancien Plan d'urbanisme, qui limitait, tout comme le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),* la densité à 12 dans ce secteur.

Une disposition de ce projet est susceptible d'approbation référendaire (densité).

JUSTIFICATION

Il est proposé de modifier la résolution CA19 240103 car celle-ci est compatible et peut être facilement adaptée au projet, étant donné qu'il s'agit de travaux de même nature, soit des travaux d'agrandissement, et que les plans annexés présentent déjà le volume construit à conserver.
Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation d'un projet particulier.

Considérations de la direction :

- La proposition respecte l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 visant à densifier davantage le territoire ;
- L'agrandissement n'a aucun impact sur le volume construit et n'entraîne aucune modification extérieure.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 décembre 2025, les membres ont émis un avis favorable avec condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

· 10 février 2026 : Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
· 25 février 2026: Tenue d'une assemblée publique de consultation.
· 10 mars 2026: Adoption d'un second projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
· Publication d'un avis public annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
· 14 avril 2026: Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Plans_6_7_estampes.pdfPV_2025-12-11_PP_3003618639.pdf

Grille_Mtl_2030_1266645002 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

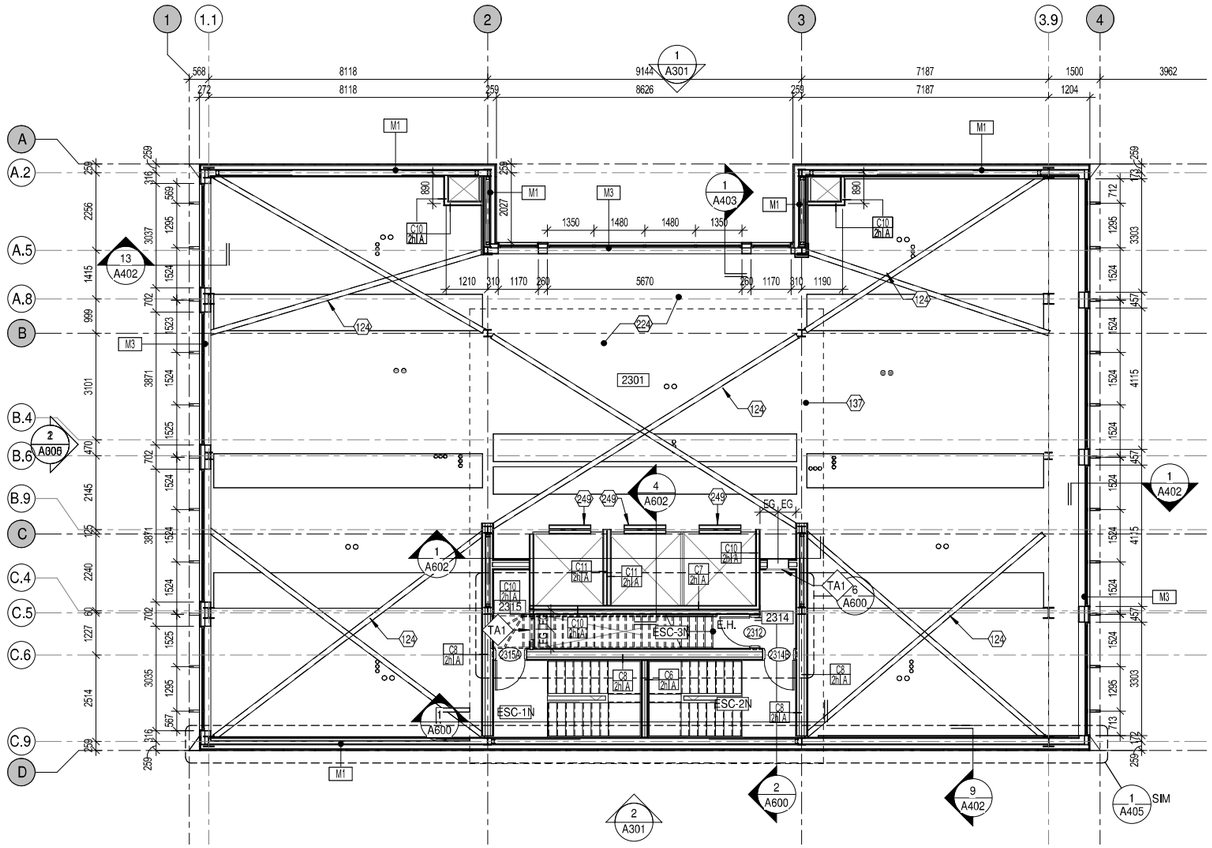

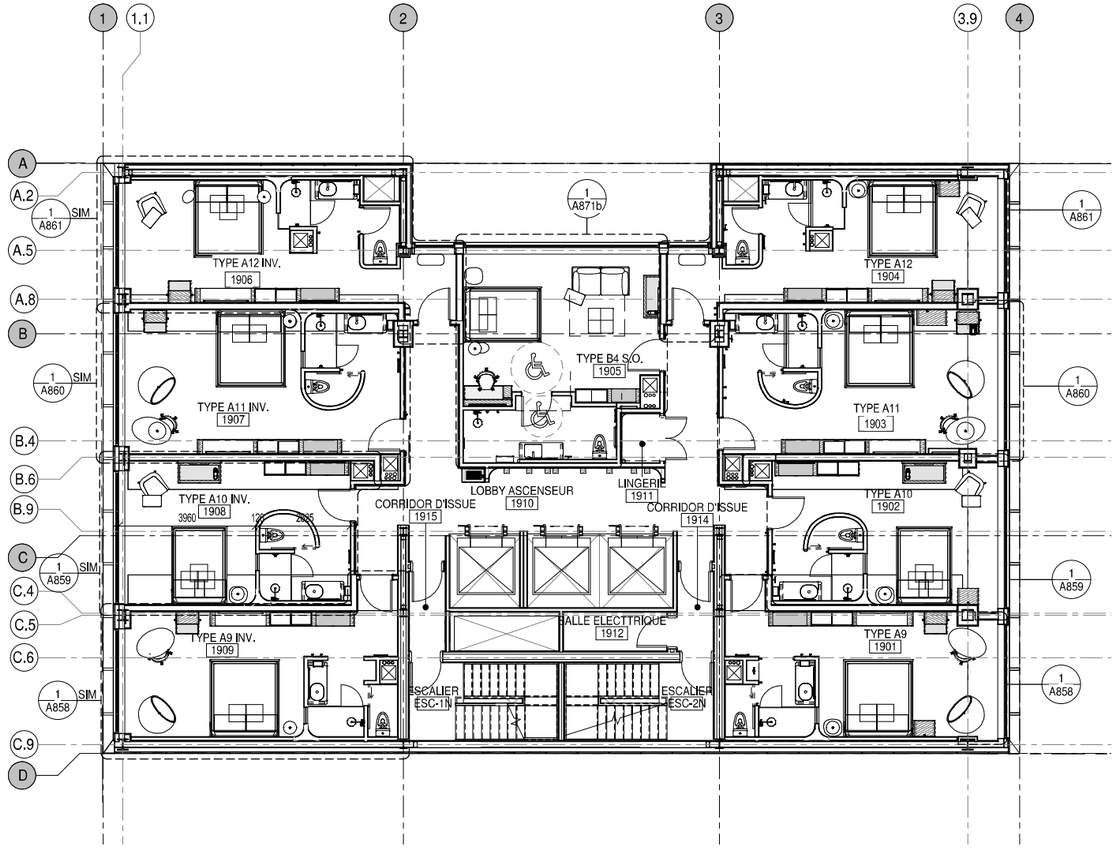

Plan existant

Niveaux 22 et 23

[redacted]

[redacted]

Plan d'aménagement proposé

Niveaux 22 et 23

[redacted]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 décembre 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

0 3 6m

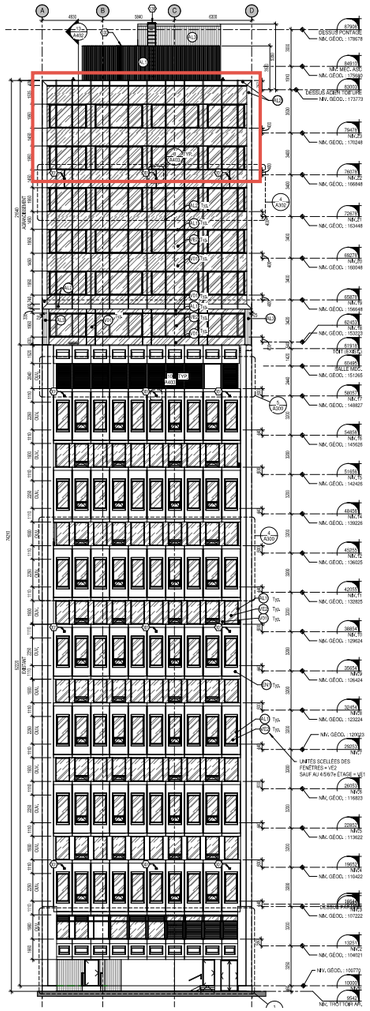

Élévation existante
Ruelle

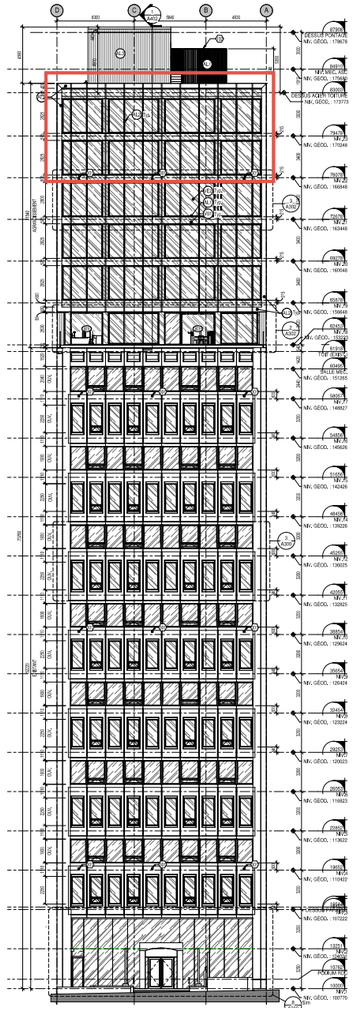

Élévation existante
rue Mansfield

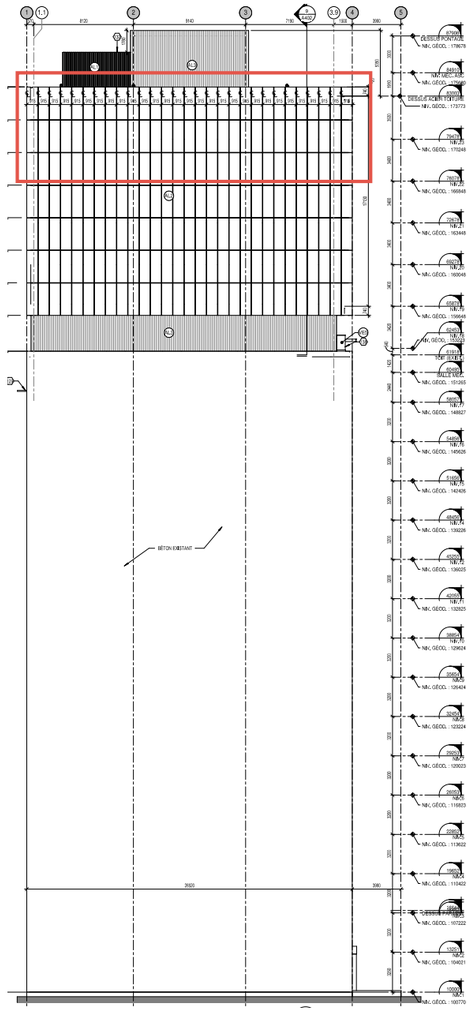

Élévation existante
Est

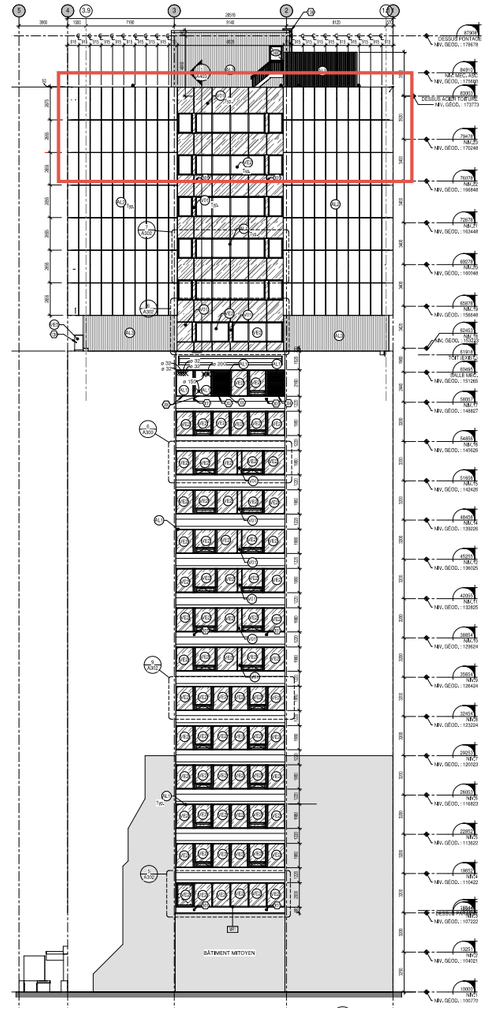

Élévation existante
Ouest

[redacted]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 décembre 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

0 7,5 15m

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 décembre 2025
3003618639
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2050, rue Mansfield
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un édifice de style brutaliste construit en 1967 selon les plans de Rosen, Caruso, Vecsei Architectes. Il accueillait à l'origine le siège social de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant d'être converti en hôtel en 1999 sous l'enseigne Le Germain. L'immeuble abrite actuellement 136 chambres, ainsi qu'un bar et un restaurant au 2e étage. En 2020, des travaux majeurs ont été réalisés, comprenant l'ajout d'un volume de six étages au-dessus du bâtiment existant et l'intégration d'un agrandissement en porte-à-faux au 2e étage, redéfinissant la volumétrie et marquant l'entrée principale. Depuis 2021, une murale colorée recouvre le bâtiment. L'agrandissement en porte-à-faux au 2e étage fut autorisé via un projet particulier, soit la résolution CA19 240103, étant donné que l'avant-corps créé par rapport au plan de façade ne respectait pas les encadrements prévus au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. La demande vise à autoriser la modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lié à la résolution CA19 240 103, afin d'autoriser, en plus des autorisations déjà accordées, une dérogation à la densité maximale de 12 prescrite au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. L'objectif est d'aménager deux niveaux supplémentaires à l'intérieur du volume existant, soit les niveaux 22 et 23, et ainsi ajouter 18 chambres au complexe hôtelier. La densité du site passerait ainsi de 11,7 à 13. Les travaux ne comportent aucune modification extérieure. Lors des travaux majeurs d'agrandissement réalisés en 2020 (permis 3000750335-18), le volume de six étages ajoutés au sommet du bâtiment existant ne comportait en fait que quatre niveaux de plancher, soit du 17e au 21e étage. Les deux derniers niveaux, soit les 22e et 23e, ont été laissés à l'état de structure. Ces deux niveaux

	inachevés sont déjà desservis par des cages d'escalier et des ascenseurs. Leur réalisation avait été faite en prévision d'une acquisition de la ruelle arrière, laquelle aurait permis d'augmenter la superficie du terrain et, par conséquent, la superficie de plancher autorisé dans le respect de la densité fixée à 12. Toutefois, ce projet d'acquisition est en impasse depuis plusieurs années, empêchant la complétion des travaux. Le projet déroge à l'article 43 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* qui fixe la densité maximale à 12 pour ce secteur. La dérogation peut être autorisée dans le cadre d'un PPCMOI, conformément au *Règlement (CA-24-011)*, si le projet présente une plus-value significative, notamment par sa contribution aux objectifs du PUM et des politiques municipales.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du ClubUniversitaire-de-Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 12 mars 2019, le CA adopte une résolution autorisant l'agrandissement en porte-à-faux au deuxième étage devant l'alignement de construction prescrit pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.
Considérant que :	La proposition respecte l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 visant à densifier davantage le territoire.
Considérant que :	L'agrandissement n'a aucun impact sur le volume construit et n'entraîne aucune modification extérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **le dépassement de la densité maximale prescrite est accordé exclusivement pour permettre la complétion des niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans 6 et 7 préparés par Lemay Michaud, et ne peut être utilisé à d'autres fins d'agrandissement.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266645002*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division urbanisme*
Projet : *Modification d'un projet particulier pour autoriser la compétition des niveaux 22 et 23 de l'hôtel du 2050, rue Mansfield.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 - Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'agrandissement de l'hôtel augmente la capacité d'accueil haut de gamme au centre-ville, attirant davantage de visiteurs et stimulant l'économie locale, ce qui renforce directement l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1264869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;

b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;

b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant ;

c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;

d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable ;

ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques ;

iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale ;

iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre

V) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-26 16:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240106

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;

   b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

      i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;

b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant;

c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;

d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;

   ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;

   iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;

   iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;

   v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 506
1264869001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1264869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2026.
Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté des modifications visant à préciser:

- L'article visé pour la dérogation à la densité est l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

L'objet (densité) de la modification apportée au projet est susceptible d'approbation référendaire.
Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 février 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-4987
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1264869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

2026-02-25_PV_APC_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4987
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 février 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 14 février 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 10 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la division de 17 logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges – pp 504 (1266645003).

Le président de l'assemblée invite madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield – pp 505 (1266645002).

Le président de l'assemblée invite madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec (1208, Stanley) – pp 506 (1264869001).

Le président de l'assemblée invite madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 46.

2026-02-26 — 2026-02-26

Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026	Résolution: CA26 240049

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 8, 41, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;

   b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

      i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme;

   b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigation, le cas échéant;

   c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette;

   d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
   i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;
   ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;
   iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
   iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
   v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 506
1264869001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2026

Dossier # : 1264869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 8, 41, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;

b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;

b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant ;

c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les

espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;

d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable ;

ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques ;

iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale ;

iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre

V) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-30 13:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264869001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 1208, rue Stanley.
Le projet est soumis à la procédure de révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), car il comporte un volume en surhauteur et se trouve dans l'unité de paysage « Centre-ville ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 1 340 224 du cadastre du Québec. Le site est situé en bordure de la rue Stanley entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, où le gabarit moyen des bâtiments est de trois étages avec une architecture éclectique représentative de différentes époques de construction. Entre 1920 et 1970, la rue et ses abords a été un des cœurs de la vie nocturne et du premier « quartier gai » du centre-ville.

Il s'agit d'un terrain vacant qui, selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, pourrait accueillir un bâtiment d'une hauteur pouvant atteindre 65 m, autorisant une densité de 9 et les usages de la catégorie M.7 sont autorisés. Dans le cadre de l'exercice de concordance lié à l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), la hauteur permise au Règlement d'urbanisme passera de 65 m à 80 m.

Le projet
Le projet consiste à ériger un bâtiment de 21 étages (65 m), excluant les constructions hors toit, comportant un rez-de-chaussée commercial ainsi que 95 logements aux étages supérieurs, dont 15 studios (16%), 41 unités de 1 chambre (43%), 34 unités de 2 chambres (36%) et 5 unités de 3 chambres (5%). La salle à déchets, les salles mécaniques ainsi que du rangement sont localisés au sous-sol. Aucune unité de stationnement n'est prévue.

Le basilaire de 4 étages (14.5 m) reprend le gabarit de la maison victorienne, adjacente au site dont la hauteur est représentative du gabarit général du tronçon de rue. Sa façade vient également s'aligner avec celle de son voisin. Le rez-de-chaussée accueillera un commerce ainsi que les espaces résidentiels comprenant le hall d'entrée, un rangement pour vélos et un gym. Les étages supérieurs seront entièrement dédiés aux logements. Le bâtiment n'étant pas implanté à la limite de propriété, dans la marge latérale gauche en bordure de la ruelle, un aménagement paysager ainsi qu'un café-terrasse seront créés pour rendre l'espace plus agréable et animé. À l'arrière, un espace réservé pour l'entreposage des déchets lors de la journée de la collecte est prévu. Dans la cour arrière, des espaces libres seront aménagés avec de la végétation contribuant à réduire les îlots de chaleur.

Le choix d'une pierre gris pâle pour le basilaire et pour les couronnements, entablements et pilastres permet une intégration harmonieuse dans le contexte environnant ainsi que son voisin immédiat, tout en répondant aux critères de l'unité de paysage où le projet est construit. Afin de renforcer cette intégration, la section excédentaire du mur qui dépasse le gabarit du bâtiment voisin, principalement implanté sur le lot à l'étude, sera retirée. Cette intervention permettra une meilleure cohérence visuelle, notamment par le choix des matériaux. Par ailleurs, le reste du mur existant sera démoli afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction sur la limite de propriété. Un rapport technique, réalisé le 21 septembre 2025 par la firme *New Capital Engineers* , précise les modalités de la démolition partielle et encadre les travaux pour assurer leur conformité et leur sécurité.

Le volume en surhauteur, construit en ossature de bois, ce qui en ferait le plus haut bâtiment de ce type à Montréal, atteindra une hauteur de 65 m et sera en retrait de 3,8 m du basilaire. La profondeur du retrait de surhauteur au 5e niveau permet l'insertion d'un toit végétalisé. Un joint sismique sur la portion nord de la tour, laisse un espace d'environ 45 cm et crée ainsi une dérogation à la marge latérale droite. L'enveloppe sera entièrement recouverte de panneaux de fibrociment de tons variés pour accentuer la composition architecturale. Des loggias sont intégrées sur le mur arrière et le mur sud, offrant des espaces extérieurs privatifs. Au toit, en plus des équipements mécaniques, une terrasse commune pour les résidents sera aménagée pour les résidents, contribuant à la qualité de vie et à l'animation des espaces collectifs.

Le cadre réglementaire
Le site est situé dans une zone de mixité de moyenne intensité (M.7C). Le taux d'implantation maximal autorisé est de 100 %. L'unité de paysage est Centre-ville.

Au PUM, une intensification élevée est prescrite pour ce site, ce qui représente une hauteur maximale d'environ 167 m. L'emplacement se situe dans un corridor de vue exceptionnel qui prescrit une hauteur entre 113,5 m et 115,6 m. Cette contrainte n'affecte pas le projet, puisque la hauteur proposée est de 65 m, excluant les constructions hors toit, est bien en deçà des limites imposées.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :
• Densité (art.41) : le bâtiment atteint une densité de 12 alors que le règlement fixe la densité maximale à 9.
• Mode implantation (art.56) : le mur côté ruelle n'est pas implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur de 4 m. Ce mur se trouve à 1,82 m de la limite de propriété.
• Marge latérale (art.81) : la marge latérale gauche (côté ruelle) se trouve à 2,14 m de l'axe de la ruelle et la marge latérale droite (mur nord) est à 0,45 m de la limite de propriété pour le volume en surhauteur. La règlementation prévoit une marge latérale à 0 m ou 3 m ou plus.
• Hauteur (art. 8) : la hauteur (72 m) incluant les constructions hors toit excède la limite actuelle de 65 m, laquelle demeure en vigueur jusqu'à l'obtention du certificat de conformité du règlement de concordance au PUM. Il s'agit d'une dérogation temporaire qui permet d'autoriser le dépassement de la limite maximale actuelle dans le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en attendant que le certificat de conformité soit délivré. Une fois ce certificat délivré, la hauteur maximale autorisée sur le site sera portée à 80 m et le projet, d'une hauteur de 72 m, sera conforme à la réglementation en vigueur.

Certaines dispositions de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire (hauteur et densité).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères et conditions applicables à une demande de PPCMOI.
La construction d'un bâtiment résidentiel participe à la densification résidentielle du centre-ville par la construction d'un terrain vacant. Le volume en surhauteur influencera notamment les prochaines transformations pour le voisinage immédiat, dont certains auront un bâti existant à préserver et mettre en valeur.

La nouvelle proposition se distingue de celle ayant obtenu un avis favorable en 2020, notamment par l'augmentation de la densité. Depuis l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), il n'y a plus de limite de densité. Ici, l'augmentation de la densité permet la reconfiguration des logements, notamment l'ajout de 5 logements de 3 chambres à coucher tout en conservant un volume en surhauteur respectant la hauteur de 65 m permise au Règlement d'urbanisme (01-282). Cette approche optimise davantage l'utilisation du site.

En plus d'une augmentation de la densité, le volume en surhauteur sera réalisé en ossature de bois, favorisant une approche écologique et réduisant l'empreinte carbone du projet. De plus, ce type de construction permet généralement de réduire le temps de construction grâce à la préfabrication des sections de bois et à la réduction des délais causés par la cure du béton. Les constructions de grande hauteur en bois étant toujours très rares, le Code de construction n'étant moins limitatif que depuis quelques années seulement, ce projet pourrait permettre la popularisation de cette méthode constructive sous-utilisée. Enfin, le traitement de l'enveloppe architecturale est simplifié et l'occupation reste exclusivement résidentielle.

La dérogation au mode d'implantation s'explique par la volonté d'aménager un café-terrasse en bordure de la ruelle et ainsi participer à l'animation de la rue. En ce qui concerne la marge latérale gauche dérogatoire pour le mur donnant sur la ruelle, celle-ci est causée par le calcul des façades de rayonnement. Cette dérogation s'explique par la volonté de fournir plus d'éclairage naturel dans les espaces de vie intérieurs, particulièrement pour les deux logements situés à l'angle du bâtiment. Il s'agit d'un gain d'environ 5.5% d'ouverture par rapport à un projet conforme à la marge latérale. Cette même dérogation se répète sur le mur latéral nord, là où il y a le joint sismique d'une épaisseur de 45 cm qui est recommandé par les ingénieurs en structure pour un bâtiment d'une telle hauteur.

Une étude éolienne devra être réalisée afin de valider les impacts de la tour dans le contexte urbain. L'étude d'ensoleillement conclut qu'il n'y a pas d'impact significatif dans le secteur. Le site étant localisé dans un secteur de cuvette, les aménagements devront être adaptés pour tenir compte des contraintes pour le drainage et la gestion des eaux pluviales.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).*
Considérant que la proposition respecte l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) visant à densifier davantage le territoire.
Considérant que le projet permet la densification d'un terrain vacant par l'ajout de 95 logements dans un contexte de pénurie de logements.
Considérant que l'utilisation d'une structure en bois massif contribue à la transition écologique dans le secteur immobilier par une meilleure performance énergétique, une

réduction significative de l'empreinte carbone liée à la construction ainsi qu'une plus grande résilience face aux aléas climatiques.
Considérant que l'augmentation de la densité et le respect de la hauteur projetée prévu au Règlement d'urbanisme (01-282) satisfont les critères d'intégration dans le contexte environnant.
Considérant qu'une stratégie pour l'intégration du nouveau bâtiment avec le bâtiment limitrophe assure une intégration adéquate du nouveau volume.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 11 décembre 2025, les membres du CCU ont émis un avis favorable avec conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption 1ère résolution ;
Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Assemblée publique de consultation ;
Conseil d'arrondissement – Adoption 2e résolution ;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley)

PV_2025-12-11_PP_3003619644.pdf

1264869001_Montréal 2030.pdf

Plans estampillés 2026-01-22_PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 décembre 2025
3003619644
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1208, rue Stanley
Responsables :	Catherine Beaulieu et Patrice Senécal
Description :	La demande concerne l'immeuble constitué du lot 1340 224 du cadastre du Québec. Le site est situé en bordure de la rue Stanley entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine où le gabarit moyen des bâtiments est de trois étages avec une architecture éclectique représentative de différentes époques de construction. Entre 1920 et 1970, la rue et ses abords a été un des cœurs de la vie nocturne et du premier « quartier gai » du centre-ville. Le projet consiste à ériger un bâtiment de 21 étages (65 m), excluant les constructions hors toit, comportant un rez-de-chaussée commercial ainsi que 95 logements aux étages supérieurs, dont 15 studios (16 %), 41 unités de 1 chambre (43 %), 34 unités de 2 chambres (36 %) et 5 unités de 3 chambres (5%). La salle à déchets, les salles mécaniques ainsi que du rangement sont localisés au sous-sol. Aucune unité de stationnement n'est prévue. Le basilaire de 4 étages (14.5 m) reprend le gabarit de la maison victorienne, adjacente au site dont la hauteur est représentative du gabarit général du tronçon de rue. Sa façade vient également s'aligner avec celle de son voisin. Le rez-de-chaussée accueillera un commerce ainsi que des espaces résidentiels comprenant le hall d'entrée, un rangement pour vélos et un gym. Les étages supérieurs seront entièrement dédiés aux logements. Le bâtiment n'étant pas implanté à la limite de propriété, dans la marge latérale gauche en bordure de la ruelle, un aménagement paysager ainsi qu'un café-terrasse seront créés pour rendre l'espace plus agréable et animé. À l'arrière, un espace réservé pour l'entreposage des déchets lors de la journée de la collecte est prévu. Dans la cour arrière, des espaces libres seront aménagés avec de la végétation contribuant à réduire les îlots de chaleur.

	Le choix d'une pierre gris pâle pour le basilaire et pour les couronnements, entablements et pilastres permet une intégration harmonieuse dans le contexte environnant ainsi que son voisin immédiat tout en répondant aux critères de l'unité de paysage où le projet est construit. Afin de renforcer cette intégration, la section excédentaire du mur qui dépasse le gabarit du bâtiment voisin, principalement implanté sur le lot à l'étude, sera retirée. Cette intervention permettra une meilleure cohérence visuelle, notamment par le choix des matériaux. Par ailleurs, le reste du mur existant sera démoli afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction sur la limite de propriété. Un rapport technique, réalisé le 21 septembre 2025 par la firme New Capital Engineer, précise les modalités de la démolition partielle et encadre les travaux pour assurer leur conformité et leur sécurité. Le volume en surhauteur, construit en ossature de bois, ce qui en ferait le plus haut bâtiment de ce type à Montréal, atteindra une hauteur de 65 m et sera en retrait de 3,8 m du basilaire. La profondeur du retrait de surhauteur au 5e niveau permet l'insertion d'un toit végétalisé. Un joint sismique sur la portion nord de la tour, laisse un espace d'environ 45 cm et crée ainsi une dérogation à la marge latérale droite. L'enveloppe sera entièrement recouverte de panneaux de fibrociment de tons variés pour accentuer la composition architecturale. Des loggias sont intégrées sur le mur arrière et le mur sud, offrant des espaces extérieurs privatifs. Au toit, en plus des équipements mécaniques, une terrasse commune pour les résidents sera aménagée pour les résidents, contribuant à la qualité de vie et à l'animation des espaces collectifs. Le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* : • Hauteur (art. 8) : la hauteur incluant les constructions hors toit excède la limite actuelle de 65 m, laquelle demeure en vigueur jusqu'à l'obtention du certificat de conformité du règlement de concordance au PUM. Une fois ce certificat délivré, la hauteur maximale autorisé sera portée à 80 m. • Densité (art.41) : le bâtiment atteint une densité de 12 alors que le règlement fixe la densité maximale à 9. • Mode implantation (art.56) : le mur côté ruelle n'est pas implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur de 4 m. Ce mur se trouve à 1,82 m de la limite de propriété. • Marge latérale (art.81) : la marge latérale gauche (coté ruelle) se trouve à 2,14 m de l'axe de la ruelle et la marge latérale droite (mur nord) est à 0,45 m de la limite de propriété pour le volume en surhauteur. La règlementation prévoit une marge latérale à 0 m ou 3 m ou plus.

Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de surhauteur. Les membres souhaitaient entre-autres, que le projet soit révisé quant à sa typologie de logements, afin d'inclure des logements de 3 chambres pour familles.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).*
Considérant que :	La proposition respecte l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) visant à densifier davantage le territoire.
Considérant que :	Le projet permet la densification d'un terrain vacant par l'ajout de 95 logements dans un contexte de pénurie de logements.
Considérant que :	L'utilisation d'une structure en bois massif contribue à la transition écologique dans le secteur immobilier par une meilleure performance énergétique, une réduction significative de l'empreinte carbone liée à la construction ainsi qu'une plus grande résilience face aux aléas climatiques.
Considérant que :	L'augmentation de la densité et le respect de la hauteur projetée prévu au *Règlement d'urbanisme (01-282)* satisfont les critères d'intégration dans le contexte environnant.
Considérant que :	Une stratégie pour l'intégration du nouveau bâtiment avec le bâtiment limitrophe assure une intégration adéquate du nouveau volume.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retravailler l'identité du bâtiment afin de mieux l'harmoniser avec le langage résidentiel;**
- **privilégier un choix de matérialité plus durable;**
- **fournir une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation, le cas échéant;**
- **fournir une étude de gestion des matières résiduelles intégrée au projet incluant :** ○ **la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée, en litres, pour les trois types de collectes, soit les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères;**
    - **le système de gestion des matières résiduelles utilisée pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble; déposer une stratégie de renforcement structurale pour l'aménagement de l'escalier d'issue dans le bâtiment à conserver;**
    - **la localisation et la taille du point de collecte;**

- **traiter les constructions hors toit et les équipements mécaniques de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);**
- **réaménager le café-terrasse dans la marge latérale afin d'optimiser l'espace;**
- **fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée dû au secteur de cuvette;**
- **interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;**
- **atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre plutôt qu'un recouvrement métallique.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

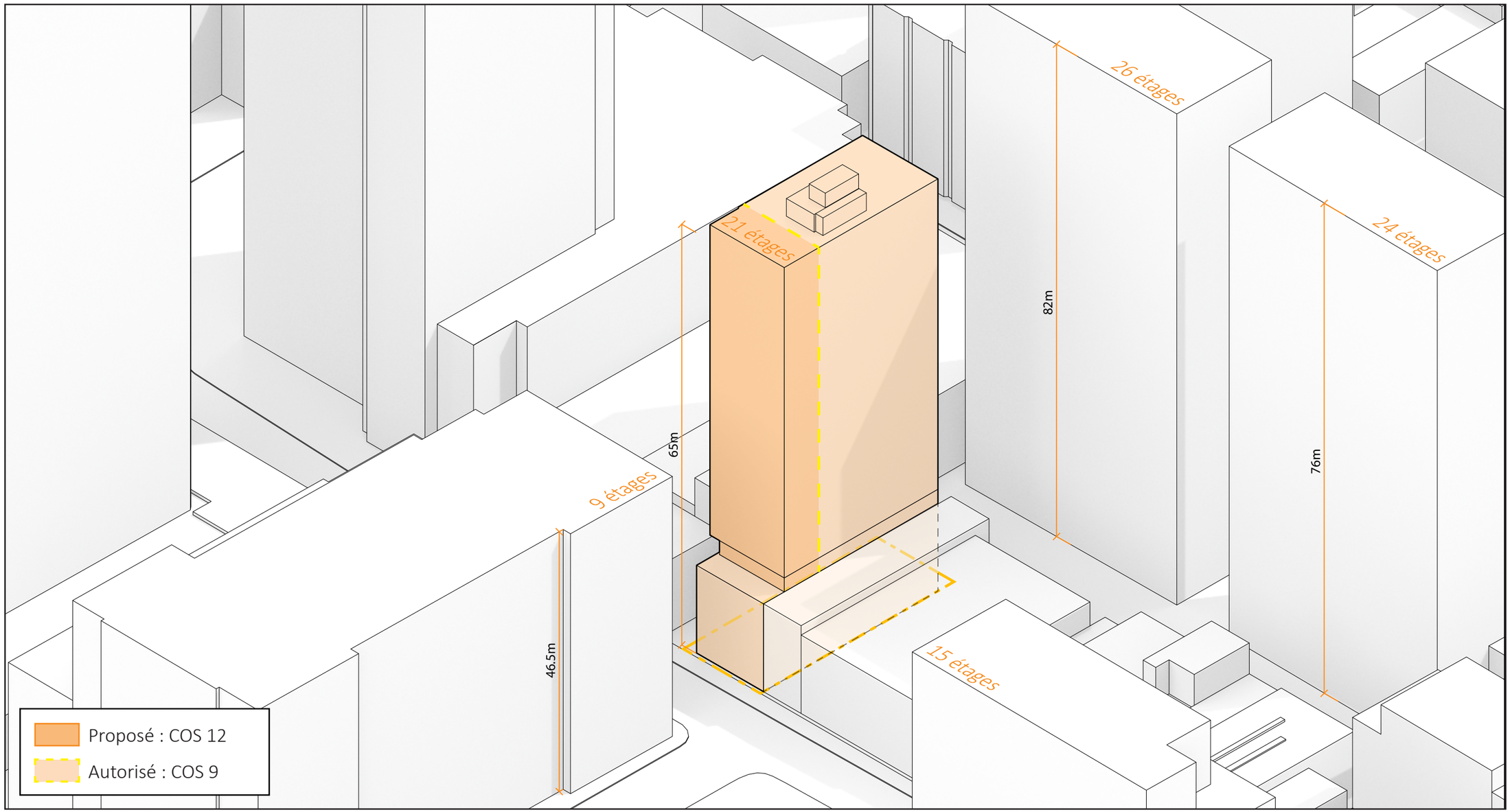

Le projet proposé prévoit de se rapprocher de la hauteur permise par le zonage, soit 65 mètres. Afin de maximiser le potentiel du site, la présente demande vise à autoriser une augmentation de la densité et donc profondeur du bâtiment, tout en gardant un retrait en façade.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 janvier 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

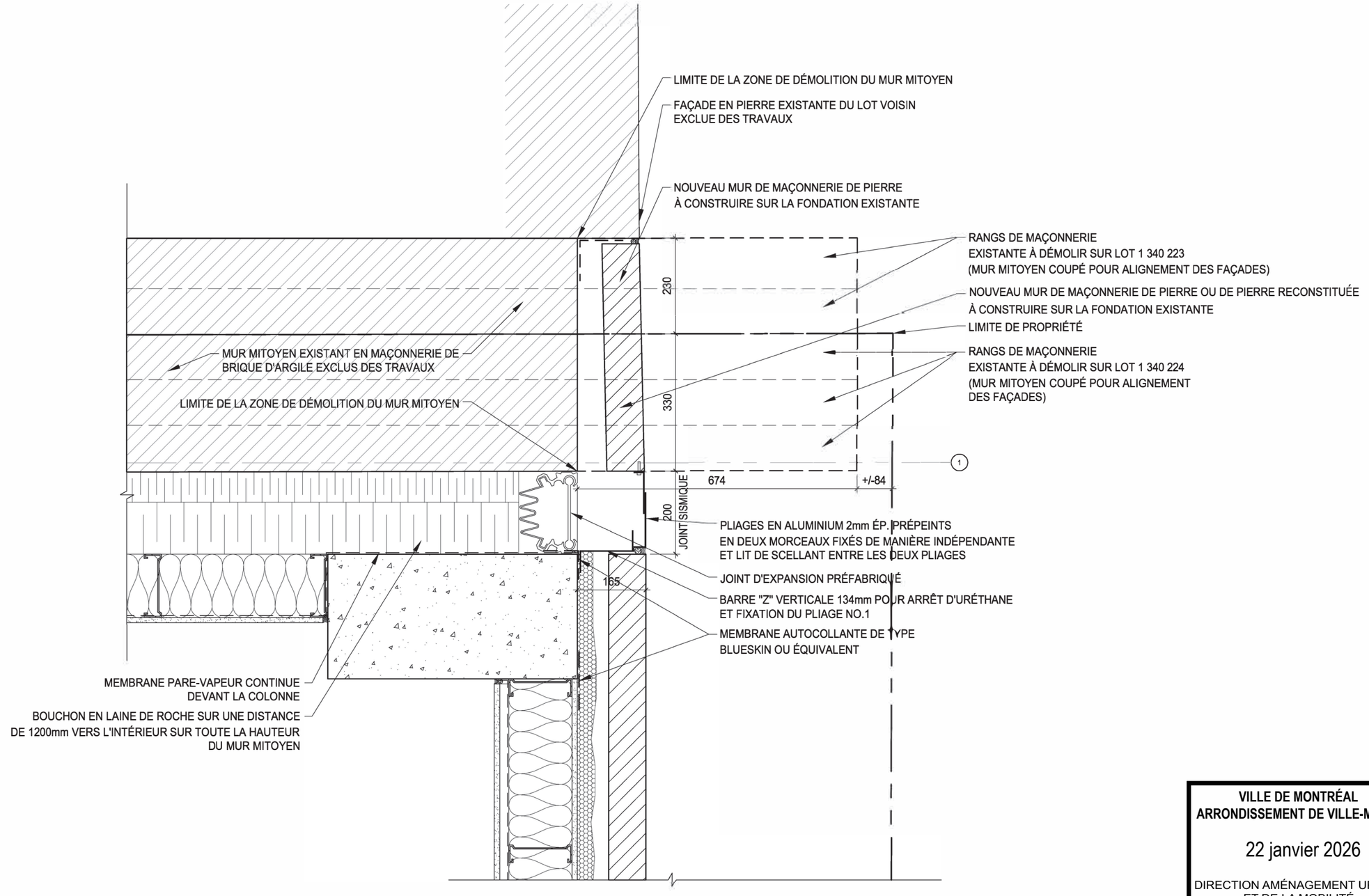

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 janvier 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

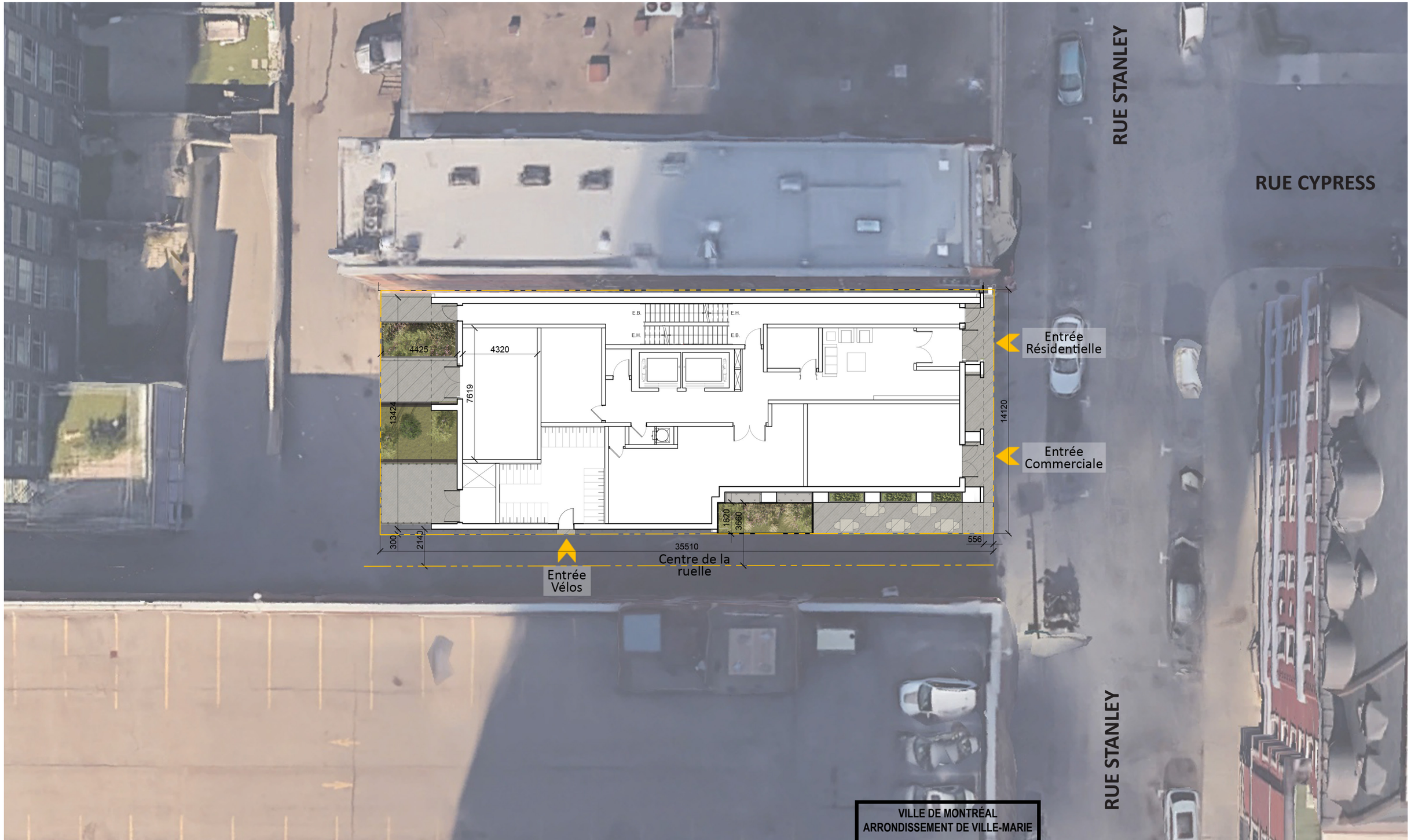

ATELIER CHALOUB
ARCHITECTES

STANLEY
DOCUMENT CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 janvier 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

N

PLAN D'IMPLANTATION
1:200

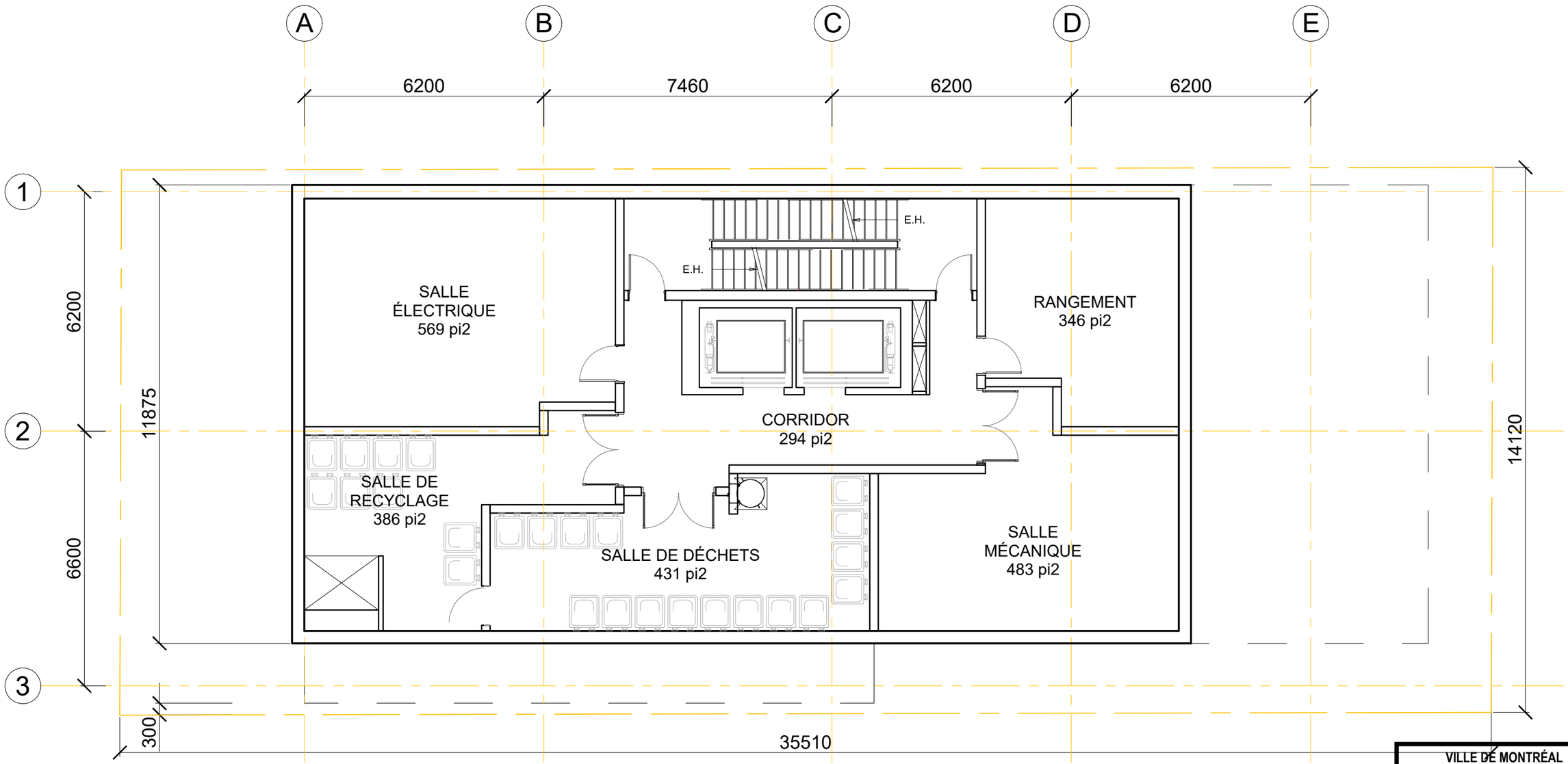

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 janvier 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

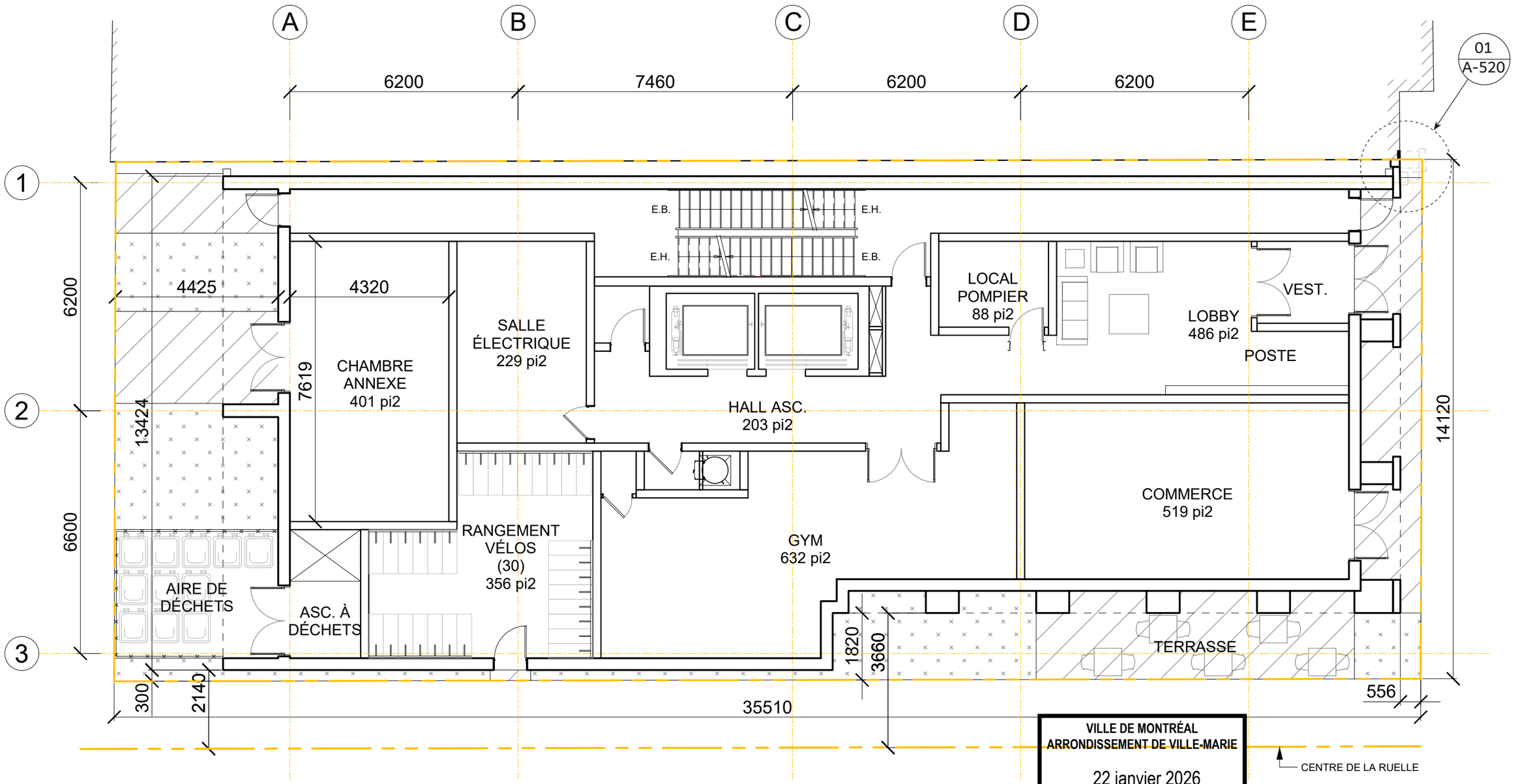
A
B
C
D
E
1
2
3
6200
7460
6200
6200
01
A-520
6200
6600
4425
4320
7619
13424
CHAMBRE
ANNEXE
401 pi2
SALLE
ÉLECTRIQUE
229 pi2
E.B.
E.H.
E.H.
E.B.
LOCAL
POMPIER
88 pi2
VEST.
LOBBY
486 pi2
POSTE
HALL ASC.
203 pi2
14120
COMMERCE
519 pi2
RANGEMENT
VÉLOS
(30)
356 pi2
GYM
632 pi2
AIRE DE
DÉCHETS
ASC. À
DÉCHETS
TERRASSE
1820
3660
300
2140
35510
556
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 janvier 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
CENTRE DE LA RUELLE

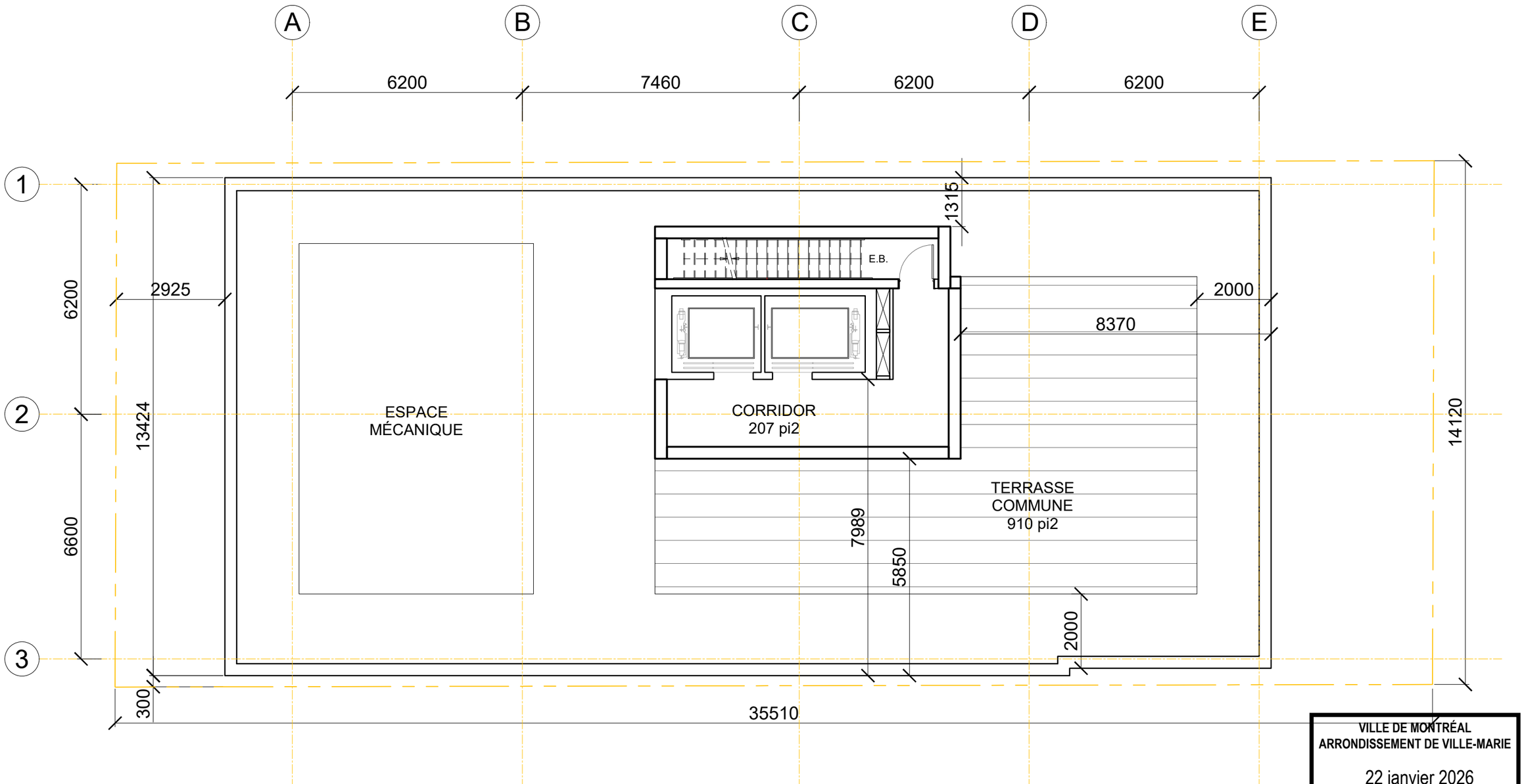

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 janvier 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

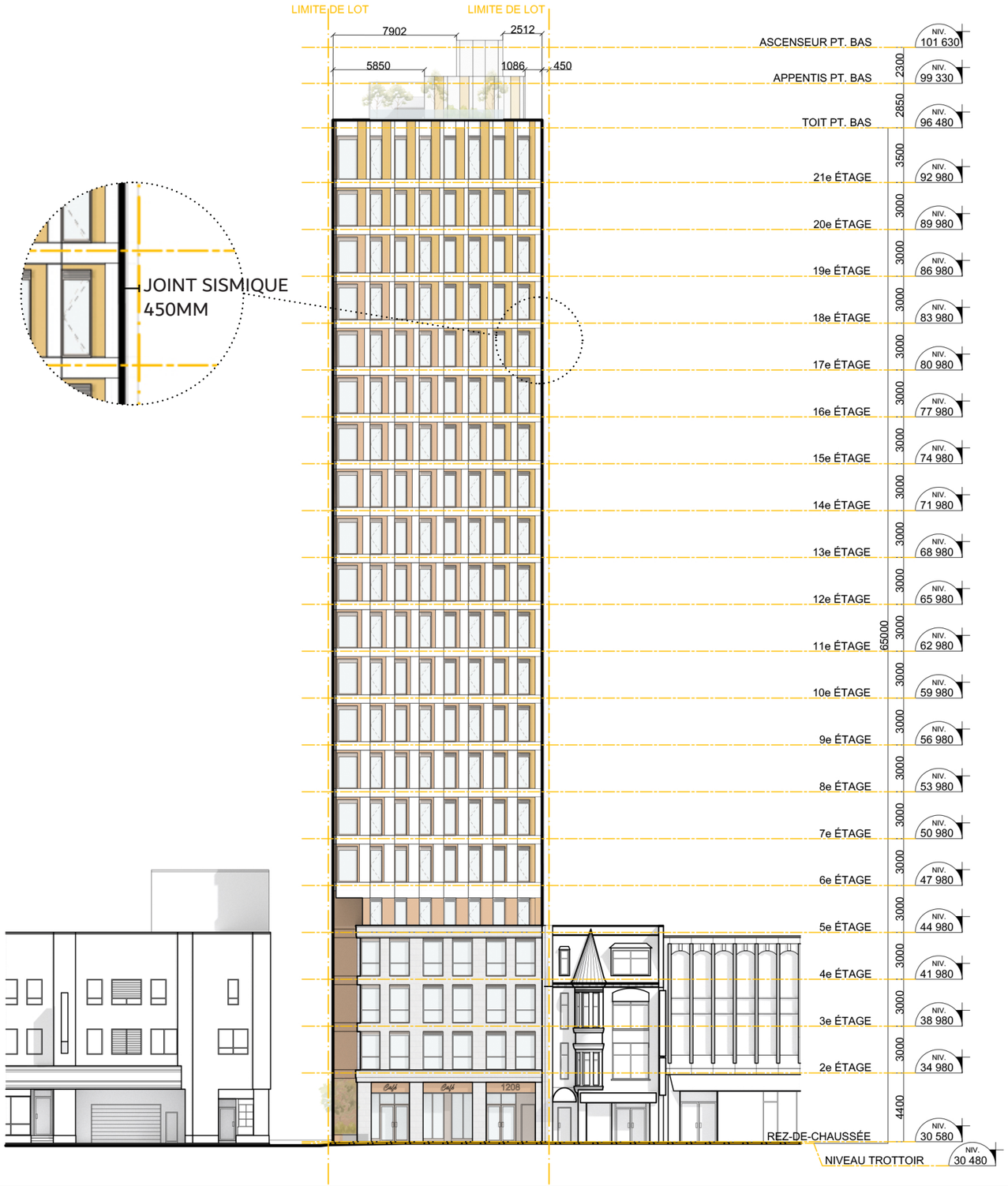

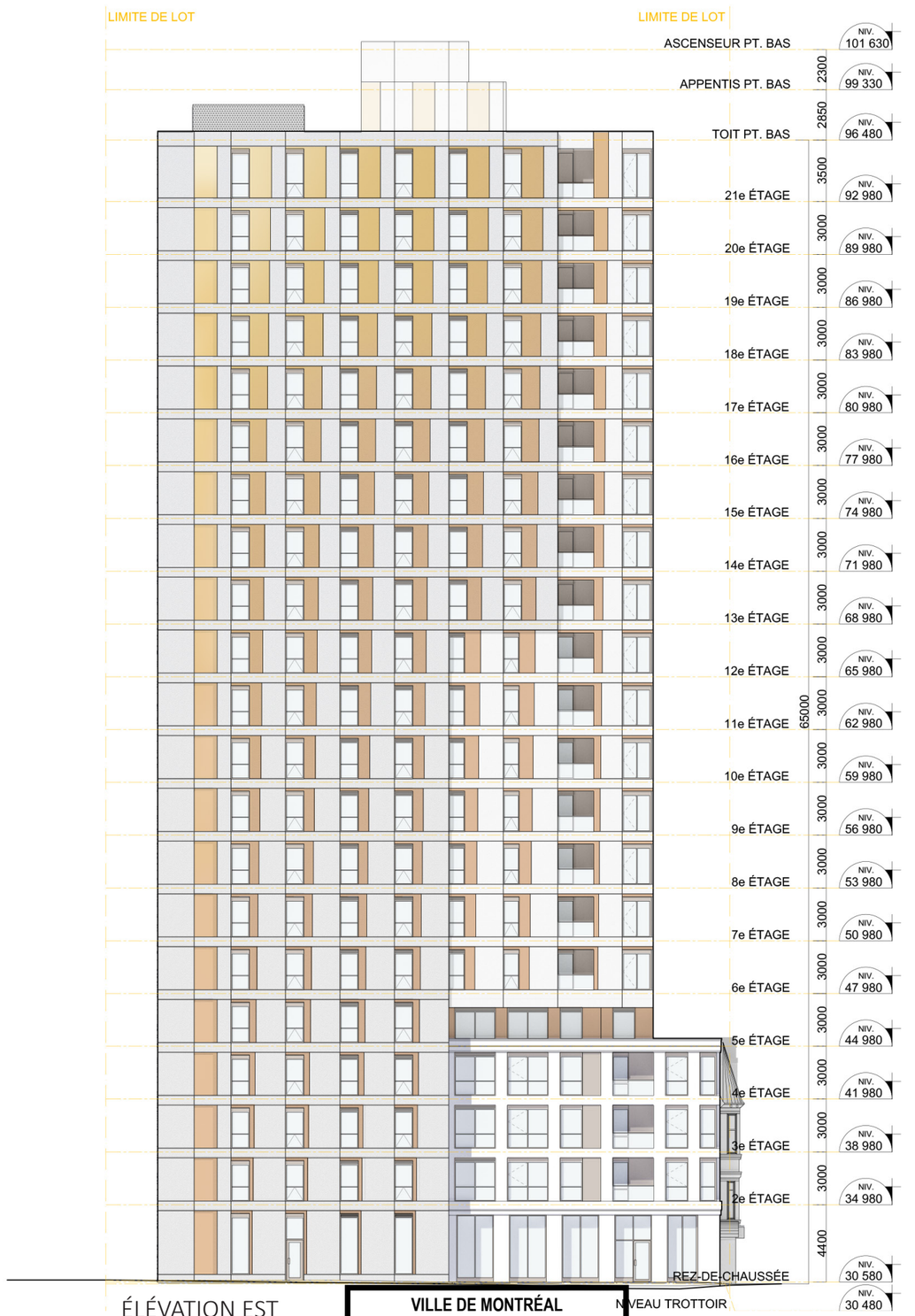

ÉLÉVATION EST

ATELIER CHALOUB
ARCHITECTES

STANLEY
DOCUMENT CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 janvier 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATIONS
1:300

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264869001*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division urbanisme*
Projet : *1208, rue Stanley*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20. L'utilisation d'une structure en bois massif contribue à la transition écologique dans le secteur immobilier par une meilleure performance énergétique, une réduction significative de l'empreinte carbone liée à la construction ainsi qu'une plus grande résilience face aux aléas climatiques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.13

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 08:44

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264272002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au projet de règlement ont été annoncées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2026, afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et d'ajuster certaines dispositions.

Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement adopté le 10 mars 2026 :

- Modifier les plans intitulés « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques », « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » et « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C du Règlement d'urbanisme 01-282 conformément au PUM;
- Revoir les dispositions relatives à l'agrandissement et à la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.6 ainsi que dans l'ensemble patrimonial institutionnel de la basilique Notre-Dame ;
- Introduire des dispositions visant à réduire les nuisances associées aux usages agricoles ;
- Retirer la nouvelle définition de services personnels et domestiques ;
- Retirer une construction significative du plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, conformément au PUM ;
- Revoir les critères relatifs au tri des matières résiduelles conformément au PUM ;
- Apporter un ajustement aux dispositions relatives aux critères applicables aux étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne du cadre bâti ;
- Apporter des ajustements à la documentation requise dans le cadre de la

réalisation de certains travaux approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, ainsi que dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- Revoir la formulation de l'article 15 du Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215 ;
- Modifier, dans le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1), les critères applicables à la création d'une emprise publique conformément au PUM.

Par ailleurs, pour faire suite aux commentaires reçus au cours de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement a également été modifié pour :

- autoriser, conformément aux dispositions du PUM, la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.1, pour l'usage station ou infrastructure de transport collectif;
- modifier le plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A afin notamment d'autoriser une hauteur maximale de 103 m sur l'îlot de l'ancienne terrasse Peel.

Le règlement modifié, ainsi que ses annexes, sont joints au sommaire addenda 1257303002, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

Reglement_concordance_1264272002.docx

ANNEXE_A_Annexe_A.pdf

ANNEXE_B_Annexe_C.pdf

ANNEXE_C_Annexe_M.pdf

2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.147	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 110.4, 113, 115, 119, 145.15, 145.31, 145.35.5, 145.36 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'ajout, à la définition d' « équipement mécanique », des mots « , incluant une thermopompe, de l'aérothermie sur un toit, un transformateur sur socle, un panneau solaire, une éolienne et, le cas échéant, tout autre équipement qui participe à la réduction des gaz à effet de serre, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques; » à la suite des mots « de l'air »;

2° l'ajout, à la définition d' « établissement d'hébergement touristique », des mots « , excluant l'usage « gîte touristique » et « hôtel » » à la suite des mots « 31 jours »;

3° le remplacement de la définition d' « habitation avec service » par la définition suivante :

«« habitation avec service » : un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert à l'exception d'un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé :

1° un service de soin de santé ;

2° un service pour personne en situation d'instabilité résidentielle. »

4° le remplacement des mots « lieux de retour » par les mots « lieu de retour ».

2. L'article 6.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **6.1.** Les dispositions relatives à la largeur d'un bâtiment ainsi que les normes de l'annexe A visant la hauteur, la densité et le taux d'implantation ne s'appliquent pas à :

1° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin en offrant, au plus, 60 lits, ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site déclaré du Mont-Royal.;

2° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service;

3° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service. »

3. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est égale ou supérieure à 155 m » par les mots « à une hauteur supérieur à 155 m ».

4. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « , jusqu'en son point le plus élevé » à la suite du mot « érigée ».

5. Le paragraphe 4° de l'article 22 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « et habitable » à la suite des mots « construction fermée ».

6. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » partout où ils se trouvent.

7. L'article 49.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « de la catégorie E.6 », des mots « et dans l'unité de paysage GPI comprise entre les rues Saint-Paul, Saint-François-Xavier, Notre-Dame et Saint-Sulpice »;

2° l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur E.6, aucune construction ou agrandissement ne doit permettre de dépasser les taux d'implantation prescrits aux articles 49 et 49.1. »

8. Le deuxième alinéa de l'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment » par les mots « Lorsque visible de la voie publique adjacente, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment modifiant son mode d'implantation ».

9. Le tableau de l'article 81 de ce règlement est remplacé par le tableau suivant :

HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE	MARGE LATÉRALE MINIMALE (EN MÈTRES)
jusqu'à 16 m	1,5
plus de 16 m jusqu'à 23 m	2,5
plus de 23 m jusqu'à 35 m	3,0
plus de 35 m	4,0

10. Le premier alinéa de l'article 100 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la suite du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal :

a) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

b) la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, à l'exception des travaux qui visent à lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine;

c) la construction d'une piscine creusée; »

2° la suppression du paragraphe 5°;

3° l'ajout, au paragraphe 6°, du sous-paragraphe suivant à la suite du paragraphe g) :

« h) pour un lieu de culte, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci; »

4° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur contigu à un autre bâtiment et un mur érigé à une limite de lot, ou d'un toit d'un bâtiment ayant pour résultat la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'un bâtiment. »

11. L'article 101 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, des mots « et d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur » par les mots « , d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier ».

2° le remplacement de la figure intitulée « Milieux naturels et espaces verts protégés » par la figure suivante :

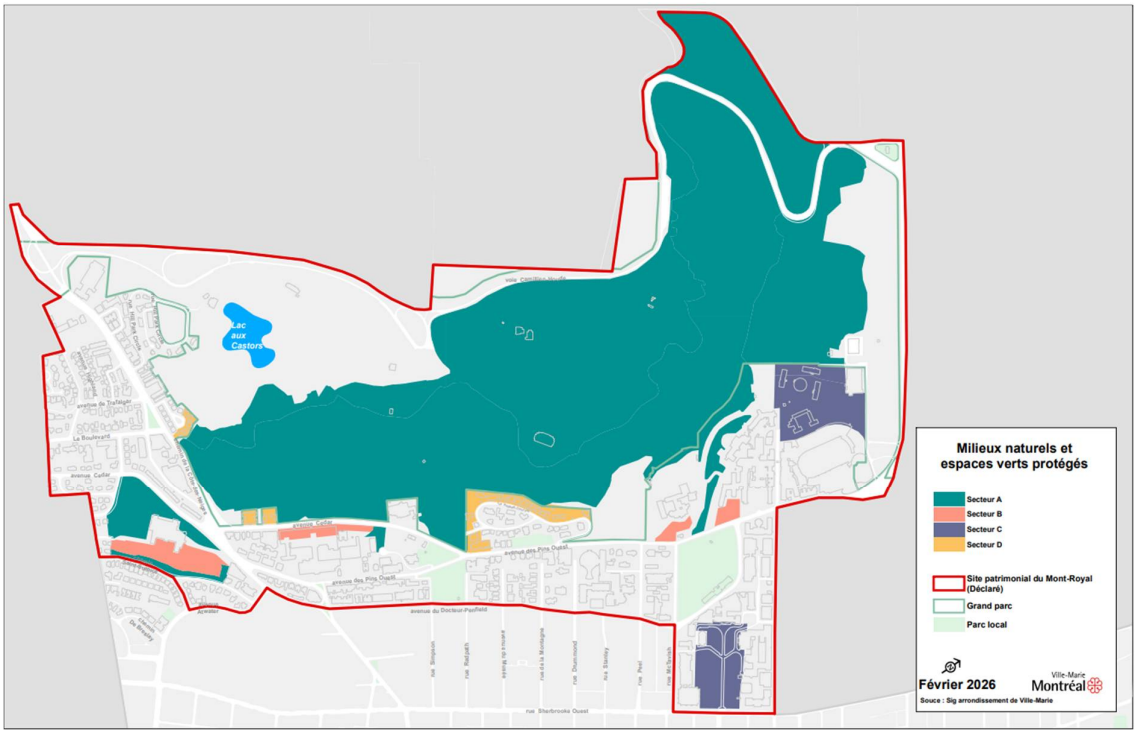

12. L'article 103 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° la minimisation des impacts sur les caractéristiques patrimoniales du terrain, incluant la topographie, les arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm et les espaces verts; »

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 8°, des paragraphes suivants :

« 9° la limitation de la présence d'éléments techniques au niveau du rez-de-chaussée ou visibles de la voie publique adjacente;

10° l'intégration à l'intérieur d'un bâtiment d'un équipement mécanique et, advenant qu'une telle intégration ne soit pas possible à l'intérieur du bâtiment, son intégration discrète ainsi que la limitation de son impact visuel à partir de la voie publique et d'un point de vue identifié au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C, par une implantation et une dissimulation adéquate et un traitement architectural ou paysager de qualité. »

13. L'article 104 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **104.** Un élément caractéristique patrimonial tel qu'un revêtement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'origine d'un bâtiment situé dans une unité de paysage doit être maintenu en bon état. Lorsque son état ne permet pas sa conservation, il peut être transformé ou remplacé en cohérence avec sa forme et ses attributs d'origine ou issus d'une période marquante de l'histoire de l'immeuble. »

14. L'article 110 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « d'une cour ou d'un terrain comprenant notamment, un escalier, un chemin, une terrasse, ou impliquant des travaux de remblai ou de déblai » à la suite des mots « un aménagement paysager »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, des mots « et au sous-paragraphe c) du paragraphe 3.1° de l'article 100 » à la suite des mots « les travaux visés au premier alinéa »;

3° le remplacement du paragraphe 5° du deuxième alinéa par le paragraphe suivant : « 5° le bâtiment, le paysage, la végétation et la topographie du site doivent être respectés et mis en valeur, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement, et l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; »

4° l'insertion, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant : « 6.1° la conservation des arbres mature doit être priorisée; »

5° l'ajout, à la suite du paragraphe 9° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant : « 10° les vues sur un espace public, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel doivent être mises en valeur. »

15. Le deuxième alinéa de l'article 111.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 1°, des mots « , selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique » à la suite du mot « paysager »;

2° l'ajout, au paragraphe 2°, des mots «, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique » à la suite du mot « bâtiment ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 3 de la section II du chapitre VIII du titre II, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4**

ÉTAGE À UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS ADJACENTES OU À LA HAUTEUR MOYENNE DU CADRE BÂTI DE SON MILIEU D'INSERTION

126.0.1. Un étage à une hauteur supérieure à la hauteur des constructions adjacentes ou à la hauteur moyenne du cadre bâti de son milieu d'insertion doit tendre à respecter les critères suivants :

1° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à s'inscrire dans le paysage,

par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;

2° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant;

3° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à préserver l'ouverture vers le ciel, afin de favoriser la pénétration de la lumière;

4° le plan de façade de l'étage ou du volume auquel il s'intègre, doit tendre à présenter un retrait pour la portion située au-dessus de la moyenne du cadre bâti de son milieu d'insertion;

5° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de tout mur afin d'éviter la présence de murs aveugles;

6° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;

7° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit, notamment de manière à réduire leur visibilité et assurer leur intégration architecturale à l'unité d'ensemble du bâtiment;

8° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit s'exprimer dans un langage contemporain. »

17. Le paragraphe 3° de l'article 126.1 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « mécaniques » à la suite du mot « équipements ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 126.1, de l'article suivant :

« **126.2.** Dans une rue orthogonale d'un parcours d'une vue dynamique tel qu'identifié sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, les travaux visés à l'article 100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° privilégier la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale au parcours d'une vue dynamique;

2° assurer que l'intervention n'a pas une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques;

3° respecter le caractère d'ensemble de la rue (formes, volumes, matériaux dominants ou caractéristiques, etc.);

4° assurer l'intégration architecturale des équipements mécaniques en façade, notamment quant à leur localisation, à leur volumétrie et aux matériaux de recouvrement.

19. L’article 127.0.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à l’article 100 » par les mots « au paragraphe 7° de l’article 100 et tous les travaux de l’article 100 »;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° l’intégration à l’intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l’efficacité énergétique du bâtiment ou à l’adaptation aux changements climatiques et, lorsqu’une telle intégration n’est pas possible à l’intérieur, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité. »

20. Le premier alinéa de l’article 127.15 de ce règlement est modifié par :

1° l’insertion, au paragraphe 3°, des mots « milieux naturels et des » à la suite des mots « un couvert végétal significatif des »;

2° l'insertion, à la suite du paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

« 12.1° pour un lieu de culte, le maintien ou le rehaussement de sa lisibilité, notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d’un dégagement suffisant autour de celui-ci pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrière présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux; »

3° le remplacement du paragraphe 13° par le paragraphe suivant :

« 13° la conservation des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l’ensemble, identifiés à la suite d’une évaluation patrimoniale; »

4° l'insertion, à la suite du paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 13.1° la mise en valeur des bâtiments essentiels, notamment en assurant leur prédominance, en limitant l’effet de masse et en préservant les perspectives et les percées visuelles sur ceux-ci; »

21. L’article 127.16 de ce règlement est modifié par l’ajout, à la suite du paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. »

22. L’article 127.27 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 14°, des mots « favoriser le verdissement des espaces libres et l’augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur » par les mots « le verdissement des espaces libres et l’augmentation de la canopée pour

contrer les îlots de chaleur doivent être favorisés »;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° la préservation et la mise en valeur de la cohérence de l'ensemble, en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles;

16° le maintien de l'esprit du lieu et des traces des usages industriels passés;

17° l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active;

18° la protection des perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu. »

23. L'article 128.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° dans un secteur de la catégorie R.1, R.2, M.2 à M.9, E.5 ou E.6 :

a) une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux demeure végétalisée;

b) les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour visée par les travaux;

2° dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 ou M.11(1) :

a) une surface égale ou supérieure à 5 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux demeure perméable;

b) les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 5 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux;

Dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° une surface égale ou supérieure à 15 % de la superficie totale de la cour avant demeure végétalisée;

2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 15 % de la superficie totale de la cour avant.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les

limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
2° une piscine;
3° une dépendance;
4° une voie d'accès;
5° une voie de circulation;
6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle;
7° un quai;
8° l'emprise d'une voie ferrée;
9° un espace d'entreposage extérieur dédié à un usage équipement collectif et institutionnel.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du troisième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

Le présent article ne s'applique pas à :

1° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes en situation d'instabilité résidentielle ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.;
2° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service;
3° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service. »

24. L'article 130.6 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, »

2° l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à :

1° un bâtiment situé dans le site patrimonial de Montréal;

2° un bâtiment situé dans le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Saint-André et le boulevard De Maisonneuve;

3° Un bâtiment situé dans le secteur délimité par les rues Jeanne-Mance, Sherbrooke, Saint-Urbain et le boulevard De Maisonneuve

4° un bâtiment situé dans le secteur délimité par les rues Savoie, Ontario, Berri et le boulevard De Maisonneuve.

L'éclairage d'un bâtiment visé par les paragraphes 3° et 4° du troisième alinéa, lorsqu'il est projeté sur une façade faisant face à la rue Jeanne-Mance, Saint-Urbain, Savoie, Berri ou Saint-André, doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. »

25. L'article 130.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° l'intensité, la direction et la réflexion des faisceaux lumineux doivent tendre à limiter l'impact perceptible depuis les bâtiments résidentiels. »

26. Le paragraphe 7.1° de l'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement de « R.2, R.3 et M.1 à M.9 » par les mots « R.2 ou M.2 à M.9 »

27. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 142.2, des articles suivants :

« **142.3.** Malgré les usages prescrits, les usages suivants sont autorisés dans les secteurs R.2, M.2 à M.11, E.5 et E.6 :

1° les usages équipements collectifs et institutionnels :

- habitation avec service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle;
- service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

142.4. Un usage agricole doit respecter les exigences suivantes :

1° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors des limites de l'immeuble où s'exerce l'usage;

2° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites de l'immeuble où

s’exerce l’usage;

3° à moins d’indication contraire, l’entreposage doit être réalisé à l’intérieur d’un bâtiment. »

28. Ce règlement est modifié par l’insertion, à la suite de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 3**

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE R.1

148.1. Sont associés à la catégorie R.1 :

1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

• habitation avec service pour personnes en situation d’instabilité résidentielle;

• service pour personnes en situation d’instabilité résidentielle. »

29. Le premier alinéa de l’article 172 de ce règlement est modifié par :

1° l’insertion, à la suite des mots « voie publique », des mots « d’orientation est-ouest ou »;

2° le remplacement de « M.4 ou M.6 à M.11 » par « M.3, M.4, M.6 à M.11 ou E.1 à E.6 ».

30. Le paragraphe 1° de l’article 204 est modifié par l’insertion, selon l’ordre alphabétique, des mots « établissement de jeux récréatifs ».

31. Ce règlement est modifié par l’insertion, à la suite de la sous-section 3 de la section XIV du chapitre IV du titre III de ce règlement, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 4**

USAGES AUTORISÉS DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.11(1)

256.3. La catégorie M.11(1) comprend :

1° l’usage commercial spécifique suivant :

• pôle de mobilité;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

• ateliers municipaux;

• cour de matériel et de véhicules de service;

• cour de voirie;

• cour et gare de triage;

• établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux;

• établissement et service liés à la gestion des neiges usées;

• gare;

• héliport;

• les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux;

• station ou infrastructure de transport collectif.

SOUS-SECTION 5

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE M.11(1)

256.4. Dans un secteur de la catégorie M.11(1), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1° les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;

3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain. »

32. L'article 287 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « Le seul type », des mots « Sauf pour un usage station ou infrastructure de transport collectif au sud de la rue Sherbrooke, ».

33. L'article 289 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur de l'arrondissement situé au nord de l'avenue des Pins, entre sa limite est et le chemin de la Côte-des-Neiges, les usages associés à la catégorie E.1 suivants ne peuvent être autorisés :

• fleuriste;

• activité communautaire ou socioculturelle;

• aréna;

• maison de la culture;

• marina;

• piscine. »

34. Le deuxième alinéa de l'article 300 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants :

• agriculture extérieure;
• agriculture intérieure;
• apiculture. »

35. L'article 301 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « , à l'exception des usages agricoles, » à la suite des mots « à l'article 300 ».

36. Le paragraphe 1° de l'article 307.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « d'une voie à débit important et »;

2° l'insertion, à la suite des mots « ciel ouvert, », des mots « ou à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ».

37. Le premier alinéa de l'article 307.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « gare de triage ou d'une voie ferrée principale » par les mots « gare de triage, d'une voie ferrée principale, d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie rapide ».

38. L'article 310.4 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « équipement collectif et institutionnel » à la suite des mots « pour un usage ».

39. L'article 315 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7°, du mot « résidentiel » par les mots « équipement collectif et institutionnel »;

2° l'ajout, au paragraphe 8°, des mots « qui n'est pas converti en hôtel » à suite des mots « logement existant ».

40. Le tableau de l'article 381 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « distance minimale de toute limite d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1, R.2 ou M.2 à M.9 », des mots « , ou dans un secteur de la catégorie E.6 lorsque celui-ci est situé au nord de la rue Sherbrooke ».

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.1.1.** Dans un secteur de la catégorie E.1 situé au nord de la rue Sherbrooke, un équipement mécanique installé à moins de 3 m de toute limite d'un terrain et visible de la voie publique ou d'un point de vue identifié au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères suivants afin d'assurer son intégration

discrète et d'assurer son intégration architecturale et urbaine :

1° favoriser une implantation permettant sa dissimulation adéquate;

2° favoriser un traitement architectural ou paysager de qualité. »

42. Le paragraphe 2° de l'article 499 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de « E.6 », des mots « , ou une enseigne visée à l'article 489.1 ».

43. L'article 504 de ce règlement est modifié par la suppression de « , 479 ».

44. L'article 521 de ce règlement est modifié par le remplacement de « à R.3 » par « ou R.2 ».

45. L'article 609 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **609.** Sous réserve du deuxième alinéa, une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert.

Une aire de stationnement peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

1° il comporte au plus 3 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel;

2° il comporte entre 4 et 8 logements et possède une aire de stationnement intérieure fournissant plus de la moitié des unités de stationnements;

3° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11;

4° il est accessoire à l'usage gare, station ou infrastructure de transport collectif, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service.

Malgré les paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa, une aire de stationnement accessoire à un usage commercial ou industriel située à moins de 750 m d'une station de transport collectif doit :

1° être aménagée à l'intérieur lorsqu'elle comporte au plus 3 unités;

2° comporter un minimum de 3 unités sur 4 à l'intérieur du bâtiment qu'elles desservent. »

46. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 652.4, des articles suivants :

« **652.5.** Pour l'agrandissement d'un bâtiment comprenant moins de 8 logements ou des travaux de transformation visant à convertir un espace commercial, industriel ou

équipement collectif et institutionnel en usage résidentiel comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement.

652.6. Pour l'agrandissement d'un bâtiment comprenant 8 logements et plus ou des travaux de transformation visant à convertir un espace commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel en usage résidentiel comprenant plus de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.

652.6.1. Pour l'agrandissement d'un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel ou des travaux de transformation visant à convertir un espace résidentiel en espace commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m². »

47. L'article 663.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « prescrite par secteur, des mots « si elle est conforme à la hauteur prescrite à la section VII du chapitre II du titre II ».

48. Le premier alinéa de l'article 663.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « surhauteur maximale prescrite », des mots « si elle est conforme à la hauteur prescrite à la section VII du chapitre II du titre II ».

49. L'article 712 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7.1°, des mots « de travaux visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 100 » par les mots « de la construction d'un bâtiment sur un terrain comportant une construction significative telle qu'identifiée sur le plan « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, sauf lorsque ce bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie E.1 et à plus de 30 m d'un mur de la construction significative, et de l'agrandissement d'une construction significative identifiée sur ce plan »;

2° l'ajout, à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 7.1°, du sous-paragraphe suivant :

« d) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité, etc. »;

3° l'insertion, au sous-paragraphe e) du paragraphe 7.2°, des mots « incluant notamment les vues, les paysages d'intérêt et les bâtiments et éléments essentiels, » à la suite des mots « une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, »;

4° le remplacement, au paragraphe 7.3°, du sous-paragraphe b) par les sous-paragraphes suivants :

« b) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

c) une évaluation patrimoniale, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

d) une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet au regard de la mise en valeur de l'ensemble patrimonial industriel, ainsi qu'une démonstration de la contribution des composantes de l'ensemble patrimonial au projet, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

e) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard, notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;

5° l'insertion, au paragraphe 9º, des mots « réalisée par une personne experte en archéologie » après les mots « une étude »;

6° le remplacement, au paragraphe 13°, des mots « incluant une description de l'entreposage intérieur et extérieur » par les mots « comprenant, au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement de l'espace d'entreposage et du point de collecte ».

50. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe jointe en annexe A du présent règlement.

51. Ce règlement est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans joints en annexe B du présent règlement.

52. Ce règlement est modifié par le remplacement du plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées » de l'annexe M par l'annexe jointe en annexe C du présent règlement.

53. L'article 7.5 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par le remplacement des mots « dans un secteur M.10 ou M.11 » par les mots « dans une unité

de paysage IV, PM ou PMCH ».

54. L'article 7.6 de ce règlement est abrogé.

55. L'article 9.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du Règlement d'urbanisme (01-282) » par les mots « du règlement d'urbanisme, de l'article 0.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C.0-1) ».

56. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 9.2, de l'article suivant :

« **9.2.1.** Une demande d'autorisation comportant une dérogation à la densité maximale du règlement d'urbanisme ne peut pas se justifier uniquement par l'atteinte de la hauteur maximale autorisée par ce règlement ou la hauteur maximale établie en fonction des dispositions d'intensification urbaine du Plan d'urbanisme et de mobilité. »

57. L'article 9.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° optimiser le tri des matières résiduelles dans la conception du projet. »

58. L'article 9.7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « dans une unité de paysage GPI, PM et PMCH du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » par les mots « dans une unité de paysage GPI, IV, PM et PMCH du règlement d'urbanisme »;

2° l'insertion, au paragraphe 2°, des mots « pour un lieu de culte ou un équipement collectif et institutionnel, » avant le mot « privilégier »;

3° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « pour un lieu de culte ou un équipement collectif et institutionnel, » avant le mot « assurer ».

59. L'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « démolition » par la définition suivante :

« « démolition » : une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur contigu à un autre bâtiment et un mur érigé à une limite de lot, d'un bâtiment ayant l'un des résultats suivants :

1° la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'une construction fermée et l'un des résultats suivants :

a) la destruction totale d'une façade ou de plus de 50 % d'un autre mur

visible depuis une voie publique adjacente;

b) la transformation des caractéristiques architecturales d'origine d'une façade parmi les suivantes :
    i) une mansarde ou une fausse mansarde, incluant les lucarnes;
    ii) un couronnement;
    iii) le revêtement d'un mur extérieur, incluant les linteaux et les allèges;
    iv) une porte, incluant son imposte, ses panneaux latéraux et son encadrement;
    v) un garde-corps, une colonne ou un pilastre en bois;
    vi) la structure, le revêtement et les ornements d'un oriel;
c) la destruction d'un toit adjacent à une façade, sauf lorsqu'il est conservé sur la profondeur la plus longue des deux profondeurs suivantes :
    i) 4 m depuis la façade;
    ii) la profondeur de la première travée structurale derrière la façade;

2° la destruction de plus de 65 % du volume hors sol d'une construction fermée.

Une intervention qui, jumelée à des travaux autorisés en vertu d'un permis de construction non périmé délivré précédemment et pour lequel la réalisation de ceux-ci n'est pas complétée, a pour effet l'un des résultats listés au premier alinéa, constitue également une démolition. »

2° l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

a. « « façade » : une façade telle que définie par le règlement d'urbanisme; »
b. « « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »
c. « « voie publique » : une voie publique telle que définie par le règlement d'urbanisme; »

60. Le troisième alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les travaux de démolition visent un bâtiment » par les mots « les travaux de démolition visent un immeuble patrimonial ou un bâtiment ».

61. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa des mots « si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déroge aux règlements de la municipalité ou si les frais exigibles n'ont pas été payés » par les mots « dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déroge aux règlements de la municipalité;

2° les frais exigibles n'ont pas été payés. »

2° l'insertion, au deuxième alinéa, des mots « paragraphe 1° du » avant les mots « premier alinéa ».

62. L'article 1 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

1° « « construction significative » : une construction identifiée comme telle au règlement d'urbanisme; »

2° « « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »

63. Le premier alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 7° par le sous-paragraphe suivant :

« e) s'il s'agit d'un immeuble patrimonial ou qui comporte une construction identifiée comme construction significative :

i) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P du règlement d'urbanisme;

ii) une démonstration visant à identifier les alternatives possibles pour conserver l'immeuble ou une partie de l'immeuble et l'intégrer au projet envisagé;

iii) une étude de potentiel de déconstruction ou de réemploi;

iv) un relevé photographique complet de l'immeuble, incluant les pièces intérieures, l'enveloppe du bâtiment ainsi que les éléments caractéristiques patrimoniaux du bâtiment et du terrain, ainsi que des rues et terrains adjacents; »

64. Le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1) est modifié par l'insertion, avant la section I, de la section suivante :

« **SECTION 0.I**

OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE

0.1. Une opération cadastrale située dans un secteur de potentiel archéologique, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe O du règlement d'urbanisme, qui vise à créer une emprise publique doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement en vertu des critères suivants :

1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique doit être favorisée dans la configuration du lotissement qui résulte de l'opération cadastrale;

2° l'opération cadastrale doit favoriser la préservation de l'intégrité des vestiges archéologiques selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique en regard des possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments. »

65. Les articles 1.1.2 et 1.2.2 de ce règlement sont abrogés.

66. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION », « MODES D'IMPLANTATION, UNITÉS DE PAYSAGE, CONSTRUCTIONS SIGNIFICATIVES, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT », « USAGES PRESCRITS » ET « ZONES »

Ville-Marie Montréal

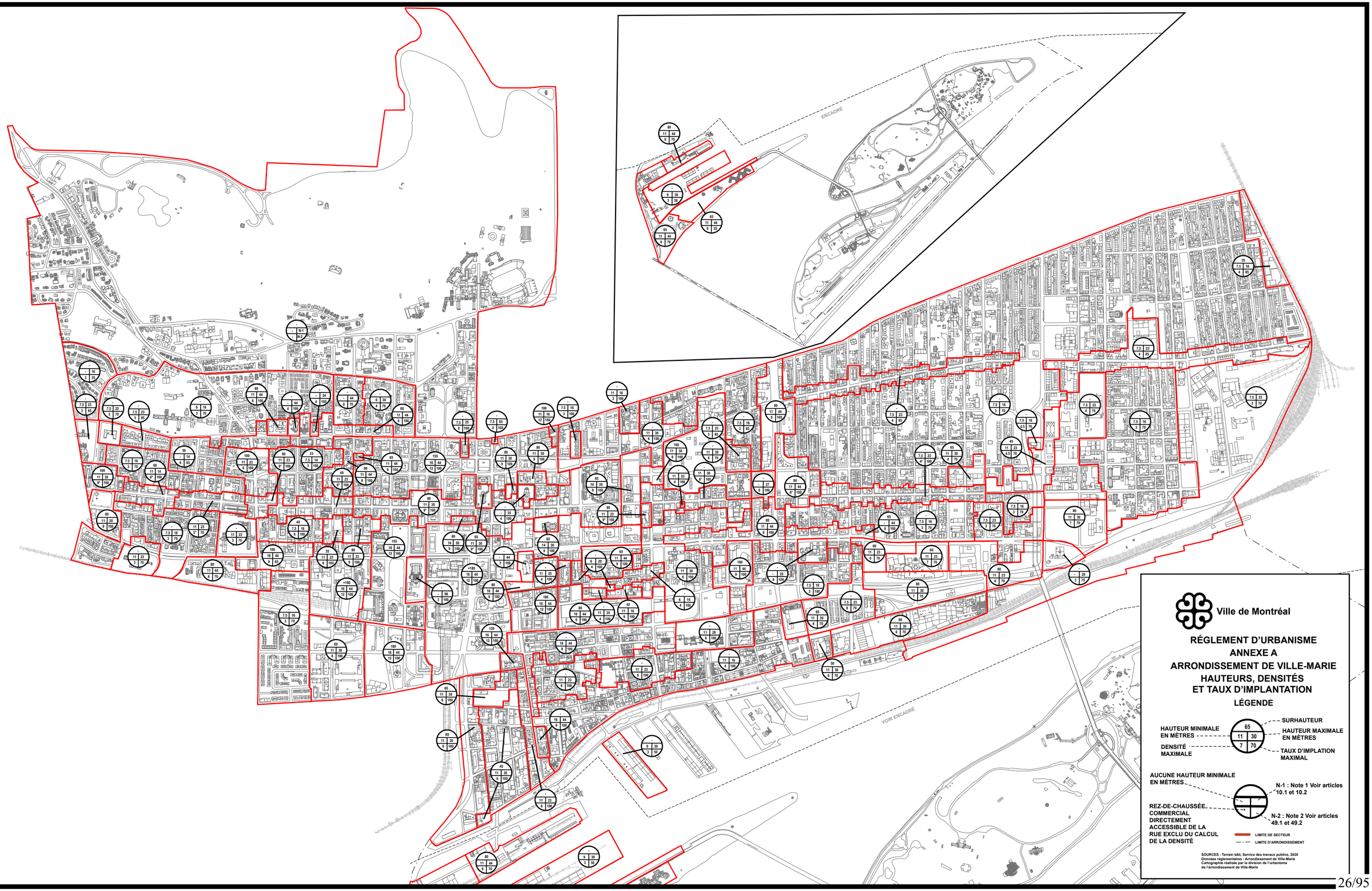
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS, DENSITÉS
ET TAUX D'IMPLANTATION
LÉGENDE
HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES
DENSITÉ MAXIMALE
SURHAUTEUR
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
TAUX D'IMPLATION MAXIMAL
AUCUNE HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES
N-1 : Note 1 Voir articles 10.1 et 10.2
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
N-2 : Note 2 Voir articles 49.1 et 49.2
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

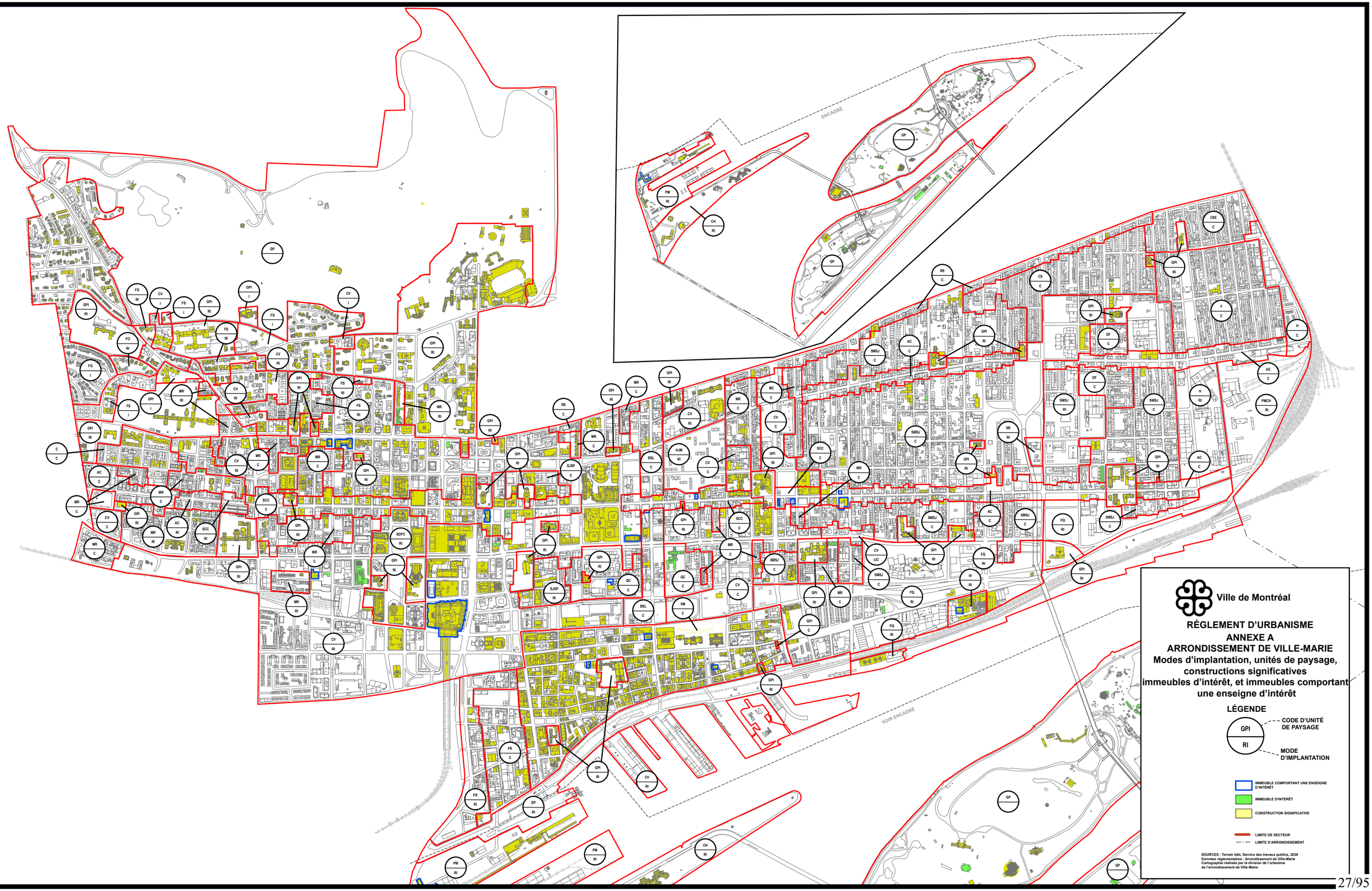
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives
immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt
LÉGENDE
GPI
RI
CODE D'UNITÉ DE PAYSAGE
MODE D'IMPLANTATION
IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT
IMMEUBLE D'INTÉRÊT
CONSTRUCTION SIGNIFICATIVE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

M.7 — CATÉGORIE D'USAGES

E.1 (PARCS ET PLACES PUBLIQUES)

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

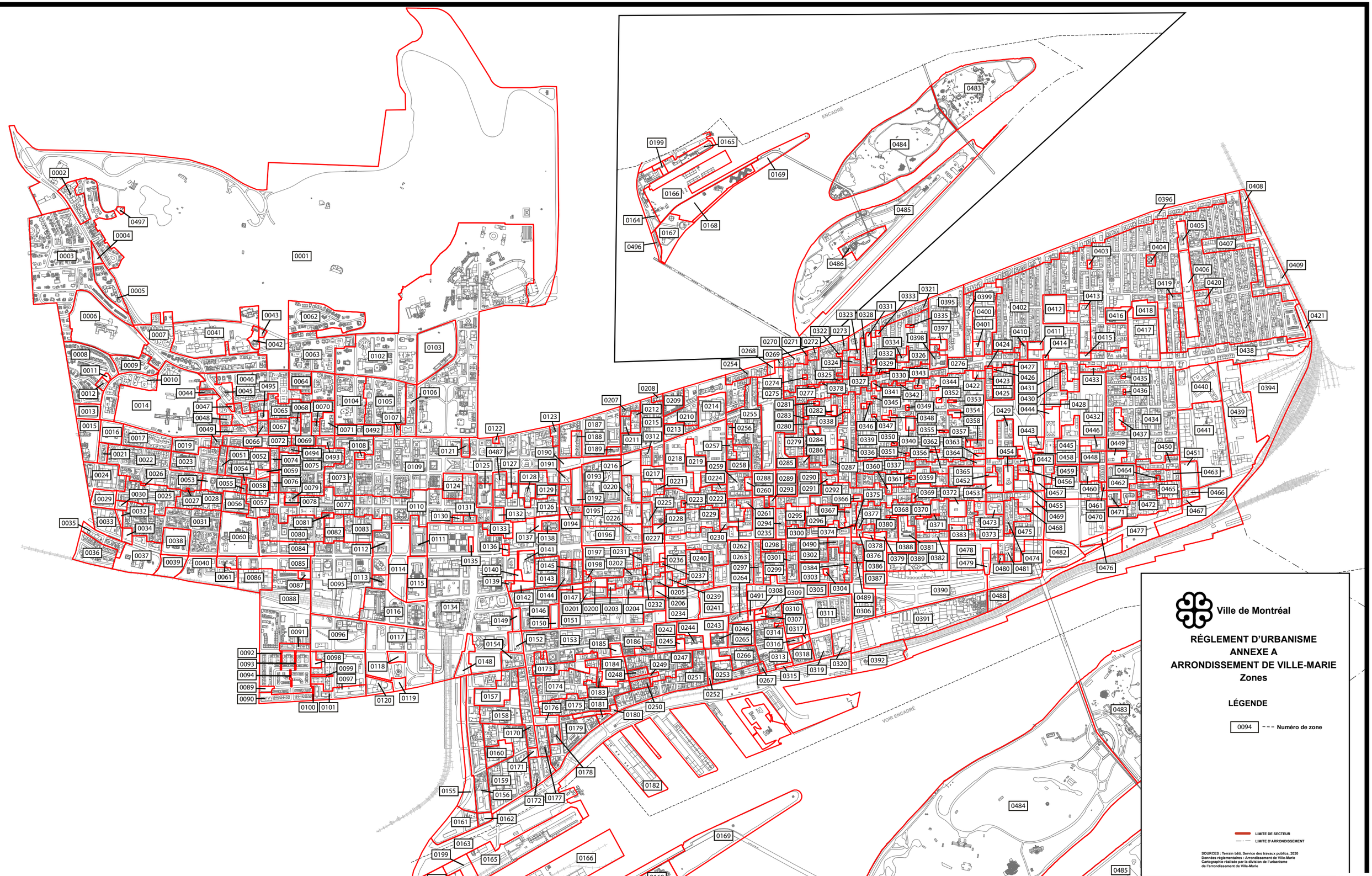
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Zones
LÉGENDE
0094
Numéro de zone
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

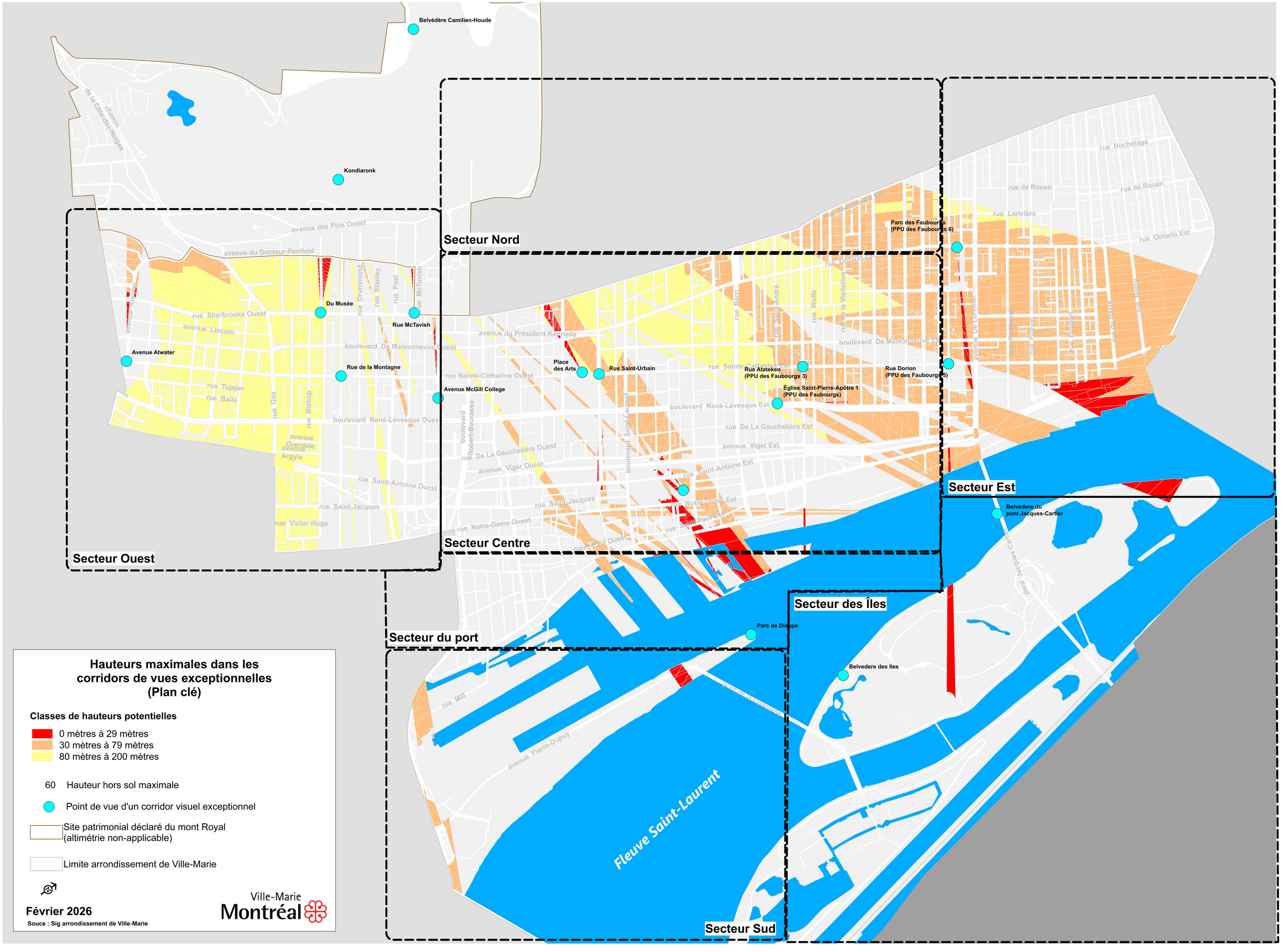

Belvédère Camilien-Houde
Kondiaronk
Secteur Nord
Secteur Ouest
Secteur Centre
Secteur Est
Secteur des Îles
Secteur du port
Secteur Sud
Du Musée
Rue McTavish
Avenue Atwater
Rue de la Montagne
Avenue McGill College
Place des Arts
Rue Saint-Urbain
Rue Atateken (PPU des Faubourgs 3)
Église Saint-Pierre-Apôtre 1 (PPU des Faubourgs)
Rue Dorion (PPU des Faubourgs 5)
Parc des Faubourgs (PPU des Faubourgs 6)
Belvedere du pont Jacques-Cartier
Parc de Dieppe
Belvedere des Iles
Fleuve Saint-Laurent
avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
boulevard René-Lévesque Ouest
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques
rue Victor-Hugo
avenue du Président-Kennedy
rue Sainte-Catherine Est
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Est
rue Notre-Dame Est
rue Notre-Dame Ouest
rue Saint-Jacques
rue Saint-Paul Est
rue Saint-Paul Ouest
rue Mill
avenue Pierre-Dupuy
pont de la Concorde
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Ontario Est
rue Berri
rue Saint-André
rue Wolfe
rue de la Visitation
boulevard De Maisonneuve Est
avenue De Lorimier
rue Fulum
rue Poupart
rue du Havre
rue Bercy
pont Jacques-Cartier
Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)
Classes de hauteurs potentielles
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur hors sol maximale
Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Février 2026
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie Montréal

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

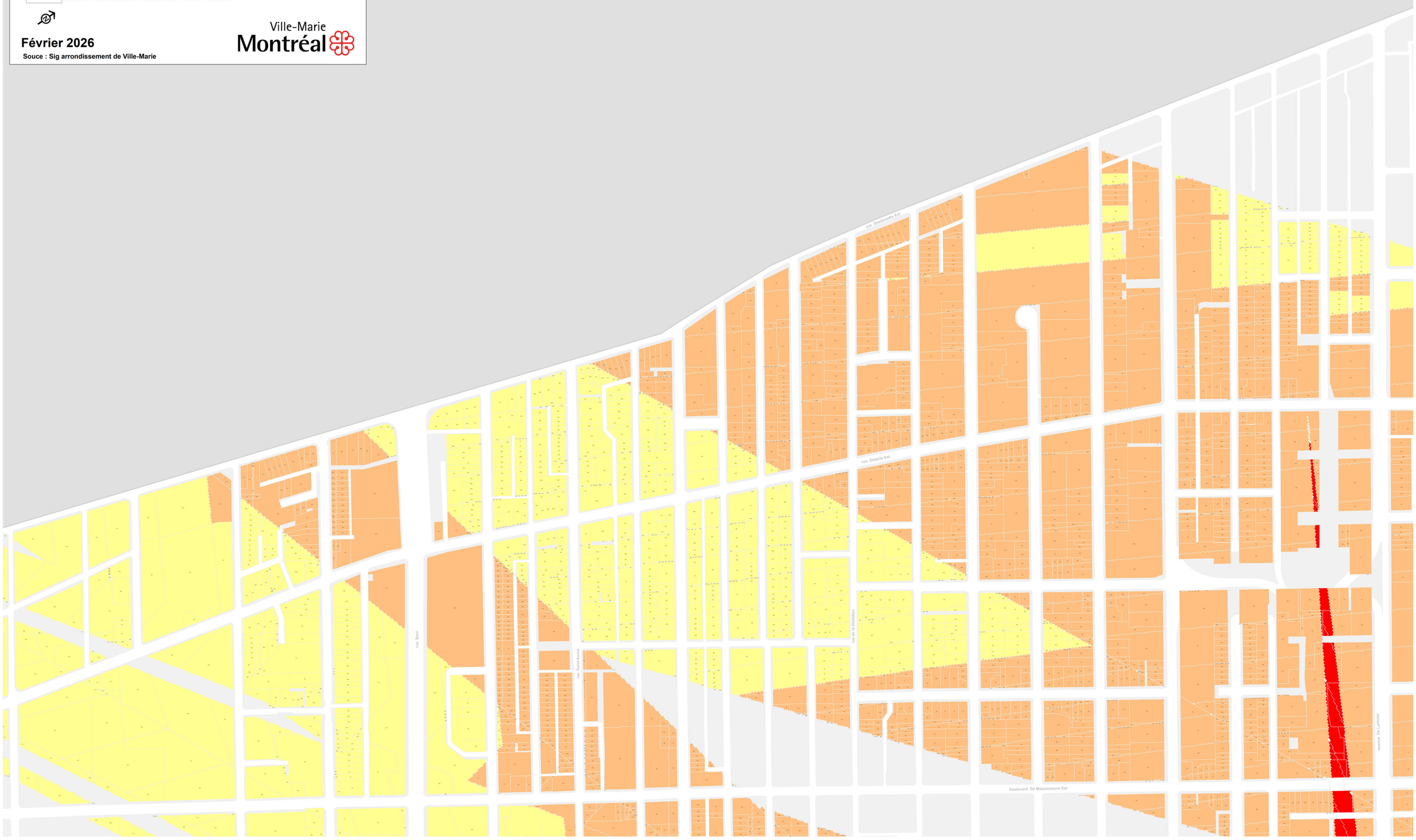

avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Bonri
rue Saint-Andre
rue de la Visitation
rue Ontario Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Roche
rue Rencontre
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Fleury
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Chambly
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Saint-Jacques
rue Notre-Dame Est
rue Notre-Dame Ouest
rue Saint-Paul Est

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Saint-Paul Est

rue de la Commune Est

rue Saint-Paul Ouest

rue de la Commune Ouest

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur du Port)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

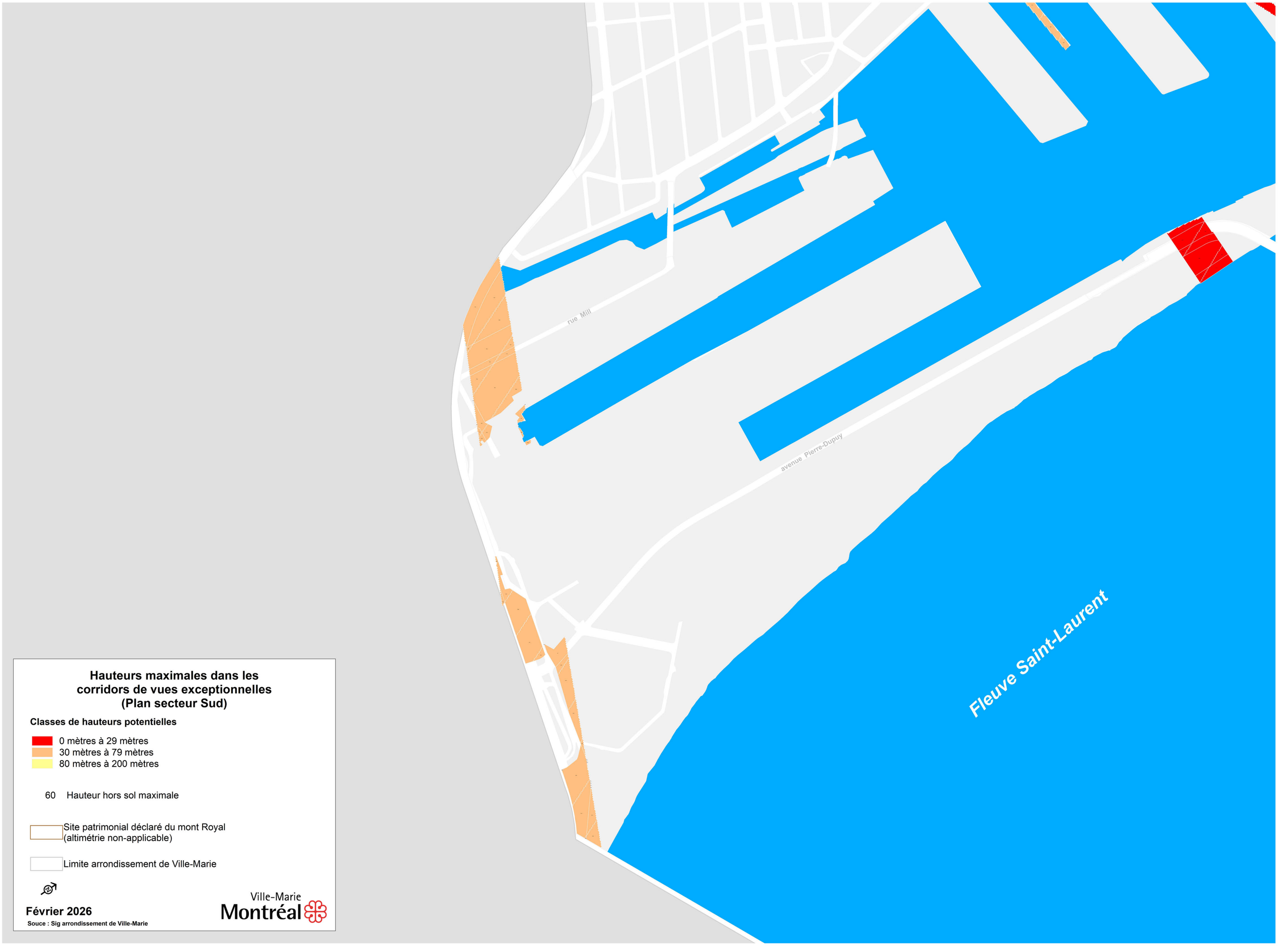

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Berry
rue du Havre
rue Poupart
rue Fullum
rue Panet
rue Parthenais
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

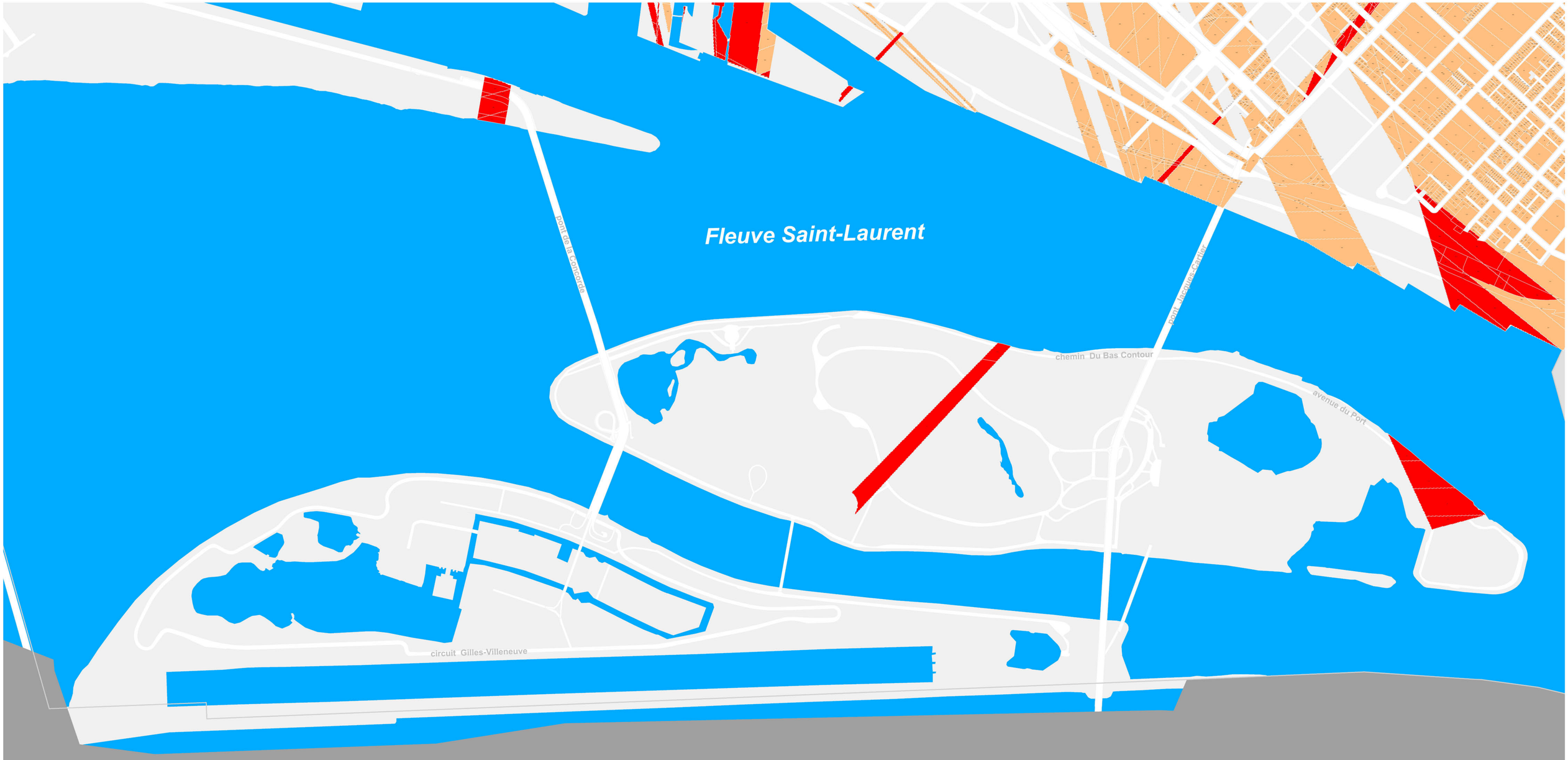

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur des îles)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

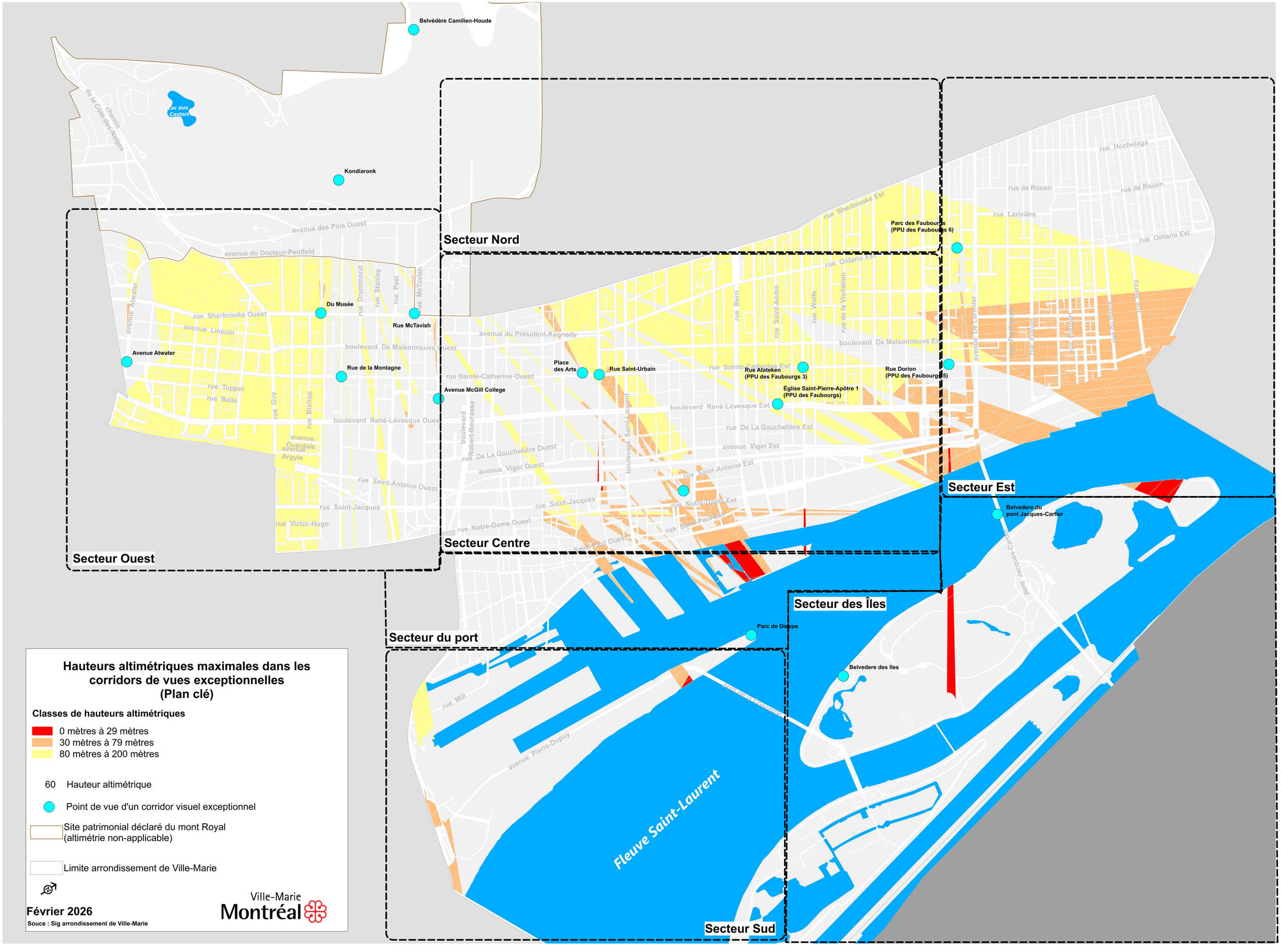

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
avenue Atwater
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue McGill College
boulevard Robert-Bourassa
avenue Union
rue De La Gauchetière Ouest
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques
rue Victor-Hugo
rue Notre-Dame Ouest

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

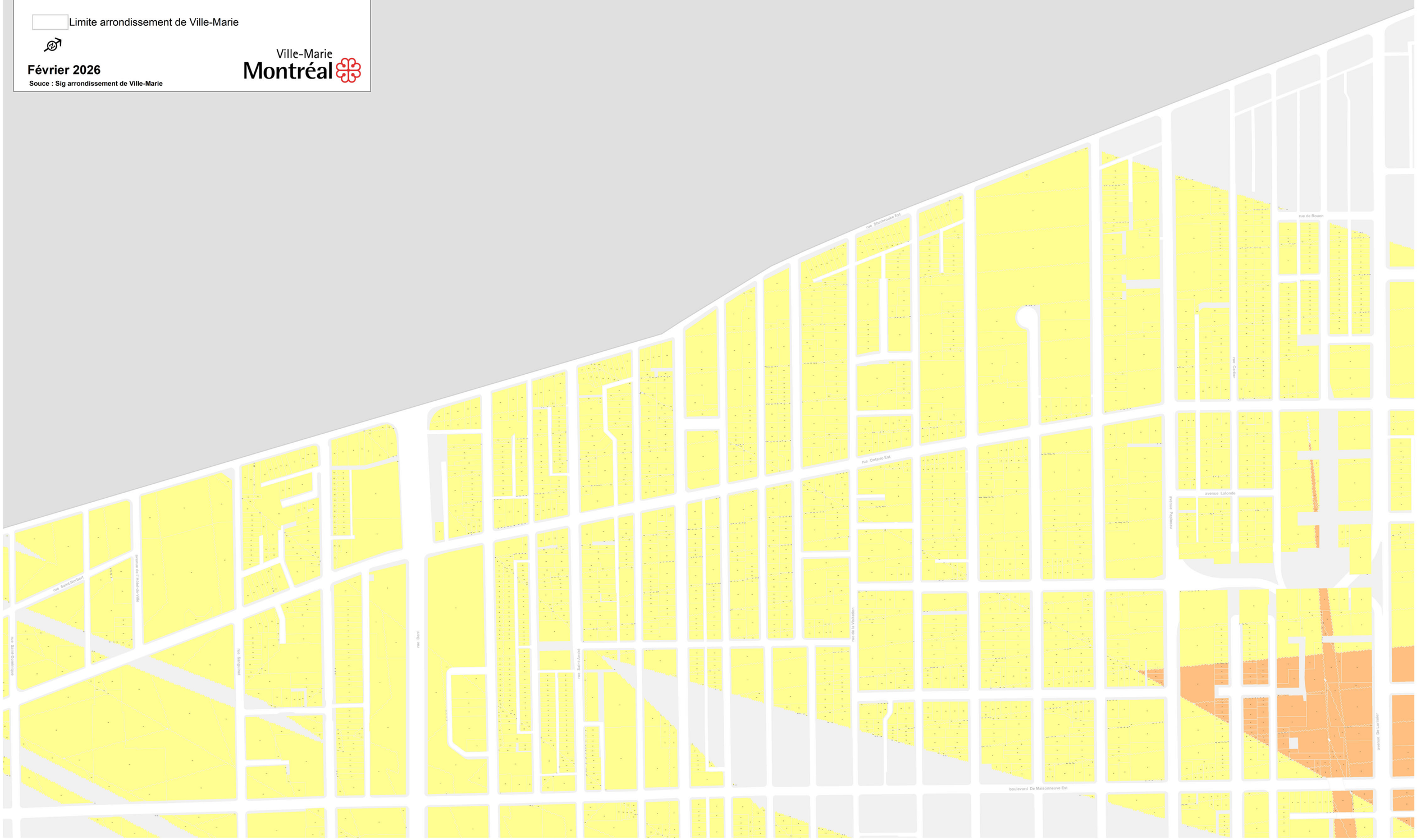

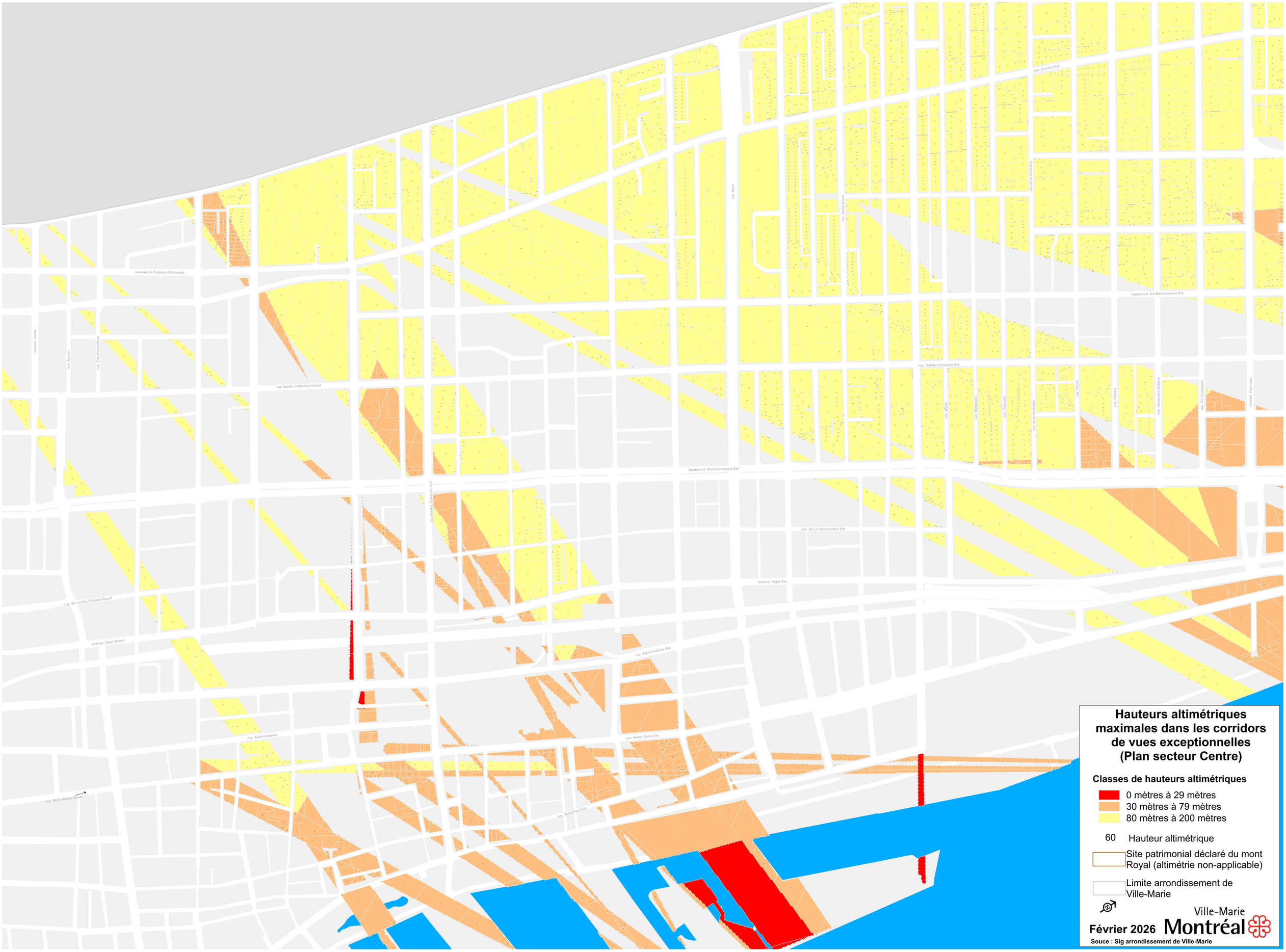
avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Berri
rue Saint-Andre
rue Ontario Est
rue de la Visitation
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Saint-Jacques
rue Notre-Dame Est
rue Saint-Paul Est
rue Notre-Dame Ouest
Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)
Classes de hauteurs altimétriques
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur altimétrique
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Février 2026
Montréal
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Saint-Paul Est

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur du Port)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

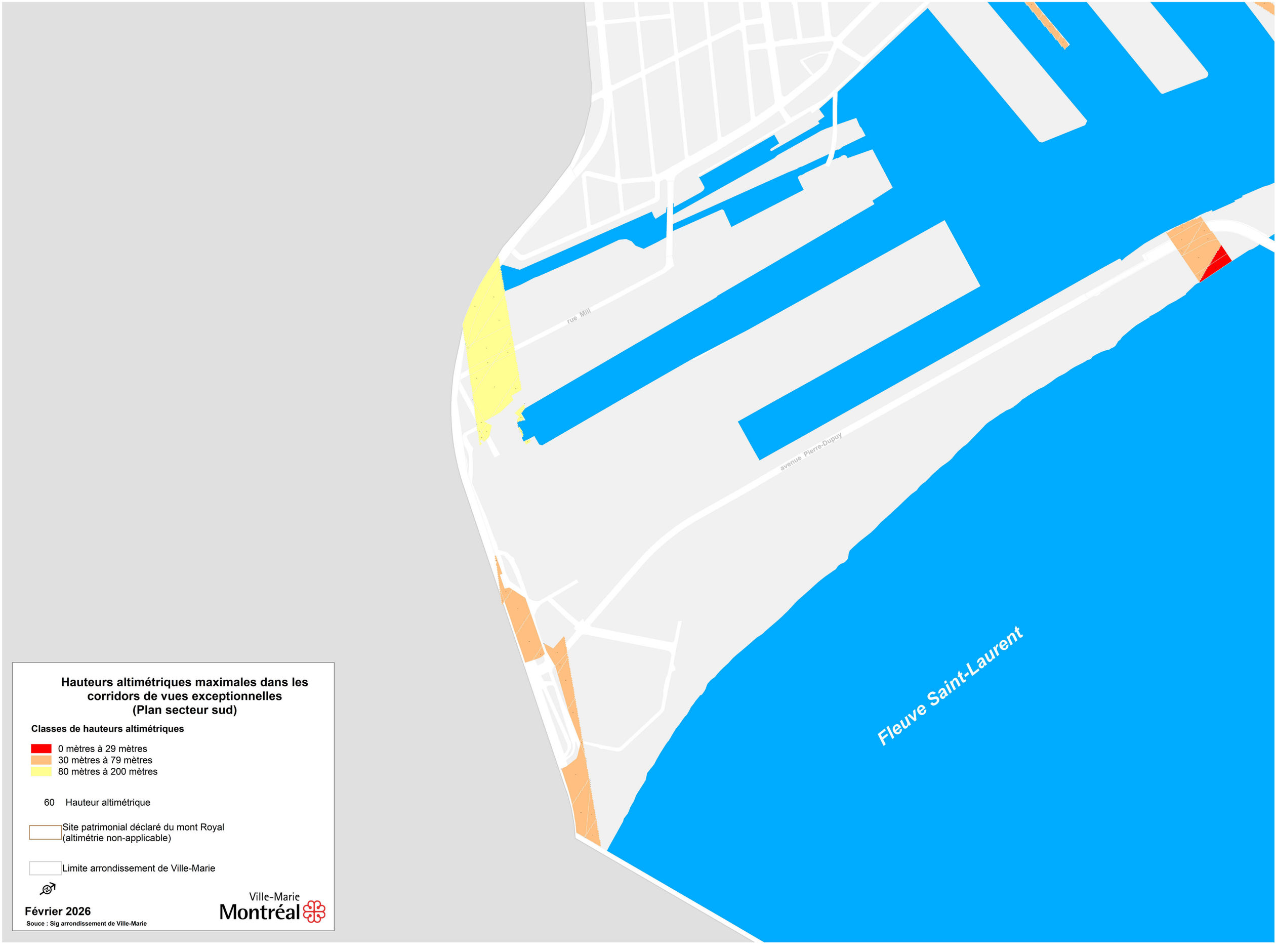

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur sud)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

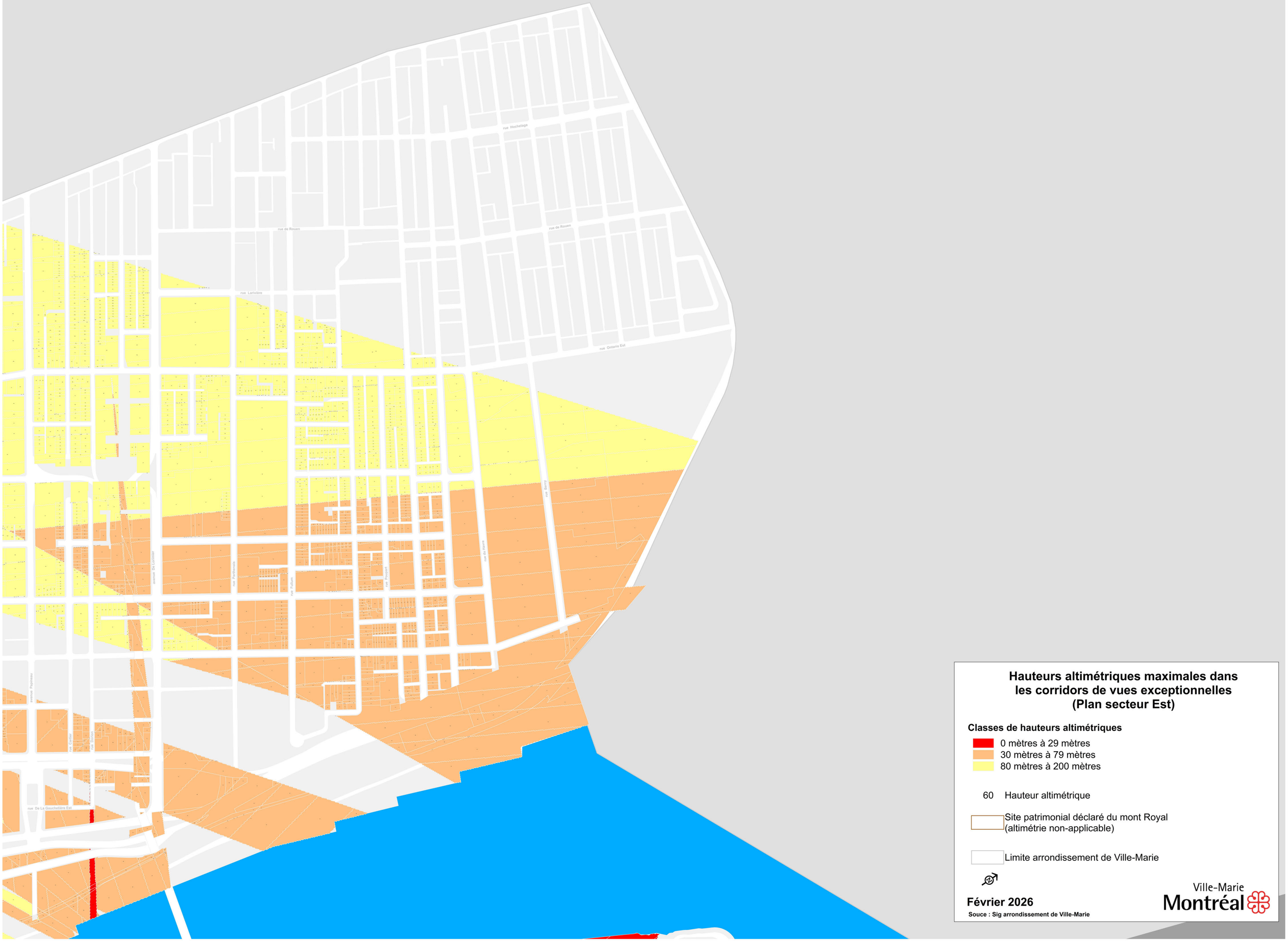
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Berri
rue du Havre
rue Fullum
rue Parthenais
rue Roupert
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est
Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)
Classes de hauteurs altimétriques
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur altimétrique
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Février 2026
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal

avenue Pierre-Dupuy

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

chemin Du Bas Contour

avenue du Port

pont Jacques-Cartier

circuit Gilles-Villeneuve

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur des îles)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Secteur Nord

Secteur Est

Secteur Centre

Secteur Ouest

Secteur Sud

Secteur des Iles

Belvédère Camilien-Houde

Sentiers de l'Escarpement Est R1

Sentiers de l'Escarpement Est R2

Sentiers de l'Escarpement Est R3

Sentiers de l'Escarpement Est R4

Escalier Trafalgar

Intersection Cedar et Côte-des-Neiges

rue Peel (du MR)

Avenue des Pins / McTavish

Rue Redpath

Rue Simpson

Rue Lambert-Closse

Rue Guy

Rue Crescent

Rue Drummond

Rue Stanley

Rue Peel (vers le MR)

Rue Metcalfe

Rue Mansfield

Rue University

Rue De Bleury

Rue De Bullion

Avenue de l'Hôtel-de-Ville

Rue de Saint-Elisabeth

Rue Saint-Denis

Rue De Lorimier (PPU des Faubourgs 7)

Rue Parthenais (PPU des Faubourgs 8)

Rue Panet (PPU des Faubourgs 4)

Église Saint-Pierre Apôtre 2 (PPU des Faubourgs)

Tour du Port de Montréal

Fleuve Saint-Laurent

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan clé)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Parcours d'une vue dynamique
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Belvédère Camilien-Houde

Sentiers de l'Escarpement Est R1

Sentiers de l'Escarpement Est R2

Sentiers de l'Escarpement Est R3

Sentiers de l'Escarpement Est R4

Lac aux Castors

chemin de la Côte-des-Neiges

Escalier Trafalgar

Intersection Cedar et Côte-des-Neiges

rue Peel (du MR)

Avenue des Pins / McTavish

avenue des Pins Ouest

chemin Saint-Sulpice

rue Jean-Girard

avenue du Docteur-Penfield

avenue Summerhill

Rue Redpath

Rue Simpson

rue Sherbrooke Ouest

avenue Atwater

rue Drummond

rue Stanley

rue Peel

rue McTavish

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

Parcours d'une vue dynamique

Site patrimonial déclaré du mont Royal

Point de vue du parcours d'une vue dynamique

Point de vue d'un corridor visuel intéressant

Repère emblématique construit

Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Rue Redpath
Rue Simpson
Rue Lambert-Closse
Rue Guy
Rue Drummond
Rue Crescent
Rue Peel (vers le MR)
Rue Mansfield
Rue Stanley
Rue Metcalfe

chemin Saint-Sulpice
rue Jean-Girard
avenue Holton
chemin De Breslay
avenue du Docteur-Penfield
chemin de la Côte-des-Neiges
avenue Summerhill
rue Redpath
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue Atwater
rue Lambert-Closse
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Crescent
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
rue de la Montagne
rue Mansfield
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Lucien-L'Allier
rue Peel
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques

Rue University

Rue De Bullion

Avenue de l'Hôtel-de-Ville

Rue de Saint-Elisabeth

Rue Saint-Denis

Rue Panet (PPU des Faubourgs 4)

Rue De Bleury

Église Saint-Pierre-Apôtre 2 (PPU des Faubourgs)

rue Saint-Norbert

rue Berri

rue Saint-André

rue Robin

rue Wolfe

rue de la Visitation

avenue du Président-Kennedy

boulevard De Maisonneuve Est

rue Sainte-Catherine Ouest

rue Sainte-Catherine Est

boulevard Saint-Laurent

boulevard René-Lévesque Est

boulevard Robert-Bourassa

rue De La Gauchetière Est

rue De La Gauchetière Ouest

avenue Viger Est

avenue Viger Ouest

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Antoine Ouest

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Notre-Dame Ouest

rue Saint-Paul Est

rue Saint-Paul Ouest

rue de la Commune Est

rue de la Commune Ouest

rue McGill

rue Normand

rue Saint-Pierre

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue McGill
rue Normand
rue Saint-Pierre
rue Saint-Paul Ouest
rue de la Commune Ouest
Tour du Port de Montréal
rue Mill
pont de la Concorde
avenue Pierre-Dupuy
Fleuve Saint-Laurent

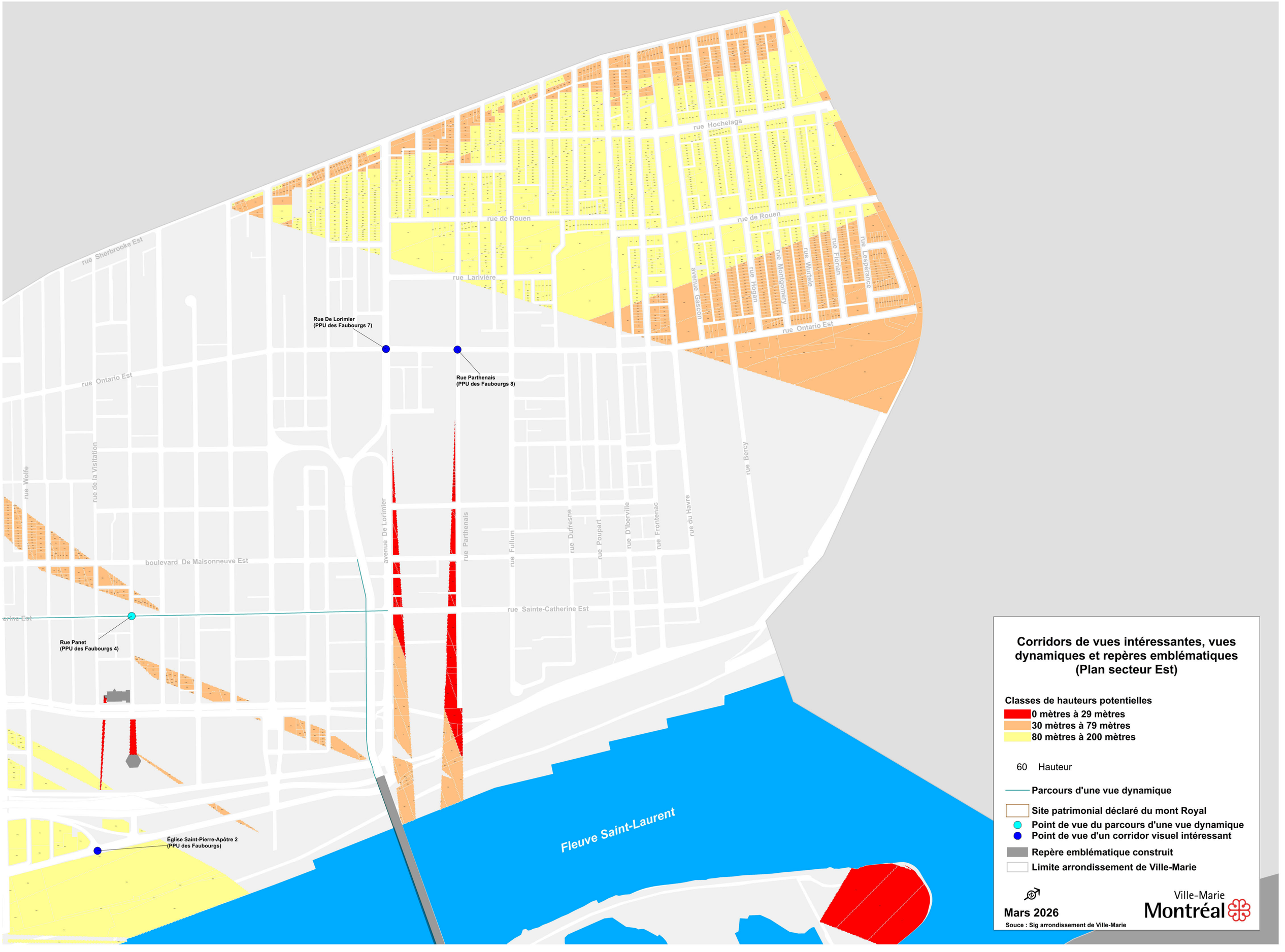

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Est)
Classes de hauteurs potentielles
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur
Parcours d'une vue dynamique
Site patrimonial déclaré du mont Royal
Point de vue du parcours d'une vue dynamique
Point de vue d'un corridor visuel intéressant
Repère emblématique construit
Limite arrondissement de Ville-Marie
Mars 2026
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal
Rue De Lorimier
(PPU des Faubourgs 7)
Rue Parthenais
(PPU des Faubourgs 8)
Rue Panet
(PPU des Faubourgs 4)
Église Saint-Pierre-Apôtre 2
(PPU des Faubourgs)
Fleuve Saint-Laurent
rue Sherbrooke Est
rue Ontario Est
rue de Rouen
rue Larivière
rue Hochelaga
rue Ontario Est
avenue Gascon
rue Hogan
rue Montgomery
rue Wurtele
rue Florian
rue Lespérance
rue Bercy
rue Wolfe
rue de la Visitation
boulevard De Maisonneuve Est
avenue De Lorimier
rue Parthenais
rue Fullum
rue Dufresne
rue Poupart
rue D'Iberville
rue Frontenac
rue du Havre
rue Sainte-Catherine Est

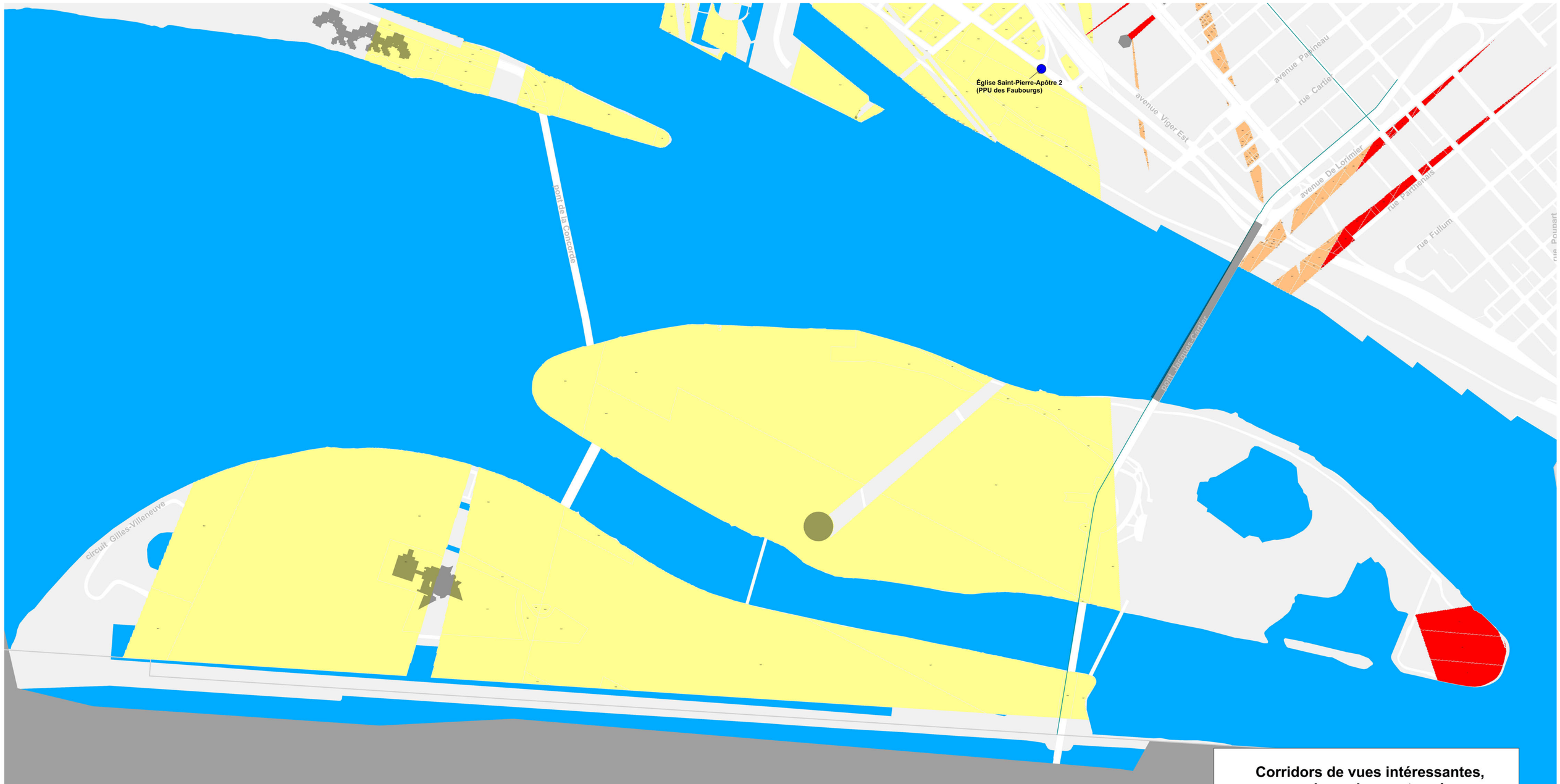

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur des Iles)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCIÉES

LÉGENDE

45 — SURHAUTEUR

5 — DENSITÉ MAXIMALE

23 — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

* — REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

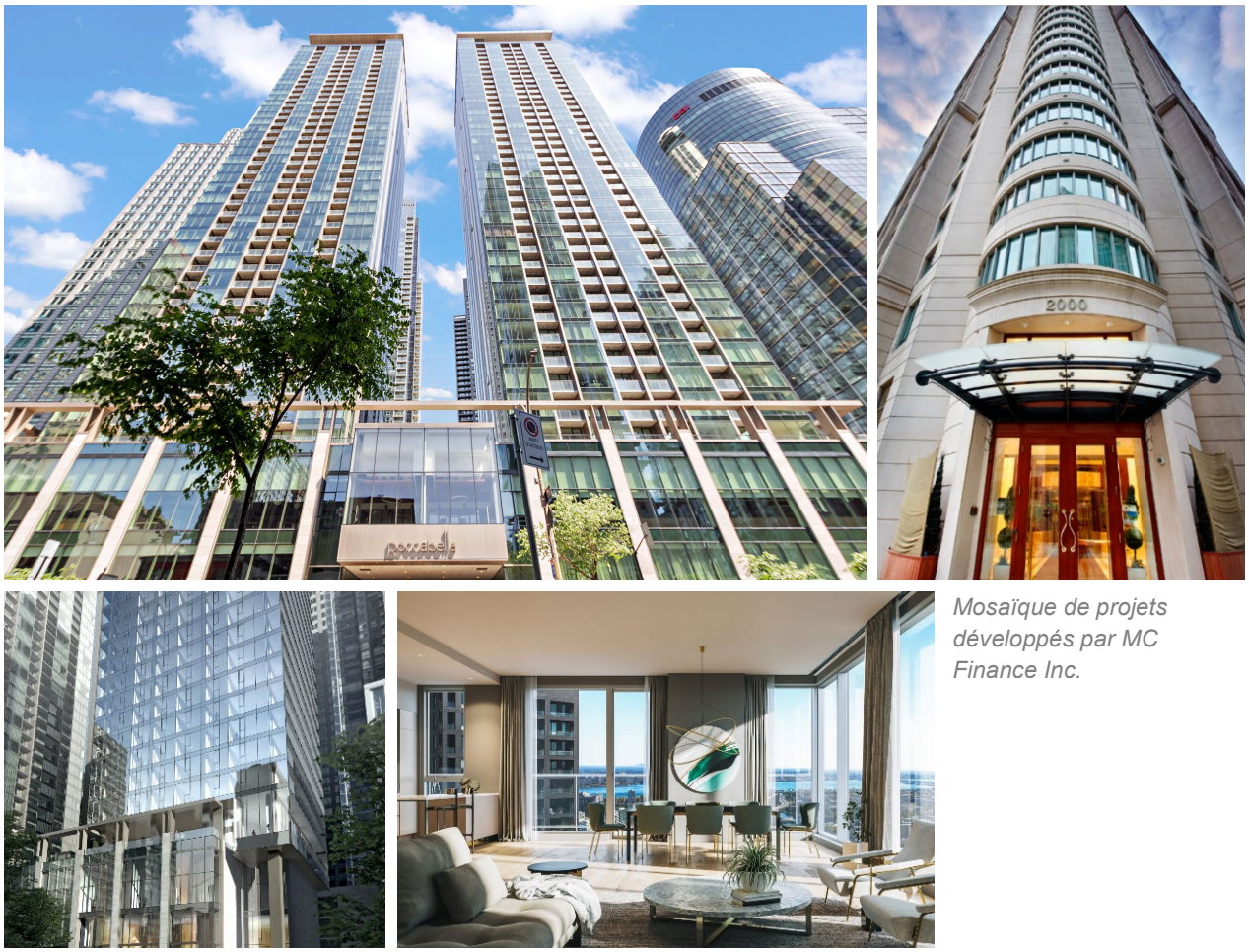

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

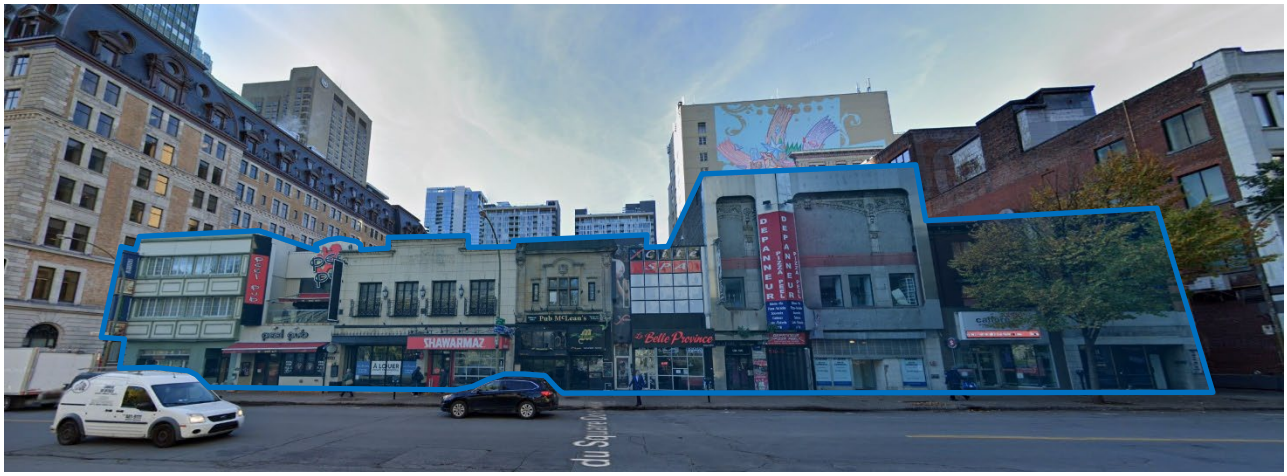

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

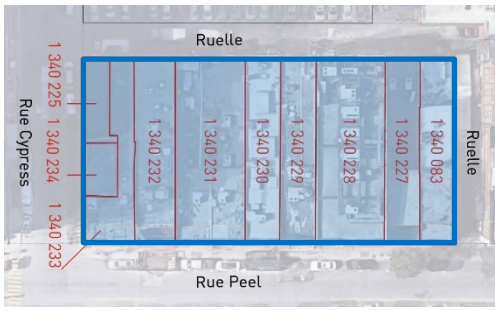

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

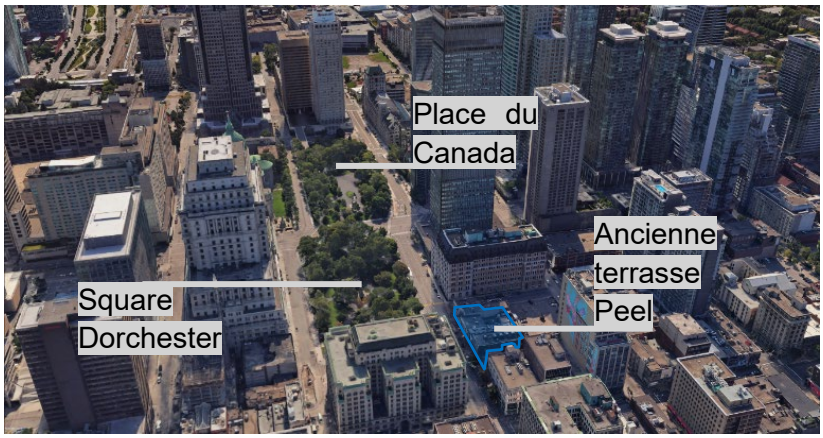

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.

Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.

Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

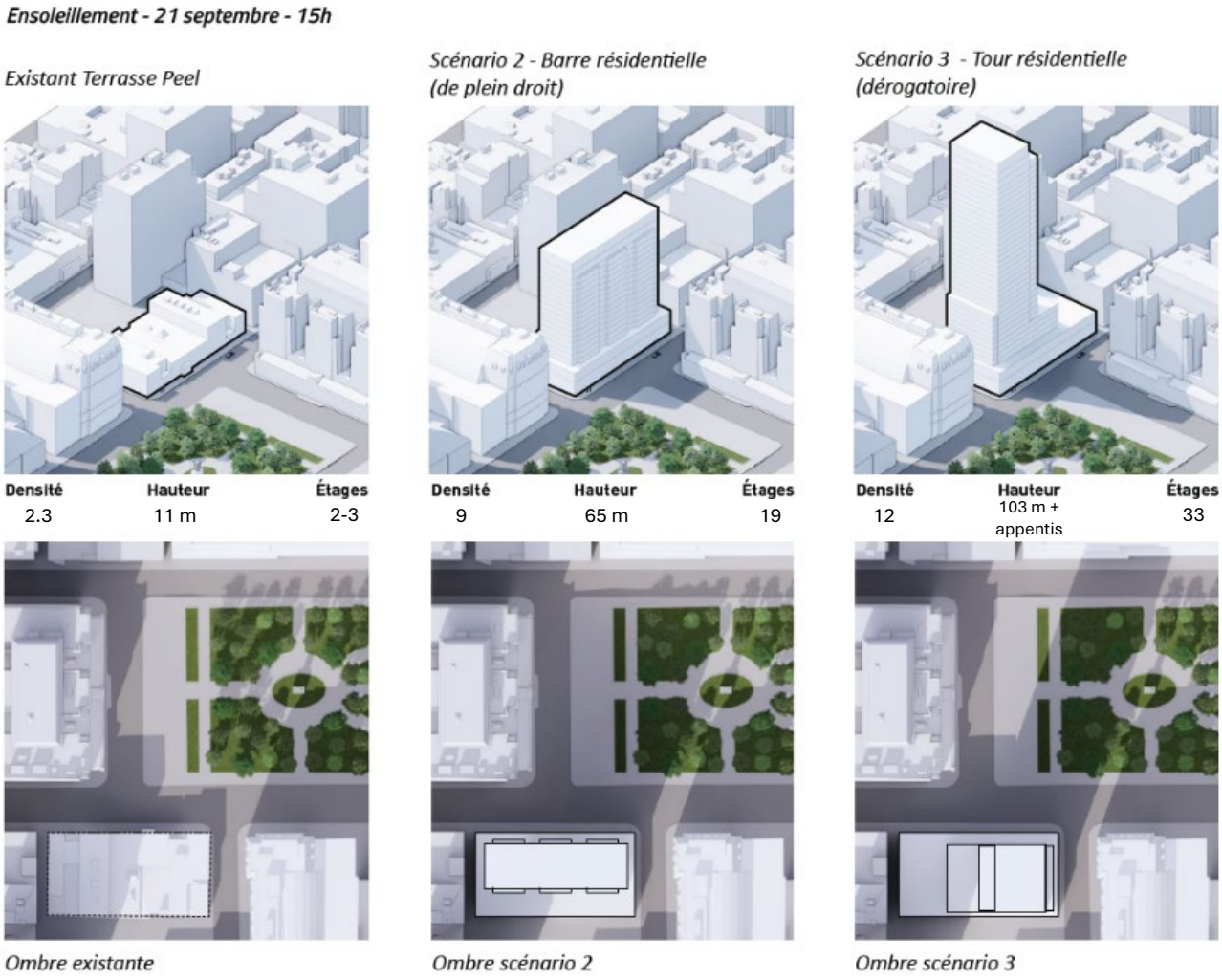

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

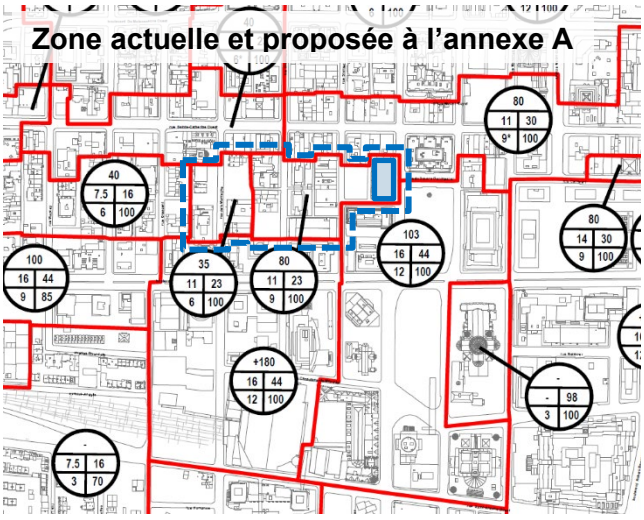

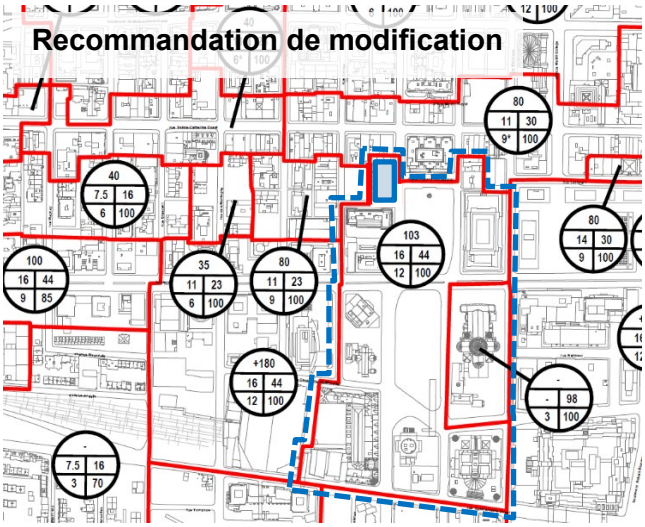

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

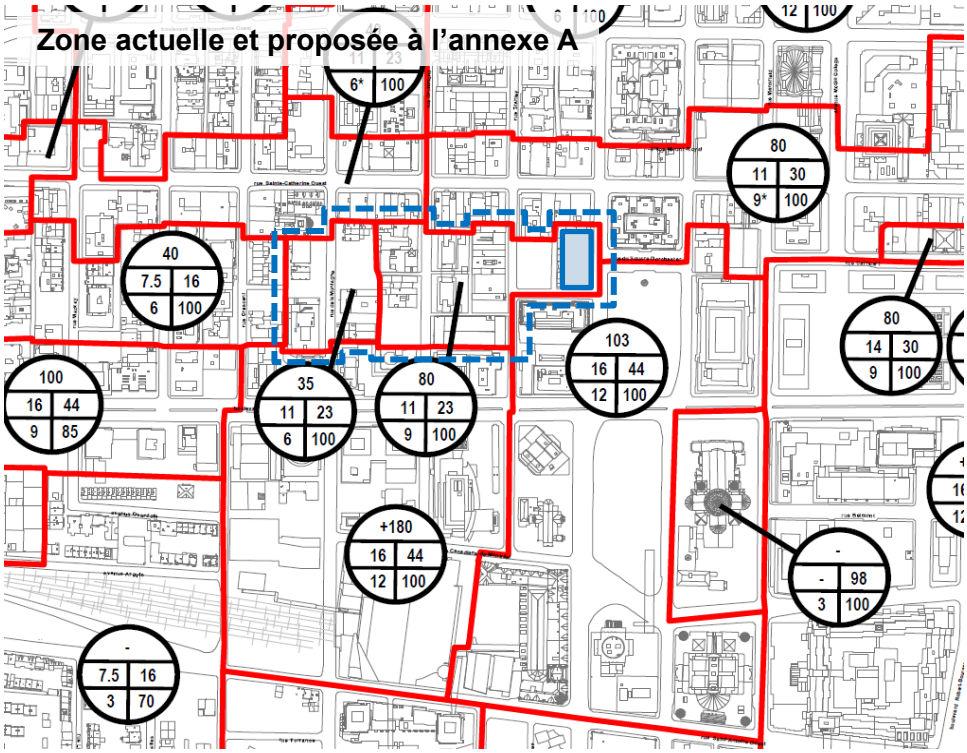

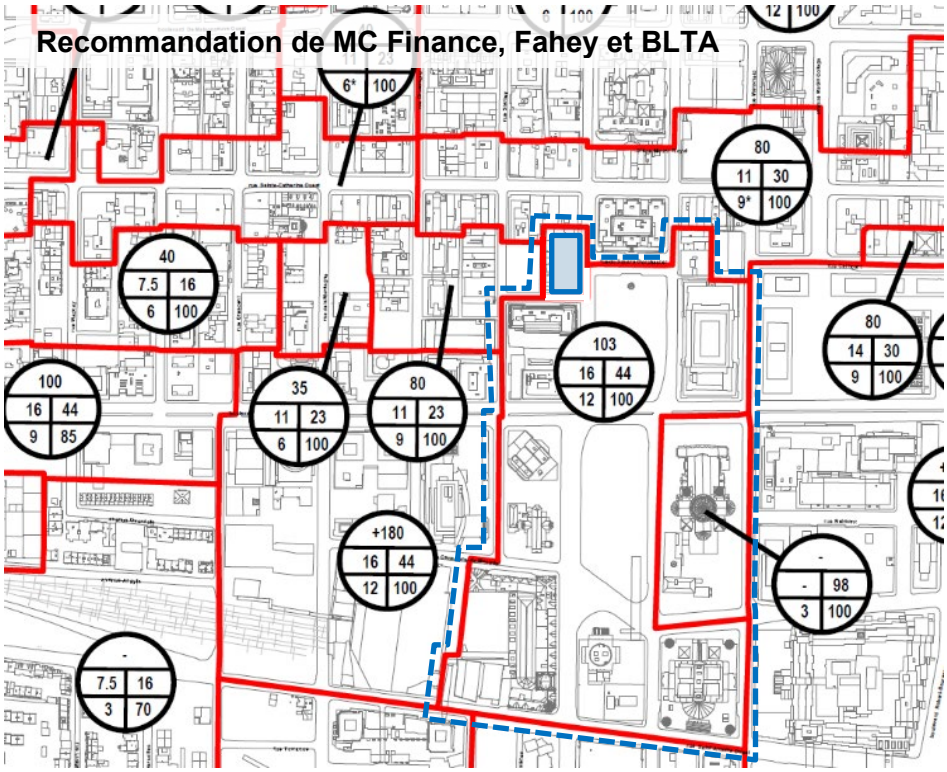

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie *3*
II. Contexte *4*
III. Les besoins en logement du quartier *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée 9
VI. Prise de position *10*
Bibliographie *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

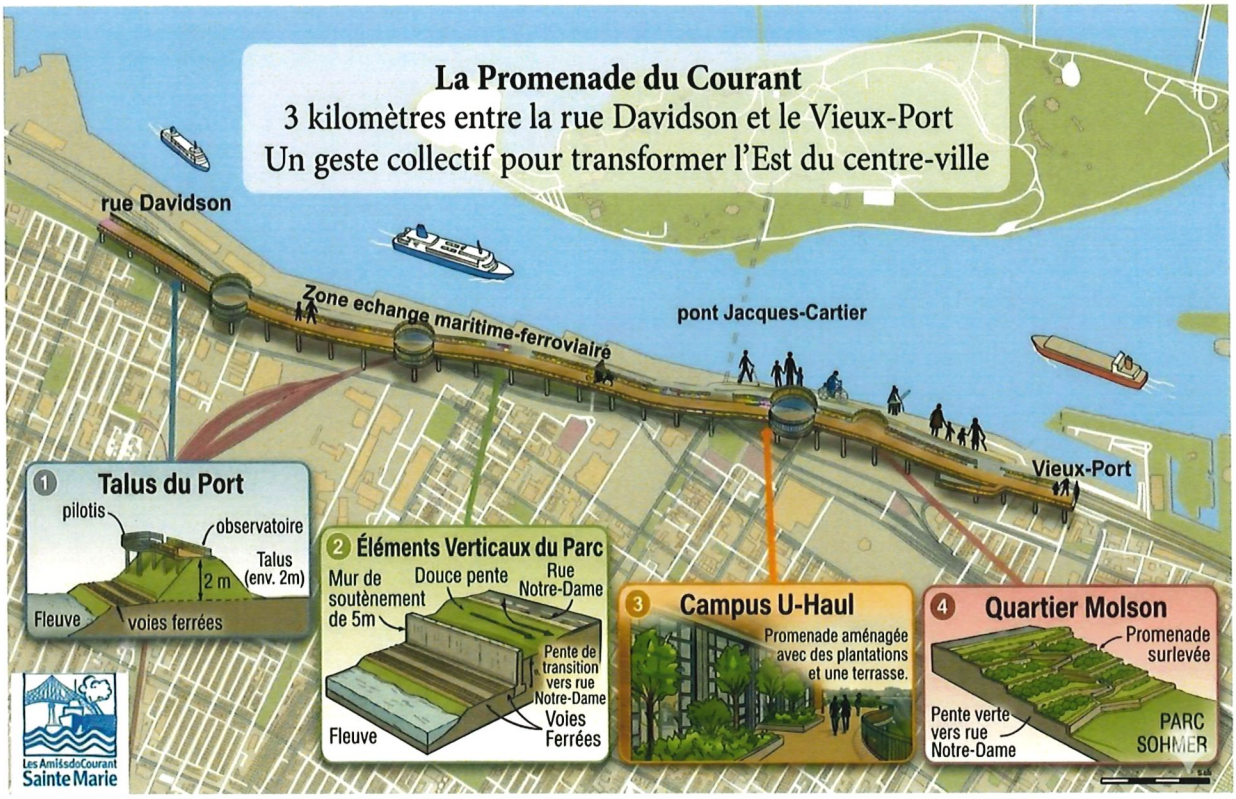

Transition Papineau

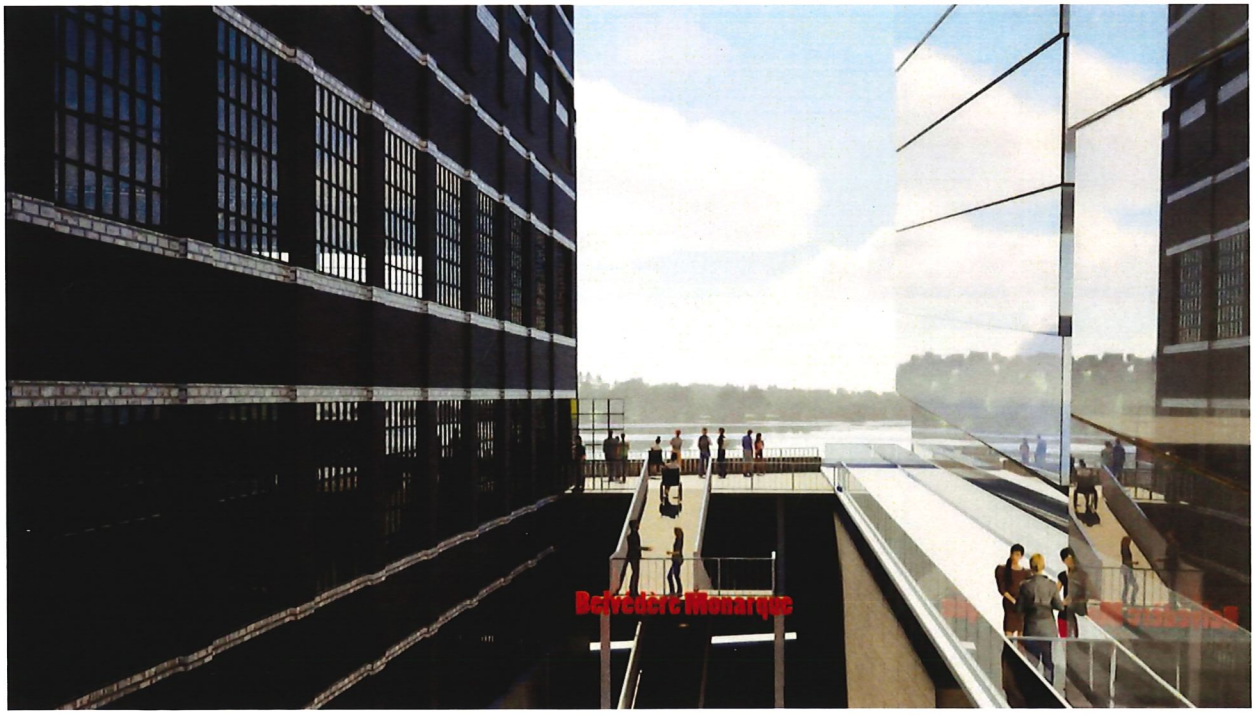

Secteur U-Haul

Parc du Pied-du-Courant

Secteur Talus Davidson/Hochelaga

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240113

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1264272002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Avis de motion: CA26 240112

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264272002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-03 10:37

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0307 – 25 février 2026 - Résolution désapprouvant le Règlement CA-24-282.145.

CA25 240394 - 30 septembre 2025 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CM25 0827 - 16 juin 2025 - Adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal (24-017).

DESCRIPTION

Situation actuelle
L'Arrondissement doit modifier sa réglementation afin d'assurer la concordance aux

dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ainsi qu'à son document complémentaire.

Pour compléter l'exercice de concordance, les éléments suivants doivent notamment être intégrés à la réglementation d'urbanisme :

- Interdire les usages industriels et commerciaux à l'intérieur de l'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du PUM, soit sur le Port de Montréal, le long des voies de chemin de fer et autour de la cour de triage située à l'est de l'arrondissement;
- Modifier le découpage d'un secteur de la catégorie d'usages R.1 et d'un secteur de la catégorie d'usages R.2;
- Interdire certains usages complémentaires commerciaux dans un secteur de la catégorie E.1 situé dans le parc du Mont-Royal;
- Revoir les usages agricoles autorisés dans les secteurs de la catégorie E.5;
- Préciser que l'usage services personnels et domestiques inclut les comptoirs de collecte;
- Préciser que les usages habitation avec service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle et service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle correspondent à des usages de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Préciser que la définition d'équipement mécanique inclut les équipements participant à l'efficacité énergétique et assujettir ces équipements à des normes et des critères;
- Exempter les usages « cour de voirie », « gare » et « cour de matériel et de véhicules de service » des normes de hauteur, de densité, de taux d'implantation et de végétalisation;
- Identifier les travaux visant à transformer un parvis d'un lieu de culte à d'autres fins comme un projet majeur, tel que défini par le PUM;
- Assujettir une plus grande partie du territoire de l'arrondissement à des normes de verdissement, en incluant le Port de Montréal et les places publiques;
- Revoir certaines dispositions sur le stationnement;
- Ajouter ou modifier plusieurs critères d'analyse relatifs, notamment, à la transformation de bâtiment, au verdissement, au potentiel archéologique, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux industriels, aux bâtiments essentiels, aux caractéristiques patrimoniales d'un terrain, aux éléments techniques en façade, au tri des matières résiduelles, aux travaux effectués dans une rue orthogonale d'un parcours d'une vue dynamique ainsi qu'aux travaux effectués à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal;
- Exiger, dans le cas de certaines demandes de permis, le dépôt de plusieurs études et de relevés photographiques complets;
- Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal :
    - Ajuster les dispositions relatives aux travaux devant être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et assujettir ces travaux à de nouveaux critères;
    - Autoriser, dans certains secteurs, l'agrandissement d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier;
    - Ajouter plusieurs secteurs à la carte des milieux naturels et espaces verts protégés.
- Assujettir davantage de travaux à proximité d'une autoroute, d'une voie rapide, d'une voie à débit important ou d'une gare de triage à des normes et des critères en lien avec le bruit et les vibrations;
- Revoir les limites de certaines unités de paysage situées dans des ensembles patrimoniaux industriels;
- Identifier l'ensemble de la Place Ville Marie telle une construction significative au plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A;

- Revoir les dispositions relatives aux opérations cadastrales impliquant la création d'une emprise publique;
- Apporter des modifications aux dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et du Règlement sur les certificats (CA-24-224).

Par ailleurs, le règlement apporte notamment les modifications suivantes à la réglementation d'urbanisme :

- Certains secteurs de hauteurs et densités sont modifiés afin d'augmenter le potentiel de densification sur des sites tels que celui occupé autrefois par le magasin La Baie, les abords de l'avenue Viger et de la rue Drummond. Conséquemment, certains secteurs de hauteurs et densités différenciées sont également ajustés;
- Des ajustements sont apportés à la définition de démolition du Règlement sur la démolition d'immeubles, et de nouveaux critères s'appliquent aux travaux de démolition non assujettis aux dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles.
- Les dispositions sur les constructions hors toit, les marges minimales, les modes d'implantation, l'entrée principale des établissements occupés à des fins de débit de boissons alcooliques, les enseignes, les stationnements pour vélos et les usages autorisés dans la catégorie M.3 font l'objet de corrections.
- De nouveaux critères sont intégrés à la réglementation d'urbanisme afin d'assurer l'intégration harmonieuse des constructions dont la hauteur excède la hauteur moyenne du cadre bâti;
- Les limites du secteur dans lequel les projections lumineuses dynamiques sont autorisées sont agrandies pour inclure le pavillon des sciences de l'UQÀM, la Place Dupuis et la BAnQ et des critères sont ajoutés pour empêcher les nuisances liées à la pollution lumineuse.
- Les dispositions relatives aux hébergements touristiques sont ajustées.

Cadre réglementaire

- Les articles 1.2°, 3, 4, 5, 8, 29, 30, 33, 38.2° ainsi que le plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A de de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
- Ce projet de règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017).
- Ce projet de règlement doit fait l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire (RCG 14-029).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent de compléter l'exercice de concordance tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'assurer un meilleur encadrement réglementaire. De plus, les modifications apportées aux hauteurs et densités maximales contribuent directement à l'atteinte des cibles de densification résidentielle du PUM.

En ce qui concerne les dispositions de démolition, celles-ci permettent de préciser les éléments architecturaux essentiels à conserver sur les constructions significatives et les immeubles inclus dans l'inventaire adopté en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* tout en réduisant le dédoublement des procédures dans le contexte d'une autorisation réglementaire telle qu'un projet particulier. Parallèlement, l'ajout de nouveaux

travaux visés par le PIIA et de nouveaux critères de conservation pour ces bâtiments permet d'assurer un encadrement plus serré en faveur d'une meilleure intégration architecturale.

Pour le reste, les corrections proposées constituent des ajustements dont la nécessité a été révélée au cours de la période d'effet de gel du Règlement de concordance CA-24-282.145 qui a pris fin en 2026, alors que d'autres ajustements, tels que les modifications apportées aux dispositions sur les projections lumineuses, sont le résultat de la transformation du Quartier des spectacles et de ses abords.

Considérations :

- Le projet de règlement vise à compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet de règlement vise à optimiser le potentiel de développement résidentiel, conformément aux cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet de règlement vise à apporter des corrections à la réglementation d'urbanisme afin de faciliter sa mise en application, d'assurer une plus grande prévisibilité et d'en améliorer la cohérence.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 mars 2026 — Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
25 mars 2026 — Assemblée publique de consultation
14 avril 2026 — Adoption du deuxième projet de règlement par le conseil d'arrondissement
5 mai 2026 — Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1260141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b. d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025 ;

De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-26 16:17

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240107

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel+ Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2026;

2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 507
1260141004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260141004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'aménagement, pour une épicerie, d'un espace d'entreposage de 225 m² au deuxième étage du bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest.

Le projet, dérogeant aux dispositions des articles 179 et 202 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de *La chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix.* Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne l'immeuble *Le QinzeCent* , conçu par MSDL Architectes et dont la construction s'est achevée en 2024. Situé du côté sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre les rues Guy et Mackay, il se compose d'une tour résidentielle de 36 étages et d'un basilaire de 3 étages, dont les deux niveaux inférieurs sont à vocation commerciale. Le local à l'angle de la rue Mackay accueille l'épicerie Maxi sur une superficie de 991 m^2.
En cour arrière, une allée permet la gestion des livraisons des commerces et des déchets de l'immeuble.

La proposition
La demande vise à autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage de 225 m² au deuxième étage du bâtiment, à l'usage d'une épicerie Maxi qui est en activité au rez-de-

chaussée depuis août 2025. L'implantation de cet établissement s'inscrit dans une stratégie du groupe Loblaw, visant le déploiement de nouveaux formats d'épiceries Maxi à superficie réduite, afin de mieux desservir les milieux urbains denses et de favoriser une offre de proximité adaptée aux déplacements piétonniers. Après quelques mois d'exploitation, des enjeux liés à une capacité d'entreposage limitée sont apparus, ce qui explique la nécessité d'ajuster les opérations en fonction de l'achalandage réel du magasin. Aucun autre espace d'entreposage sur place n'est possible, ni au rez-de-chaussée ni dans les niveaux de sous-sol.

Cadre réglementaire
La proposition déroge aux dispositions des articles 179 et 202 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* :
- dans la catégorie M.3, l'usage « épicerie » est classé comme un usage commercial spécifique, lequel ne peut être autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment (art. 179) ;
- la superficie projetée pour l'espace d'entreposage (±225 m²) s'ajoute à la superficie de plancher actuelle du Maxi (±991 m²) et entraîne un dépassement du seuil maximal de 1 000 m² permis par établissement pour ce type d'usage (art. 202).

Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Les dérogations sur les dispositions concernant l'usage « épicerie » dans la catégorie de zonage M.3 (art.179 et 202) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. D'une part, l'usage spécifique « épicerie » proposé est compatible avec les usages commerciaux additionnels projetés pour le premier étage du basilaire. Ce niveau est actuellement inoccupé et aucun logement n'y est prévu. L'aménagement du local d'entreposage ne nécessite pas de modifications majeures du bâtiment, puisque le monte-charge et l'aire de déchargement des marchandises, ainsi que celle destinée à la gestion des déchets, existent déjà. La configuration du bâtiment permet la manutention, entre le local proposé et l'épicerie, de manière relativement autonome par rapport aux espaces communs et d'accès des futures suites de l'étage. D'autre part, le dépassement de la superficie de plancher proposé demeure modeste, représentant environ 20 % de plus que la surface maximale autorisée. Le concept d'épicerie Maxi de proximité étant apparu récemment, certaines adaptations au projet d'origine se justifient pour en optimiser l'exploitation, dans le but d'en assurer la pérennité sur place.

La demande comporte une plus-value, en regard de deux des objets du règlement sur les projets particuliers (CA 24-011). La proposition contribue à l'atteinte de l'objectif 4.3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017), notamment en concentrant le développement commercial dans les zones établies et en confortant un milieu de vie complet accessible à pied. Elle participe aussi à l'adaptation des espaces commerciaux, à l'évolution des pratiques

commerciales et des habitudes de consommation, ainsi qu'à l'encadrement de la mobilité des marchandises. Sur ce dernier aspect, la proposition constitue aussi une plus-value par la réduction des impacts environnementaux de l'établissement. Elle permet de réduire la fréquence des livraisons, autrement dit, le nombre de camions lourds nécessaires à son approvisionnement.

Enfin, le projet ne modifiant pas l'aspect ou les aménagements extérieurs de l'édifice, il n'a pas d'impact au regard des autres critères d'évaluation d'un projet particulier, notamment relatifs à la qualité de l'espace public et du paysage urbain. En effet, l'espace d'entreposage ne sera pas directement adjacent à la baie vitrée de la façade sud du bâtiment, puisqu'un corridor d'évacuation de plus de 1,5 m l'en sépare. De plus, ce vitrage a un indice de réflexion élevé et il n'est visible que par la cour arrière qui forme l'allée de service du bâtiment entre les rues Mackay et Guy.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 février 2026, les membres ont émis un avis favorable sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.
- Assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Plans estampillés-PPCMOI-1500-R-L_2026-02-20.pdf

PV_2026-02-12_PP_3003635998.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RENÉ-LÉVESQUE BLVD W

GUY ST.

MACKAY ST.

PUITS P.I. 02VT12

FUTUR LOCAL DE SERVICE 0204

ASC-01 POMPIER 02A01

ASC-02 02A02

ASC-03 02A03

HALL ASC. 0281

LOCAL TECHNIQUE 0280

VT RECYCL. 02VT07

VT DÉCHETS 02VT06

E.B.

E.H.

ESC-2A 02E2A

VIDE TECHNIQUE 02VT14

PUITS ÉLEC. 02VT13

PUITS P.I. 02VT11

FUTUR HALL 0200

ASC-06 02A06

ASC-07 02A07

MONTE-CHARGE 02A08

SAS 0203

CORRIDOR D'ISSUE 0201

Expansion Maxi
+/- 225 m²

PLÉNUM RÉSISTANT AU FEU POUR MAINTENIR LE CORRIDOIRE RÉSISTANT AU FEU. PLÉNUM PERMETTANT UN CONDUIT DE VENTILATION DE L'AIR FRAIS D'ACCÉDER AU MUR EXTÉRIEUR. LA FAÇADE EXTÉRIEURE PRÉSENTE UNE FINITION À PERSIENNES QUI SERA CONSERVÉE ET NE SERA PAS MODIFIÉE.

ESC-3A 02E3A

ESC-3A 02E3A

PLAN DE BLOC POUR L'AGRANDISSEMENT DU MAXI STOCKAGE SUR 2E ÉTAGE
Version 1.0

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

26003

1500 René-Lévesque Blvd W, Montreal, Quebec H3G 1T7

STENDEL + REICH architecture

2026.01.23

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003635998
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1500, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne l'immeuble Le *QinzeCent*, conçu par MSDL Architectes et dont la construction s'est achevée en 2024. Situé du côté sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre les rues Guy et Mackay, il se compose d'une tour résidentielle de 36 étages et d'un basilaire de 3 étages, dont les deux niveaux inférieurs sont à vocation commerciale. Le local à l'angle de la rue Mackay accueille l'épicerie Maxi sur une superficie de 991 m^2. En cour arrière, une allée permet la gestion des livraisons et des déchets des commerces. La demande vise à autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage de 225 m^2 au deuxième étage du bâtiment, à l'usage d'une épicerie Maxi qui est en activité au rez-de-chaussée depuis août 2025. L'implantation de cet établissement s'inscrit dans une stratégie du groupe Loblaw, de déploiement de nouveaux formats d'épiceries MAXI à la superficie réduite, afin de mieux desservir les milieux urbains denses et de favoriser une offre de proximité adaptée aux déplacements piétonniers. Après quelques mois d'exploitation, des enjeux liés à une capacité d'entreposage limitée sont apparus, ce qui explique la nécessité d'ajuster les opérations en fonction de l'achalandage réel du magasin. Aucun autre espace d'entreposage sur place n'est possible, ni au rez-de-chaussée ni dans les niveaux en sous-sol. La demande est non conforme aux dispositions des articles 179 et 201 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)*. Dans la catégorie M.3, l'usage « épicerie » est classé comme un usage commercial spécifique, lequel ne peut être autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment. De plus, la nouvelle superficie projetée pour l'espace d'entreposage, soit 225 m^2 s'ajoutant à la superficie de plancher actuelle du Maxi de ±991 m^2, entraînerait un dépassement du seuil maximal de 1 000 m^2 permis pour ce type d'usage. La proposition d'aménagement peut être autorisée conformément au

	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011) moyennant le respect des conditions, objectifs et critères de ce règlement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)* et reste conforme aux autres dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition contribue à l'atteinte des cibles du PUM, relatives à la vitalité des artères et des noyaux commerciaux de proximité, et participe à la réduction des impacts environnementaux de l'établissement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260141004
Unité administrative responsable : *DAUM*
Projet : PPCMOI – Autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage pour une épicerie MAXI au 2e étage du bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1 - La proposition va permettre de réduire la fréquence des livraisons de l'épicerie Maxi existante, autrement dit, le nombre des camions lourds nécessaires à son approvisionnement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

b) exercer l'usage "salle de spectacle" au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2e et 3e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;

b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 12:17

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2026, des corrections à la résolution ont été présentées afin d'ajouter le logement du 3e étage du 1200, rue Crescent, comme logement adjacent à la salle de spectacle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

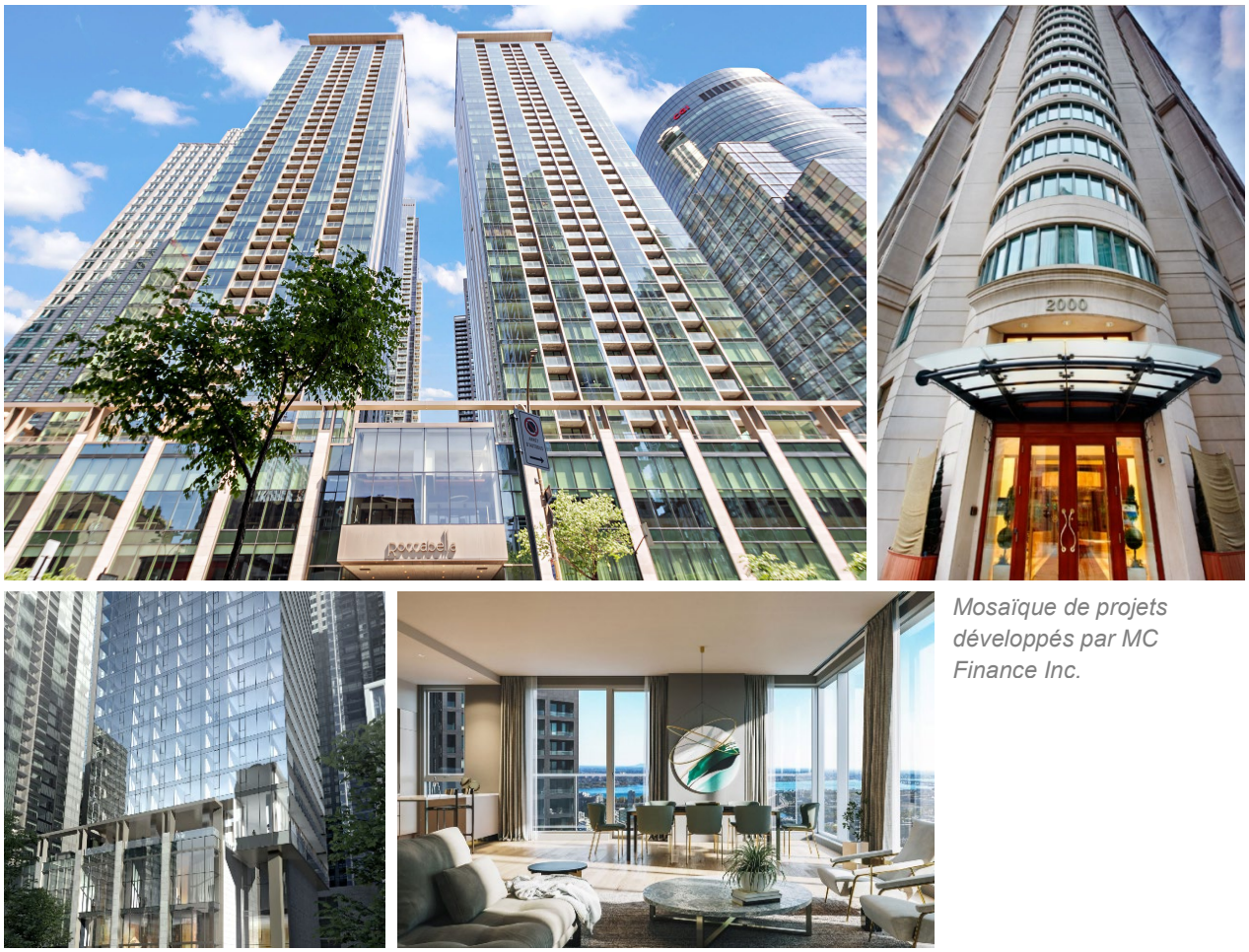

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

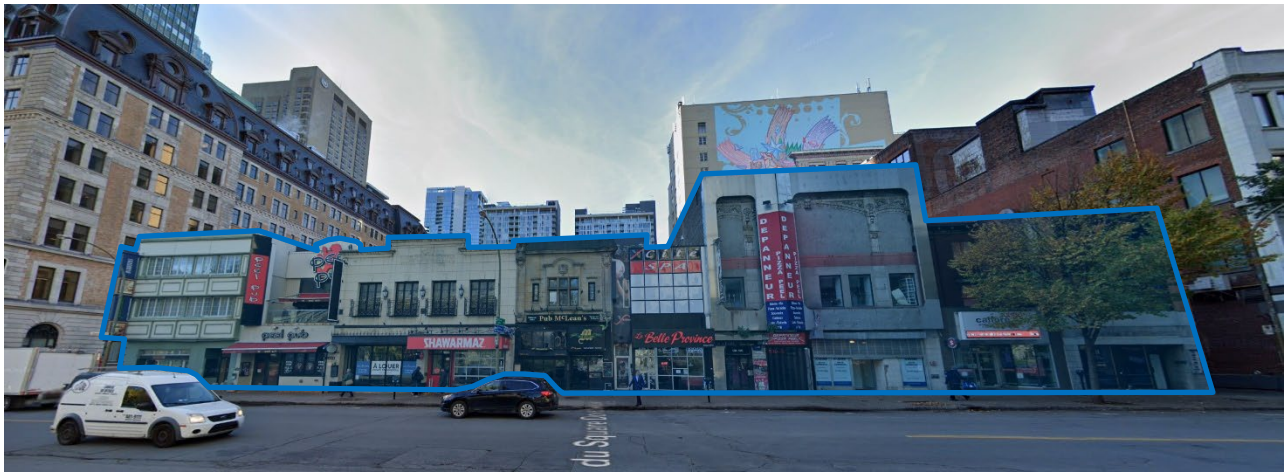

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

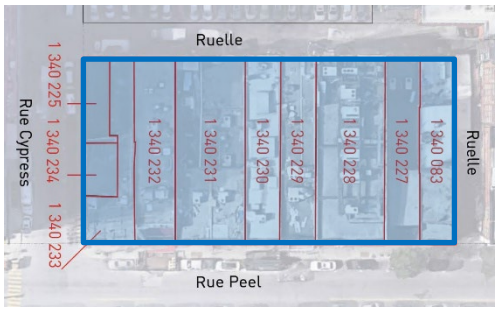

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

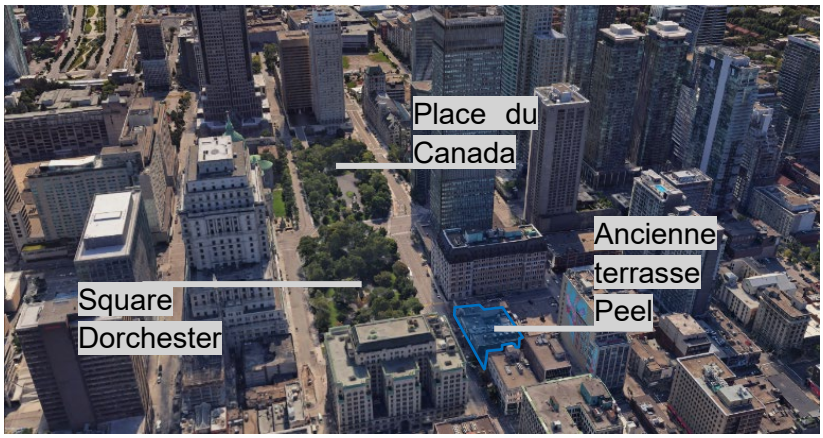

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.

Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.

Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

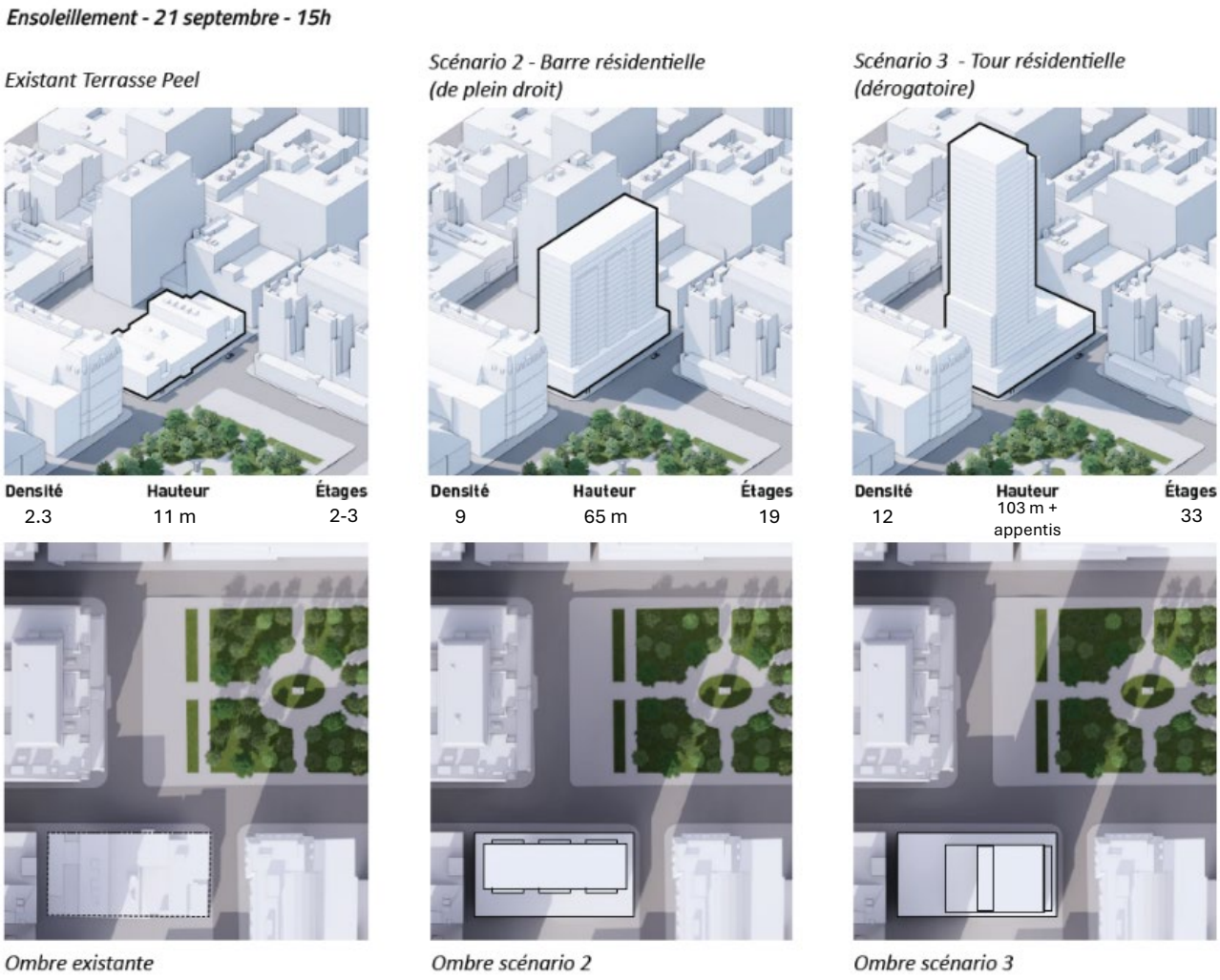

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

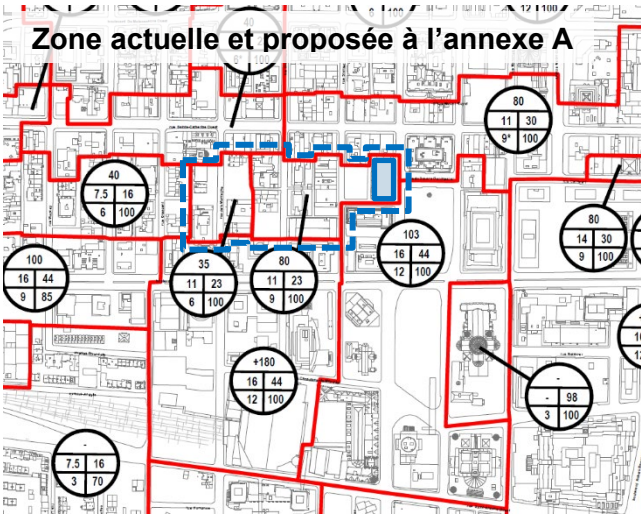

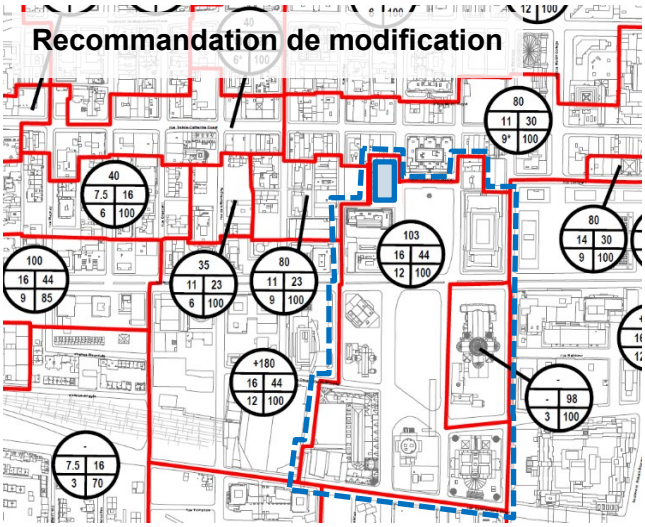

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

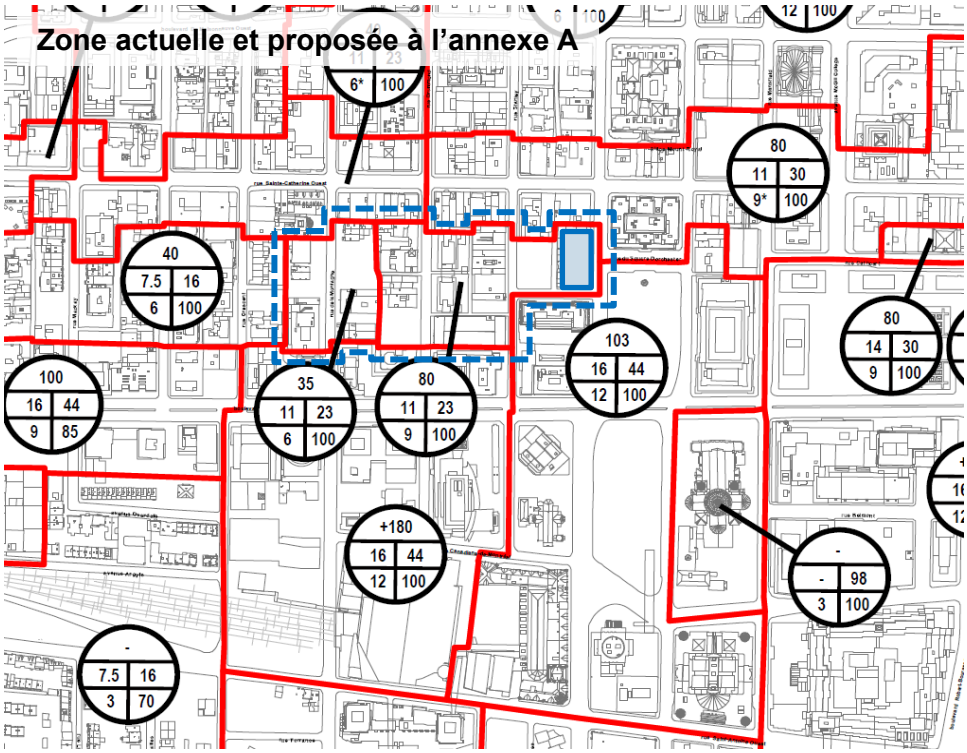

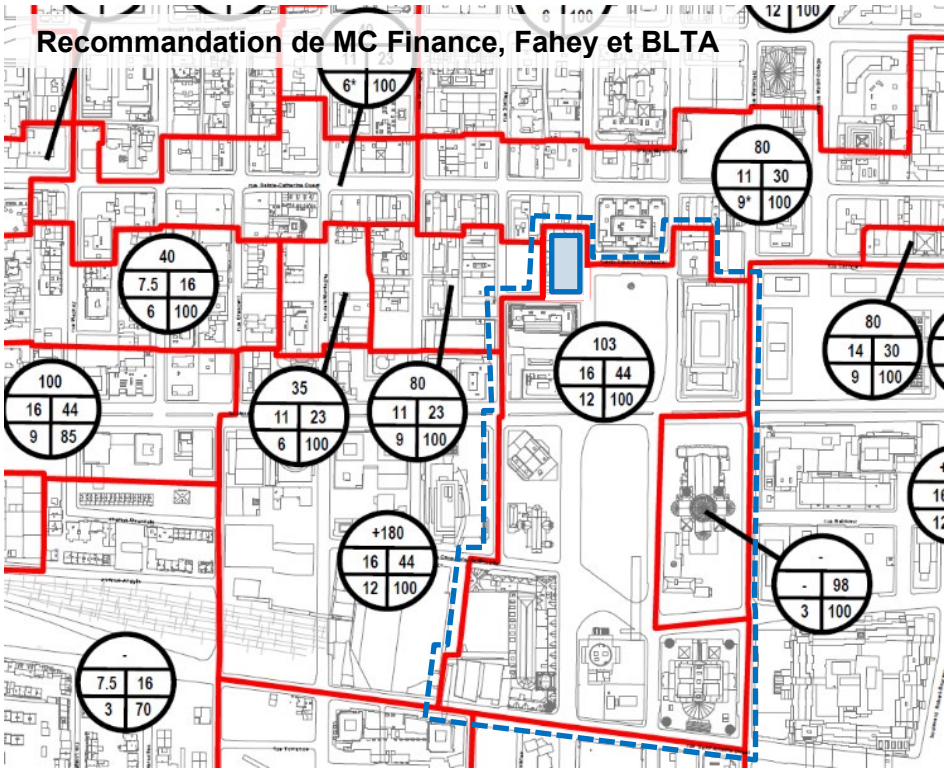

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie *3*
II. Contexte *4*
III. Les besoins en logement du quartier *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée 9
VI. Prise de position *10*
Bibliographie *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

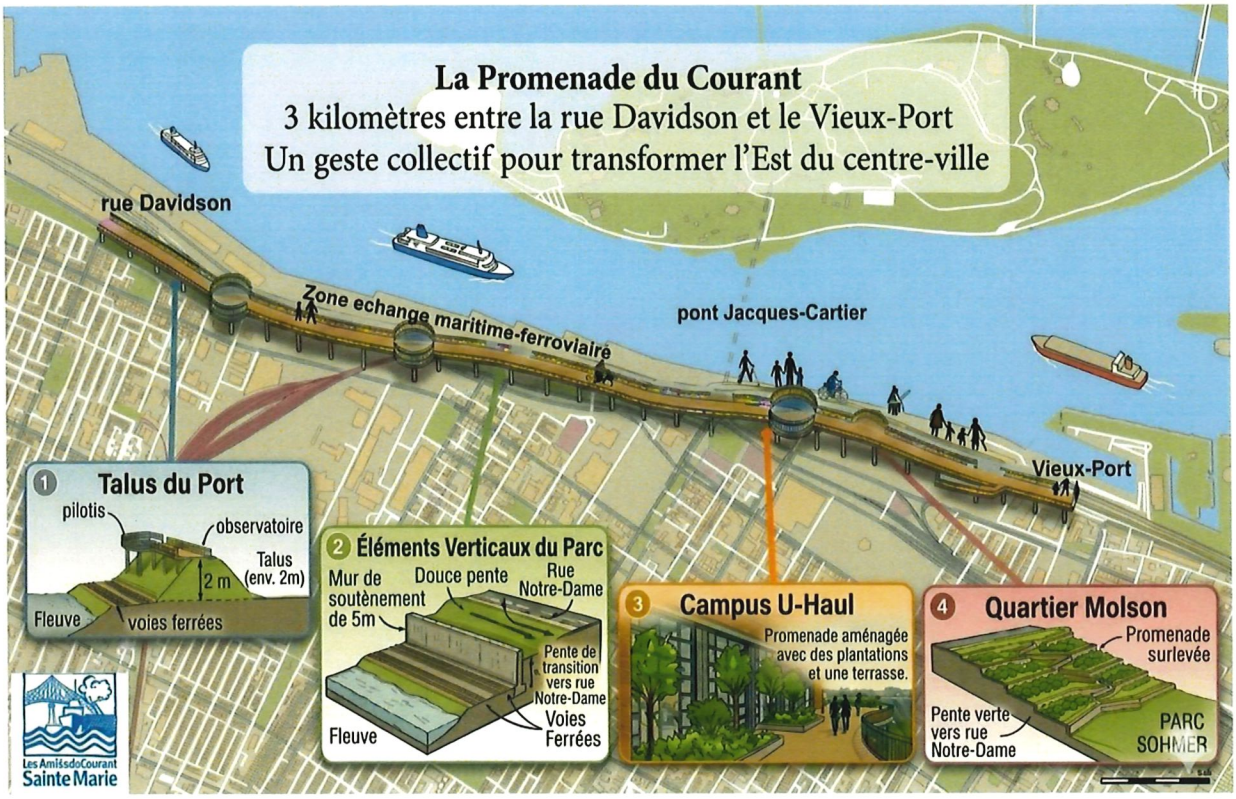

Transition Papineau

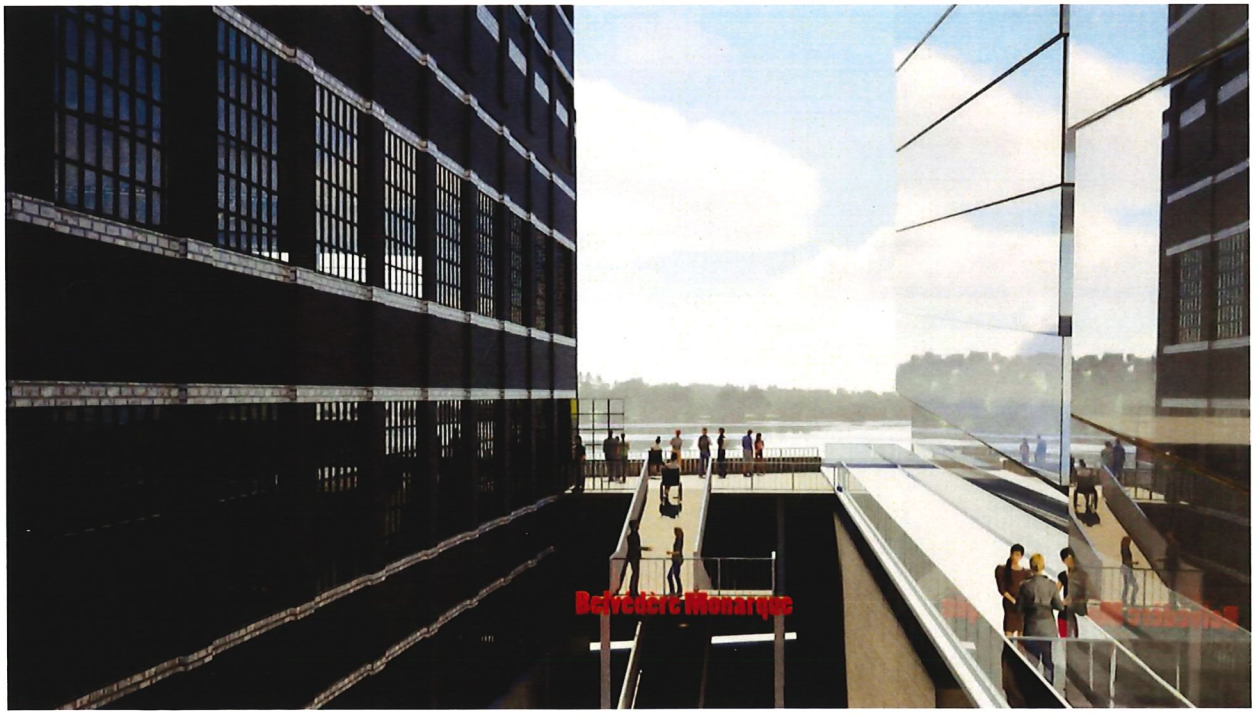

Secteur U-Haul

Parc du Pied-du-Courant

Secteur Talus Davidson/Hochelaga

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240108

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

   b) exercer l'usage « salle de spectacle" » au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle;

   b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 508
1267400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

b) exercer l'usage "salle de spectacle" au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage "salle de spectacle" n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle ;

b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-27 13:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (demande 3003637660) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacle » adjacent à un local occupé par un logement, pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent. Une révision de projet est requise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282).
Il s'agit d'un immeuble ayant reçu un avis d'intention de classement, connu sous le nom « maison du Mur-d'Honneur-de-Chez-Bozo_» le 19 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment construit en 1889. L'édifice est situé sur la rue Crescent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. C'est un bâtiment mitoyen de deux étages en maçonnerie de briques. Représentatif de l'évolution du quartier Saint-Antoine au cours du 20e siècle, le bâtiment résidentiel a par la suite eu principalement une vocation commerciale.
C'est dans la salle de spectacle sise à l'étage de cet immeuble appartenant alors au restaurateur Raymond Gaechter (restaurant Le Lutèce) que le collectif Les Bozos opère en 1959 et en 1960 l'une des premières boîtes à chansons du Québec : Chez Bozo. Ce collectif, formé à l'origine de Jean-Pierre Ferland, Hervé Brousseau, Claude Léveillée, Clémence DesRochers et Raymond Lévesque, est actif dans différents lieux de 1959 à 1962. Au deuxième étage, où se trouvait l'ancienne salle de spectacle, on retrouve le mur d'honneur de Chez Bozo.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » au 2e étage de l'établissement. Or, ce local est adjacent à un logement, situé dans le bâtiment résidentiel au sud (1200-1202, rue Crescent). Le local a une capacité de 60 personnes.
Des recommandations pour l'isolation des murs mitoyens ont été faites en amont par un

expert acousticien et les travaux d'isolation sont en cours. Des tests sonores ont été réalisés durant les travaux et il est estimé qu'un niveau sonore résiduel de 30 dBA est attendu dans les locaux adjacents à la salle de spectacle, avec un niveau sonore allant jusqu'à 95 dBA dans la salle de spectacle.

Cadre règlementaire

Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- L'usage « salle de spectacle » ne peut pas être adjacent à un logement (art. 307.8)

Il est possible de déroger à cette disposition par la procédure de projet particulier (PPCMOI). Le projet doit comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

- contribution à la qualité du domaine public;
- amélioration du paysage urbain;
- contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- réduction des impacts environnementaux;
- toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à une disposition qui porte sur les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) ;
- des travaux d'insonorisation dans le bâtiment peuvent permettre de rendre l'usage "salle de spectacle" compatible avec la présence de logement dans le bâtiment voisin ;
- Le local visé a une capacité d'accueil limitée ;
- l'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

Lors de sa séance du 12 février 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec condition. La condition est intégrée dans le projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :	438 346-0225	**Tél :**	438-351-3263
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-02-12_PP_3003637660.pdf Montréal 2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003637660
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1208, rue Crescent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1889. L'édifice est situé sur la rue Crescent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. C'est un bâtiment mitoyen de deux étages en maçonnerie de briques. Représentative de l'évolution du quartier Saint-Antoine au cours de 20ème siècle, le bâtiment résidentiel a ensuite changé de vocation pour accueillir au fil du temps une pension de famille, plusieurs restaurants et une salle de spectacle. <u>La salle de spectacle</u> La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » au 2ème étage de l'établissement. Or ce local est adjacent à un logement, situé dans le bâtiment résidentiel au sud (1200-1202, Crescent). Le local a une capacité de 60 personnes. Les spectacles sont prévus en format acoustique (voix seule amplifiée) selon le modèle de l'époque des boîtes à chanson. Des recommandations pour l'isolation des murs mitoyens ont été faites en amont par un expert acousticien et les travaux d'isolation sont en cours. Des tests sonores ont été réalisés durant les travaux et il est estimé qu'un niveau sonore résiduel de 30 dBA est attendu dans les locaux adjacents à la salle de spectacle, avec un niveau sonore allant jusqu'à 95 dBA dans la salle de spectacle. De plus, avec un niveau sonore global de 100 dBA généré dans la salle de spectacle, l'expert n'était pas en mesure d'entendre un bruit résiduel dans la chambre du condo 208 du 1200, Crescent, en raison de l'espace libre entre les deux bâtiments et du bruit de fond aux alentours de 35 et 38 dBA. Par ailleurs, les travaux d'insonorisation n'étaient pas terminés, donc l'isolation sonore sera encore améliorée. <u>L'enseigne</u> Les demandeurs souhaitent réutiliser l'enseigne présente sur le bâtiment. Cette enseigne en saillie a une superficie totale de 10,8 m²

	(5,4 m² par face). Il n'a pas été possible d'identifier si l'actuelle enseigne était l'enseigne du Lutèce, soit le restaurant qui accueillait la boîte à chanson. Il est à noter que les demandeurs sont locataires et que le propriétaire n'a pas émis d'intention de rénovation de la façade. Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* : • l'usage « salle de spectacle » ne peut pas être adjacent à un logement (art. 307.8); • l'enseigne proposée a une largeur de 2,3 m, tandis qu'une enseigne en saillie doit avoir une largeur maximale de 0,5 m (art.500); • l'enseigne proposée, de 10,8 m², déroge à la superficie maximale autorisée de 9,9 m² (art.489). Il est possible de déroger à ces dispositions par la procédure de projet particulier (PPCMOI).
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble ayant reçu un avis d'intention de classement, connu sous le nom de la « maison du Mur-d'Honneur-de-Chez-Bozo » le 19 décembre 2025.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).*
Considérant que :	L'étude acoustique déposée affirme que les nuisances sonores dans les locaux adjacents ne dépasseront pas 30 dBA tandis que le niveau sonore maximal de référence dans un bâtiment résidentiel est de 40 dBA dans la règlementation de l'arrondissement, et qu'aucun bruit résiduel n'était perceptible lors d'un test dans la chambre du logement adjacent, au 1200, Crescent.
Considérant que :	L'étude acoustique pour un usage « salle de spectacle » devrait se baser sur un test avec contenu réel et intégrer des basses fréquences afin de proposer les mesures de mitigation adéquates dans le contexte de la présence de logement dans le bâtiment voisin.
Considérant que :	L'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne ne s'inscrit pas dans l'objectif de la règlementation qui est d'éviter la surenchère de l'affichage commercial.

Considérant qu' :	Il n'a pas été démontré que l'enseigne avait un intérêt patrimonial en lien avec la boite à chanson ou le restaurant qui l'accueillait.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation pour permettre l'usage salle de spectacle à la condition suivante :

- **intégrer les mesures de mitigations proposées par une étude acoustique adaptée à l'usage « salle de spectacle », qui prenne notamment en compte les basses fréquences et qui comprenne un test avec contenu réel.**

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation pour permettre l'enseigne proposée.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257400008*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Création d'un nouveau lieu culturel (boîte à chanson)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la

Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 12:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

A la suite de la consultation publique tenue le 25 mars 2026, une reformulation du paragraphe b) de l'article 2.1) est proposée afin de préciser le paragraphe.

Ainsi, le paragraphe suivant :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m², à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

Est reformulé comme suit :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-346-0225
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

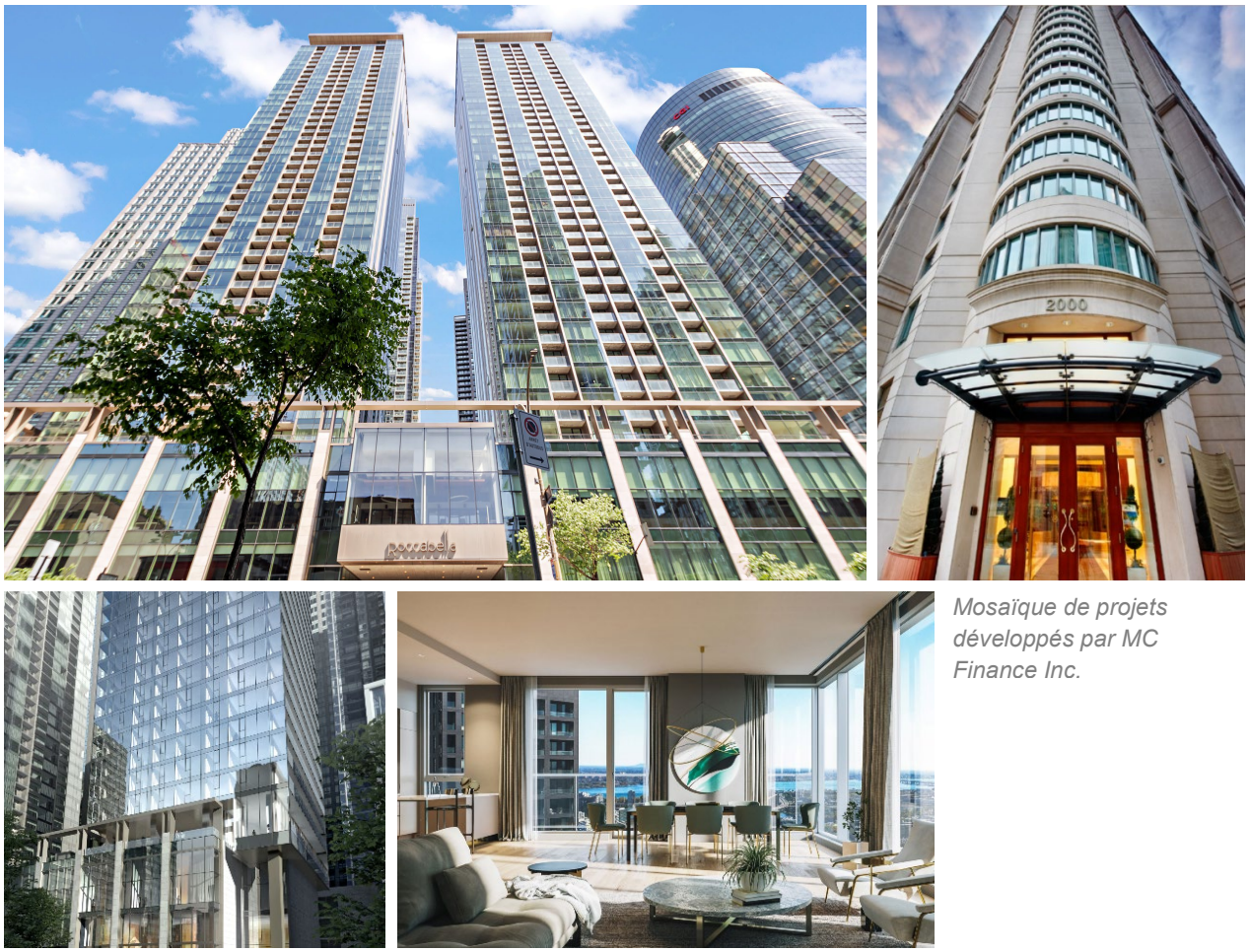

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

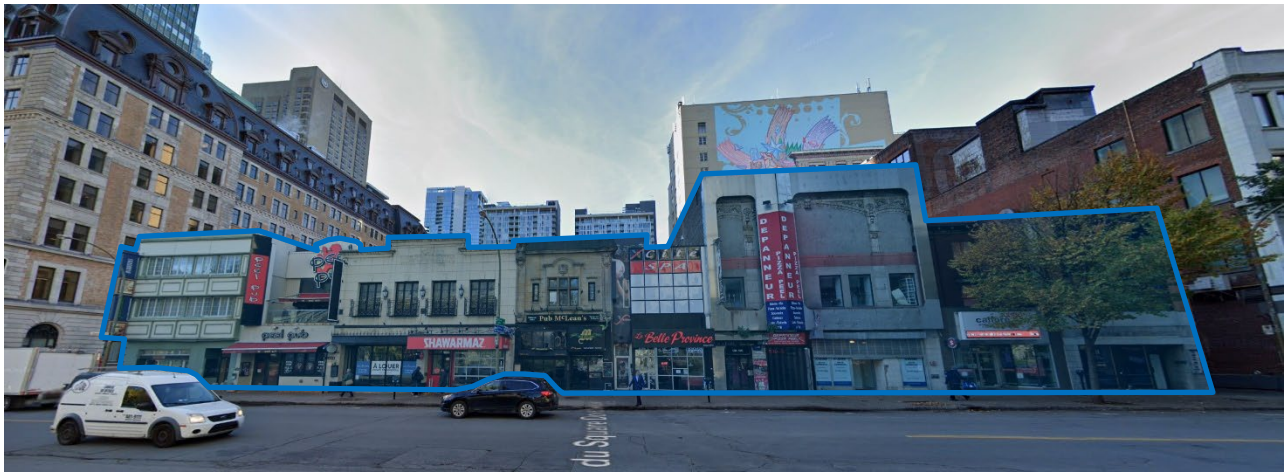

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

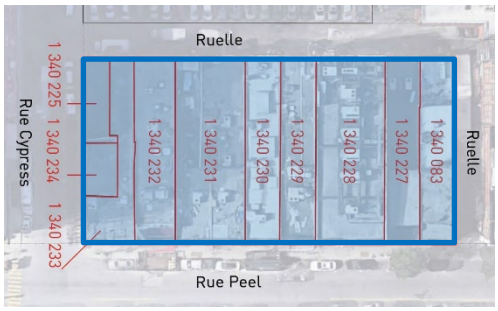

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

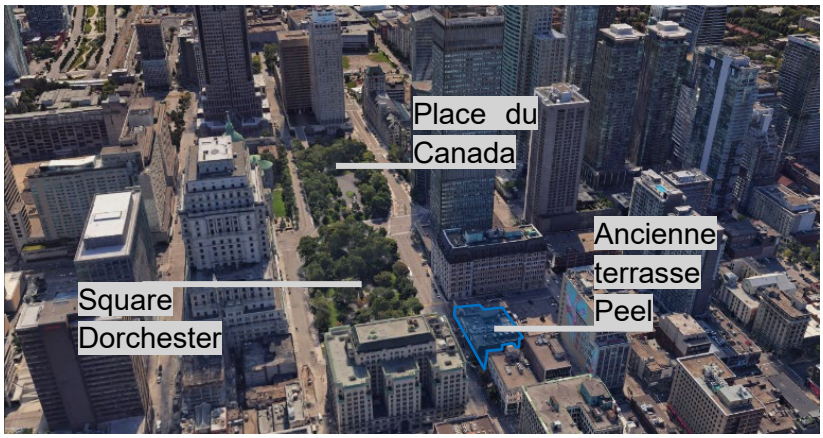

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.

Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.

Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

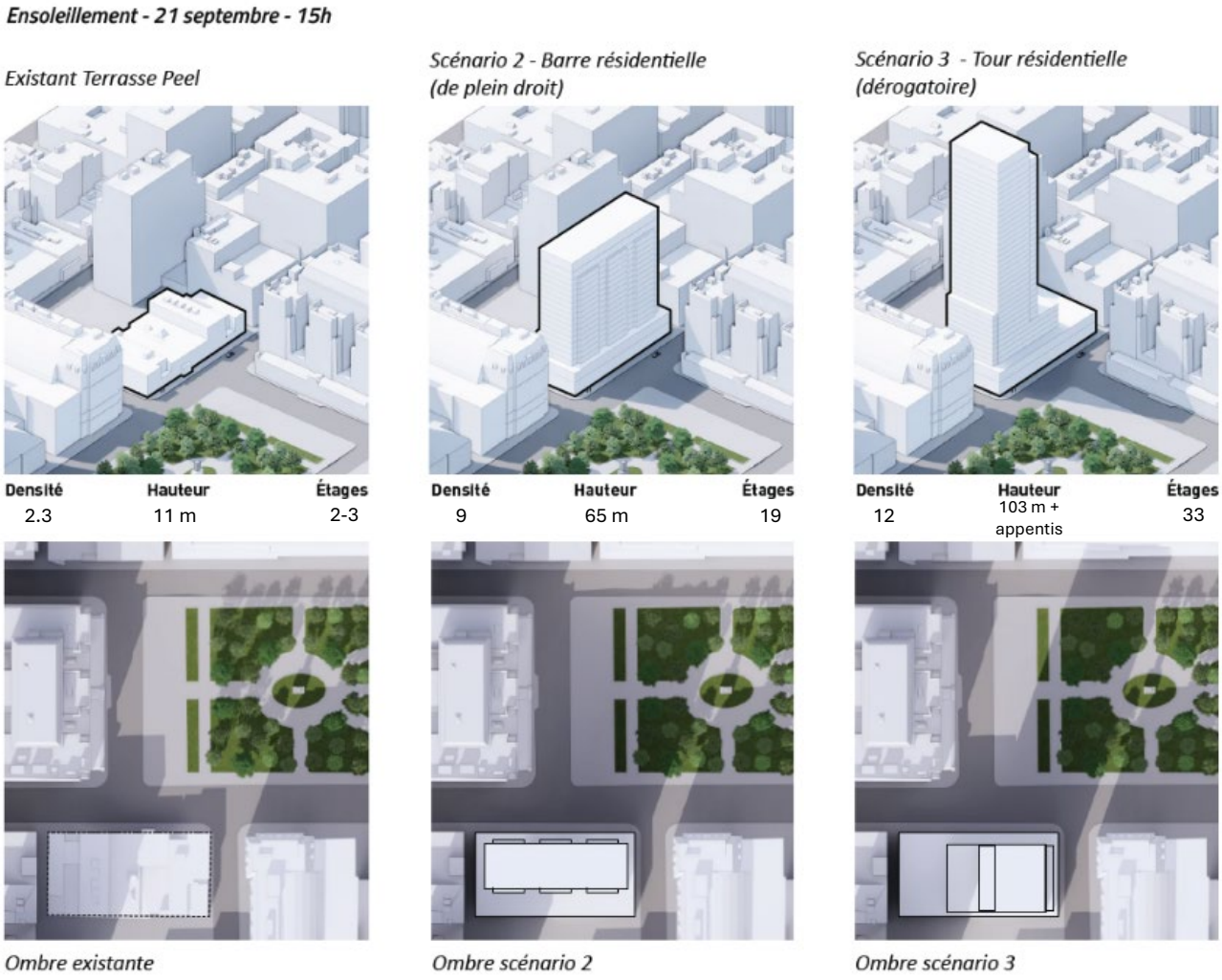

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

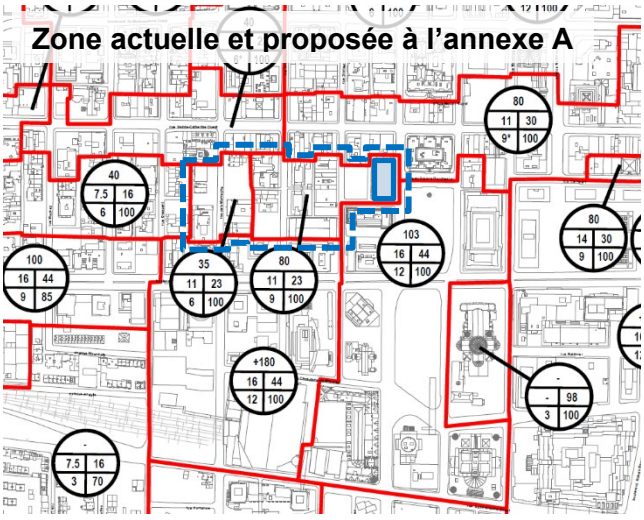

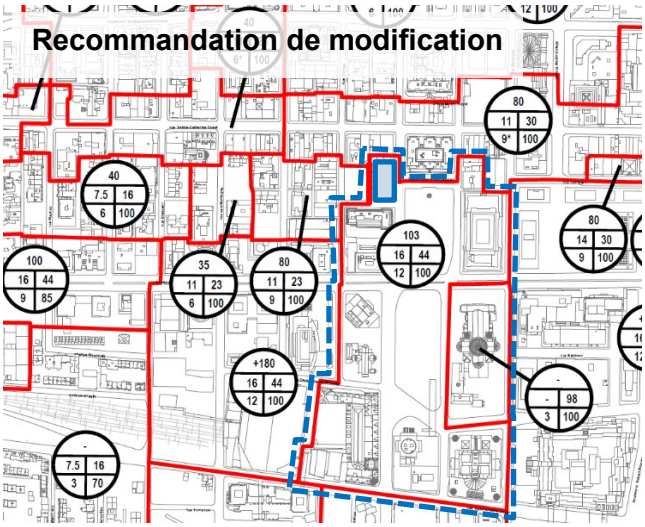

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

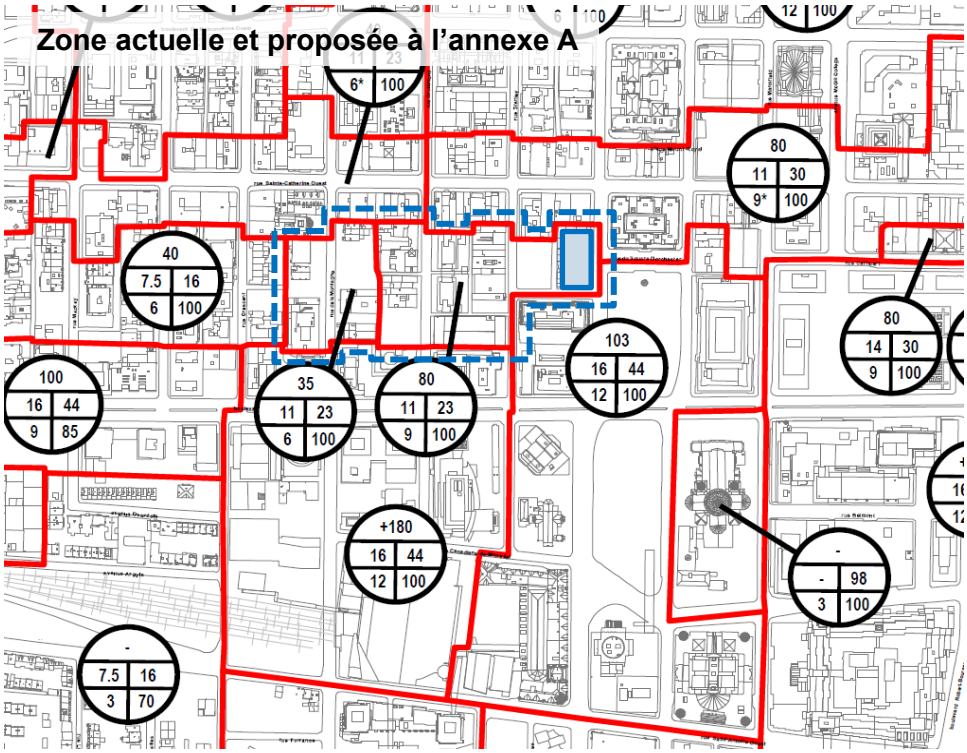

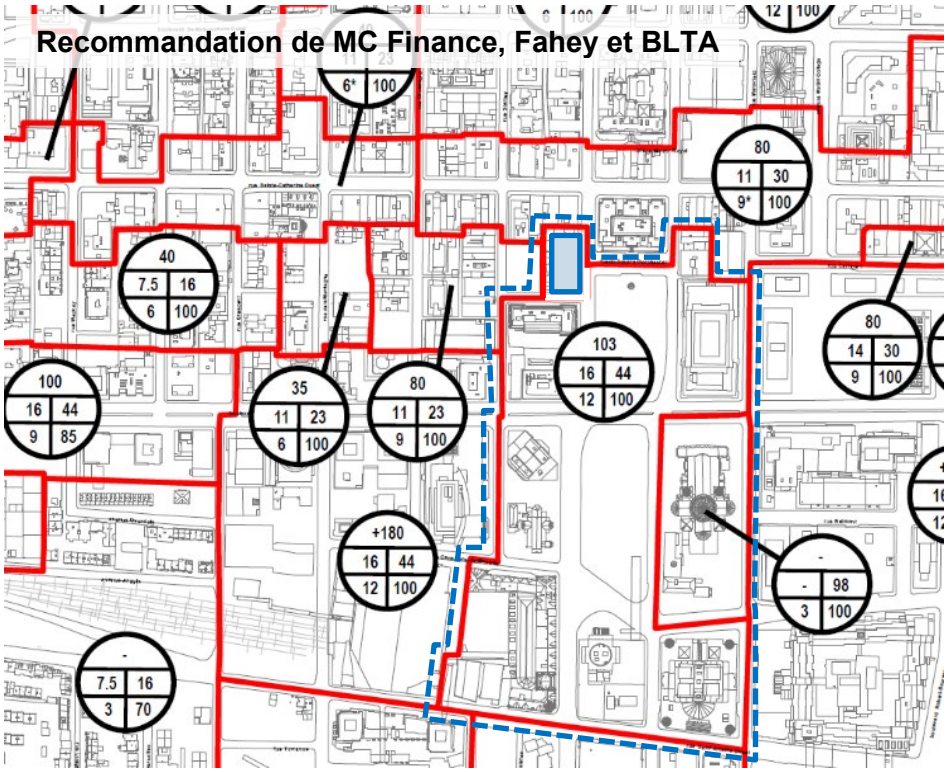

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie *3*
II. Contexte *4*
III. Les besoins en logement du quartier *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée 9
VI. Prise de position *10*
Bibliographie *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.

[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).

[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.

[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

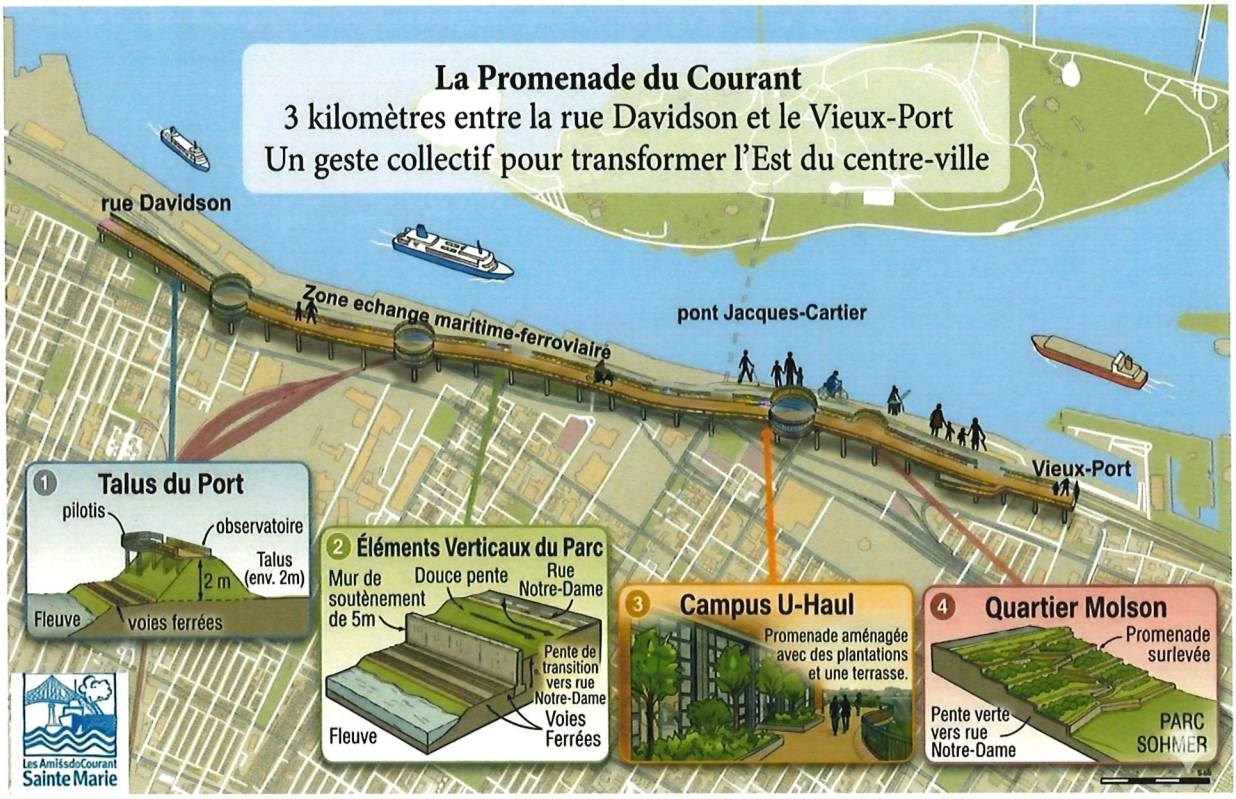

Transition Papineau

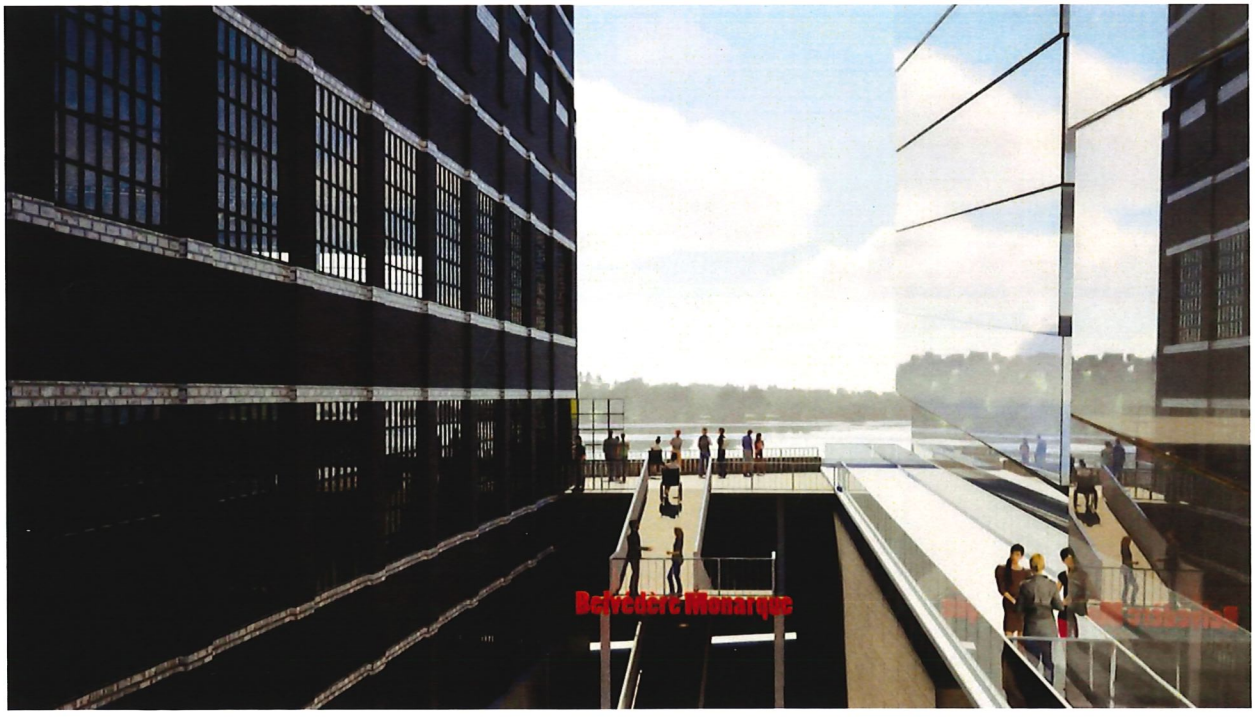

Secteur U-Haul

Parc du Pied-du-Courant

Secteur Talus Davidson/Hochelaga

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240110

Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale »;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans

   xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »;

   d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

   « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale,

à des fins de parc public des emplacements identifiés “parcelle 1”, “parcelle 2” et “parcelle 3” à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d’impacts éoliens conformément à l’article 40 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l’îlot E, tel qu’identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d’adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l’article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D’assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l’article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d’occupation :

i) L’implantation, l’alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d’implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l’îlot B, 60 % dans l’îlot C et 55 % dans l’îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié “ 110 m” dans l’îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l’îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l’îlot B ;

iv) Dans l’îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l’aire d’une largeur de 40 m adjacente à l’avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d’une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l’îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l’effet d’une cession, d’un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d’une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d’équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié “îlot B” ou “îlot C” à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »;

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l’article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l’îlot E, soit la tour comportant l’horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée; »;

g) Le remplacement du paragraphe c) de l’article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l’îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l’Accommodation doit être aménagé en bordure de l’avenue Papineau

ii) dans l’îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles;

h) Le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 509
1267400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page

1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-02 13:42

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre de déroger aux paramètres de densité et de hauteur dans le cadre du projet de redéveloppement à des fins mixtes du site Molson, situé au 1320-1670, rue Notre-Dame Est (demande 3003635477). Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282). La partie ouest du site est située dans une aire de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Des autorisations seront nécessaires au moment des demandes de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240095 – 11 mars 2025 – Résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots [...], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) (1247400005)
CA22 240196 – 10 mai 2022 - Résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) (1227400003).

DESCRIPTION

Site
Le site de l'ancienne brasserie Molson comprend plusieurs terrains situés entre la rue Atateken, l'avenue Papineau, le terrain du Port de Montréal et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre l'avenue Papineau, le pont Jacques-Cartier, le boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame. Il a été vendu en 2019 au consortium Montoni et le Fonds immobilier de solidarité FTQ. La brasserie Molson a quitté les lieux en 2021.

Un premier PPCMOI a été adopté en mai 2022 pour encadrer le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs. Un deuxième PPCMOI, adopté en mars 2025, autorisait plusieurs dérogations sur la base d'un plan d'ensemble pour l'ensemble du site. Le potentiel de construction comprenait alors environ 3 200 logements incluant 4 lots (dont la SHDM) destinés au logement social; un

hôtel de 23 000 m²; 32 500 m² de commerces; 37 500 m² de bureaux; et 1 830 cases de stationnement souterrain. Les tours atteignaient la hauteur maximale autorisée alors (65 m) et les îlots atteignaient la densité maximale (COS 6), chaque îlot étant considéré comme un terrain puisque toutes les tours sont reliées par le stationnement souterrain. Le PPCMOI visait notamment à fixer l'emplacement et le gabarit des tours qui dépassaient la superficie de plancher maximale de 750 m².

L'ensemble des démolitions autorisées pour la réalisation du projet ont été réalisées entre 2022 et 2025. La décontamination du site a lieu en 2026 et la construction des rues au sud de la rue Notre-Dame débutera également en 2026. La livraison du premier immeuble résidentiel est prévue en 2028.

Projet

La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d'« intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires.

Au sud de la rue Notre-Dame

La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rechaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8.

Au nord de la rue Notre-Dame

Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45 m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). La densité de ces îlots atteint un COS de 7 ou 8.

Implantation et volumétrie

L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 ou 61 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame.

Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public

Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un "parc public ". Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation de auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours.

L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, 60% du

parc Sohmer est ensoleillé entre 8 h et 9 h par jour à l'équinoxe.

Équipement collectif et logement hors marché

Un site supplémentaire par rapport au plan d'ensemble du PPCMOI de 2025 est identifié pour du logement hors marché dans l'îlot L (lot L3), portant à 5 le nombre de sites destinés au logement hors marché (lots A1, G, L1, L2 et L3).

Par ailleurs, le plan d'ensemble comprend
l'intégration d'un équipement collectif municipal dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné au pôle civique (prévu dans l'Entente de 2019 signée entre la Ville, le Consortium et la SHDM), sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition comprend de réaliser l'équipement tout en permettant l'augmentation de logements.

Cadre règlementaire

Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- 7 îlots ont une densité supérieure à la densité maximale autorisée :
  - Un COS de 8 est proposé dans les îlots B, C, H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS conditionnel de 9,5 est proposé dans l'îlot H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS de 7 est proposé dans les îlots G, K, J, et L alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
- 11 tours ont une hauteur supérieure à la surhauteur autorisée :
  - Des hauteurs de 72 m à 110 m sont proposées dans les îlots A, B, C, H, alors que la surhauteur autorisée est de 65 m ;
  - Une hauteur de120 m est proposée pour la tour Molson dans l'îlot E, alors que la surhauteur autorisée pour cet emplacement est de 100 m ;
  - Une hauteur de 65 m est proposée pour une tour dans l'îlot L, alors que la surhauteur autorisée est de 45 m.

Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution de PPCMOI CA25 240048, soit les pages 6 à 9, qui indiquent la hauteur de 100 m de la tour Molson.

Il est possible de déroger à ces dispositions par une procédure de PPCMOI.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à des dispositions qui portent sur la hauteur et la densité.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme au PUM. Concernant la densité maximale, le PUM ne prescrit pas de COS. Quant à la hauteur, le site étant situé dans un secteur d'intensification élevée, la hauteur maximale est celle du plus bas sommet du mont Royal (204 m), ou celle des cotes altimétriques des corridors visuels exceptionnels. C'est la portion est du site qui est visée par ces corridors, ainsi, les plus grandes augmentations de hauteur sont concentrées aux

emplacements situés hors des corridors visuels.
La concentration de la superficie résidentielle supplémentaire exclusivement sur les volumes en surhauteur permet de limiter l'impact à l'échelle du piéton. Ainsi, les acquis du plan de développement initial sont préservés :

- maintien de la superficie de plancher maximale des tours,
- maintien d'un taux d'implantation dans les îlots B et C (60%) permettant des espaces libres généreux, dont une partie accessible au public,
- Maintien d'une hauteur de basilaires (6 à 9 étages) qui préserve l'échelle du piéton et la cohérence du front bâti sur les rues De la Commune et Notre-Dame.

Les conditions éoliennes et d'ensoleillement du domaine public répondent aux critères de la réglementation. Ainsi, la durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics est respectée pour le parc Sohmer. Une attention devra toutefois être portée aux conditions éoliennes sur les rues de la Visitation et Montcalm (tours de l'îlot B).

Il est à noter que, si les travaux de démolition dans l'îlot des Voltigeurs ont été réalisés, les projets de reconstruction n'ont pas encore été déposés, laissant ainsi les bâtiments patrimoniaux vacants fermés avec des cloisons temporaires.

L'intégration de l'équipement collectif dans le basilaire d'un bâtiment résidentiel permettrait la réalisation intégrée d'un équipement dans le même échéancier que les logements et laisse le terrain réservé comme "pôle civique" entièrement pour une école. Le report de la superficie résidentielle remplacée par l'équipement s'inscrit dans l'approche de zonage incitatif inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et reprise dans le PUM, et permet ainsi l'atteinte du double objectif de l'augmentation du nombre de logements et de la réalisation de nouveaux équipements collectifs.

Enfin, dans le cadre de cette nouvelle proposition, la cession gratuite du parc linaire Craig, situé dans l'îlot L, représente également une contrepartie intéressante pour la Ville, qui avait 12 mois pour négocier l'acquisition de ce terrain de gré à gré selon l'Addenda à l'Entente de 2019.

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- l'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM ;
- l'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur ;
- les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, doivent être réhabilités en priorité ;
- l'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse ;
- l'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir ;
- le projet permettrait la réalisation d'un équipement public ;
- Le projet permet la cession à titre gratuit d'un terrain de 2 260 m² à des fins de parc ;
- le projet permet l'ajout de 600 000 pi² résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Lors de sa séance du 12 février 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un favorable pour ce projet, avec conditions. Ces conditions sont intégrées dans le projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

PV_2026-02-12_PP_3003635477.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

codification_resolutions_PPCMOI_Molson.pdf

annexe_plans_PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003635477
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1320-1550, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	Le Consortium Montoni – Fonds immobilier de solidarité FTQ a fait l'acquisition du site de l'ancienne brasserie Molson en 2019. Celle-ci a déménagé ses activités sur la Rive-Sud en 2021. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, adopté par la Ville de Montréal en 2021, comprend la planification d'ensemble du site Molson basée notamment sur l'ouverture de nouvelles rues, la création d'un parc d'envergure et sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'îlot des Voltigeurs, alliée à un potentiel de développement de densité moyenne. La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d' « intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires. <u>Au sud de la rue Notre-Dame</u> La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rehaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8. <u>Au nord de la rue Notre-Dame</u> Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45

	m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). Une tour de 60 m pourrait également être ajoutée dans l'îlot K, par l'agrandissement du bâtiment situé au 1555, rue Notre-Dame Est. La densité de ces îlots pourrait atteindre un COS de 7 ou 8. L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame. <u>Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public</u> Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un « parc public ». Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation d'auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours. L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, les deux tiers du parc Sohmer sont ensoleillés au minimum 7 heures par jour. Par ailleurs, il est possible qu'un équipement collectif municipal soit intégré dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné à un « pôle civique », sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition vise à exclure la superficie de plancher de l'équipement collectif du calcul de la densité afin de conserver le nombre de logements visé. Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale), 43 (densité maximale) et 47 (éléments exclus du calcul de la densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution du PPCMOI CA25 240048. La proposition peut être autorisée conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)* moyennant le respect des conditions, objectifs et critères de ce règlement.

Élément particulier :	Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, La partie ouest du site est située dans l'aire de protection de la Maison Marguerite-Hay. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011).*
Considérant que :	L'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM.
Considérant que :	L'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur.
Considérant que :	Les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, devraient être réhabilités en priorité.
Considérant que :	L'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse.
Considérant que :	L'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir.
Considérant que :	Le projet permettrait la réalisation d'un équipement public.
Considérant que :	Le projet permet l'ajout de 600 000 pi^2 résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer que le projet visant la réhabilitation des bâtiments de l'îlot des Voltigeurs adjacents à la rue Notre-Dame soit débuté avant les nouvelles constructions des îlots B, C, H, K;**
- **assurer un accès public à l'intérieur des îlots B et C, reliant les rues Montcalm et de la Visitation, et reliant les rues de la Visitation et Panet, ainsi qu'à la place de l'Accommodation;**
- **proposer des mesures de mitigation favorisant des conditions éoliennes confortables sur la rue de la Visitation;**
- **respecter la cascade de hauteurs vers le point culminant de la tour Molson;**
- **porter une attention particulière à l'aménagement et au verdissement des toits des basilaires.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par la sécurité dans les espaces privés accessibles au public (îlots B, C, E, K) et souhaitent connaitre les mesures qui seront mises en place pour la garantir.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400003*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Redéveloppement du site Molson

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Potentiel de 1000 logements supplémentaires, équipement collectif intégré à un bâtiment résidentiel, cession gratuite d'un terrain à des fins de parc

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Résolution autorisant par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Site Molson (codification administrative)

Incluant les résolutions CA22 240196, CA25 240095 et la recommandation du dossier 1267400003

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de la résolution et de chacune de ses modifications.*

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34, 34.2, 43, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires ;

xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié "îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession, à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public, des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ;

2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale

autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) la végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ;

c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE

Plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

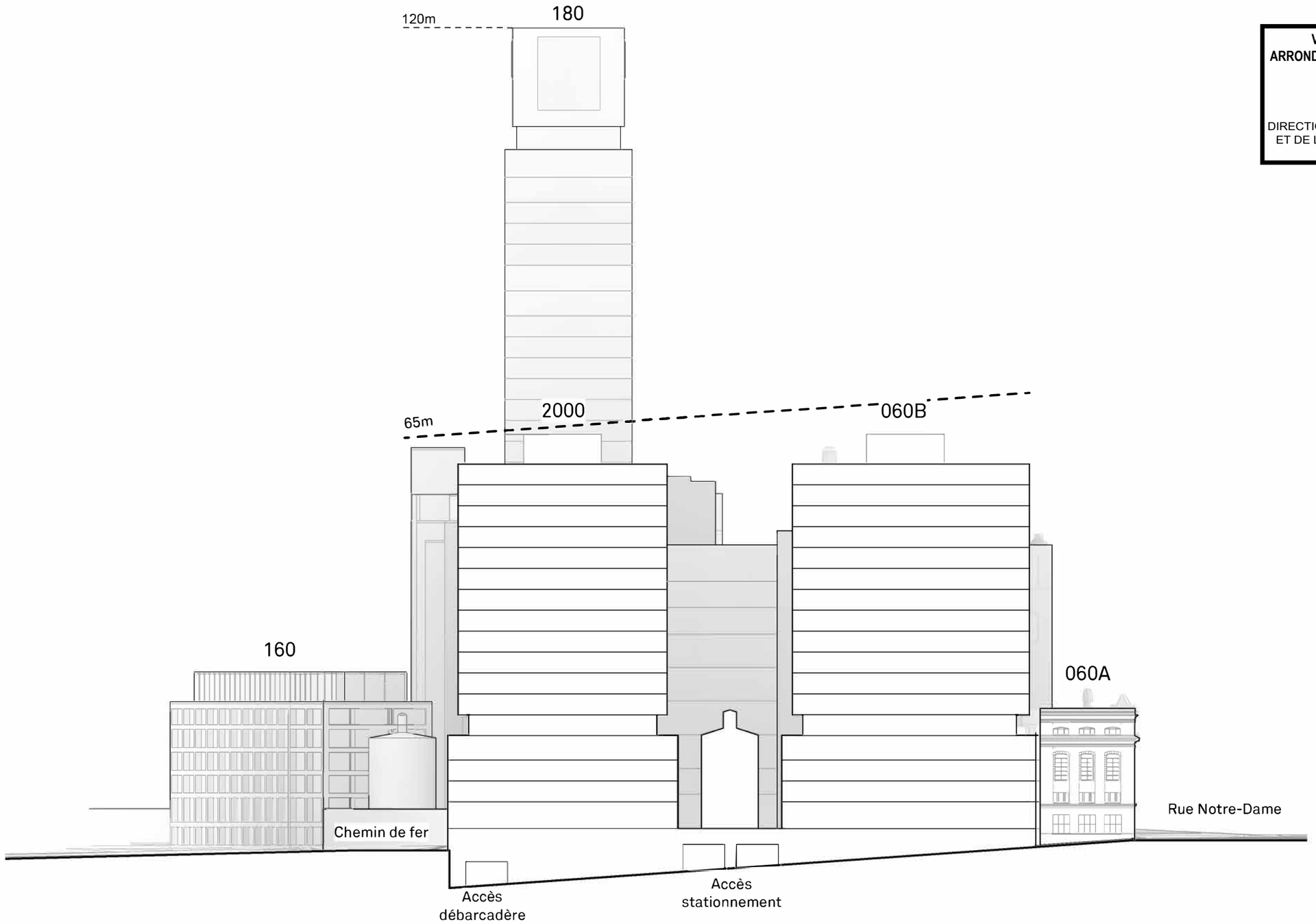

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE NOTRE DAME EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

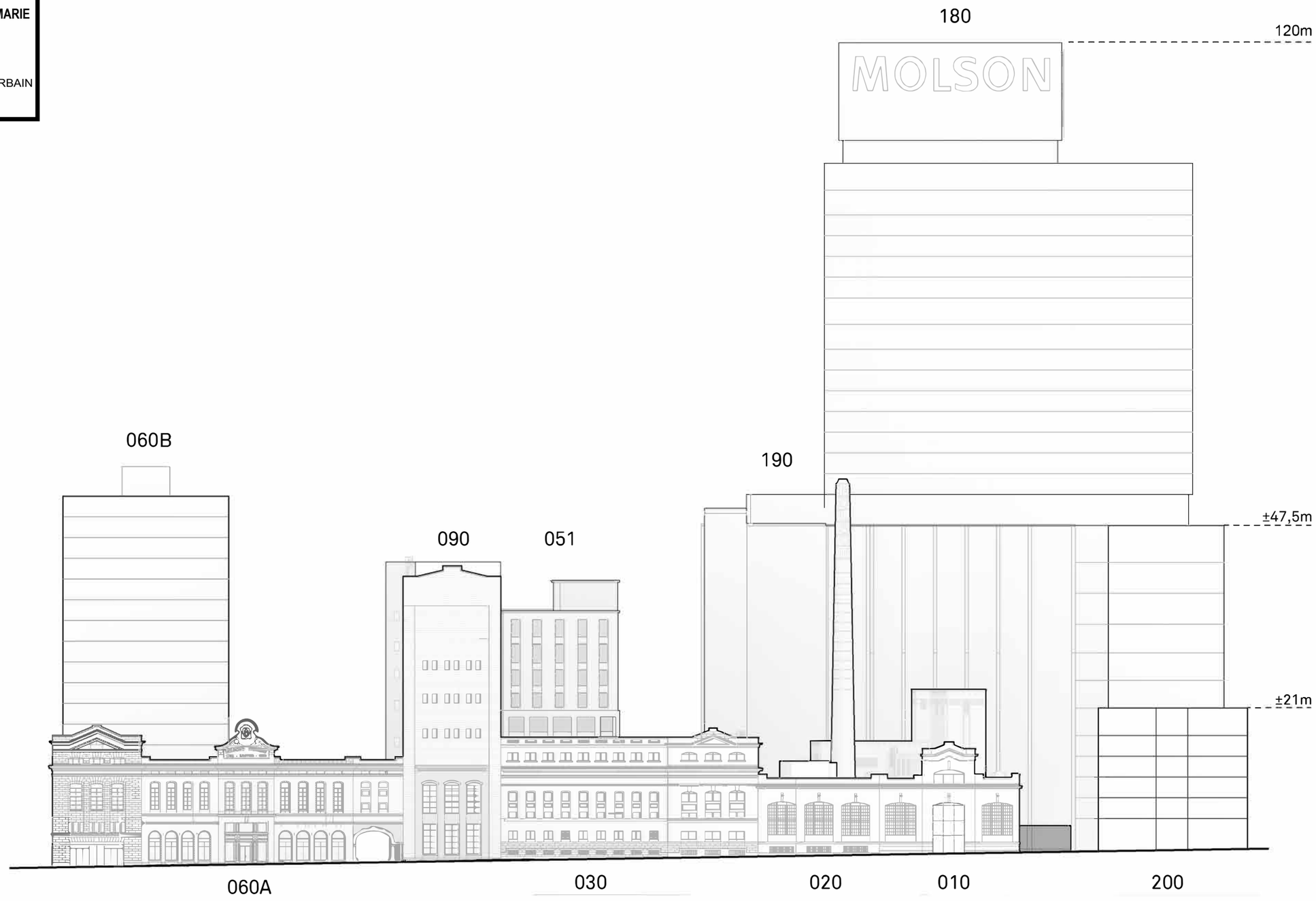

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

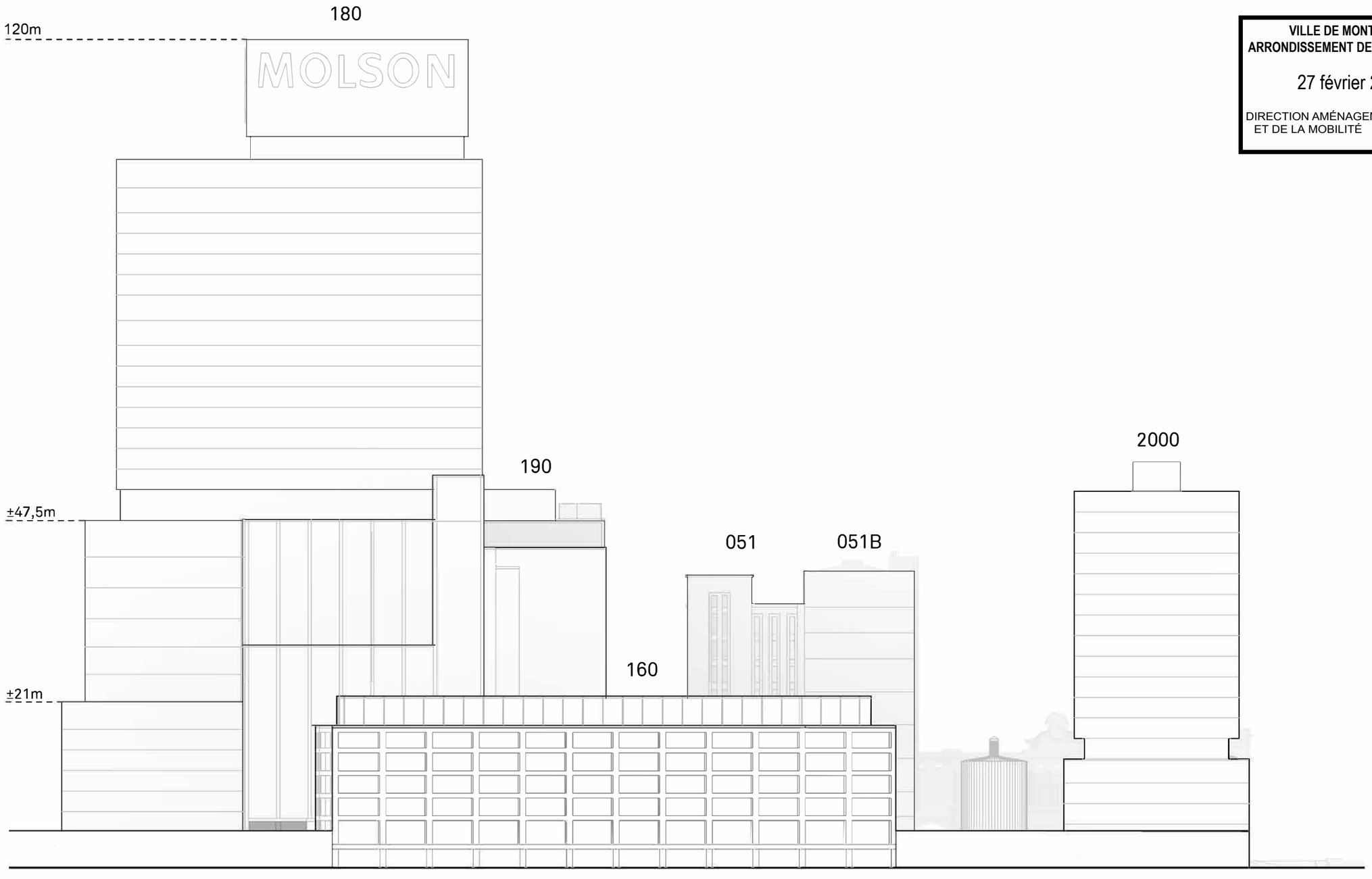

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

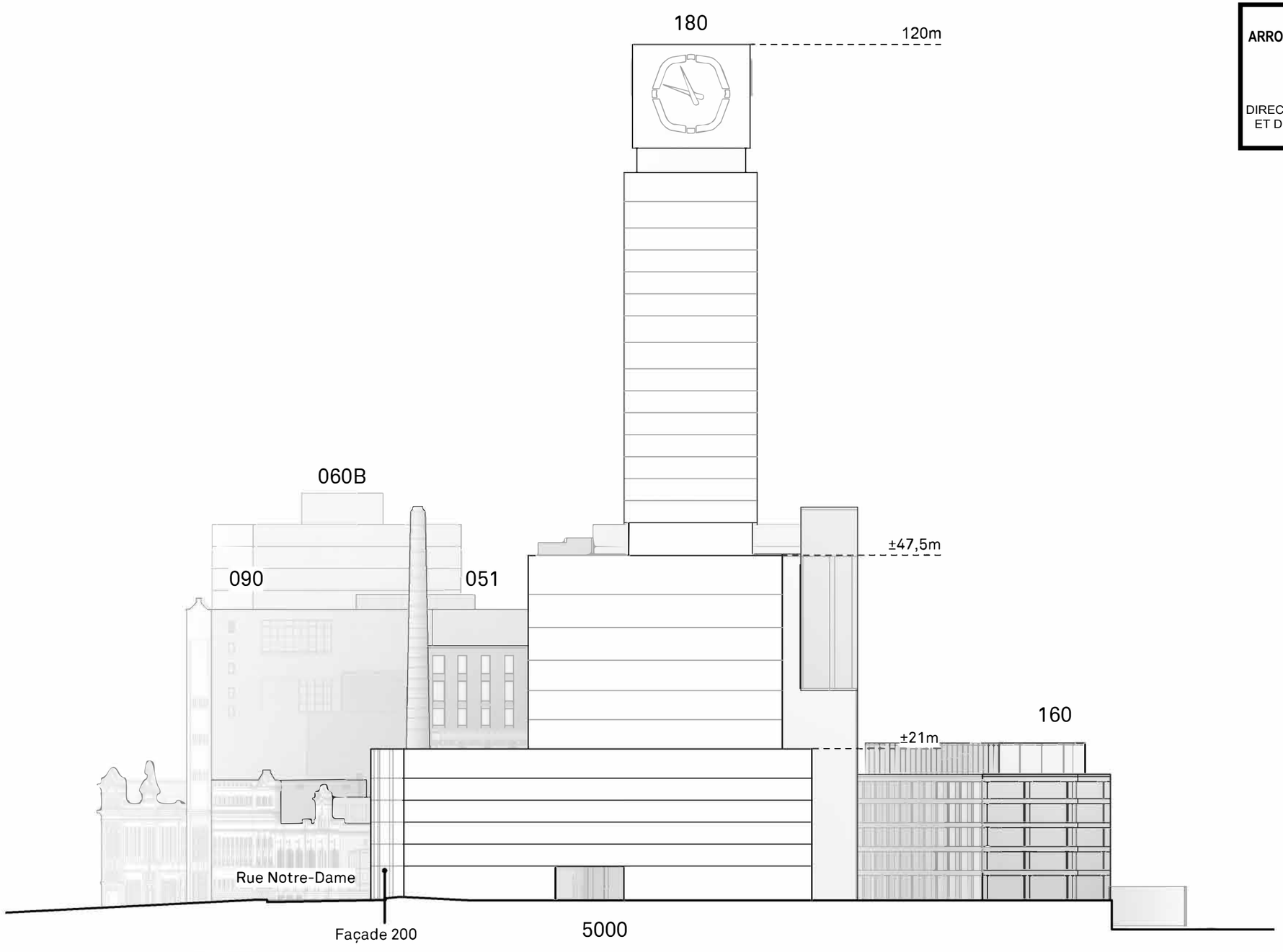

Densité et hauteurs ciblées

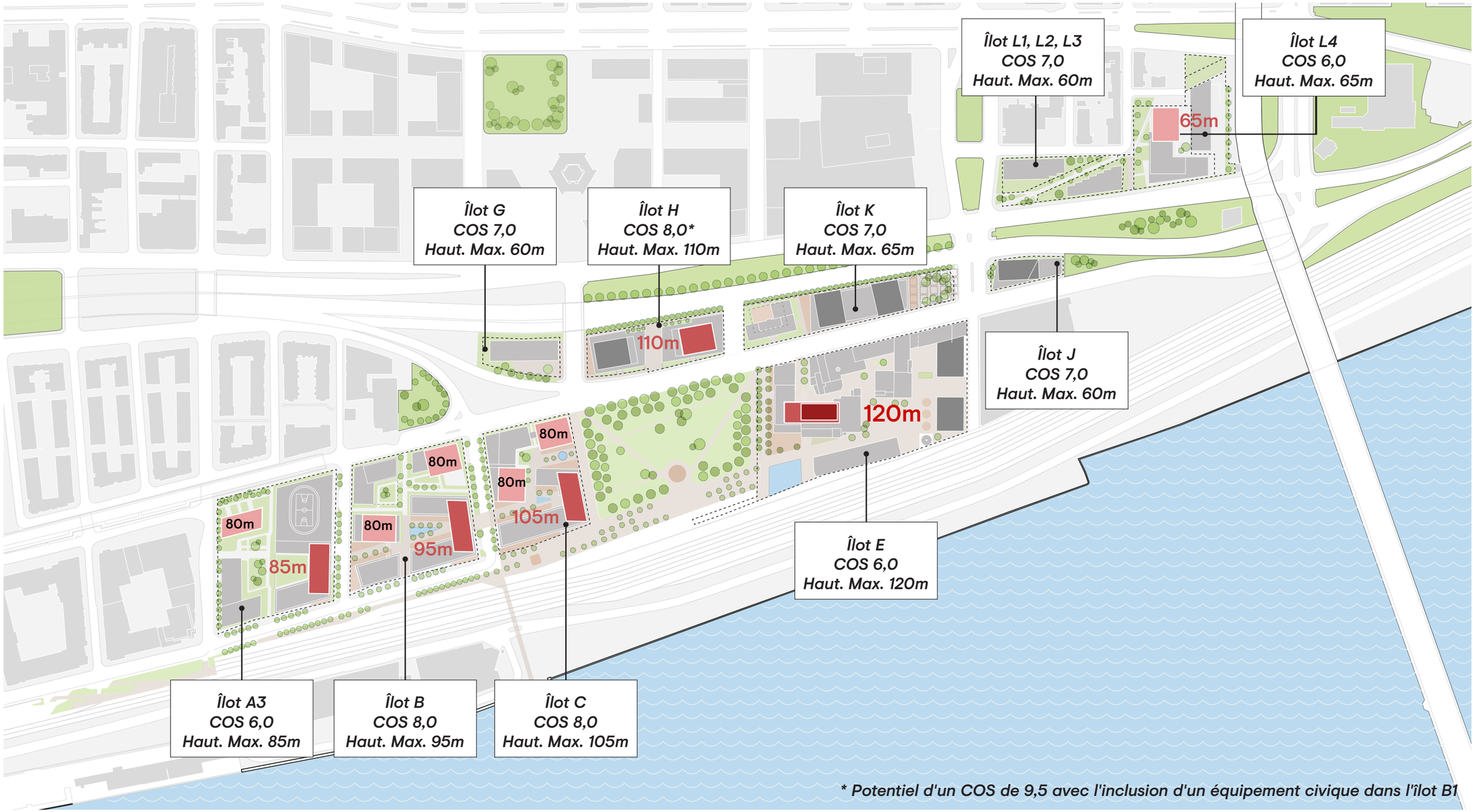

** Potentiel d'un COS de 9,5 avec l'inclusion d'un équipement civique dans l'îlot B1*

Demande de PPCMOI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Logements

La nouvelle proposition de PPCMOI pour le site des anciens terrains de la brasserie Molson se distingue par une densité accrue, permettant la création de plus de 1 000 nouveaux logements résidentiels. Cette ambition répond directement à la crise du logement que connaît Montréal, en optimisant le potentiel de développement tout en respectant les orientations d'aménagement établies.

Le projet maintient les engagements pris dans le cadre du précédent PPCMOI en matière de logement hors-marché. Les lots G, L1 et L2, de même que le bâtiment L3, demeurent dédiés au développement de logements sociaux et communautaires, conformément aux objectifs du Règlement pour une métropole mixte. Situés à proximité des infrastructures de transport collectif et des services de quartier, ces emplacements stratégiques garantissent l'accessibilité et une intégration harmonieuse au tissu urbain.

En conservant une implantation équilibrée des logements sociaux sur plusieurs secteurs du site, la proposition favorise la mixité sociale et prévient la concentration dans une seule zone. Ce choix contribue à créer un milieu de vie inclusif, diversifié et durable, où la densification sert non seulement à offrir davantage de logements, mais aussi à renforcer le caractère unique du quartier et sa vocation de lieu de vie ouvert à tous.

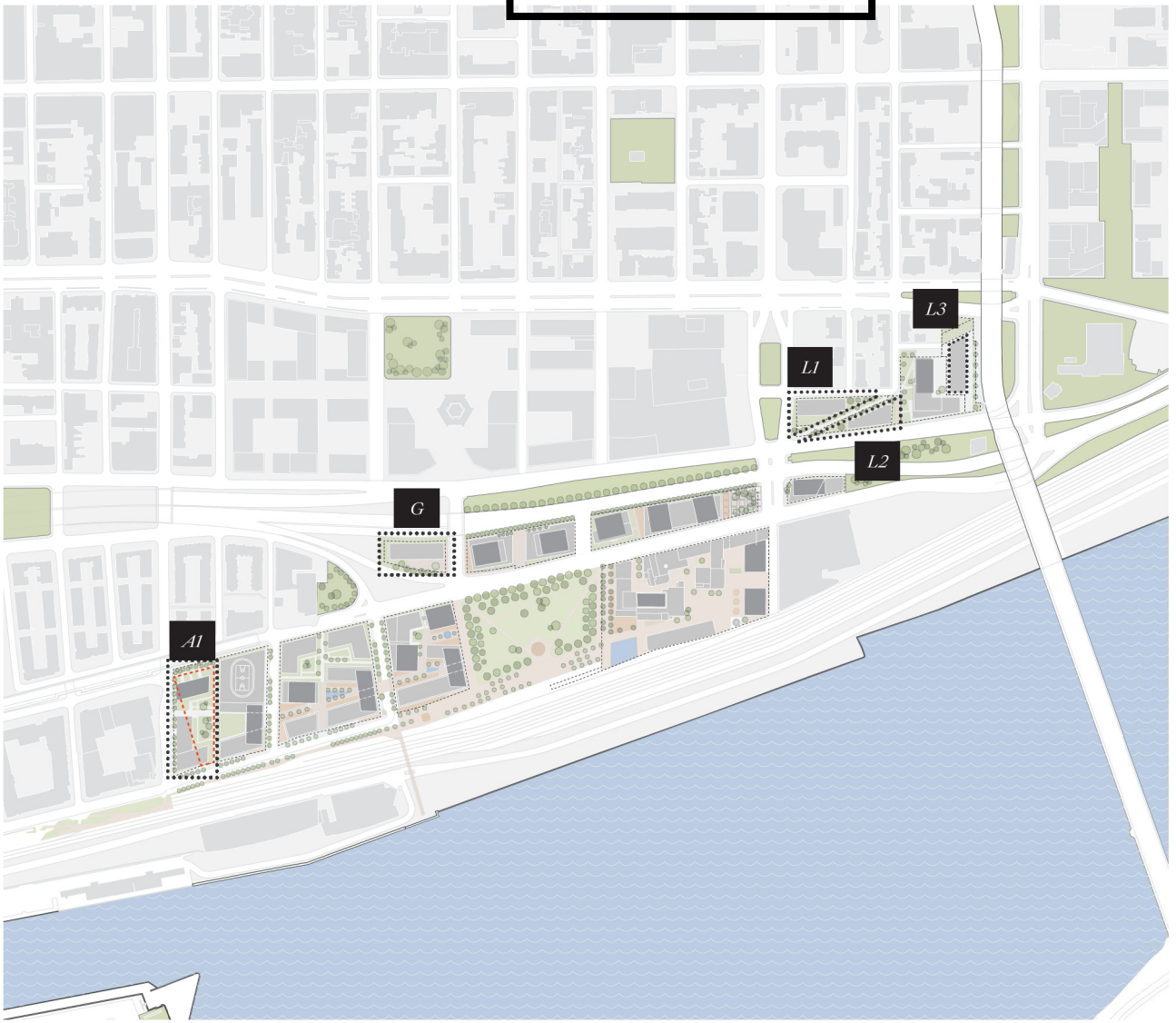

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

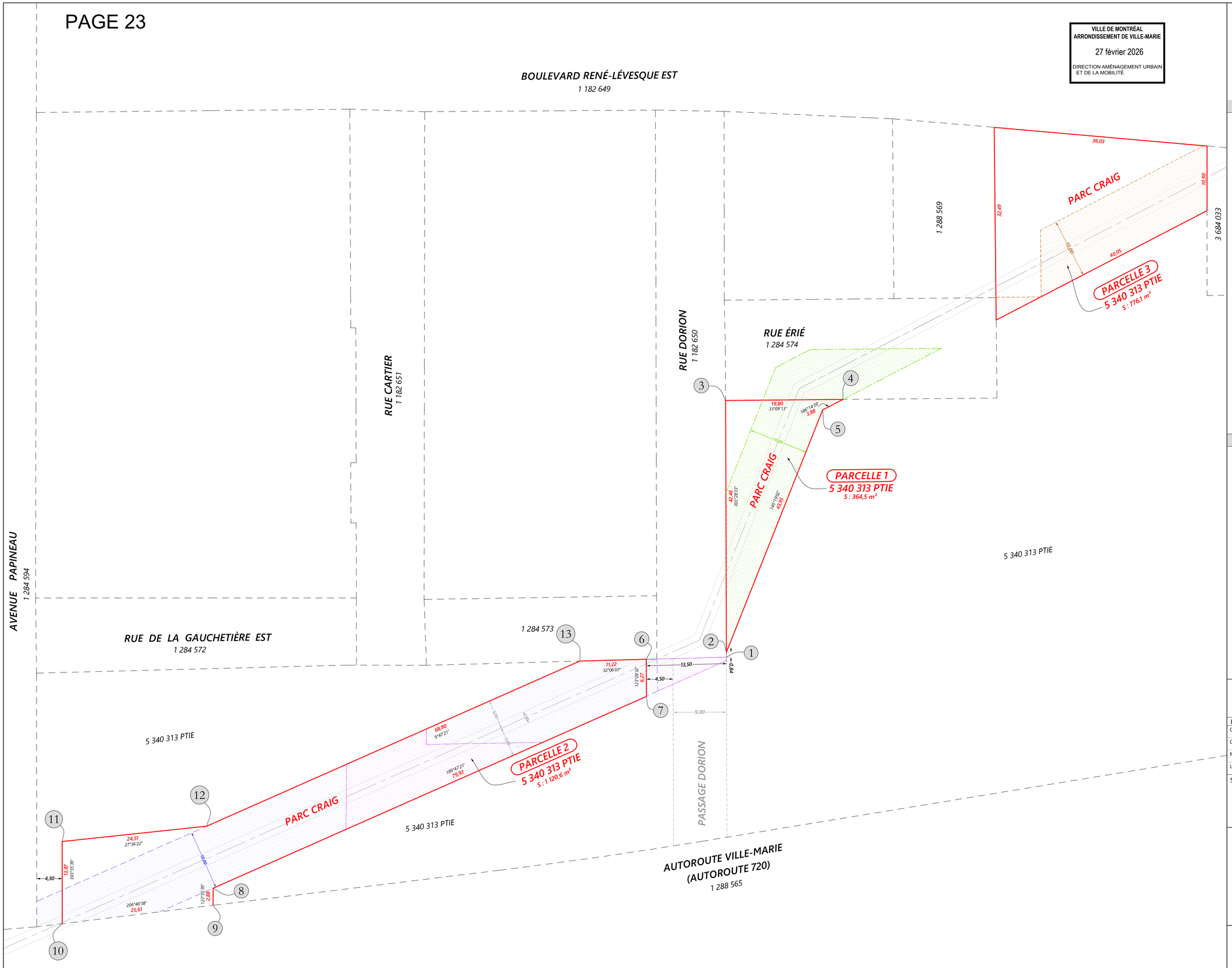

LÉGENDE

- : Limite de propriété
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- : Inscription : 4 100 891
- : Inscription : 4 014 528
- : Inscription : 3 874 677 (Engagement à céder seulement)
- : Inscription : 3 755 783

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DU LOT 5 340 313**

Signé à Beloeil, **9 juillet 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62332

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le : 2025-07-15

Îlot B — Centre civique

Superficie: 11 691 m²

Superficie constructible: 93 528 m²

Densité: 8,0

Taux d'implantation: ± 61%

Espace libre au sol: 4 764 m²

Hauteur maximale: 95 m

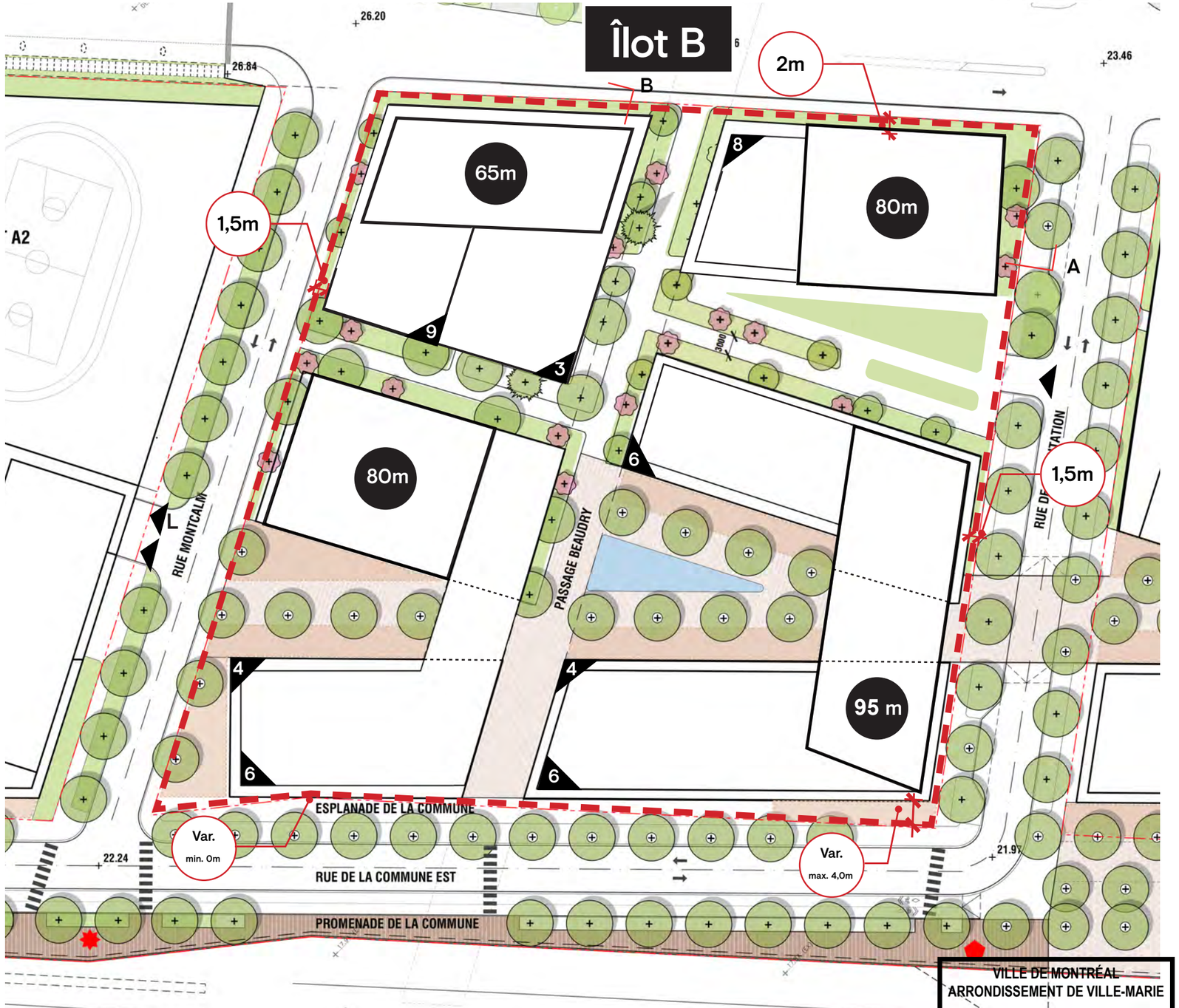

Accès stationnement

L Livraisons

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

Îlot C — Révision

Superficie: 8 406 m²
Superficie constructible: 73 968 m²
Densité: 8,0
Taux d'implantation: ± 60%
Espace libre au sol: 3 075 m²
Hauteur maximale: 105m

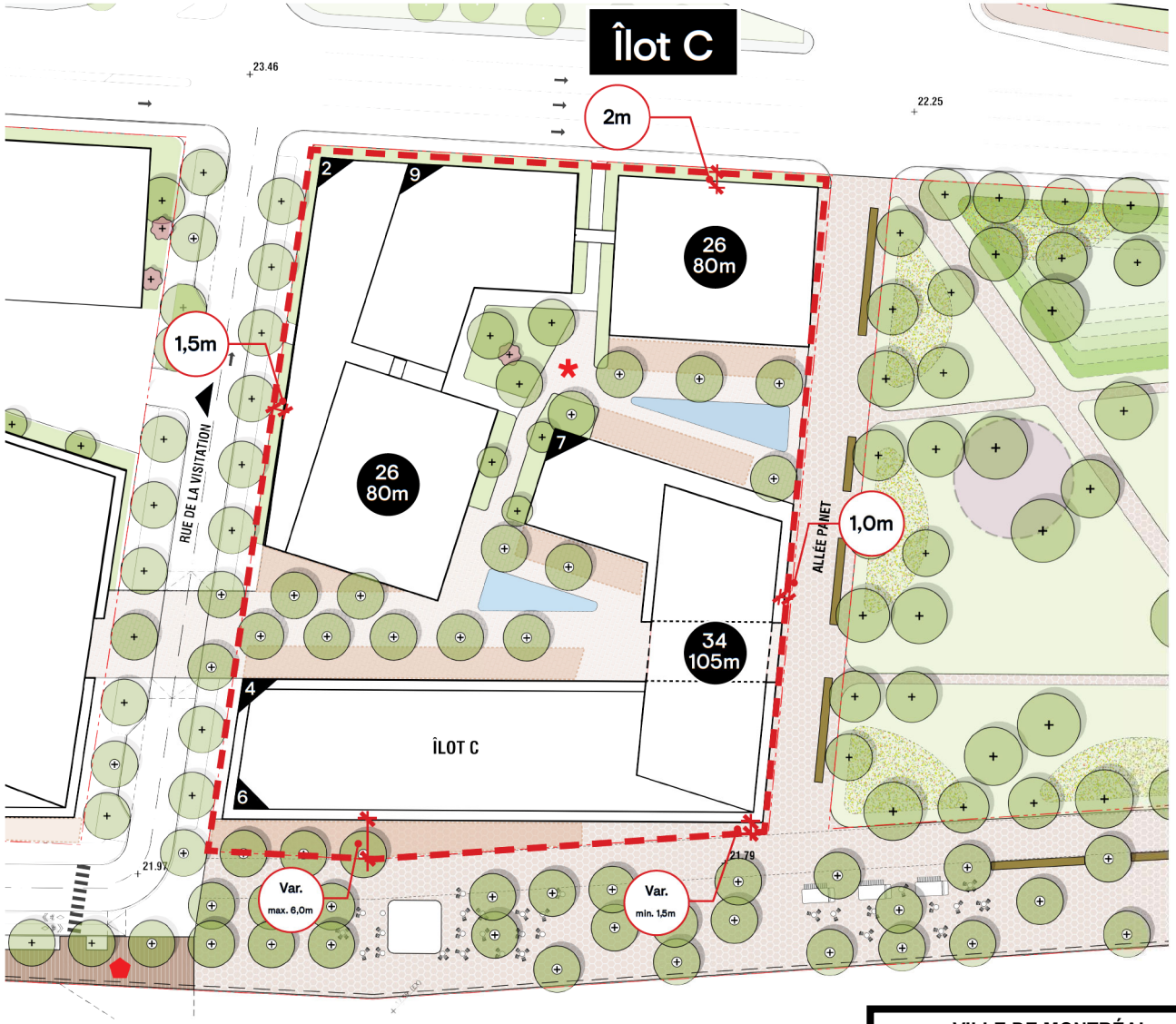

Accès stationnement

Demande de PPCMOI

Sid Lee Architecture

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Îlot K

Superficie: 6 317 m²
Superficie constructible: 48 639 m²
Densité: 7,0
Taux d'implantation: ± 55%
Espace libre au sol: 2 780 m²
Hauteur maximale: 65m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

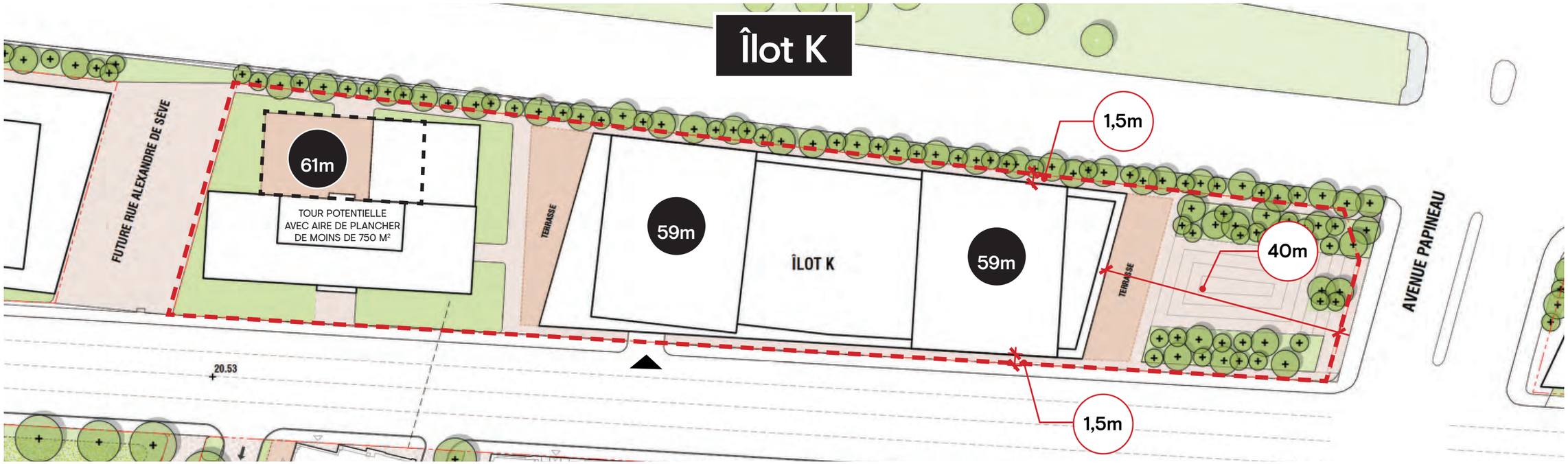

Accès stationnement

Dossier # : 1267303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés ;
b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle ;
b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

i) une lettre de garantie, au montant de 600 000, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités ;
ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
iv) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-27 13:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240111

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;

   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :

      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;

   b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;

ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;

c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;

ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;

iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;

iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 510
1267303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest et l'agrandissement du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College. Le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales ainsi qu'aux usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande vise un site occupé par 2 bâtiments commerciaux et un lot laissé vacant. La majeure partie du site est occupée par un immeuble de bureaux, dont le rez-de-chaussée est commercial, d'une hauteur de 11 étages et dont la construction date de 1927, l'édifice de la Confédération.

Le bâtiment voisin immédiat, d'une hauteur de deux étages, est exclusivement occupé par des commerces de détail. Ce bâtiment de faible gabarit date des années 1880, soit antérieurement à l'édifice de la Confédération. Néanmoins, une étude d'intérêt patrimonial conclut à une valeur faible pour ce bâtiment adressé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, étant donné son faible degré d'authenticité, sa faible valeur architecturale et sa valeur paysagère nulle.

Enfin, le troisième lot, soit le plus à l'est, est laissé vacant depuis la démolition du bâtiment commercial de 3 étages situé autrefois au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.

Projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-

Catherine Ouest et à agrandir l'édifice de la Confédération pour aménager 371 logements, dont 187 sont situés dans la partie existante. Le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage du bâtiment existant et de son agrandissement conserveront leur fonction commerciale, tout comme le sous-sol qui demeure connecté au réseau piétonnier souterrain (RÉSO).

Au total, le projet présente une superficie plancher nette de 33 000 m² pour un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 12 : cette superficie exclue le rez-de-chaussée commercial et les espaces souterrains connectés au métro, tel que le prescrit le règlement d'urbanisme. Dans sa partie la plus haute, le bâtiment atteint une hauteur de 75 m, soit 20 étages en incluant les constructions hors toit.

La proposition comporte peu d'interventions extérieures sur l'édifice de la Confédération, à l'exception d'un exhaussement de 3 à 4 étages présentant des reculs de 1,8 m depuis la rue Sainte-Catherine et de 4 m depuis l'avenue McGill College. Pour sa part, le volume le plus élevé de l'agrandissement, soit les 5 derniers étages, présente un recul de 24 m depuis l'avenue McGill College, donc celui-ci est peut perceptible depuis cet axe. Par conséquent, l'interface actuelle avec la rue Cathcart et l'avenue McGill sera similaire, incluant l'entrée principale qui dessert actuellement les espaces de bureaux et qui servira désormais d'accès aux logements situés aux étages supérieurs.

Une entrée est également proposée pour les logements de l'agrandissement depuis la rue Sainte-Catherine. Celle-ci permet de marquer la limite entre la partie existante et l'agrandissement proposé avec un retrait d'alignement présent à tous les étages supérieurs. Au total, la façade de l'agrandissement, d'une largeur de 26 m sur la rue Sainte-Catherine, comportera 4 entrées, dont 3 qui desserviront des commerces. Pour le reste, le rez-de-chaussée laisse une grande part au verre segmenté par des pilastres en béton préfabriqué clair. Aucun balcon n'est présent sur la façade du côté de la rue Sainte-Catherine, sauf pour les étages à une hauteur supérieure à 30 m, soit une hauteur supérieure au basilaire du Centre Eaton. Cette façade est constituée de murs-rideaux avec insertions de pierre et de sérigraphies dans des proportions variables, afin de souligner les volumes des bâtiments précédents.

Pour le mur est, à partir du cinquième niveau, l'agrandissement présente une marge latérale de 4 m par rapport à son voisin immédiat. Tous les balcons proposés aux étages supérieurs ainsi que ceux du mur latéral sont intégrés au volume du bâtiment.

Les seuls balcons en projection du projet sont situés sur le mur sud de l'agrandissement qui est totalement occupé par des coursives visibles uniquement depuis la rue Cathcart. Également, la volumétrie proposée présente plusieurs reculs de distances variables sur l'ensemble des murs, qui permettent d'aménager des terrasses, et culmine avec un ultime volume de 6 étages. Tous les coins nord-ouest, sud-ouest et sud-est de l'agrandissement présentent des formes arrondies.

Le premier étage de ce volume, d'une plus grande superficie, comportera des espaces communs ainsi que des espaces collectifs extérieurs aménagés sur le toit de l'étage inférieur. Le toit de cet espace sera en grande partie végétalisé, à l'exception des emplacements prévus pour les équipements mécaniques qui sont répartis à ce niveau ainsi que sur le toit du vingtième étage.

Aucun espace de stationnement intérieur pour automobile n'est proposé, mais le projet prévoit 281 espaces de stationnements pour vélos et des douches au rez-de-chaussée. L'ensemble des accès véhiculaires ou techniques se feront par la ruelle Palace où une dalle de propreté sera aménagée pour la collecte des matières résiduelles.

Cadre réglementaire

- Le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :
    - sa hauteur est de 75 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 65m ;
    - son C.O.S. est de 12 dans un secteur où la densité maximale prescrite est de 9 ;
    - les logements proposés sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans ce secteur.
- Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), tels que la hauteur maximale établie en fonction des niveaux d'intensification urbaine et les corridors visuels exceptionnels.
    - Le site visé par la demande se situe dans un secteur d'intensification urbaine élevée pour lequel la hauteur maximale correspond à la hauteur du mont Royal, soit environ 200 m.
    - Un corridor visuel exceptionnel s'applique sur une partie du site et limite la hauteur environ à 160 m.
- Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Puisque l'état d'authenticité des bâtiments de faibles gabarits les plus à l'est est fortement réduit en regard des multiples transformations subies au cours des années, leur valeur patrimoniale en est fortement réduite. De plus, ceux-ci étant commerciaux, leur démolition n'entraînera pas la perte de logement, mais plutôt une bonification de l'offre résidentielle au centre-ville. Cet ajout à l'offre résidentielle est d'ailleurs une justification à la densité dérogatoire proposée. En effet, celle-ci permet de favoriser l'atteinte des objectifs de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

La dérogation à la hauteur est également justifiable, afin de permettre une meilleure modulation de la densité proposée et réduire son impact perceptible depuis le domaine public. Elle permet également de limiter l'impact de l'agrandissement sur l'édifice de la Confédération. En effet, bien que l'emplacement proposé ait des conséquences sur l'ensoleillement de la rue Sainte-Catherine, celui-ci permet de réduire les interventions sur le bâtiment existant. Qui plus est, il s'agit d'une hauteur qui demeure nettement inférieure par rapport aux grands bâtiments du secteur, ainsi qu'à la hauteur maximale autorisée par le PUM qui varie de 160 m à 200 m pour ce site.

En ce qui concerne l'usage résidentiel, le fait que le projet conserve une grande part d'usages commerciaux aux étages inférieurs permet d'assurer une animation maximale de ce secteur très fréquenté. Sur la rue Sainte-Catherine, l'absence de balcon aux 9 premiers étages, afin de respecter un critère applicable et en réponse à une condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), permet d'atténuer les caractéristiques plus domestiques propres à ce type d'usage. Enfin, l'usage résidentiel dans un secteur particulièrement bien desservi par le transport collectif répond à un objectif du PUM en faveur de la réduction de la dépendance à l'automobile.

Considérations

- Les bâtiments à démolir présentent une faible valeur patrimoniale et le projet n'entraîne pas la perte de logements.

- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment autrefois situé au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le projet permet de pérenniser et de mettre en valeur un bâtiment patrimonial.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282), tel que tendre à préserver l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière et une implantation à la limite d'emprise de la voie publique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PlansEstampilles20260220.pdfMtl2030_1267303001.pdfPV_2026-02-12_PP_3003625812.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2.1 Plan de propriété

La propriété à l'étude est composée de trois lots d'une superficie totale de 2778,1 m² à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College.

Un accès aux terrains est rendu possible à l'arrière grâce à la ruelle Palace depuis la rue Cathcart. Une servitude est également présente sur le site pour l'accès souterrain entre le Centre Eaton et la place Ville-Marie

N° de lot	1 340 451	1 340 452	1 340 453
No civique	1253	712-724	710
Rue	McGill College	Ste-Catherine O.	
Largeur	32,16 m	23,77 m	12,07 m
Superficie	1 787,1 m²	655,8 m²	335,2 m²
Propriétaire	LORD REALTY HOLDINGS LTD		

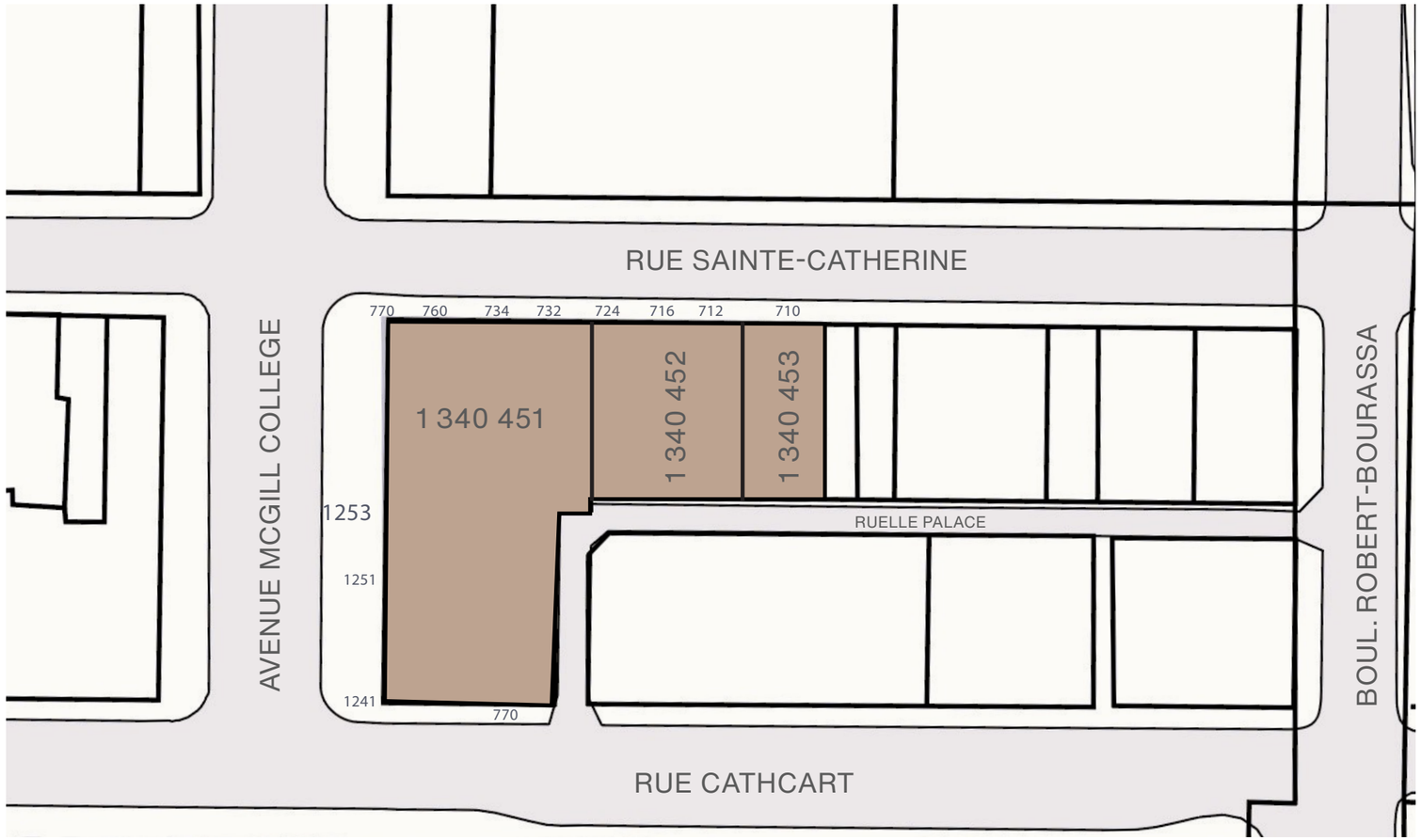

Légende | Plan de lotissement

Lots à l'étude

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

3.1 Proposition de démolition

Seuls les deux bâtiments donnant sur la rue Sainte-Catherine feront l'objet d'une démolition. Ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt architectural et n'ont conservé aucune caractéristique d'origine apparente. Ayant fait l'objet de plusieurs travaux au fil des ans, leur intégrité architecturale s'en est trouvée fortement affectée.

Étant donné la présence d'un tunnel reliant les bâtiments au RESO, la séquence et les mesures d'atténuation des travaux feront en sorte que le passage souterrain puisse demeurer ouvert durant toute la durée des travaux.

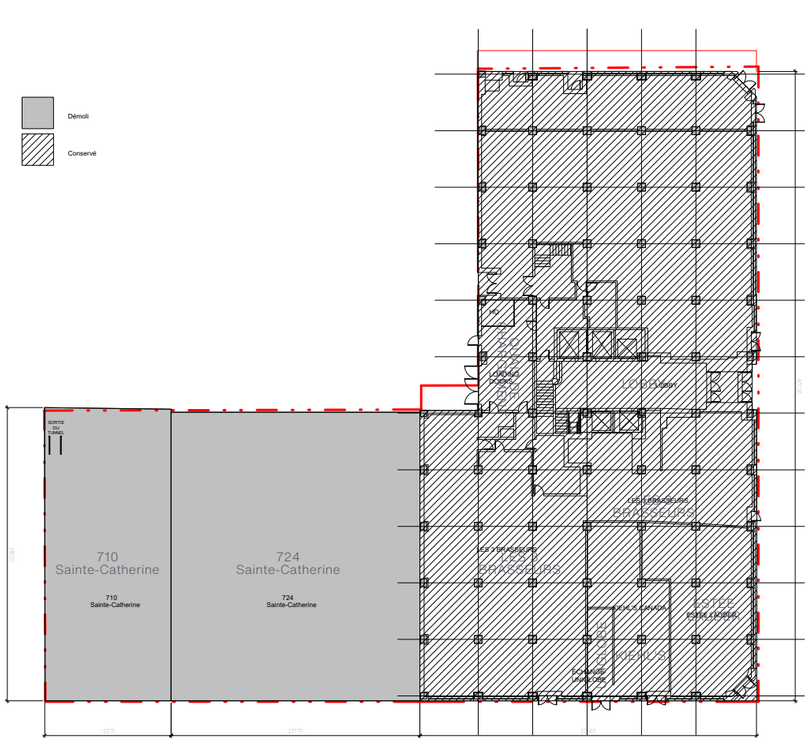

N

REZ-DE-CHAUSSÉE

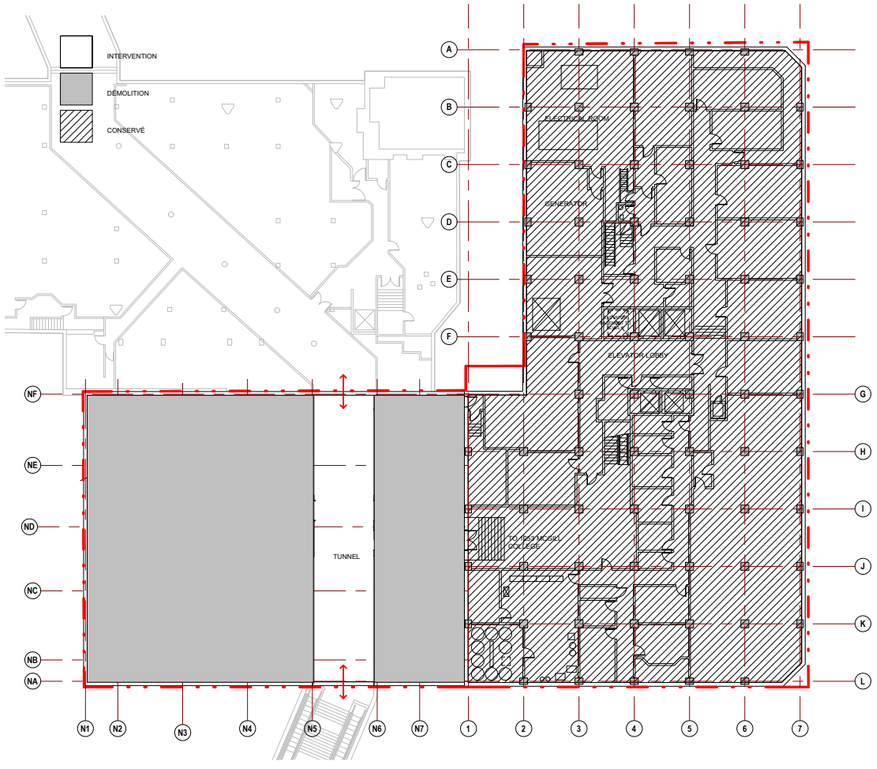

N

NIVEAU MÉTRO

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

3.2 Relevé photographique

VOLUME À DÉMOLIR

FAÇADES DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR SUR SAINTE-CATHERINE OUEST

ARRIÈRE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR DEPUIS LA RUELLE PALACE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.2 Synthèse volumétrique

Appentis mécanique au toit

Volume supérieur des étages 16@20

Toiture végétalisée sur la toiture du 15e étage

Terrasse commune accessible depuis le 15e étage

Les espaces communs intérieurs (amenities) destinés au résidents y sont adjacents

Le rez-de-chaussée et le 2e étage ont une programmation commerciale donnant sur la rue Sainte-Catherine Ouest

Terrasse privatives pour logements donnant sur la toiture existante du 12e étage

L'entrée résidentielle est à la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement proposé

AXONOMÉTRIE SCHÉMATIQUE
Sans échelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.3 Plan d'implantation

Reprenant l'implantation et l'alignement des bâtiments existants, le nouveau bâtiment souhaite contribuer à l'encadrement de la rue Sainte-Catherine et à son dynamisme en y conservant un accès à la fois visuel et physique depuis le trottoir.

Les étages supérieurs traités en surhauteur tendent quant à eux à s'éloigner des façades pour conserver l'échelle des abords de l'intersection et pour créer des endroits propices à l'aménagement de terrasses et jardins sur les toits.

Légende | Implantation

- 01 Terrasse commune (locatif)
- 02 Terrasses privées (locatif)
- 03 Toiture végétalisée
- 04 Appentis (toiture membranée)
- 05 Appentis (enclos à ciel ouvert)
- ▶ Entrées résidentielles (principales)
- ▷ Entrées commerces
- ▶ Entrées secondaires (techniques)

Statistiques de site

Superficie du terrain (m^2)	2 778
Superficie au sol (m^2)	2 737
Superficie de plancher COS (m^2)	33 308
Indice de superficie de plancher (COS)	12

PLAN D'IMPLANTATION
Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.4 Programmation

La conversion des bureaux en logements permettra d'occuper le volume en *L* de manière efficace à partir d'un couloir central.

Les espaces commerciaux au rez-de-chaussée permettront de conserver cette vocation sur la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue McGill College. Le 2e étage et une partie du sous-sol connecté au Montréal Souterrain est également voué à des fonctions commerciales le long de la rue Sainte-Catherine.

Des terrasses extérieures ainsi qu'une toiture végétalisés sont prévues en toiture pour le bénéficie des futurs occupants.

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

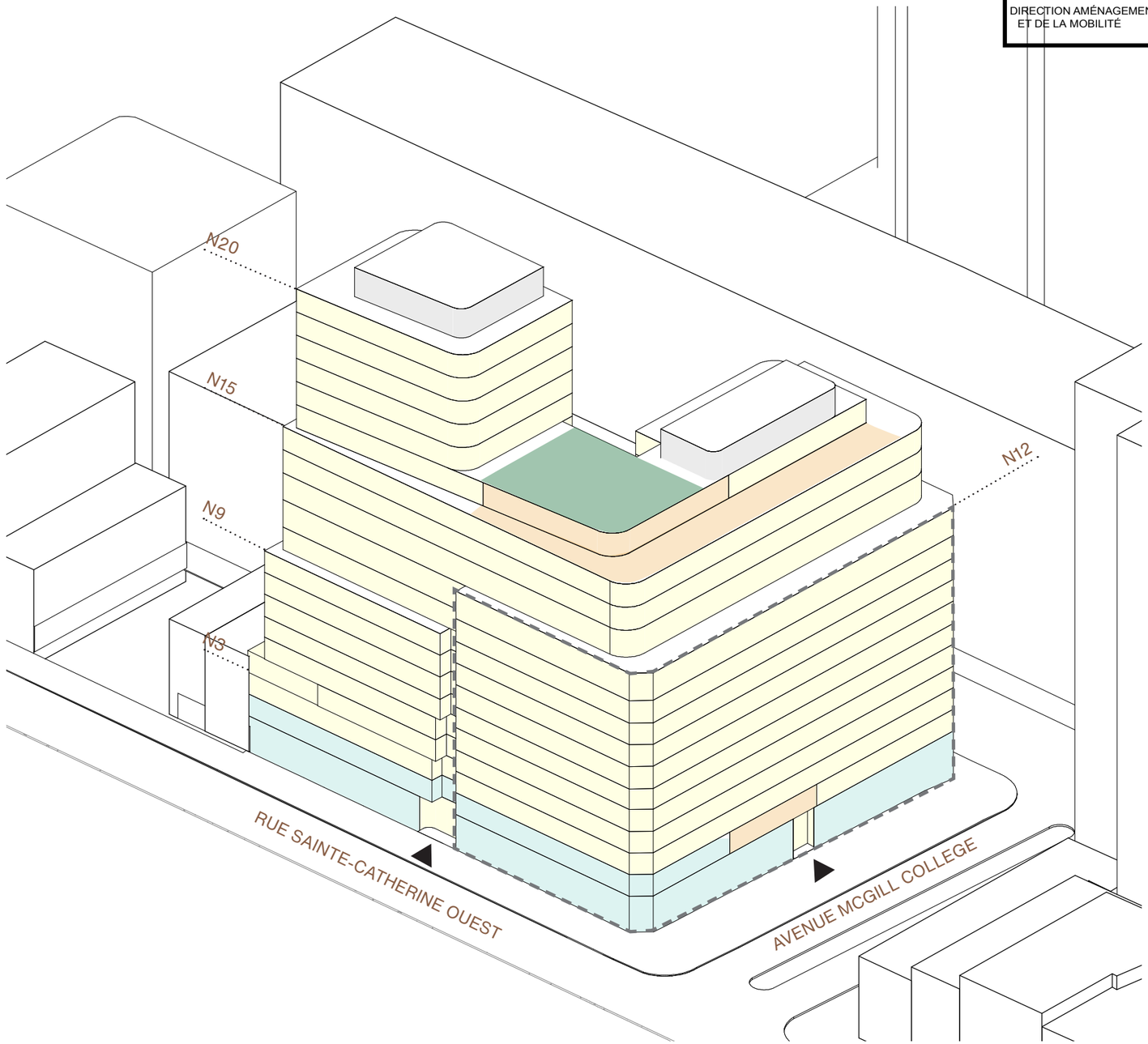

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Espaces mécaniques (appentis)
- Toiture végétalisée
- Portion Retrofit (bâtiment exist.)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Coupe programmatique

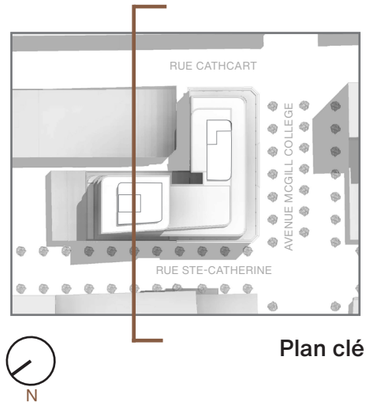

Plan clé

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Technique

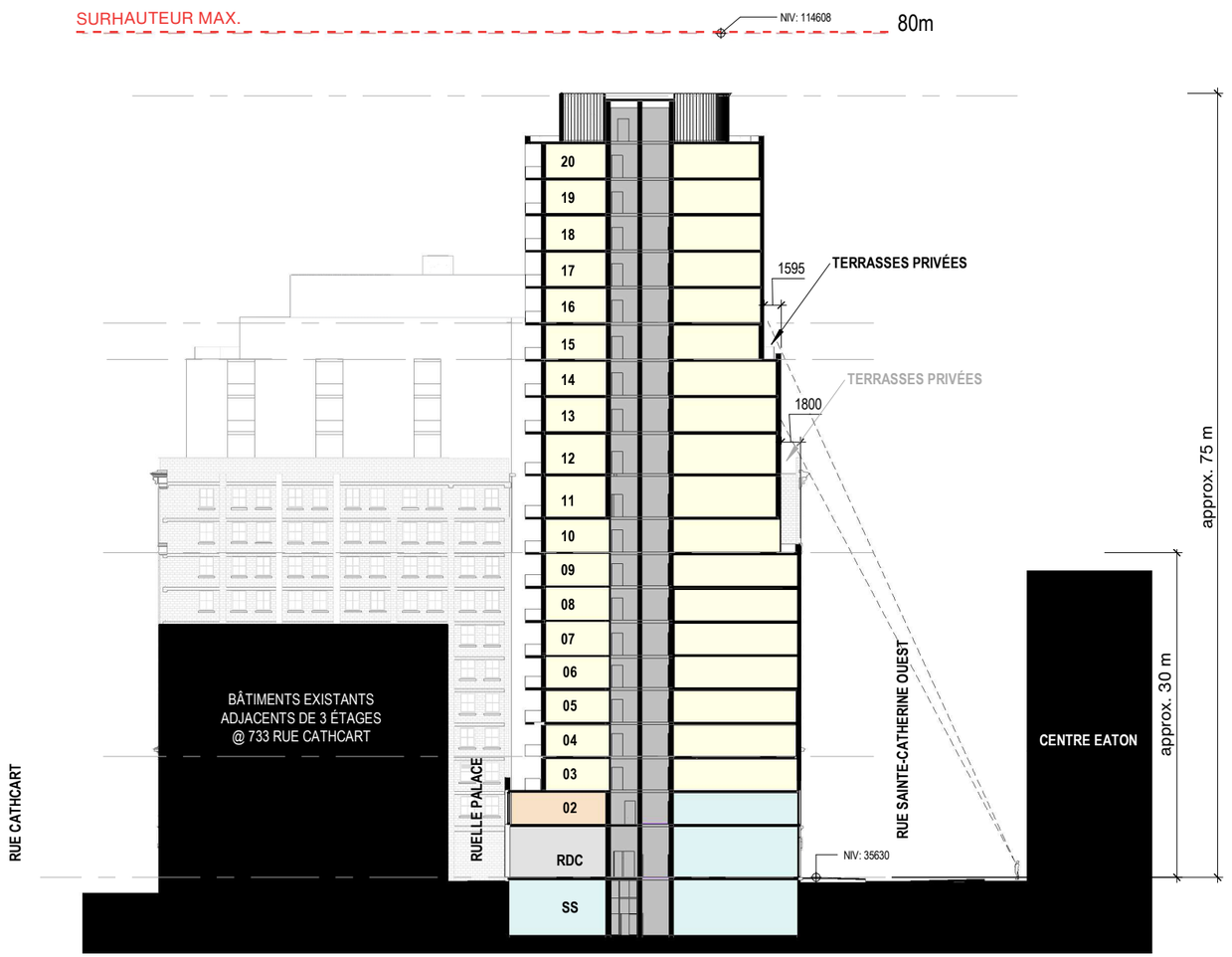

Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Coupe programmatique

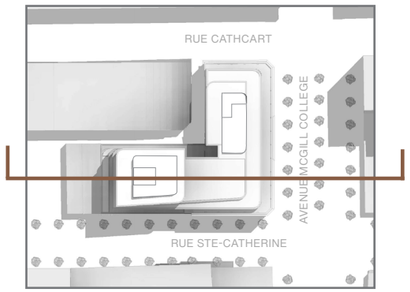

Plan clé

N

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Technique

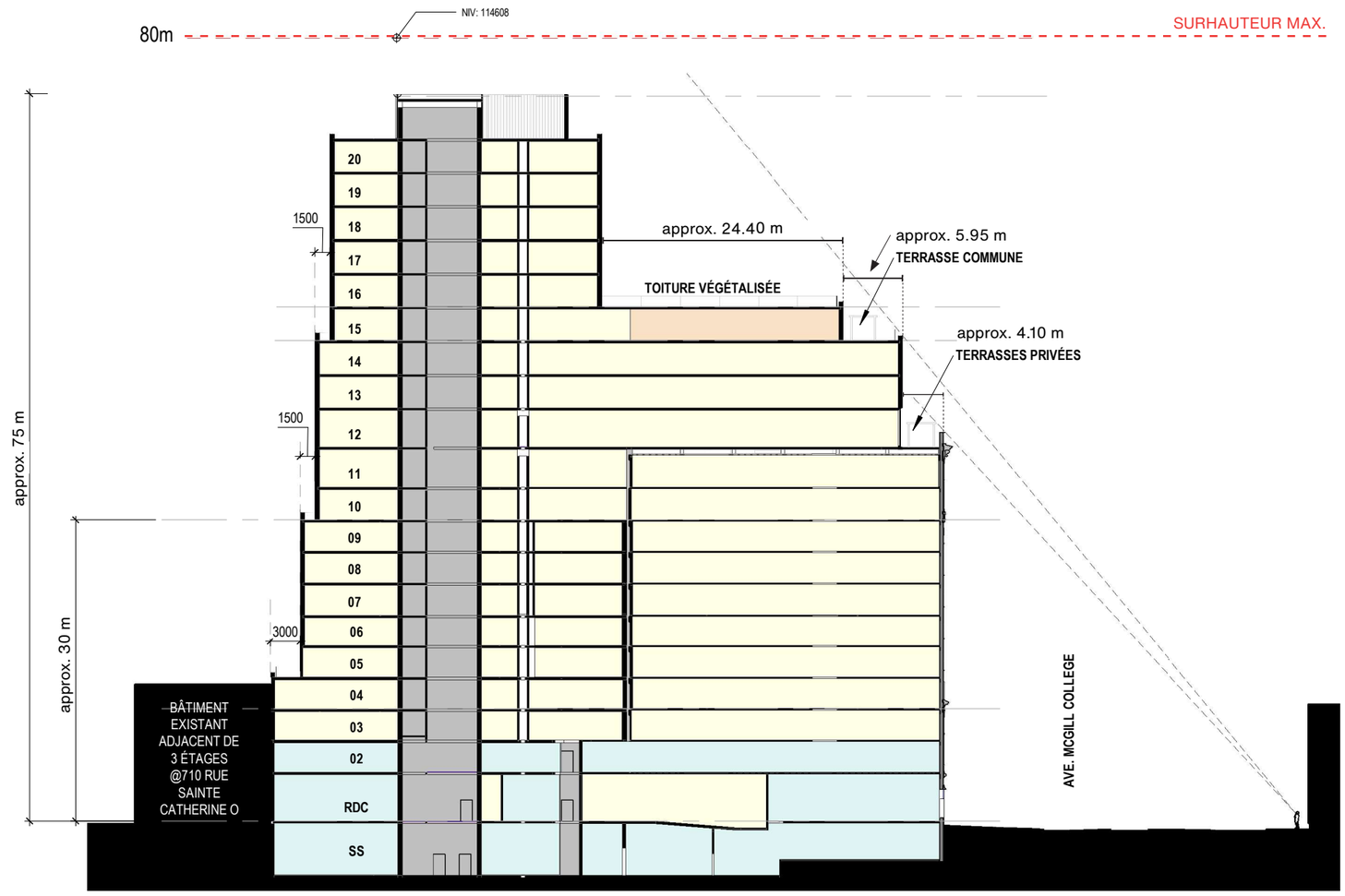

Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Intégration dans le contexte

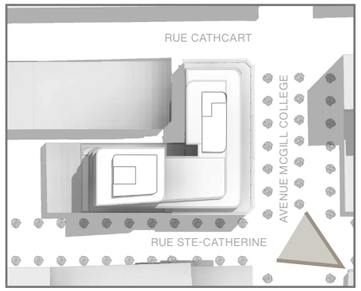

Plan clé

Depuis l'intersection de l'avenue McGill College et la rue Ste-Catherine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Intégration dans le contexte

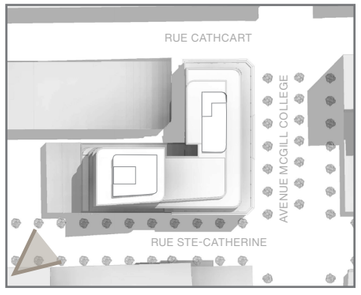

Plan clé

Vue piétonne depuis la rue Ste-Catherine Ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

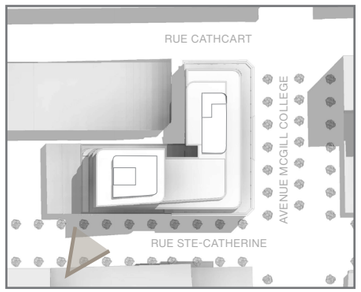

Plan clé

N

Vue piétonne depuis la rue Ste-Catherine Ouest, à l'approche du basilaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

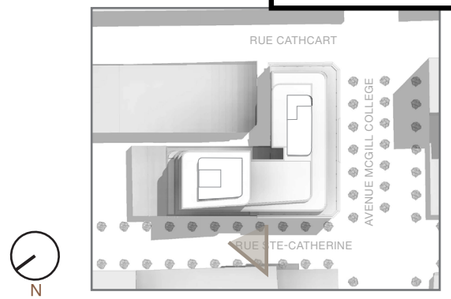

Plan clé

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

Vue piétonne de la nouvelle entrée résidentielle sur la rue Ste-Catherine Ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

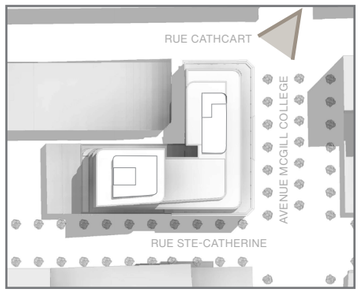

Plan clé

N

Vue piétonne depuis l'Anneau de Place Ville-Marie

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

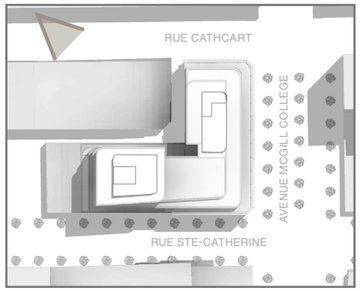

Plan clé

N

Vue piétonne depuis la rue Cathcart

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade nord

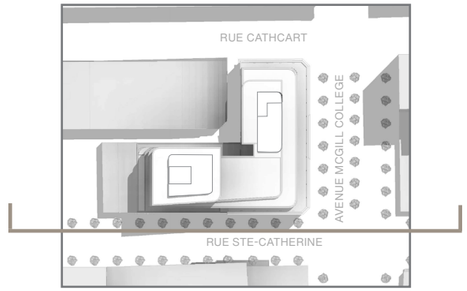

Plan clé

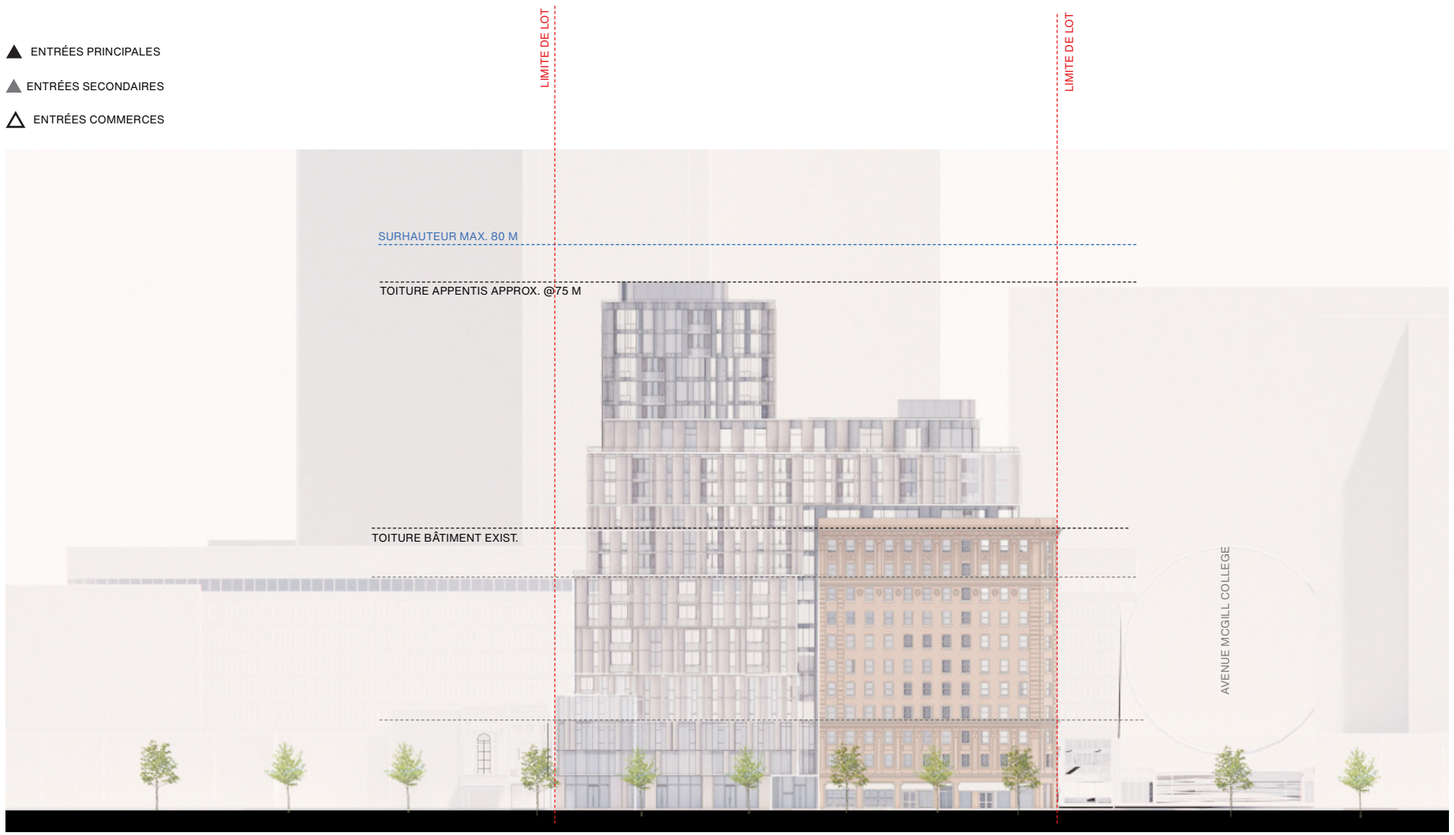

RUE SAINTE CATHERINE OUEST

SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade ouest

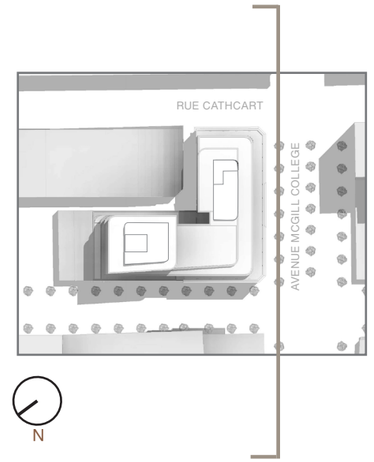

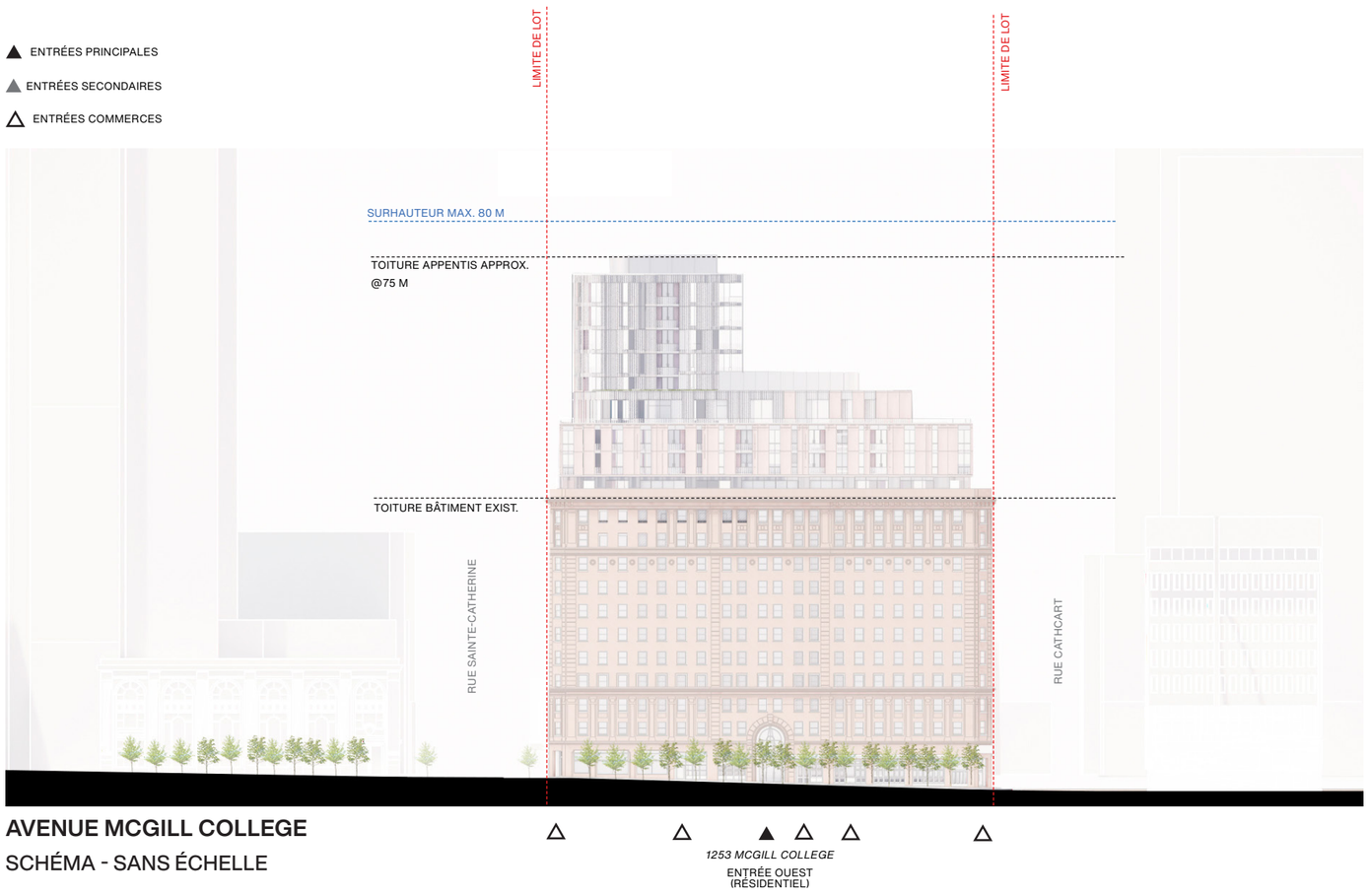

AVENUE MCGILL COLLEGE
SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade est

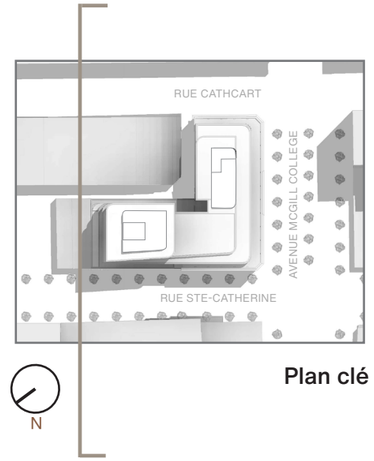

Plan clé

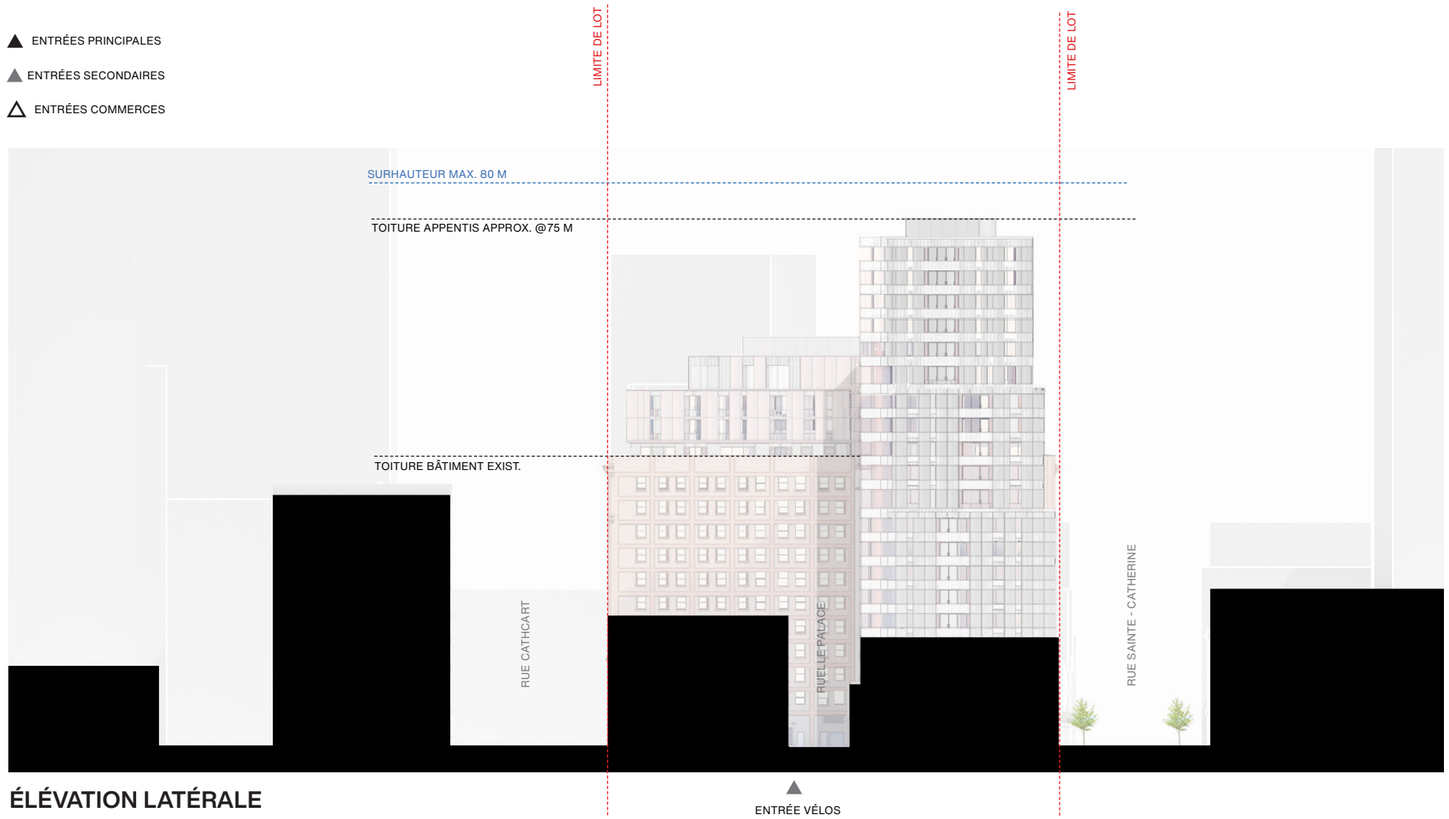

ÉLÉVATION LATÉRALE
SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade sud

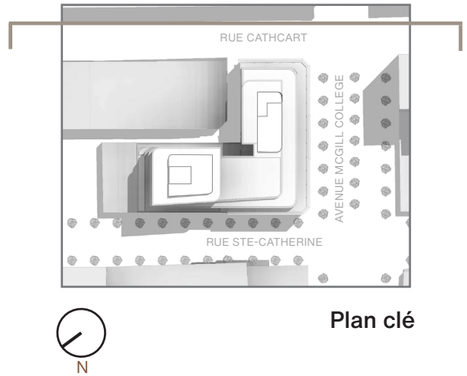

Plan clé

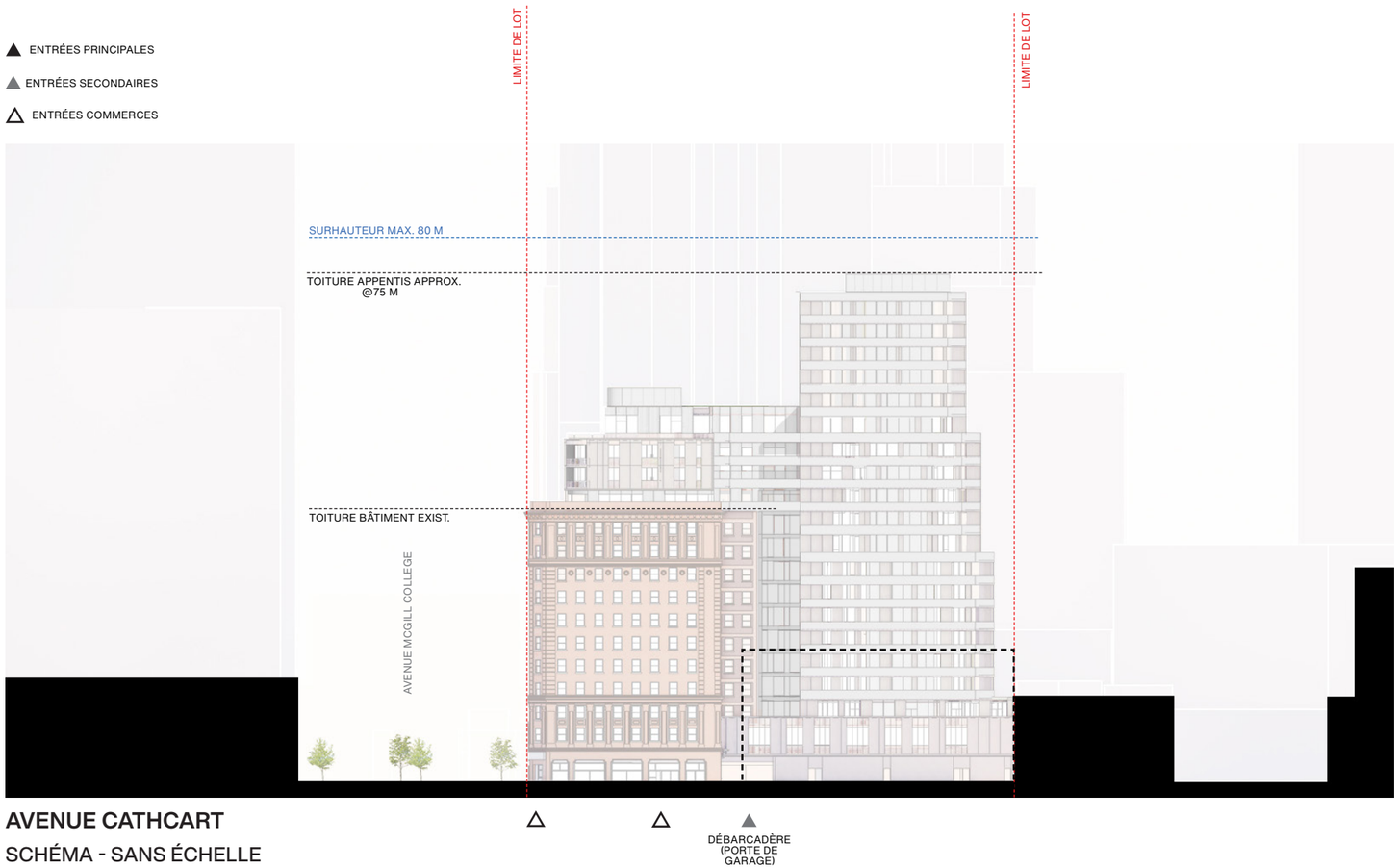

AVENUE CATHCART

SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU MÉTRO (SS)
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

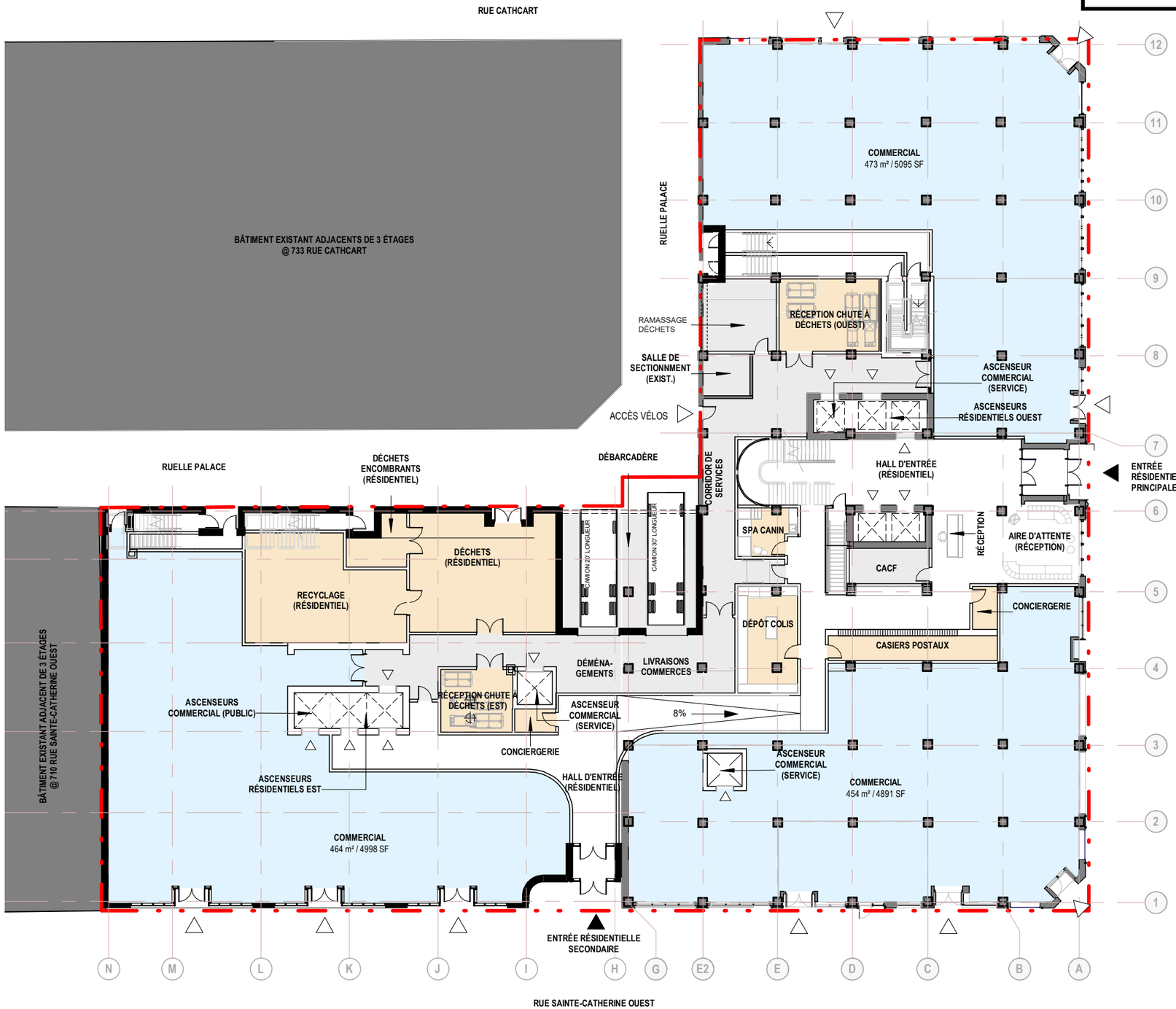

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 2
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

07 Nombre d'unités d'habitation

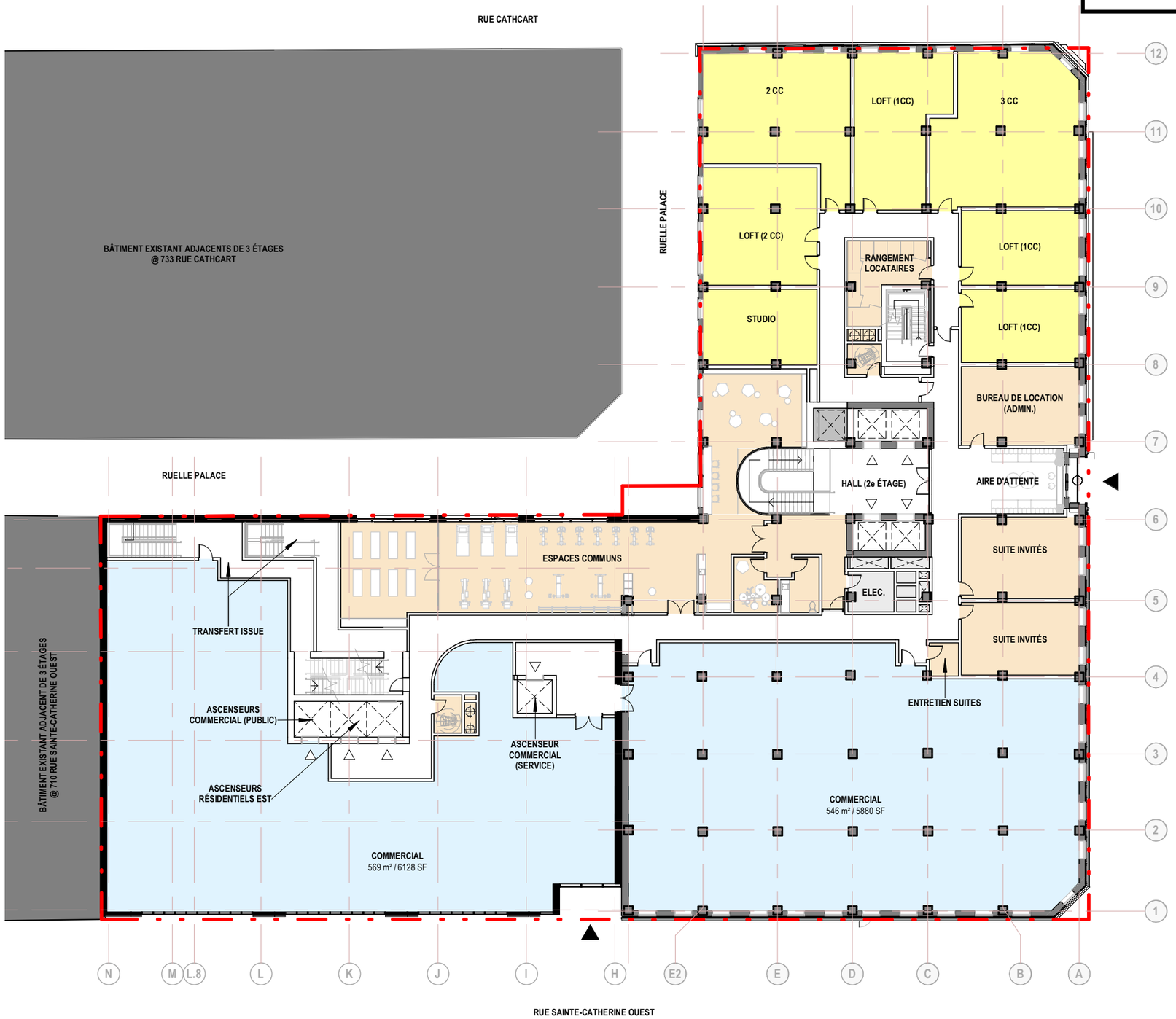

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 3@4
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

31 Nombre d'unités d'habitation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 5
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

29 Nombre d'unités d'habitation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 6@9
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

28 Nombre d'unités d'habitation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 10 @ 11
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

28 Nombre d'unités d'habitation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 12

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

24 Nombre d'unités d'habitation

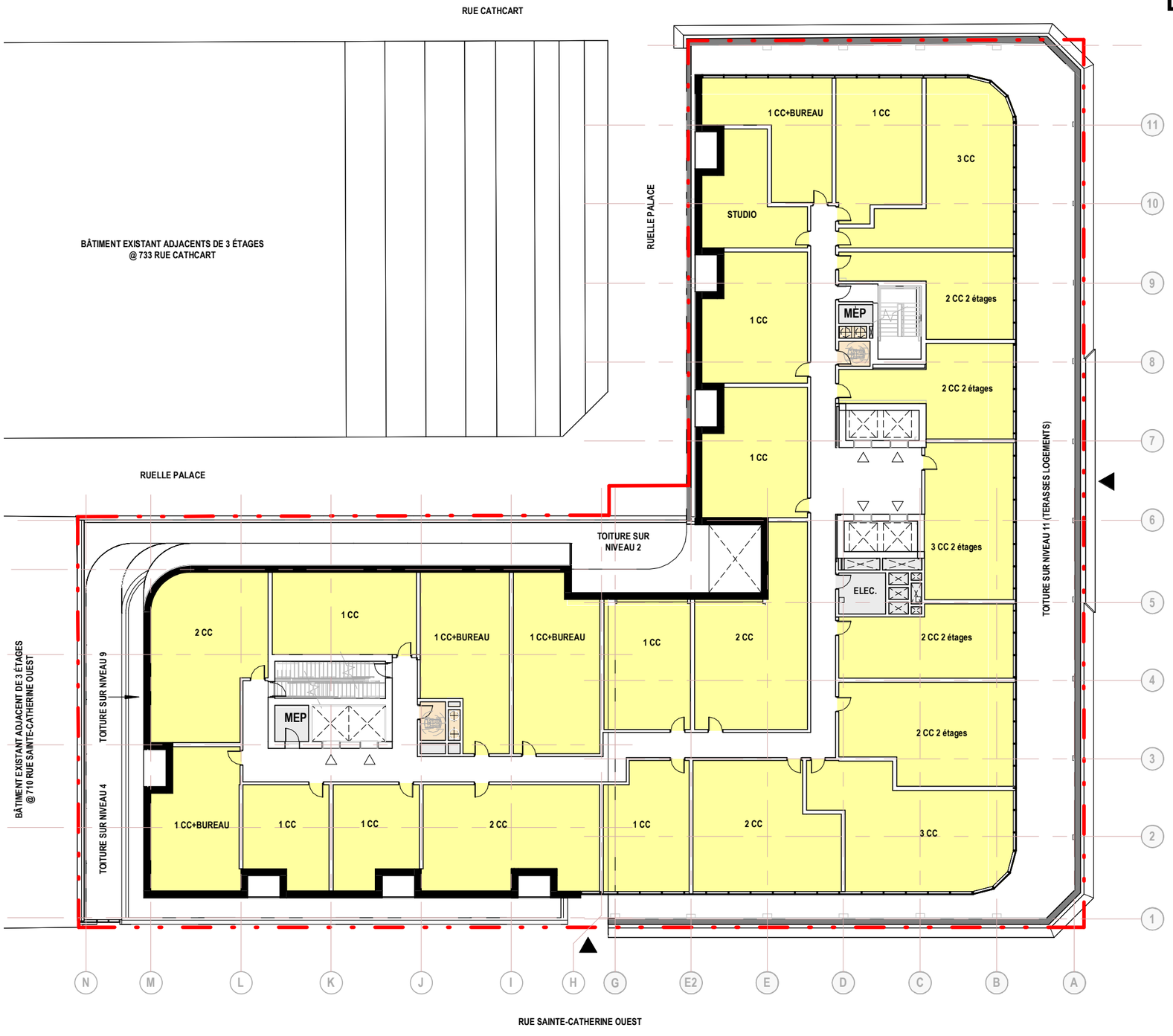

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 13 @ 14
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

19 Nombre d'unités d'habitation (13e étage)
23 Nombre d'unités d'habitation (14e étage)

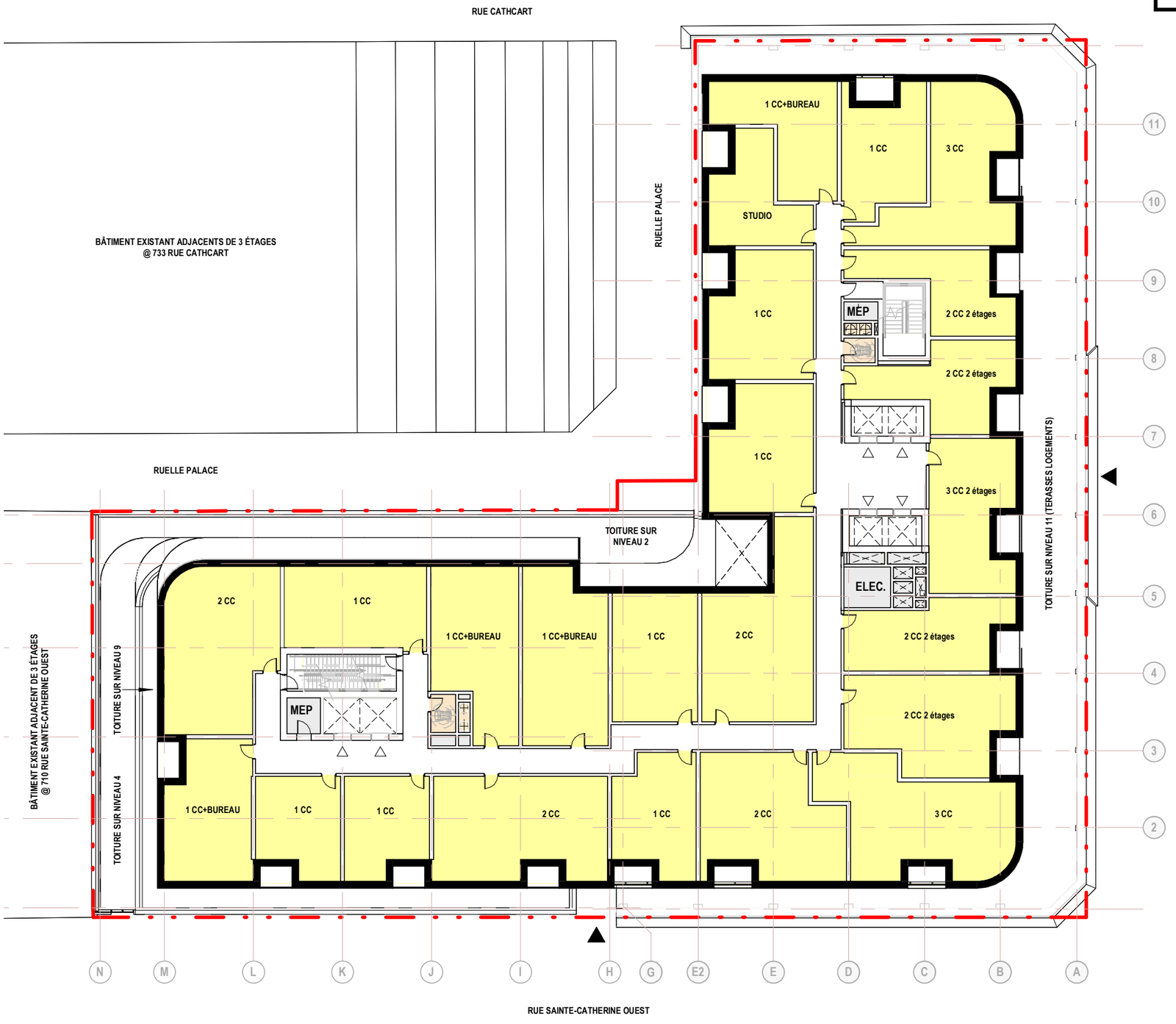

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 15
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

09 Nombre d'unités d'habitation

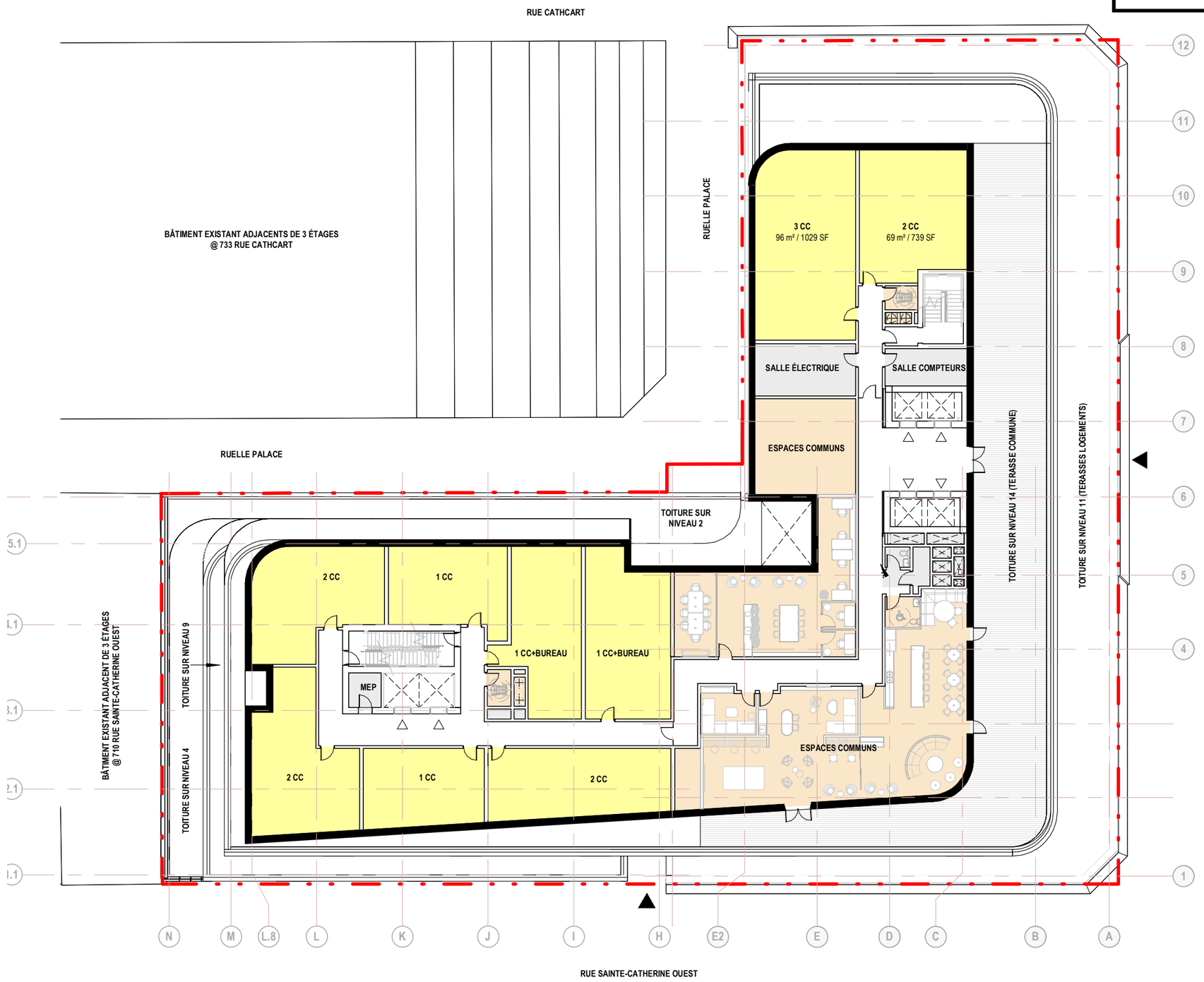

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 16
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

06 Nombre d'unités d'habitation

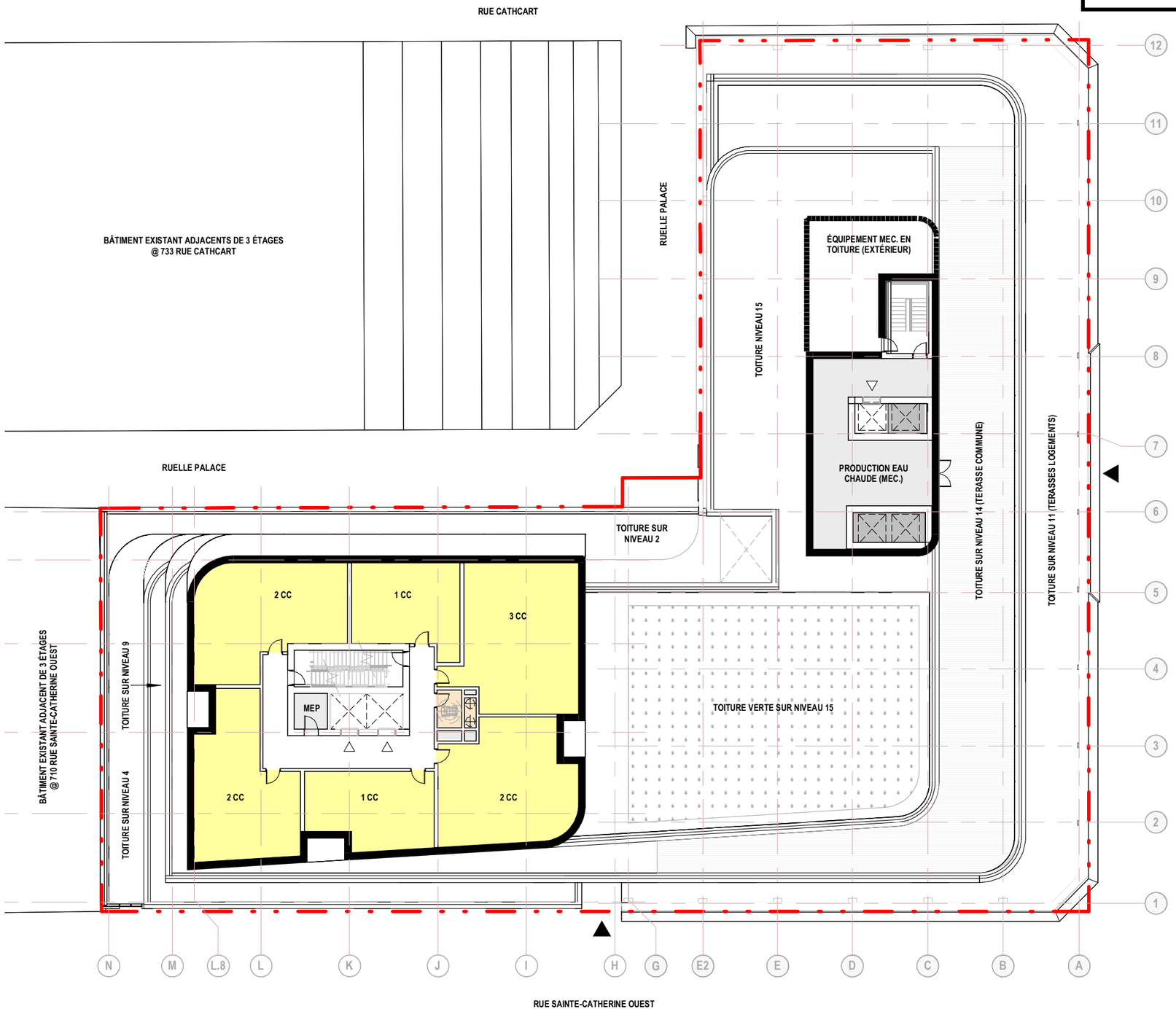

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 17 @ 20
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

06 Nombre d'unités d'habitation

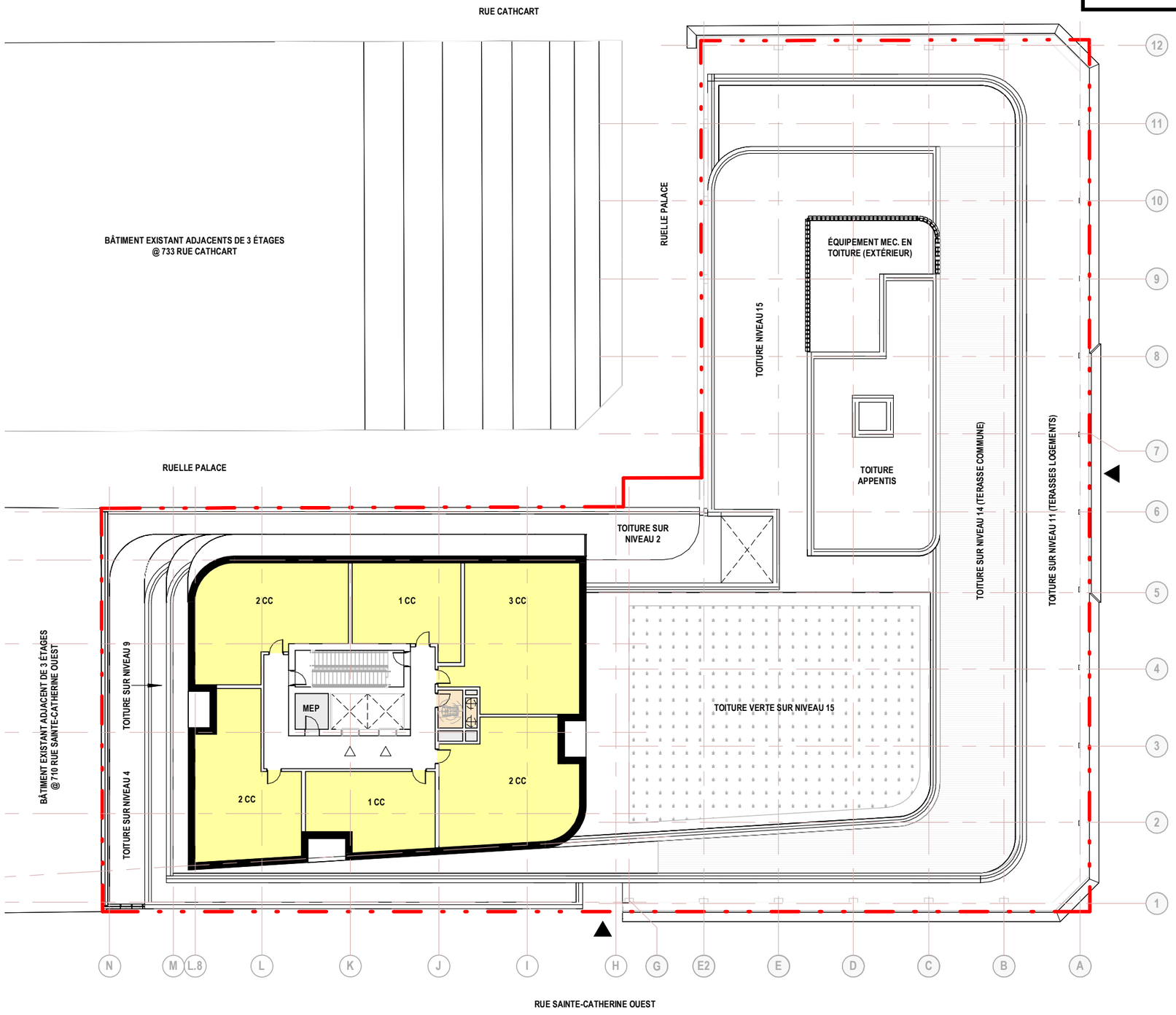

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 21 (APPENTIS MÉCANIQUE)
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

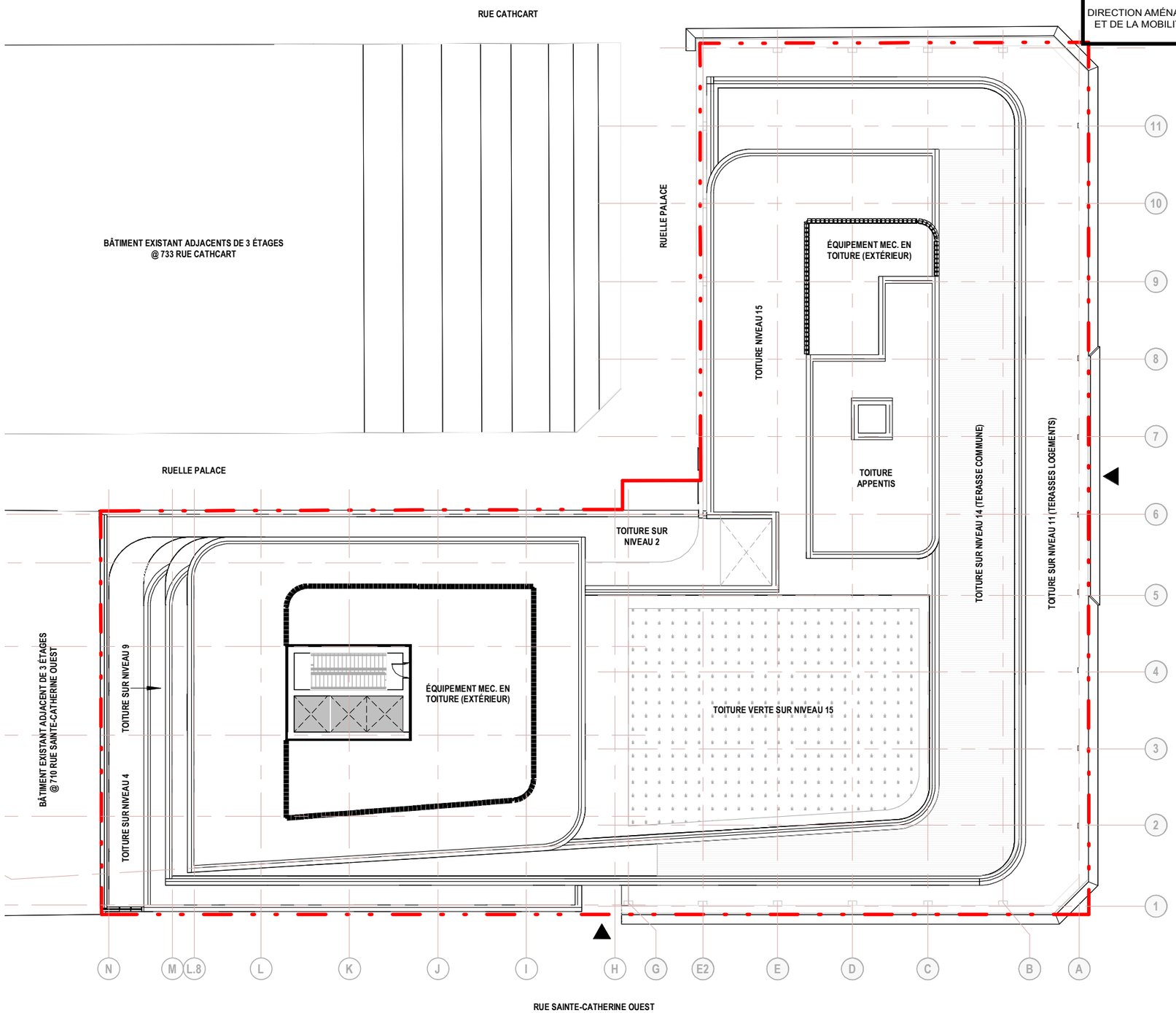

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU TOITURE

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Total projet

371 Nombre d'unités d'habitation

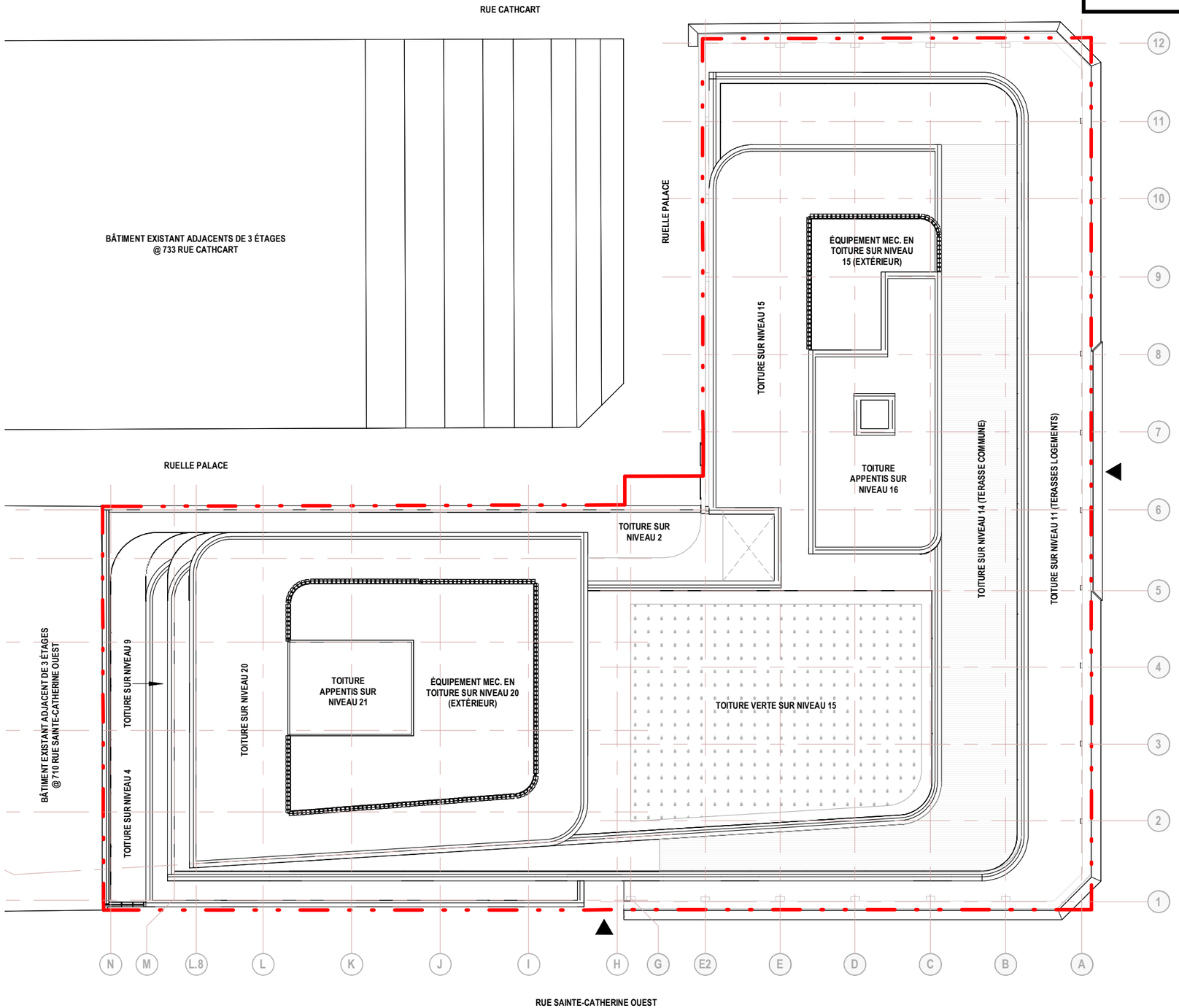

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003625812
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1253, avenue McGill College
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site occupé par deux bâtiments commerciaux et un lot laissé vacant. La majeure partie du site est occupée par un immeuble de bureaux, dont le rez-de-chaussée est commercial, d'une hauteur de 11 étages et dont la construction date de 1927, l'édifice de la Confédération. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, et à agrandir l'édifice de la Confédération pour aménager 371 logements, dont 187 sont situés dans la partie existante. Le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage conserveront leur fonction commerciale, tout comme le sous-sol qui demeure connecté au réseau piétonnier souterrain (RÉSO). Au total, le projet présente une superficie plancher nette de 33 008 m² pour un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 12 : cette superficie exclut le rez-de-chaussée commercial et les espaces souterrains connectés au métro, tel que le prescrit le Règlement d'urbanisme. Dans sa partie la plus haute, le bâtiment atteint une hauteur de 75 m, soit 20 étages en incluant les constructions hors toit. La proposition comporte peu d'interventions extérieures sur l'édifice de la Confédération, à l'exception d'un exhaussement de 3 à 4 étages présentant un recul de 1,8 m depuis la rue Sainte-Catherine et qui varie de 4 m à 24 m depuis l'avenue McGill College. Ainsi, l'interface actuelle avec la rue Cathcart et l'avenue McGill sera similaire, à l'exception de l'entrée principale qui dessert actuellement les espaces de bureaux et qui servira désormais d'accès aux logements situés aux étages supérieurs. Du côté de l'agrandissement, une entrée résidentielle est également proposée depuis la rue Sainte-Catherine. Celle-ci permet de marquer la limite entre la partie existante et l'agrandissement proposé avec un

	retrait d'alignement présent à tous les étages supérieurs. Au total, la façade de l'agrandissement, d'une largeur de 26 m sur la rue Sainte-Catherine, comportera 4 entrées, dont 3 qui desserviront des commerces. Pour le reste, le rez-de-chaussée laisse une grande part au verre segmenté par des pilastres en béton préfabriqué clair. Pour leur part, les 4 étages supérieurs ne comportent aucun balcon et sont constitués de murs-rideaux avec insertions de pierre et de sérigraphies dans des proportions variables, afin de souligner les volumes des bâtiments précédents. À partir du cinquième niveau, l'agrandissement présente une marge latérale de 4 m par rapport à son voisin immédiat. Tous les balcons proposés aux étages supérieurs ainsi que ceux du mur latéral sont intégrés au volume du bâtiment. Les seuls balcons en projection du projet sont situés sur le mur sud de l'agrandissement, qui est totalement occupé par des coursives visibles depuis la rue Cathcart. De plus, la volumétrie proposée présente plusieurs reculs de distances variables sur l'ensemble des murs, qui permettent d'aménager des terrasses, et culmine avec un ultime volume de 6 étages. Tous les coins nord-ouest, sud-ouest et sud-est de l'agrandissement présentent des formes arrondies. Le premier étage de ce volume de 6 étages, d'une plus grande superficie, comportera des espaces communs ainsi que des espaces collectifs extérieurs aménagés sur le toit de l'étage inférieur. Le toit de cet espace sera en grande partie végétalisé, à l'exception des emplacements prévus pour les équipements mécaniques qui sont répartis à ce niveau ainsi que sur le toit du vingtième étage. Aucun espace de stationnement intérieur pour automobile n'est proposé, mais le projet prévoit 281 espaces de stationnement pour vélos et des douches au rez-de-chaussée. L'ensemble des accès véhiculaires ou techniques se feront par la ruelle Palace. En ce qui concerne la collecte des matières résiduelles, celle-ci sera réalisée par la Ville pour le volet résidentiel et par le privé au niveau commercial. Toutes deux se feront dans la ruelle comme c'est le cas en ce moment. Aucune dalle de propreté n'est prévue. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • sa hauteur est de 75 m dans un secteur où la hauteur maximale de 65 m; • son COS est de 12 dans un secteur où la densité maximale est de 9; • les logements proposés sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans ce secteur.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des conditions de ce règlement, tel que d'assurer une plus-value en regard des politiques et orientations de la Ville de Montréal.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit le « *Confederation building* ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les bâtiments à démolir présentent une faible valeur patrimoniale et que le projet n'a aucune conséquence négative sur le nombre de logements.
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment autrefois situé au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.
Considérant que :	Le projet permet de pérenniser et de mettre en valeur un bâtiment patrimonial.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, tel que tendre à préserver l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière et une implantation à la limite d'emprise de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **simplifier le traitement architectural en supprimant notamment les balcons situés sous le niveau de la corniche du bâtiment existant;**
- **porter une attention particulière au traitement des soffites des balcons;**
- **aucune nouvelle persienne ne doit être intégrée aux façades du bâtiment existant;**
- **étudier la possibilité d'aménager une dalle de propreté dans la ruelle Palace.**

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit portée à l'arrimage entre le nouveau bâtiment et l'ancien. De plus, les membres conseillent au demandeur de s'adjoindre des services d'un spécialiste pour évaluer la possibilité de formation de glaçons sur le bâtiment.	
 _____ Leslie Roberts Président	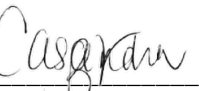 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à trois vantaux de portes dont les débattements empiètent sur le domaine public et des voies de circulation de stationnement d'une largeur inférieure à 5,5 m pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures - Projet Barsalou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche de plusieurs stations de métro et de services de proximité. 19- Cette construction permettra de remplir une dent creuse et d'offrir du logement. 20- La pérennisation de l'occupation de l'édifice de la Confédération est contribue au maintien du patrimoine bâti de la VIlle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

1. De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

a. le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
- déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;
b. le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
- construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026.

2. De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

a. le paragraphe c) est modifié par :
- le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
- le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;
b. le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
- assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
  i. les pilastres;
  ii. les allèges des fenêtres;
  iii. la corniche;
  iv. la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;

v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

c. l’insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;

d. la suppression du paragraphe f) ;

e. le remplacement au paragraphe g) :

- des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
- des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;

f. au paragraphe h), les modifications suivantes :

i. le remplacement des mots « d’agrandissement » par les mots « de construction »;

ii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « plan 48 » par les mots « plan 31 » ;

iii. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :

- les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d’origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;

iv. l’ajout, des sous-paragraphes suivants :

- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l’aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d’arbres à grand déploiement ;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l’implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l’espace d’entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l’avenue De Lorimier et depuis l’emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l’absence de conflits avec les piétons.

3. De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d’agrandissement » par le mot « construction ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 11:15

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier. Bien que la hauteur proposée déroge à la hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), cette dérogation est autorisée en vertu de la résolution de projet particulier CA23 240313. Toutefois, puisque les plans du projet diffèrent de ceux annexés à cette résolution, ces derniers doivent être modifiés en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 septembre 2023 — CA23 240313 — Adopter une résolution de projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier

DESCRIPTION

Site
Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m², était auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, datant de 1910. Le refus d'Hector Barsalou d'en accepter l'expropriation marquera à jamais la construction du pont Jacques-Cartier en provoquant un tracé sinueux dans le but de contourner le bâtiment. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie déclenché le 20 janvier 2026.

Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier du programme particulier d'urbanisme (PPU) qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. En effet, le réaménagement comprend le prolongement de la rue Logan qui permettra de créer une nouvelle intersection

avec feux de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité et d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs.

Enfin, une résolution de projet particulier adoptée en septembre 2023, permet la construction d'une tour d'une hauteur de 65 m conditionnellement au respect d'un certain nombre de conditions notamment, la cession de l'emprise du prolongement de la rue Logan et la conservation ainsi que la mise en valeur du bâtiment existant de l'ancienne savonnerie Barsalou.

Projet
Comme dans la version précédente, la demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, toutefois, puisque le bâtiment de la savonnerie Barsalou a été incendié, une partie de son basilaire reprendrait les caractéristiques du bâtiment disparu. Pour le reste, le projet reprend l'ensemble des mêmes caractéristiques que le projet autorisé auparavant, soit une tour d'une superficie plancher de 835 m² dans sa partie au-delà de 35 m, à l'exception de certains détails de sa composition.

La programmation demeure également la même, soit un projet entièrement résidentiel faisant l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Au total, le projet comprendra 332 logements dans les portions hors sol et 118 unités de stationnement ainsi que 158 emplacements pour vélos répartis dans deux niveaux de sous-sol.

Ainsi, la volumétrie proposée reprend la volumétrie précédente, mais certains ajustements sont apportés, notamment le retrait de l'entrée véhiculaire de l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Également, la partie de bâtiment constituant une reconstruction qui reprend des caractéristiques d'origine de la savonnerie est déplacée vers le nord. Par conséquent, puisqu'une partie de terrain est toujours prévue pour une cession afin de réaliser le prolongement de la rue Logan, la cour latérale est moins profonde.

Comme mentionné, la tour proposée reprend certaines caractéristiques de la tour de la version autorisée par projet particulier, toutefois, en réponse à des commentaires du comité consultatif d'urbanisme en faveur d'un traitement, certaines modifications ont été apportées, notamment :

- les balcons ont un rythme plus régulier ;
- le revêtement des façades est d'une couleur plus pâle ;
- la partie basse du cadre est alignée à la même hauteur sur toutes les faces du bâtiment ;
- la commémoration de la courbe du pont Jacques-Cartier sur la face donnant sur le pont se traduit maintenant dans le mur rideau du toit-terrasse du niveau 9.

Pour la construction du volume du basilaire, il est proposé de reprendre également le même concept, toutefois, comme le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou n'existe plus, il est proposé de la reconstruire en se référant aux plans d'origine en modifiant certains éléments, tels que :

- le bâtiment est décalé de 3,8 m vers le nord pour s'aligner avec la façade du bâtiment de la CSN lui faisant face ;
- la largeur du mur nord, face au prolongement de la rue Logan, est réduite de 2,22 m, par conséquent, les proportions des fenêtres du mur nord sont revues ;
- le mur nord présente également plusieurs autres changements, notamment une nouvelle entrée résidentielle avec un escalier reprenant l'emplacement de l'entrée de service d'origine, une marquise moins large et d'une matérialité différente et une entrée

de stationnement adjacente à la nouvelle entrée résidentielle;
- les carreaux des fenêtres sont retirés pour permettre l'installation de fenêtres à battant ;
- la cheminée en brique n'est pas reconstruite.

Certains équipements techniques sont également prévus dans cette cour latérale, notamment un transformateur sur socle et une dalle de propreté.

Cadre réglementaire

- La hauteur maximale prescrite pour ce site par le Règlement d'urbanisme (01-282) est 45 m.
- La résolution CA23 240313 permet d'atteindre une hauteur de 65 m dans le contexte d'un agrandissement du bâtiment existant.
    - Toutefois, comme il n'y a plus de bâtiment sur le site, cette autorisation ne s'applique plus.
    - Malgré tout, il est possible d'adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de revoir son libellé et de remplacer les plans qui y sont annexés.
- Cette autorisation ne comporte aucune dérogation susceptible d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La disparition de l'usine Barsalou représente une grande perte pour l'histoire industrielle du quartier Centre-Sud, mais également à l'échelle métropolitaine en raison de son empreinte sur la forme du pont Jacques-Cartier. Dans ce contexte, la proposition de reconstruction du bâtiment peut être une occasion à saisir pour garder le plus grand nombre possible de traces de ce passé. Malgré tout, les méthodes de construction ont changé depuis 1910, tout comme le contexte urbain, ce qui est particulièrement le cas pour ce site. Pour cette raison, une reconstruction à l'identique n'est pas nécessairement requise.

Ainsi, il est justifié de revoir certains éléments, par exemple, il n'est pas requis de maintenir la façade historique au même endroit, surtout si les proportions demeurent les mêmes. Également, la composition du mur nord ne doit pas nécessairement reprendre les aspects d'origine à l'identique, sachant que plusieurs accès, notamment l'accès véhiculaire, y seront aménagés. Il importe avant tout d'assurer que l'interface avec la future rue Logan soit accueillante et dynamique conformément au PPU des Faubourgs.

Enfin, en ce qui concerne le volume proposé, comme il reprend les caractéristiques de la version précédente, sa construction demeure pertinente. En effet, la localisation du site Barsalou est suffisamment isolée des secteurs résidentiels de basse densité pour permettre d'y ériger un bâtiment de plus grand gabarit.

Considérations

- La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
- La proposition d'accès véhiculaire depuis le futur prolongement de la rue Logan permet

de prévenir une augmentation de la congestion à la sortie du pont Jacques-Cartier.
- Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle hors marché du Plan d'urbanisme et de mobilité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

PlansEstampilles.pdf

PV_2026-03-12_PP_3003642040.pdf

Mtl2030_1267303003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LANGAGE ARCHITECTURAL ET COMPOSANTE D'ORIGINE

Les trois images plus bas nous permettent de comprendre les effets du temps sur le bâtiment.

D'abord la première datant de la présence de l'entreprise Familex nous semble assez près du bâtiment d'origine selon les dessins d'Eugène Payette.

La deuxième image nous montre le bâtiment avant l'incendie de 2026 sur lequel on constate plusieurs éléments qui au fil du temps se sont détériorés. Couronnement du bâtiment et de la cheminé, corniche couronnant l'aile De Lorimier, peinture sur la maçonnerie en sont quelques exemples. Ces items devaient faire l'objet de travaux dans la proposition antérieure.

Suite à l'incendie majeur de janvier 2026, le projet sera modifié en proposant la reconstruction du bâtiment dans l'esprit du bâtiment d'origine.

Quoique certains ajustements seront apportés permettant ainsi de mieux adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions, la morphologie de l'enveloppe du bâtiment ne sera que peu affectée par ses ajustements. Basilaire de maçonnerie, pilastres de brique se prolongeant sur trois niveaux, dimensions et proportions des fenêtres, bandeau de maçonnerie au parapet seront reportée dans la nouvelle proposition.

VISION DU DÉVELOPPEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LA FAÇADE DE LORIMIER EST RECULÉE AFIN DE RESPECTER LA LIGNE DE LOT. L'EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC EST ANNULÉ

AJOUT DE LINTEAUX D'ACIER STRUCTURAUX À CHAQUE ÉTAGE SELON LES REQUIS DU CNB.

AU-DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE : INSERTION DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL AVEC LETTRAGE PEINT

NOTE1 - ARCHE EN PIERRE

NOTE 2 - CRÉATION D'ALCÔVE POUR ÉVITER L'EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC.

ÉLÉVATION DELORIMIER

BÂTIMENT D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

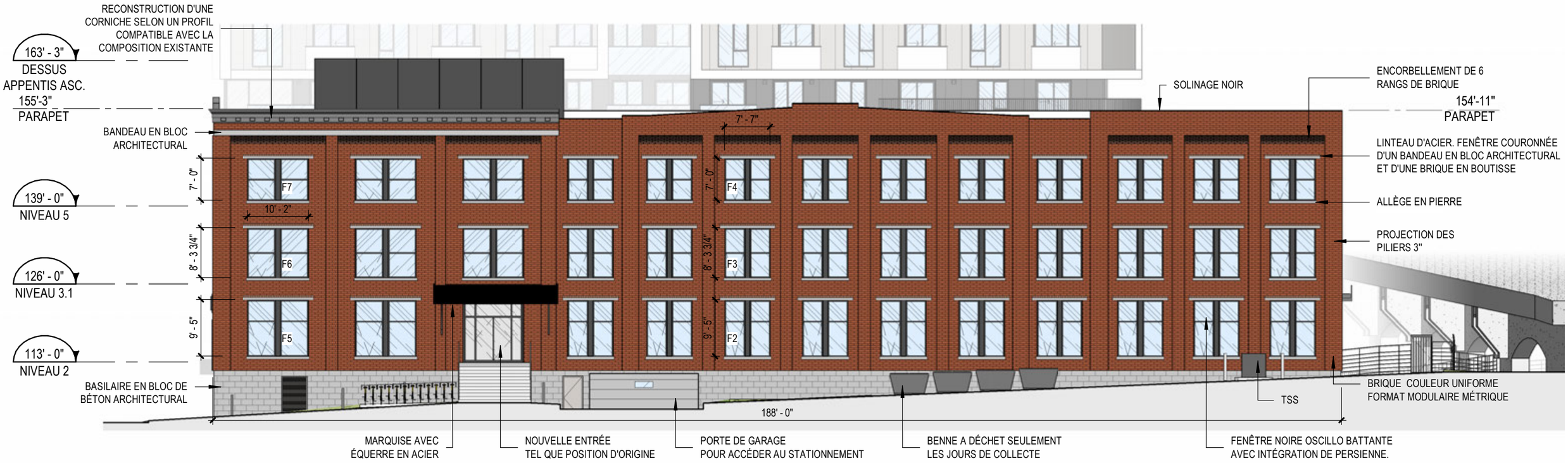

ÉLÉVATION LOGAN

BÂTIMENT D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PONT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

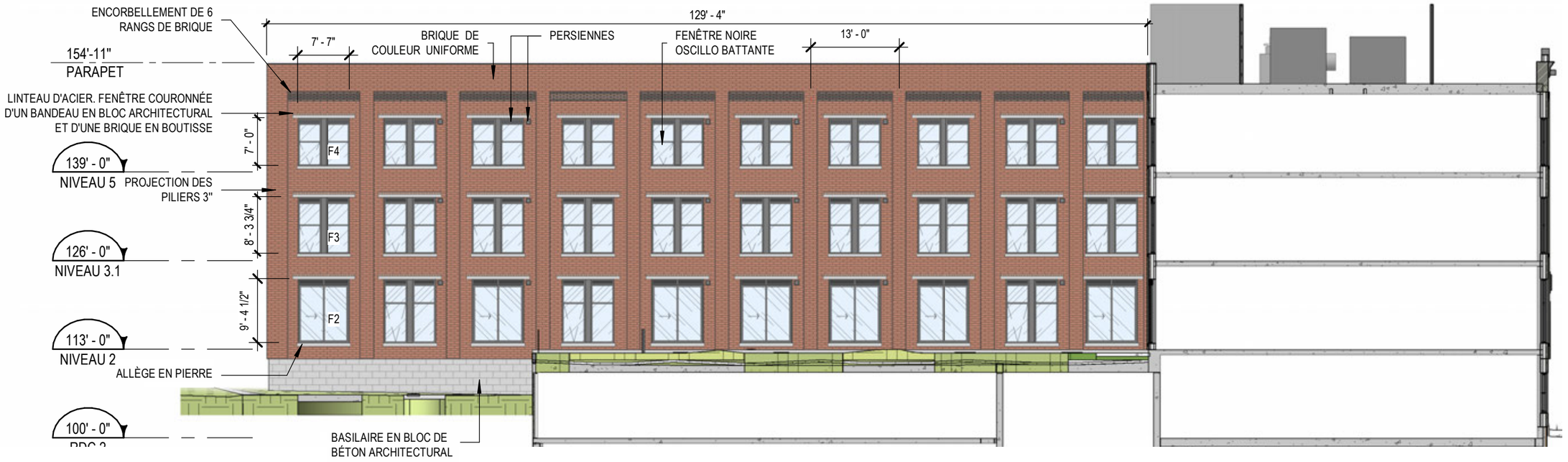

ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE - AILE LOGAN

BÂTIMENT D'ORIGINE

LA CORNICHE

S’inspirant des édifices conçus par Eugène Payette, la corniche et le parapet de l’aile Delorimier ont été réintroduit dans les travaux de reconstruction du bâtiment d’origine.

L’aspect de la corniche, sa matérialité de même que sa couleur d’acier galvanisé proviennent des informations contenues dans les plans d’origines.

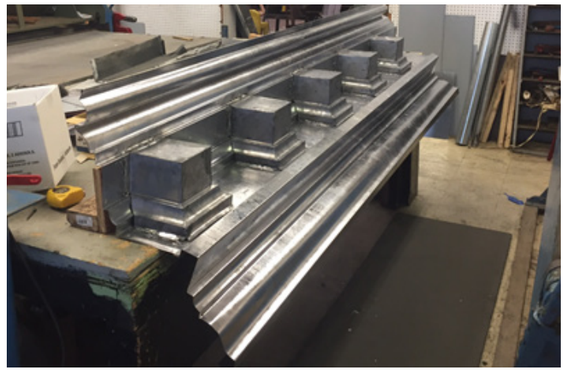

Travail des matériaux, de la forme et de la couleur en s’inspirant de la corniche d’origine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

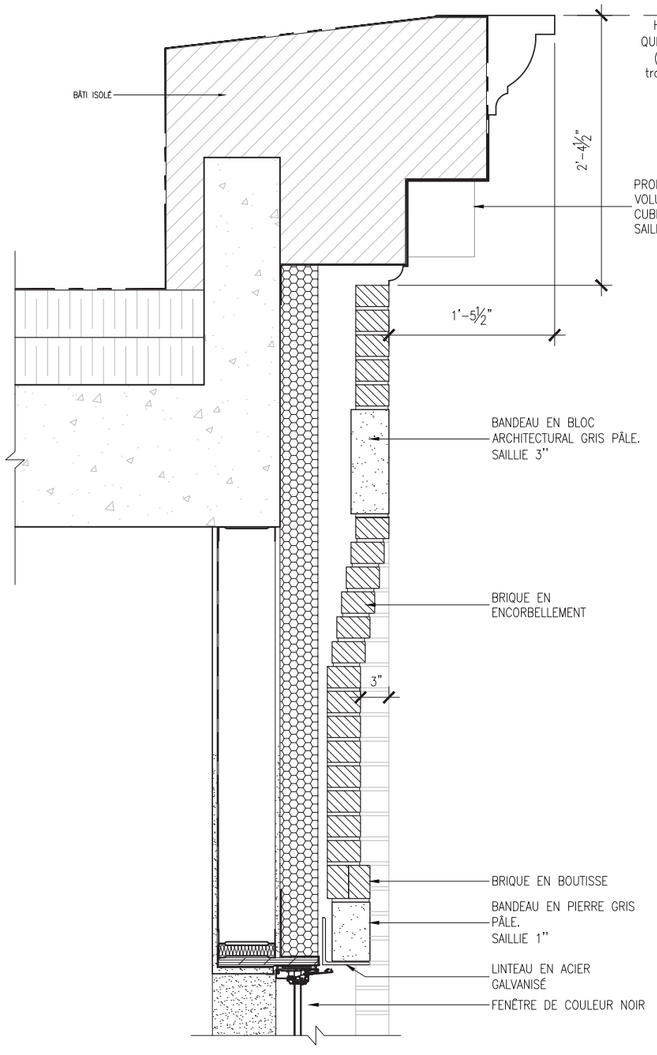

PILASTRE DE MAÇONNERIE

Les pilastres de brique maintenant en saillie de trois pouces ainsi que l’encorbellement de brique au haut du parapet, juste dessous la nouvelle corniche, reflètent la volonté de maintenir les caractéristiques architecturales d’intérêt du bâtiment d’origine. La saillie du pilastre de trois pouces permet un encorbellement significatif des six briques en partie supérieur qui sont surplombées, tout comme pour le bâtiment d’origine, d’un bandeau de maçonnerie en bloc architectural.

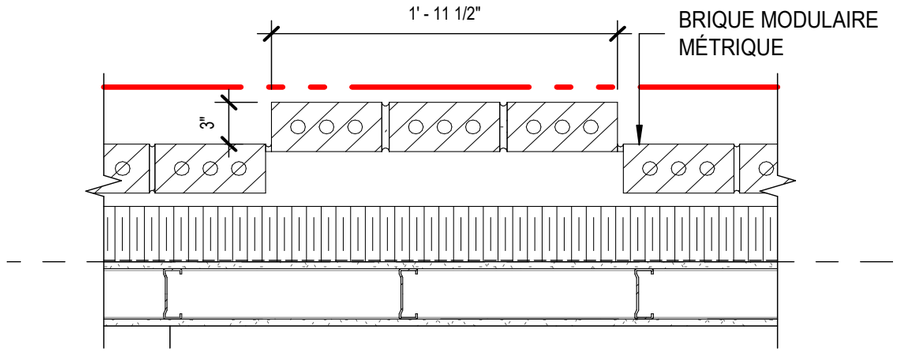

DÉTAILS DE CONSTRUCTION

RECONSTRUCTION DE LA CORNICHE

Tout comme c'était le cas dans la proposition initiale, précédant l'incendie, l'aile «De Lorimier» sera courronnée d'une corniche rappelant celle d'origine.

Cette corniche se déploiera, sur la façade EST faisant face à la rue De Lorimier de même que sur la partie EST de la façade NORD faisant face à la future extention de la rue Logan et du Parc des Faubourg.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

FENESTRATION

La reconstruction de l'édifice propose d'orienter la position des fenêtres et leur morphologie afin qu'elles se rapprochent de la conception du bâiment d'origine. Les proportions des fenêtres respectant celles de l'ancien édifice garantiront un rappel des bâtiments industriels construits du début du 20e siècle.

FRONTON EN PARAPET

Le fronton de la façade faisant face à l'avenue De Lorimier sera aussi reconstruit permettant ainsi de rendre au bâtiment ses titres de noblesse. La configuration du parapet qui surplombe la corniche respectera les plans d'origines.

ENTRÉE PRINCIPALE

L'entrée principale donnant sur l'avenue De Lorimier sera également réintégrée au bâtiment. Sa fenêtre plein cintre sera couronné d'un fronton de maçonnerie rappelant les fonctions d'origine du bâtiment tel qu'on le retrouve sur les plans d'Eugène Payette datés de 1910.

MARQUISE LOGAN

Un autre élément important sera aussi reconstruit. Il s'agit de la marquise située sur la façade NORD. Celle-ci qui surplombait initialement une aire de réception de marchandise permettra dorénavant de protégée la seconde entrée du bâtiment à partir du prolongement projeté de la rue Logan.

ÉLÉVATION - DELORIMIER DU BÂTIMENT RECONSTRUIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - RUE DE LORIMIER BÂTIMENT RECONSTRUIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - COIN DU BÂTIMENT RECONSTRUIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT RECONSTRUIT

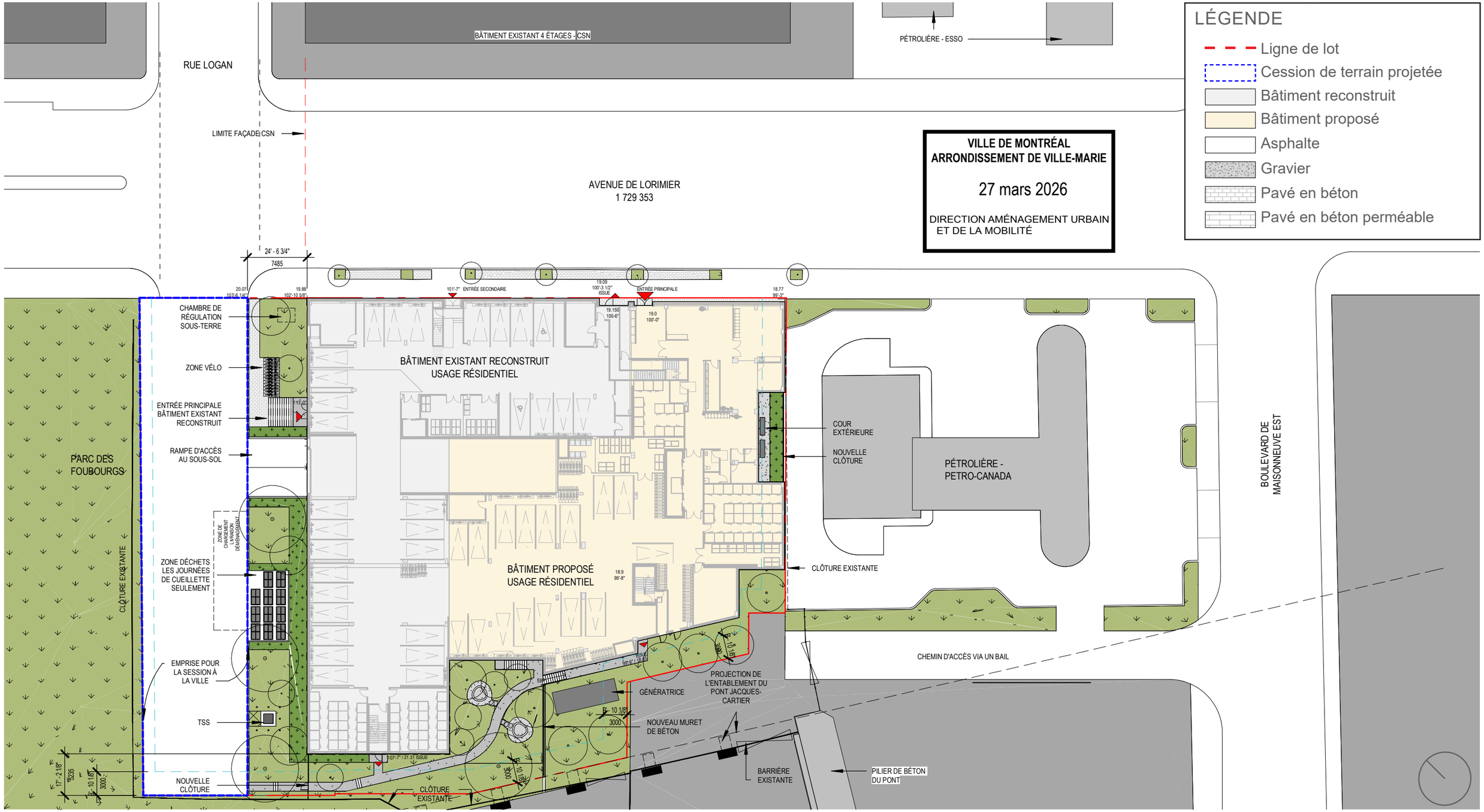

IMPLANTATION PROPOSÉE - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:450

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- SERVITUDE EN FAVEUR HYDRO-QUÉBEC INSC.: #14 799 724
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE INSC.: #2 063 452
- ASPHALTE
- TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE

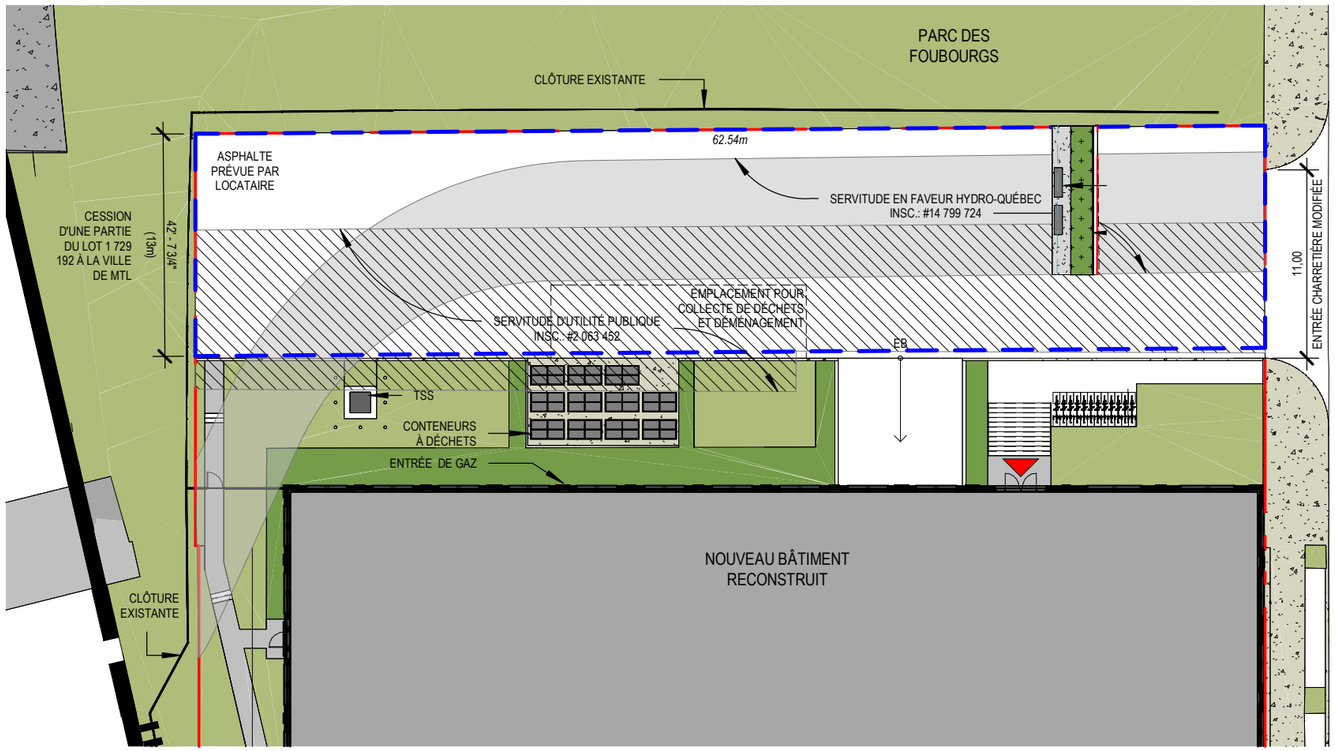

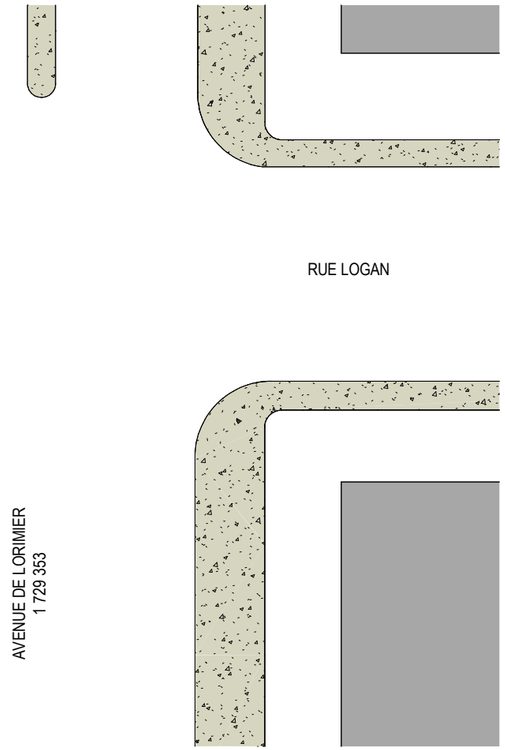

PLAN DE SERVITUDE

ÉCHELLE 1:450

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan du Sous-sol 1

PLAN NIVEAU SOUS-SOL

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan Niveau 2

Plan RDC

PLANS DES NIVEAUX RDC ET 2

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

BÂTIMENT EXISTANT PARTIE BASSE DU NIVEAU 4, LES AMÉNAGEMENTS SONT MONTRÉS AU NIVEAU 5

Plan Niveau 4

Plan Niveau 3

PLANS DES NIVEAUX 3 À 4

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

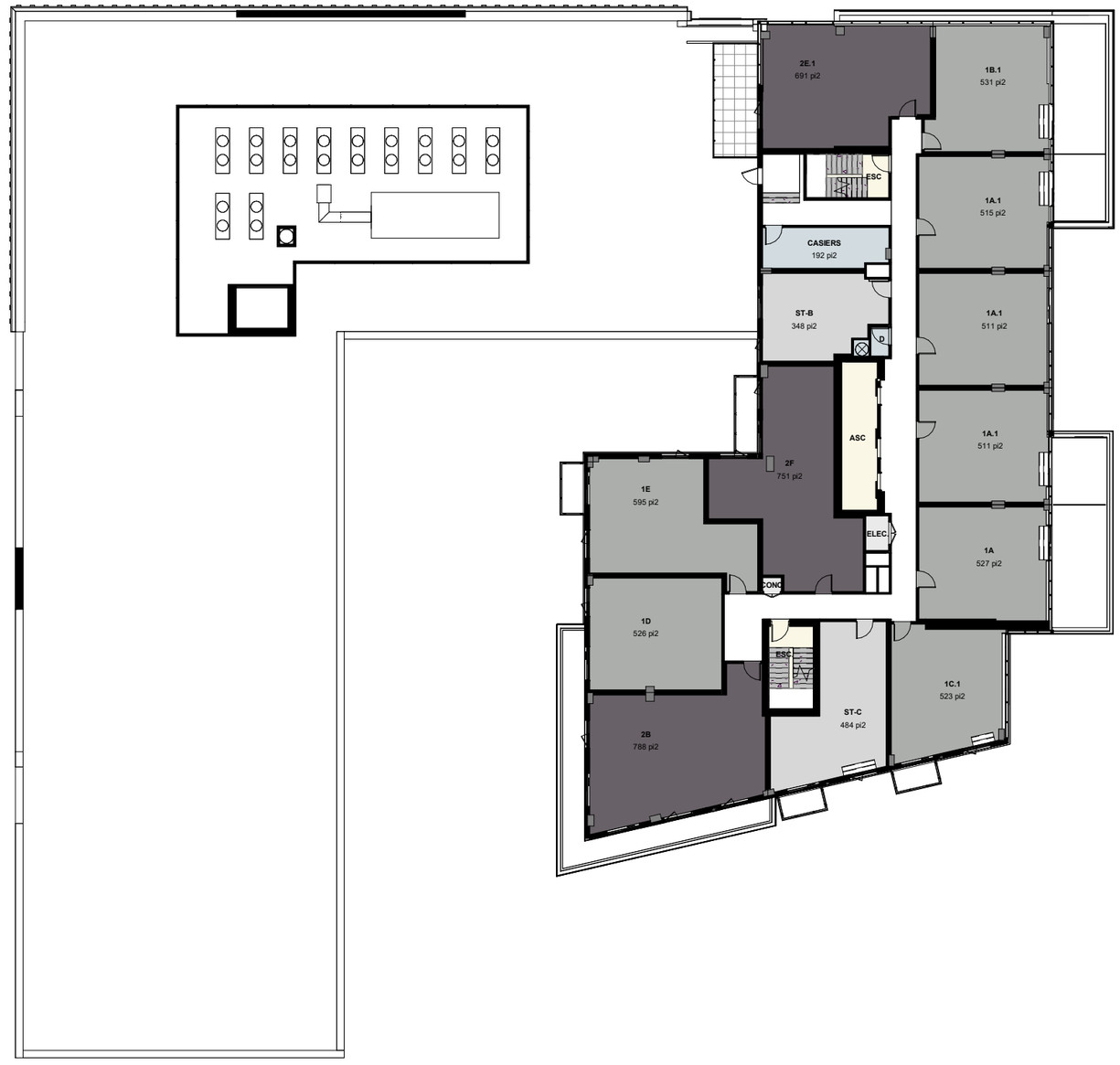

Plan Niveau 6

Plan Niveau 5

PLANS DES NIVEAUX 5 À 6

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan Niveau 8

Plan du niveau 7

PLANS DES NIVEAUX 7 À 8

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan du niveau 10

Plan Niveau 9

PLANS DES NIVEAUX 9 ET 10

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan des niveaux 12-15-17-19

Plan du niveau 11

PLANS DES NIVEAUX 11 ET DU 12-15-17-19

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Plan du niveau 20

Plan des niveaux 14-16-18

PLANS DES NIVEAUX 20 ET 14-16-18

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

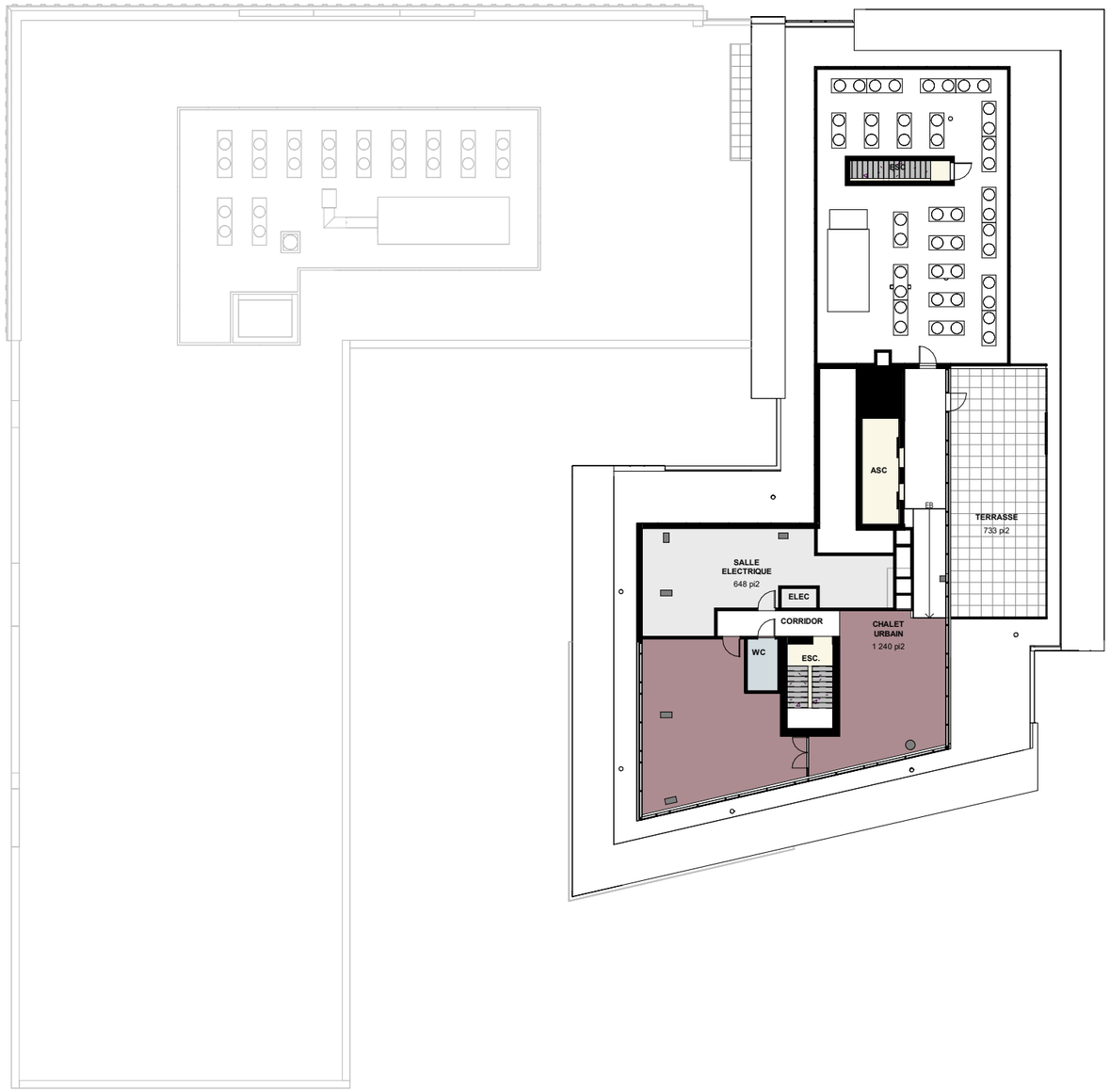

Plan du niveau construction hors-toit

Plan du niveau 21

PLANS DES NIVEAUX 21 ET CONSTRUCTION HORS-TOIT

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

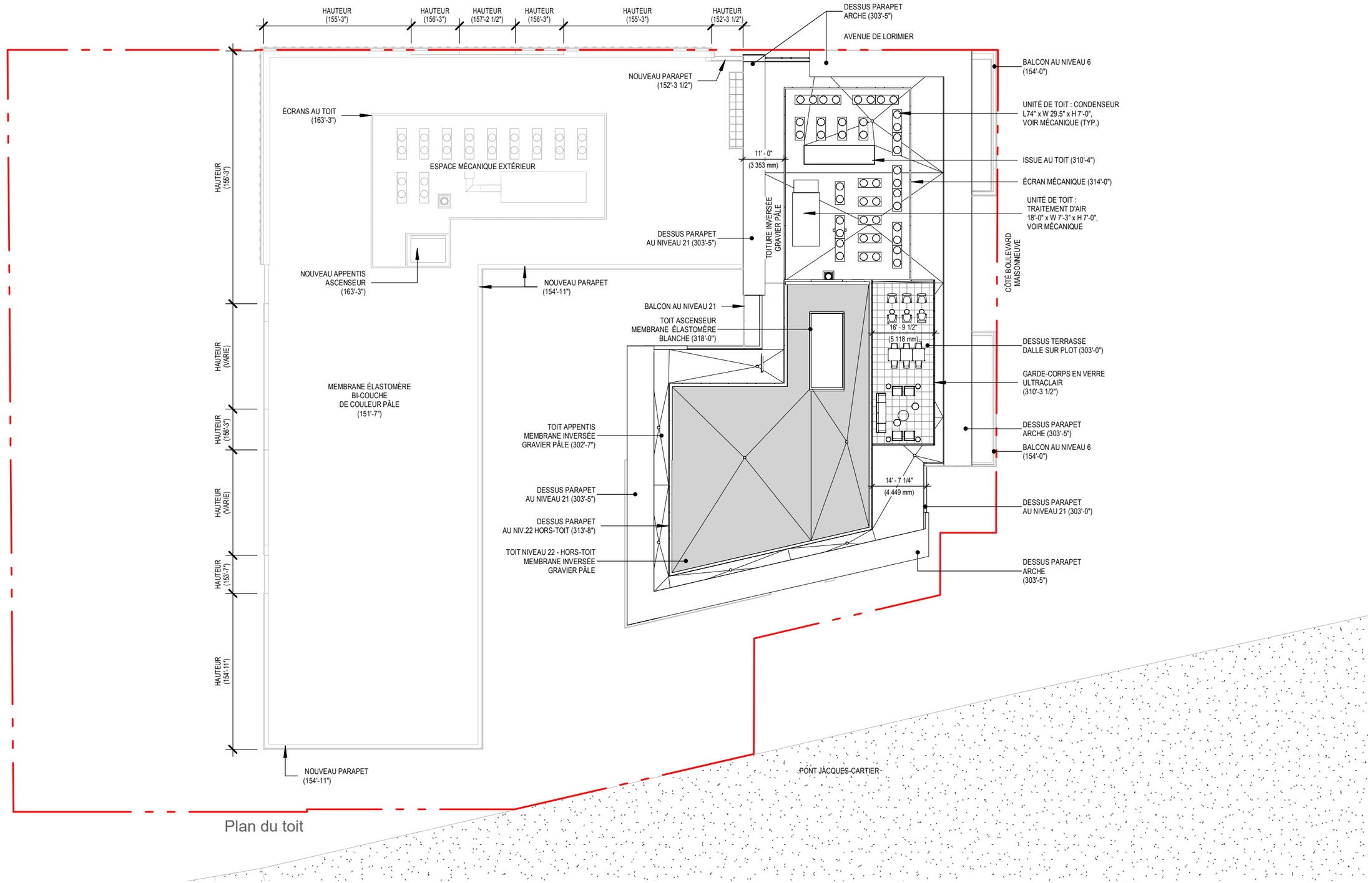

Plan du toit

PLAN DU TOIT

ÉCHELLE = 1:300

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT
- NOUVELLE TOUR
- SOUS - SOL

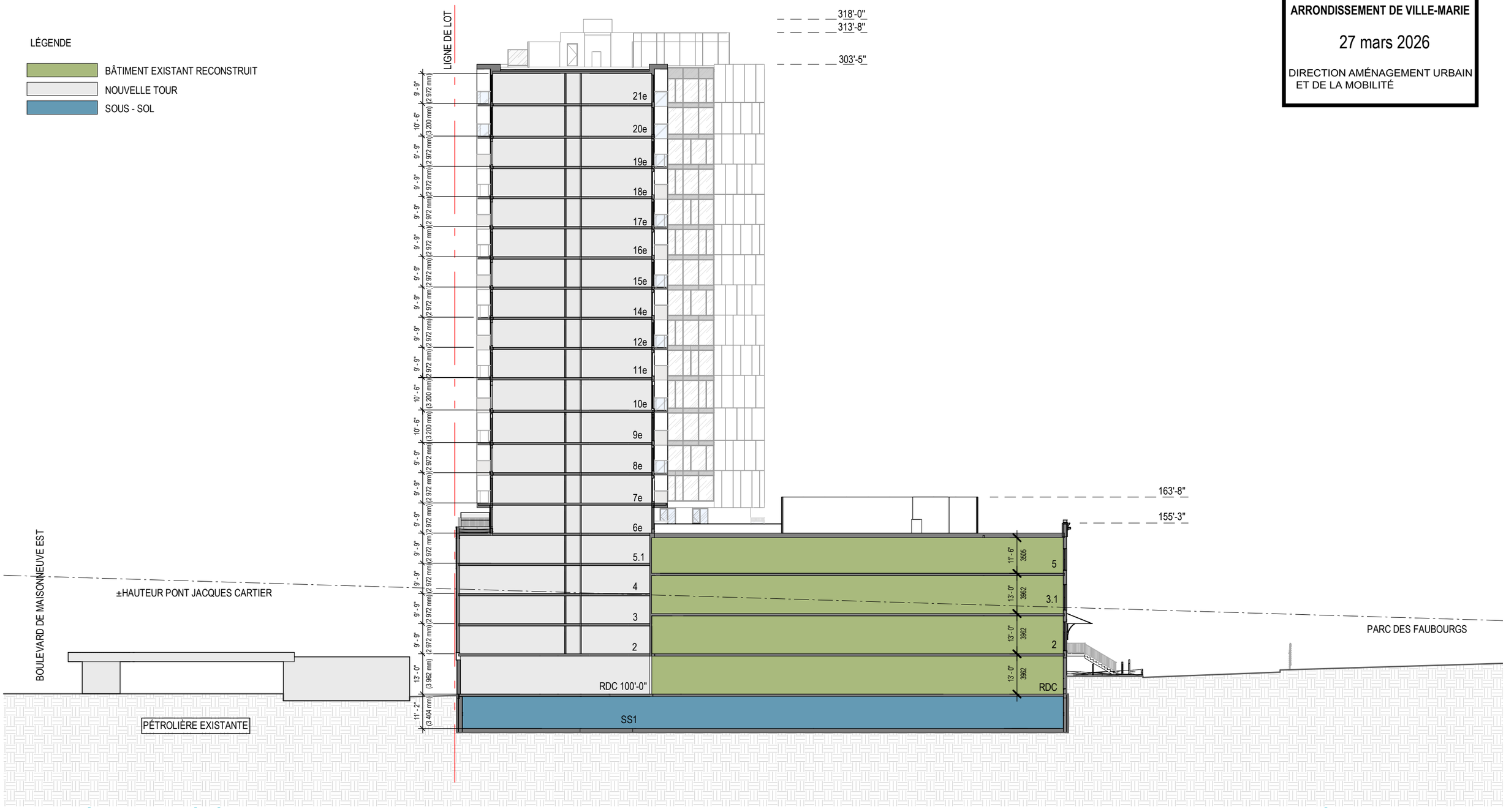

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

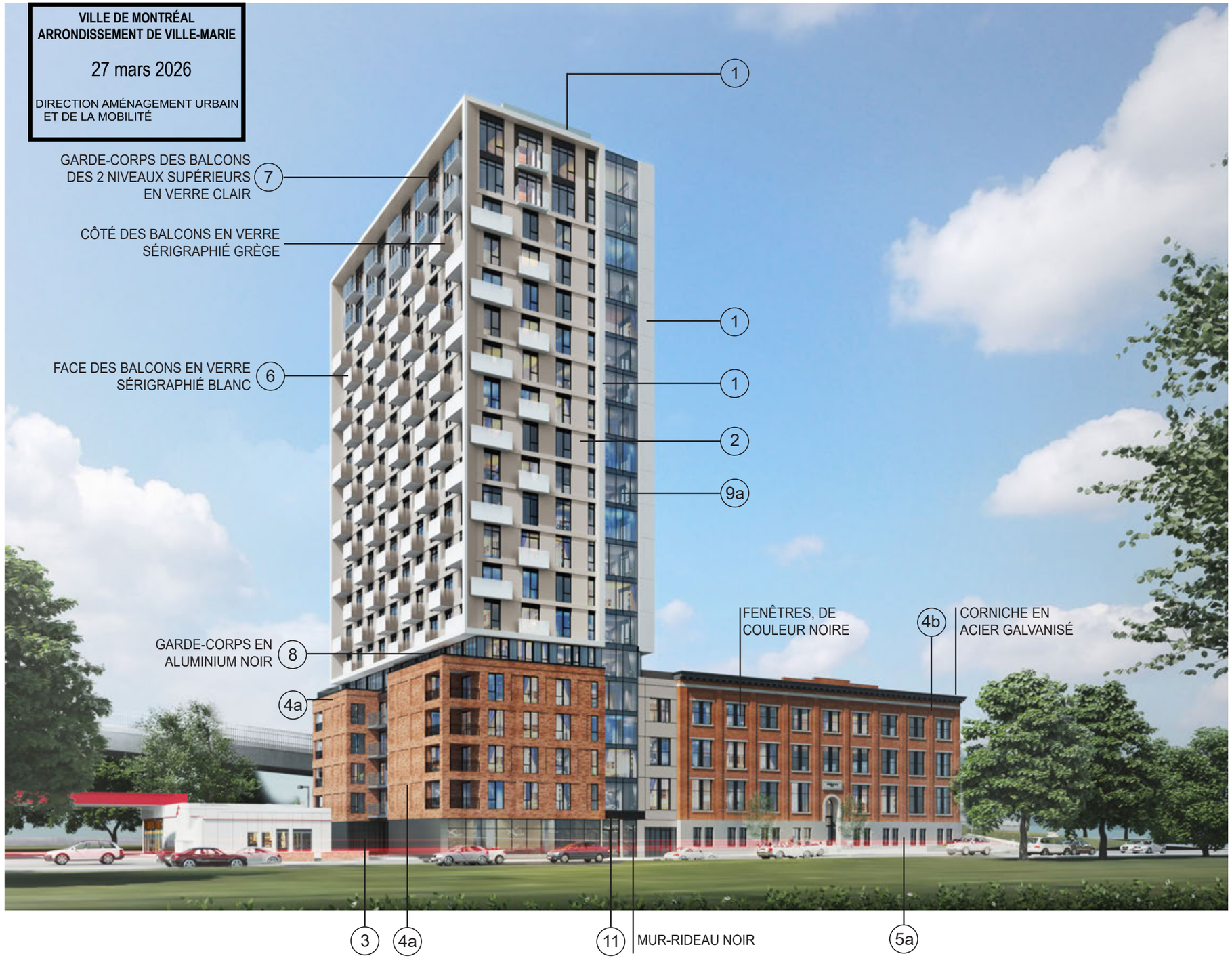

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. MATÉRIAU À L'ÉTUDE

2. PANNEAU D'ALUMINIUM
Système : Plié 2mm FT
Couleur : Grège

3. PANNEAU D'ALUMINIUM
Système : Plié 2mm FT
Couleur : Charcoal

4a. MAÇONNERIE BASILAIRE TOUR
Canada Brick
Varsity Matt 55% Copper, Matt 40% Brunswick 5%
Format : Norman métrique

4b. MAÇONNERIE BÂTIMENT 4 ÉTAGES
Canada Brick
Varsity Matt
Format : Modulaire métrique

5a. BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL
Blanc d'argent, fini martelé
Format Bloc : P90mm x H290mm x L590mm

5b. PIERRE
Blanc d'argent, martelé
Format Allège : P90mm x H125mm x Lvariable

6. GARDE-CORPS EN VERRE SÉRIGRAPHIÉ
Couleur : Polar White

7. GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR

8. GARDE-CORPS À BARROTINS
Couleur : Noir

9a. VERRE CLAIR AVEC MENEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR

9b. VERRE TEINTÉ GRIS PÂLE AVEC MENEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL

10. ACIER GALVANISÉ (CORNICHE)
Couleur : Tel qu'à l'origine

11. PANNEAU D'ALUMINIUM - MARQUISE
Système : U-P1 3.2mm
Couleur : Noir

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. 11 202’-3”

NIV. 9 181’-3”

NIV. 6 152’-0”

NIV. 5.1 142’-3”

NIV. 2 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

VOIR FEUILLE 16
POUR LES DÉTAILS
DE LA FAÇADE

NIV. CHEMINÉE 204’-1 1/2”

NIV. APPENTI 163’-3”

NIV. PARAPET 155’-3”

NIV. 5 139’-0”

NIV. 3.1 126’-0”’

NIV. 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

ÉLÉVATION EST - AV. DE LORIMIER

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. 11 202’-3”

NIV. 9 181’-3”

NIV. 6 152’-0”

NIV. CHEMINÉE 204’-1 1/2”

NIV. APPENTI 163’-3”

NIV. PARAPET 155’-3”

POUR DÉTAILS DE LA FAÇADE,
VOIR FEUILLE 17

NIV. 5 139’-0”

NIV. 3.1 126’-0”’

NIV. 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

ÉLÉVATION NORD - CÔTÉ PARC DES FAUBOURGS

ÉCHELLE = 1:400

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. CHEMINÉE 204’-1 1/2”

NIV. APPENTI 163’-3”

NIV. PARAPET 155’-3”

NIV. 5 139’-0”

NIV. 3.1 126’-0”’

NIV. 2 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

POUR DÉTAILS DE LA FAÇADE,
VOIR FEUILLE 18

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION OUEST - CÔTÉ PONT JACQUES-CARTIER

ÉCHELLE = 1:400

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. 11 202’-3”

NIV. 9 181’-3”

NIV. 6 152’-0”

NIV. 5.1 142’-3”

NIV. 2 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD - CÔTÉ PÉTROLIÈRE

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION A

POUR LES ANNOTATIONS DE L'ÉLÉVATION, VOIR FEUILLE 19

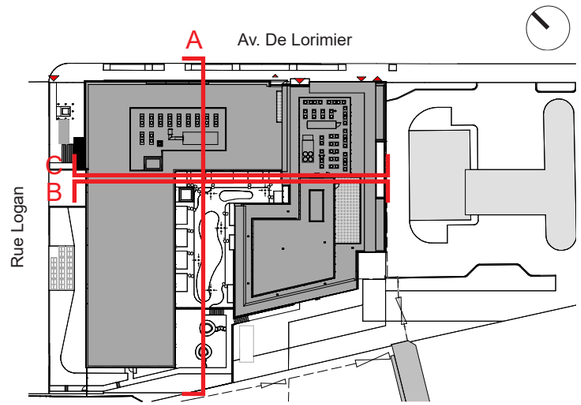

ÉLÉVATION B

ÉLÉVATION C

POUR LES ANNOTATIONS DE L'ÉLÉVATION, VOIR FEUILLE 18

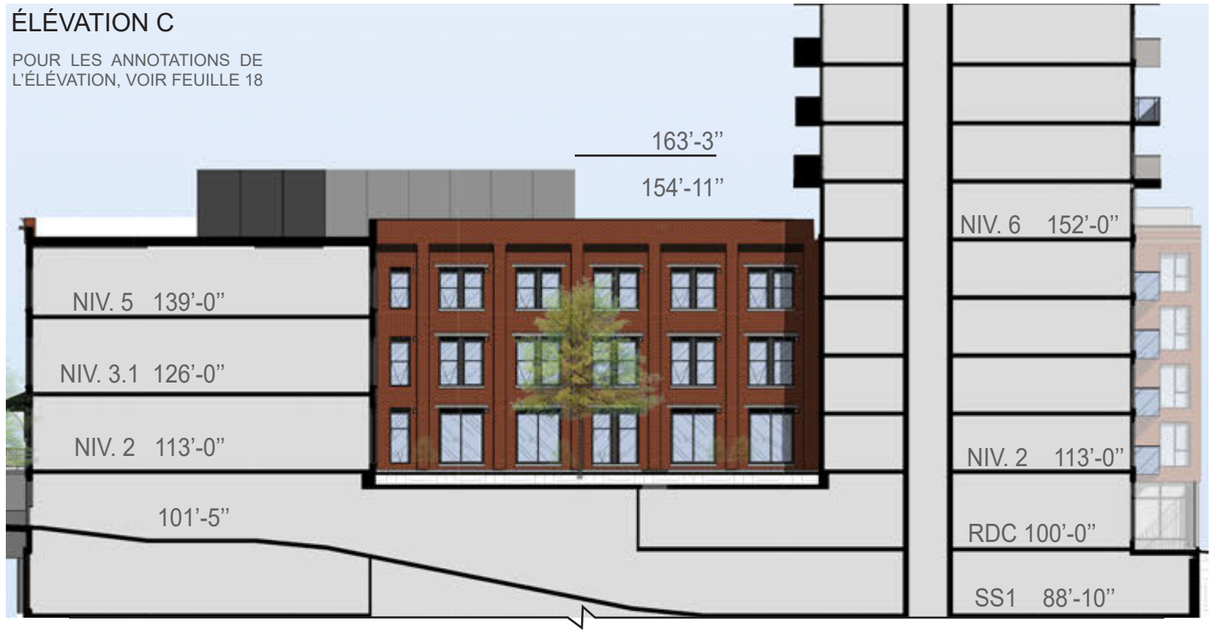

ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEUR - BÂTIMENT D'ORIGINE

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

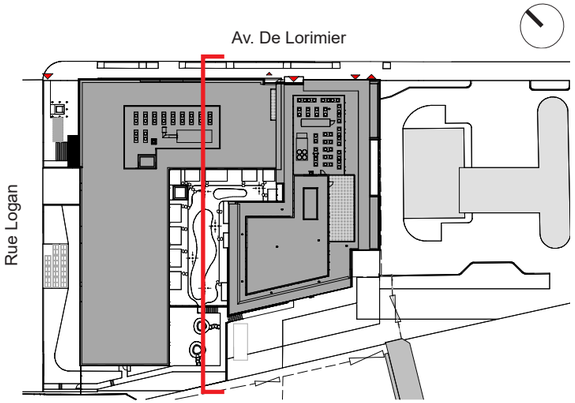

ÉCHELLE = 1:400

ÉLÉVATION NORD - COUR INTÉRIEURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET RUE LOGAN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - SORTIE DE MONTRÉAL - **VUE AUTOMOBILE**

PERSPECTIVE DE LA TERRASSE NIVEAUX 9 ET 10

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE PIÉTON ET CYCLISTE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE DEPUIS LE NOUVEAU PARC DES FAUBOURGS

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642040
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 4 659 m^2, auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie qui s'est produit le 20 janvier 2026. La demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, adjacente à un basilaire reprenant les caractéristiques du bâtiment incendié. Cette tour, d'une superficie plancher brute de 835 m^2 dans sa partie au-delà de 35 m, et son basilaire comprendraient 332 logements. Toutes ces unités font l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). 118 unités de stationnement seront réparties dans deux niveaux de sous-sol et 158 emplacements pour vélos. Ainsi, la volumétrie proposée reprend la volumétrie précédente, mais certains ajustements sont apportés, notamment le retrait de l'entrée véhiculaire de l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Également, la partie de bâtiment constituant une reconstruction reprenant les caractéristiques d'origine est déplacée vers le nord. Par conséquent, puisqu'une partie du terrain est toujours prévue pour une cession afin de réaliser le prolongement de la rue Logan, la cour latérale est moins profonde. La tour proposée reprend certaines caractéristiques de la tour d'origine qui était prévue dans la version autorisée par projet particulier, toutefois, en réponse à des commentaires du comité, certaines modifications ont été apportées, notamment : • les balcons ont un rythme plus régulier;

	• la partie basse du cadre est alignée à la même hauteur sur toutes les faces du bâtiment; • le retrait de la commémoration sur de la courbe du pont Jacques-Cartier sur la face donnant sur le pont, mais traduite dans le mur-rideau du toit-terrasse du niveau 9. Pour la construction du volume du basilaire, il est proposé de reprendre également le même concept, toutefois, comme le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou n'existe plus, il est proposé de la reconstruire en modifiant quelques éléments : • le bâtiment est décalé de 3,8 m vers le nord pour s'aligner avec la façade du bâtiment qui lui fait face; • les carreaux des fenêtres sont retirés pour permettre l'installation de fenêtres à battant et des persiennes; • pour combler l'espace du décalage entre le mur déplacé et la tour, le projet comporte un pan de mur plus contemporain; • la largeur du mur nord, face au prolongement de la rue Logan, est réduite de 2,22 m, par conséquent, les proportions des fenêtres du mur nord sont revues puisque le même nombre est conservé, malgré la largeur de façade réduite; • le mur nord présente également plusieurs autres changements, notamment une nouvelle entrée résidentielle avec un escalier reprenant l'emplacement de l'entrée de service d'origine, une marquise moins large et d'une matérialité différente et une entrée de stationnement adjacente à la nouvelle entrée résidentielle. Par ailleurs, puisque l'entrée de stationnement se fait maintenant depuis le nord, aucune entrée véhiculaire n'est prévue depuis l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Certains espaces techniques sont également prévus dans cette cour latérale, notamment les équipements électriques, près de l'avenue De Lorimier, et une dalle de propreté. Enfin, il est proposé d'ériger une structure commémorant la cheminée qui était en place jusqu'à l'incendie du bâtiment. Composé d'une structure métallique et de plaques en acier Corten, cette intervention se veut autant un hommage au passé industriel qu'une commémoration de la relation entre le bâtiment disparu et le pont Jacques-Cartier.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aux séances des 19 janvier et 16 mars 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier. À la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet. À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de l'avenue De Lorimier et une interface avec la rue Logan accueillante et dynamique.
Considérant que :	La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
Considérant que :	Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
Considérant que :	La proposition d'accès véhiculaire depuis le futur prolongement de la rue Logan permet de prévenir une augmentation de la congestion à la sortie du pont Jacques-Cartier.
Considérant que :	La reconstruction du bâtiment doit favoriser le maintien des éléments caractéristiques de l'architecture industrielle propre au bâtiment disparu.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer le maintien des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment d'origine de la savonnerie Barsalou dans la reconstruction du bâtiment disparu;**
- **prioriser la construction d'un bâtiment avec une composition et des matériaux de qualité par rapport à la commémoration de la cheminée disparue;**
- **porter une attention particulière afin de reprendre l'aspect d'origine pour les détails suivants de la façade et du mur nord de la reconstruction du bâtiment disparu :**
  - **la profondeur des pilastres;**
  - **les allèges des fenêtres;**
  - **la corniche;**
  - **la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;**
  - **l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;**

- assurer une distinction hiérarchique entre le premier niveau et les étages supérieurs dans la perspective de respecter les subdivisions des ouvertures d'origine;
- aucune persienne n'est autorisée sur les murs est, nord et extrême ouest, soit le plus près du pont Jacques-Cartier, du bâtiment à reconstruire;
- pour la jonction contemporaine entre les deux parties de la façade de l'avenue De Lorimier, les proportions et les alignements des ouvertures doivent reprendre celles des ouvertures de la partie du bâtiment reconstruit;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit;
- affirmer le couronnement de la tour;
- prévoir de la maçonnerie pour le cadre du volume en surhauteur;
- favoriser un coloris pour le revêtement de la tour, dont l'indice de réflectance est élevé;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303003
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel pour le bâtiment projeté au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche d'une station de métro et de services de proximité. 18- De projet permet d'augmenter le nombre de logement hors marché contribuant ainsi à favoriser l'accès aux logements à un plus grand nombre de citoyens. 19- Cette construction permettra d'offrir du logement abordable s'inscrivant dans un programme de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), d'aménager de nouveaux liens de transport actif et de rendre un parc public accessible.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale ;
b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble ;
ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;
iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;
iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement ;

v) l’aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;
vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation ;
vii) le respect de l’apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l’emplacement de l’entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d’adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte atteignant une hauteur de 110 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 16 situé au 1175, rue Mackay. Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales, ainsi qu'à la marge latérale minimale et au retrait minimal exigé pour une surhauteur par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition, en 2017, du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food.

Le lot adjacent, au nord, est occupé par un bâtiment de 11 étages en recul par rapport à la rue, alors que le voisin sud, dont la façade principale donne sur le boulevard René-Lévesque, présente un gabarit plus imposant sans recul depuis la rue.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment de 34 étages atteint une hauteur totale de 110 m, en incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16.

La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume

adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration.

Outre l'entrée du *hall* résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée.

L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement sont situés dans la ruelle du côté sud, alors que les espaces techniques sont aménagés du côté de la ruelle arrière, incluant l'espace pour la gestion des déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière.

Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts. Le premier volume de quatre étages est en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur totale de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre.

En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques.

La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement.

Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Cadre réglementaire
Tel que proposé, le projet déroge aux dispositions suivantes :

- La hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m.
- Le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m.
- Le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.
- Une partie du mur latéral nord, qui n'est pas implantée à la limite de lot, présente un retrait de 1,8 m par rapport au lot voisin dans un secteur où la marge minimale requise est de 4 m.

Le projet peut toutefois faire l'objet d'une autorisation en vertu d'une résolution de projet

particulier si celui-ci respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

- Le projet est conforme au seul paramètre applicable, soit la hauteur maximale qui varie entre 150 m et 153 m en fonction du niveau de la mer en vertu d'un corridor visuel exceptionnel.

Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Malgré sa forte de densité, la proposition présente plusieurs aspects qui permettent d'assurer son intégration. En effet, dans son implantation et dans ses reculs de volumes, le projet tend à bien s'intégrer dans son contexte immédiat. De plus, le parti architectural, qui propose une relecture des premiers grands immeubles d'appartements, dénote une sensibilité au contexte d'une période marquante du développement de l'ouest du centre-ville. Qui plus est, la prédominance de maçonnerie du projet et l'originalité et la qualité du couronnement proposé sont des éléments supplémentaires qui garantissent son raffinement et son originalité. En ce sens, les dérogations à la hauteur maximale ainsi qu'à la densité maximale sont justifiées, d'autant qu'elles favorisent l'atteinte d'une cible de construction de logements du PUM.

Également, le bâtiment proposé assure une bonne transition entre les deux bâtiments adjacents, notamment en faisant varier l'implantation de l'alignement sur rue. C'est en ce sens que la dérogation au recul minimal de 4 m est justifiée, puisqu'elle permet de maintenir la continuité du front bâti maintenant l'alignement des façades en surhauteur : la résolution de projet particulier CA13 240239 avait permis la construction du bâtiment voisin au nord qui dérogeait, entre autres, à cette disposition. Au total, cette façade présente tout de même un recul de près de 7 m.

De la même manière, la dérogation à la marge latérale se justifie également, afin de répondre à une condition du comité consultatif d'urbanisme pour favoriser une transition harmonieuse avec le bâti adjacent en dégageant les portions vitrées de celui-ci.

Considérations

- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
- Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
- Le projet permet d'assurer la continuité du cadre bâti visé par l'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur dans ce secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PlansEstapilles.pdf

PV_2026-03-12_PP_3003642227.pdf

Mtl2030_1267303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

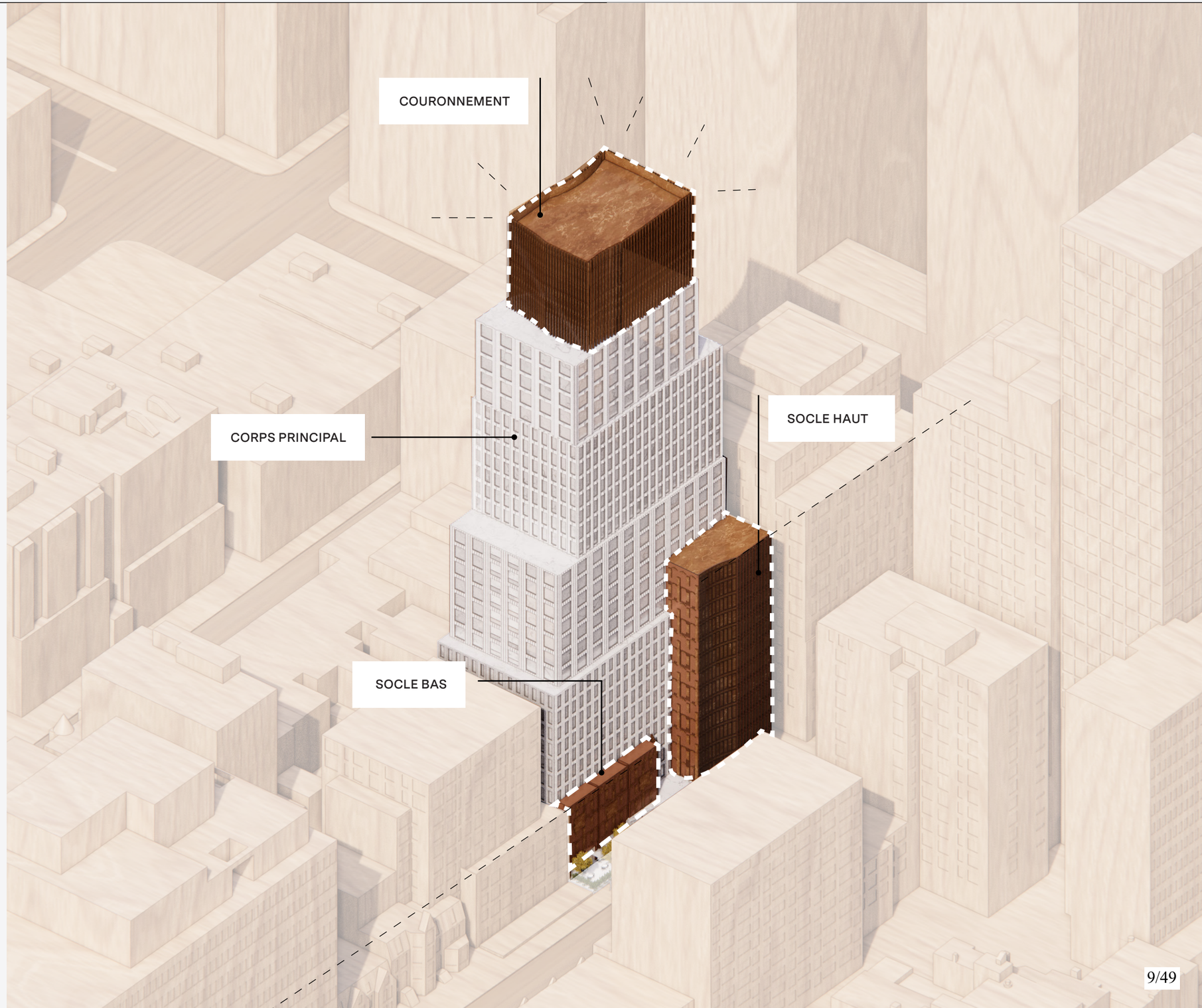

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

En tissant des rapports de hauteurs et de gabarits avec les immeubles voisins, le projet s’intère avec distinction dans le paysage du centre-ville, contribuant à sa silouette unique.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis l'ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le nord-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le sud-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le sud-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le nord-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis l'est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue depuis le boulevard René-Lévesque à l'angle de la rue de la Montagne

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe de la rue Mackay vers le sud

COUPE TRANSVERSALE

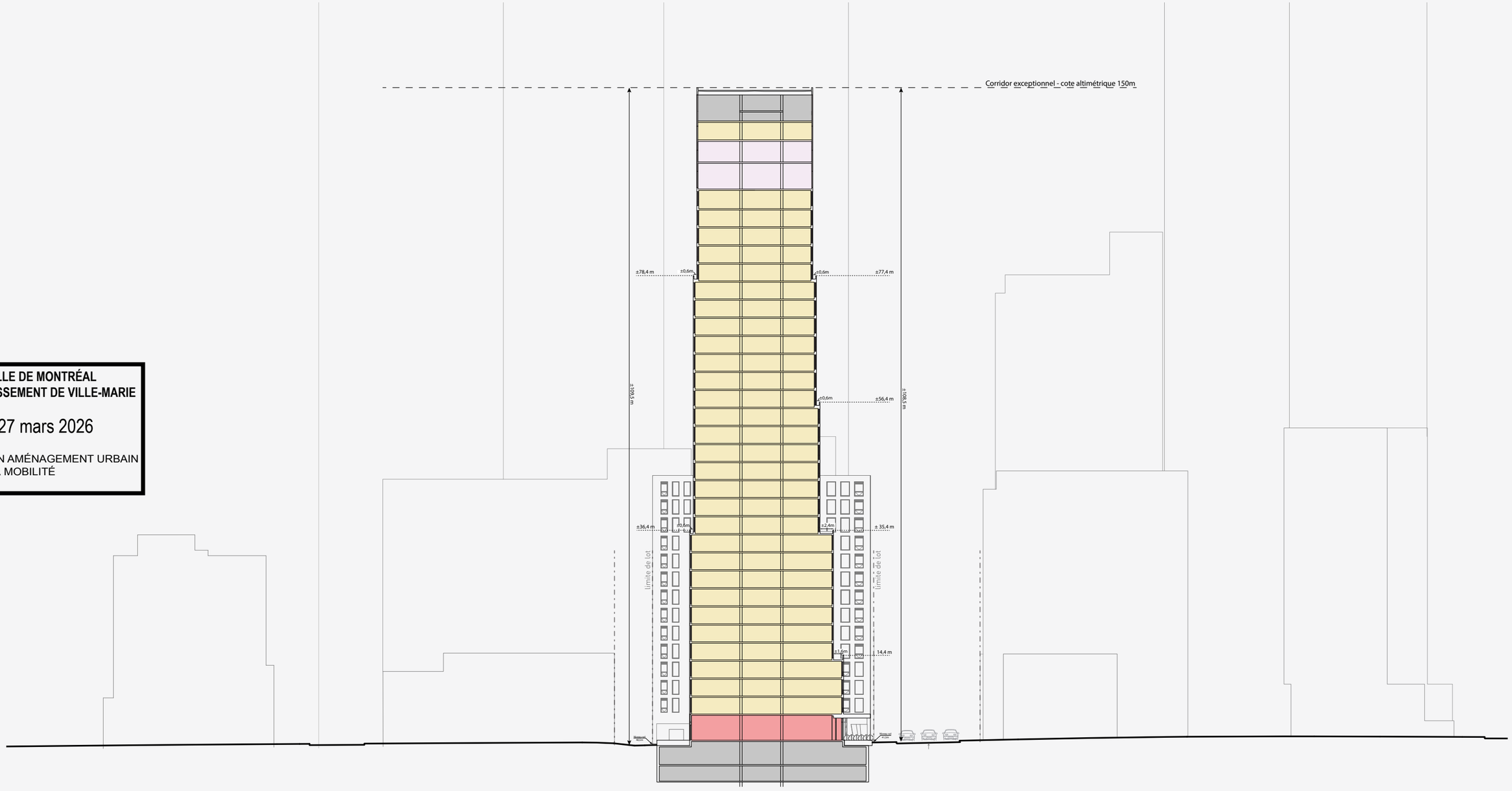

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE LONGITUDINALE

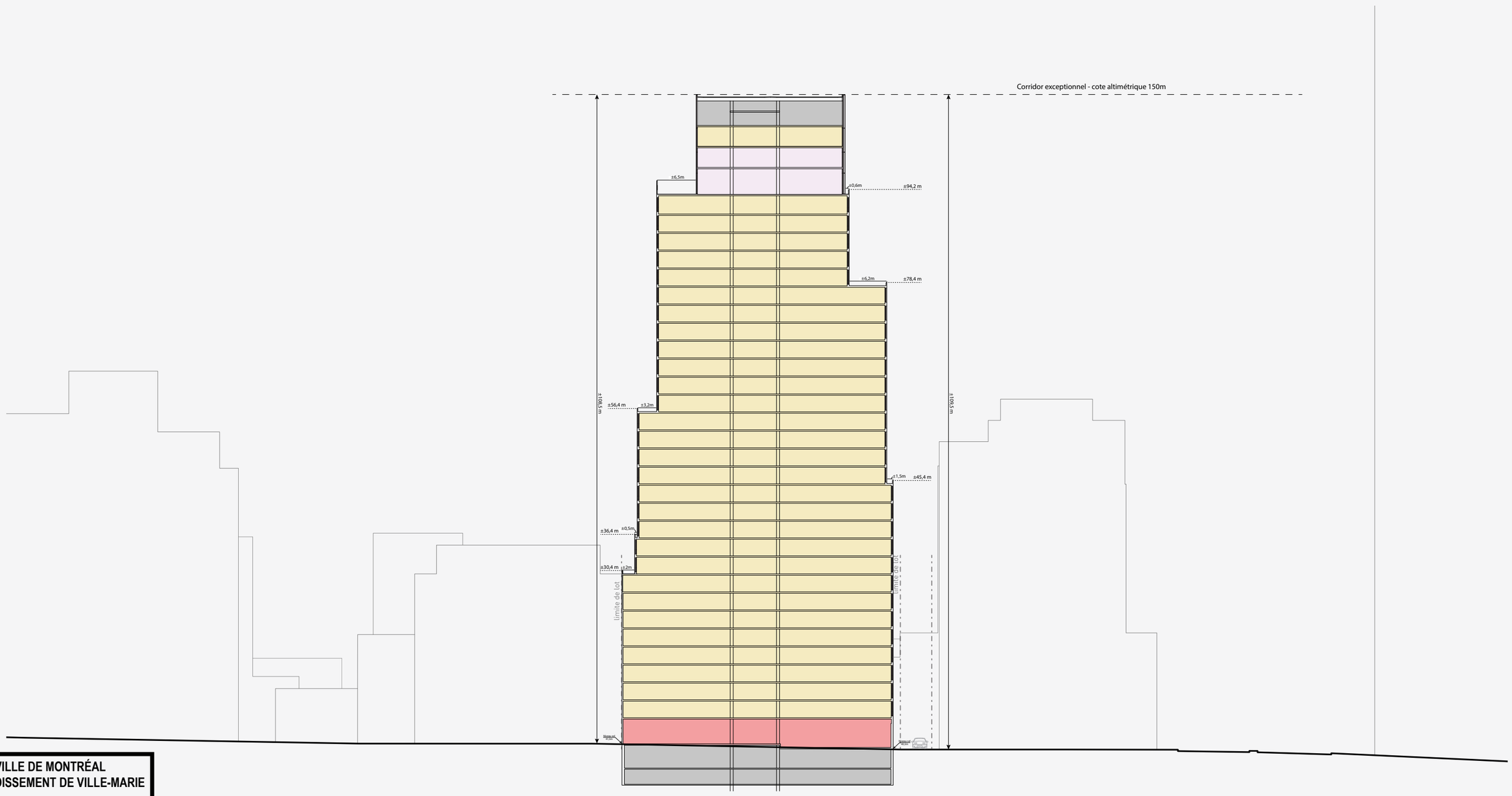

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Positionnée au centre du site, l'Agora des Arts s'établie comme pivot entre les diverses vocations du rez-de-chaussée

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

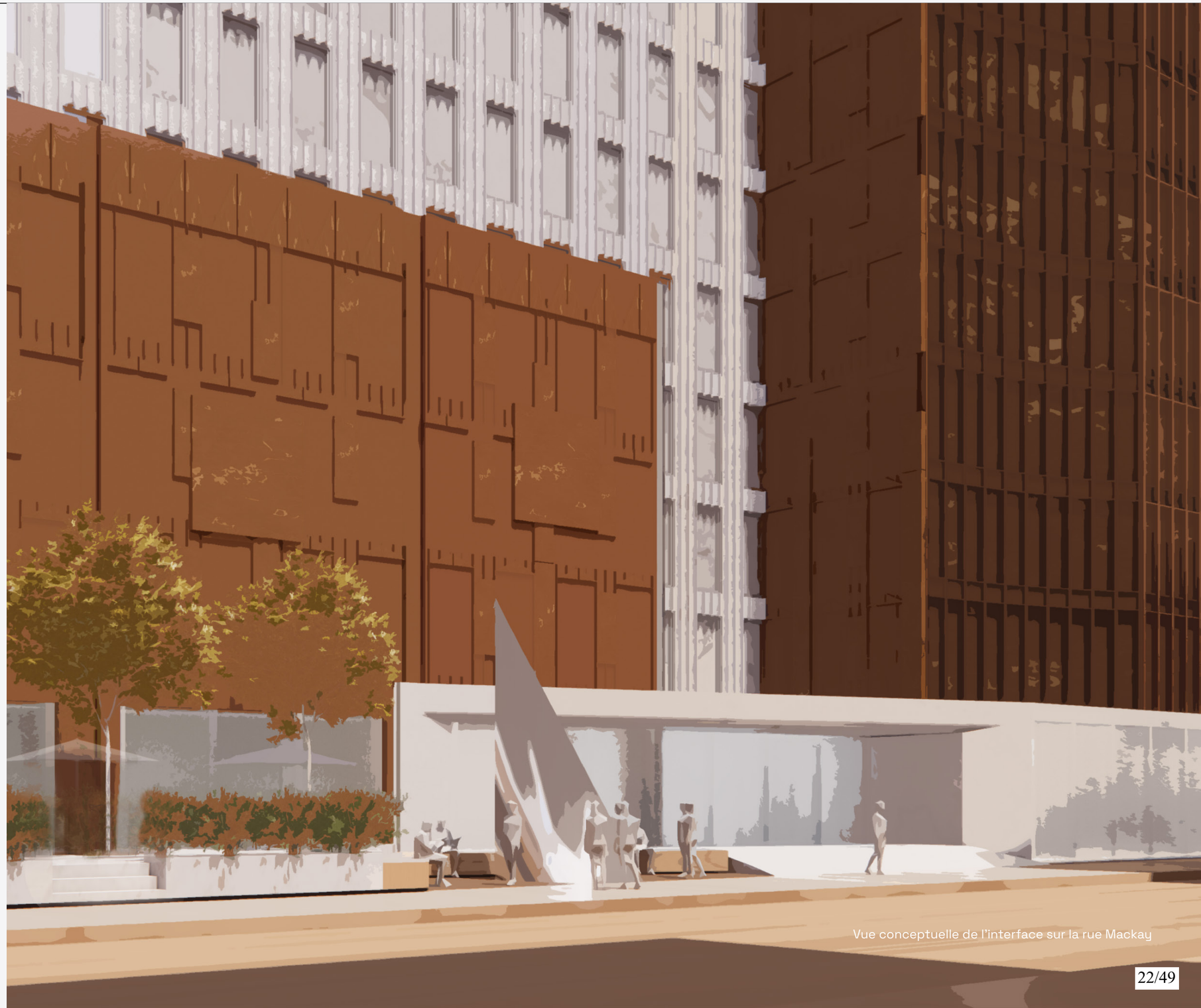

Vue conceptuelle de l'interface sur la rue Mackay

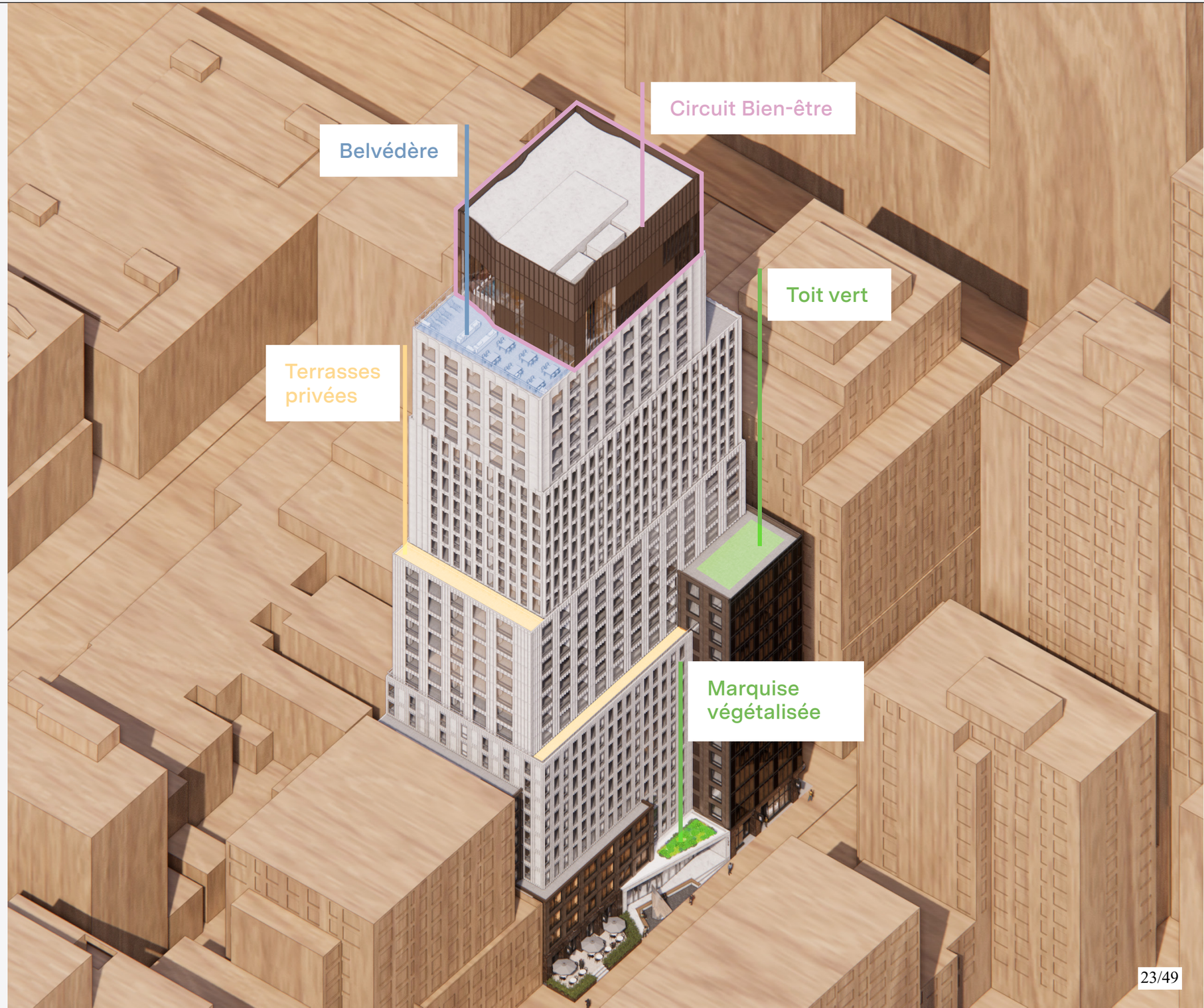

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

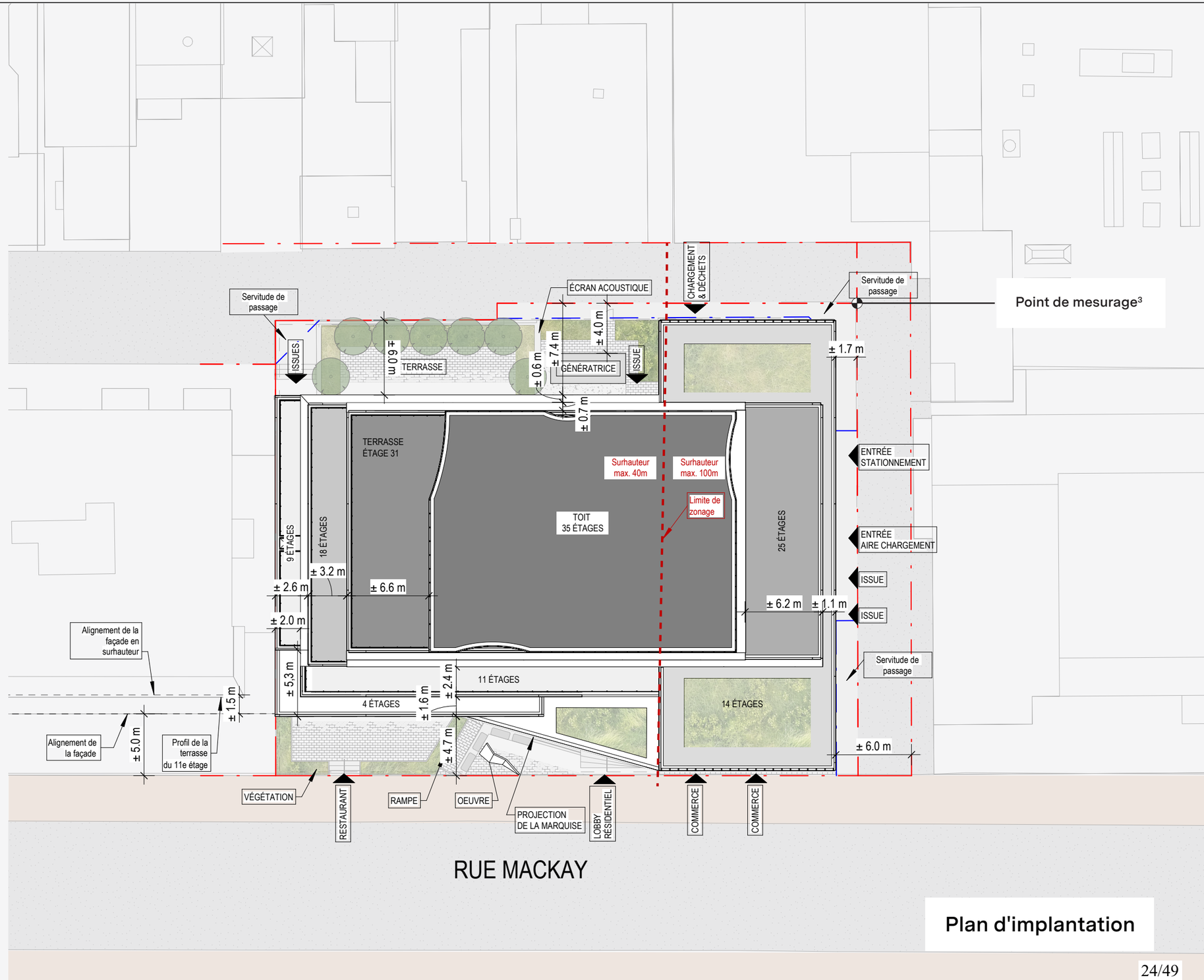

Plan d'implantation

24/49

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL 2

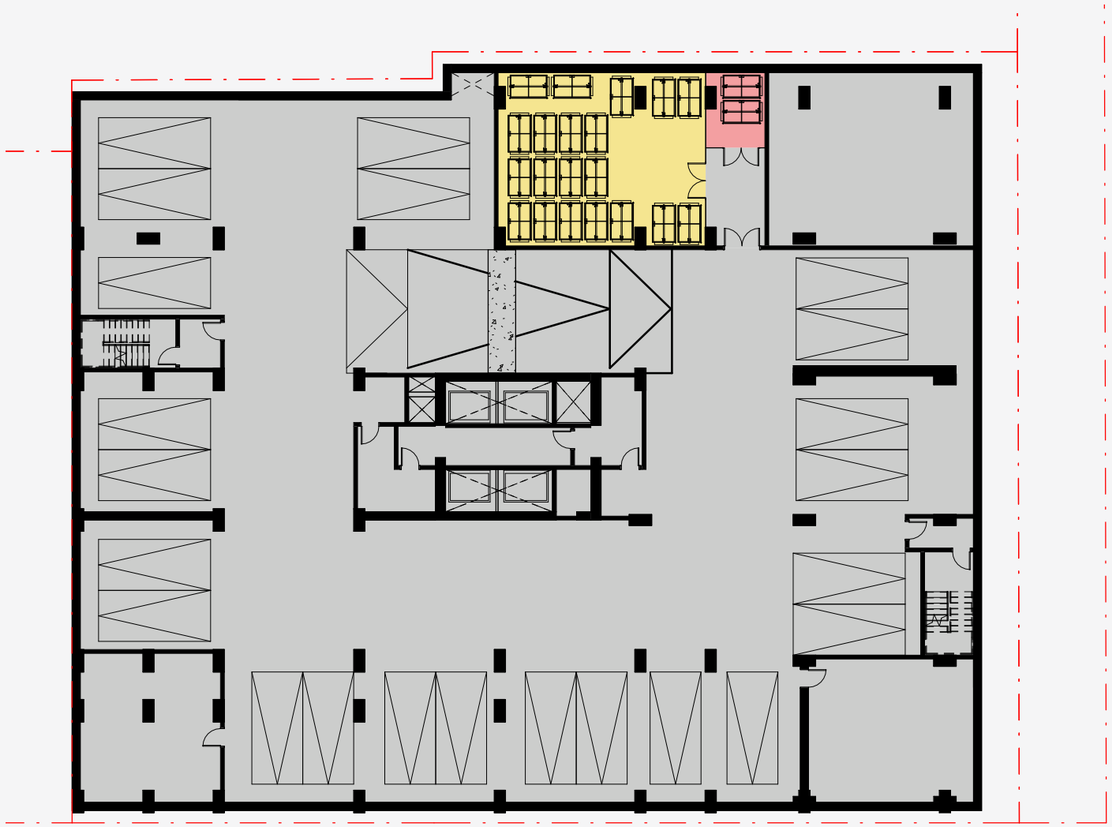

PLAN DU SOUS-SOL 1

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

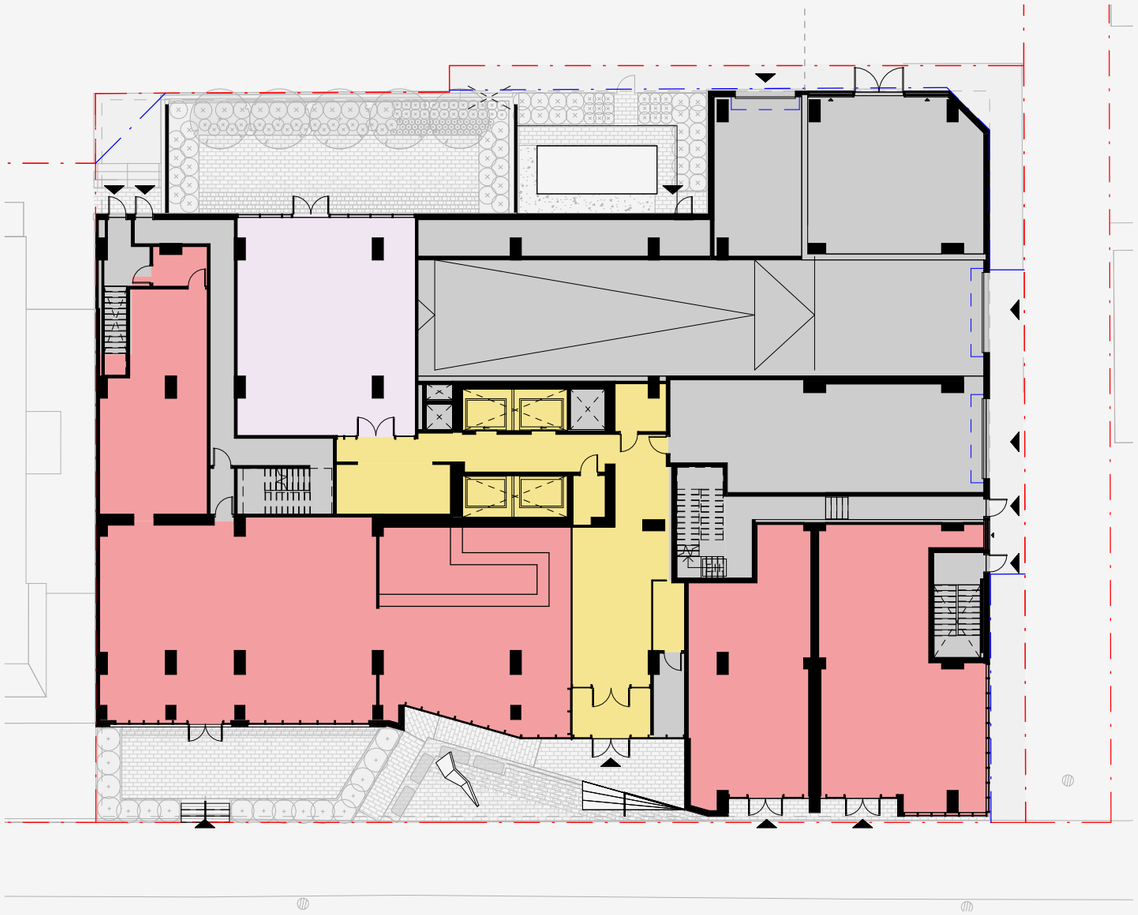

PLAN DES ÉTAGES 2 À 4

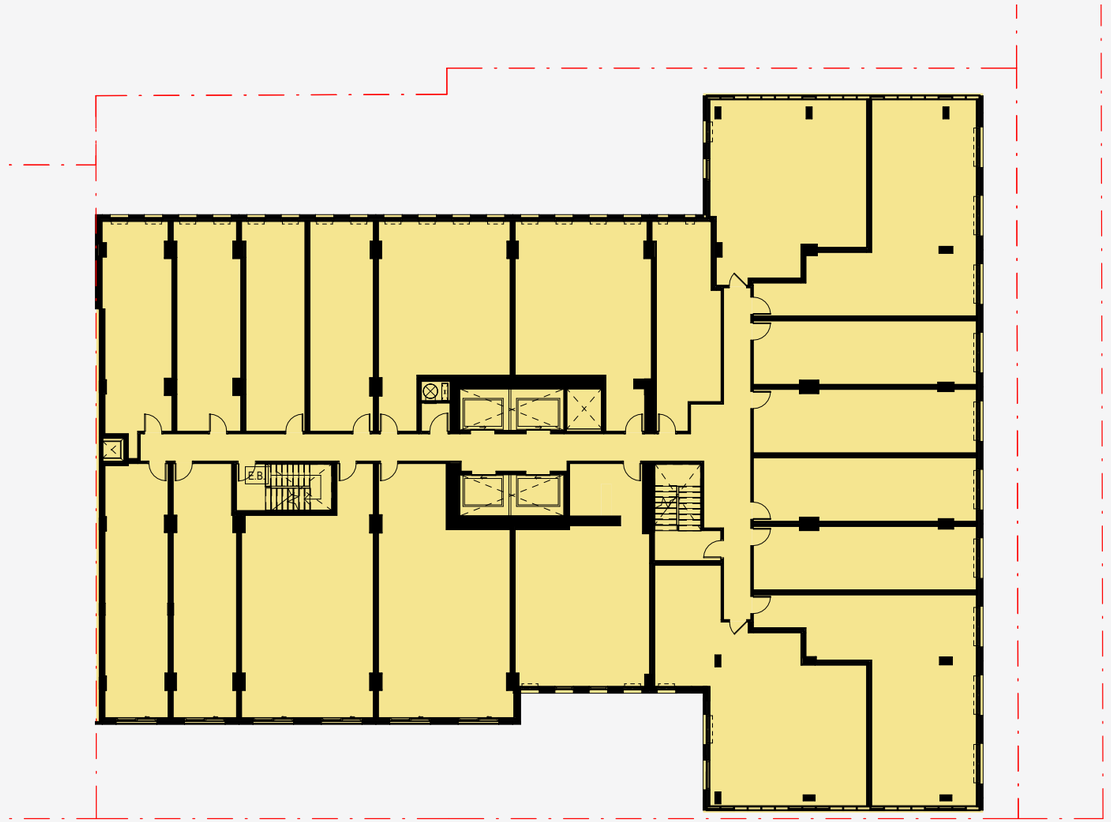

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 5 À 9

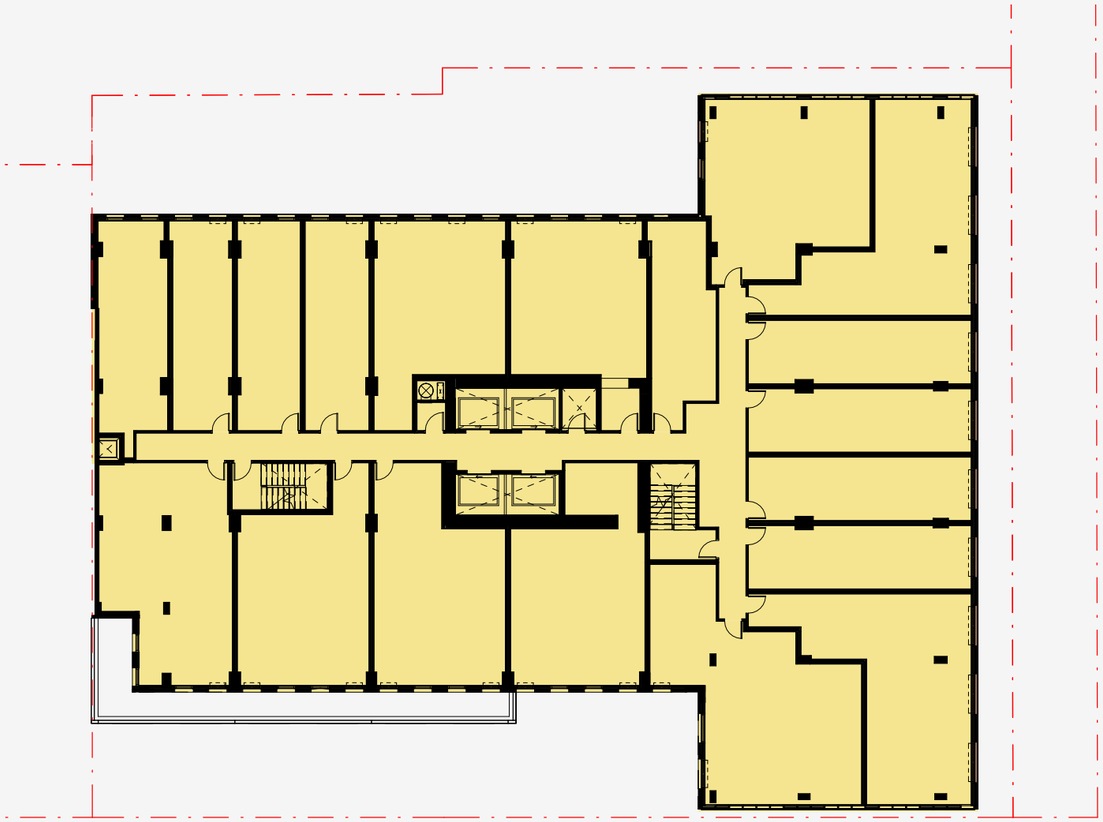

PLAN DE L'ÉTAGE 10 À 11

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

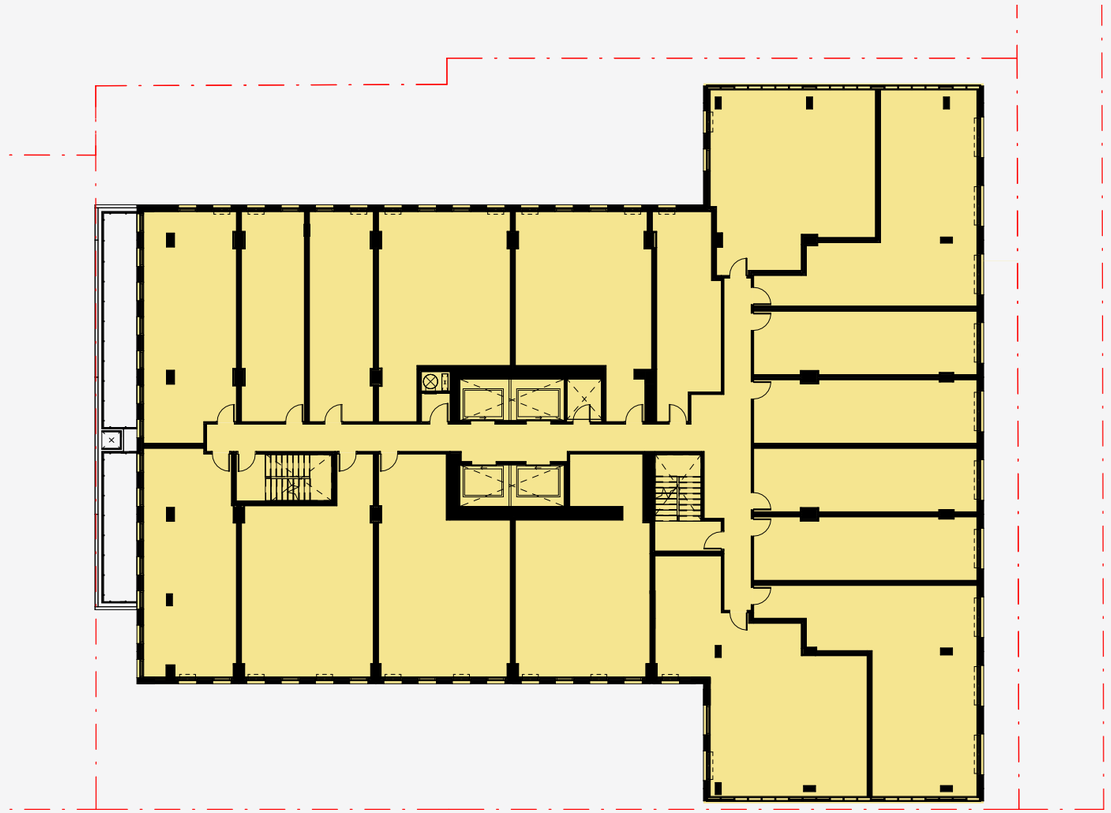

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 12 À 14

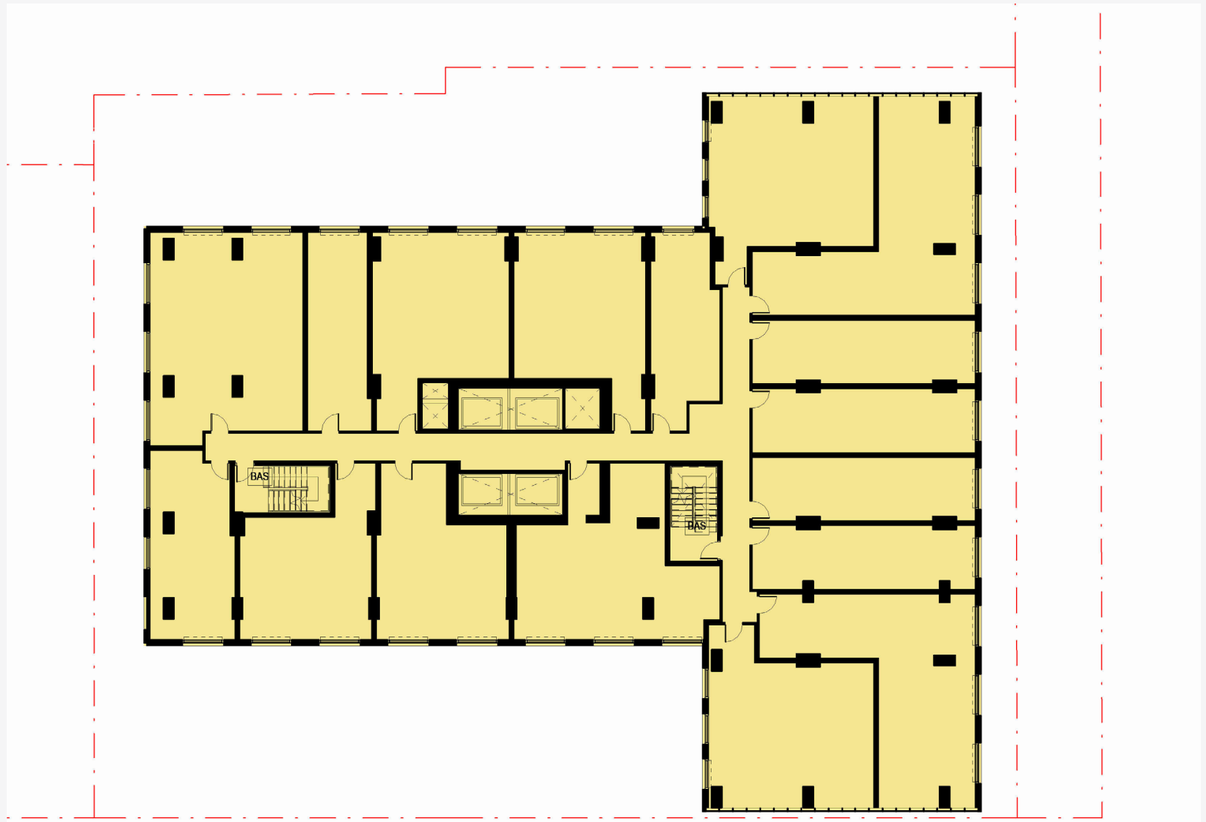

PLAN DE L'ÉTAGE 15

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

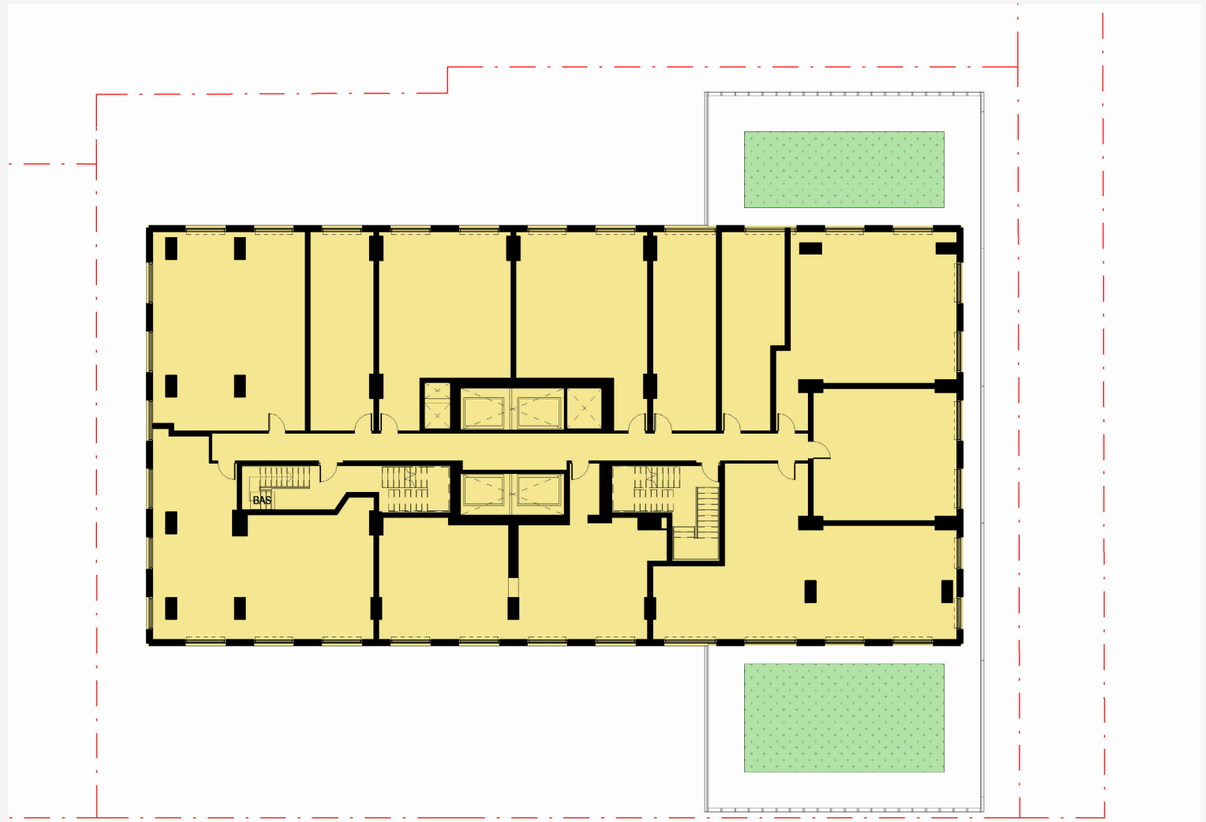

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 16 À 18

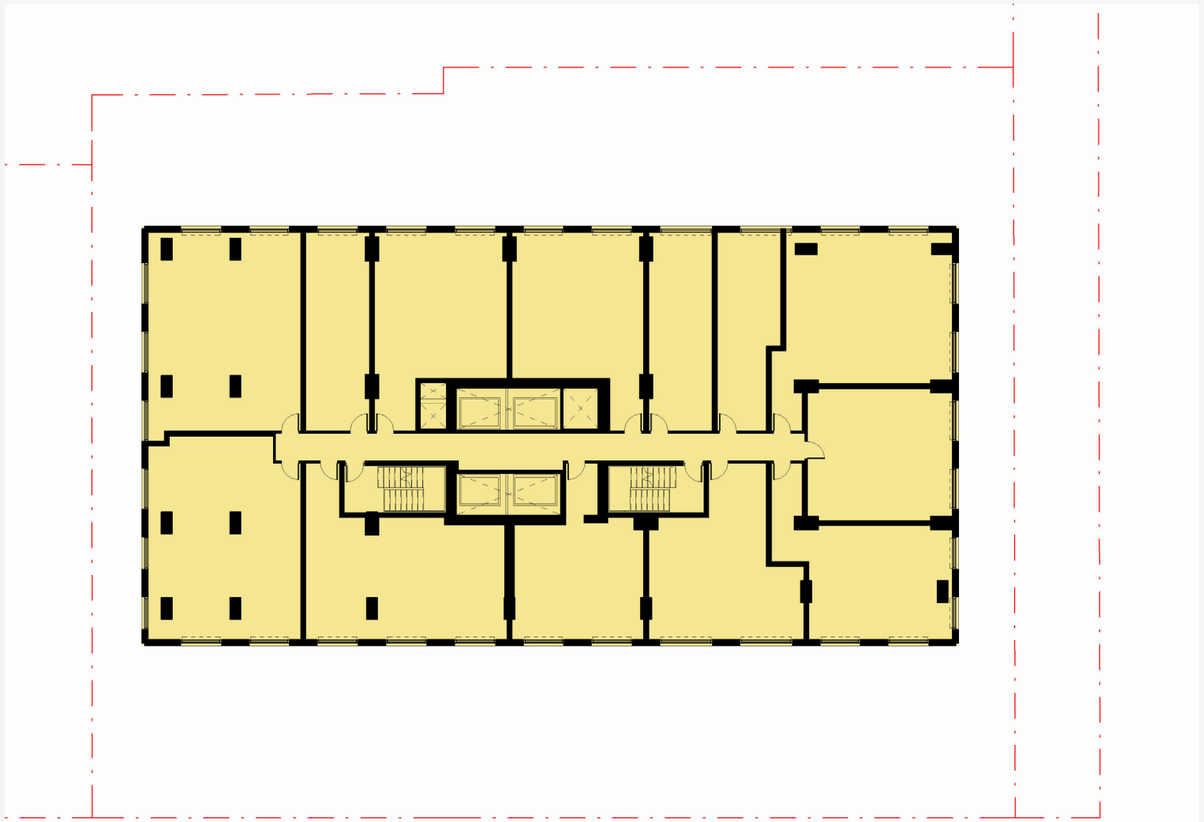

PLAN DES ÉTAGES 19 À 25

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

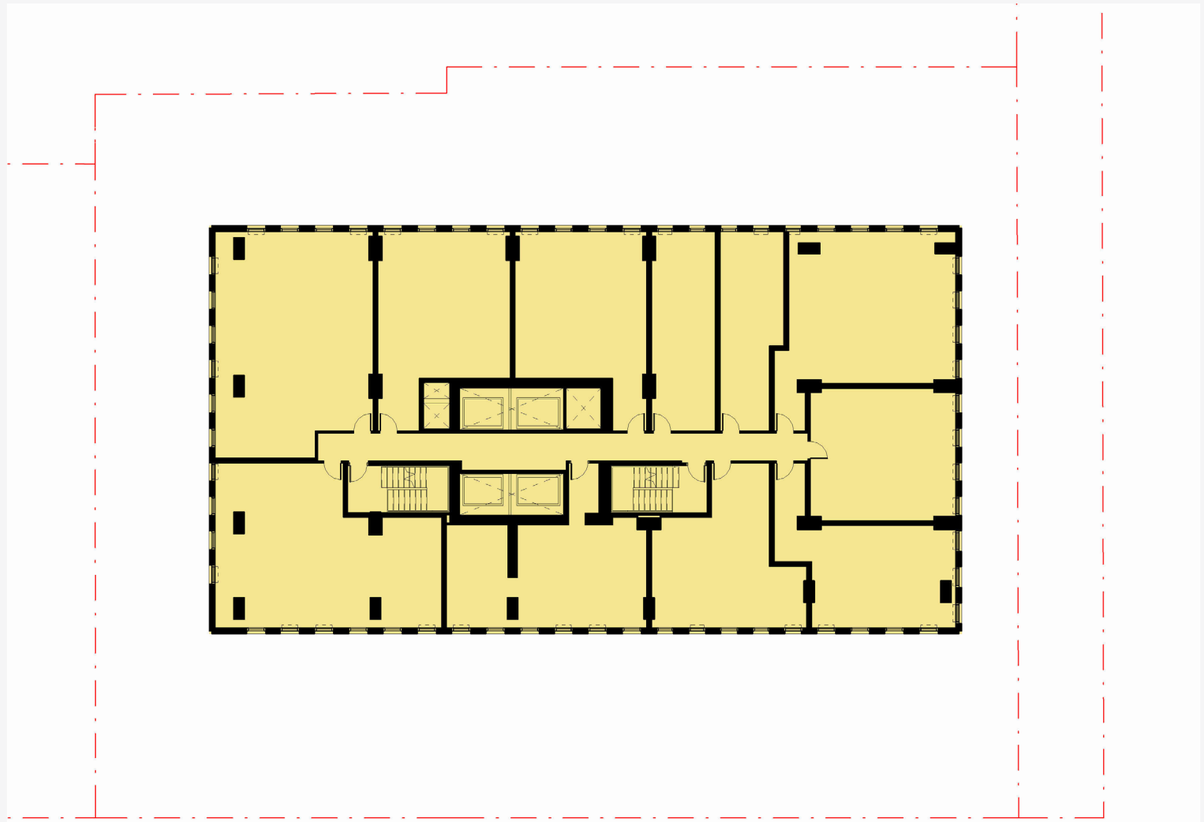

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 26 À 30

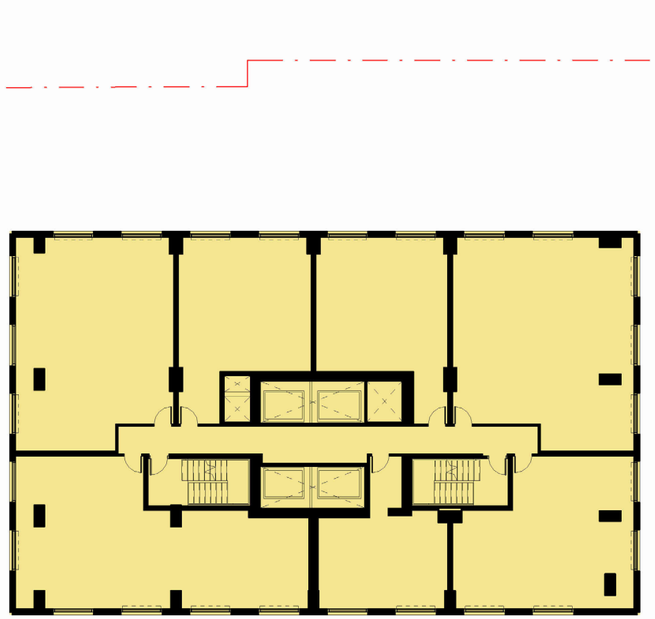

PLAN DE L'ÉTAGE 31

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

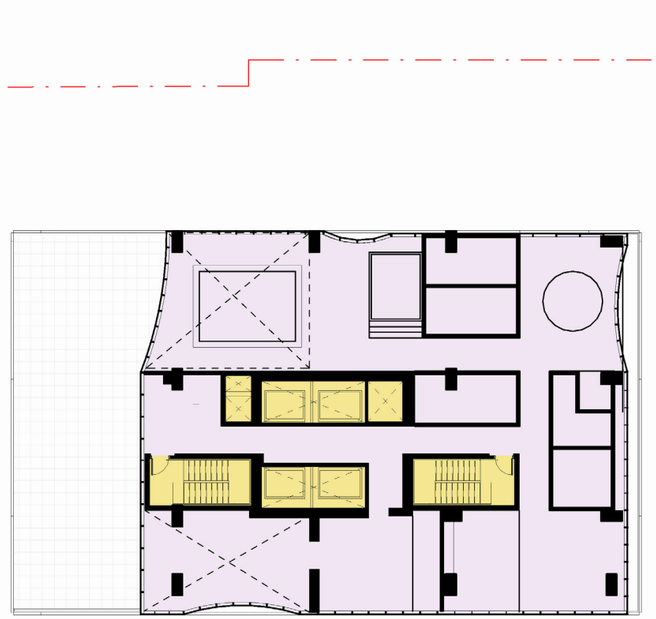

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 32

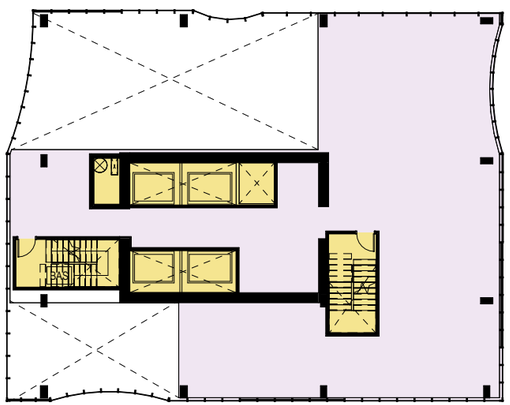

PLAN DE L'ÉTAGE 33

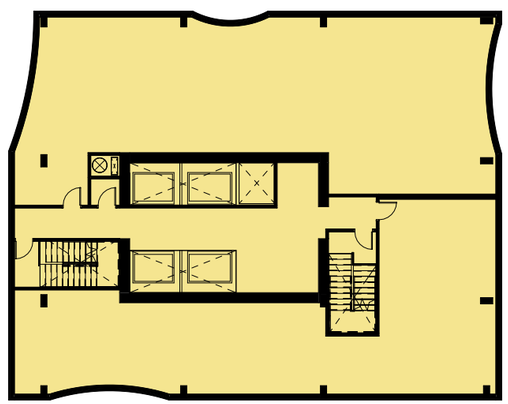

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 34

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

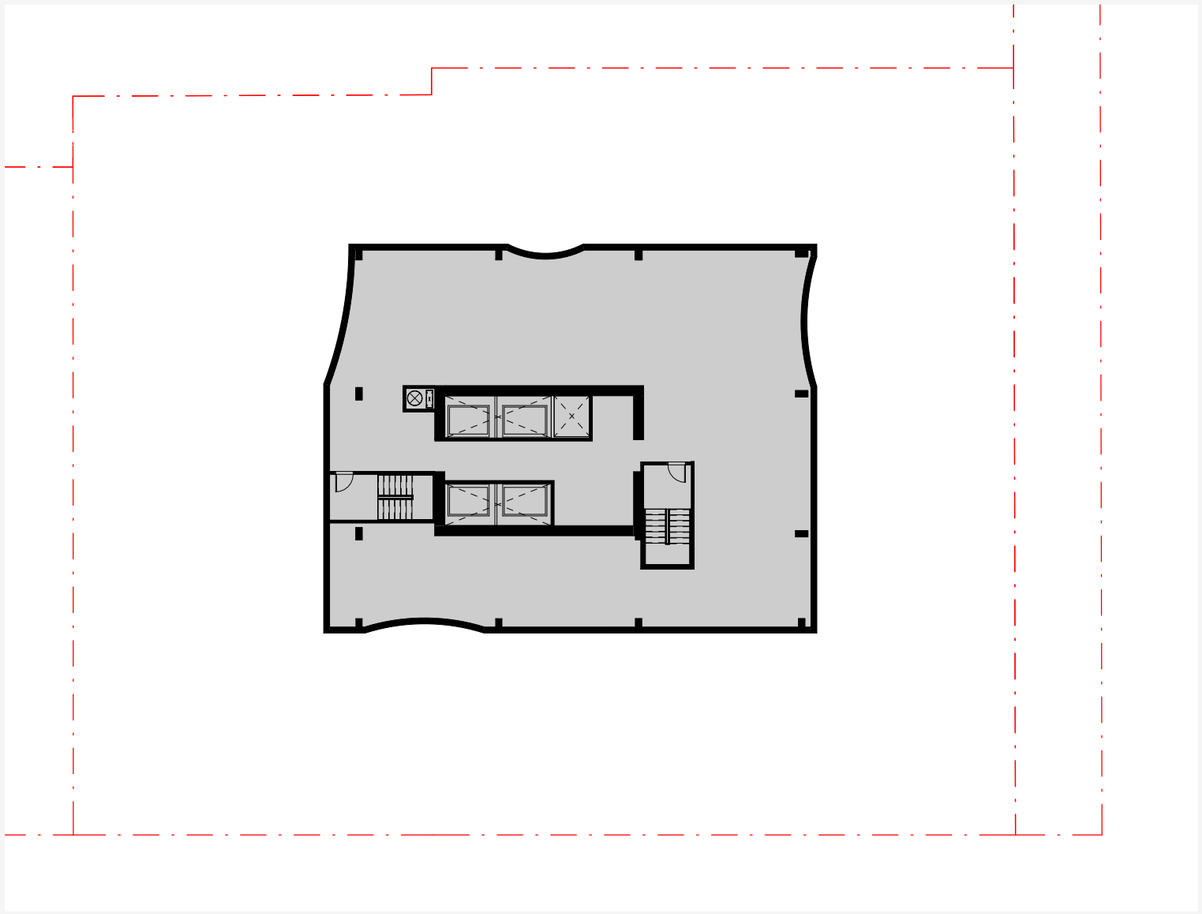

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

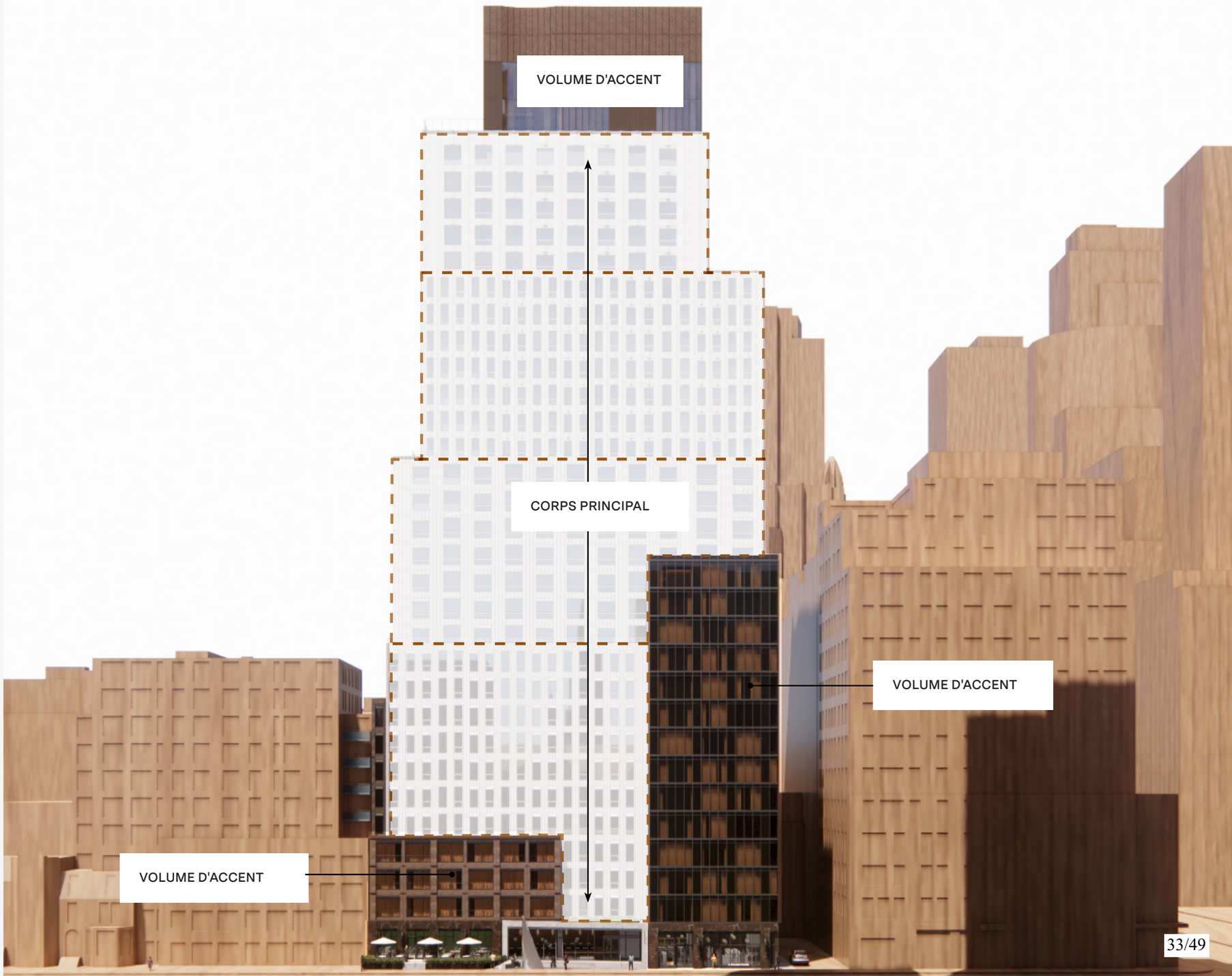

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

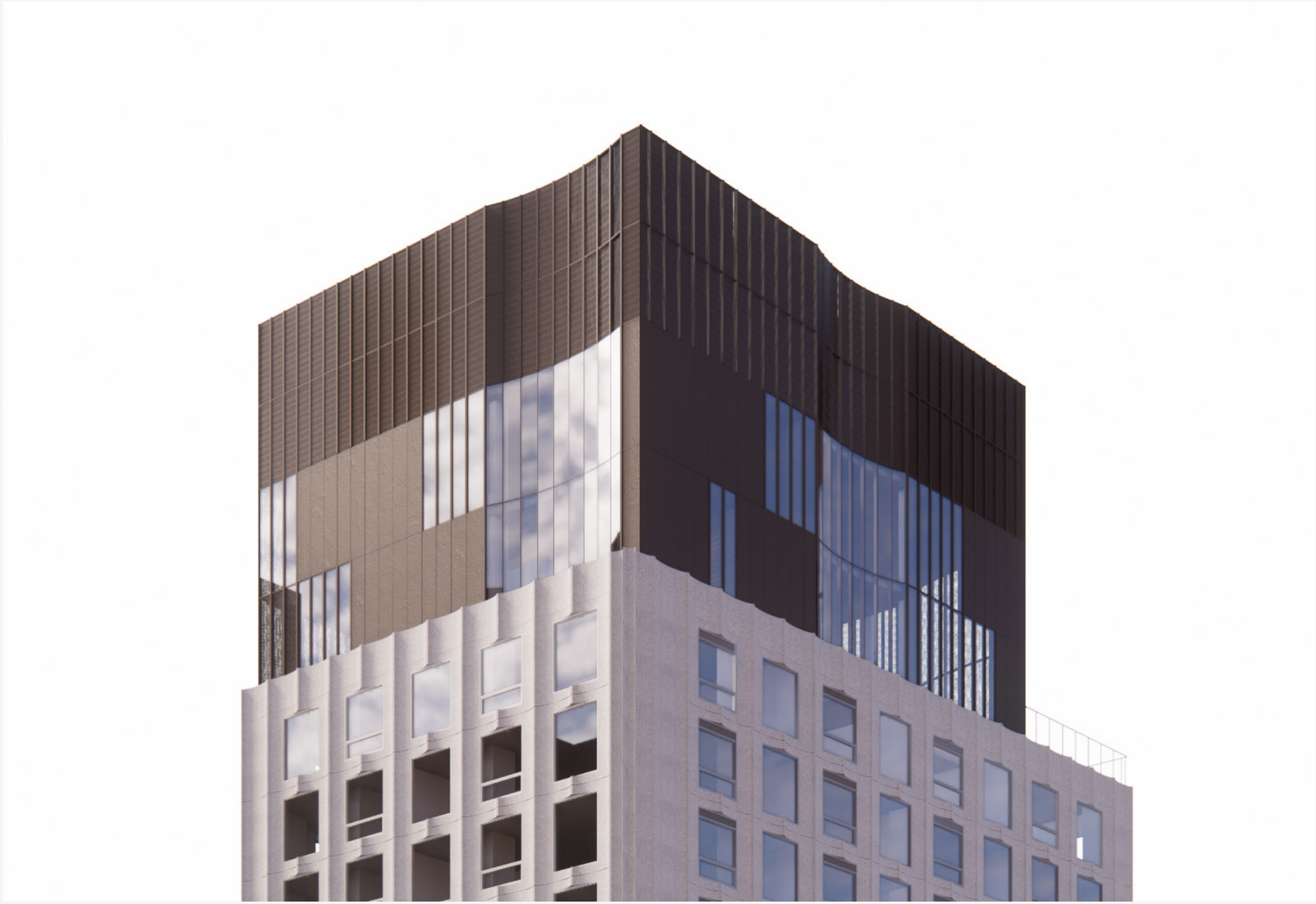

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

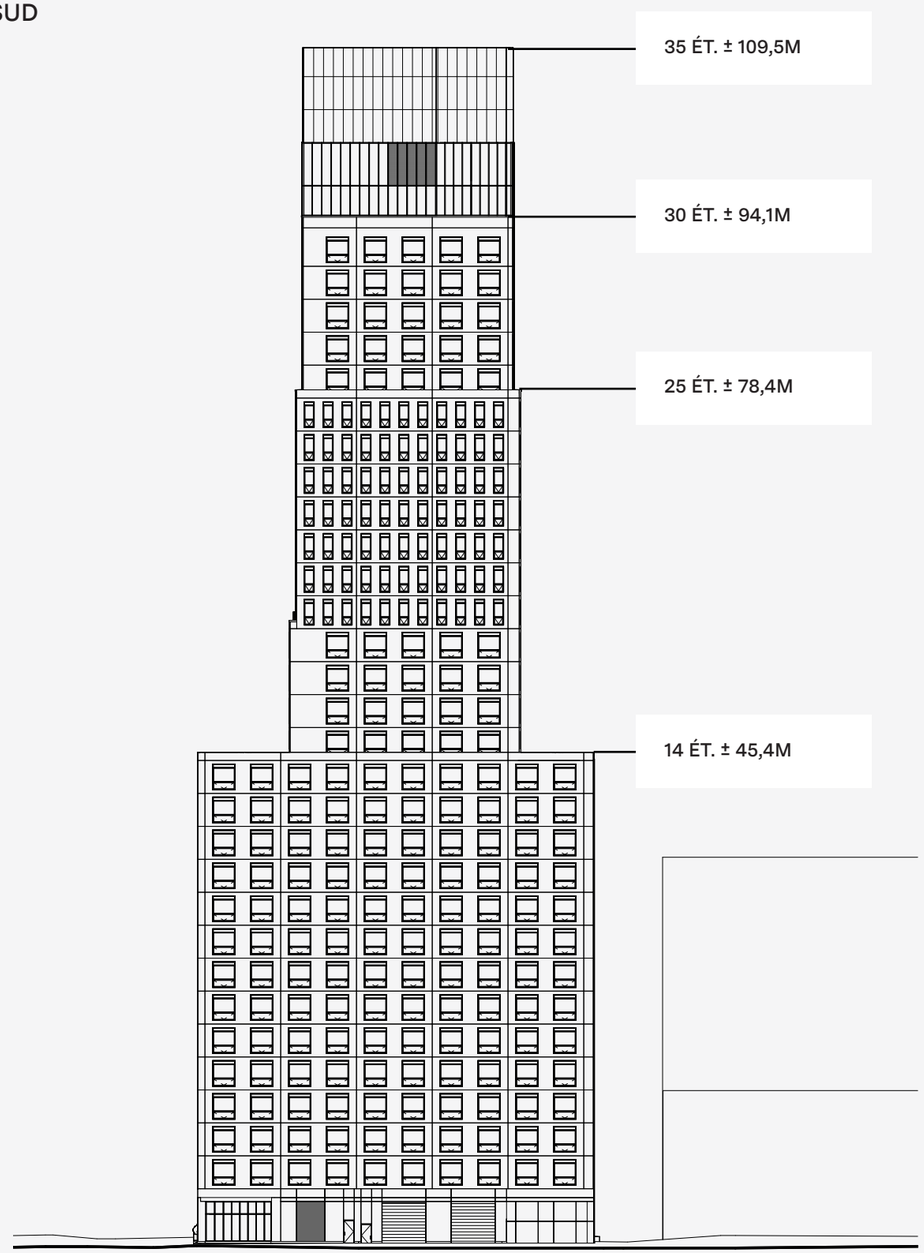

ÉLÉVATION OUEST

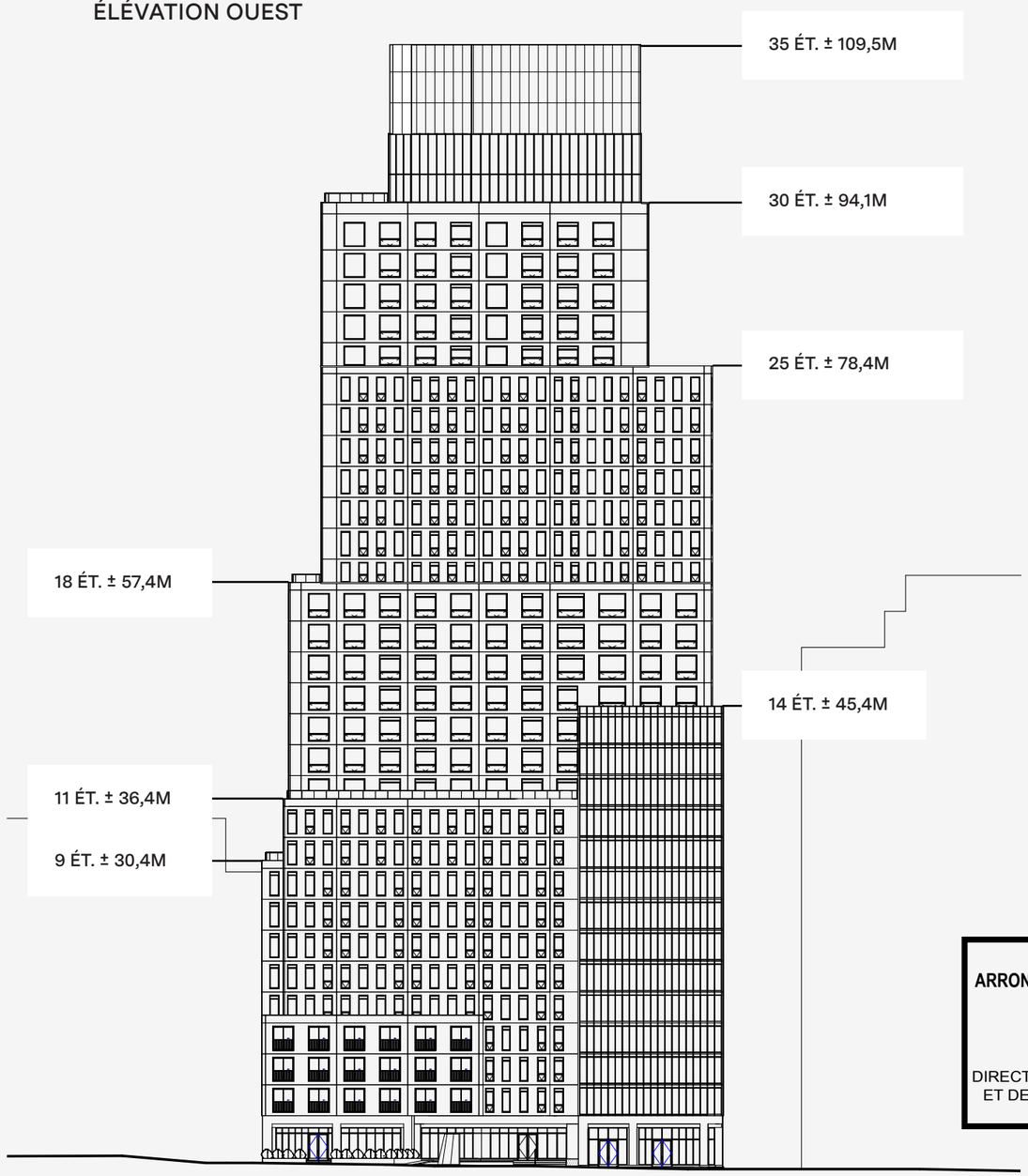

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

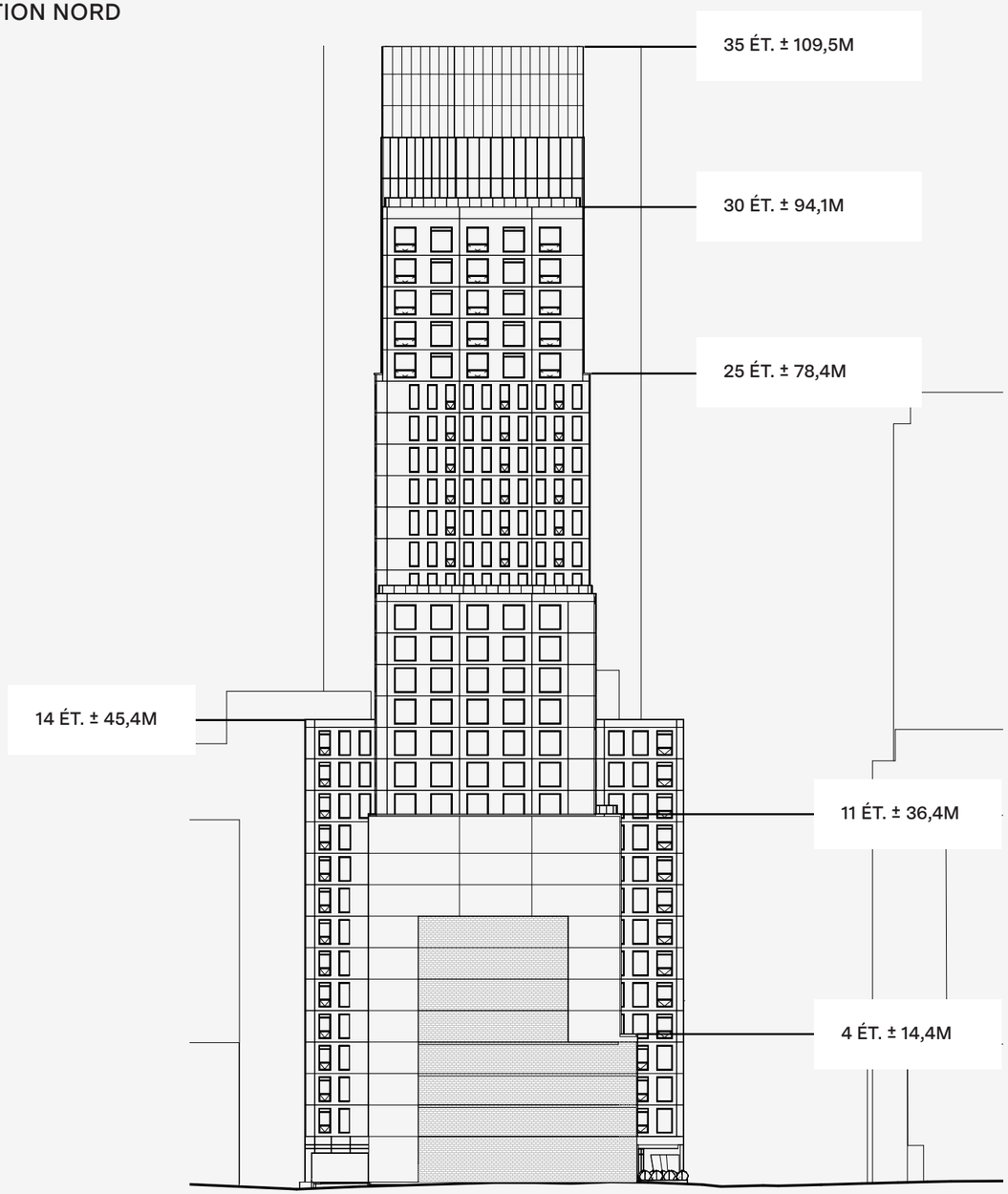

ÉLÉVATION EST

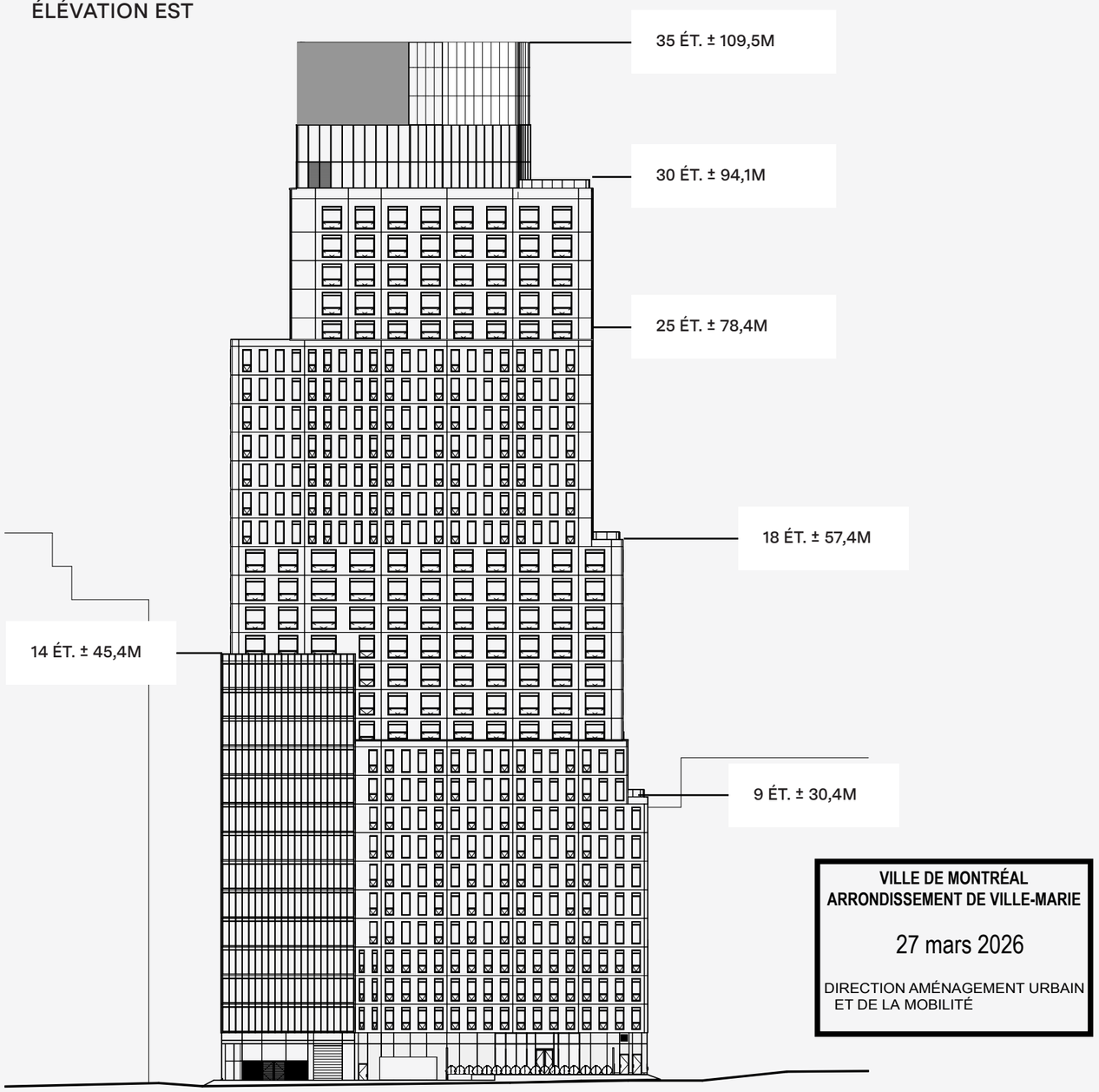

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe ouest du boulevard René Levesque à l'angle de la rue Crescent

Vue de la rue Mackay vers le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 mars 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
Vue rapprochée dans l'axe
de la rue Mackay vers le sud
42/49

Vue rapprochée dans l'axe de la rue Mackay vers le nord

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue en élévation depuis la rue Mackay

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

44/49

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642227
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1175, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition en 2017 du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food, présent sur ce site depuis 1892. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente une hauteur de 34 étages pour une hauteur totale de 110 m, incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16. La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration. Outre l'entrée du lobby résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée. L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement se font depuis la ruelle du côté sud, alors que, depuis la ruelle arrière, les espaces techniques seront aménagés, incluant l'espace pour la gestion des

	déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière. Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts, soit un premier de quatre étages en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur en étage de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre. En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques. La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement. Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m; • le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m; • le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
Considérant que :	Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
Considérant que :	L'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur a notamment pour but d'assurer la continuité du cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retravailler la relation avec le bâtiment adjacent au nord afin d'avoir une meilleure transition avec ses étages fenestrés;**
- **fournir plus de détails sur les végétaux prévus dans l'aménagement paysager afin de s'assurer qu'ils s'adapteront aux conditions d'ensoleillement.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable du projet, notamment l'originalité de la proposition, la composition soignée des façades et le choix des textures.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303002
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche de plusieurs stations de métro et de services de proximité. 19- Cette construction permettra de remplir une dent creuse et d'offrir du logement. 20- La qualité architecturale du projet contribue au rayonnement de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:07

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative. Ce Règlement (CA-24-009) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Le présent dossier décisionnel vise à soumettre une demande de modification de ce règlement, afin d'y mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240464 - 11 novembre 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat
CA24 240189 - 7 mai 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens

CA24 240094 - 12 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs au fonctionnaires afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines;

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer les mots « directeur de l'arrondissement », partout où ils se trouvent dans le règlement CA-24-009, par les mots « directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements ».

JUSTIFICATION

Cette modification vise à ajuster le titre du directeur de l'arrondissement qui, suite à des ajustements organisationnels à la structure administrative, a été remplacé par celui de directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-27

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A

CA-24-XXX_Règl modif Règl deleg pouvoirs.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement des mots « directeur de l'arrondissement », partout où ils se trouvent, par les mots « directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1267135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 14:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de distinguer la tarification applicable aux occupations périodique du domaine publique, des occupations du domaine public aux fins de café-terrasse.
Cette révision découle notamment d'une modification parallèle au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) (dossier décisionnel 1269177002), visant à revoir le mode de tarification de l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240049 - 11 février 2020 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses (1193200002);
CA21 240128 – 13 avril 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique (1218188001);
CA22 240150 - 12 avril 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs (1218188005);
CA25 240383 - 9 septembre 2025 - Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placottoirs.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les articles 26 et 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) relatifs à la tarification pour les occupations périodiques et permanentes du domaine public, afin d'y ajouter des distinctions pour une occupation du domaine publique aux fins de café-terrasse.

JUSTIFICATION

Cette modification permet de mettre à jour les références réglementaire en matière de

tarification eu égard à l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026
Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026
Avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :	438 823-3978	**Tél :**	514 872-7313
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification

CA-24-XXX_ModReglOcc_dompublic.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 avril 2026;

À la séance du 5 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est modifié par :

a) l'ajout des mots «, autres qu'une occupation aux fins de café-terrasse, » après le mot « périodiques » ;

b) l'ajout, après le premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :
« Aux fins de l'occupation par un café-terrasse, le prix exigible correspond à celui prévu à cet effet au règlement sur les tarifs. ».

2. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots «, autre qu'une occupation aux fins de café-terrasse, » après le mot « périodique ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) », afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:14

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2026 (CA-24-400).
Ce règlement doit être modifié afin d'apporter les changements suivants :

1. la suppression du tarif applicable aux résidences de tourisme ;
2. la modification des dispositions relatives à l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ;
3. l'ajout d'un tarif pour la fourniture de plans numérisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240530 (09-décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400). La changements visées se résument comme suit :

1. Modifier l'article 8 en supprimant le sous-paragraphe b) du paragraphe 5° relatif aux résidences de tourisme ;
2. Modifier l'article 52 afin de :
- remplacer le mode de calcul actuel par la fixation de frais établis au mètre carré ;
- identifier deux secteurs de tarification, soit le secteur A au tarif de 12 $/m² et le secteur B au tarif de 6 $/m² ;
- fixer des frais de base de 150 $, lesquels s'ajoutent aux montants calculés au mètre carré ;
3. Modifier l'article 54 en simplifiant le mode d'acquittement des frais d'occupation, lesquels seront désormais exigibles en un seul versement pour l'ensemble de la saison ;

4. Ajouter l'article 67.1 afin de prévoir un tarif de 3,10 $ applicable à la fourniture de plans numérisés.

JUSTIFICATION

La tarification du certificat d'occupation de courte durée pour une résidence de tourisme est couvert par l'article 12 du Règlement 26-006 de la Ville de Montréal

Les services de l'Arrondissement ont reçu le mandat de revoir le mode de tarification de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse. En conséquence, il est proposé de mettre en place une tarification comprenant un tarif de base, auquel s'ajoute un tarif calculé au mètre carré, modulé selon le secteur de localisation de l'occupant.

Le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3) auquel l'article 67 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) fait référence et qui prévoit les tarifs pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, ne comporte pas de disposition relative à la fourniture de plans numérisés. Il est donc nécessaire de fixer un tarif à ce sujet dans un article distinct.

Parallèlement à la présente modification réglementaire, une modification au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est également en cours (dossier décisionnel 1267135004), afin de distinguer la tarification applicable aux occupations périodique du domaine publique, des occupations du domaine public aux fins de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont prévues pour annoncer le nouveau mode de tarification pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026
Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026
Avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Annie LAMBERT, 2 avril 2026
Isabelle FORTIER, 1er avril 2026
Stéphanie TURCOTTE, 1er avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

CA-24-XXX_Règl modif Règl sur les tarifs - exercice financier 2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400)**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (exercice financier 2026) (CA-24-400) est modifié, par suppression du sous paragraphe b) du paragraphe 5° de l'article 8

2. Ce règlement est modifié, par le remplacement de l'article 52, par l'article suivant :

52. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse, il sera perçu par mètre carré de surface occupée pour la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) :

1°	pour une occupation dans le secteur A, correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique :	12 $
2°	pour une occupation dans le secteur B correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exclusion du secteur A:	6 $

En plus des tarifs fixés à l'alinéa 1 du présent article, un montant de base de 150 $ sera perçu pour l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse pour la saison d'exploitation.

3. Ce règlement est modifié, par le remplacement de l'article 54, par l'article suivant :

54. Pour une occupation périodique relative à un café-terrasse, conformément à la section III.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article **Error! Reference source not found.** est payable en un seul versement couvrant la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

4. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 67, de l'article suivant :

« °**67.1** Pour un plan numérisé, il sera perçu : 3,10 $ »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1254957001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1264273003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:11

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264273003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'été 2026, l'arrondissement a décidé de maintenir la rue Saint-Denis ouverte à la circulation automobile en raison des chantiers majeurs de la STM et des nombreuses entraves dans le secteur. Cette approche vise à préserver l'accessibilité aux commerces, maintenir une offre de stationnement suffisante, faciliter les détours dans un contexte de travaux multiples et assurer la sécurité de tous les usagers. Contrairement aux années précédentes, cette ouverture permettra de limiter la pression sur le réseau routier et d'assurer une meilleure fluidité locale. En parallèle, l'entente initiale a été ajustée afin d'adapter le financement, les aménagements et la programmation aux nouvelles contraintes, nécessitant une approche plus flexible face aux impacts des chantiers sur l'accessibilité et l'attractivité du secteur.
L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder une subvention à une société de développement commercial.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition de l'arrondissement ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026.

Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue après la séance le 5 mai 2026, au moment de la publication de l'avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240018 (10 février 2026) - GDD 1264273001 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 790 000 $
CA25 240257 (10 juin 2025) - GDD 1258966008 : Approuver la convention, se terminant le

31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

CA24 240489 (10 décembre 2024) - GDD 1245600011 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial - La Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que, pour accorder une subvention à une société de développement commercial, le conseil doit procéder par règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant l'octroi d'une subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026, il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du 14 avril 2026

- Adoption du règlement à la séance du CA du 5 mai 2026
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie
Maria Alejandra OBREGON, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Pierre BLANCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 1er avril 2026
Christian LARIVIÈRE, 1er avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264273003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026

Reglement_subvention_SD_Quartier_latin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026**

VU le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du XXX 2026, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités admissibles » : ensemble d'activités, d'interventions ou d'installations visant la mise en valeur, l'animation, l'embellissement et la vitalité commerciale du district de la Société de développement du Quartier latin, notamment :

1° les promotions commerciales;
2° le mobilier urbain temporaire ou permanent;
3° l'aménagement et le verdissement;
4° la signalétique commerciale et directionnelle.

« Directeur » : le directeur exécutif de Ville-Marie et de la concertation des arrondissements ou son représentant;

« Quartier latin » : la zone commerciale telle que définie dans le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier latin » (CA-24-365);

« Société » : la Société de développement du Quartier latin.

CHAPITRE II
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités admissibles aux conditions prévues au présent règlement.

La subvention vise à financer les frais liés aux dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions et d'interventions intégrées, et au renforcement de la vitalité commerciale du Quartier latin durant l'exercice financier 2026, conformément à l'estimation prévue à l'article 3 du présent règlement.

3. La demande de subvention doit être présentée par écrit au Directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

1° la résolution du conseil d'administration de la Société autorisant la demande de subvention;

2° la liste des activités admissibles en considération desquelles la Société demande la subvention, incluant :

a) la description détaillée des activités admissibles;

b) les objectifs spécifiques visés par l'ensemble des activités admissibles;

c) les retombées prévues de l'ensemble des activités admissibles sur la vitalité commerciale;

3° la liste détaillée des coûts anticipés des activités admissibles, le montant demandé à l'arrondissement et les dépenses assumées par la Société et ses partenaires;

4° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible;

5° le plan de communication continue avec les citoyens et les commerçants;

6° le plan préliminaire d'aménagement des espaces ou des zones d'intervention;

7° l'échéancier détaillé de planification et de réalisation des activités admissibles.

4. Sur demande du Directeur, la Société doit fournir les pièces suivantes :

1° la liste des parties prenantes impliquées dans la réalisation des activités admissibles;

2° un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal;

3° un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal pour tout détour ou impact prévu;

4° une étude de circulation.

5. Dans les 30 jours ouvrables de la date de réception de la demande de subvention, le Directeur analyse l'ensemble des pièces prévues à l'article 3.

Lorsque la demande de subvention respecte les conditions prévues au présent règlement, le Directeur l'approuve et en informe la Société par écrit.

Lorsque la demande de subvention ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement, le Directeur la refuse et en informe la Société par écrit.

6. Aux fins des articles 3 et 5 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au Directeur.

7. La subvention est payable en deux versements.

1° Le premier versement équivaut à 80 % du montant estimé de la subvention, prévu au paragraphe 3° de l'article 3, et est effectué à la suite de la transmission de l'avis écrit prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

2° Le deuxième versement équivaut à 20 % du montant estimé de la subvention prévu au paragraphe 3° de l'article 3. Afin d'obtenir ce deuxième versement, la Société doit présenter une demande de paiement par écrit au Directeur. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) un bilan financier des activités admissibles réalisées, incluant les aides financières provenant d'autres services de la Ville ou d'autres partenaires, attestant de l'acquittement des dépenses, et signé par un représentant de la Société;

b) toutes les factures, preuves de dépenses et contrats relatifs aux activités admissibles réalisées, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

c) le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent affecté à la réalisation des activités admissibles.

8. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement présentée conformément à l'article 7, le Directeur effectue le deuxième versement.

CHAPITRE III
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant de la subvention pouvant être accordé à la Société ne peut excéder 333 625 $ pour l'exercice financier 2026.

10. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE IV
REDDITION DE COMPTE

11. Au plus tard le 15 novembre 2026, la Société doit transmettre au Directeur le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de

chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le Directeur.

Les copies des factures, reçus et autres pièces justificatives devront être rendus disponibles sur demande.

12. Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des activités admissibles décrites dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

CHAPITRE V
DÉPENSES ADMISSIBLES

13. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation d'activités admissibles et incluent notamment les dépenses relatives :

1° aux honoraires pour services professionnels;

2° au mobilier destiné à la circulation piétonne, aux haltes, aux zones de repos ainsi qu'au design actif ou ludique;

3° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;

4° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;

5° aux commodités;

6° à l'animation, à la communication et à la promotion;

7° aux études et aux suivis;

8° aux mesures de sécurisation, notamment aux barrières et à la signalisation temporaire.

14. Aucune subvention n'est octroyée à la société pour :

1° toute dépense relative à une activité réalisée avant l'acceptation de la demande de subvention par le Directeur, conformément au deuxième alinéa de l'article 5;

2° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention versée par la Ville ou un arrondissement.

CHAPITRE VI
CONDITIONS PARTICULIÈRES

15. Les activités en considération desquelles la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisées au plus tard le 1er novembre 2026.

16. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif aux activités réalisées avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

17. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

1° retrancher un ou des documents requis à l'article 3 ou en exiger d'autres;

2° modifier le montant maximal de la subvention prévu à l'article 9;

3° modifier la date limite pour la réalisation des activités admissibles prévue à l'article 15 et modifier en conséquence la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1264273003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le XXX 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1266556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 14:21

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266556001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)
« D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ». à l'égard du territoire de Ville-Marie afin de simplifier le processus administratif, relatif à la gestion des postes d'attentes destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin que le pouvoir d'établir les postes d'attente destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules puisse être délégué au fonctionnaire de niveau B. Une modification vise également à corriger une définition.
Les modifications proposées sont les suivantes :

1. La définition de « directeur » prévue à l'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifiée par le remplacement des mots « le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement ; » par « le directeur du service concerné par ce règlement ; »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 12°, du

paragraphe suivant :

«13° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules. »

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 21.2.1. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009), *;*

«21.2.1. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'exception du pouvoir prévu au paragraphe 7, sont délégués au fonctionnaire de niveau B. »

JUSTIFICATION

L'application de la règlementation actuelle requiert un long processus administratif. La modification proposée viendra alléger le processus et amènera plus de souplesse et d'agilité à l'égard des modifications liées au poste d'attentes destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2026-04-14 : Conseil Arrondissement — Avis de motion
- 2026-05-05 : Conseil Arrondissement — Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et de la planification

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie

1266556001_Reglement_modifiant_CA-24-XXX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie**

Vu l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu l'article 21.2.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La définition de « directeur » prévue à l'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifiée par le remplacement des mots « le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement; » par « le directeur du service concerné par ce règlement; »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

«13° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules. »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1266556001) a été affiché au bureau d'arrondissement, publié sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2026/04/14
18:30

Dossier # : 1262875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (Lot 1 341 196)

Considérant que l'état général de la structure du bâtiment, la contamination généralisée par l'amiante, les problèmes d'infiltration d'eau, la prolifération des moisissures, les remises aux normes requises et la vétusté des méthodes constructives utilisées pour sa construction compliquent tout projet de reconversion du site;
Considérant l'incapacité de la structure existante du bâtiment à soutenir une augmentation des charges;

Considérant le coût de la restauration et de la mise aux normes du bâtiment existant, correspondant à près du triple du coût de la démolition du bâtiment et de la reconstruction du basilaire;

Considérant que le projet de remplacement permet, par le traitement de son basilaire, d'évoquer les qualités volumétriques et matérielles du bâtiment d'origine, tout en améliorant son insertion avec les bâtiments de plus petite échelle sur Crescent;

Considérant que le projet permettra d'ajouter plusieurs logements et commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville;

Considérant que la révision architecturale du projet sera soumise à une séance ultérieure du CCU.

Il est recommandé :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 18 février 2026 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1355, boulevard René-Lévesque O, conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à la suite de l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles

l’assortissant;

D’approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d’autorisation de démolition afférant (demande 3003592657).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 13:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1262875001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (Lot 1 341 196)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (ci-après: « CEDD ») a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition 3003592657, visant l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest. Elle fait suite à la décision favorable rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 18 février 2026, à l'égard de la démolition du bâtiment.

En vertu de l'article 25 du même Règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la démolition du bâtiment occupé, jusqu'en avril 2025, par le YWCA. Ce bâtiment, construit en 1951, est situé à l'intersection de la rue Crescent et du boulevard René-Lévesque Ouest.

Le bâtiment présente plusieurs déficiences justifiant sa démolition complète :

- incapacité de la structure existante à soutenir une augmentation des charges ;
- environ 25% des poutres et colonnes de périphérie, et des blocs de pierre structuraux à renforcer ou remplacer ;
- dégradation avancée du revêtement en pierre calcaire ;

- contamination par l'amiante des crépis et des mortiers ;
- prolifération des moisissures liée à des infiltrations d'eau ;
- dégradation des toitures ;
- coût de la restauration et de la mise aux normes du bâtiment existant, correspondant à près du triple du coût de la démolition du bâtiment et de la reconstruction du basilaire.

Le projet de remplacement prévoit la construction d'un bâtiment comportant un basilaire d'une hauteur de 7 étages (23 mètres) et un volume en surhauteur de 30 étages (95 mètres). La programmation du projet prévoit :

- l'aménagement d'un rez-de-chaussée comprenant une superficie commerciale de 914 m2;
- aux étages supérieurs, la création de 401 nouveaux logements, dont 123 studios, 198 logements d'une chambre, 60 logements de deux chambres et 20 logements de 3 chambres;
- aux étages inférieurs au rez-de-chaussée, l'aménagement de 74 cases de stationnement automobile et de 225 cases de stationnement pour vélos.

La demande d'autorisation de démolition et le projet de remplacement ont été présentés pour avis préliminaire au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2025 et ont obtenu un avis favorable avec conditions. La demande a été présentée à la séance du CEDD du 18 février 2026, et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition, avec conditions.

À la suite de cette décision, la secrétaire d'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision de la part de résidents de l'arrondissement. Ces derniers argumentent leur demande d'appel en se basant sur les points suivants:

- le bâtiment intégrait 102 chambres pour les personnes dans le besoin. Leur démolition représente une perte pour Peter-McGill, qui possède peu de logements sociaux malgré la présence de résidents qui se trouvent sous le seuil de pauvreté;
- la nouvelle localisation du YWCA ne dessert pas les résidents de Peter-McGill;
- le projet de remplacement aura pour effet de créer des logements inabordables pour les résidents en situation de pauvreté du secteur, alors que le centre-ville comprend déjà un surplus de ce type de logements;
- par conséquent, l'autorisation de démolir le bâtiment devrait prévoir des conditions visant à :
    - préserver la fonction du YWCA, et fournir des hébergements aux populations vulnérables, des équipements récréatifs ainsi que des services sociaux;
    - imposer un minimum de 20% de logements sociaux et 20% de logements abordables pour les familles, et, dans le cas où ces conditions ne seraient pas atteintes, prévoir que la Ville de Montréal acquière la propriété pour atteindre cet objectif.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de rendre une décision favorable au projet à la suite de l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition, pour les motifs suivants :

- le bâtiment est assujetti aux dispositions du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

- le bâtiment est situé dans un secteur de mixité autorisant notamment des usages commerciaux et résidentiels, qui ne limite pas l'implantation d'un usage spécifique dans le bâtiment, ni le type de services qu'un établissement fournit;
- le projet de remplacement permettra de créer près de 400 logements ainsi que des commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 avril 2026 : conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Révision de projet du programme de réutilisation du sol prévu par le comité consultatif d'urbanisme;
Délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1262875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (Lot 1 341 196)

20260319_AppeldeladecisionduCEDD.pdf

2026-02-18_PV_CEDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

Outlook

Appeal against decision to demolish YWCA building downtown

À partir de Robert Hajaly [redacted]
Date Jeu 19/03/2026 10:31
À Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>
Cc [redacted]

ATTENT

For the attention of Me Katerine Rowan, Secretary of the Ville-Marie borough in the City of Montreal

Hello, Me Katerine Rowan; this is Robert Hajaly, resident of the Ville-Marie borough, Peter McGill district.

I'm forwarding to you an appeal, following below, against the decision made by the Ville-Marie borough demolition committee on last Feb. 18 to approve the demolition of the YWCA (Y des femmes) building at 1355 Rene-Levesque Blvd West in downtown Montreal. I believe I am submitting this appeal within the permitted 30 day time limit from the date of the demolition committee meeting on Feb. 18. More precisely, counting forward from Feb. 19, the 30 day limit ends on March 20, since February has only 28 days in it.

This appeal is presented to the Ville-Marie borough council and supported equally by myself and by Claire Adamson and Daniel LaTour, all residents in Peter McGill district, and who all opposed the demolition of the YWCA building at the demolition committee meeting on Feb. 18. Can you please kindly acknowledge by return email to us receipt of this appeal, and confirm to us that it has been sent to you within the permitted 30 day time limit. Also, please explain to us if and when this appeal will be considered by the Ville-Marie borough council.

Best regards, Robert Hajaly

Appeal against the decision to demolish the YWCA building at 1355 Rene-Levesque Blvd West in downtown Montreal

Addressed to the Mayor and councillors of the Ville-Marie borough in the City of Montreal

Hello, this is Robert Hajaly, resident of the Ville-Marie borough, Peter McGill district. I'm writing to you, with the agreement and support of Claire Adamson and Daniel LaTour, also residents of Peter McGill district, to appeal against the decision of the Ville-Marie borough demolition committee on last Feb 18 to approve the demolition of the YWCA building located at 1355 Rene-Levesque Boulevard West in downtown Montreal. More precisely, we are asking you to attach certain conditions to this demolition which will preserve the function of this YWCA building to provide low-cost housing for vulnerable people in Peter McGill district, together with recreational facilities and social services to serve these people.

Until it was closed in April 2025, this YWCA building provided up to 102 residential rooms for people in need, together with a gym and pool and social services for their use. Since the YWCA moved its premises to de Lorimier Avenue in the eastern part of Ville-Marie borough, its building on Rene-Levesque Blvd has been vacant and is now threatened with demolition. This represents a significant loss of low-cost housing in Peter McGill, which has very little such housing (only 2.3% of households in Peter McGill live in low-cost social housing), and also has a very high poverty rate (30% of Peter McGill residents live below the federally defined low-income line), together with many homeless people centred around Cabot Square, and the highest market rents in Ville-Marie borough.

The new location of the YWCA on de Lorimier Avenue is unlikely to serve many vulnerable Peter McGill residents, partly because it is distant from them, and also because it operates mainly in French--for example, its website is only in French--whereas poor or homeless Peter McGill residents, particularly Indigenous people, are mainly English-speaking. As for the 30-storey residential and commercial tower which is projected to replace the YWCA building on Rene-Levesque Blvd, local poor residents are unlikely to afford its high market rents, and quite apart from this, there is already a surplus of such high-rise apartment buildings in downtown Montreal, with a 6.4% vacancy rate in such buildings according to the Canada Mortgage and Housing Corporation.

Taking all these facts together--many poor and homeless people in Peter McGill district, high market rents there and little low-cost social housing--the appropriate question then is, what is the best way to continue the YWCA building's mission of providing low-cost housing to local people in need? The most desirable answer, it seems to us, having attended the demolition committee meeting presentation of the reasons for demolishing the YWCA building, is to condition this demolition on the 30-storey replacement building having 20% social housing and a further 20% affordable rental family housing of its planned 401 units, together with recreational facilities and social services similar to those which the downtown YWCA building provided.

By social housing, we mean housing whose rent is no more than 25% of the tenant's income, while affordable rental family housing, having two and three bedrooms, should charge no more than 75%-80% of local market rents for such housing. Obviously, to get a for-profit commercial developer to accept such lower rents in their projected building they would have to be offered a sufficient financial subvention, which could come from different levels of government.

Alternatively, in the event that an agreement with this developer to include such lower-cost housing in his building cannot be reached, the second condition which should be attached to the demolition of the YWCA building downtown is that the City of Montreal and/or the Ville-Marie borough, perhaps with money from other levels of government, would have to purchase this YWCA building, demolish it because of its poor condition and rebuild it to current building standards, with square footage equivalent to that of the YWCA building. The public presentation at the demolition committee meeting on Feb. 18 estimated that this option would cost $12 million (by contrast, restoring this YWCA building to current standards without demolishing it was estimated to cost $34 million). This new building would consist solely and equally of social housing and affordable rental family housing, together with appropriate recreational facilities and social services, and be universally accessible to people with disabilities.

But the option which is not at all acceptable, and this has to be emphasised, is allowing the demolition of the YWCA building with no conditions attached to it, conditions which would ensure that its mission of providing low-cost housing and services to people in need is continued. It is not enough to say, however sincerely, on the part of the local city government, that it is seeking a suitable location where a replacement for the YWCA building may be created, without any definite binding commitment on this government to actually create such a replacement building. We urge the Ville-Marie borough council to reject this alternative as insufficient, and instead to place conditions on the YWCA building's demolition, as suggested in this appeal, that will ensure to the public the equivalent replacement of this building and the continued fulfilment of its mission in Peter McGill district.

This appeal is signed and supported equally by Robert Hajaly, Claire Adamson and Daniel LaTour, all residents of Peter McGill district. March 19, 2026

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

18 février 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Leslie Roberts, président et conseiller de la ville

Mme Danielle El-Helou, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
M. Michel Hardy, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre

Monsieur Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Judith Boisvert, architecte – planification
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement urbain
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement urbain et chef d'équipe
M. Patrice Senécal, architecte – planification

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 17 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 31. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut proposé son adoption et que madame Danielle El-Helou eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de la demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 25 FÉVRIER 2025

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 1821-1845, rue Atateken

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 31 janvier 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que cinq (5) oppositions à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte en planification à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 1821-1845, rue Atateken et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment multi résidentiel de 4 étages pour accueillir 25 unités de logement.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Madame Boisvert présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut proposé son adoption et que madame Danielle El-Helou eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que l'évaluation du bâtiment conclut à la perte d'intégrité structurale d'une grande partie de ses éléments porteurs, rendant l'édifice irrécupérable, et que son état vacant engendre par ailleurs un impact négatif sur le secteur;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site est faible compte tenu de la perte complète des caractéristiques d'origine de la façade;

Considérant que la proposition permet de bonifier l'offre de logement dans le secteur, en quantité et en qualité;

Considérant que la composition architecturale permet de souligner le parcellaire d'origine et que le format et la distribution des ouvertures sur la façade contribuent à dynamiser la façade et à faire perdurer une typologie existante;

Considérant que la matérialité et les qualités architecturales proposées sont de qualité supérieure à l'existant;

Considérant que l'implantation modifiée en recul, le niveau d'accès surélevé, le bassin de rétention arrière ainsi que les aménagements paysagers des cours avant et arrière contribuent à améliorer la résilience du bâtiment dans cette zone de cuvette tout en bonifiant la végétalisation du secteur.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 1821-1845, rue Atateken.

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 2360, rue Wurtele

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 31 janvier 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une opposition hors délai à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Senécal, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2360, rue Wurtele, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit, comportant 5 unités de logement et un espace de stationnement

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Senécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Jean-Philippe Ranger eut proposé son adoption et que monsieur Michel Hardy eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les démolitions (CA-24-215);

Considérant que l'état de délabrement avancé du bâtiment rendrait difficile un projet de réhabilitation, et que cela n'offrirait que très peu de plus-value, vu la faible valeur patrimoniale du bâtiment visé par la présente demande;

Considérant que le projet de remplacement permettra de consolider le cadre bâti sur Wurtele grâce à la construction d'un volume s'alignant avec les bâtiments voisins;

Considérant que l'articulation de la façade, de ses ouvertures et de l'escalier menant au 2e étage permet au projet de s'insérer harmonieusement sur le site, tout en offrant un langage résolument contemporain et distinctif;

Considérant que l'aménagement paysager offre des espaces végétalisés et perméables, répondant aux risques grandissants d'inondations dans le secteur.

Considérant que la révision architecturale du projet sera soumise à une séance ultérieure du CCU;

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2360, rue Wurtele, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture envoyés le 11 décembre 2025 et préparés par Kristi Ante, architecte, tout en intégrant les conditions du CEDD;*

- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.3) 1355, boulevard René-Lévesque Ouest

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 31 janvier 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que six (6) oppositions à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, messieurs Patrice Senécal, architecte et Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1355, boulevard René-Lévesque Ouest, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel de 30 étages et construction hors toit, comportant 401 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Senécal et Madame Chéné présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à des précisions relatives au mur de briques contaminées de la façade nord-ouest du bâtiment et à la réutilisation de celles-ci en vue d'une opération de revalorisation;
- aux analyses, études et rapports effectuées par des professionnels quant à la condition de l'édifice existant et à l'accessibilité de ces documents au public;
- aux tentatives de vente de l'immeuble par le Y des femmes et la volonté d'offrir d'autres services pour les femmes en situation de précarité;
- aux frais associés à la conservation de l'immeuble par le Y des femmes;

- à la possibilité que d'autres professionnels en viennent à des conclusions différentes et suggèrent la préservation de l'immeuble;
- à la possibilité de demander de l'aide et des subventions à d'autres paliers de gouvernement afin de préserver l'immeuble;
- à l'impossibilité de rénover le bâtiment visé, malgré la volonté du Y des femmes d'y demeurer et ce, notamment en raison des coûts;
- à la réception des lettres d'opposition;
- aux conséquences du déménagement du Y des femmes sur l'aspect humain et social;
- au fait que le déménagement du Y des femmes dans le district de Sainte-Marie ne constitue pas une solution acceptable pour le district de Peter-McGill, dont le ratio de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté est plus élevé, avec peu de logement social;
- au fait que le district de Peter-McGill ne peut pas se permettre de perdre du logement social et des services sociaux;
- au projet de remplacement qui n'offrira ni logement social ni services sociaux;
- à la responsabilité et au devoir moral de la Ville de s'opposer au projet;
- aux priorités de la mairesse notamment en matière d'itinérance, mais également en matière de logement social et abordable;
- au plan de la Ville de remplacer la perte du Y des femmes et des services sociaux, ainsi qu'au manque d'initiative de la Ville;
- à la volonté que la Ville achète le bâtiment, le répare, et poursuive les services sociaux;
- à l'aide aux résidents afin de demeurer dans le quartier dans un logement abordable;
- à l'impact de la décision du comité d'études des demandes de démolition pour déterminer si le district de Peter-McGill demeurera un endroit où l'on peut vivre, ou si le quartier en devient un de condominiums de passage;
- au manque de logement social et des services sociaux à distance de marche dans le district de Peter-McGill;
- à une volonté que le projet de remplacement reflète les besoins de la population dans le district;
- au rôle de l'élu et conseiller de défendre le district de Peter-McGill;
- à la remise en cause de la crédibilité de la politique de logement de Montréal et au besoin de renforcer la confiance publique;
- à une demande au conseiller du district de Peter-McGill d'honorer son engagement d'entreprendre des démarches officielles auprès du YMCA et du YWCA, suivies d'un rapport officiel et de recommandations à l'intention de toutes les parties concernées;
- à une demande de publication du rapport final sur les estimations de coûts pour rénover le bâtiment du Y des femmes et le réaffecter en un projet communautaire pour loger les personnes marginalisées et en situation de pauvreté,

- au manque criant d'infrastructures accessibles à toute la population peu importe le statut.

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Hardy eut proposé son adoption et que monsieur Ranger eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état général de la structure du bâtiment, la contamination généralisée par l'amiante, les remises aux normes requises et la vétusté des méthodes constructives utilisées pour sa construction compliquent tout projet de reconversion du site;

Considérant que les principales valeurs patrimoniales associées au bâtiment sont liées à son usage et à sa vocation, ainsi qu'à sa volumétrie et à son revêtement en maçonnerie, offrant un point de repère contrastant avec les tours construites dans le secteur;

Considérant que le projet de remplacement permet, par le traitement de son basilaire, d'évoquer les qualités volumétriques et matérielles du bâtiment d'origine, tout en améliorant son insertion avec les bâtiments de plus petite échelle sur Crescent;

Considérant que les aménagements proposés au sol permettent très peu d'opportunités de verdissement;

Considérant que le projet permettra d'ajouter plusieurs logements et commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville ;

Considérant que la révision architecturale du projet sera soumise à une séance ultérieure du CCU.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1355, boulevard René-Lévesque Ouest, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Neuf et déposés le 4 février 2026, tout en intégrant les conditions du CEDD;*
- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *Inclure à la lettre de garantie monétaire la réutilisation et revalorisation de la brique et des médaillons en pierre pour le projet de remplacement;*
- *Implanter le mur de la portion nord du basilaire à la limite latérale de lot.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 00.

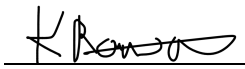

2026-02-24

Me Katerine Rowan date
Secrétaire du comité

2026-02-24

M. Leslie Roberts date
Président du comité